

**Enquête publique
Parc EOLE de la TORTILLE
EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS, SOREL
(80)**

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant douze aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel (80), par la Société EOLE de la TORTILLE

**Période d'enquête du 18 mars au 18 avril 2019
soit une période de 32 jours consécutifs**

Prescrite par arrêté préfectoral du 6 février 2019.



**RAPPORT
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E18000225/80 du 21 décembre 2018
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens**

Sommaire

1	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET.....	5
1.1	Présentation du demandeur.....	5
1.2	Contexte	5
2	DESCRIPTION DU PROJET	7
2.1	Description du projet.....	7
2.2	Programme.....	7
2.3	Localisation du projet.....	8
2.4	Surfaces impactées	11
2.5	Environnement humain.....	11
2.5.1	Population.....	11
2.5.2	Implantation des éoliennes	11
2.6	Historique du projet.....	12
2.7	Information du public	16
2.7.1	Association anti-éolienne	16
2.7.2	Porte à porte	16
2.7.3	Réunion publique.....	17
3	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	17
3.1	Etude d'impact.....	19
3.1.1	Auteurs de l'étude	19
3.1.2	Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts	20
3.1.3	Parcs éoliens existants	33
3.2	Etude de dangers	34
3.2.1	Les risques	34
3.2.2	Maîtrise des risques.....	35
4	ASPECT FINANCIER	36
4.1	Capacités du porteur de projet.....	36
4.2	Financement du projet	36
4.3	Garanties financières.....	37
4.4	Mesures d'accompagnement.....	37
4.5	Indemnisation des propriétaires.....	37
4.6	Fiscalité	38
5	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	38
6	Avis des communes.....	38
6.1	Communes d'implantation	38
6.2	Communes limitrophes	38
7	CADRE REGLEMENTAIRE	38
8	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	39
8.1	Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	39

8.2	Réunion préparatoire	39
8.3	Arrêté préfectoral	40
8.4	Publicité de l'enquête.....	40
8.4.1	Presse	40
8.4.2	Mairies	40
8.5	Durée de l'enquête et permanences du Commissaire-Enquêteur	40
8.5.1	Durée.....	40
8.5.2	Permanence du Commissaire- Enquêteur.....	40
9	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	41
9.1	Climat de l'enquête publique.....	41
9.2	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	41
10	Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur	41
10.1	Analyse quantitative des observations	41
10.1.1	Lors des permanences.....	41
10.1.2	Registres.....	41
10.1.3	Courriers reçus	42
10.1.4	Courriels	42
10.1.5	Courriers d'élus.....	42
10.1.6	Pétitions.....	42
10.1.7	Contributeurs	42
10.2	Observations émises.....	43
10.2.1	Indexation des observations.....	43
10.2.2	Relevé des observations	44
10.3	Analyse qualitative des observations.....	176
10.3.1	Paysage.....	176
10.3.2	Environnement.....	178
10.3.3	Foncier.....	180
10.3.4	Réglementaire.....	181
10.3.5	Sociétale	182
10.3.6	Technique	183
10.3.7	Avis autorité environnementale	184
10.4	Mémoire en réponse	185
10.4.1	Paysage.....	185
10.4.2	Environnement.....	192
10.4.3	Foncier.....	204
10.4.4	Réglementaire.....	210
10.4.5	Sociétale	213
10.4.6	Technique	219
10.4.7	Avis autorité environnementale	223

11 ANNEXES	224
11.1 Arrêté préfectoral du 6 février 2019	224
11.2 Réunion préparatoire.....	229
11.3 Délibérations des communes	234
11.3.1 Equancourt	234
11.3.2 Etricourt-Manancourt.....	235
11.3.3 Fins.....	236
11.3.4 Sorel	237
11.3.5 Heudicourt	238
11.3.6 Liéramont.....	239
11.3.7 Rancourt	240
11.3.8 Ytres	241
11.4 Pétitions	242
11.4.1 Commune d'Etricourt-Manancourt.....	242
11.4.2 Commune d'Equancourt	247
11.4.3 Commune de Fins.....	250
11.4.4 Commune de Sorel	254
11.4.5 Association Pour la Protection de Notre Environnement des territoires de la Tortille et de la Cologne	256
11.5 Campagne de porte-à-porte	261
11.6 Réponse au procès-verbal de synthèse	276
11.7 Mémoire en réponses.....	284
11.8 Bulletins d'information	346

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le 7 septembre 2018, Monsieur Thierry BOIVINET, Directeur Général, muni d'une délégation de pouvoir, agissant pour le compte de de la société EOLE de la TORTILLE a sollicité auprès de la préfecture de la Somme l'autorisation d'exploiter un parc éolien, soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur le territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel (80).

Le siège de la société est situé 19, avenue Charles de Gaulle à Rethel (08300).

1.2 CONTEXTE

Le Paquet Energie Climat adopté en 2008 fixe à l'horizon 2020 un objectif européen commun dit des 3 fois 20 :

- diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- porter la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale à 23% d'ici 2020,
- améliorer de 20 % l'efficacité énergétique de l'Union Européenne.

La directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, reprend l'objectif de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale en Europe. Cet objectif global et contraignant est décliné par pays. Il est de 23 % pour la France. Début 2014, l'Union Européenne a proposé de porter à 27% la part des énergies renouvelables dans la consommation à l'horizon 2030 (Objectifs validés par le conseil européen en octobre 2014). La France, en cohérence avec le Grenelle de l'Environnement, s'est fixée un objectif de 19000 Mégawatts (MW) éoliens construits à l'horizon 2020, ce qui représenterait environ 23% de sa consommation électrique. A fin 2014, ce sont 9 120 MW qui étaient en fonctionnement.

La loi sur la transition énergétique, pour la croissance verte, adoptée en 2015 a pour objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

Afin de soutenir ces engagements, la France doit donc soutenir un développement fort des énergies renouvelables sur son territoire ; représentant un rythme d'installations d'environ 2 000 MW par an. Compte tenu de l'important potentiel éolien français, l'énergie éolienne devrait représenter la plus forte part de ce développement.

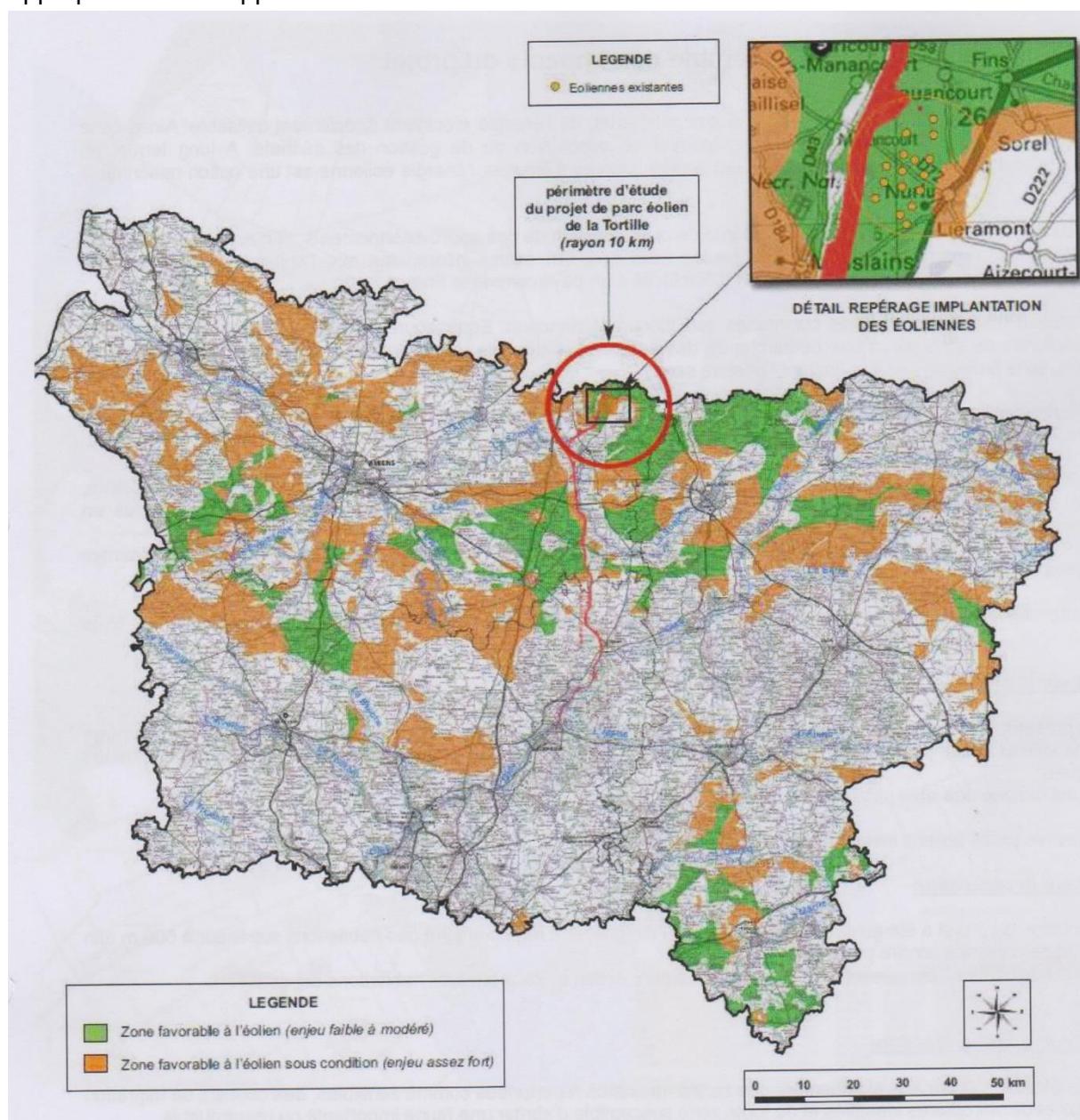
La région des Hauts de France, et notamment l'ex-région Picardie, possède un potentiel éolien pouvant contribuer de manière significative à ce développement.

Pour la Picardie, l'objectif est de 2800 MW construits en 2020. Le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) de Picardie est entré en vigueur au 30 juin 2012. Son volet éolien définit les objectifs et les secteurs potentiels.

Néanmoins, l'approbation de ce SRAE de Picardie a été annulée le 16 juin 2016 par la cour administrative d'appel de Douai. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.

Il sera remplacé par un schéma commun aux Hauts de France, en cours d'élaboration. L'analyse du potentiel éolien qui a été faite dans les deux SRE reste, à priori, toujours pertinente. C'est pourquoi ce document dresse le bilan du développement de l'éolien au regard des secteurs et potentiels des SRE même si ceux-ci n'ont plus d'existence légale.

La zone du projet s'inscrit dans le secteur B, secteur du Est-Somme. Selon le Schéma Régional Éolien, « Le plateau du Santerre, vaste openfield traversé par de grandes infrastructures de communications (A1, A29, TGV, futur Canal Seine-Nord-Europe) est très approprié au développement éolien. »



D'après les cartes du Schéma Régional Eolien de Picardie, les communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel font partie de la liste des communes propices à l'implantation d'éoliennes sur leur territoire ;

Conformément au SRE, préconisant le développement en structuration, en évitant le mitage et l'éparpillement des éoliennes (pour ménager des fenêtres de respirations suffisantes dans le paysage), la zone d'implantation, située dans un secteur dont la stratégie régionale invite à accompagner les lignes de force significatives à l'échelle du grand paysage (ligne de force anthropique ou naturelle).

Il est bien sûr admis que le projet éolien devra entretenir des relations d'inter-visibilité - elles sont évidentes - avec les parcs voisins voire même, si le relief et la végétation le permettent, avec les éoliennes plus lointaines.

L'étude dédiée à l'analyse des impacts doit s'attacher à mesurer et qualifier les incidences paysagères des relations d'inter-visibilité entre les parcs éoliens dans le paysage quotidien. Par le biais de cette étude, la saturation visuelle depuis les villages et hameaux dont l'effet d'encerclement peut être fort, doit être abordée avec la plus haute vigilance.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, développé par la Société EOLE de la TORTILLE, prévoit l'implantation de 12 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des commune d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel (80).

D'une puissance totale de 34,2 MW, ce parc éolien produirait à terme 85 500 MWh pour l'ensemble du parc. Cette quantité correspond à la consommation annuelle de près de 26 700 foyers.

2.2 PROGRAMME

Le projet comprend :

- 12 éoliennes de puissance nominale de 2,85 MW, d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 150 m (rotor de 103 m de diamètre sur un mât de 98,3 m suivant constructeur) ;
- 3 postes de livraison, dont 2 regroupés sur un même site ;
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison, sur environ 7,2 km ;
- Une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique ;
- Des chemins d'accès depuis les routes départementales existantes, sur environ 2,4km ;
- Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne.

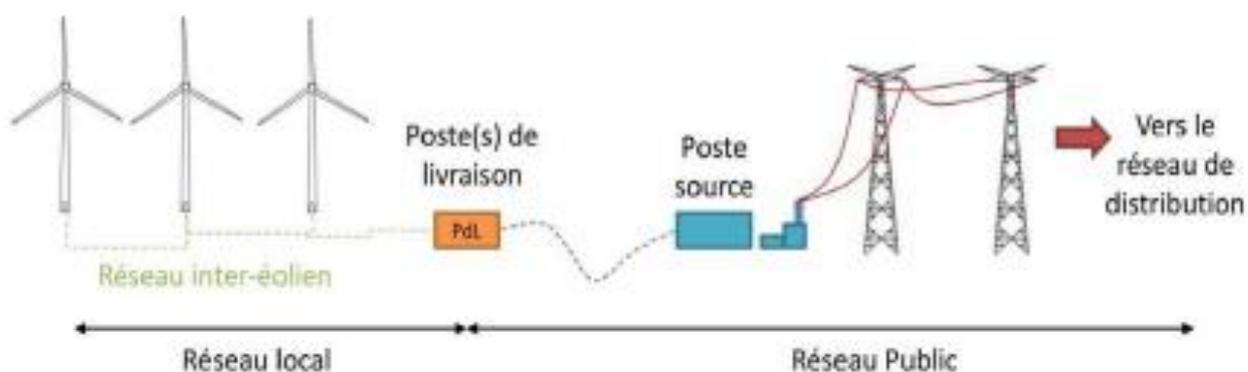


Figure 2 : Raccordement électrique des installations

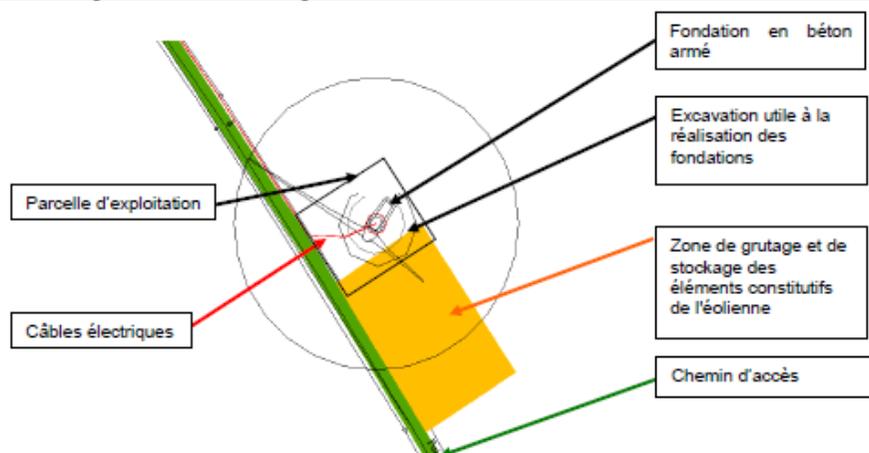
2.3 LOCALISATION DU PROJET

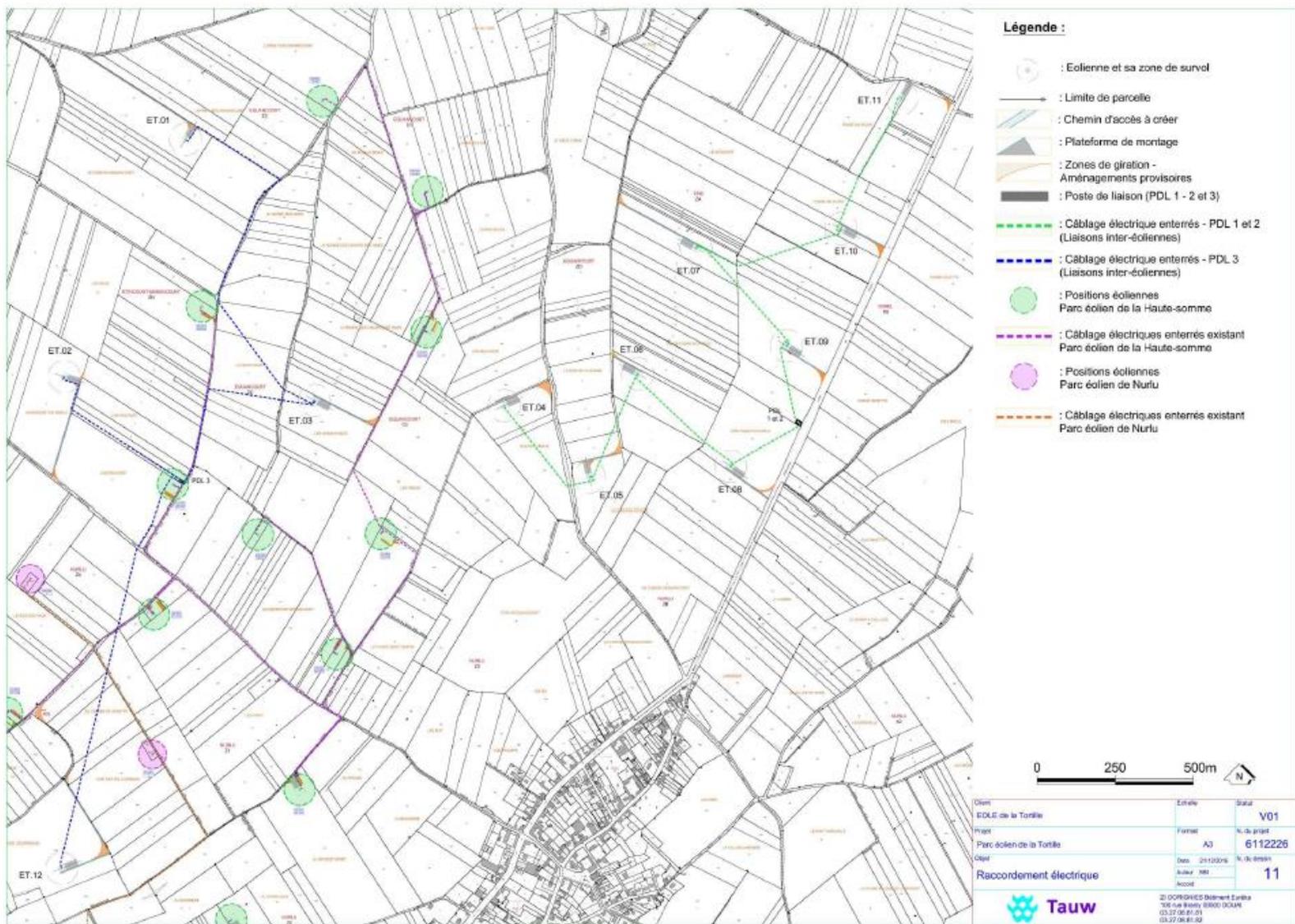
La localisation du site retenu est présentée aux figures suivantes.

L'occupation du sol des parcelles concernées et des parcelles voisines est principalement caractérisée par des grandes cultures. Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

Ouvrage	Commune d'implantation	Nature	Lieu - dit	Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Adresse
Eolienne ET 01	Etricourt-Manancourt	Implantation	Le Fond de Manancourt	ZN 39	30 720 m ²	M. BEGUIN Philippe.	Etricourt-Manancourt (80360)
				ZN 40	33 781 m ²		
Eolienne ET 02	Etricourt-Manancourt	Implantation	Au bosquet de Nurlu	ZN 6	117 335 m ²	M. MASCRE Philippe	Nurlu (80240)
Eolienne ET 03		Implantation	Les longs 12	C 184	39 520 m ²	M. & Mme THERY Dominique & Isabelle	Fins (80360)
		Survol		C 183			
Eolienne ET 04	Equancourt	Implantation	Le bas des treize	C 165	24 010 m ²	M. & Mme COLOMBIER Christophe	Essigny le Petit (02100)
		Survol	Les Quatorze	C 166		Mme TARDIEU Francine	Aizecourt-le-Bas (80240)
Eolienne ET 05		Implantation	La Montée Claudine	ZD 3	24 930 m ²	CCAS de Péronne	Péronne (80200)
Eolienne ET 06		Implantation	La montagne de Nurlu	ZA 2	39 738 m ²	M. BOURY Régis	Nurlu (80240)
		Survol		ZA 3			
				ZA 4			
Eolienne ET 07	Fins	Implantation		ZA 16	24 476 m ²	M. FOURNET Alain	Equancourt (80360)
				ZA 18		M. MAILLY Laurent	
				ZA 15		Mme CHOQUET Jeanne	
		Survol		ZA 17			

Ouvrage	Commune d'implantation	Nature	Lieu - dit	Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Adresse
Eolienne ET 08	Sorel	Implantation	La montagne de Nurlu	D2 42	63 000 m ²	M. & Mme DUBOIS Ch.	Sorel (80210)
		Survol		D2 85		Mme MARLOT Monique	Equancourt (80360)
Implantation		D2 44		77 450 m ²	Mme CODRON Chantal	Roissy en Brie (77680)	
Eolienne ET 10		Implantation	Fosse du Plouy	D2 49	15 500 m ²	M & Mme PERSYN Hervé	Fins (80360)
		Survol		D2 82		Mme DAVENNE A-Marie	Paris (75016)
Eolienne ET 11		Implantation		ZA 28	1 323 m ²	M. & Mme DEMARLE Philippe	Neuville-Bourjonval (62124)
		ZA 29		19 243 m ²			
		ZA 34	13 540 m ²				
Eolienne ET 12	Moislains	Implantation	Au trois journaux	OT 120	88 156 m ²	M. & Mme RAOULT Jean-Claude	Moislains (80200)
Poste de livraison 1 & 2	Sorel	Implantation	Fosse du Plouy	D2 43	25 600 m ²	CCAS de Sorel	Sorel (80210)
Poste de livraison 3	Etricourt-Manancourt	Implantation	Louvencourt	ZN 1	2 080 m ²	M. & Mme RAOULT Jean-François	Moislains (80200)





Carte 4 : Voies d'accès et réseau de câble

2.4 SURFACES IMPACTEES

Le parc éolien impactera une superficie d'environ 3,4 km² dont 1,1 ha pour création de chemin d'accès et 0,5ha d'aménagement de virages provisoires. m² en phase d'exploitation, répartie comme suit :

Commune	Ouvrage	Parcelles d'exploitation	Plateformes de grutage	Chemins accès	Virages provisoires
Etricourt - Manancourt	Eolienne ET - 01	648 m ²	835 m ²	1 840 m ²	167 m ²
	Eolienne ET - 02	648 m ²	800 m ²	1 441 m ²	167 m ²
	Poste de livraison 3	167 m ²			
Equancourt	Eolienne ET - 03	594 m ²	800 m ²	987 m ²	489 m ²
	Eolienne ET - 04	716 m ²	980 m ²		1 048 m ²
	Eolienne ET - 05	648 m ²	874 m ²	487 m ²	635 m ²
Fins	Eolienne ET - 06	594 m ²	800 m ²	490 m ²	135 m ²
	Eolienne ET - 07	594 m ²	800 m ²	1 342 m ²	227 m ²
Sorel	Eolienne ET - 08	594 m ²	800 m ²	763 m ²	336 m ²
	Eolienne ET - 09	594 m ²	800 m ²	750 m ²	388 m ²
	Eolienne ET - 10	594 m ²	800 m ²	731 m ²	444 m ²
	Eolienne ET - 11	648 m ²	964 m ²		310 m ²
	Postes de livraison 1 & 2	358 m ²			
Moislains	Eolienne ET - 12	770 m ²	800 m ²	2 006 m ²	739 m ²
Total		8 166 m ²	10 053 m ²	10 837 m ²	5 084 m ²

2.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.5.1 Population

D'après le recensement INSEE de 2013, la population des 5 communes d'implantation du projet est la suivante :

Commune	Superficie	Nombre d'habitants	Densité
Equancourt	7,8 km ²	300	38 hab/km ²
Etricourt-Manancourt	11,0 km ²	524	48 hab/km ²
Fins	6,9 km ²	283	41 hab/km ²
Moislains	20,6 km ²	1 222	59 hab/km ²
Sorel	7,9 km ²	168	21 hab/km ²
Total	54,2 km ²	2 497	46 hab/km ²

La densité de population pour ces 5 communes est relativement faible, la moyenne est de 46 habitants par km², soit nettement inférieure à la densité nationale de l'ordre de 115 habitants par km².

2.5.2 Implantation des éoliennes

Le site du projet se localise sur un plateau agricole, dominé de grandes cultures, quelques prairies, haies et bosquets.

Les fermes et bâtiments d'élevage sont présents en hameaux éparpillés.

Le plateau domine la vallée de la Somme au Sud-Ouest.

Le contexte géographique est peu marqué. Le secteur étudié est constitué de plateaux et quelques vallées.

Les zones d'habitat les plus proches du projet éolien se situent toutes à plus de 500m, dont 630m pour la plus proche.

2.6 HISTORIQUE DU PROJET

Le schéma régional éolien de Picardie place les communes d'Etricourt-Manancourt, Equancourt, Moislains, Sorel et Fins comme étant des communes disposant des zones favorables au développement éolien en Picardie.

L'extension de Nurlu a été envisagé pour donner suite à l'accueil favorable des élus et de la communauté de communes des précédents parcs éoliens construits sur la zone. En effet le parc éolien EOLE de la Tortille s'insère au sein de parcs éoliens existants qui sont le parc éolien de la Haute Somme et le parc éolien de NURLU.

Plusieurs scénarii d'implantation des aérogénérateurs ont été étudiés en fonction des caractéristiques territoriales, écologiques et paysagères du périmètre d'étude et des contraintes répertoriées (SRE) au sein du territoire d'accueil du projet éolien de la Tortille.

Les conclusions et les recommandations des différentes expertises et analyses environnementales et paysagères ont été prises en compte au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion du concept d'implantation des éoliennes.

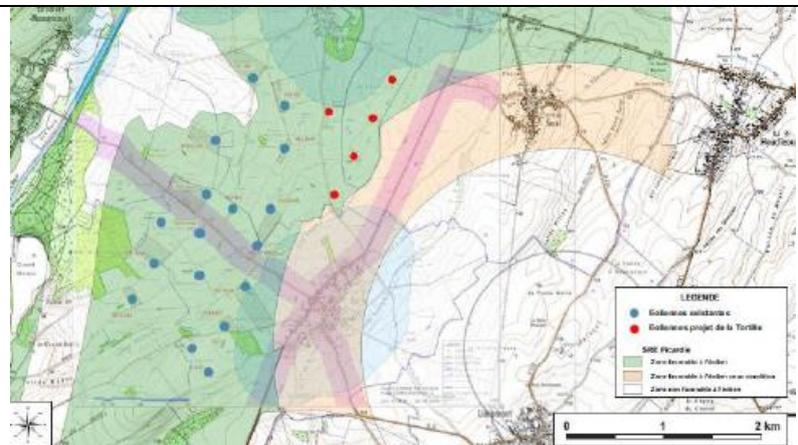
Cette démarche a permis de définir le plus en amont possible un schéma d'implantation respectant les enjeux locaux au niveau humain, environnemental, technique et réglementaire.

Le concept d'implantation retenu est le fruit d'un compromis entre les différentes composantes du territoire permettant d'aboutir à la construction progressive du projet éolien de la Tortille.

Pour répondre à la demande de compléments de la DREAL dans le but de permettre de visualiser l'impact paysager des différents scénarios d'implantation étudiés.

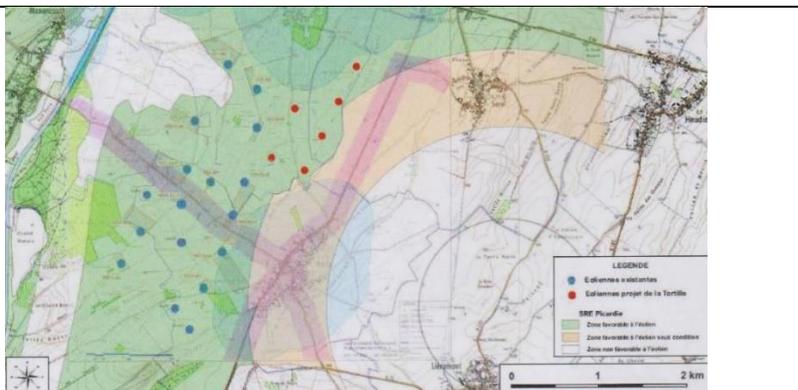
Projet d'implantation 1 :

Il comporte 5 éoliennes réparties en ligne orientées Nord-Est / Sud-Ouest, dans la continuité des éoliennes existantes et en fonction de la RD 917.



Projet d'implantation n°2 :

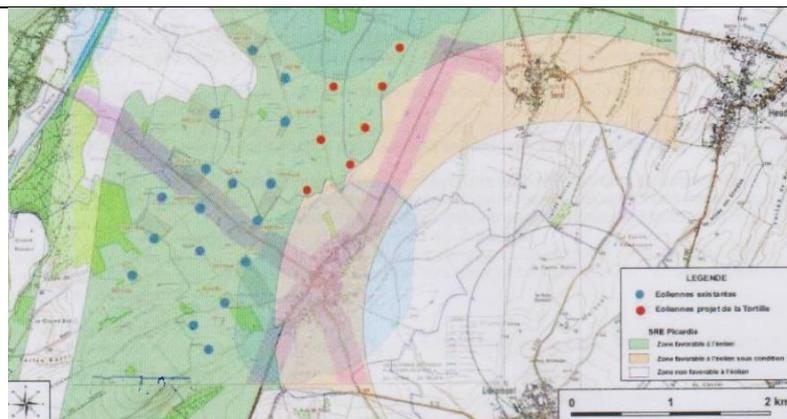
Il comporte 6 éoliennes réparties en lignes orientées Nord-Est/Sud-Ouest, dans la continuité des éoliennes existantes et en fonction de la RD917.



Projet d'implantation n°3

Il comporte 7 éoliennes réparties en 2 lignes orientées Nord-Est/Sud-Ouest, dans la continuité des éoliennes existantes et en fonction de la RD917.

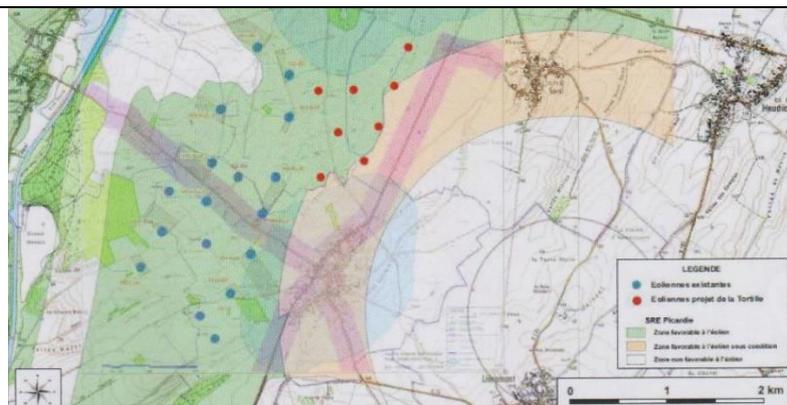
La répartition des éoliennes est fonction des contraintes d'éloignement relatives au SRE.



Projet d'implantation n°4

Il comporte 8 éoliennes réparties en 2 lignes orientées Nord-Est/Sud-Ouest, dans la continuité des éoliennes existantes et en fonction de la RD917.

La répartition des éoliennes est fonction des contraintes d'éloignement relatives au SRE.

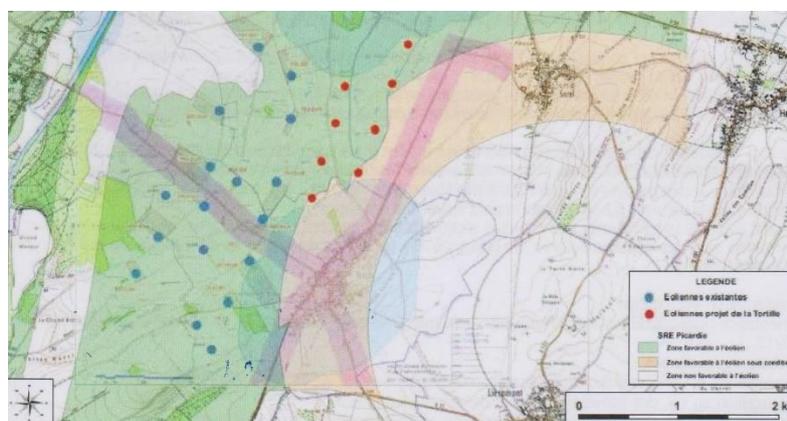


Projet d'implantation n°5

Il comporte 8 éoliennes réparties en 2 lignes parallèles de 4 machines orientées Nord-Est/Sud-Ouest, dans la continuité des éoliennes existantes et en fonction de la RD917.

Les éoliennes sont implantées au Nord-Ouest et dans la continuité des éoliennes existantes des parcs de Nurlu et de la Haute-Somme.

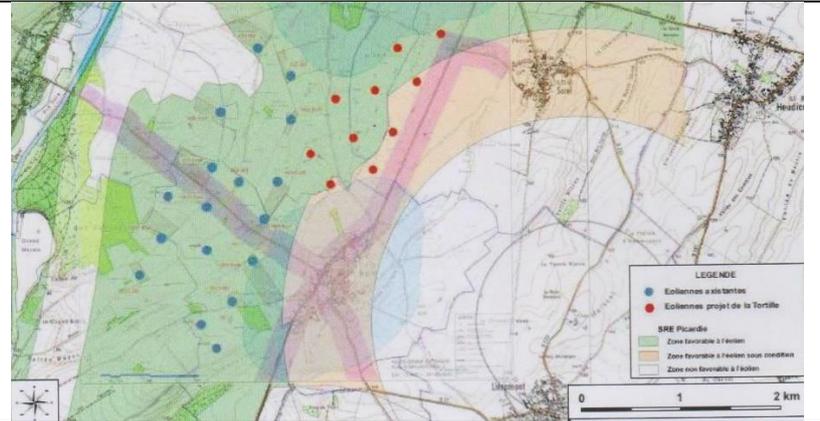
La répartition des éoliennes est fonction des contraintes d'éloignement relatives au SRE.



Projet d'implantation n°6

Il comporte 10 éoliennes réparties en 3 lignes parallèles orientées Nord-Est/Sud-Ouest, dans la continuité des éoliennes existantes et en fonction de la RD917. Les éoliennes sont implantées au Nord-

Ouest et dans la continuité des éoliennes existantes des parcs de Nurlu et de la Haute-Somme. La répartition des éoliennes est fonction des contraintes d'éloignement relatives au SRE.



L'implantation du projet de parc éolien de la Tortille se caractérise par une implantation "en lignes", orientées Nord-Est/Sud-Ouest, le long de la RD917 et des éoliennes existantes.

La logique d'implantation s'appuie sur l'orientation majeure du territoire, qui se caractérise par la vallée de la Tortille et le canal du Nord à l'Ouest, ainsi que sur la RD917 et la ligne de crête du plateau de Nurlu en partie Est des éoliennes.

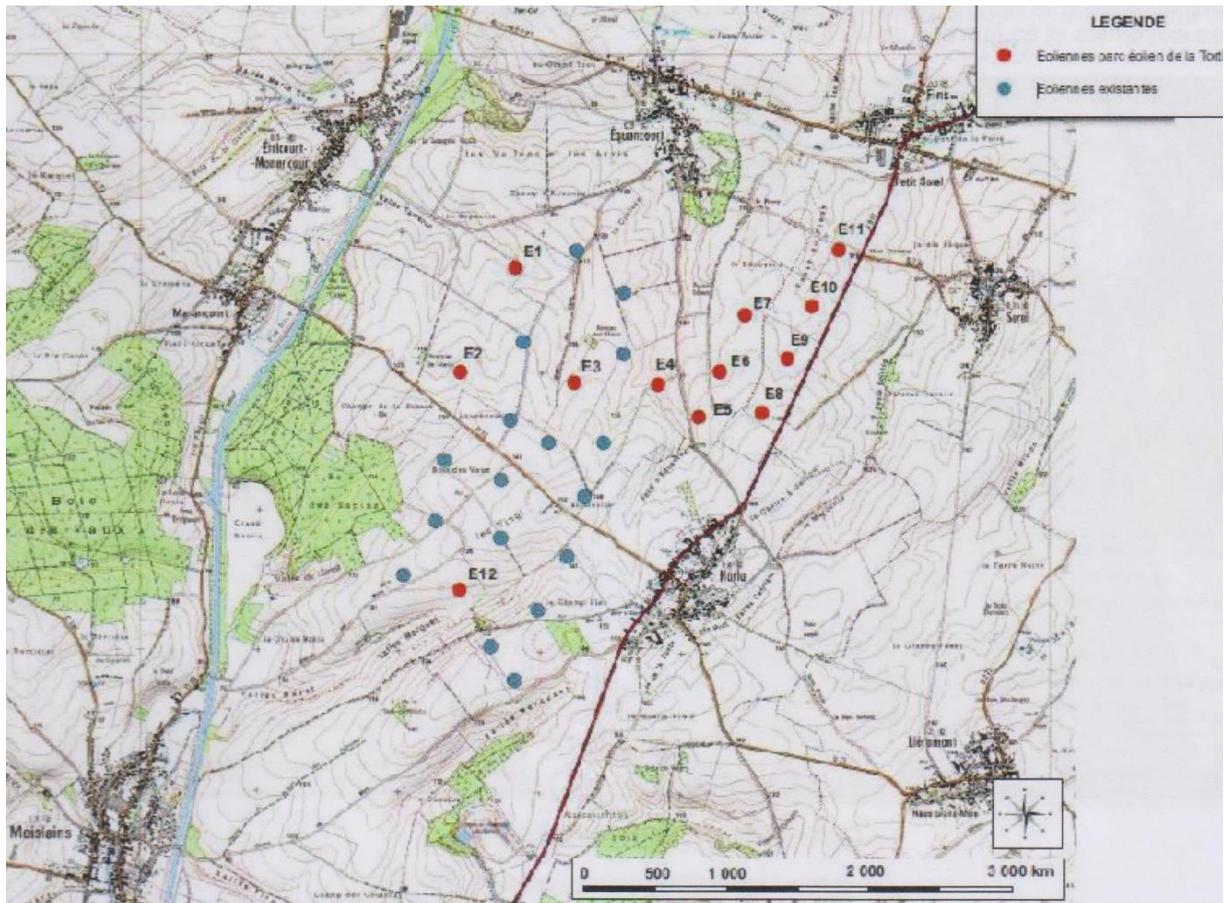
L'orientation du relief et notamment du plateau de Nurlu, la vallée de la Tortille et sa végétation rivulaire, le canal du Nord et le projet de canal Seine-Nord-Europe, ainsi que la RD917 créent les lignes de force du territoire. En partie Est, 7 éoliennes sont réparties sur 2 lignes parallèles le long de la RD917 et les 5 autres éoliennes complètent les lignes d'éoliennes existantes. Les éoliennes sont implantées à une altitude variant de 105 à 142 mètres.

L'occupation au sol du secteur d'implantation du projet éolien se compose essentiellement d'espaces agricoles ouverts, traités en cultures céréalières et ponctués de bois et de bosquets résiduels de superficies variables. Le projet est bordé en partie Ouest et Sud par des massifs forestiers (Bois des Vaux, Bois de Nurlu...) qui accentuent l'amplitude du relief et forment des écrans visuels naturels qui atténuent l'impact visuel des éoliennes. Les éoliennes sont implantées à proximité des chemins d'exploitations agricoles permettant ainsi de limiter la création de nouveaux chemins au sein des espaces cultivés. La présence des espaces boisés permet de masquer en grande partie l'impact visuel des éoliennes.

La logique d'implantation est fonction :

- De l'orientation majeure du territoire (Nord-Est/Sud-Ouest) marquée par la vallée de la Tortille, le canal du Nord, la RD917...),
- Des éoliennes existantes,
- Des ondulations et variations du relief (répartition des éoliennes sur les zones sommitales),
- De l'occupation au sol, des zones agricoles et des espaces boisés,
- De la présence des chemins d'exploitations agricoles et de la répartition du parcellaire,
- De l'inter distance entre les éoliennes et des différentes contraintes d'implantation (canal, axes routiers, bâtis, espaces boisés...),
- Des risques de covisibilité et de surplomb des villages implantés en périphérie.

L'étude paysagère permet également d'illustrer la logique d'implantation du projet éolien EOLE de la Tortille vis-à-vis du paysage et des éoliennes existantes. Le regroupement des éoliennes du projet éolien de la Tortille est un élément majeur du concept d'implantation. On remarque que l'extension du parc à l'Est le long de la RD917, ainsi que la densification des éoliennes en partie Ouest s'intègrent aux éoliennes existantes. L'ensemble forme une entité cohérente, la géométrie du parc est conservée.



Implantation finale

2.7 INFORMATION DU PUBLIC

Mis à part les contacts avec les propriétaires et exploitants des terrains pour obtention de leur accord pour l'implantation des machines ou passage des câbles souterrains, les seuls contacts pris par le porteur de projet ont été avec les municipalités.

2.7.1 Association anti-éolienne

A l'annonce du projet, une association s'est créée, l'APNEH (Association pour la Protection de Notre Environnement de la Haute-Somme). Elle s'est réunie le 9 mars 2019, à Equancourt. Cette réunion a fait l'objet d'un article publié par le Courrier Picard, le 11 mars 2019.

2.7.2 Porte à porte

Avant le début de l'enquête publique, le porteur de projet a missionné un prestataire, Liegey Muller Pons, pour une campagne de porte à porte auprès des riverains, avec distribution de flyers.

Les principaux enseignements de la campagne sont les suivants :

- Participation pour 1349 portes frappées :
 - 738 fermées (55%)
 - 611 ouvertes (45%) dont :
 - 453 (74%) ont accepté la conversation
 - 158 (26%) ont refusé.
- Connaissance du projet :
 - 42% disent en avoir connaissance
 - 58% disent ne pas en avoir connaissance
- Opinion sur l'énergie éolienne :
 - 30% sont favorables
 - 15% sont défavorables
 - 32% sont neutres ou indifférents
 - 22% ne se prononcent pas
- Opinion sur l'énergie éolienne :
 - 17% sont favorables
 - 37% sont défavorables
 - 32% sont neutres ou indifférents
 - 13% ne se prononcent pas
- Sujets évoqués

Sujets évoqués	Riverains		
	Total	Favorables	Défavorables
Paysage négatif	39%	18%	68%
Paysage : positif		17%	
Aucun sujet particulier	26%	18%	
Transition énergétique : positif	25%	53%	17%
Autres projets éoliens sur le territoire : négatif	24%		51%
Autres projets éoliens sur le territoire : positif		17%	
Télévision	16%	13%	27%
Choix des parcelles	15%	17%	20%
Enquête publique : positif	13%	28%	12%
Enquête publique : négatif			13%
Impact sur la facture	11%	13%	15%
Manque de concertation	11%		22%
Revenus fiscaux positifs	10%	21%	
Capacité de production de l'éolien	10%		13%
Soutien de l'opposition	9%		20%

Sujets évoqués	Riverains		
	Total	Favorables	Défavorables
Nucléaire : négatif		18%	
Critique de l'opposition		14%	
Bruit : négatif			15%
Conflits d'intérêts			11%

- Intention de participation à l'enquête publique :
 - 47% ont l'intention de participer
 - 15% pensent ne pas participer
 - 38% ne se prononcent pas.

2.7.3 Réunion publique

Une réunion publique a été organisée le mercredi 27 mars 2019, en mairie de Sorel.

Malgré l'annonce de la réunion faite lors du porte-à-porte, affichée sur site et parue dans le courrier picard du 25 mars 2019, seulement 6 personnes, habitants de Sorel ont participé.

Cette réunion animée par le porteur de projet, s'est tenue en présence du maire de Sorel, du vice-président de la communauté de communes en charge de l'éolien et du commissaire-enquêteur.

Le porteur de projet a présenté le projet et a répondu aux questions des participants.

3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, à savoir :

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu	Références du CERFA
Avis Enquête Publique			
Fiche textes et procédures			
Pièce 1 : CERFA		Lettre de la Demande CERFA complété et signé	
Pièce 2 : Sommaire inversé		Sommaire inversé	
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale		Informations sur le demandeur et sur le projet, prévues à l'article R512-3 du code de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Description complémentaire du projet et du demandeur : - Données administratives du demandeur, - Description du projet, - Emplacement de l'installation, - Nature et volume des activités, - Capacités techniques et financières du demandeur, - Garanties financières, - Dispositions de remise en état et démantèlement. 	AU-01 AU-02 PJ-10

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu	Références du CERFA
Pièce 4 : Etude d'impact et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1	Etude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement dont le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 du code de l'Environnement	AU-06 et suivants
	4-2	Résumé non technique de l'étude d'impact	AU-07
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1	Etude de dangers, prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 du code de l'environnement. Conformité des liaisons électriques du projet d'ouvrage privé au titre de l'article L.323-11 du code de l'Energie	AU-09 et suivants
	5-2	Résumé non technique de l'étude de danger	PJ-03
Pièce 6 : Documents demandés au titre du code de l'Urbanisme		Projet architectural Cartes et plans du projet architectural	AU-10 et suivants
Pièce 7 : Documents demandés au titre du code de l'Environnement	7-1	Cartes et plans réglementaires	AU-03
	7-2	Expertises écologiques et étude d'incidence Natura 2000 conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du code de l'Environnement	AU-04 AU-05 AU-08 et suivants
	7-3	Expertises acoustiques	
	7-4	Expertises paysagères	
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1	Avis DGAC – Météo-France – Défense - etc.	PJ-05
	8-2		
	8-3	Avis des maires et des propriétaires	PJ-06
MRAe		Avis tacite	

La qualité des documents produits, notamment les résumés non techniques, permet une bonne compréhension du projet.

3.1 ETUDE D'IMPACT

3.1.1 Auteurs de l'étude

L'étude d'impact a été réalisée pour le compte de la Société EOLE de la TORTILLE par :

Auteur de l'étude		Domaine et compétences
Organisme	Adresse	
GREEN ELECTRICITY MASTER INVEST II	Rethel (08300)	Porteur du projet et exploitant
EIDEN WIND	Rethel (08300)	Développeur du projet
TAUW France	Douai (59500)	Montage global et rédaction du Dossier de Demande d'Autorisation Unique Etude écologique Etude d'incidence Natura 2000
LUSTRAT Philippe	Boulancourt (77760)	Etude chiroptérologique
ECHOPSY	Mesnil Follemprie (76660)	Etude acoustique
Lionel JACQUEY Architecte Paysagiste	Raon aux Bois (88220)	Etude paysagère
GENWIND	Boeschepe (59299)	Etude des ombres portées
ASTECA	Maxeville (54320)	Photomontage, graphisme et plans

▪

3.1.2 Impacts et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts

Dans le cadre du projet d'implantation du parc éolien Eole de la Tortille, les impacts recensés sont repris dans le tableau de synthèse suivant.

Thèmes	Phases	Justification des impacts	Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels
CLIMAT ET QUALITE DE L'AIR	Travaux	Faible impact négatif lié à la phase de construction du chantier	Faible			Positif
	Exploitation	Energie non polluante. Impact positif lié à l'alternative représentée par rapport aux énergies fossiles	Positif			
SOL	Travaux	Absence de modification de la topographie	Très faible	Conception Réduction	Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises de chantier. Coordination et pilotage du chantier Gestion des déchets de chantier Respect de l'arrêté du 06/11/2014 modifiant l'arrêté du 26/11/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent	Très faible
		Absence de la modification de la structure profonde du sol	Très faible			Très faible
		Quelques mouvements de terre dont creusement des fondations Légers tassements	Faible			Très faible
		Risque de pollution accidentelle	Faible			Très faible
		Effet limité sur l'érosion des sols (voies d'accès) et l'imperméabilisation	Faible			Très faible
EAU	Travaux	Pas d'intervention dans les cours d'eau voisins, ni sur ou à proximité d'un captage d'eau potable d'une nappe d'eau souterraine ou d'une canalisation d'eau potable	Faible	Conception Réduction	Eloignement des zones humides et des vallons Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises de chantier. Coordination et pilotage du chantier Gestion des pollutions chroniques et accidentelles Gestion des déchets de chantier	Très faible
		Risque de pollution accidentelle des eaux souterraines	Très faible			

Thèmes	Phases	Justification des impacts	Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels
EAU	Exploitation	Imperméabilisation limitée (faible emprise des chemins)	Très faible	Conception Réduction	Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises de chantier.	Très faible
		Perturbation des écoulements et érosion limitée	Très faible			Très faible
		Site éloigné de captage d'alimentation en eau potable	Nul		Eloignement du projet	Nul
RISQUES NATURELS	Travaux	Eolienne ET01 en zone de sensibilité moyenne au risque d'inondation Risque d'inondation par remontée de nappe faible à très faible (ou nul sou réserve de l'étude géotechnique)	Faible	Conception Réduction	Eloignement des zones humides et des vallons Réalisation d'une étude géotechnique de dimensionnement des fondations de l'éolienne ET01 et analyse du risque de remontée de nappe	Très faible
	Exploitation	Eolienne ET01 en zone de sensibilité moyenne au risque d'inondation Risque d'inondation par remontée de nappe faible à très faible (ou nul sou réserve de l'étude géotechnique)	Faible	Conception Réduction	Si le risque de remontée de nappe et hydrogéologique est avéré, des mesures supplémentaires seront mises en place : - Travaux en condition climatique adaptée - Kits anti-pollution...	Très faible
		Risque de foudroiement fort mais respect de la norme IEC 61400-24	Faible	Conception	Systèmes parafoudres mis en place sur chaque élément de la ferme éolienne (éoliennes et postes de livraison)	Faible
		Risque sismique faible	Faible	Conception	Conformité vérifiée par étude géotechnique et contrôle technique	Faible
		Risque tempête nul	Nul			Nul
	Risque de mouvement de terrain nul	Nul			Nul	

Thèmes	Phases	Justification des impacts	Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels	
RISQUES INDUSTRIELS	Exploitation	Absence de sites BASIAS BASOL à proximité Pas d'ICPE ou de site SEVESO au droit du site, mais installation ICPE à proximité (parc éolien)	Faible	Conception Réduction		Faible	
MILIEU HUMAIN	Travaux	Economie : création d'emplois et de richesse locale	Positif			Positif	
		Sécurité et salubrité publique, risque sanitaire, gestion des déchets	Faible	Conception Réduction	Coordination et pilotage du chantier Choix d'une période de travaux adaptée Travaux en journée durant les jours ouvrables Gestion des déchets de chantier	Très faible	
	Activités agricoles : perturbation liée à la présence du chantier	Faible				Faible	
	Exploitation	Economie : Création d'emplois, retombées fiscales locales et économiques	Positif				Positif
		Activités touristiques peu importantes (Monuments historiques...) Sensibilité faible vis-à-vis des sites touristiques éloignés : Eloignement du projet éolien vis-à-vis du patrimoine touristique éloigné, vues lointaines ou nulles Pas d'influence sur une potentielle perte d'activité touristique du patrimoine des environs	Faible	Conception			Faible

Thèmes	Phases	Justification des impacts	Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels
MILIEU HUMAIN	Exploitation	Activités agricoles : perturbation liée à la présence du chantier	Faible	Conception	Eoliennes situées de préférence à proximité de la bordure de la parcelle où elles sont implantées Faibles surfaces occupées.	
		Document d'urbanisme : PLU approuvé par la mairie de Moislains Accès au site et voie de communication facilitée depuis la D58, D917 et D72 Présence d'une servitude PT2 Transmissions radioélectriques Absence de servitudes aéronautiques civiles	Faible	Conception		Faible
NUISANCES	Travaux	Vibrations des engins assez faibles et éloignées des zones d'habitations pour avoir un impact limité	Très faible	Conception Réduction	Eloignement du projet par rapport aux zones d'habitations (> 630m)	Très faible
		Faibles odeurs limitées à l'emprise du chantier (fioul, déchets, matériaux)	Faible	Conception Réduction		Faible
		Lumières : faible éclairage du chantier (uniquement en cas de nécessité : début et fin de journée...)	Faible			Faible
		Bruit : engins, terrassement, montage des éoliennes => limité à l'emprise du chantier	Faible	Conception Réduction	Cahier des charges pour la tenue du chantier travaux en journée, regroupement des phases bruyantes si possible, équipements homologués	Faible

Thèmes	Phases	Justification des impacts	Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels
NUISANCES	Exploitation	Vibrations (rotation des pales) limitées (éloignement des éoliennes et des premières habitations)	Faible	Conception Réduction	Dispositifs techniques de réduction des vibrations dans l'éolienne Maintenance permettant de détecter rapidement tout dysfonctionnement	Faible
		Aucune gêne olfactive	Nul			Nul
		Lumières : balisage lumineux adapté aux périodes jour/nuit peu impactant du fait de l'éloignement des zones d'habitation et des sources lumineuses déjà présentes	Faible		Balisage conforme aux normes en vigueur Intensité lumineuse plus faible la nuit Couleur rouge la nuit	Faible
		Bruit (infrasons) : puissance insuffisante pour avoir un effet	Nul			Nul
		Bruit (aérodynamique) : Emergences sonores respectées en fonctionnement normal la journée Emergences sonores respectées en fonctionnement normal ou optimisée la nuit Seuils maximums en limite de périmètre de contrôle respectés pour la période diurne et la période nocturne Absence de tonalités marquées	Faible en période diurne Globalement modéré en période nocturne	Conception	Eoliennes éloignées des premières habitations Mise en place d'un bridage acoustique des machines Mesure de contrôle dans un délai de 6 mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet	Faible

Thèmes	Phases	Justification des impacts	Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels
DECHETS	Construction	Création de déchets inertes, non inertes et éventuellement dangereux	Faible	Conception Réduction	<p>Cahier des charges pour la tenue du chantier :</p> <p>Interdiction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûler des déchets, - Abandonner ou enfouir un déchet (même inerte) dans des zones non contrôlées administrativement, - Laisser des déchets spéciaux sur le chantier, de les mettre dans des bennes de chantier non prévues à cet effet, - Abandonner des substances souillées <p>Sensibilisation et information du personnel Bon entretien des bennes Propreté générale du chantier</p>	Faible
	Exploitation	Création de déchets inertes, non inertes et éventuellement dangereux	Faible	Conception Réduction	<p>Sensibilisation du personnel et maintenance adaptée Traitement des déchets dans des filières adaptées</p>	Faible

Thèmes	Phases	Justification des impacts	Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels
TRAFIC	Construction	Légère augmentation du trafic Poids Lourds Accès au site à partir des routes et des chemins agricoles déjà existants Faible création de nouveaux chemins d'accès et de virages ainsi qu'élargissement et renforcement de chemin	Faible	Conception Réduction	Règles de circulation sur et en dehors du chantier Optimisation des approvisionnements de matériaux et des équipements permettant de limiter le trafic des engins sur le site Maintien de la propreté des voies d'accès st des routes extérieures Remise en état des chemins en fin de chantier	Faible
	Exploitation	Véhicules légers (maintenance, études annexes...) : hausse négligeable du trafic	Très faible			Très faible
ENERGIE	Construction	Consommation de fioul et gazole assez limitée	Faible	Réduction	Optimisation des approvisionnements de matériaux et des équipements	Faible
	Exploitation	Production permettant de diversifier le bouquet énergétique	Positif			Positif
RISQUE SANITAIRE	Exploitation	Matières, déchets, rejets atmosphériques et aqueux : très faible quantité, donc absence de risque	Très faible			Très faible
		Infrasons, effets stroboscopiques, projection d'ombre : risques considérés comme très faibles	Très faible	Conception Réduction	Eoliennes situées à plus de 500m des habitations Certification européenne de l'éolienne Maintenance régulière de l'éolienne	Très faible

Thèmes	Phases	Justification des impacts	Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels
RISQUE SANITAIRE	Exploitation	Champs électromagnétiques : risque à surveiller, mais acceptable	Faible	Conception Réduction	Eoliennes situées à plus de 500m des habitations Eloignement des postes électriques des habitations Protection des équipements électriques Certification européenne des éoliennes Contrôle et entretien régulier des éoliennes	Faible
		Bruit (aérodynamique) : Emergences sonores respectées en fonctionnement normal la journée Emergences sonores respectées en fonctionnement normal ou optimisée la nuit Seuils maximums en limite de périmètre de contrôle respectés pour la période diurne et la période nocturne Absence de tonalités marquées	Faible	Conception	Eoliennes éloignées des premières habitations Mise en place d'un bridage acoustique des machines Mesure de contrôle dans un délai de 6 mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet	Faible
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Travaux	Renforcement et élargissement des voies d'accès Chantier propre et ordonné	Très faible	Conception Réduction	Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises de chantier Coordination et pilotage du chantier	Très faible

Thèmes	Phases	Justification des impacts		Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Exploitation	Intégration du projet dans le paysage par une géométrie lisible Impacts éloignés faibles Impacte faibles pour les sites patrimoniaux et touristiques : Eloignement des points sensibles Logique d'aménagement et de développement basé sur la création d'un pôle de densification des éoliennes		Faible	Conception	Distance aux habitations et patrimoine Emplacement et couleur des postes de livraison Traitement des zones urbanisées avec la plantation de haies mixtes d'arbres et d'arbustes	Faible
		Impacts rapprochés modérés : Nombreuses habitations sur le plateau proche du site. Vues depuis les centres-bourgs proches en fonction du bâti et de la végétation (perception d'une partie du parc entre les habitations). Logique d'aménagement et de développement basé sur la création d'un pôle de densification des éoliennes		Faible		Traitement du pied des éoliennes Mise en œuvre d'un projet culturel Réalisation d'une bourse aux végétaux	Faible
MILIEU NATUREL	Travaux	Zonages naturels	Aucun espace naturel remarquable au droit du projet Implantation en zone agricole	Faible		Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises du chantier Eloignement du projet des sites sensibles	Négligeable

Thèmes	Phases	Justification des impacts		Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels
MILIEU NATUREL	Travaux	Flore et habitats naturels	Aucune espèce protégée ou patrimoniale sur ou aux abords des aménagements prévus et des zones de travaux Aucune station de Renouée du Japon au sein de l'emprise direct du projet Circulation d'engins Emprises des travaux Un habitat d'intérêt communautaire identifié : la charmaie du bois de la fosse Colette	Faible	Conception Réduction	Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises du chantier Gestion de la circulation des engins Evitement des zones d'habitat d'intérêt communautaire Passage d'un écologue avant les travaux afin de vérifier l'absence ou la présence de station de Renouée du Japon au droit de la zone des travaux	
		Avifaune	Perte d'habitat de cultures	Modéré	Réduction	Evitement des zones à enjeux et limitation des emprises Période de travaux en dehors de la période de reproduction	Faible
			Fragmentation du milieu	Faible	Conception	Evitement des zones à enjeux et limitation des emprises	Faible
			Destruction (en phase travaux) / perturbation	Faible	Conception Réduction Accompagnement Compensation	Evitement des zones à enjeux et limitation des emprises Période de travaux en dehors de la période de reproduction Suivi de chantier	Faible

Thèmes	Phases	Justification des impacts		Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels	
MILIEU NATUREL	Travaux	Chiroptères	Destruction (en phase travaux) / perturbation	Faible	Conception	Implantation en dehors des boisements et des haies Evitement des zones à enjeux et limitation des emprises Période de travaux en dehors de la période de reproduction	Négligeable	
	Exploitation	Zonages naturels	Aucun espace naturel remarquable au droit du projet Implantation en zone agricole	Faible		Réduction de l'emprise des travaux et délimitation des emprises du chantier Eloignement du projet des sites sensibles	Négligeable	
		Flore et habitats naturels	Aucune espèce protégée ou patrimoniale sur ou aux abords des aménagements prévus et des zones de travaux Espèces végétales et habitats naturels communs Un habitat d'intérêt communautaire identifié : la charmaie	Faible	Conception	Eloignement du projet des sites sensibles	Négligeable	
		Avifaune		Perte d'habitat de cultures	Modéré	Réduction	Evitement des zones à enjeux et limitation des emprises Période de travaux en dehors de la période de reproduction	Négligeable
				Fragmentation du milieu	Faible	Conception	Evitement des zones à enjeux et limitation des emprises	Négligeable

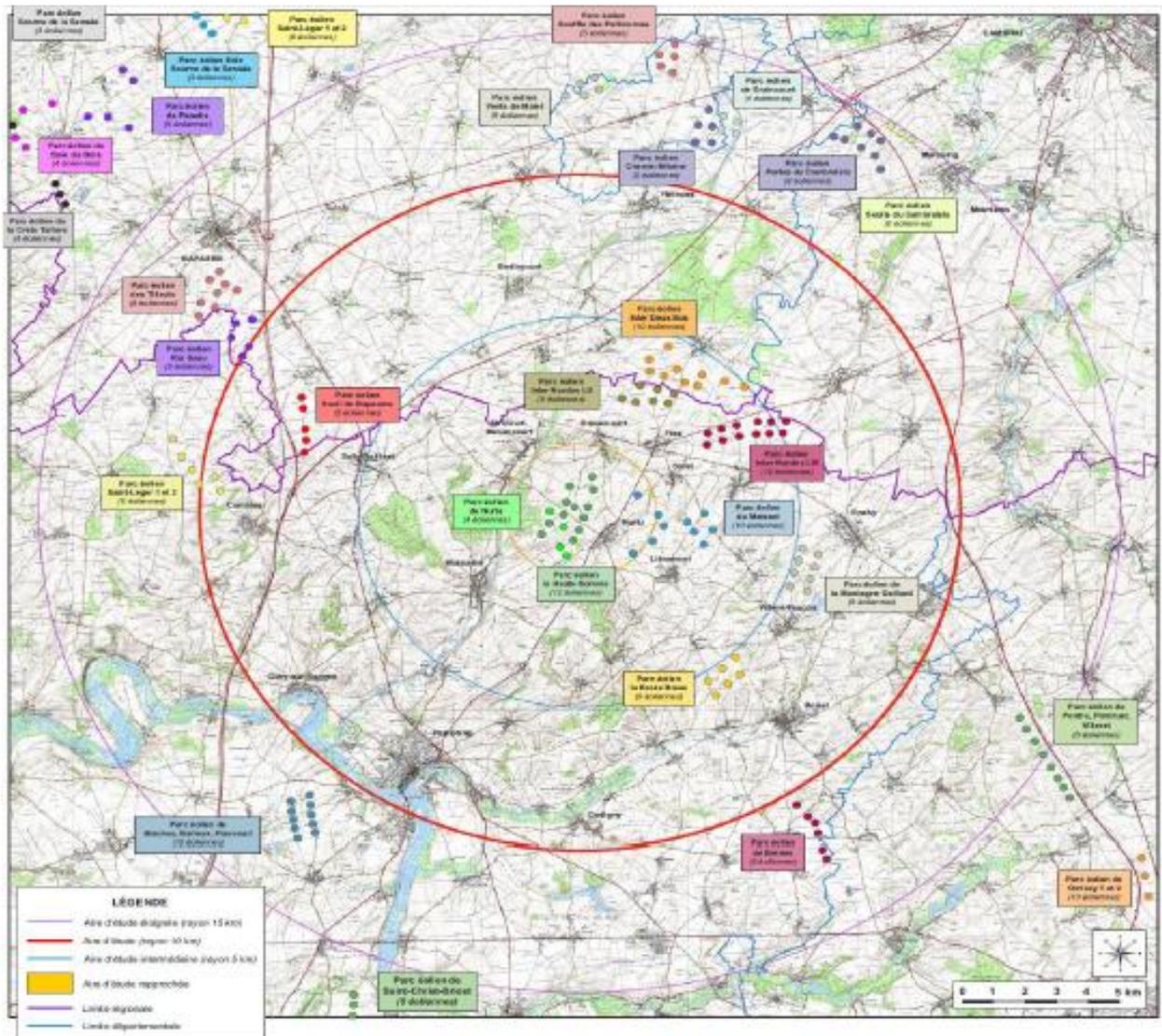
Thèmes	Phases	Justification des impacts		Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels
MILIEU NATUREL	Exploitation	Avifaune	Dérangement	Faible	Conception Accompagnement	Implantation en milieu agricole, à distance des milieux sensibles Suivis comportementaux des oiseaux	Faible
			Risque de collision	Faible	Réduction Accompagnement	Suivi réglementaire selon l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 : Suivi de mortalité	Faible
	Exploitation	Chiroptères	Dérangement	Faible	Conception Accompagnement	Implantation en dehors des boisements et des haies Suivis comportementaux des chiroptères	Faible
			Risque de collision	Faible	Réduction Accompagnement	Suivi réglementaire selon l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 : Suivi de mortalité	Faible
	Toutes phases	Autres faunes	Dérangement en phase travaux Implantation en dehors des zones à enjeu	Faible	Conception	Implantation en milieu agricole, à distance des milieux sensibles Faible	Faible
		Natura 2000	Absence d'espèce d'intérêt communautaire reproductrice sur le site Absence de site Natura 2000 au sein du projet (le plus proche est localisé à plus de 10 km)	Très faible	Conception Réduction	Au regard des inventaires déjà réalisés et de la distance du projet des zones Natura 2000 (plus de 10 km), le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur le réseau Natura 2000. Aucune évaluation détaillée des incidences Natura 2000 n'est nécessaire.	Très faible

Thèmes	Phases	Justification des impacts	Evaluation de l'impact	Types de mesure	Description des mesures	Impacts résiduels
TOUS THEMES CONFONDUS	Démantèlement	Impacts identiques à ceux des phases travaux	Faible à très faible	Conception Réduction	Mesures identiques à celles prévues en phase travaux	Faible à très faible
		Remise en état du site	Faible à très faible			Faible à très faible

3.1.3 Parcs éoliens existants

Au stade de l'étude 24 parcs éoliens comportant 181 aérogénérateurs existent ou sont en cours de projet dans un rayon de 15 km.

Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Distance avec le projet
PARCS EOLIENS EN AIRE INTERMEDIAIRE (< 5 km)		
Parcs éoliens édifiés ou en construction		
La Haute Somme	12	0 km
Nurlu	4	0 km
Le Maissel	10	1 km
Sous-total	26	
Parcs éoliens accordés		
Inter Nordex LII	12	2 km
Inter Deux Bos	10	3,3 km
Inter Nordex LIII	7	2.3 km
Sous-total	29	
TOTAL	55	
PARCS EOLIENS EN AIRE D'ETUDE (5 km < d < 10 km)		
La Montagne Gaillard	8	6 km
La Boule Bleue	6	6,5 km
Les Pâquerettes	13	6,6 km
Seuil de Bapaume	5	8 km
Rio Sassu	5	10 km
Saint Léger 1 et 2	6	9,5 km
Seuil de Bapaume	5	6 km
TOTAL	53	
PARCS EOLIENS EN AIRE D'ETUDE ELOIGNEE (10 km < d < 15 km)		
Bernes	6	12,5 km
Pontru, Pontruet, Villeret	8	14 km
Seuils du Cambrésis	6	10,1 km
Portes du Cambrésis	8	13,5 km
Groincourt	4	12.5 km
Chemin Milaine	5	12 km
Souffle des Pellicornes	5	13,5 km
Vents de Malet	5	12,5 km
Les Tilleuls	8	11 km
Blaches, Barieux, Flaucourt	10	11 km
Ronssoy - Lempire	8	10 km
TOTAL	73	



Carte 22 : Parcs éoliens présents et projets connus aux alentours

3.2 ETUDE DE DANGERS

L'érection d'éolienne, version moderne des moulins à vent présentent des risques qu'il convient d'éliminer, sinon de prendre en compte et de minimiser.

La technologie éolienne n'est pas source de dangers très importants. De plus, la localisation du projet, en milieu rural, éloigné des zones d'habitation limite les risques pour les populations.

3.2.1 Les risques

Par l'existence d'équipement à caractère mobile (pièces en rotation) et de sa situation en hauteur, les risques à prendre en compte sont :

- L'effondrement de l'éolienne ;
- La chute d'éléments de l'éolienne ;
- La projection de tout ou partie de pale ;
- La projection de glace ;
- La chute de glace.

Tous ces risques sont circonscrits dans un rayon de 500m ; donc, aucune habitation n'est impactée.

3.2.1.1 Effondrement de l'éolienne

Le périmètre est limité à la hauteur totale de la machine, soit 150m. La probabilité est rare.

3.2.1.2 Chute d'élément de l'éolienne

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine, soit 51,5 m. La probabilité est improbable.

3.2.1.3 Projection de tout ou partie de pale

Le périmètre est évalué à 500m maximum. La probabilité est rare.

3.2.1.4 Projection de glace

Le périmètre est évalué à environ 2 fois la hauteur de la machine, soit 300m maximum. La probabilité est probable.

3.2.1.5 Chute de glace

Le périmètre est limité à l'emprise de la machine, soit 58,5 m. La probabilité est courante et peut donc se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de la machine.

3.2.2 Maîtrise des risques

3.2.2.1 Personnel

Le personnel d'intervention est formé et encadré.

3.2.2.2 Maintenance

Des opérations de maintenance sont régulièrement réalisées, notamment à titre préventif.

3.2.2.3 Amélioration de la sécurité des installations

Différents équipements sont mis en place, avec des actions associées pour éviter les risques.

Détecteur	Fonction	Action associée
Détecteur incendie	Détecter un départ de feu	Déclenchement alarme, mise en arrêt de la machine et isolement électrique
Détecteur anti-intrusion	Détecter une intrusion dans l'éolienne	Déclenchement alarme
Détecteur de vent fort	Mesurer la vitesse du vent	Mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de vents forts
Détecteur de survitesse	Détecter les vitesses de rotation du générateur et de l'arbre	Mise à l'arrêt de l'éolienne en cas de trop grande rotation
Détecteur de balourd	Détecter les anomalies de la chaîne cinétique	Mise à l'arrêt de la machine
Détecteur de glace	Détection de formation de glace sur les pales	Mise à l'arrêt de la machine
Détecteur de température et d'échauffement	Contrôle des températures ambiantes	Si dépassement des seuils, déclenchement alarme et mise à l'arrêt du rotor
Détecteur de pression et de niveau	Contrôle des niveaux et des pressions hydrauliques	Si dépassement des seuils, déclenchement alarme et mise à l'arrêt du rotor
Détecteur d'arc	Détecter toute formation d'arc électrique	Mise hors tension de la machine

4 ASPECT FINANCIER

4.1 CAPACITES DU PORTEUR DE PROJET

Le demandeur de l'autorisation unique présentée dans le présent dossier est la société par actions simplifiée de droit français EOLE DE LA TORTILLE SAS au capital social de 4 000€, détenu à 100 % par la société anonyme Green Electricity Master Invest II (GEMI 2)

Eole de la Tortille a été constituée en ayant pour objet le développement, la construction et l'exploitation du projet de parc éolien qui fait l'objet de la présente demande (

Les équipes de TTR Energy gèrent les activités d'EOLE de la Tortille.

TTR Energy est une société anonyme de droit belge (« TTR ») active depuis 2008, et spécialisée dans la gestion d'actifs dans le domaine des énergies renouvelables.

TTR travaille en collaboration avec la Banque Degroof Reterça), une des plus importantes banques privées belges, pour la levée de fonds qui sont amenés à détenir des participations dans des projets de production électrique à base d'énergies renouvelables.

TTR est très actif dans l'investissement renouvelable en Europe continentale, et surtout en France. TTR développe à ce jour 597 MW de projets, dont 158 MW possèdent un permis de construire, purgé de tous recours, 287 MW en instruction et 152 MW en phase d'étude.

4.2 FINANCEMENT DU PROJET

Grâce à la capacité de TTR à lever des fonds auprès du marché bancaire, le demandeur prévoit de faire appel aux capacités financières de GEMI 2 à hauteur de 15% du projet en fonds propres.

Pour les besoins de financement restant, la société EOLE de la Tortille fera appel à la dette bancaire sans recours d'une durée de 15 ans sur la base de la rentabilité du projet auprès d'établissements bancaires. Pour ce faire, EOLE de la

Tortille fait appel à l'expérience de TTR qui a déjà eu recours à ce type de financement pour 24 projets comportant 205 éoliennes dont, à ce jour, 128 en exploitation, 15 en construction et 62 prêtes à construire, pour un montant cumulé de près de 400.000.000€.

TTR Energy a déjà travaillé avec de nombreuses banques françaises et européennes, notamment Auxifip Unifergie, Natixis Energieco, Triodos, Crédit Coopératif, BPI et Nord/LB.

Les banques accordent un prêt en considérant que les flux futurs de trésorerie sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires. Le chiffre d'affaire est connu dès la mise en service du parc éolien. Il est déterminé par les études de vents et également du contrat d'achat sur 15 ans conclu avec EDF Obligation d'Achat qui garantit le tarif du kWh.

Le coût estimé du projet est de 1,4 M€/MW, soit pour la totalité du projet 47,88 M€ ; le plan d'affaires prévoit un apport de 15 à 20% de fonds propres, soit entre 7,2 et 9,5 M€.

Le plan d'affaires annexé à la demande présente un résultat annuel net après impôt positif dès la première année, prenant en compte :

- Le tarif de rachat par EDF en vigueur,
- Les charges d'exploitation :
 - Frais de maintenance,
 - Loyers
 - Gestion technique et administrative,
 - Frais divers (télécom, audit, banque, notaires)
 - Assurance,
 - Mesures compensatoires,
 - Imprévus.
- La dotation aux amortissements
 - Amortissement dégressif sur 15 ans
- L'impôt sur les sociétés
 - 33% du résultat avant impôt.

4.3 GARANTIES FINANCIERES

Le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

L'article R553-1 du code de l'environnement indique que « *La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation (...) est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de remise en état prévues à l'article R553-6* ».

Ainsi, lors du montage juridique et financier du projet, des garanties financières sont exigées et permettent en cas de difficulté financière de l'opérateur de provisionner un fond destiné au démantèlement éventuel.

L'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 reprend le montant de ces garanties financières à prévoir.

A titre indicatif, dans le cas du parc éolien de TORTILLE (12 éoliennes) le montant initial total de la garantie financière actualisée en décembre 2016 serait de 604 M€ (50.379 € par éolienne).

L'article R 516-2 du Code de l'Environnement stipule que les garanties financières résultent, au choix de l'exploitant :

« a) *De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;*

b) *D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations... »*

Enfin, l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 précise :

« *Art. 4. – L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'article suivant :*

Art. 3. – L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ».

Les garanties financières pour le projet EOLE de la Tortille seront assurées au travers du contrat cadre signé par la société Projet avec l'assureur de son choix.

4.4 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le porteur de projet propose des mesures couvrant l'ensemble des aspects faune, flore, habitats et paysage, reprises dans le tableau ci-après.

	Mesures	Coût estimé
Faune / flore	Passage préventif avant travaux	1 000 €HT
Avifaune	Suivi par écologue	4 000 €HT
	Sauvetage de nichées espèces protégées	A définir
	Suivi ornithologique	90 000 €HT
Chiroptères	Enregistrement et suivi de la mortalité	17 400 €HT/an
Amélioration cadre de vie	Financement de projet communal : 36 000 €/commune + 15 000 €/éolienne	360 000 € HT
Bourse aux végétaux	Fourniture aux habitants pour minimiser impact visuel	Non chiffré
Acoustique	Mesure de constat de situation sonore	Non chiffré

4.5 INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES

Les promesses d'octroi de bail et/ou de servitudes précisent les conditions, notamment d'indemnisation des propriétaires et/ou exploitants, à savoir :

- Parcelle sur laquelle est implantée d'une éolienne, sur la base de 5 000 € par MW, soit 14 250 € par éolienne
 - 7 125 € / an pour le propriétaire ;

- 7 125 € / an pour l'exploitant
- Passage de câble électrique : indemnité unique de 10€/ ml
- Poste de livraison : 600 € / an
- Zone d'éviction temporaire (aménagement de virage, plateforme provisoire...) : indemnité égale à deux fois le barème de la chambre d'agriculture
- Autorisation de travaux ou survol des pales : 250 € /an.

4.6 FISCALITE

Sur la base de 7 500 €/MW, les retombées fiscales sont estimées à 256 500 € à répartis entre le Département, la Communauté de Communes et les communes.

5 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Saisie le 12 novembre 2018, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France n'a émis aucune information sur le projet à la fin du délai réglementaire de trois mois.

Cet avis, de fait tacite, ne signifie pas que l'autorité environnementale donne un avis favorable ou qu'elle n'a pas examiné le dossier.

6 AVIS DES COMMUNES

Plusieurs délibérations sont parvenues au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête.

6.1 COMMUNES D'IMPLANTATION

- **Equancourt** : délibération du 29 mars 2019 : **refus** du projet à 4 voix contre 1 ; à noter que 3 conseillers municipaux propriétaires et/ou exploitants n'ont pas participer au vote.
- **Etricourt-Manancourt** : délibération du 26 mars 2019, **défavorable** au projet ;
- **Fins** : délibération du 27 mars 2019 : **Opposition** au projet ;
- **Sorel** : délibération du 1^{er} avril 2019 : **Contre** le projet

6.2 COMMUNES LIMITOPHES

- **Heudicourt** : délibération du 1^{er} mars 2019 : **Défavorable** au projet
- **Liéramont** : délibération du 26 mars 2019 : **Défavorable** au projet ;
- **Rancourt** : délibération du 20 mars 2019 : **Défavorable** au projet ;
- **Ytres** : délibération du 12 mars 2019 : **Avis négatif**

7 CADRE REGLEMETAIRE

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2980 de la nomenclature, implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique. Pour les demandes déposées avant le 1^{er} mars 2017, cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II, du livre Ier du code de l'environnement et par l'article R. 512-14 du même code, sous réserve des dispositions de l'article 14 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (Article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale). Cette autorisation unique, créée par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, vise à réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet :

- Une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- Un permis de construire au titre de l'article L, 421-1 du code de l'urbanisme ;
- Et le cas échéant : une autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L, 311-1 du code de l'énergie, une approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, une autorisation de défrichement au titre des articles

L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier et une dérogation « espèces protégées» au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

L'étude d'impact constitue une pièce majeure des dossiers de demande d'autorisation unique. Elle répond à trois objectifs principaux : - La protection de l'environnement : l'intégration des contraintes environnementales permet au maître d'ouvrage de concevoir le projet de moindre impact environnemental, - L'aide à la décision pour l'autorité administrative en charge de la délivrance d'autorisation (permis de construire mais également autorisation d'exploiter pour les projets classés ICPE), - L'information et la participation du public à la prise de décision : l'étude d'impact est systématiquement incluse dans le dossier de l'enquête publique. Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement. Pour les ICPE soumises à autorisation, ce contenu est précisé et complété en tant que de besoin conformément aux articles R512-6 et R512-8 du code de l'environnement.

8 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

8.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E18000225/80 du 18/04/2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par le Préfet de la Somme relative à la demande d'exploiter un parc éolien comprenant 12 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel présentée par la SAS Eole de la Tortille.

8.2 REUNION PREPARATOIRE

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie de Sorel, le 13 mars 2019, en présence de :

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| - M. Jacques DECAUX | Maire de Sorel |
| M. Jean-Marie BLONDELLE | Vice-Président CC Haute Somme |
| M. Thierry BOIVINET | Eole de la Tortille |
| M. Vincent LECLERCQ | Eole de la Tortille |
| - M. Jean Marie ALLONNEAU | Commissaire-Enquêteur |

L'objet de cette réunion était :

- Formalisme
 - Examen des modalités d'organisation
 - Affichages
 - Publicité
 - Concertation préalable
 - Dossier d'enquête
 - Recueil des observations
 - Organisation des permanences
 - Clôture de l'enquête
 - Dates prévisionnelles
 - Procès-verbal de synthèse
 - Réponses aux observations
 - Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Fond
 - Porteur du projet
 - Choix du scénario
 - Mesures compensatoires
 - Demande
 - Dossier d'enquête
 - Avis de l'autorité environnementale
 - Avis des communes

A l'issue de la réunion, une visite sur site a été effectuée, notamment pour situer l'implantation prévue des aérogénérateurs et des postes de livraison.

8.3 ARRETE PREFECTORAL

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 6 février 2019.

8.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

8.4.1 Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 1^{er} et 22 mars 2019) ;
- L'Action Agricole (éditions des 1^{er} et 22 mars 2019).

8.4.2 Mairies

L'affichage a été effectué :

- En mairie de Sorel (80), siège de l'enquête ;
- En mairies d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins et Moislains (80), lieux de permanence,
- Dans les 28 mairies sises dans le périmètre du projet (19 dans la Somme, 10 dans le Pas-de-Calais et 2 dans le Nord) :
 - Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Allaines, Bouchavesnes-Bergen, Buire-Courcelles, Bussu, Driencourt, Epehy, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Longavesnes, Mesnil-en Arrouaise, Nurlu, Rancourt, Sailly-Saillisel, Templeux-la Fosse, Tincourt-Boucly et Villers-Faucon (80) ;
 - Barastre, Bertincourt, Bus, Havrincourt, Léchelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres (62) ;
 - Gouzeaucourt et Villers-Guislain (59) ;
- Aux voies d'accès du site et à proximité des implantations de chaque ouvrage.

Le commissaire-enquêteur a constaté, de façon aléatoire, ces affichages lors de déplacements spécifiques ou pour ses permanences.

La société Eole de la Tortille a fait procéder au constat par exploit d'huissier cet affichage sur site, les 1^{er} et 25 mars et 18 avril 2019.

8.5 DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

8.5.1 Durée

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 18 avril 2019 inclus, soit une durée de trente-deux jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public aux horaires d'ouverture des mairies :

- Equancourt, les mardis de 18h00 à 19h00 ;
- Etricourt-Manancourt, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et vendredi de 14h00 à 17h00 ;
- Fins, les jeudi et samedi de 9h00 à 11h00 ;
- Moislains, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00, les lundi et jeudi de 14h00 à 17h00 ;
- Sorel le lundi de 16h00 à 17h30 et jeudi de 16h30 à 18h00.

8.5.2 Permanence du Commissaire- Enquêteur.

Cinq permanences ont eu lieu en présence du commissaire-enquêteur,

- Le lundi 18 mars 2019, de 14h00 à 17h00 (date d'ouverture de l'enquête) en mairie de Moislains ;

- Le samedi 30 mars 2019, de 9h00 à 12h00 en mairie de Fins ;
- Le mercredi 3 avril 2019, de 9h00 à 12h00, en mairie d'Etricourt-Manancourt ;
- Le mardi 9 avril 2019, de 16h00 à 19h00, en mairie d'Equancourt ;
- Le jeudi 18 avril 2019, de 15h00 à 18h00, (date de clôture de l'enquête), en mairie de Sorel.

9 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

9.1 CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Lors de chaque permanence, le Commissaire Enquêteur a été accueilli par chacun des Maires de la commune correspondante ; à noter que ces derniers ne sont pas intervenus lors des échanges entre le public et le commissaire enquêteur.

En fin de la dernière permanence en Mairie de Sorel, ; deux représentants du porteur de projet étaient présents en fin de séance ; aucun débat n'a été engagé avec le public, ce dernier ayant pu s'exprimer normalement.

Aucun incident n'est à signaler.

9.2 FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les feuillets des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur.

Les registres ont été ouverts par les Maires de chaque commune.

Ils ont été clôturés par le commissaire-enquêteur le 18 avril 2019.

Le registre de Sorel a été récupéré par le commissaire-enquêteur à l'issue de la dernière permanence en mairie, le 18 avril 2019.

Les registres d'Equancourt et de Fins ont été remis au commissaire-enquêteur par les maires respectifs des communes le 18 avril en mairie de Sorel ;

Le commissaire-enquêteur s'est déplacé en mairies d'Etricourt-Manancourt et de Moislains, le vendredi 19 avril en début de matinée pour récupérer les registres respectifs.

10 RELEVÉ ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, CONSULTATIONS, ET REPONSES DU PETITIONNAIRE ET DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

10.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

La participation du public se traduit par

10.1.1 Lors des permanences

N°	Date	Lieu (Mairie)	Personnes rencontrées	Observations			
				Registre	Notes ou courriers	Orales	Total
1	18-mars-19	Moislains	5	1	3	1	5
2	30-mars-19	Fins	18	10	5		15
3	3-avr.-19	Etricourt - Manancourt	8	4	12		16
4	9-avr.-19	Equancourt	15	12	22		34
5	18-avr.-19	Sorel	12	4	6		10
Total			58	31	48	1	80

10.1.2 Registres

En dehors des permanences, **38** observations ont été portées sur les registres :

Mairie	Equancourt	Etricourt - Manancourt	Fins	Moislains	Sorel	Total
Registres	7	17	1	1	6	32
Notes déposées	0	3	3		3	9
Total	7	20	4	1	9	41

10.1.3 Courriers reçus

2 courriers ont été reçus en Mairie de Sorel, siège de l'enquête.

10.1.4 Courriels

12 courriels sont parvenus sur le site de la Préfecture.

10.1.5 Courriers d'élus

6 courriers d'élus ont été remis.

10.1.6 Pétitions

5 pétitions, pour un total de **580 signatures**, ont été déposées :

- En mairie d'Etricourt-Manancourt, libellée « Pétition contre le projet éolien de la Tortille » ayant récolté **228** signatures.
- En mairie d'Equancourt, libellée « Pétition contre l'implantation du parc « Eole de la Tortille » de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel » ayant récolté **31** signatures.
- En mairie de Fins, libellée « Pétition contre le projet éolien de la Tortille » ayant récolté **167** signatures.
- En mairie de Sorel, libellée « Pétition contre le projet éolien de la Tortille » ayant récolté **69** signatures.
- En mairie de Sorel par l'APNEHS, libellée Pétition contre l'implantation du parc « Eole de la Tortille » de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel » ayant récolté **85** signatures.

A noter toutefois que ces 580 signatures ont été obtenues par **560** pétitionnaires :

- 5 pétitionnaires ont apposé 2 fois leur signatures sur la pétition d'Etricourt-Manancourt ;
- 2 pétitionnaires ont apposé 2 fois leur signatures sur la pétition de Fins ;
- 13 pétitionnaires ont apposé leur signature sur 2 pétitions différentes.

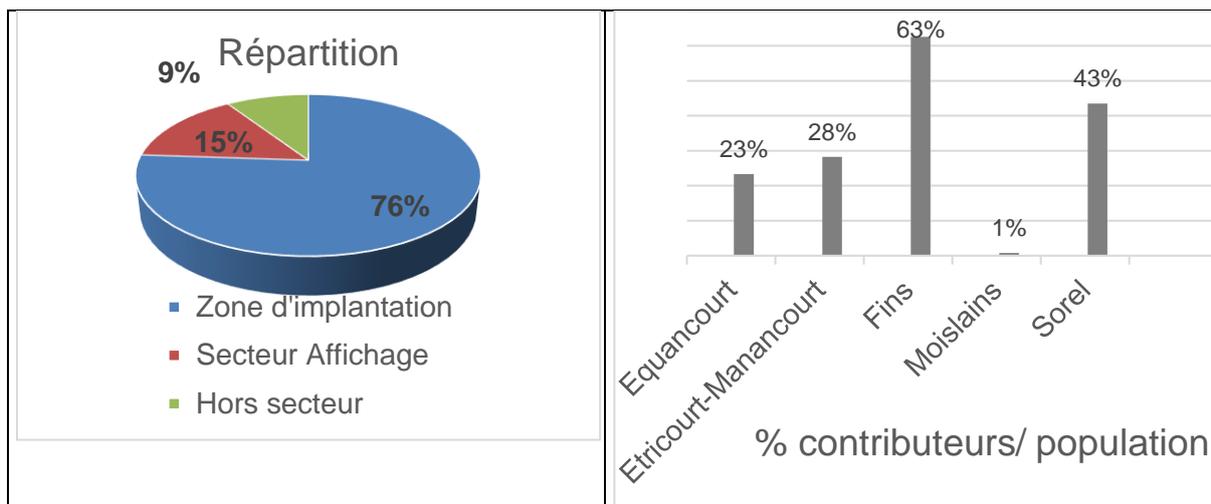
10.1.7 Contributeurs

En prenant en compte les doublons (personnes ayant signé une pétition et ayant émis une ou plusieurs observations, notes ou courriers), ce sont 628 personnes qui se sont manifestées.

Seulement 2 ont émis un avis favorable (cf. registre d'Equancourt).

Tous les autres sont défavorables au projet ; il faut noter que pour certains (une quinzaine), l'hostilité n'est pas contre l'éolien, mais contre le projet, notamment la saturation du secteur au vu des projets existants ou à venir.

A noter que les 3/4 proviennent des 5 communes d'implantation du projet. Le plus fort rejet étant pour la commune de Fins, avec 63% de la population.



10.2 OBSERVATIONS EMISES

Au total **141** observations ont été recueillies

Registre		Courriers	Courriels en préfecture	Total
Observations écrites ou orales	Notes ou courriers annexés			
64	57	8	12	141

10.2.1 Indexation des observations

Chaque observation est identifiée par un index, puis un n° d'ordre (1/2/3...), (suivant tableau ci-dessous) :

Index	Définition	Développement	Lieu de recueil
OEE	Observation Ecrite	Observation manuscrite sur registre	Mairie d'Equancourt.
OEE M			Mairie d'Etricourt-Manancourt
OEE F			Mairie de Fins
OEE M			Mairie de Moislains
OEE S			Mairie de Sorel
OEE	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant.	Mairie d'Equancourt
OEE M			Mairie d'Etricourt-Manancourt
OEE F			Mairie de Fins
OEE M			Mairie de Moislains
OEE S			Mairie de Sorel
ONE	Observation note	Note ou courrier remis en mairie et annexé au registre	Mairie d'Equancourt
ONE M			Mairie d'Etricourt-Manancourt
ONE F			Mairie de Fins
ONE M			Mairie de Moislains
ONE S			Mairie de Sorel
OC	Observation courrier	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête	Mairie de Sorel
O@	Courrier électronique	Observation transmise par courriel	Préfecture
CEL	Courriers élus		Mairies

10.2.2 Relevé des observations

10.2.2.1 Lieux de permanence : Registres et courriers

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
Mairie de SOREL			
OES 1	jj/mm/19	M. ALGOÏËT Éric	<i>Je me suis exprimé il y a quelques années pour un grand OUI ! aux éoliennes. L'énergie renouvelable étant indispensable pour remplacer les énergies fossiles. Le secteur en compte désormais un grand nombre et contribuera largement à assumer l'avenir énergétique pour sa part. Je m'exprime aujourd'hui par un grand TROP C'EST TROP ! Je ne souhaite pas vivre dans une forêt d'éolienne. Il y a de la place ailleurs</i>
OES 2	jj/mm/19	Mme CODRON Chantal	<i>Pour information la parcelle ZA34 est une propriété de Mr et Mme MICHEL Philippe lieudit Fosse de Plouy et que la parcelle D44 est une propriété de Mme CODRON Chantal</i>
OES 3	jj/mm/19	M. DECAUX Jacques Maire de Sorel	<i>L'éolien c'est une solution parmi d'autres pour avoir de l'énergie non polluante mais dans notre secteur je trouve que nous avons fait notre part, alors je dis saturation trop c'est trop (surtout la 10 et la 11 trop c'est trop près de Sorel et Fins)</i>
OES 4	jj/mm/19	Mme DECAUX Nathalie	<i>Pas contre l'éolien mais assez dans nos endroits et plutôt disposer les éoliennes en dehors de nos beaux paysages. Après voir s'il y aura des conséquences dans les années futures sur l'être humain.</i>
OES 6	18/04/19	Mme PATIN Dorothee Sorel	<i>A l'origine, je ne suis pas contre les éoliennes mais maintenant ça commence à faire beaucoup de plus que nous sommes en projet d'aménagement foncier, Je ne vois pas comment on pourra placer nos parcelles.</i>
OES 7	18/04/19	Mme & Mr LAMBIN Sorel	<i>Nous sommes favorables à l'énergie renouvelable mais contre le projet du parc éolien de la Tortille car il y a trop d'éoliennes sur notre secteur et aux alentours c'est vraiment trop. Pour nous il y a des nuisances visuelles, sonores et financière, notre maison étant la dernière du village et depuis la dernière installation des éoliennes et après renseignement notre maison a bien dévalué. Lors du chantier si des traces de la 1ere guerre mondiale sont découvertes (squelettes, armes...) quelles sont les conséquences sur le déroulement du chantier ?</i>
OES 8	18/04/19	Mme MOÏSE Brigitte Nurlu	<i>Je suis contre ce projet éolien pour les raisons suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Le bruit (j'entends les pales tourner quand nos fenêtres sont ouvertes) - -les dangers de proximité : l'impact sur la santé, le coût dans les années à venir avec une hausse très importante prévue pour l'électricité (EDF facture les frais d'acheminement et à obligation d'acheter l'électricité).

			<ul style="list-style-type: none"> - Les nuisances les plus importantes sont pour moi les nuisances visuelles. Nous avons déjà énormément d'éoliennes sur les communes de Nurlu, Sorel, Liéramont, Fins etc... - Je pense que notre « cota » est atteint et que l'implantation de nouvelles éoliennes n'est pas envisageable. Le paysage est gâché, notre belle vallée ne ressemble plus à rien ce qui impacte sur la valeur de nos habitations. L'impact sur la faune et la flore est aussi fort négatif, on trouve très souvent des oiseaux morts aux pieds des éoliennes. Le recyclage des éoliennes n'est pas réellement défini, on nous donne une durée de vie d'environ 20 ans avec des sociétés qui déposent le bilan ou se revendent les éoliennes entre elles... <p>Le recyclage des matériaux et le démantèlement des aérogénérateurs est très mal défini de même tous les m3 de béton qui resteront enfouis dans la terre. Pour conclure, je pense que les projets éoliens actuels n'ont rien d'écologique mais sont avant tout une affaire d'argent pour beaucoup. Il y a eu des promesses d'emploi et financières pour les communes toutes ces promesses ne sont pas tenues. J'espère que l'avis de la population sera pris en compte, il serait bien que les populations soient interrogées avant de soumettre des projets qui sont trop souvent acceptés pour des « raisons d'argent ».</p>
OES 9	18/04/19	Mr MORMENTIN Tom Sorel	<p>Je suis pour le développement des énergies renouvelables donc de l'éolien et je ne suis pas opposé aux premiers parcs éoliens installés sur notre territoire mais le projet « la Tortille » est le projet de trop ! Une saturation visuelle est quelque chose de subjectif mais il n'y a qu'à regarder autour de notre village pour se rendre compte que nous sommes déjà bien pourvus en éoliennes (45 dans un rayon de 5 kms + 12 en projet d'extension + 6 en projet sur Epehy).</p> <p>Si ce projet est accepté, pourquoi les suivants ne seraient-ils pas acceptés ? Où est la limite ? Le projet « La Tortille » est accolé à un précédent parc ce qui constituera un bloc de 28 éoliennes ! Ces éoliennes vont maintenant être au plus près des habitations et des voies de communication. Si ce projet est accepté, l'opinion des habitants des communes concernées se retournera en défaveur de l'éolien alors que la plupart des gens sont favorables aujourd'hui c'est dommage !</p>
OES 10	18/04/19	Mme MOÏSE Bénédicte & Mr HUBERT Guillaume Nurlu	<p>OK aux énergies renouvelables mais maintenant nous sommes envahis. 50 éoliennes dénombrées autour de chez nous STOP.</p>

ONS 1	05/04/19	Mr DAZIN Vincent Sorel	<p><i>Je vous exprime par le présent courrier mon avis défavorable au parc éolien de la Tortille et ce pour plusieurs raisons :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Tout d'abord personnellement, je ne suis pas contre l'énergie éolienne, je trouve même logique que l'on exploite pleinement cette ressource mais notre secteur est déjà largement pourvu en éoliennes : nous avons déjà 45 éoliennes en exploitation dans un rayon de 5 kms autour de Sorel sans compter les 10 éoliennes en construction du parc de Maissel, les extensions en cours d'instruction des parcs de Metz-en-couture et de Gouzeaucourt (et potentiellement celles de Fins avec Douiche !!) et les projets de parcs d'Epehy et de Villers-Guislain.</i> - <i>Ensuite, en tant que premier adjoint au Maire de Sorel, beaucoup d'administrés me confient leur ras le bol des éoliennes. Beaucoup étaient pour ou indifférents auparavant (l'enquête publique du projet du Maissel avait été largement favorable) mais voyant notre paysage changer, ils ne tolèrent plus de nouvelles installations.</i> - <i>En tant qu'agriculteur, j'avais signé les promesses de bail de ce projet il y a environ 4 ans, mais cela était avant que je voie l'impact visuel des parcs environnants. Aujourd'hui, si j'avais le choix, je ne signerais plus.</i> - <i>Je trouve donc qu'il serait sage de laisser le triangle Fins-Equancourt-Nurlu libre d'éoliennes afin de laisser un couloir de respiration ;</i> - <i>Pour toutes ces raisons, je souhaite que vous formuliez un avis défavorable au parc éolien de la Tortille.</i>
ONS 2	15/04/19	Mr SOLEM Frédéric Sorel	<p><i>Je vous écris cette lettre pour me prononcer à propos du projet éolien de la Tortille : Je suis contre car je pense que l'on a assez d'éoliennes dans notre secteur et je trouve que ce coin devrait rester sans éolienne sinon Sorel sera entouré de tous les côtés.</i></p> <p><i>De plus, étant conseiller municipal, beaucoup d'habitants m'expriment leurs avis défavorables à de nouvelles implantations mais peu veulent bien se déplacer à l'enquête publique ; Je souhaiterais donc que vous émettiez un avis défavorable à ce nouveau projet.</i></p>
ONS 3	17/14/19	Mme HOMBERT Séverine Sorel	<p><i>Je tiens à vous signaler que je ne suis pas favorable au projet d'éoliennes de la Tortille. Je ne suis pas contre les éoliennes mais leur nombre à Sorel devient de plus en plus important. Je pense donc que l'on devrait arrêter, étant conseillère municipale, de plus en plus de personnes me disent qu'elles n'en veulent pas plus.</i></p> <p><i>J'aimerais donc que vous donniez un avis défavorable à ce projet éolien.</i></p>
ONS 4	18/04/19	Mme DAZIN Françoise Sorel	<p><i>Je vous fais part de mon mécontentement des éoliennes qui nous entourent. Au début, j'avais signé la pétition pour car il faut évoluer avec notre temps mais là j'estime que nous avons fait notre part des choses en ce qui concerne l'implantation des éoliennes. On ne reconnaît plus notre paysage donc je suis tout à fait CONTRE le projet pour les éoliennes de la Tortille.</i></p>

ONS 5	18/04/19	Mr DAZIN Bernard Maire honoraire de Sorel	<p><i>Prédécesseur du maire actuel, j'ai à ce titre fait partie de l'équipe de promotion des premiers projets éoliens dans notre com de com, c'est-à-dire que j'étais très favorable aux énergies renouvelables et je le suis toujours.</i></p> <p><i>Mais à l'heure actuelle trop c'est trop, notre village sera bientôt situé dans une clairière au milieu d'une forêt d'éoliennes ;</i></p> <p><i>La population de Sorel vient encore faire part de ses doléances à l'ancien maire que je suis et je peux vous assurer que tous en ont assez de cette invasion.</i></p> <p><i>C'est pourquoi je vous prie de prendre en compte mon refus formel de ce projet.;</i></p>
ONS 6	18/04/19	Mme DEBREU Cécile Equancourt	<p><i>Cette lettre, je l'adresse à vous tous promoteurs, vendeurs d'éoliennes, à vous tous avides d'argent car c'est surtout de cela qu'il s'agit.</i></p> <p><i>J'ai 83 ans, mon état ne m'a pas permis d'assister à vos réunions. Néanmoins, je me permets de dire ce que je pense.</i></p> <p><i>De quel droit nos gouvernements et vous tous, vous vous permettez de venir détruire notre environnement ? L'environnement de nombreux villages à l'est de la Somme.</i></p> <p><i>Il n'y aura plus que des éoliennes à des kilomètres à la ronde. Quel paysage !!! et pourquoi ? pour une taxe sur les éoliennes que nous payons déjà. Pour l'électricité qui va encore augmenter de je ne sais quel pourcentage en juillet mais arrêtez s'il vous plaît de nous enfumer tous. Ça commence à bien faire oh bien sûr au début, vous avez attiré les maires des communes, les propriétaires de terrain avec vos sommes faramineuses à faire tourner leur tête mais je crois que certains commencent à comprendre que le réveil est parfois difficile.</i></p> <p><i>Quelles seront les conséquences pour notre vie future et pour notre santé ? Sont-ce certains coins de France comme le nôtre que vous voulez pour vos petits-enfants et arrières petits enfants ?</i></p> <p><i>Je vous plains messieurs, je considère qu'il y a déjà trop d'éoliennes autour de mon village d'Equancourt qui nuisent au paysage et à notre cadre de vie. Il est temps d'arrêter toutes implantations supplémentaires, par conséquent, je suis défavorable à ce nouveau projet de 12 éoliennes.</i></p>
ONS 7	18/04/19	MR DEKEN Michel & Mme POËTTE Cindy Equancourt	<p><i>Je m'adresse aujourd'hui à vous en tant qu'habitant du village d'Equancourt.</i></p> <p><i>Je tiens à manifester mon avis défavorable sur la création du nouveau parc éolien de la société Eole de la Tortille qui se situera juste derrière le bois du village.</i></p> <p><i>J'ai acheté une maison rue de Fins en raison du cadre de vie et de la vue sur le bois et la campagne environnante.</i></p> <p><i>A ce jour, notre cadre de vie s'en trouve de plus en plus dénaturé ! en effet, 54 éoliennes sont à ce jour présentes autour des villages d'Equancourt, Fins, Metz en couture, Nurlu et Epehy 54 !</i></p> <p><i>14 sont en construction ce qui nous amènera à un total de 68 éoliennes sur un tout petit périmètre !</i></p> <p><i>Que va-t-il advenir de notre cadre de vie ?</i></p>

			<p><i>Aujourd'hui sont présentes de nombreuses familles de chauvesouris, il suffit de sortir à la nuit tombante pour les observer. Ces chiroptères sont présents aussi bien dans les villages que dans les bois. Or, les aérogénérateurs ont des effets plus qu'indésirables sur la vie de ces mammifères, les constructeurs n'en tiennent pas compte.</i></p> <p><i>De même, nous habitons dans un paysage d'oiseaux migrateurs.</i></p> <p><i>Notre village est situé entre la Somme, la Sambre, l'Escaut, le canal de Nord et le canal de St Quentin. Il suffit d'observer le ciel, la campagne à certaines périodes de l'année pour observer le passage d'oies, de hérons, de nonettes, d'hirondelles et même de cigognes (même si cela est plus rare).</i></p> <p><i>Où sont les données sur la mortalité de ces animaux due aux aérogénérateurs aucune !</i></p> <p><i>Dans aucune étude on ne tient compte du changement de notre milieu de vie et de ses effets sur l'homme et les animaux.</i></p> <p><i>Imaginez-vous ! 54 éoliennes réparties sur un si petit secteur ! Il suffit d'arriver par Nurlu en direction de Fins pour se rendre compte de l'effet de groupe de ces machines sur un village.</i></p> <p><i>Demain, cet effet sera le même sur la vue que j'ai actuellement depuis chez moi sur la campagne et le bois environnant, où que j'aile dans ma cour, je verrais les parcs de Metz en couture ou d'Epehy ou de Nurlu ou de Sorel ou encore pire ceux situés à peine à 1 km que la société Eole de la Tortille veut construire ! Personne n'en tient compte de cela, personne n'a tenu compte des habitants vivants aux abords de ces machines ! Qui voudra vivre ici une fois entouré de ces mâts de 150 mètres de haut ? Je réitère donc mon avis défavorable envers la construction de ce nouveau parc.</i></p> <p><i>Non seulement pour moi mais aussi pour ma famille et mes enfants qui bien que jeunes sont déjà choqués par l'esthétique de ces machines.</i></p>
ONS 8	18/04/18	Mme CHOPIN Marie Andrée Guyencourt Saulcourt	<p><i>Avis défavorable</i></p> <p><i>Remarques : l'éolien ne remplacera pas le nucléaire !</i></p> <p><i>Qu'avons-nous fermé comme centrales nucléaires depuis la prolifération anarchique des éoliennes sur notre territoire en particulier ???</i></p> <p><i>Leur installation est-elle cohérente avec les « villages fleuris » ?</i></p> <p><i>Tournons notre regard de n'importe quel côté du village, nous ne voyons plus que ces ailes gracieuses pour certains qui le surplombent, elles dominent notre paysage de campagne et le rendent « laid ».</i></p> <p><i>Cela est INSUPPORTABLE ! Même les fleurs ne compenseront pas un tel DESASTRE que nous infligent ces éoliennes alors que des personnes bénévoles et habitants des communes se donnent la peine de fleurir (maisons, parterres ...) pour agrémenter le cadre de vie soi-disant ! participer aux concours de villages fleuris ? Est-ce pour la gloire ? Je me pose la question.</i></p> <p><i>Nous avons le sentiment d'être « encerclés, étouffés » ! et cela ne s'arrête plus !</i></p> <p><i>Nous disons STOP aux EOLIENNES, nous jugeons avoir suffisamment donné sur notre territoire nous n'en voulons plus où que ce soit.</i></p>

ONS 9	18/04/19	Mme DEL FABRO Sylvie Guyencourt Saulcourt	<p>STOP AUX EOLIENNES</p> <p><i>Travaillant et habitant dans la Marne, nous venons nous reposer dans notre maison de campagne le Week end où nous prenons plaisir à nous promener dans nos sentiers.</i></p> <p><i>Mais aujourd'hui nous ne pouvons faire des promenades sans tomber nez à nez avec ces monstres à palme que selon les promoteurs éoliens sont censés être une énergie propre.</i></p> <p><i>Je veux dénoncer ce qu'affirment ces gens sans scrupule qui enrichissent des investisseurs étrangers et par contre polluent les sols de mon village GUYENCOURT SAULCOURT des Hauts de, France avec les tonnes de ferraille, de béton, des tranchées sont créés afin d'enterrer des câbles électriques pour approvisionner ces monstres.</i></p> <p>NE ME DITESPAS QU'AVEC TOUS CES ENFOUISSEMENTS QUE L'EOLIEN EST UNE ENERGIE PROPRE VOUS ME FAITES RIRE MAIS RIRE JAUNE !</p> <p><i>De plus je voudrais ajouter que pour acheminer ces monstres, il faut utiliser des camions qui eux aussi polluent notre air.</i></p> <p><i>J'affirme que les éoliennes ne polluent pas que les sols, elles polluent notre qualité de vie, troublent notre sommeil, nous dérangent visuellement tout cela pour enrichir promoteurs, investisseurs étrangers et certains agriculteurs avides d'argent qui n'aiment pas notre terre que nous ont laissé nos ancêtres qui eux aimaient cultiver celle-ci avec leurs mains.</i></p> <p><i>En conclusion un grand cri pour vous dire messieurs les promoteurs qu'allons-nous laisser à nos enfants ? Quand, au bout de 15 ans ces éoliennes devront être démantelées car bien sûr elles ne vivent que 15 ans.</i></p> <p>PROMOTEURS = DESTRUCTEURS DE NATURE</p>
OC1	12/04/19	Energie TEAM Oust-Marest (80)	<p><i>Veillez trouver ci-joint, un courrier envoyé à la société TTR Energy qui a développé le projet sur les communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.</i></p> <p><i>Notre société par le biais de la Ferme éolienne le Maissel construit actuellement un parc de dix machines sur les communes de Sorel, Heudicourt et Liéramont.</i></p> <p><i>Par ce courrier, nous alertons la société TTR Energy que nous jugeons la position de leurs éoliennes trop proches des nôtres et que cette proximité aura pour nous des coûts en termes de perte de productibles et d'usure prématurée des machines. Si leur projet restait dans sa configuration actuelle, nous demanderions à ce titre une compensation pour les coûts engendrés.</i></p> <p><i>M. Frédéric Robert, Chef de Projet et moi-même, nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.</i></p> <p><i>Annexe adressée à TTR Energy France</i></p>

		<p><i>La société Ferme Eolienne le Maissel a eu connaissance de l'existence d'un projet de parc éolien sur les communes de Moislains, Etricourt-Manancourt, Equancourt, Fins et Sorel (80) porté par EOLE de la TORTILLE.</i></p> <p><i>Ce projet est situé à proximité immédiate du parc éolien de Liéramont, détenu par la Ferme éolienne le Maissel autorisé par arrêté préfectoral le 22 septembre 2017 et qui sera mis en service d'ici la fin de l'année.</i></p> <p><i>Nous nous étonnons de n'avoir jamais été informés par votre société de l'existence de ce projet, compte tenu de sa proximité avec notre parc éolien.</i></p> <p><i>Par ailleurs, nous tenons à vous faire part de notre position si votre projet venait à se réaliser sans mesure spécifique permettant la prise en compte des éoliennes de la Ferme éolienne le Maissel.</i></p> <p><i>La proximité entre votre projet et notre parc éolien déjà construit, implique, de manière future à la date des présentes, mais néanmoins d'ores et déjà certaine, des gênes et atteintes en terme (i) de pertes de productible (effets de sillage) et (ii) d'usure des éoliennes (effets de turbulence) En ce sens :</i></p> <p><i>Il est entendu que les éoliennes de la Ferme éolienne le Maissel créent, d'ores et déjà, du sillage interne et de l'usure entre-elle.</i></p> <p><i>Toutefois, si votre projet est construit, il créera du sillage et de l'usure supplémentaire sur les éoliennes de la Ferme éolienne le Maissel.</i></p> <p><i>Dans ce cadre et dans la perspective d'éviter toute situation litigieuse, nous vous invitons à prendre contact très rapidement avec nous afin de déterminer ensemble les conditions d'un accord de compensation.</i></p> <p><i>A défaut, nous serions dans l'obligation de défendre nos intérêts si le développement de votre projet nuisait aux intérêts de la Ferme éolienne le Maissel.</i></p> <p><i>Nous vous informons également que nous adressons une copie de la présente au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du projet de la Tortille.</i></p> <p><i>(i)-les effets de sillage qui seront engendrés par votre projet sur les éoliennes de la Ferme éolienne le Maissel entraîneront une diminution de la production annuelle moyenne et, donc, des pertes d'exploitation.</i></p> <p><i>(ii) -la réalisation de votre projet entraînera également une fatigue mécanique des éoliennes de la Ferme éolienne le Maissel, susceptible, d'augmenter la récurrence des opérations de maintenance et donc des frais d'entretien et de limiter la durée de vie des éoliennes de la Ferme éolienne le Maissel.'</i></p>
--	--	--

OC2	16/04/19	Mme & Mr TERKI SAUVAL Guyencourt Saulcourt (80)	<i>Nous venons par courrier manifester notre désapprobation quant à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de certaines communes. Nous habitons bientôt près des communes concernées, nous aimons cette campagne chargée de beauté et d'histoire, rechercher l'équilibre est notre devoir, pourquoi toujours plus ? Voilà notre humble avis. Merci Monsieur de le considérer.</i>

Mairie d'EQUANCOURT			
OEE 1	06/04/19	Anonyme 1	<i>La commune a délibéré le 29/03/2019 contre ce projet. Les dirigeants du projet éolien ont tenu une réunion à la salle des Fêtes de Sorel et n'ont même pas invité les maires des communes concernées. Ce projet n'est pas réfléchi. Ils mettent des éoliennes trop près des habitations ce qui crée des nuisances visuelles et sonores. NON au projet « EOLE DE LA TORTILLE »</i>
OEE 2	06/04/19	Anonyme 2	<i>Pour le projet « Eole de la Tortille »</i>
OEE 3	06/04/19	Anonyme 3	<i>NON au projet EOLE DE LA TORTILLE</i>
OEE 17	06/04/19	Anonyme 4	<i>Pour le projet éolien de la Tortille parce que ça rapporte à la commune</i>
OEE 4	06/04/19	Mr FIRMIN Claude	<i>Non au projet éolien nuisances et bruits aux habitants et paysages</i>
OEE 4	06/04/19	Mme GARNIER Annie	<i>NON, NON et NON au projet éolien « Je pense que nous avons assez de nuisances visuelles et sonores et aucun avantage (pas de réduction sur nos factures d'électricité bien au contraire) A qui profite tout ça ? Pas à nous ! Qu'allons-nous laisser à nos enfants comme paysage ? Pauvre France !</i>
OEE 6	06/04/19	Anonyme 3	<i>Non à ce projet qui compte beaucoup trop d'éoliennes Le parc est déjà très important. Nuisance visuelle et à qui ça profite ?</i>
OEE 7	06/04/19	Mme DECOMBLE Annick	<i>Non au projet d'éoliennes ça ne nous rapporte absolument rien, que des nuisances et avec ça nous payons de plus en plus cher notre électricité. Où va-t-on ?</i>
OEE 8	09/04/19	Mme SYLVESTRE Martine	<i>J'aime la nature et mon environnement, j'habite à la campagne, qui voudrait habiter ici ? avec l'encercllement des éoliennes Inconvénients visuels et sonores, lumières clignotantes, ce qui est très perturbant. i</i>
OEE 9	09/04/19	Mme DELAINE Stéphanie	<i>Pourquoi dénature de si beaux paysages où l'on aime se promener, rêver ? r</i>
OEE 10	09/04/19	Mr. D' ALESSANDRO Marco Moligny (80)	<ol style="list-style-type: none"> 1) <i>Le démantèlement- voir feuille n° 1- 50 000 euros au panier pour un devis joint de 413 781,78 euros qui paye la différence ? <u>Le propriétaire terrien ou les habitants ?</u></i> 2) <i>La DREAL -voir feuille n°2- signale que le département de la Somme est au-dessus de la moyenne départementale = <u>+ de 100 %.</u></i> 3) <i>La DREAL -voir feuille n° » - indique que le territoire des HAUTS DE FRANCE est à <u>saturation</u> -elle préfère le Repowering</i>

4) Principe de précaution, -voir feuille n°4-, Madame la Préfète est obligée de suivre le principe de précaution si celui avait été suivi, nous n'aurions pas eu les cas de sang contaminé et de l'amiante.

Production -feuille n° 5- Peut on m'expliquer pourquoi il y a eu plus de production éolienne en janvier 2018 qu'en janvier 2019 ?

CONTRE LE PROJET



Page : 4 / 4

HAUONCOURT le 06 Mars 2014

DEVIS Récapitulatif

Devis en €

>Notre référence : TDT14550002

Démantèlement de l'éolienne E 10

0- Encadrement Travaux	65.625,00
1- Ingénierie phase réalisation	9.312,50
2- Installation de chantier, préparation	45.231,25
3- Fabrication en usine	68.775,00
4- Préparation de la structure en pied d'ouvrage et des abords	44.225,00
5- Mise en oeuvre des charges explosives et des protections	101.462,50
6- Abattage de l'ouvrage	10.500,00
7- Découpe, tri et évacuation des matériaux de démolition	58.524,40
8- Traitement des matériaux de démolition	-80.462,50
9- Repli des installations	21.625,00
Montant total H.T. en C	344.818,15
T.V.A. 20,00%	68.963,63
Montant T.T.C. en C	413.781,78

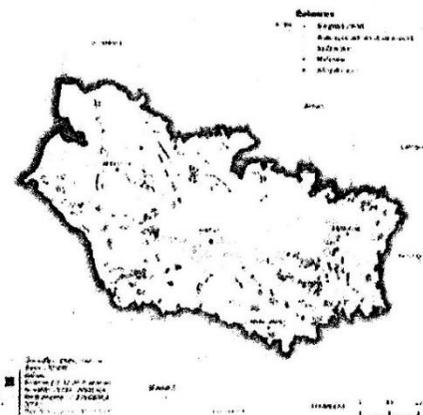


Somme (80)

	Nbre	Arrière					Total des demandes	Total autorise
		Arrière en production	Non construite	Reprise	Instruction	En attente		
Abbeville	Nbre	18	150	9	138	24	349	168
	P(MW)	30,3	329,76	16,6	292,6	79,4	750,66	348,36
Amiens	Nbre	41	198	113	156	73	581	311
	P(MW)	82,6	424	301,1	346,95	102,1	1349,75	725,1
Montdidier	Nbre	4	127	66	78	56	331	193
	P(MW)	10,6	310,45	203,46	178,9	168,6	872,03	513,03
Personne	Nbre	9	101	127	70	44	351	228
	P(MW)	25,6	212,05	276,15	198,2	139,6	860,6	589,2
Nbre total		73	565	313	472	207	1912	1073
Total puissance (MW)		151,1	1277,31	806,31	1017,65	479,7	5531,04	2774,59

La Somme est le premier département français en termes de puissance installée. Cette tendance se poursuit puisque près d'un tiers de la puissance des parcs en instruction de la région se trouve dans la Somme. Tous les arrondissements contribuent à cette dynamique, même si le développement éolien de l'arrondissement d'Abbeville semble s'essouffier : la puissance installée de cet arrondissement est au-dessous de la moyenne départementale.

Le taux de refus est de 25 %.





3 Conclusions et perspectives

On observe en région Hauts-de-France, une dynamique importante de développement de la filière éolienne, en lien avec le potentiel régional de développement et la trajectoire fixée par le gouvernement via la production pluriannuelle de l'énergie.

Ce développement entraîne une saturation des sites les plus favorables à l'installation de parcs éoliens et amène les services de l'Etat et les porteurs de projets, à être extrêmement attentifs sur la localisation des projets et leurs impacts sur l'environnement proche, au regard du cumul des contraintes liées aux nombreux parcs déjà autorisés.

Dans le cadre actuel, le développement futur de l'éolien pourrait notamment s'imaginer par une augmentation de la puissance des machines (*upowering*), qui permettrait au développeur de poursuivre l'exploitation des parcs existants et le développement de la filière, tout en minimisant l'impact sur le territoire régional. Cette voie dépend cependant de nombreux facteurs (amortissement des machines, évolution de la politique tarifaire nationale, contraintes de raccordement au réseau électrique).



			<p> Legifrance .gouv.fr LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT</p> <p>Annexe 1</p> <p>LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (1)</p> <p>Le Congrès a adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :</p> <p>Le premier alinéa du Préambule de la Constitution est complété par les mots « , ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004 »</p> <p>La Charte de l'environnement de 2004 est ainsi rédigée :</p> <p>« Le peuple français, « Considérant, « Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ; « Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ; « Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ; « Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ; « Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ; « Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ; « Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins, « Proclame « Art 1er - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé « Art 2 - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement. « Art 3 - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences. « Art 4 - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi. « Art 5 - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. « Art 6 - les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. « Art 7 - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi,</p>	<p>1 Faits marquants</p> <p>CONSOMMATION Contrairement à janvier 2018, mois historiquement chaud avec 3,4 °C de plus que la normale, janvier 2019 a été conforme à la saison avec une température légèrement en dessous de la normale (-0,6°C). La température moyenne du mois est inférieure à celle de janvier 2018, de 3,7°C. Du fait de cette baisse de température, la consommation intérieure brute du mois s'est établie à 54,02 TWh, en hausse par rapport à janvier 2018 (+5,22 TWh, +10,7%) et par rapport au mois dernier (+4,46 TWh, +13,6%).</p> <p>PRODUCTION La production nucléaire s'est établie à 40,15 TWh en un léger baisse par rapport à janvier 2018 (-0,64 TWh, -1,6%) mais en hausse par rapport au mois précédent (1,27 TWh, +3,3%). La production thermique à combustible fossile a augmenté par rapport à janvier 2018 (+2,85 TWh, +78,5%) et également en hausse par rapport au mois précédent (+1,93 TWh, +42,2%) en réponse à la baisse des températures. Le déficit de photovoltaïque d'environ 20% sur toute la France est toujours en cours. Le déficit a provoqué un recul de la production hydraulique, en baisse par rapport à janvier 2018 (-2,29 TWh, -31,2%) et par rapport au mois précédent (-0,11 TWh, -2,1%).</p> <p>EOLIEN ET SOLAIRE Le soleil a été peu présent ce mois-ci sur la quasi-totalité du pays à l'exception des régions méditerranéennes. Cependant, l'ensoleillement a été plus présent qu'au mois de janvier 2018 et que le mois précédent. Cela se traduit par une hausse de la production solaire (+0,10 TWh, + 34,7%) par rapport à janvier 2018 et par rapport au mois précédent (+0,07 TWh, +23,2%). Hormis le sud de la France, le vent fort a été peu fréquent sur la moitié nord de pays. L'éolien a produit 1,02 TWh, -25,7% et par rapport au mois précédent (-0,66 TWh et -18,2%).</p> <p>TERRITOIRES ET RÉGIONS La température moyenne du mois de janvier 2019 a été inférieure à la température normale de 0,6°C et très inférieure à celle du mois de janvier 2018, qui avait été particulièrement doux. Cet écart de températures se traduit sur la consommation électrique nationale et sur la consommation régionale, de manière plus ou moins forte. Ainsi, entre le 21 et le 24 janvier, la consommation brute nationale a été supérieure de plus de 20% à celle de la même semaine de 2018. La consommation brute journalière des régions Centre, Île-de-France et Occitanie a alors été supérieure de plus de 30% à celle observée durant cette même semaine de 2018.</p> <p>MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ Les prix européens restent globalement stables par rapport au mois de décembre. Des prix négatifs ont enregistré en Allemagne le 1er, le 2 puis les 13 et 14 janvier sur un total de 34 pas horaires. La consommation est alors réduite et la production éolienne abondante.</p> <p>ECHANGES TRANSFRONTALIERS Le solde des échanges s'établit à 3 031 GWh, en baisse d'environ 3,9 TWh par rapport au mois précédent. Dans un contexte d'augmentation de la consommation domestique et de sollicitation plus importante de production à coût marginal plus élevé (production thermique à combustible fossile), les prix de marché ont remonté par rapport aux prix des pays voisins, ce qui a entraîné une baisse des exports. Le solde des échanges est en baisse vers toutes les frontières. Le solde exportateur des échanges atteint une valeur maximale de plus de 11,3 GWh le 26 janvier et une valeur minimale le 22 janvier avec plus de 6,4 GWh.</p> <p>NOUVEAUX OUVRAGES Peu de nouveaux ouvrages ont été mis en service ce mois-ci, à savoir : le groupe de production de la centrale thermique de Les Sables (225MW) qui fait suite à un premier couplage de 30/01, la liaison aérienne du Corser (225MW) qui fait suite au renouvellement et à la sécurisation mécanique et électrique et la liaison aérienne de La Breuille dans le cadre d'une réhabilitation.</p>
OEE 11	09/04/19	Mr GODDEFROY Michel Equancourt (80)	<i>J'estime une perte de capital immobilier à 20 %, des éoliennes devant, derrière, quel beau paysage ! Production énergétique 5 % pour x éoliennes, peu de rapport pour l'habitant, surement avantage financier pour les organismes</i>	
OEE 12	09/04/19	Anonyme 4	<i>Il est inadmissible que la Mission Régionale n'ait pas émis d'avis (3 mois de délai !) sur un projet aussi important (12 aérogénérateurs industriels). La région se moque de la population ! C'est lamentable !</i>	

OEE 13	09/04/19	Mr GRAVELIN Pierre Equancourt (80)	<p><i>Je suis contre toutes extensions et nouvelles implantations de parcs éoliens pour les communes de FINS/EQUANCOURT/NURLU/ETRICOURT MANANCOURT.</i></p> <p><i>Avant : l'implantation des parcs éoliens autour d'EQUANCOURT : les habitants vivaient dans un environnement calme (de jour comme de nuit) avec un paysage agréable et paisible.</i></p> <p><i>Après : l'implantation du parc existant de 16 éoliennes situé dans le triangle des communes de FINS/EQUANCOURT/NURLU et ETRICOURT MANANCOURT, celui-ci a créé des nuisances sonores et visuelles ainsi que la destruction du paysage.</i></p> <p><i>De plus la valeur immobilière a fortement baissé, ajouter 12 éoliennes supplémentaires aggraverait toutes ces nuisances et serait un non-respect de la qualité de vie des habitants concernés et aussi du patrimoine paysager ;</i></p>
OEE 14	09/04/19	Mr DEUSME Pascal Nurlu (80)	<p><i>Je suis contre le projet d'agrandissement éolien. Les raisons sont pollution du paysage environnemental. Il me semble qu'il y a assez d'éoliennes dans le secteur. Nuisances sonores aux environs de nos villages et de captation hertzienne, éoliennes trop près des villages.</i></p>
OEE 15	09/04/19	Mr PAVOT Ytres (62)	<p><i>Je suis contre le projet Eole de la Tortille car dans le secteur ETRICOURT-MANANCOURT-FINS-NURLU-METZ EN COUTURE, nous sommes arrivés à SATURATION car il faut ajouter les projets en attente sur le secteur de Vélu – Bertincourt - Haplincourt dans le Pas de Calais. J'habite Ytres (62) et je vais donc être cerné par les éoliennes. C'est une véritable dégradation de notre environnement le jour et la nuit avec le clignotement des lumières rouges. Le secteur visé est certes à l'extrémité du département de la Somme mais il longe le Pas de Calais qui profite de la nuisance. Il est temps d'avoir un raisonnement plus large englobant la région.</i></p>
OEE 16	09/04/19	Mr & Mme RYSPERT Equancourt (80)	<p><i>Mon mari et moi-même sommes CONTRE cette nouvelle implantation des 12 aérogénérateurs du projet « Eole de la Tortille ». En effet à ce jour nous sommes déjà encerclés de 68 éoliennes dans un rayon de 7 km de la maison. A ce jour, nous en voyons 2 en direct depuis notre domicile entraînant une pollution visuelle aussi bien en journée que la nuit (voyant clignotant rouge) ainsi qu'une pollution sonore étant donné la direction des vents dominants. Je ne parlerai pas de la perte de la valeur immobilière de notre propriété qui perd un peu plus à chaque nouvelle implantation d'éoliennes ! La plus proche se trouve à 1 km à vol d'oiseau de la maison... d'ailleurs la distance réglementaire d'implantation à minimum 500 mètres des habitations est trop faible d'autant plus que ces éoliennes font 100 mètres de haut alors que les 500 mètres d'éloignement avaient été définis pour des aérogénérateurs de 80 mètres.</i></p> <p><i>Enfin ce projet entraine encore une fois un impact non notable sur la faune et la flore.</i></p> <p>PRESERVONS NOTRE ENVIRONNEMENT !</p> <p><i>P. S. : Aspect sécurité : n'oublions pas qu'une pale d'éolienne est déjà tombée dans le secteur...</i></p> <p><i>Je ne serai plus rassurée en me promenant dans les chemins : Ne vais-je pas me prendre moi ou mes enfants un morceau d'éolienne sur la tête ???</i></p>

OEE 18	09/04/19	Mme MARTEZ DAZIN Odile Moislains (80)	<p><i>Je suis déjà exaspérée de voir le nombre d'éoliennes mais s'il en est rajouté : Etant issue de milieu agricole ce qui m'inquiète le plus c'est que les terres cultivables soient de plus en plus réduites (éoliennes, chemins d'accès) avec la surpopulation venant, que vont devenir les générations futures ? Et enfin sur le plan écologique que va-t-on faire de ces « engins » quand ils auront fini de produire et si on en vient au tout électrique ? où seront stockés les batteries et autres ? Visuellement tout ceci est détestable, on ne peut plus faire de photos sans voir une éolienne en arrière-plan...</i></p> <p><i>Il est grand temps de STOPPER ce phénomène !!!</i></p>
OEE 19	09/04/19	Mme GUILLOT Equancourt	<p><i>Je suis absolument contre ce projet qui ne nous apporte rien si ce n'est que des désagréments, télé qui ne capte plus obligation d'avoir des appareils décodeurs qui ne fonctionnent pas. Notre campagne est défigurée sans compter la nature qui est à mal, les oiseaux ne passent plus, le bruit des éoliennes qui sifflent lorsqu'il y a beaucoup de vent, le danger des pâles près de la route il faut stopper ce projet qui n'apporte rien de bon à nous habitants.</i></p>
ONE 1	08/04/19	Mr FRIZON Hervé Maire de Croix- Moligneaux (80)	<p><u>Objet : Parc éolien sur le territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel</u></p> <p><i>Monsieur,</i></p> <p><i>Je soussigné, Hervé FRIZON, Maire de la Commune de Croix-Moligneaux, m'oppose au projet d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.</i></p> <p><i>Mon refus est étayé par :</i></p> <p><i>Le non-respect de la réglementation départementale de l'éloignement des éoliennes par rapport à la route, récemment une pale à Nurlu (80) voisin d'Equancourt et à Ollezy (02) s'est-arrachée d'où un minimum de distance serait apprécié pour la sécurité (voir la législation départementale).</i></p> <p><i>Etant guide nature, je déplore la destruction du patrimoine paysager, dont nous ne sommes que dépositaires et sont une des sources majeures du tourisme français. Ces « fermes éoliennes » ou plutôt ces zones industrielles d'aérogénérateurs font fuir le tourisme.</i></p> <p><i>Vu que le socle de béton lors du démantèlement en fin d'exercice sera arasé sur un mètre, que fait-on du millier de tonne de béton armé restant rempli d'adjuvants qui polluera la nappe phréatique ?</i></p> <p><i>Le non-respect du cimetière militaire d'Equancourt et du site archéologique sont à déplorer pour ce système de production électrique obsolète.</i></p> <p><i>Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations ;</i></p>

(ONE) Annexe 1

projet éolien

8 avril 2019 15:07

de: DUPUIS Didier <d.dupuis@somme.fr>
à: dalesme0444@orange.fr;

De: "DUPUIS Didier" <d.dupuis@somme.fr>
À: "dalesme0444" <dalesme0444@orange.fr>
Envoyé: Mardi 10 Mai 2016 11:42:51
Objet: Re: Re : projet éolien

Le document officiel du Département est le Règlement de Voirie Départementale qui date de 2004. En 2004, ce document n'abordait pas le sujet de l'implantation d'éoliennes. Il est en cours de refonte et traitera ce volet dans un nouvel article.

Par contre, c'est dans les "porter à connaissance" et toute autre demande d'avis que le Département répond :
" Pour toutes les routes départementales, il est souhaitable de respecter une distance minimale de sécurité entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public; elle est la suivante :
distance minimale de sécurité = $1.5 \times (H+L/2)$,
avec H = hauteur du mât et L = longueur des pâles"

De: "dalesme0444" <dalesme0444@orange.fr>
À: "dupuisvoirie" <d.dupuis@somme.fr>
Envoyé: Mardi 10 Mai 2016 11:18:28
Objet: Re : projet éolien

bonjour monsieur dupuis, excusez moi de vous deranger mais il y a t il un papier officiel pour cette préconisation et pouvez vous me l'envoyer par mail? se serait bien, merci, cordialement
DALESSANDRO MARC

Envoyé depuis mon mobile Huawei

----- Message original -----
Objet : projet éolien
De : DUPUIS Didier
À : dalesme0444@orange.fr
Cc :

Comme je vous l'ai indiqué, lors d'une demande d'avis relatif à l'implantation d'un projet éolien, le Département de la Somme :
- préconise de respecter une distance minimale de sécurité entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public égale à : $1.5 \times (H+L/2)$ où H est la hauteur du mât et L la longueur des pâles.

cordialement,

Didier DUPUIS
Chef de l'Agence Routière Est

ONE 2	04/04/09	Mme MACIAG Josette Villers-st- Christophe (02)	<p><i>Je tiens par ce courrier à vous notifier mon désaccord pour ce projet à Equancourt. Notre région est déjà suffisamment défigurée par toutes ces éoliennes qui sortent de terre un peu partout sans tenir compte des doléances des administrés qui sont contre. 4 éoliennes sont placées à 100 m bout de pale de la RD 917, axe Péronne Cambrai très fréquentée. 54 éoliennes sont déjà construites dans un rayon de 7 kms autour de nos villages, 10 en construction à Liéramont et 4 acceptées à Gouzeaucourt. Si ce projet est accepté, ce seront 80 éoliennes avec des villages encerclés.</i></p> <p><i>Ces maudites éoliennes créent des nuisances visuelles, sonores. Elles nuisent au passage des oiseaux migrateurs, elles perturbent la reproduction des oiseaux. Elles perturbent également la santé des personnes qui sont à proximité. L'immobilier est également impacté le prix des maisons est revu à la baisse quand des éoliennes se trouvent à proximité.</i></p> <p><i>Je pense que notre belle région a déjà largement payé un lourd tribut concernant tous ces projets qui voient le jour un peu partout.</i></p> <p><i>J'espère que vous réfléchirez à deux fois avant de donner votre conclusion pour cette enquête.</i></p> <p>TROP C'EST TROP DEMAIN IL SERA TROP TARD</p>
ONE 3	07/04/19	Mme CAUIER Dominique Villers-St- Christophe (02)	<p><i>Je m'insurge contre le projet éolien Equancourt ! Trop c'est trop de ces éoliennes qui nous « bouffent » la vie, qui nous « bouffent » la vue !</i></p> <p><i>J'habite une petite commune de l'Aisne limitrophe avec la Somme, mon horizon s'est petit à petit, au fil des dernières années, envahi par des dizaines d'éoliennes qui se transforment la nuit en une barrière de points lumineux rouge très agressive !</i></p> <p><i>Au-delà de la nuisance visuelle, ces « cicatrices » de notre environnement sont néfastes à notre santé, des rapports sur le sujet existent SVP prenez en connaissance...</i></p> <p><i>L'éolien c'est l'augmentation inexorable de la CSPE qui figure sur notre facture d'électricité.</i></p> <p><i>L'éolien c'est l'extermination de certaines espèces d'oiseaux</i></p>
ONE 4	04/04/19	Mr BAILLY Jacques Villers-St- Christophe (02)	<p><i>Je tiens par la présente à vous notifier mon hostilité face à ce nouveau projet pour cela pour diverses raisons.</i></p> <p><i>Des éoliennes sont placées à 100 mètres en bout de pale d'une route nationale, il y a donc danger. Fin 2018 à OLLEZY dans l'Aisne, une pale est partie en morceaux avec des projections au-delà de 100 mètres. Les mêmes faits se sont produits il y a deux ans à NURLU dans la Somme comme dans d'autres régions.</i></p> <p><i>Dans le secteur il y a des lieux de reproduction des oiseaux et la présence de chauve-souris.</i></p> <p><i>Il est possible de développer beaucoup d'autres arguments contre ce projet mais le principal c'est :</i></p> <p>LA DESTRUCTION DE L'ENVIRONNEMENT QUI SE PRODUIT</p> <p><i>Dans cette région est de la Somme, 350 éoliennes sont en exploitation et en construction.</i></p>

			<p><i>Monsieur le Commissaire Enquêteur, je vous invite à parcourir le secteur avant de faire la conclusion de votre enquête vous pourrez constater cette catastrophe visuelle.</i> <i>DEMAIN IL SERA TROP TARD, TROP C'EST TROP</i></p>
ONE 5	09/04/19	Mr & Mme COLASANTE Quivières (80)	<p><i>Ces environs.</i> <i>Nous sommes saturés d'éoliennes autour de notre maison à 360° de part et d'autre de notre propriété, nous voyons l'impact visuel de jour comme de nuit (lumières clignotantes de tous côtés).</i> <i>Les soirs d'été, il nous est impossible de rester dehors suite aux nombreuses nuisances que produisent ces éoliennes.</i> <i>Aucun effort pour les dissimuler bien au contraire ?</i> <i>Plus moyen de faire de photos de paysage sans avoir ces machines dans l'objectif.</i> <i>Nous déplorons également les dégâts occasionnés aux oiseaux, chauvesouris et insectes en tous genres.</i> <i>De plus la dangerosité de ces machines n'est plus à démontrer.</i> <i>Combien d'accidents ces temps derniers sur notre territoire ? (Pales arrachées suite au vent et aux orages de grêle), que se passera t'il le jour où une éolienne toute entière tombera sur la route ?</i> <i>Quant à la préservation du patrimoine, il est incontestable qu'on n'en tient pas compte.</i> <i>Il suffit de voir le contraste entre nos églises, abbatales, abbayes défigurées par ces énormes fûts en arrière-plan.</i> <i>Que dire de l'immobilier ? Nos belles demeures traditionnelles, témoins d'un passé rural qui ont perdu de leur valeur.</i> <i>Notre territoire tout entier est impacté par cette prolifération anarchique d'éoliennes.</i> <i>Nous voulons développer le tourisme vert mais qui voudrait passer des vacances dans une région aussi saccagée ?</i> <i>Quant au retentissement économique qu'en est-il réellement ?</i> <i>Peu d'emplois pour nos jeunes (les exploitants embauchent de plus en plus d'entreprises étrangères) pas d'économie sur nos factures d'électricité bien au contraire, nous subissons des hausses de taxes régulièrement.</i> <i>Et dans quelques décennies qu'advindra-t-il de toutes ces éoliennes rongées par la rouille ?</i> <i>Qui paiera la facture pour leur démantèlement ?</i> <i>Nos enfants ? nos petits enfants ?</i> <i>Quel sera l'impact sur notre santé ? Problèmes dus au bruit, difficulté de sommeil, accident de circulation sur les routes près des éoliennes etc...</i> <i>Nous sommes un Terre de Mémoires</i> <i>Il est déplorable de voir le manque de respect pour nos sites et champs de batailles.</i></p>

			<p><i>On pille nos cimetières militaires et on trouble le repos de tous ces soldats qui ont donné leur vie pour nous libérer.</i></p> <p><i>Notre région est sinistrée et on continue à saccager de toutes parts au seul profit de quelques actionnaires toujours plus gourmands.</i></p> <p><i>Quel décor allons-nous laisser aux générations futures ?</i></p>
ONE 6	03/04/19	Mr ETEVE Frédéric Quivières (80)	<p><i>Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel ;</i></p> <p><i>Je suis opposé au projet parce que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Cela dénature le paysage, il y en a déjà 54 dans un rayon de 7 kms.</i> - <i>Il y a un site archéologique gaulois et romain découvert en 2009 dans les zones des éoliennes ET01 et ET02 (voir site internet INRAP)</i> <p><i>Canal du Nord à proximité, lieu de reproduction des oiseaux et habitat des chauves-souris dans le tunnel de Ruyaulcourt</i></p>
ONE 7	03/04/19	Mme LHOTE Christiane Albert (80)	<p><i>Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.</i></p> <p><i>Je suis opposée au projet parce que sur un beau plateau comme la Somme, on ne voit que des EOLIENNES qui clignotent et cela dénature le paysage on ne voit même plus l'horizon !!!</i></p> <p>TROP C'EST TROP</p> <p><i>4 éoliennes placées à 100 m bout de pales de la RD 917 axe Péronne Cambrai très fréquenté.</i></p> <p><i>Ça fait baisser le prix de l'immobilier !</i></p>
ONE 8	09/04/19	Mr & Mme DE BRUYN Henri Metz en Couture (62)	<p><i>Nous sommes contre l'implantation des 12 éoliennes supplémentaires car :</i></p> <p><i>Dans notre région, nous allons atteindre les 300 installations sur un rayon de 20 kms, ceci est dément</i></p> <p><i>Le journal Hauts de France de Xavier BERTRAND annonce au n° 16 de septembre 2018 :</i></p> <p><i>Déjà plus de 1500 mâts. Les objectifs inscrits au schéma régional Air Energie (SRCAE) ont été d'ores et déjà dépassés.</i></p> <p><i>Ci-joint, une liste non exhaustive de remarques s'inscrivant dans le cadre du trop c'est trop</i></p> <p><i>Et de leur nuisance.</i></p> <p><i>D'autres pays ayant exploités avant la France s'interrogent sur le « bien » ou le « mal » fondé de ses installations dont des parcs de plusieurs milliers sont arrêtés à l'abandon.</i></p> <p><i>Notre vie quotidienne à mon épouse et à moi-même est complètement bouleversée « effet d'encerclement » et « d'industrialisation » alors que nous avons choisi de vivre à la campagne en vue d'une profonde sérénité : DISPARUE AUJOURD'HUI.</i></p> <p><i>Mon épouse dans le jardin d'où nous voyons 16 éoliennes a des pertes d'équilibre accompagnées d'un ressenti de surveillance.</i></p>

		<p><i>Le regard est en permanence attiré par le mouvement des hélices et de leurs bruits dès la tombée du jour ce sont les clignotants rouges, une véritable piste d'atterrissage.</i></p> <p><i>Avant leurs installations, nous dormions les fenêtres ouvertes aujourd'hui cela est impossible à cause du souffle de la pale passant sur le mât et ceci par 3 fois chaque rotation : nous avons compté 12 tours/minute fois 8 heures de sommeil fois 3 pales fois 16 éoliennes soit 276 480 gémissements par nuit.</i></p> <p><i>L'exploitation de l'éolien est une aberration politique servant à dissimuler les véritables sources des pollutions qui continuent et continueront de nous empoisonner pour laisser une planète mourante à nos enfants</i></p> <p><i>Bruits oppressants</i></p> <p><i>Infrasons</i></p> <p><i>Effets stroboscopiques (perte d'équilibre...)</i></p> <p><i>Dégâts sur la faune</i></p> <p><i>Cadre de vie dégradé</i></p> <p><i>Nuisances visuelles nocturnes</i></p> <p><i>Perte revente propriété moins 30 %</i></p> <p><i>Désertification</i></p> <p><i>Manque d'intérêt à l'achat</i></p> <p><i>Diminution et évaporation des commerces</i></p> <p><i>Diminution du nombre des citoyens</i></p> <p><i>Fermeture de classes scolaires et d'écoles</i></p> <p><i>Non création de réseaux de circulation urbaine</i></p> <p><i>Absence récurrente de moyen de circulation urbaine</i></p> <p><i>Absence de construction neuve et de restauration</i></p> <p>EPOUVANTAILS A TOURISTES</p> <p><i>Alors que notre zone de territoire s'avance en zone d'influence à vocation dominante : loisirs, tourisme (voir PLU Sud-Artois n° 2 février 2019</i></p> <p><i>N'arrête pas l'augmentation de l'électricité</i></p> <p>IMPACT SUR LA BIODIVERSITE</p> <p><i>LE SOUTIEN DE L'EOLIEN entraîne obligatoirement la construction de centrales à charbon et autres, productrice de CO2 par millions de tonnes</i></p> <p><i>EFFET D'ENCERCLEMENT (prisonnier) et d'industrialisation – Marchandisation du paysage</i></p> <p><i>PERTURBATION des ondes hertziennes</i></p> <p><i>DEGRADATION des nappes phréatiques (empoisonnement humain et animal) dégradation par les bétons enterrés en vieillissement</i></p>
--	--	--

			<p><i>EFFETS D'OPPRESSION et de MAL VIVRE (déclenchement de maladies et de maux, sentiments désagréables d'encerclement)</i></p> <p><i>SANTE impact ? sur les fœtus (femmes enceintes) et leurs malformations</i></p> <p><i>DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) il y a dangerosité (je suis personnellement Ulmiste)</i></p> <p><i>Dégradation des rapports humains</i></p> <p><i>Aucun emploi local en création</i></p> <p><i>L'appât du gain ne justifie pas la dégradation de nos paysages de campagne</i></p> <p><i>Ma propriété est aujourd'hui un refuge pour animaux : nous y trouvons faisans, lapins par dizaines, poules d'eau, corbeaux, étourneaux, pigeons et colombes par centaine, rats, mulots, souris (dégradation de mon terrain jeunes végétaux rongés aux pied, parterres de fleurs saccagés...)</i></p> <p><i>Mais aussi mouches, papillons de nuit, divers insectes, chauves-souris</i></p>
--	--	--	--

0 NEB Annex 21

AU QUOTIDIEN



ON

Éolien : la Région dit stop !

Avec plus de 1 500 mâts installés, les Hauts-de-France sont la 1^{re} région en termes d'éoliennes.



#ÉOLIEN En juin 2018, la Région a mis en place un observatoire de l'éolien. Objectif : localiser et quantifier de manière exhaustive la place des éoliennes déjà implantées ou en projet dans le paysage des Hauts-de-France, mais aussi les projets rejetés. L'intérêt majeur de cet outil consiste à établir un état des lieux et permettre une veille plus active des projets d'implantations. Il permet aussi de recueillir les avis, informations et remarques des habitants de la région. L'observatoire est en effet interactif, chacun peut y apporter sa contribution.

Objectif déjà atteint

Un constat s'impose : la région a subi un développement exponentiel et non

maîtrisé de l'éolien. Plus de 1 500 mâts sont déjà installés, sans compter les projets validés ou en cours d'instruction. Les objectifs inscrits au Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) ont été d'ores et déjà dépassés.

Voilà pourquoi la Région dit stop. L'observatoire sert donc à réaliser un suivi sur l'éolien. Parallèlement, la Région travaille également à la mise en place d'une politique de mix énergétique qui privilégiera le développement de énergies renouvelables autres que l'éolien (telles que le solaire ou la méthanisation).

Retrouvez toutes les infos sur :



Hauts-de-France / n°16 / Septembre 2018

9

ONEB Annexe 3

UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES POUR NOTRE TERRITOIRE

Projet politique porté par l'ensemble des élus du Sud-Artois, ce Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) dessine, en réponse aux enjeux soulevés lors du diagnostic, la stratégie du territoire à l'horizon 2037. Les ambitions du projet de développement du Sud-Artois visent à dépasser le statut de territoire résidentiel, pour en faire un territoire de proximité, innovant et durable tout en préservant le cadre de vie des habitants.

4 GRANDES ZONES DE DÉVELOPPEMENT

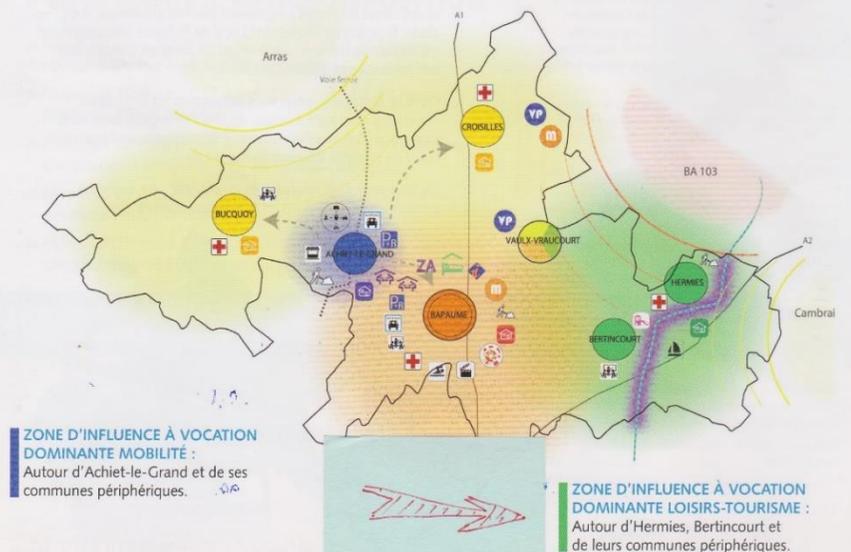
ZONE D'INFLUENCE À VOCATION DOMINANTE RÉSIDENTIELLE :

Autour de Croisilles, Bucquoy et de leurs communes périphériques, en lien avec la Communauté Urbaine d'Arras.

À l'Est du territoire, en lien avec la périurbanisation des communes de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

ZONE D'INFLUENCE À DOMINANTE ÉCONOMIQUE :

Autour de Bapaume et ses communes périphériques et de Vaulx-Vraucourt.



ZONE D'INFLUENCE À VOCATION DOMINANTE MOBILITÉ :

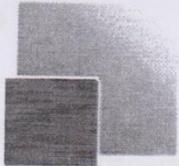
Autour d'Achiet-le-Grand et de ses communes périphériques.

ZONE D'INFLUENCE À VOCATION DOMINANTE LOISIRS-TOURISME :

Autour d'Hermies, Bertincourt et de leurs communes périphériques.

ONE 9	09/04/19	Mr & Mme DUPRAT Rancourt (80)	<p><i>Informés des nouvelles implantations d'éoliennes au nord de Rancourt ainsi qu'au sud (parc des Combles), nous tenons à exprimer notre désaccord concernant ces projets.</i></p> <p><i>Nous redoutons fortement cet encerclement des plus nuisibles tant au niveau visuel qu'au respect du cadre historique.</i></p> <p><i>De même, sensibles à la préservation de la faune et de la flore, nous craignons l'impact écologique à court terme et les conséquences sur le monde animal.</i></p> <p><i>Par ce courrier, nous manifestons notre total désaccord et souhaitons que nos voix soient entendues .</i></p>
ONE 10	06/04/19	Mme REVERSEZ Thérèse Marie Rancourt (80)	<p><i>Je suis contre le projet d'installation d'aérogénérateur industriel sur Equancourt. Nous avons choisi de vivre à la campagne dans un joli cadre et loin de la pollution. Nous avons dans notre région des Hauts de France déjà beaucoup trop d'éoliennes plus de 30 % que la moyenne nationale. Les éoliennes sont nocives pour la santé de l'homme comme des animaux, c'est prouvé les infras sons développés nous apportent un mal être, maux de tête, énervement, les flashes produits la nuit empêchent un sommeil réparateur. Tous ces inconvénients sont reconnus par plusieurs autres pays mais pas en France ; il est temps d'arrêter cette pollution 24 heures sur 24 par les éoliennes.</i></p> <p><i>Les éoliennes sont de plus en plus hautes et trop proches des maisons et des voies de circulation.</i></p> <p><i>Nous avons dans notre village un mémorial de la 1^{ère} guerre mondiale, on ne veut pas que le paysage soit déguisé et il faut que l'endroit reste un lieu de recueillement dans le calme.</i></p> <p><i>Les tonnes de béton utilisées pour leur construction polluent notre terre et l'eau ne s'infiltrer plus correctement.</i></p> <p><i>Alors stop aux éoliennes il y en déjà beaucoup trop .</i></p>
ONE 11	03/04/19	Mme REVERSEZ Elise Rancourt (80)	<p><i>Stop aux éoliennes elles nous apportent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Saturation visuelle</i> - <i>Problème de santé</i> - <i>Mal être des animaux voire disparition</i> - <i>Flashes jour et nuit</i> <p><i>Du béton en quantité phénoménale</i></p>
ONE 12	07/04/19	Mr BERTHE Jean Claude Rancourt (80)	<p><i>Je vous informe que je suis contre l'installation de nouveaux aérogénérateurs (éoliennes) dans notre région. Il y en a de plus en plus et ils sont de plus en plus grands. Nous en sommes entourés, nous en subissons les nuisances pour la santé (sonores et visuelles) ainsi que tous les flashes.</i></p>

ONE 13	09/04/19	Mr & Mme MASSE Franck Herbécourt (80)	<p><i>Comment peut-on encore IMPOSER une zone d'aérogénérateurs industriels sur ce secteur ? J'utilise volontairement le terme de ZONE et non de « parc » ou de « ferme » qui me semble plus approprié au développement industriel de l'éolien !</i></p> <p><i>Ces machines, classées ICPE, industrialisent le monde rural au mépris des habitants qui quotidiennement doivent subir des nuisances visuelles, sonores et inaudibles (infrasons)...</i></p> <p><i>Régulièrement, je suis amenée à circuler sur l'axe Péronne/Cambrai et je suis scandalisée par cet acharnement sur ce secteur !</i></p> <p><i>Dans le dossier, je constate que le promoteur (en bon commercial) étale son désir de sauver la France avec cette énergie du vent ! Il fait des « copier/coller » de statistiques au niveau national mais à AUCUN MOMENT ne confirme qu'en matière d'éolien les Hauts de France ont DÉPASSE de 30 % les objectifs fixés par l'Etat, j'en déduis que la présentation est INCOMPLETE et TROMPEUSE ! C'est inacceptable !</i></p> <p><i>Au niveau de la prise en compte des zones voisines d'éoliennes industrielles, une mise à jour s'impose : il est noté page 13 du dossier 4-2 résumé non technique de l'étude d'impact que le « parc des pâquerettes » est en instruction, alors qu'il est autorisé depuis le 25 octobre 2017 !! Information erronée qui modifie considérablement l'étude d'impact.</i></p> <p><i>Il est noté (dans ce même document, toujours page 13) que le « site est éloigné des sites patrimoniaux et touristiques majeurs » ! ENCORE une fausse information inacceptable !</i></p> <p><i>A RANCOURT/BOUCHAVESNES, se trouve un site militaire rare en France qui rassemble trois grandes nations (France/Allemagne/Royaume Uni) avec trois cimetières et 20 000 combattants sur le Circuit du Souvenir, ce lieu hautement symbolique accueille 12 000 visiteurs par an ! Les machines de cette zone vont impacter ce symbole mémoriel classé Monument Historique et proposé au patrimoine de l'Unesco.</i></p> <p><i>Pour ne citer que le plus important et le plus proche !!</i></p> <p><i>Si les lieux de mémoire, le repos des soldats ne semblent pas importants dans ce dossier, il en est malheureusement de même pour la sécurité des personnes, en implantant ces machines bien trop près de la route départementale (les nombreux accidents devraient obliger ces industriels du vent, à construire leurs machines dans un périmètre de sécurité), loin des routes et de nos chemins ruraux de randonnées.</i></p>
-----------	----------	---	--

			<p style="text-align: right;">ONE 13 Annex</p> <p>Les Éditions La Vie Communale et Départementale</p>  <p>La Vie Communale</p> <hr/> <p>Eoliennes. Refus de permis de construire</p> <hr/> <p>Atteinte aux paysages naturels avoisinants. Impact visuel</p> <p>Aux termes de l'article R 111-27 du code de l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »</p> <p>Pour rechercher l'existence d'une atteinte à un paysage naturel de nature à fonder le refus de permis de construire ou les prescriptions spéciales accompagnant la délivrance de ce permis, il appartient à l'autorité administrative d'apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none">- dans un premier temps, la qualité du site naturel sur lequel la construction est projetée ;- dans un second temps, d'évaluer l'impact que cette construction, compte tenu de sa nature et de ses effets, pourrait avoir sur le site. <p>En l'espèce, le projet tend à la réalisation de 9 éoliennes d'une hauteur comprise entre 125 et 140 mètres et d'un poste de livraison. L'implantation de ces éoliennes a ainsi pour conséquence la multiplication de perceptions partielles de proximité introduisant des éléments industriels dans un paysage rural. Ces covisibilités sont de nature, compte tenu de la perception de ces aérogénérateurs dans le paysage et du caractère suffisamment marqué de leur présence, à porter une atteinte significative au caractère et à l'intérêt des lieux. Il ne ressort pas des pièces du dossier que le relief vallonné du secteur et ses boisements seraient susceptibles de limiter l'impact visuel du projet.</p> <p>CAA Marseille, 29 janvier 2019, société Raz Energie 4, n° 17MA00556</p> <hr/> <p>Lettre d'information juridique n° 1084 (2) Mars 2019</p>
--	--	--	---

ONE 14	09/04/19	Mr CHOPIN Hubert Guyancourt Saulcourt (80)	<p><i>Avis défavorable</i></p> <p><i>Remarques :</i></p> <p><i>Sur le photomontage de l'enquête publique, dans les dossiers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Impact paysager</i> - <i>Dossier acoustique</i> - <i>Carte des implantations</i> <p><i>Il n'est nullement mentionné le « parc d'Ouiche » de 20 éoliennes sur les communes de Heudicourt-Fins-Sorel (80), ni le parc « inter 2 Bos » de Metz en Couture (62) dont 10 éoliennes soit au total = 30 éoliennes dont il est totalement fait abstraction.</i></p> <p><i>L'implantation de ces 12 nouvelles éoliennes va, certainement, générer des problèmes lors du remembrement induit par la réalisation du canal Seine-Nord.</i></p> <p><i>Merci de prendre ces remarques en considération</i></p>
ONE 15	09/04/19	Mme DEKIN Nathalie Equancourt (80)	<p><i>Patrimoine architectural et historique</i></p> <p><i>L'église Notre Dame de Rocquigny dans le Pas de Calais est située à moins de 7 kms des éoliennes E01 et E02 (Etricourt-Manancourt Cette église est classée Monuments Historique depuis le 7 novembre 2001.</i></p> <p><i>Ces éoliennes dépassent l'altitude de 250 m NGF : E01 = 253 m et E02 = 278,5, ce projet présente donc des covisibilités impactantes avec le monument classé. Voir annexe 1 avis de la DGAC.</i></p> <p><i>Avis défavorable</i></p>

3 DGAC
mexel-



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 23 janvier 2017

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Monsieur le Préfet de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale et de
l'Utilité Publique
51 rue de la République
CS 42001
80020 AMIENS Cedex 9

Nos réf. : 0096/DRP/LMU
Vos réf. : saisine du 30/12/2016
Affaire suivie par : Lucas Musso
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Demande d'autorisation unique - SAS Eole de la Tortille

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie, pour avis, une demande d'autorisation unique visant à implanter sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel 12 éoliennes d'une hauteur de 150 mètres ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E1	50°01'34.73"	003°00'13.04"	103,0	253,0
E2	50°01'10.41"	002°59'53.50"	128,5	278,5
E3	50°01'07.96"	003°00'33.78"	127,8	277,8
E4	50°01'07.41"	003°01'04.26"	121,8	271,8
E5	50°01'00.09"	003°01'18.00"	130,9	280,9
E6	50°01'10.67"	003°01'25.73"	128,1	278,1
E7	50°01'23.55"	003°01'35.11"	125,0	275,0
E8	50°01'01.16"	003°01'40.65"	142,2	292,2
E9	50°01'13.54"	003°01'49.68"	126,0	276,0
E10	50°01'25.56"	003°01'58.45"	120,0	270,0
E11	50°01'38.93"	003°02'08.21"	116,1	266,1
E12	50°00'20.07"	002°59'53.14"	124,2	274,2

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des 12 éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13

NE 16	09/04/19	Mme DEKIN Nathalie Equancourt (80)	<p><i>Etude de danger – Proximité des voies de circulation importantes</i></p> <p><i>Les éoliennes E08, E09, E10 et E11 sont situées à une centaine de mètres de la RD917, voie de circulation importante avec 2746 véhicules par jour recensés dont 12 % sont des poids lourds voir annexe 2.</i></p> <p><i>1 – L’axe principal des vents dominants est un axe sud/ouest qui accentuerait le risque de projeter des débris vers la route départementale 917 en cas d’accidents d’éléments de l’éolienne et de formation de glace. Le résultat de l’étude détaillée annexe 2-2 documents 5-2- RNT-EDD page 30 montre un risque modéré à fort d’autant plus important du fait de la proximité avec la RD917. En janvier 2017 un accident sur une des 4 éoliennes du parc de Nurlu a entraîné la chute de morceaux de pale au sol. Le rapport de DREAL annexe 2-3 a constaté que des éléments de 2 m de long sur 1 m de large d’environ 1 kg ont été projetés à 90 m de l’éolienne et des plus petits morceaux en polystyrène et fibre sont tombés à une distance supérieure à 100 m, les plus éloignés étant au maximum à 200 m.</i></p> <p><i>Autre danger avec la proximité des voies de circulation :les impacts de foudre. Le 2 avril dernier la foudre s’est abattue sur une éolienne du parc de Eole de La Haute Somme voisine de ce projet voir photot annex 2-4. Le document Etude de danger pièce 5-1 et 28 annexe 2-5 note un risque fort de p</i></p> <p><i>Fréquence de foudroiement mais même en étant équipé de dispositif agréé, il n’en diminue pas le risque d’accident de débris et de projection d’éléments dus à ces impacts puisque l’éolienne foudroyée le 2 avril a continué de tourner jusqu’à l’arrivée du service de maintenance.</i></p> <p><i>D’autre part, il est noté sur le document Etude de dangers pièce 5-1 en annexe 2-5 dans la rubrique tempête que le site n’est pas concerné par un risque potentiel de tempête. Pourtant notre secteur est souvent placé en vigilance orange pour vents violents, cette année 2019, cette année le 3 mars pour rafales 100/h, le 9 mars rafales de 90 à 110 km/h maintenue jusqu’au 10 mars source : préf80Alert.</i></p> <p><i>Avis défavorable</i></p>
-------	----------	--	--

Annexe 2-1-
Source : cg 80, mups, arcgis.com

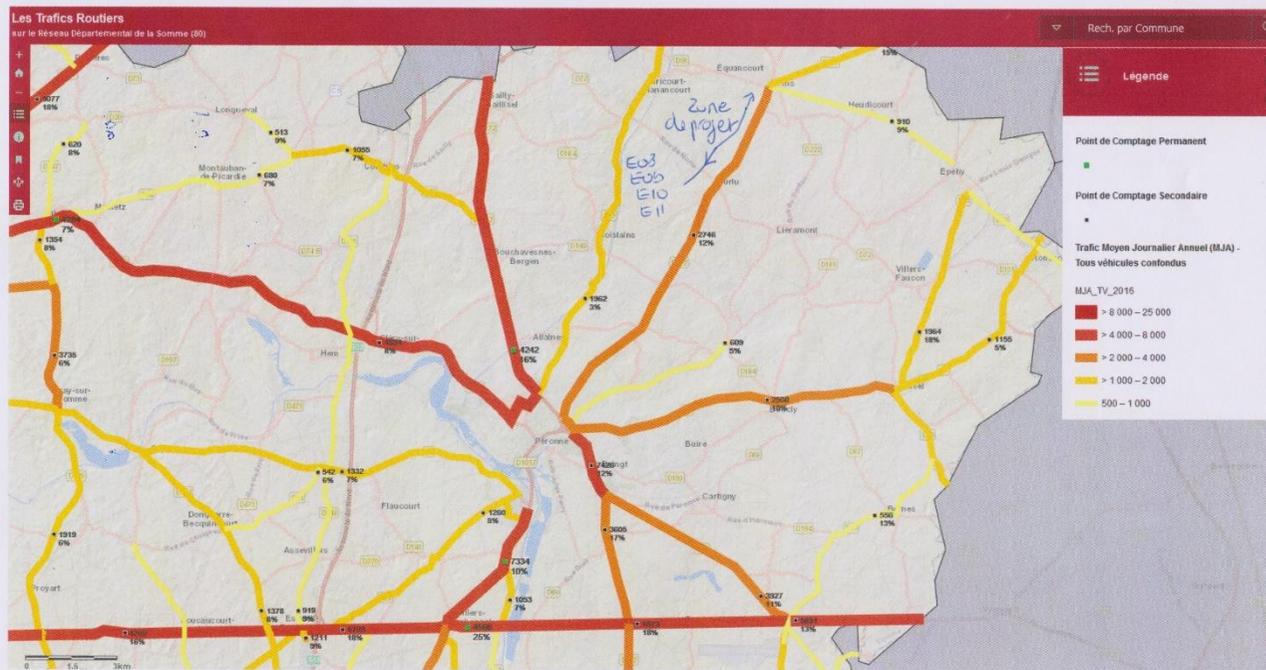


Tableau 8 : Résultat de l'étude détaillée des risques – Source : guide technique de l'INERIS

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	150 mètres maximum autour de chaque machine	Rapide	Exposition modérée	D	Modéré
Chute d'éléments de l'éolienne	51,5 mètres autour de chaque éolienne (zone de survol)	Rapide	Exposition forte	C	Sérieux
Chute de glace	51,5 mètres autour de chaque éolienne (zone de survol)	Rapide	Exposition modérée	A	Modéré
Projection de pale	500 mètres autour de chaque éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Important pour ET 8, ET 9, ET 10, ET 11 Sérieux pour ET 1, ET 4, ET 6 Modéré pour ET 2, ET 3, ET 5, ET 7, ET 12
Projection de glace	302 mètres maximum autour de chaque machine	Rapide	Exposition modérée	B	Modéré pour ET 1, ET 2, ET 3, ET 4, ET 5, ET 6, ET 7, ET 12 Sérieux pour ET 8, ET 9, ET 10, ET 11

Annexe 2-3-



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme
Equipe 1

Affilié suivi par :
Peggy BRACQUART
Tél : 03 22 38 32 14
Fax : 03 22 38 32 01

Courriel : peggy.bracquart@developpement-somme.gouv.fr

REF: PB/IC/2017-045Z
S:\REP\REP\REP_CCMAN\JESHUURLU\Iberdrola Renovables Parc éolien de
Nurlu\Inspection\20160119_suite accident\20160119_sap_inspection_PE_Nurlu.odt

Glisy, le

24 MARS 2017

Rapport de l'Inspection Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société Parc éolien EDF énergies nouvelles (ex IBERDROLA
RENOVABLES)

Commune : Nurlu

Nb salariés :

SIRET :

SIC : 51-7386

> Informations Générales sur l'établissement

Régime	Priorité	ACNAT	Contact de l'établissement
<input type="checkbox"/> Sevesso AS	<input type="checkbox"/> Environnement	<input type="checkbox"/> Elaboration des PPRP	Nom : Augustin De Fauverneau Fonction : Chargé d'affaires gestion d'Actifs N° de téléphone : 03 44 95 50 78 N° de portable : 06 27 45 39 09 mail : augustin.defauverneau@edf-en.com
<input type="checkbox"/> Sevesso SB	<input type="checkbox"/> Prioritaire (P1)	<input type="checkbox"/> Suivi des SEVESO AS	
<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> A enjeux (P2)	<input type="checkbox"/> Malocurrence	
<input type="checkbox"/> E	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (P3)	<input type="checkbox"/> Liquides inflammables	
<input type="checkbox"/> DC	<input type="checkbox"/> Carrière (RGIE)	<input type="checkbox"/> EP (canisme)	
<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> CO	<input type="checkbox"/> Eau	
<input type="checkbox"/> Non classé	<input type="checkbox"/> C1	<input type="checkbox"/> REISTA	
<input type="checkbox"/> site et sol pollué (ex ICPE)	<input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> ED - MTD	
	<input type="checkbox"/> C3	<input type="checkbox"/> Dépôt de ferrailles, DEEE	
		<input type="checkbox"/> Véhicule Hors d'usage (VHU)	
		<input type="checkbox"/> Méthanisation	
		<input type="checkbox"/> Esp/Cars	
		<input type="checkbox"/> Autre :	

Description de l'installation

Le décret n° 2010-664 du 23 août 2011 a modifié la nomenclature des installations classées et a introduit une rubrique spécifique n°2980 sur « les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ».

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Certifié ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)
Unité départementale de la Somme - Pôle Jules Verne - 12 rue du Maître du monde - 80 440 GLISY
Tél : +33 3 22 38 32 00 - Fax : +33 3 22 38 32 01
Portail internet : <http://www.prefecture-normandie.gouv.fr/mon-esp-ia-cats-ia-picardie>

Suite à cette modification la société Iberdrola Renovables a transmis un courrier aux services de la préfecture en date du 12 mars 2012 pour se prévaloir du bénéfice des droits acquis en application de l'article L513-1 du code de l'environnement. L'inspection des installations classées a donné un avis favorable à cette demande d'antériorité et le site relève donc de l'autorisation sous la rubrique 2980 pour 4 aérogénérateurs de 2 MW d'une hauteur totale de 125 mètres de hauteur GAMESA. Ces aérogénérateurs ont été mis en service le 01 août 2010.

EDF énergies nouvelles a racheté le parc à Iberdrola en 2013.

> Thèmes et Référentiels de l'Inspection

> Contrôle réalisé

Date de la visite : 19/01/2017 approfondie annoncée le : Programme plurimodal de conseils
 courante 18/01/2017 suite à une plainte
 rapide rapide suite à un accident
 rapide Autre :

> Personne(s) Interlocuteur(s)

M De Fauverneau, EDF énergies nouvelles, Chargé d'affaires gestion d'actifs, agence Paris
M Marlière, EDF énergies nouvelles services, agence Somme

2. Contrôle sur pièce

> Principales constatations

Informations recueillies et constatées :

Les faits :

Le 18 janvier 2017, la société EDF énergies nouvelles a porté à la connaissance de l'inspection des installations classées, le bris d'une pale de l'éolienne E3 sur le parc éolien de Nurlu.

L'exploitant a alors indiqué que l'accident s'est produit à environ 7h50, le centre de contrôle a été alerté à 10h35 et le parc a été arrêté immédiatement. Les équipes d'exploitation sont arrivées sur place à 11h30. Cet accident a entraîné la chute de morceaux d'une pale au sol sans conséquences pour les tiers (absence de blessés). Des mesures immédiates de protection ont été mises en place : demande de mise en sécurité des pales par un prestataire d'exploitation de maintenance. L'inspection a alors demandé à l'exploitant de ne pas évacuer les débris afin de pouvoir mesurer les distances d'éloignement des débris par rapport à l'éolienne.

Constatés de l'inspection :

L'inspection s'est rendue sur place le 19 janvier 2017 à 10h00 et a pu constater que :

- L'exploitant a sécurisé le site, un périmètre de sécurité a été établi avec de la rubalise et des panneaux. Par ailleurs, un gardiennage a été mis en place pour assurer la sécurité du site 24h sur 24.
- Les 2/3 d'une pale se sont cassés. L'armature de la pale est toujours en place.
- Les plus gros débris de la pale sont contenus dans un cône de 90 mètres de diamètre orienté Sud, Sud-Est. Les distances d'éloignement des plus gros débris par rapport au mât de l'éolienne E3 ont été mesurées et sont détaillées ci-après :
 - 25 m. élément pile d'environ 15 m.
 - 27 m. débris de 4 m de long et de moins d'1m de large. Ce débris a arraché les deux supports de 1 m en acier situés au-dessus de la nacelle.

2

* 55 m, élément de 4 m d'une dizaine de kg,
 * entre 50 et 65 m, un élément de 15 m de plus de 100 kg,
 * 80 m, éléments de 2m de long sur 1 m de large d'environ 1kg ;
 • De plus petits morceaux (polystyrène et fibre) se situent à une distance supérieure à 100 m, les plus éloignés étant au maximum à 200m.

Le dernier examen de la pale a eu lieu en mai 2016.

Lors de l'inspection, l'exploitant a précisé qu'une cellule de crise avait été mise en place suite à cet accident afin de coordonner toutes les analyses et recherches pouvant conduire à la détermination de la cause de l'accident. La synthèse des éléments recueillis devrait être disponible dans un délai d'environ 15 jours. L'exploitant transmettra alors ce rapport de synthèse à l'inspection des installations classées.

Dans un mail adressé à l'inspection des installations classées le 27 janvier 2017, l'exploitant a indiqué avoir « sécurisé la nacelle et l'avoir réparée là où il le fallait (quelques dégâts constatés) ».

L'exploitant a réalisé une inspection des pales sur les 3 éoliennes non sinistrées. L'analyse technique de ces inspections a été réalisée, aucun défaut ne nécessitant le maintien de la mise à l'arrêt n'a été détecté. Les éoliennes E1, E4 et E5 ont pu être redémarrées le mercredi 8 février 2017 à 9h00.

L'exploitant devra transmettre les documents suivants à l'inspection des installations classées :

- un plan orienté à l'échelle représentant l'éolienne et les différents débris et leurs dimensions, avec les routes et les enjeux,
- le dernier rapport d'examen de la pale qui a eu lieu en mai 2016. Celui-ci s'accompagnera d'un réexamen des résultats,
- le rapport de synthèse de l'accident, établissant les causes de l'accident et les solutions possibles pour réduire ce risque. Certaines données y seront examinées, notamment les vibrations, la vitesse du vent, la vitesse de rotation,
- Le rapport d'examen de la nacelle et le détail des réparations effectuées,
- La réactivité suite à l'accident devra être étudiée, en effet le délai d'intervention entre l'incident (7h56) et l'arrivée des équipes sur place (11h30) étant approximativement de 3h36.

L'inspection des installations classées précise à l'exploitant que le redémarrage de l'éolienne E3 du parc Eole de Nauri est conditionné à la fourniture de l'ensemble des documents notamment du rapport de synthèse établissant les causes de l'accident.

> Conclusions et suite proposées

L'inspecteur a transmis à l'exploitant une copie de ce rapport. Il lui a été demandé de répondre aux observations dans la lettre de suite.

> Pièces jointes

Annexe 1 : Planché photographique
 Annexe 2 : Lettre de suite envoyée à l'exploitant

Rédaction
 L'inspecteur de l'environnement,
 spécialité installations classées

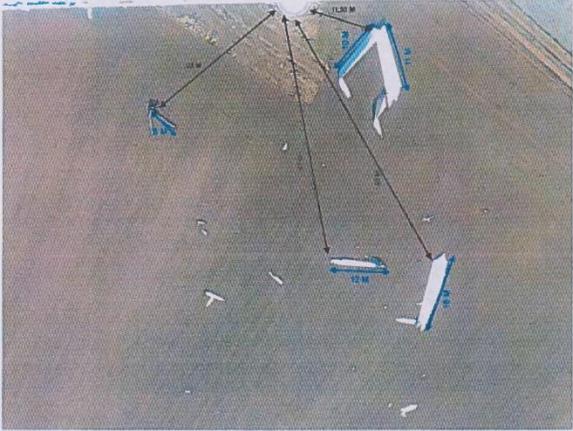
Peggy BRAQUART
 Peggy BRAQUART

Transmis à M. le chef du service risques pour approbation
 Le chef de l'unité départementale de la Somme

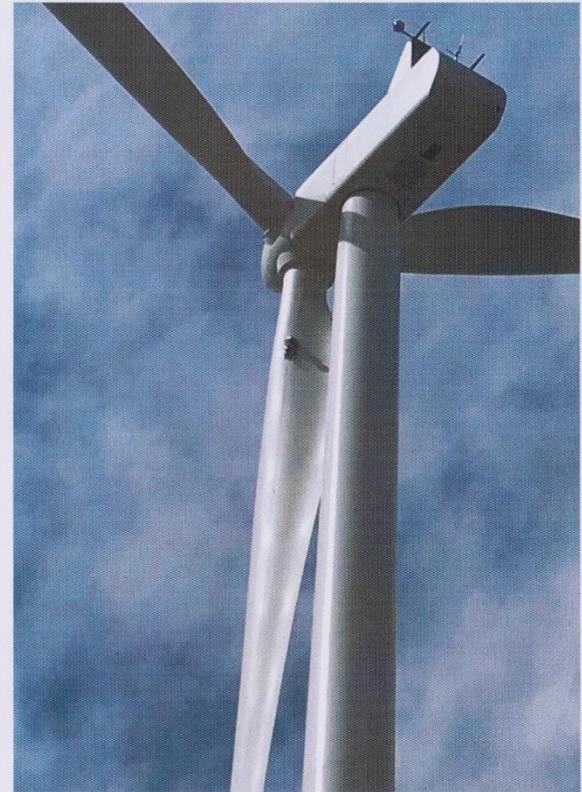
Didier BARQUESSE
 Didier BARQUESSE

Valideur
 L'inspecteur de l'environnement
 spécialité Installations classées, référent agréé
J.P. GIBAUD
 J.P. GIBAUD
 Approuvateur
 Transmis à Monsieur le Préfet de la Somme
 Pour le directeur et par délégation
 24 MARS 2017
 Pour le chef du service Risques
 l'inspecteur de l'environnement
X. B...
 X. B...



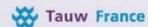
			<p style="text-align: center;">Annexe 1 Planche photographique</p>  	
--	--	--	---	---

Annexe 2-4. Eolienne fondroyée le 22/04/2015



Débris retrouvé à l'ouest de l'éolienne

Annexe 2-5-



EOLE de la Tortille / Somme (80) / Dossier de Demande d'Autorisation Unique – Pièce 5-1 Etude de Dangers



Carte 2 : Densité de foudroiement sur le territoire français – Source : Météorage

Le site d'étude est peu soumis aux risques orageux par rapport au foudroiement, puisque dans le département, la densité de foudroiement (nombre de coups de foudre par km² et par an) est de 1,3 contre une moyenne nationale de 2.

• Foudre

La foudre est susceptible de frapper les éoliennes. Ce danger ne peut pas être écarté. L'impact de la foudre représente environ 3 % des causes des dysfonctionnements recensés sur les installations.

On portera une attention particulière au fait que la fréquence de foudroiement sur le site envisagé (intensité céramique) est forte et que, d'autre part, que les éoliennes retenues sont équipées d'un dispositif agréé de protection contre la foudre.

Les éoliennes seront conformes à la norme IEC 61 400-24 conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE. Les éoliennes et le poste de livraison seront reliés à la terre. Ces dispositifs permettent de réduire considérablement les risques d'atteinte grave de l'éolienne en cas de foudre. De plus, les opérations de maintenance incluent le contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles



EOLE de la Tortille / Somme (80) / Dossier de Demande d'Autorisation Unique – Pièce 5-1 Etude de Dangers

d'être impactés par la foudre. Enfin, les risques d'électrocution seront affichés devant chaque aérogénérateur et devant le poste de livraison.

Le risque de foudroiement est faible, cependant des systèmes parafoudres seront mis en place sur chaque élément du projet éolien (éoliennes et postes de livraison).
il est prévu le contraire : fréquence foudre -> P27

• Tempête

Par définition les éoliennes sont conçues pour résister aux vents violents (elles peuvent fonctionner normalement avec des vents allant jusqu'à 90 km/h et sont construites pour résister à des vents pouvant aller jusqu'à 250 km/h). Lorsque le vent dépasse la vitesse de sécurité, les éoliennes sont équipées de dispositifs leur permettant de « décrocher » pour réduire la prise au vent.

Le site n'est pas concerné par un risque potentiel de tempête et de grains.

3 km après depuis début 2015.

ONE 17	09/04/19	Mme DEKIN Nathalie Equancourt (80)	<p><i>Milieu humain</i></p> <p><i>Les éoliennes sont déjà très hautes (altitude NGF en bout de pales) mais sont aussi très proches des habitations voir annexe 3 pièces 4-Etude impact sur l'environnement sur la santé des populations page 24.</i></p> <p><i>630 mètres à Fins (hauteur 266m) qui est déjà bien impacté par le parc Douiche (8) sur Fins/Heudicourt/Sorel, sur le parc Inter 2 Bos, 10 sur Metz en Couture et bientôt par celui du Maissel, 10 en construction sur Sorel/Heudicourt/Liéramont.</i></p> <p><i>Nurlu 714 m (hauteur 292 m) et 761 m (hauteur 281 m) déjà bien impacté par les parcs de Nurlu (4) et de Eole de la Haute Somme.</i></p> <p><i>Equancourt 777 m (hauteur 275 m) déjà bien impacté avec les parcs Eole de la Haute Somme et Nurlu (16), Le Douiche Fins (8) et Metz en Couture (10)</i></p> <p><i>Les distances proches et les effets cumulés avec les autres parcs saturent le paysage et n'apportent plus d'espace de respiration autour de ces communes</i></p> <p><i>Avis défavorable.</i></p>																																																			
<div data-bbox="929 699 1839 1375" style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p>5.1.1.2 Situation de l'habitat par rapport aux projets éoliens</p> <p>Les habitations et les zones constructibles au sens des documents d'urbanisme les plus proches du parc éolien se situent à :</p> <table border="1" data-bbox="987 810 1783 1198"> <thead> <tr> <th>Habitation ou zone constructible</th> <th>Eolienne la plus proche</th> <th>Commune</th> <th>Distance la plus faible entre l'éolienne et l'habitation la plus proche (mètres)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Zone habitée</td><td>ET.01</td><td>Etricourt-Manancourt</td><td>1 200</td></tr> <tr><td>Zone habitée</td><td>ET.02</td><td>Etricourt-Manancourt</td><td>1 400</td></tr> <tr><td>Zone habitée</td><td>ET.03</td><td>Nurlu</td><td>1 350</td></tr> <tr><td>Zone habitée</td><td>ET.04</td><td>Nurlu</td><td>1 040</td></tr> <tr><td>Zone habitée</td><td>ET.05</td><td>Nurlu</td><td>761</td></tr> <tr><td>Zone habitée</td><td>ET.06</td><td>Nurlu</td><td>991</td></tr> <tr><td>Zone habitée</td><td>ET.07</td><td>Equancourt</td><td>777</td></tr> <tr><td>Zone habitée</td><td>ET.08</td><td>Nurlu</td><td>714</td></tr> <tr><td>Zone habitée</td><td>ET.09</td><td>Nurlu</td><td>1,11</td></tr> <tr><td>Zone habitée</td><td>ET.10</td><td>Sorel</td><td>1 050</td></tr> <tr><td>Zone habitée</td><td>ET.11</td><td>Fins</td><td>630</td></tr> <tr><td>Zone habitée</td><td>ET.12</td><td>Nurlu</td><td>1 210</td></tr> </tbody> </table> <p>Tableau 5 : Distances entre les limites du site et les premières zones construites et constructibles</p> <p>Toutes les habitations se situent à une distance minimale de 630 mètres du pied des éoliennes les plus proches. Les habitations les plus proches se situent sur la commune de Fins.</p> <p>Le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Moislains indique des zones constructibles sont à plus de 500 mètres du projet éolien.</p> <p>Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 m entre chaque éolienne et les habitations existantes ou futures les plus proches.</p> </div>			Habitation ou zone constructible	Eolienne la plus proche	Commune	Distance la plus faible entre l'éolienne et l'habitation la plus proche (mètres)	Zone habitée	ET.01	Etricourt-Manancourt	1 200	Zone habitée	ET.02	Etricourt-Manancourt	1 400	Zone habitée	ET.03	Nurlu	1 350	Zone habitée	ET.04	Nurlu	1 040	Zone habitée	ET.05	Nurlu	761	Zone habitée	ET.06	Nurlu	991	Zone habitée	ET.07	Equancourt	777	Zone habitée	ET.08	Nurlu	714	Zone habitée	ET.09	Nurlu	1,11	Zone habitée	ET.10	Sorel	1 050	Zone habitée	ET.11	Fins	630	Zone habitée	ET.12	Nurlu	1 210
Habitation ou zone constructible	Eolienne la plus proche	Commune	Distance la plus faible entre l'éolienne et l'habitation la plus proche (mètres)																																																			
Zone habitée	ET.01	Etricourt-Manancourt	1 200																																																			
Zone habitée	ET.02	Etricourt-Manancourt	1 400																																																			
Zone habitée	ET.03	Nurlu	1 350																																																			
Zone habitée	ET.04	Nurlu	1 040																																																			
Zone habitée	ET.05	Nurlu	761																																																			
Zone habitée	ET.06	Nurlu	991																																																			
Zone habitée	ET.07	Equancourt	777																																																			
Zone habitée	ET.08	Nurlu	714																																																			
Zone habitée	ET.09	Nurlu	1,11																																																			
Zone habitée	ET.10	Sorel	1 050																																																			
Zone habitée	ET.11	Fins	630																																																			
Zone habitée	ET.12	Nurlu	1 210																																																			

ONE 18	09/04/19	Mme DEKIN Nathalie Equancourt (80)	<p><i>Photomontage</i> <i>Les photo-montages représentant des prises de vue du village d'Equancourt sont tronquées et ne représentent en rien la réalité.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Annexe 4-1 : prise de vue réalisée depuis la RD58 à l'ouest du village. Sur la vue du site avant-projet, on voit apparaître plusieurs éoliennes derrière le bois du village. Ors ces éoliennes n'existent pas comme le montre la photographie prise le 21/03/2019 en annexe 4-1 bis. Cet espace est en effet aujourd'hui avec la zone ouest du village, les seuls espaces de respiration qu'il reste du fait de l'implantation du parc Le Douiche et Inter 2 Bos au Nord (18 éoliennes) et Eole de la Tortille et parc de Nurlu au sud (16 éoliennes). Il est noté également sur le document du photo montage annexe 4-1 que le « village est implanté en contrebas des plateaux. Seul le clocher de l'église présente une covisibilité par rapport aux éoliennes » ceci est faux ! Le village n'est pas seulement implanté dans une vallée mais aussi sur des hauteurs. La rue du Moulin est un exemple et non seulement les éoliennes du parc Eole de la Haute Somme sont visibles mais aussi les éoliennes des autres parcs comme celles du Douiche et Inter 2 Bos annexes 4-1 Ter et 4-2.</i> - <i>Annexe 4-3 : Photo prise depuis la RD 917 au nord de Péronne. La photo montage est fausse, les petites croix rouges représentant des éoliennes ne sont pas à l'échelle et sont placées sur le mauvais côté de la route. D'autre part cet emplacement est en contrebas des plateaux qui présentent une vue bien plus dégagée. Le choix de cet emplacement n'est pas pertinent car les éoliennes de la Haute Somme sont cachées par des arbres et par l'effet cuvette de l'emplacement</i> <i>Avis défavorable.</i>
-----------	----------	--	--

Annexe 4-1

PERCEPTION VERS LE PARC ÉOLIEN DEPUIS LA RD58, À L'OUEST DU VILLAGE D'EQUANCOURT



Photomontage du projet éolien



carte de repérage du photomontage 11

Caractéristiques de la prise de vue

- Distance de l'éolienne la plus proche : Eolienne E1 distante de 1 600 m
- Distance de l'éolienne la plus éloignée : Eolienne E12 distante de 3 800 m



Photomontage du projet éolien avec repérage des éoliennes



Vue du site avant projet

La prise de vue a été réalisée depuis la RD58, à l'Ouest du village d'Equancourt. L'éolienne la plus proche est implantée à 1 600 mètres de l'observateur (éolienne E1). Le village d'Equancourt est situé à proximité du projet éolien de la Tortille. Il borde l'aire d'étude rapprochée au Nord-est. Cette situation lui confère une sensibilité particulière. On remarque que malgré la proximité, l'impact des éoliennes est en grande partie atténué par la bande de végétation périurbaine. Le village est implanté en contrebas des plateaux. Seul, le clocher de l'église présente une visibilité par rapport aux éoliennes.

Le photomontage illustre parfaitement le concept d'implantation des éoliennes du projet de la Tortille, et plus particulièrement le double stratège d'implantation avec l'axe du parc à l'Est et la densification des éoliennes en partie Ouest. Ce regroupement des éoliennes est cohérent. Les éoliennes projetées s'intègrent parfaitement aux machines existantes.



Annexe 4-3

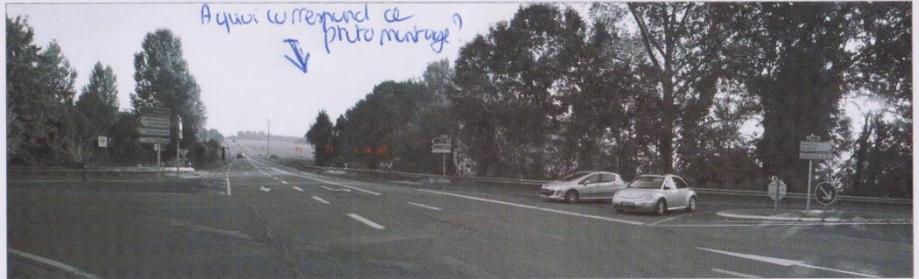
PERCEPTION VERS LE PARC EOLIEN DEPUIS LA RD917, AU NORD DE LA VILLE DE PÉRONNE



Photomontage du projet éolien



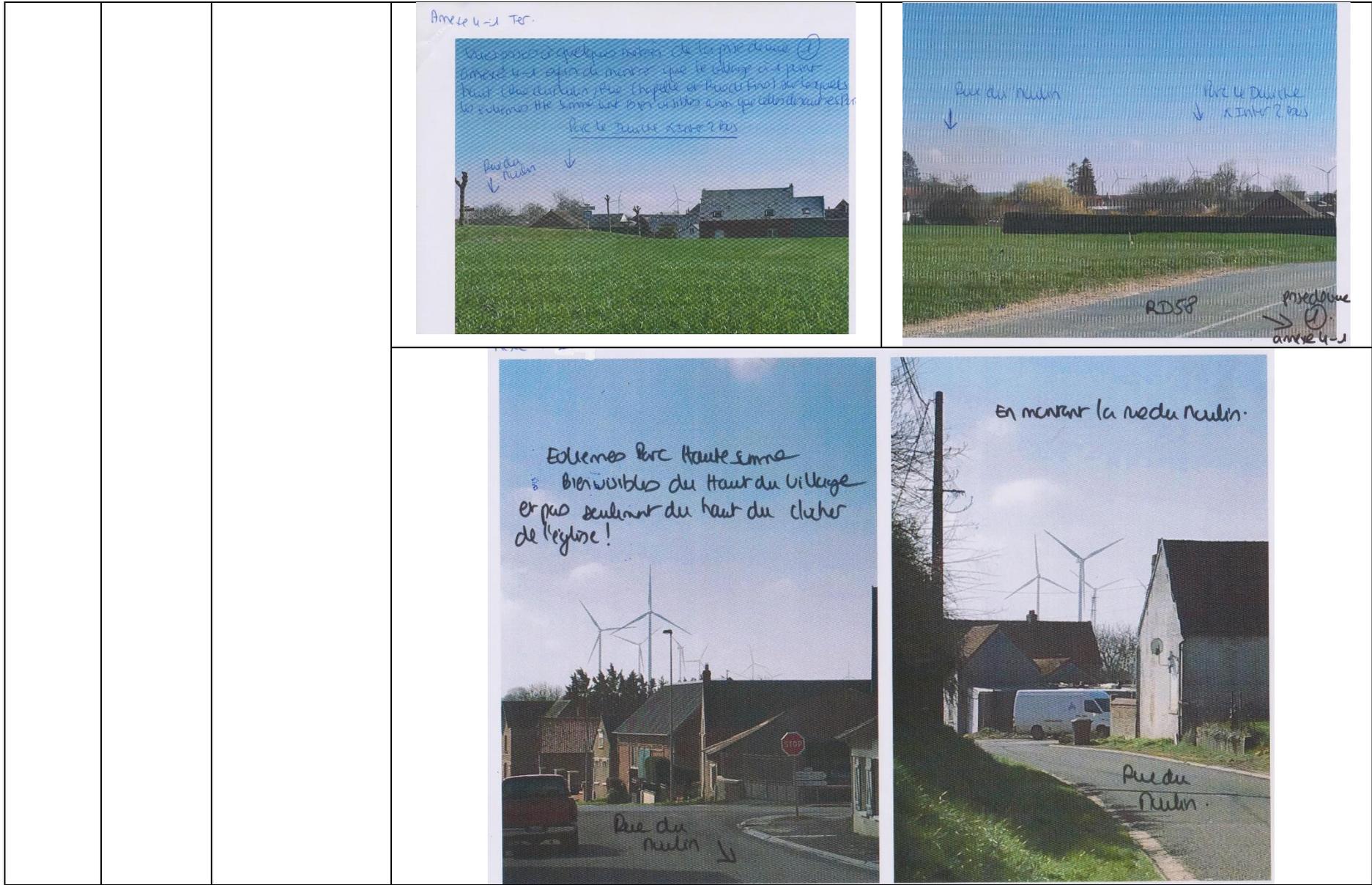
carte de repérage du photomontage 24

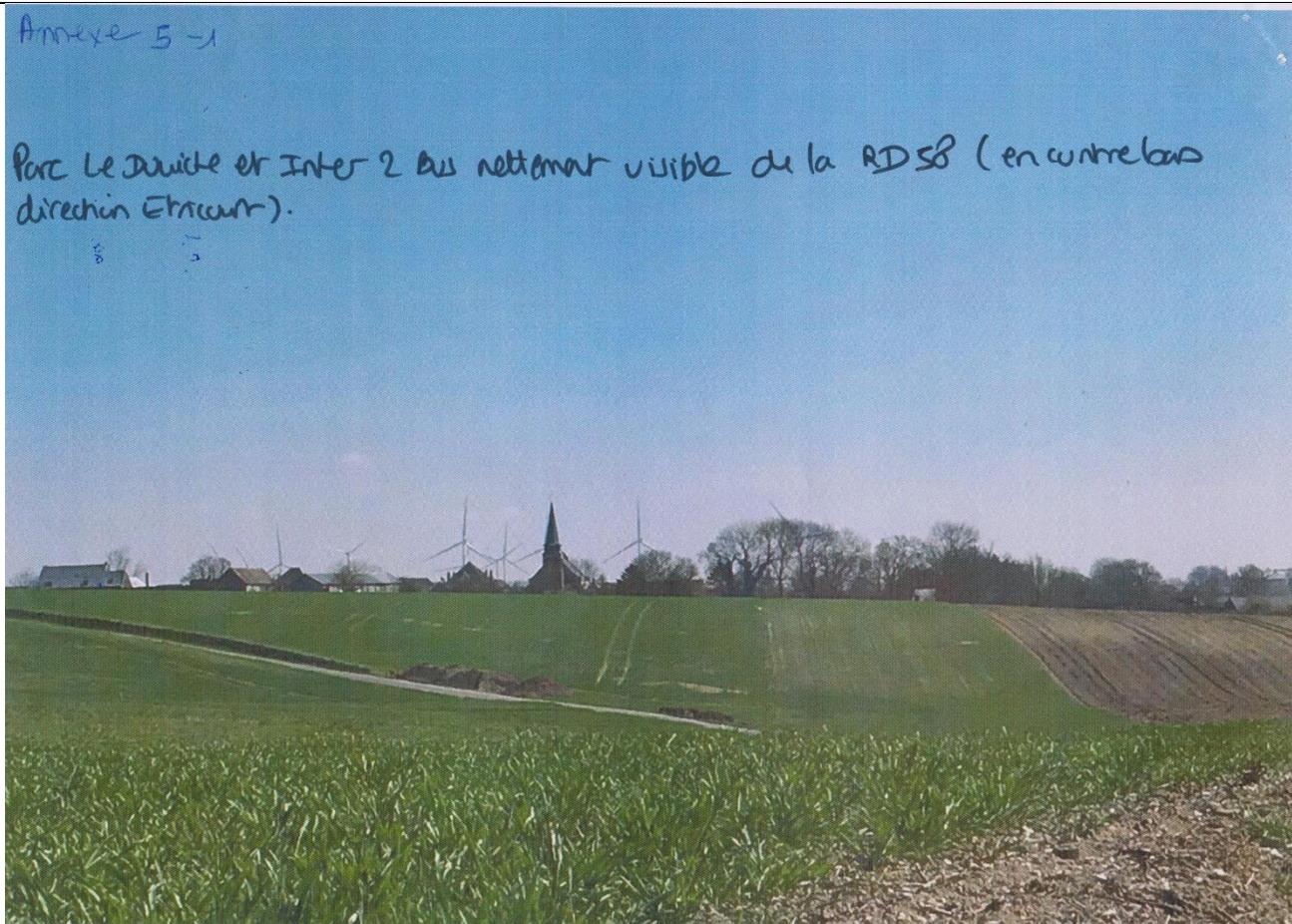


Photomontage du projet éolien avec repérage des éoliennes

Caractéristiques de la prise de vue
- Distance de l'éolienne la plus proche :
Eolienne E12 distante de 8 400 m
- Distance de l'éolienne la plus éloignée :
Eolienne E11 distante de 11 800 m

La prise de vue a été réalisée depuis la RD917, au Nord de la ville de Péronne.
L'éolienne la plus proche est implantée à 8 400 mètres de l'observateur (éolienne E12).
Péronne est la ville la plus importante du périmètre d'étude, elle est située au Sud-Ouest du projet éolien, à une distance d'environ 8,5 km.
La ville de Péronne possède un patrimoine historique très important (églises, château, fortifications...)
La présence du front bâti permet de masquer les points de vue vers le projet éolien. La végétation urbaine et péri-urbaine contribue également à limiter l'impact visuel des éoliennes depuis la ville.



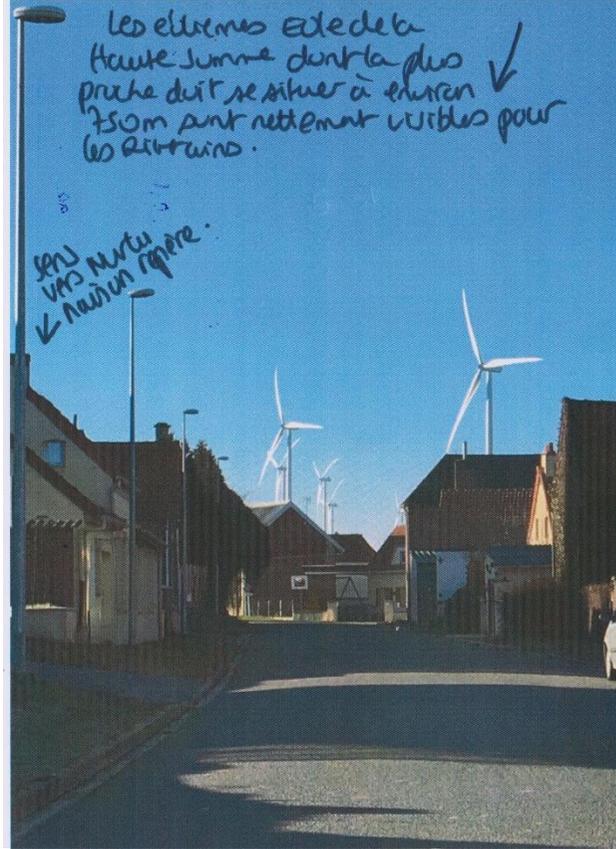


Amexe 5-2

Equateur rue de la Flaque - vues prises dans les 2 sens de la rue

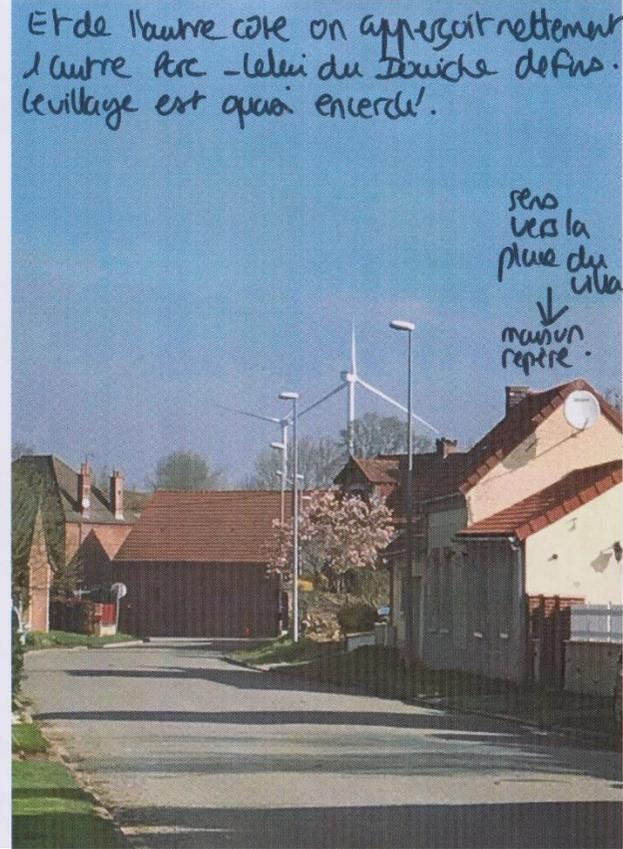
Les éléments ede de la Haute Junne dont la plus proche doit se situer à environ 750m pour nettement visibles pour les riverains.

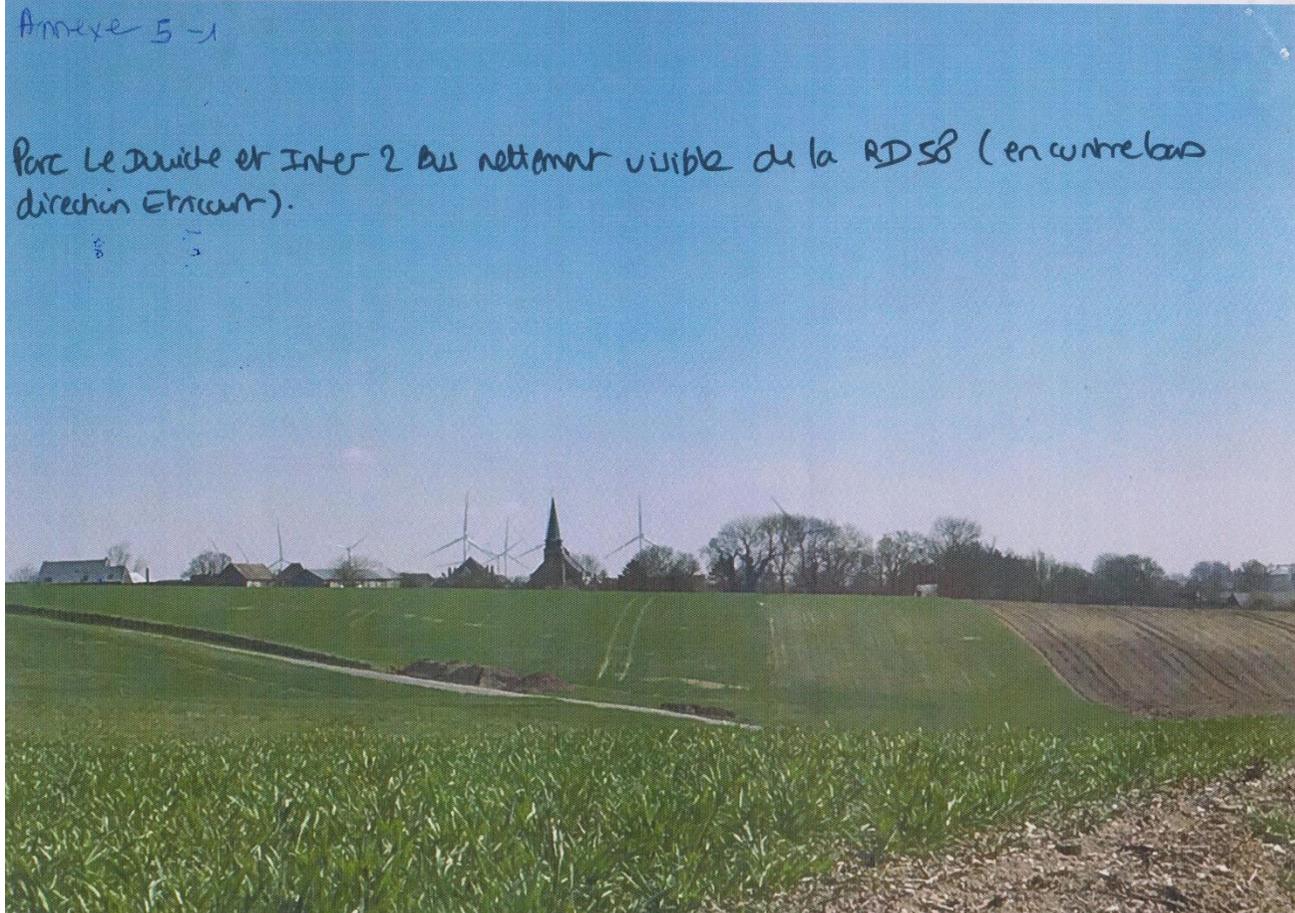
sens vers Nivernis
↳ maison repère



Et de l'autre côté on aperçoit nettement l'autre Arc - celui du Douche de Fins. Le village est quasi encerclé!

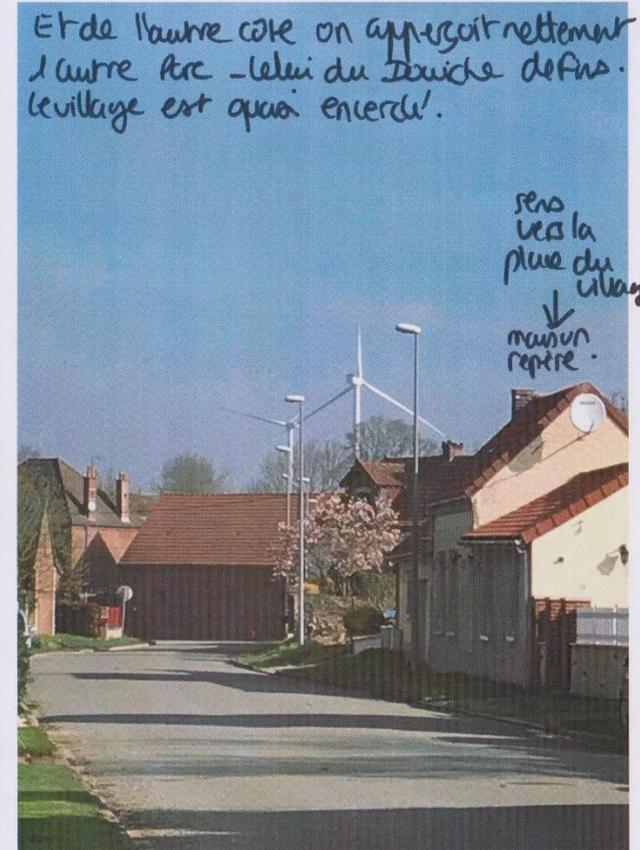
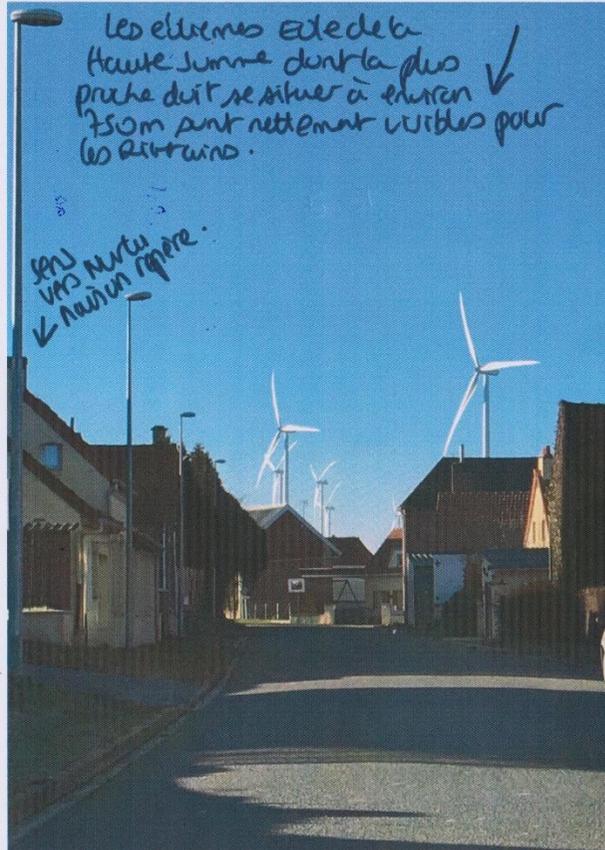
sens vers la plus du village
↳ maison repère



ONE 19	09/04/19	Mme DEKIN Nathalie Equancourt (80)	<p><i>Effets cumulés avec d'autres parcs Le Douiche de Fins (8 éoliennes) et Inter 2 Bos de Metz en Couture (10 éoliennes)</i></p> <p><i>Les autres parcs comptabilisant 18 éoliennes dans un rayon proche d'Equancourt (2 à 3 kms) et dans un rayon plus large avec 12 autres éoliennes pour le Douiche Heudicourt/Sorel (3 à 5 kms) n'apparaissent pas dans les photos montage alors que ces éoliennes sont bien visibles comme le montrent les annexes 5-1 et 5-2.</i></p> <p><i>Avis défavorable</i></p>
			<p><i>Annexe 5-1</i></p> <p><i>Parc Le Douiche et Inter 2 au nettement visible de la RD58 (en contrebas direction Etrécourt).</i></p> 

Amexe 5-2

Equateur rue de la Flaque - vues prises dans les 2 sens de la rue



ONE 20	09/04/19	Mme DEKIN Nathalie Equancourt (80)	<p><i>Captage eau en zone sensibilité</i> <i>L'éolienne E01 située sur Etricourt-Manancourt se trouve en zone de sensibilité moyenne au niveau des remontées des nappes d'eaux souterraines voir annexe 6-1 document pièces 4-2 page 15.</i> <i>Les travaux du canal Seine Nord Europe risquent d'accentuer encore davantage cette remontée des eaux.</i></p>
			<p>Annexe 6-1</p> <p>Parc éolien Eole de la Tortille (80) / Dossier de Demande d'Autorisation Unique – Pièce 4-2 - Résumé Non technique de Etude d'impact</p> <p>3.MILIEU PHYSIQUE</p> <p>3.1 ETAT INITIAL</p> <p>Le contexte géographique est peu marqué. Le secteur étudié est constitué de plateau et quelques vallées.</p> <p>La zone d'étude se situe dans une région caractérisée par des plateaux, et des vallées alluviales dont les transitions sont peu marquées, cependant, quelques vallées sont présentes notamment la vallée de la Tortille. Le relief est de type collinéen.</p> <p>Quant aux éoliennes, elles sont situées à une altitude comprise entre 103 et 142,2 mètres.</p> <p>Le site d'implantation est éloigné des cours d'eau (700 m de la Tortille, plus de 2 km du Canal du Nord) ou de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (supérieur à 3 km).</p> <p>A propos du risque d'inondation, les communes de Moislains, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins et Sorel ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle concernant des inondations et coulées de boues chacune.</p> <p>Les communes ne sont pas concernées par des zones exposées ou par des zonages réglementaires du Plan de Prévention des Risques Inondation de Picardie. En revanche, les communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins et Sorel font parties du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondation (PAPI) de la Vallée de la Somme.</p> <p>La sensibilité au problème de remontée de nappes est très faible à moyenne dans la zone d'étude du projet éolien.</p> <p>La zone du projet éolien n'est pas concernée par des zonages des territoires à risque d'inondation de la Directive Inondation.</p> <p>Le site ne présente aucune particularité du point de vue des autres risques naturels (foudre, mouvements de terrain, séisme...). Les communes ne sont pas concernées par des zones exposées ou par des zonages réglementaires du Plan de Prévention des Risques naturels de Picardie.</p> <p>En ce qui concerne la direction des vents, le secteur Sud-Ouest est le plus important.</p> <p>La qualité de l'air dans la zone d'étude est satisfaisante bien que certains polluants, en particulier l'ozone et les poussières, soient susceptibles d'impacter la qualité de l'air de la zone d'étude.</p> <p>3.2 IMPACTS</p> <p>Il n'y aura pas d'impact sur la fonctionnalité, sur la qualité et l'approvisionnement en eau des cours d'eau voisins.</p> <p>Ce projet n'aura donc pas d'impact sur la qualité des masses d'eaux souterraines des captages d'alimentation en eau potable.</p> <p>L'implantation des éoliennes et du poste de livraison sont majoritairement en zone à risque de remontée de nappe très faible à faible. <u>Seule l'éolienne ET.01 se trouve en zone de sensibilité moyenne.</u></p> <p>Le poste de livraison sont quant à eux localisés dans une zone de sensibilité très faible. Seul le réseau électrique situé entre les éoliennes ET.01 et ET.03 est situé dans une zone graduelle de sensibilité moyenne à très faible.</p> <p>Les impacts liés aux risques inondation par remontée de nappes sont jugés faibles à nuls sous réserve des résultats de l'étude géotechnique et de la réalisation des mesures intégrées préventivement.</p> <p>Ces aménagements sont donc en accord avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Artois-Picardie car ils respectent les principes de non dégradation des milieux aquatiques et de lutte contre les pollutions notamment.</p> <p>Tauw France – Affaire 1613301</p> <p>15</p>

ONE 21	09/04/19	Mme DEKIN Nathalie Equancourt (80)	<p><i>Les documents déposés et rédigés par le porteur de projet pour l'enquête publique ne sont pas à jour ou sont erronés ou ne prennent pas en compte la réalité des projets aboutis ou en cours comme celui du canal Seine Nord Europe.</i></p> <p><i>Pièce 4-2 « résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et sur la santé des populations » révisé en septembre 2018, beaucoup d'erreurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Page 13 chapitre 2.5.4 : Prise en compte des parcs éoliens voisins annexe 7-1 : le tableau est faux et n'est pas à jour, il y a 8 éoliennes pour le parc éolien Inter Nordex LIII et non 7. D'autre part 4 parcs ne sont pas en état « accordé » mais en état « construit ». L'analyse du projet dans sa globalité ne tient pas compte de ces effets cumulés surtout avec les parcs Douiche et Inter 2 Bos.</i> - <i>Page 20 chapitre 4.3.5.1 Impacts sur l'avifaune annexe 7-2 : dans les effets cumulés, il est mentionné les D946 et D78 qui ne concernent pas notre territoire puisque ces voies de circulation sont dans le département de l'Aisne. Comment peut-on étudier un impact sur la faune avec des voies de circulation aussi éloignées ? Le document ne semble pas avoir été étudié mais est plutôt le résultat d'un copié/collé. Toujours sur la même page et le même chapitre il n'est pas mentionné les parcs du Douiche dans le phénomène de contournement des migrants. L'effet cumulé est donc diminué et mentionné faible avec les autres parcs éoliens puisque ne prend pas en compte ces 30 éoliennes supplémentaires.</i> - <i>Toujours sur la même page et le même chapitre, le projet éolien ne tient pas compte des travaux du CSNE et limite donc les éventuels effets sur le milieu naturel alors qu'une première phase a démarré à l'été 2018 avec le remembrement.</i> - <i>Page 29 : chapitre 5.7.3 projets soumis à l'évaluation environnemental annexe 7-3 pour la liste des projets récemment déposés, le parc de Mesnil en Arrouaise/Sailly l'Echelle a été refusé le 17 mars 2017 voir annexe 7-4. La consultation des données des DREAL pour les bases des ICPE n'est donc pas à jour et est fautive identique à la page 13. Le projet Eole de la Tortille n'est pas éloigné de plus d'1 km car l'éolienne E1 du parc Le Maissel est distante de 300 mètres environ de l'éolienne E09 du projet Eole de la Tortille.</i> - <i>Sur cette même page et même rubrique, il est mentionné que « le projet relève d'une logique d'aménagement et de développement basé sur la création d'un pôle de densification des éoliennes afin d'éviter un mitage du territoire », avec ces 64 éoliennes déjà construites dans un rayon de 6 kms, notre paysage est plus que mité et le serait encore davantage avec ce nouveau projet de 12 éoliennes qui s'intercaleraient entre les parcs Eole de la Haute Somme à l'ouest et ceux de Douiche et Inter 2 BOS au nord-est.</i> - <i>Avis défavorable</i>
-----------	----------	--	--

Annexe 6-1

Parc éolien Eole de la Tortille (80) / Dossier de Demande d'Autorisation Unique – Pièce 4-2 - Résumé Non technique de Etude d'impact



3. MILIEU PHYSIQUE

3.1 ETAT INITIAL

Le contexte géographique est peu marqué. Le secteur étudié est constitué de plateau et quelques vallées.

La zone d'étude se situe dans une région caractérisée par des plateaux, et des vallées alluviales dont les transitions sont peu marquées, cependant, quelques vallées sont présentes notamment la vallée de la Tortille. Le relief est de type collinéen.

Quant aux éoliennes, elles sont situées à une altitude comprise entre 103 et 142,2 mètres.

Le site d'implantation est éloigné des cours d'eau (700 m de la Tortille, plus de 2 km du Canal du Nord) ou de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (supérieur à 3 km).

A propos du risque d'inondation, les communes de Moislains, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins et Sorel ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle concernant des inondations et coulées de boues chacune.

Les communes ne sont pas concernées par des zones exposées ou par des zonages réglementaires du Plan de Prévention des Risques Inondation de Picardie. En revanche, les communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins et Sorel font parties du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondation (PAPI) de la Vallée de la Somme.

La sensibilité au problème de remontée de nappes est très faible à moyenne dans la zone d'étude du projet éolien.

La zone du projet éolien n'est pas concernée par des zonages des territoires à risque d'inondation de la Directive Inondation.

Le site ne présente aucune particularité du point de vue des autres risques naturels (foudre, mouvements de terrain, séisme...). Les communes ne sont pas concernées par des zones exposées ou par des zonages réglementaires du Plan de Prévention des Risques naturels de Picardie.

En ce qui concerne la direction des vents, le secteur Sud-Ouest est le plus important.

La qualité de l'air dans la zone d'étude est satisfaisante bien que certains polluants, en particulier l'ozone et les poussières, soient susceptibles d'impacter la qualité de l'air de la zone d'étude.

3.2 IMPACTS

Il n'y aura pas d'impact sur la fonctionnalité, sur la qualité et l'approvisionnement en eau des cours d'eau voisins.

Ce projet n'aura donc pas d'impact sur la qualité des masses d'eaux souterraines des captages d'alimentation en eau potable.

L'implantation des éoliennes et du poste de livraison sont majoritairement en zone à risque de remontée de nappe très faible à faible. Seule l'éolienne ET 01 se trouve en zone de sensibilité moyenne.

Les postes de livraison sont quant à eux localisés dans une zone de sensibilité très faible. Seul le réseau électrique situé entre les éoliennes ET 01 et ET 03 est situé dans une zone graduelle de sensibilité moyenne à très faible.

Les impacts liés aux risques inondation par remontée de nappes sont jugés faibles à nuls sous réserve des résultats de l'étude géotechnique et de la réalisation des mesures intégrées préventivement.

Ces aménagements sont donc en accord avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Artois-Picardie car ils respectent les principes de non dégradation des milieux aquatiques et de lutte contre les pollutions notamment.

Les impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air sont globalement plutôt positifs puisque l'énergie éolienne, lors de son fonctionnement, ne produit pas de substances susceptibles d'induire une augmentation des températures, des pluies acides ou une dégradation de la qualité de l'air.

Au contraire, lors de son fonctionnement, le parc éolien a un effet positif sur le climat et sur la qualité de l'air puisque lorsqu'une éolienne produit de l'énergie, elle se substitue par exemple à l'énergie d'origine thermique, qui elle a un impact sur la qualité de l'air.

Ainsi, selon les sources (ADEME, SER-FEE, Plan National de Lutte contre le Changement Climatique), chaque kilowattheure d'énergie éolienne produit permet d'éviter l'émission de 292 à 320 grammes de CO2 par substitution de l'énergie éolienne aux autres sources d'énergie électrique.

En ce qui concerne le sol et le sous-sol, aucun impact direct n'est noté.

Il n'y a également pas de risque majeur lié à des phénomènes naturels (séismes, mouvements de terrain, ...) ou technologiques, notamment par le respect des normes de construction sismique et de protection contre la foudre pour les éoliennes et le poste de livraison électrique.

Globalement, les impacts du projet sur le milieu physique sont limités et réversibles.

3.3 MESURES INTEGREES

Les mesures préventives prévues seront mises en place pour éviter les risques de pollution du sol, du sous-sol et les risques de court-circuit.

Préalablement aux travaux, une étude géotechnique devra être réalisée afin de dimensionner au mieux les fondations de l'éolienne ET 01 en fonction de cette sensibilité locale de remontée de nappe. Cette étude sera calibrée afin d'évaluer les risques, notamment de pollution des sols et du sous-sol et de concevoir si nécessaire des fondations adaptées vis-à-vis du risque de remontée de nappe, avant l'implantation des éoliennes.

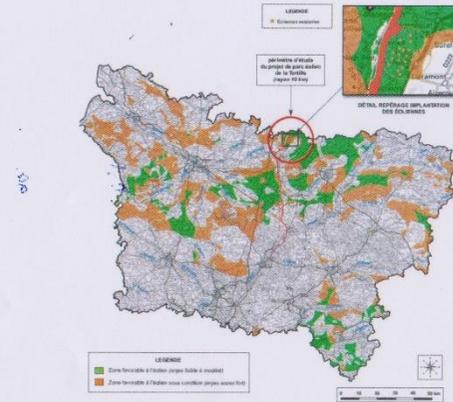
Si le risque remontée de nappe et hydrogéologique est avéré, les travaux de fondations seront adaptés afin de réduire les potentiels risques de pollution (éviter les conditions climatiques défavorables, notamment les hivers pluvieux, mise en place d'un coffrage étanche en plastique neutre, présence sur le chantier de kits anti-pollution pour éviter l'infiltration accidentelle d'hydrocarbure des véhicules, sanitaires de chantier conforme à la réglementation, etc.).

D'autres mesures en phase d'exploitation, peuvent éviter les risques liés à la remontée de nappe (court-circuit, pollution du sol et du sous-sol, etc.) (système de gainage, mise en terre, alarme...).

Aucune mesure d'accompagnement n'est développée dans cette partie.

Annexe 7-1.

Parc éolien Eole de la Tortille (80) / Dossier de Demande d'Autorisation Unique – Pièce 4-2 - Résumé Non technique de Etude d'Impact



Carte 6 : Zones favorables (zone verte) au développement éolien dans le secteur de la zone d'étude

(Source : Architecte – paysagiste DPLG)

D'après les cartes du Schéma Régional Eolien Picardie, le projet éolien EOLE de la Tortille se trouve en dehors de toutes zones de contraintes, notamment paysagères et naturelles.

2.5.2.2th Documents de référence à l'échelon départemental

Le département de la Somme ne dispose pas de schéma éolien départemental.

2.5.3 PRISE EN COMPTE DE L'ENSEMBLE DES IMPACTS DU PROJET

Les éoliennes permettent de fournir, sans pollution ni déchet, de l'énergie électrique directement utilisable. Ainsi, cette production électrique n'engendre aucun coût indirect de dépollution ou de gestion des déchets. A long terme, en intégrant les coûts dans la comparaison des différentes sources d'énergie, l'énergie éolienne est une option raisonnable et rentable.

Par ailleurs, cette forme d'énergie est une source de diversification de nos approvisionnements : il n'est pas envisagé de fournir tous les besoins français avec les seules éoliennes. On estime néanmoins que l'ensemble éolien pourrait contribuer à près de 10% de la consommation d'électricité d'un pays comme la France.

L'implantation d'éoliennes dans les communes de Etrécourt-Manancourt, Equancourt, Moislains, Sorel et Fins permettra aux communes de s'intégrer à une démarche de développement durable, en favorisant la production d'une « énergie propre », sans émission de CO₂ limitant l'effet de serre.

Les éoliennes utilisent des technologies de pointe en constante évolution et constituent un moyen de production toujours plus moderne et soucieux de réduire son empreinte environnementale.

Tauw France – Affaire 1613301

Cette étude d'impact a permis de mettre en évidence que les impacts sur l'environnement sont restreints, souvent temporaires ou réversibles, probablement dus au fait de la stratégie de concertation et de prise en compte, a priori, des impacts, par le porteur du projet. Le choix du site d'implantation a été réalisé en fonction des différentes sensibilités environnementales et contraintes techniques.

Cette attention particulière apportée à l'intégration environnementale des projets se traduit principalement sur trois plans :

Impact sur le paysage :

Le site présente des capacités d'accueil d'un parc éolien, par sa localisation dans un contexte paysager défini comme « entre la ville et la campagne », marqué par l'urbanisation et un paysage de grandes cultures sur le plateau, avec haies et bocquets.

Le site est éloigné des sites patrimoniaux et touristiques majeurs. Il y a d'autres parcs éoliens inventoriés dans l'aire d'étude.

Impact sur la population :

L'implantation du projet a été guidée afin de respecter l'éloignement réglementaire des habitations supérieur à 500 m afin d'éviter toute nuisance sonore potentielle. La distance minimale d'éloignement entre le projet de parc éolien et les premières habitations est de 630 m.

Impact sur la faune et la flore :

Le site a été retenu pour son éloignement des zones naturelles répertoriées comme sensibles, des couloirs de migration d'oiseaux et de chiroptères identifiés et de toute zone susceptible d'abriter une faune importante ou remarquable. Les implantations d'éoliennes ont été réalisées exclusivement sur des parcelles agricoles qui ne présentent qu'un faible intérêt faunistique et floristique. L'implantation du projet s'est faite en évitant le couloir migratoire lié au Canal du Nord, et en évitant les secteurs prairiaux et boisés.

2.5.4 PRISE EN COMPTE DES PARCS EOLIENS VOISINS

La consultation des données des DREAL Hauts de France, de la base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des avis de l'autorité environnementale sur la région Hauts de France permet d'indiquer qu'il y a plusieurs autres parcs éoliens ou projets de parcs à moins de 5 kilomètres de la zone d'implantation du parc éolien EOLE de la Tortille.

Nom du parc éolien	Nombre d'éolienne	Distance avec le projet éolien EOLE de la Tortille (en km)	Etat du parc éolien
Parc éolien la Haute Somme	12	0	Accordé – Construit en 2017
Parc éolien de Nurlu	4	0	Construit
Parc éolien le Maisssel	10	1	Accordé – En construction en 2018
Parc éolien Inter Nordex L11	12	2,5	Accordé
Parc éolien Inter Deux Bos	10	3,3	Accordé
Parc éolien Inter Nordex L111	12	2,3	Accordé
Parc éolien de SEHU	15	2,8	Refusé
Parc éolien des Paquettes	13	8,6	En instruction
Parc éolien de la Montagne Gaillard	8	6	Construit
Parc éolien la Boule Bleue	6	6,5	Accordé

Tableau 2: Liste des parcs éoliens voisins

(Source : DREAL Hauts de France)

Annexe 7-2

4.3.5 IMPACTS SUR LA FAUNE

4.3.5.1 Impacts sur l'avifaune

L'impact sur la faune concerne essentiellement l'avifaune et les chiroptères. En effet, les parcs d'éoliennes peuvent avoir quatre effets sur les oiseaux :

- la collision directe,
- le dérangement de l'avifaune,
- la modification des trajets des migrateurs,
- la réduction de leurs habitats.

➤ Impacts en phase travaux

Le principal impact lors de la phase de construction sera donc le dérangement temporaire de l'avifaune locale et commune. La circulation des engins pourra perturber les individus sédentaires, hivernants ou en stationnement migratoire. Le dérangement se limitera aux parcelles d'implantation (environ 250 m de rayon autour de chaque éolienne) et aux chemins d'accès empruntés par les engins.

L'impact direct du projet lors de la phase travaux est jugé faible pour la plupart des espèces. En raison de son intérêt patrimonial, l'impact est jugé modéré pour le Busard Saint-Martin (si un couple se reproduit à proximité des zones de travaux).

Des mesures seront appliquées pour éviter et réduire les impacts sur l'avifaune en phase travaux, notamment pour le Busard Saint-Martin.

➤ Impacts directs lors de la phase d'exploitation

Les risques majeurs sont :

- la collision avec les éoliennes (les pales),
- la perte d'habitat favorable à la nidification et/ou à l'alimentation de certaines espèces.

➤ Effets cumulés

Hormis la présence de quelques voies de circulation (D946, D78, chemins d'exploitations agricoles), des 16 éoliennes en service (4 éoliennes du parc éolien de Nurlu et 12 éoliennes du parc éolien de la Haute-Somme), aucune autre infrastructure impactante pour l'avifaune n'est présente à proximité du projet (réseau routier et autoroutier dense, etc.).

D'autres parcs éoliens et projets en instruction sont connus dans le secteur. A noter également le projet de Canal Seine Nord Europe est présent en limite Est du projet.

Un premier suivi de mortalité (avifaune/chiroptères) du parc éolien de la Haute Somme (80), a été réalisé lors de 4 passages effectués entre le 11 octobre 2017 et le 18 octobre 2017. Le rapport du suivi de mortalité est présenté en annexe 5 (de l'étude écologique en pièce 7).

En résumé, le suivi a été effectué en période de migration postnuptiale de l'avifaune et de transit automnal des chiroptères. Ainsi, les résultats sont à prendre en considération pour cette période de l'année et sont proportionnels aux nombres de passages réalisés.

Au niveau des données brutes, aucun cadavre (oiseau et chiroptères) lié à la collision avec les éoliennes n'a été découvert au sein du parc éolien de la Haute-Somme.

Concernant les autres parcs éoliens présents aux alentours, après la consultation de l'étude d'impact du projet éolien de Maisseil, les habitats, les espèces et les enjeux identifiés sont similaires à ceux du projet de la Tortille aux différentes périodes du cycle biologique.

Le projet éolien de la Tortille n'engendrera donc pas d'impact supplémentaire significatif sur le phénomène de contournement des migrateurs qui peuvent survoler le secteur, étant donné que les individus auront déjà subi les effets liés à la présence des parcs éoliens (Nurlu, Haute-Somme et Maisseil).

De plus, le couloir de migration secondaire au niveau du Canal du Nord est préservé par ce projet et les parcs éoliens (très faible réduction d'environ 200 mètres du couloir de migration par l'installation des éoliennes ET01 et ET02).

En raison des résultats du premier suivi de mortalité (parc éolien de la Haute-Somme), de l'absence d'enjeu significatif sur la zone du projet, nous pouvons affirmer que l'implantation supplémentaire des 12 éoliennes du projet Eole de la Tortille n'engendrera pas d'effet cumulé significatif (effets cumulés faibles) avec les autres parcs éoliens en activités ou connus (effet de collision, dérangement, perte d'habitat d'intérêt écologique).

Concernant le projet du Canal Seine Nord Europe, suite à l'analyse des données disponibles sur l'écologie, l'impact du projet concernera principalement la phase travaux et essentiellement la flore et la faune inféodée aux zones humides (canal), aux haies et aux bosquets. A noter que ce type d'aménagement n'a pas les mêmes effets sur la biodiversité qu'un parc éolien.

Le projet d'aménagement du canal perturbera principalement la reproduction, l'alimentation, le refuge et la migration des espèces faunistiques en phase travaux (essentiellement lors du défrichement nécessaire et des modifications du tronçon du canal).

Lors des aménagements du canal, les espèces migreront au sein des espaces arborés et les tronçons qui ne seront pas perturbés par les aménagements sur les bords du canal.

Pour rappel, le projet éolien de la Tortille sera localisé en zone agricole et sera éloigné à plus de 800 mètres à l'Est de l'emprise du canal Seine Nord. De plus, il y a une très faible probabilité que ces aménagements aient lieu en même temps, ce qui limite les éventuels effets sur le milieu naturel.

Globalement, les espèces impactées par les travaux du canal Seine Nord Europe ne trouveront pas refuge au sein de la zone d'implantation du projet éolien de la Tortille (et vice-versa) qui est peu favorable pour les espèces inféodées aux éléments arborés et non favorable aux espèces inféodées aux zones humides.

Après les travaux de ces deux projets, les espèces s'acclimateront rapidement aux aménagements effectués notamment les espèces sédentaires et les migrateurs empruntant le couloir au niveau de ce canal (impact non significatif).

Le projet éolien de la Tortille n'aura pas d'impact direct sur la faune inféodée au canal (poissons, avifaune, etc.) et un impact quasi nul sur la faune des haies et des boisements (avifaune, chiroptères, etc.) au niveau local lors de la phase travaux et d'exploitation.

Ainsi les effets cumulés de ces deux projets (Tortille et Canal Seine Nord Europe) seront nuls à négligeables.

➤ Impacts indirects lors de la phase d'exploitation

A l'échelle du projet, l'impact sera relativement faible pour ces espèces, puisqu'elles disposent de surfaces de chasse importantes (milieux ouverts) et plus favorables (habitats prairiaux), au sein de l'aire d'étude rapprochée et ses alentours. Toutefois, certaines espèces sont plus sensibles que d'autres.

➤ Impacts en phase de démantèlement

Les effets de la phase de démantèlement seront sensiblement les mêmes qu'en phase de construction.

4.3.5.2 Impacts sur les chiroptères

➤ Les impacts directs et permanents sur le site étudié

Les principaux impacts directs et permanents sont :

- La disparition et la modification de biotope,
- Les risques de collision,
- Les perturbations dans les déplacements.

Ces perturbations sont plus ou moins fortes selon :

- Le comportement de l'espèce (chasse, reproduction et migration),
- La structure du paysage (proximité de lisière forestière, la topographie locale),
- L'environnement du site notamment les autres aménagements (cumul de contraintes).

La disparition et la modification des biotopes

Les éoliennes seront installées dans des parcelles agricoles, aucun milieu naturel ne sera donc détruit.

WKE 7 →

Parc éolien Eole de la Tortille (80) / Dossier de Demande d'Autorisation Unique – Pièce 4-2 - Résumé Non technique de Etude d'impact

Ces caractéristiques sont similaires aux attentes au projet éolien EOLE de la Tortille qui devrait donc atteindre un équilibre énergétique durant sa première année, voire après seulement quelques mois de fonctionnement. L'activité étant peu consommatrice d'énergie et cette consommation étant largement compensée par la production d'énergie propre au parc éolien, aucune mesure autre que le contrôle des quantités consommées n'est à mettre en place.

5.7 RISQUES INDUSTRIELS

5.7.1 SITES POTENTIELLEMENT POLLUES

Seize sites potentiellement pollués localisés sur les communes d'Etricourt-Manancourt, Equancourt, Fins, Sorel et Moislains sont inscrits dans la base de données BASIAS (Inventaire d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service). Aucun site enregistré dans la base de données BASOL (référencant les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) n'est présent sur ces communes.

5.7.2 INSTALLATIONS ICPE (AUTORISATION) ET SITES SEVESO EN ACTIVITE

Il existe 5 installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation recensées sur les communes d'Equancourt, de Fins et de Moislains. Les ICPE les plus proches du projet éolien sont deux autres parcs éoliens (parc éolien de Nurlu et parc éolien de la Haute Somme). En effet, le projet éolien EOLE de la Tortille s'insère au sein de ces deux parcs. La distance la plus courte entre l'éolienne ET 04 du parc EOLE de la Tortille et l'éolienne HS3-ECO9 du parc éolien de la Haute Somme est de 340,56 mètres.

Le site SEVESO de bas seuil le plus proche est situé à plus de 20 km du projet du parc éolien, il s'agit de Grainor Bateau, localisé sur la commune de Les Rues-des-Vignes. Un site SEVESO à haut seuil est localisé à plus de 50 km du projet du parc éolien sur la commune de Neuville Saint Amand, il s'agit de l'entreprise SICAPA.

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011, les éoliennes sont donc situées à plus de 300 mètres de toute installation nucléaire de base et de toute installation SEVESO.

5.7.3 PROJETS SOUMIS A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Concernant les projets récemment déposés, la liste des avis émis sur les communes situées dans un rayon de 6 km autour de la zone d'étude a été consultée sur les sites internet des préfectures de la Somme, du Nord et du Pas de Calais, ainsi que la DREAL Hauts de France. Le projet éolien est situé à proximité de projet soumis à évaluation environnementale récemment déposés. La liste de ces projets se trouve dans le tableau ci-dessous.

Commune	Date	Titre	Distance au parc éolien (km)
Mesnil-en-Arrouaise (80), Sally-Saléiel (80), Léchelle (82)	21 avril 2016	Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement (ICPE) – Projet de parc éolien sur les communes de Mesnil-en-Arrouaise, Sally-Saléiel et Léchelle.	6
Le Transloy (82)	30 août 2016	Permis de construire d'un poste de transformation électrique déposé par la société « Les vents du sud Artois » à Le Transloy – Information sur avis facile de l'autorité environnementale	10,8

Tableau 6 : Liste des projets soumis à l'évaluation environnementale dans un rayon de 6 km (Source : Sites des préfectures de la Somme, Nord, Pas de Calais et DREAL Hauts de France, Décembre 2016)

La consultation des données des DREAL Hauts de France, de la base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des avis de l'autorité environnementale, à la fois sur la région Hauts de France, (Décembre 2016) permet d'indiquer qu'il y a plusieurs autres parcs éoliens ou projets de parcs à moins de 5 kilomètres de la zone d'implantation du parc éolien EOLE de la Tortille.

Tauw France – Affaire 1613301



Nom du parc éolien	Nombre d'éolienne	Distance avec le projet éolien EOLE de la Tortille (en km)	Etat du parc éolien
Parc éolien la Haute Somme	12	0	Accordé – Construit en 2017
Parc éolien de Nurlu	4	0	Construit
Parc éolien le Maissel	10	1	Accordé – En construction en 2018
Parc éolien Inter Nordex LII	12	2,5	Accordé
Parc éolien Inter Deux Bos	10	3,3	Accordé
Parc éolien Inter Nordex LIII	12	2,3	Accordé
Parc éolien de SEHU	15	2,8	Refusé
Parc éolien des Paquerettes	13	6,6	En instruction
Parc éolien de la Montagne Gaillard	8	6	Construit
Parc éolien la Boule Bleue	6	6,5	Accordé

Tableau 7: Liste des parcs éoliens voisins (Source : DREAL Hauts de France)

Le projet éolien est éloigné de plus de 1 kilomètre des projets connus et soumis à évaluation environnementale. Dans ce contexte, des effets cumulés avec un site existant ou un nouveau projet n'est attendu. Le Schéma Régional Eolien (SRE) Picardie a placé le secteur de Moislains, Etricourt-Manancourt, Equancourt, Fins et Sorel ainsi que leurs alentours en zone favorable au développement de l'éolien.

Effets cumulés avec les projets existants et les projets connus :

Concernant les projets soumis à évaluation environnementale recensés en décembre 2016, il apparaît que le projet de construction d'un poste de transformation électrique déposé par la société « Les vents du sud Artois » sur la commune de Le Transloy, de par sa distance (11 km) et par sa nature, n'apporteront pas d'effet cumulé avec le projet éolien EOLE de la Tortille.

L'étude écologique (Pièce 7 et paragraphe « effets cumulés pages 82 et 89 du présent dossier) a évalué les effets cumulés du parc éolien EOLE de la Tortille avec les autres parcs éoliens connus autour (construit, accordé ou en instruction) et le Canal Seine Nord Europe. Les conclusions de l'étude écologique sont les suivantes :

En raison des résultats du premier suivi de mortalité (parc éolien de la Haute-Somme), de l'absence d'enjeu significatif sur la zone du projet, nous pouvons affirmer que l'implantation supplémentaire des 12 éoliennes du projet éolien EOLE de la Tortille n'engendrera pas d'effet cumulé significatif (effets cumulés faibles) avec les autres parcs éoliens en activités ou connus (effet de collision, dérangement, perte d'habitat d'intérêt écologiques). Les cartes S3Erreur ! Source du renvoi introuvable. permettant de localiser le projet de Canal Seine Nord Europe.

De plus, les espèces impactées par les travaux du canal Seine Nord Europe ne trouveront pas refuge au sein de la zone d'implantation du projet éolien Eole de la Tortille (et vice-versa) qui est peu favorable pour les espèces inféodées aux éléments arborés et non favorables aux espèces inféodées aux zones humides. L'étude écologique a estimé que les effets cumulés des deux projets (EOLE de la Tortille et Canal Seine Nord Europe) seront nuls à négligeables.

L'étude paysagère (Pièce 7 et page 175 de l'étude d'impact (pièce 4-1)) précise que le projet éolien de la Tortille relève d'une logique d'aménagement et de développement basé sur la création d'un pôle de densification des éoliennes, afin d'éviter un mitage du territoire. Le projet éolien vient se greffer aux éoliennes existantes, en suivant une logique d'implantation et de répartition en cohérence avec le territoire d'accueil.

L'étude acoustique (Pièce 7) indique que la situation réglementaire du parc éolien EOLE de la Tortille reste conforme avec l'intégration dans l'environnement sonore du parc de la Haute Somme (page 106 de l'étude d'impact (pièce 4-1)).

5.7.4 MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Aucun document BREF ne reprend les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour l'activité de génération d'énergie par aérogénérateur. En revanche, l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux éoliennes soumises à autorisation impose désormais à toute éolienne d'être certifiée par la norme CEI 61 400-1 ou toute norme équivalente. Le modèle choisi par le parc éolien EOLE de la Tortille est certifié par la norme CEI 61 400-1.

29

			<p style="text-align: center;">Amorce 7-4</p> <div style="text-align: center;">  <p>PRÉFET DE LA SOMME PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais chargé de l'administration de l'État dans le département</p> </div> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">Préfecture de la Somme</td> <td style="width: 50%; border: none;">Préfecture du Pas-de-Calais</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale</td> <td style="border: none;">DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique</td> <td style="border: none;">Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement</td> </tr> </table> <p>Arrêté interpréfectoral refusant l'autorisation unique Communes de MESNIL-EN-ARROUAISE, SAILLY-SAILLISEL (80) et LÉCHELLE (62) Société FERME ÉOLIENNE DU SEHU</p> <p>Le préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite</p> <p>Vu le code de l'environnement ; Vu le code de l'énergie ; Vu le code de l'urbanisme ; Vu le code forestier ; Vu le code de la défense ; Vu le code rural et de la pêche maritime ; Vu le code des transports ; Vu le code du patrimoine ; Vu le code de la construction et de l'habitation ; Vu le code des relations entre le public et l'administration ; Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Vu l'ordonnance n°2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ; Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;</p> <p style="text-align: center;">1</p>	Préfecture de la Somme	Préfecture du Pas-de-Calais	Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique	Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement	<p>Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ; Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ; Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ; Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ; Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones gérées de servitudes aéronautiques ; Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ; Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ; Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 27 juin au 27 juillet 2016 inclus sur la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quinze aérogénérateurs et quatre postes de livraison sur le territoire des communes de MESNIL-EN-ARROUAISE, SAILLY-SAILLISEL (80) et LÉCHELLE (62), par la SASU FERME ÉOLIENNE DU SEHU ; Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 novembre 2016 prorogeant de deux mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quinze aérogénérateurs et quatre postes de livraison sur le territoire des communes de MESNIL-EN-ARROUAISE, SAILLY-SAILLISEL (80) et LÉCHELLE (62), par la SASU FERME ÉOLIENNE DU SEHU ; Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 janvier 2017 prorogeant d'un mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quinze aérogénérateurs et quatre postes de livraison sur le territoire des communes de MESNIL-EN-ARROUAISE, SAILLY-SAILLISEL (80) et LÉCHELLE (62), par la SASU FERME ÉOLIENNE DU SEHU ; Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 février 2017 prorogeant de trois mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quinze aérogénérateurs et quatre postes de livraison sur le territoire des communes de MESNIL-EN-ARROUAISE, SAILLY-SAILLISEL (80) et LÉCHELLE (62), par la SASU FERME ÉOLIENNE DU SEHU ; Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ; Vu la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; Vu la demande présentée le 21 avril 2015 et complétée le 3 mars 2016 par la société FERME ÉOLIENNE DU SEHU, dont le siège social est situé 233 rue du faubourg Saint Martin - 75010 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant 15 aérogénérateurs d'une puissance totale de 45 à 49,5 MW et 4 postes de livraison ; Vu les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ; Vu le rapport du 20 avril 2016 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ; Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 avril 2016 ;</p> <p style="text-align: center;">2</p>
Préfecture de la Somme	Préfecture du Pas-de-Calais									
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL									
Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique	Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement									

			<p>Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile du 21 mai 2015 ;</p> <p>Vu l'avis favorable de l'armée de l'air, commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes, zone aérienne défense nord, du 3 juin 2015 ;</p> <p>Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Somme du 12 mai 2015 ;</p> <p>Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS) du 18 mai 2015 ;</p> <p>Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS) de Picardie du 18 mai 2015 ;</p> <p>Vu l'avis défavorable de la direction régionale des affaires culturelles, service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) du Pas-de-Calais, du 5 mai 2015 ;</p> <p>Vu l'avis défavorable de la direction régionale des affaires culturelles, service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de la Somme, du 7 novembre 2016 ;</p> <p>Vu l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique de la direction régionale des affaires culturelles, service de l'archéologie, du 23 mars 2016 ;</p> <p>Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de Berfincourt, Templeux-La-Fosse, Rocquigny, Villers-au-Flos, Comblès, Maupas-Lefores, Lebuquière, Etricourt-Manancourt et Saily-Sailles ;</p> <p>Vu que la Commonwealth War Graves Commission n'a pas émis d'avis favorable en date du 24 juin 2016 ;</p> <p>Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;</p> <p>Vu le registre d'enquête ;</p> <p>Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la préfecture de la Somme le 25 août 2016 ;</p> <p>Vu le rapport du 24 janvier 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, chargée de l'inspection des installations classées ;</p> <p>Vu l'avis du 9 février 2017 de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNSP) de la Somme ;</p> <p>Vu l'avis du 10 février 2017 de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNSP) du Pas de Calais ;</p> <p>Vu le projet d'arrêté porté le 13 février 2017 à la connaissance du demandeur ;</p> <p>Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courrier du 28 février 2017 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation unique au titre du titre 1^{er} de l'ordonnance n°2014-366 du 20 mars 2014 susvisée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si des mesures efficaces et suffisantes sont mises en place pour prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si des mesures efficaces et suffisantes permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L. 323-11 du code de l'énergie ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme dispose qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi</p>	<p>qu'à la conservation des perspectives monumentales ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le projet est soumis à l'abrogation du décret interministériel du 7 mai 1961 qui interdit la construction d'obstacles dépassant l'altitude de 224 mètres NGF ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'église de Rocquigny, classée Monument Historique depuis le 7 septembre 2001, est située à une distance de l'ordre de 2 500 m de l'éolienne la plus proche ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le projet présente des co-visibilités très impactantes (surplomb et concurrence de point d'appel) avec l'église de Rocquigny depuis différentes routes (RD 20, GR 145, route sortie Sud de Villers-au-Flos vers Barastre, RD 917), rayonnant vers le village (photomontages 33, 34, 35 et 37 de l'étude paysagère) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la Nécropole du Souvenir Français de Rancourt située à une distance de l'ordre de 4 km de l'éolienne la plus proche, est en lien direct avec la Chapelle du Souvenir Français de Bouchavesnes-Bergen et le cimetière allemand de Rancourt, inscrits au titre des Monuments Historiques depuis le 14 septembre 2016 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le projet sera très prégnant et visible depuis la Nécropole du Souvenir Français de Rancourt (photomontages 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et photomontages de la simulation paysagère des plantations sur la Nécropole de Rancourt datée du 6 octobre 2016) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la mesure de réduction proposée, à savoir la plantation d'une haie en fond de Nécropole, casse la composition symétrique de la Nécropole et que la plantation d'une haie va à l'encontre de l'esprit des lieux, puisque les cimetières / nécropoles ont été conçus pour offrir des vues sur le territoire alentour, théâtre des combats de la Première Guerre Mondiale (vue aérienne de la Nécropole de Rancourt dans la simulation paysagère des plantations datée du 6 octobre 2016) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le projet est situé à proximité de plusieurs lieux de mémoire, notamment à 1,5 km du cimetière britannique d'Etricourt-Manancourt ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le projet sera très prégnant et visible depuis le cimetière britannique d'Etricourt-Manancourt et que cette visibilité est contraire à l'esprit des lieux de recueillement et que la composition de ces lieux est étroitement associée aux paysages openfield (photomontage 11 de l'étude paysagère complémentaire de février 2016) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les éoliennes du projet s'implantent au sein de l'entité paysagère "Santerre et Vermandois" sur la sous-entité " Les collines du Vermandois" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la sous-entité paysagère "Les collines du Vermandois" est caractérisée par un paysage de plateaux vallonnés entaillé par les vallées de la Tortille, de la Cologne et de la Somme et par un paysage de grandes cultures ouvert caractérisé par des éléments de paysages agraires, sous-entité également marquée par la présence de villages bosquets et du patrimoine lié à la première guerre mondiale ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le projet concurrencera la perception des clochers et la silhouette identitaire des villages bosquets, notamment depuis les routes (RD 194, route depuis la sortie de Léchelle, aire de repos de Rocquigny sur l'axe routier A2, RD 20, RD 72, RD 172, RD 20, GR 145, route sortie Sud de Villers-au-Flos vers Barastre, RD 917, RD 18) rayonnant vers les villages de Mesnil-en-Arrouaise (photomontages 3, 4, 9, 18 et 19 de l'étude paysagère), Etricourt-Manancourt (photomontages 6 et 7), Manancourt (photomontage 6), Rocquigny (photomontages 33, 34, 35 et 37) et Ytres (photomontage 23) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le projet provoquera des phénomènes de rupture d'échelle et de surplomb dommageables à la perception des monuments et de la silhouette des villages bosquets, éléments de paysage identitaire et repère dans ce paysage ouvert de plateau agricole (photomontages 19, 23 et 37 de l'étude paysagère) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces impacts est de nature à porter atteinte au paysage agricole et ouvert de ce plateau et aux vallées qui l'entailent ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le phénomène de saturation visuelle de paysage est inévitable pour de nombreux villages riverains (Mesnil-en-Arrouaise, Saily-Sailles, Léchelle, Etricourt-Manancourt, Equancourt, Fins et Sorel) et axes de circulation d'importance (A2, RD 1017, RD 917, RD 172 et RD 58) (photomontages 37 et 49 de l'étude paysagère) ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 122-5-II-8^o du code de l'environnement, l'étude d'impact doit exposer les mesures prévues pour réduire les effets négatifs du projet sur le paysage, que la description des mesures compensatoires doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus à l'égard des impacts du projet ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces</p>
--	--	--	---	--

3

4

mesures et du suivi de leurs effets ;

CONSIDÉRANT que la mesure compensatoire proposée par l'exploitant pour réduire l'impact visuel du parc consisté en l'habillage des postes de livraison et en la plantation d'une haie en bout de la Nécropole de Rancourt ;

CONSIDÉRANT que les choix effectués et les mesures proposées par l'exploitant n'apportent aucune garantie sur les capacités à éviter, réduire, compenser les impacts forts provoqués par son projet sur le patrimoine et le paysage ;

CONSIDÉRANT de ce fait que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proposées et détaillées ci-dessus ne répondent pas aux exigences de l'article R. 122-5-II-8° du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation unique ne sont pas réunies ;

CONSIDÉRANT la vacance de poste du Préfet du Pas-de-Calais ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais,

ARRÊTENT

Titre 1er Dispositions générales

Article 1 : Domaine d'application, pétitionnaire et portée de l'arrêté

La demande d'autorisation unique sollicitée par la société FERME ÉOLIENNE DU SEHU, dont le siège social est situé 233 rue du faubourg Saint Martin - 75010 PARIS, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 15 aérogénérateurs d'une puissance totale de 45 à 49,5 MW et de 4 postes de livraison sur le territoire des communes de MESNIL-EN-ARROUAISE (parcelles ZE n°3, ZD n°1 et 8, ZC n°87, ZB n° 99, 136, 73, 146 et 12 et ZH n°23), SAILLY-SAILLISEL (80) (parcelles ZB n°38, ZC n°28, 43, 22 et 16) et LÉCHELLE (62) (parcelles ZD n°34 et ZA n°7), est REFUSÉE.

Titre II Dispositions diverses

Article 1 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déléguée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

- 1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
 - 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
- Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 2 : Publicité

Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des maires et mise à la disposition de toute personne intéressée est affichée en maires de MESNIL-EN-ARROUAISE, SAILLY-SAILLISEL (80) et LÉCHELLE (62), pendant une durée minimum d'un mois. Les maires des communes de MESNIL-EN-ARROUAISE, SAILLY-SAILLISEL (80) et LÉCHELLE (62) feront connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Somme, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté est également adressée à chaque conseil municipal consulté, à savoir : MESNIL-EN-ARROUAISE, SAILLY-SAILLISEL, AIZECOURT-LE-BAS, ALLAINES, BOUGHAVESNES-BERGEN, CLÉRY-SUR-SOMME, COMBLES, ÉQUIANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, GINCHY, GUEUDECOURT, LESBOEUF, MAUREPAS, MOISLAINS, NURLU, RANCOURT, SOREL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, LÉCHELLE (62), BANCOURT (62), BARASTRE (62), BEAULENCOURT (62), BERTINCOURT (62), BUS (62), HAPINCOURT (62), HAVRINCOURT (62), HERMIES (62), LEBUCQUIÈRE (62), METZ-EN-COUTURE (62), MORVAL (62), NEUVILLE-BOURJONVAL (62), RIENCOURT-LES-BAPAUME (62), ROCQUIGNY (62), RUYAULCOURT (62), LE TRANSLOY (62), VELU (62), VILLERS-AU-FLOS (62) et YTTRES (62).

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Ecoles/Enquetes-publiques-et-decisions> et sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>, pendant une durée minimum d'un mois.

Article 3 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer de la Somme et du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de MESNIL-EN-ARROUAISE, SAILLY-SAILLISEL (80) et LÉCHELLE (62) ainsi qu'à la société FERME ÉOLIENNE DU SEHU.

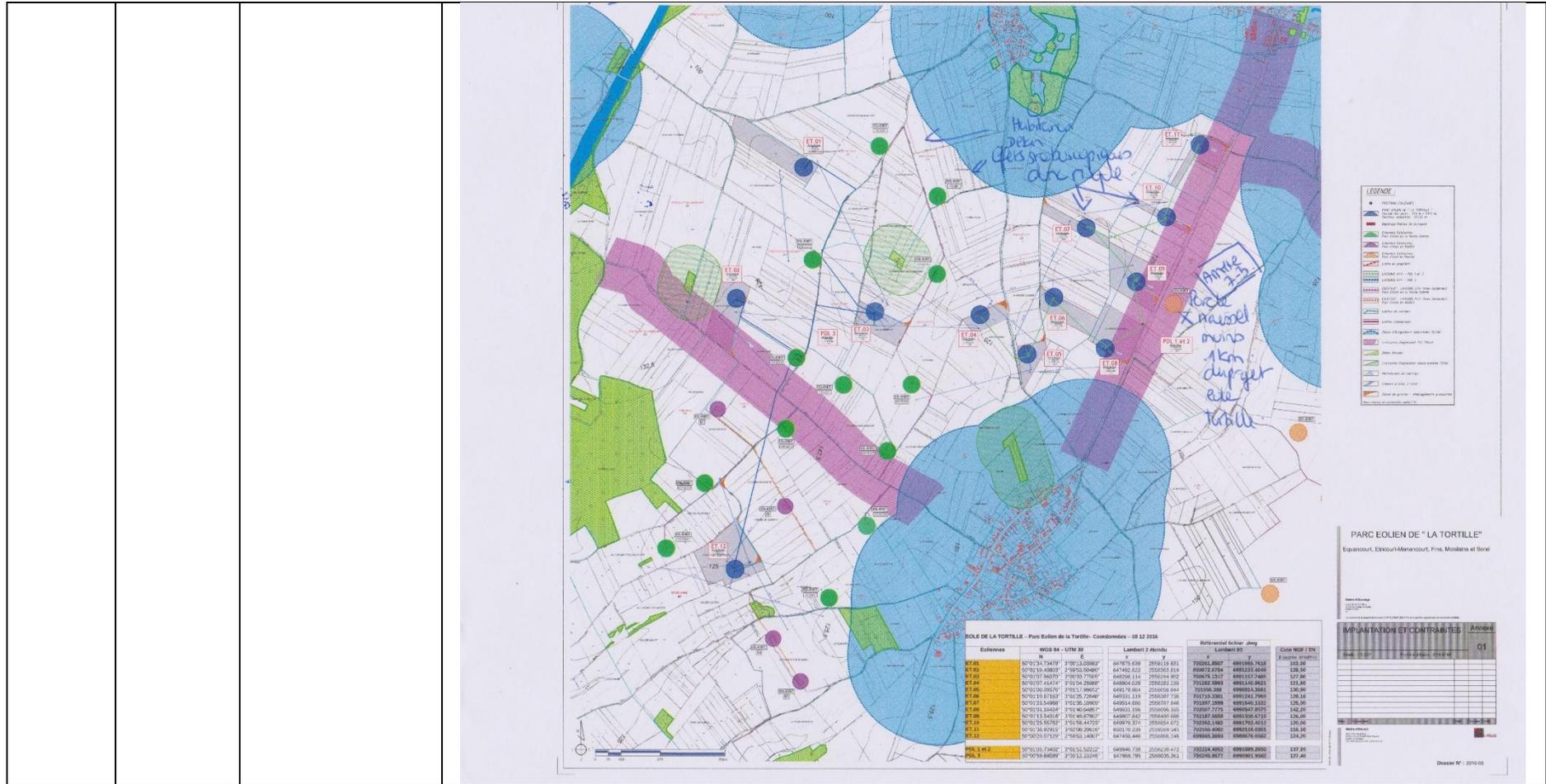
Le 17 MARS 2017

Le préfet de la Somme
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État dans le
département du Pas-de-Calais

Jean-Charles GERAY

Marc DELGRANDE



ONE
22

09/04/19

Mme DEKIN
Nathalie
Equancourt (80)

Effets stroboscopiques
Habitante d'Equancourt, je subis les effets stroboscopiques des éoliennes des parcs existants de Eole de la Haute Somme dont les éoliennes sont distantes de plus de 700 m !
Un second projet renforcé sur le sud-est de mon habitation ajouterait d'autres effets stroboscopiques car l'éolienne E07 n'est distante que de 700 à 800 mètres tout comme les H51 et H52 voir annexe 7-5. Nous avons une vidéo pour illustrer ces effets subis que nous enverrons par courriel en espérant que pièce jointe ne soit pas trop lourde.
Avis défavorable



Mairie d'ETRICOURT-MANANCOURT			
OEEM 1	18/03/19	Mr COQUETTE Jean Pierre Mme PRUVOST Jocelyne Mr LAMUR Christian Etricourt- Manancourt (80)	<i>Suite à la présentation de ce nouveau parc éolien Eole de la Tortille en 2018, le conseil municipal d'Etricourt-Manancourt s'est prononcé contre l'unanimité. A ce jour quatre des six communes concernées et leurs conseils municipaux se sont opposés à ce nouveau projet éolien. Nous estimons qu'un ajout aux machines existantes serait mal vécu par une majorité des habitants des communes concernées dont la nôtre. En effet nous pensons à juste titre que notre territoire a fourni un effort suffisant pour ce mode d'énergie renouvelable. La Somme et les Hauts de France sont me semble-t-il les leaders dans ce mode de développement énergétique en France. Il serait bien qu'une juste répartition soit envisagée sur le territoire national afin d'éviter ces fortes concentrations de machines comme c'est le cas sur les communes concernées par ce nouveau projet. Pour nous élus, trop c'est trop !</i>
OEEM 2	19/03/19	Mme PRUVOST Jocelyne	<i>N'étant pas à l'origine contre le développement éolien, je pense qu'aujourd'hui nous sommes arrivés à saturation sur notre territoire de ce fait je suis contre ce nouveau projet Eole de la Tortille qui va sérieusement nous impacter.</i>
OEEM 3	20/03/19	Mr HOWIT Wälla	<i>Je suis contre ce nouveau projet.</i>
OEEM 4	20/03/19	Mme RAUX Jeanine	<i>Je suis contre le nouveau projet.</i>
OEEM 5	20/03/19	M. FAGOO B.	<i>Je suis contre ce nouveau projet.</i>
OEEM 6	20/03/19	M.GOSSET Gérard	<i>Trop c'est trop !</i>
OEEM 7	21/03/19	Mme LAMUR Anne-Marie Etricourt- Manancourt	<i>Je suis contre ce nouveau projet.</i>
OEEM 8	21/03/19	M. LESAGE Gaëtan Etricourt- Manancourt	<i>Je n'avais rien contre le premier projet éolien mais vu l'ampleur de tous les projets actuels avec pour seule motivation l'argent sans prendre en compte l'avis des riverains, Je suis maintenant totalement opposé à la poursuite de toutes les nouvelles installations sur le territoire de ma commune. Arrivé à un moment il faut dire STOP !!!</i>
OEEM 9	21/03/19	M. HEYDETTE Jean-Michel Etricourt- Manancourt	<i>Trop de nuisance sonore et visuelle. Dé paysage complet</i>

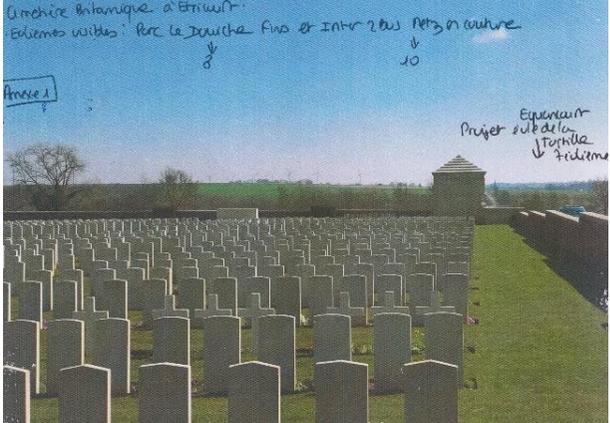
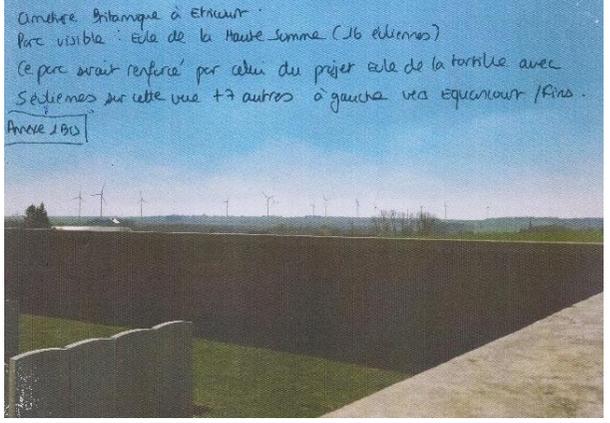
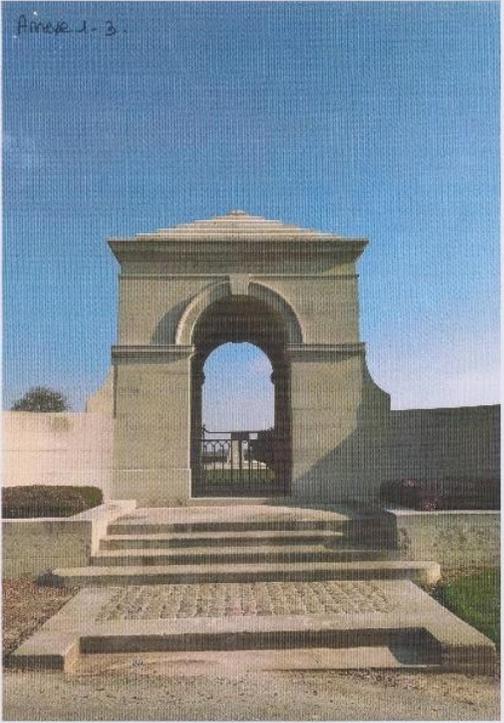
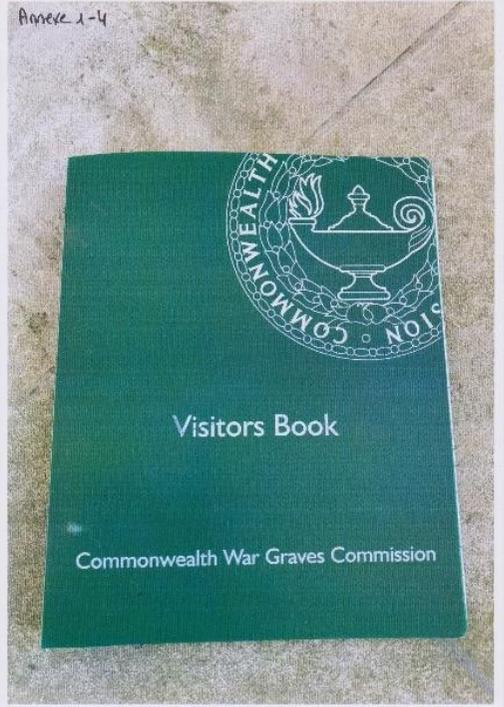
OEEM 10	21/03/19	M. MASSON Guy Etricourt- Manancourt	<i>Je suis contre ce projet nouveau trop c'est trop</i>
OEEM 11	21/03/19	M. TREFON Laurent Etricourt- Manancourt	<i>Je trouve ça très moche dans le paysage</i>
OEEM 12	21/03/19	M. VAN BRABANT P. Etricourt- Manancourt	<i>Trop c'est trop dans les Hauts de France. Pensons à l'avenir et à nos enfants</i>
OEEM 13	21/03/19	M. RAUX J-M	<i>Il est temps de mettre à frein à l'extension de ce parc éolien. L'horizon de notre village est pollué visuellement par le nombre d'éoliennes'</i>
OEEM 14	29/03/19	Mme & M. FERANDELLE Françoise & Thierry Etricourt- Manancourt	<i>Beaucoup d'éoliennes, c'est trop d'éoliennes parfois. Tout comme notre Président de Région, notre conseil municipal et une majorité des habitants de notre village et des communes avoisinantes, nous nous opposons à tout nouveau projet éolien dont celui de la Tortille, à tout développement exponentiel et non maîtrisé de l'éolien, pollution visuelle, bruit, dévalorisation des biens immobiliers... Nous sommes de plus en plus hostiles à leur construction. Nous avons choisi de vivre à la campagne pour son calme, sa nature. L'invasion éolienne nous impose de renoncer à ce choix de vie. L'installation d'éoliennes impacte nécessairement le paysage et le modifie et si les sites classés sont préservés, il convient également de ne pas négliger nos paysages ruraux dits ordinaires appréciés pour leur authenticité. Trop c'est trop aujourd'hui nous avons atteint le seuil de l'insupportable.</i>
OEEM 15	29/03/19	Mme & M. LESAGE RAUX Jean-Paul & Edith Etricourt- Manancourt	<i>Le parc éolien prend trop d'ampleur, trop c'est trop. Notre campagne se trouve défigurée en plus des nuisances sonores que cela occasionne donc nous sommes contre ce projet.</i>
OEEM 16	03/04/19	M. TEMPLEUX Bruno	<i>Beaucoup trop d'éoliennes dans les environs cela devient insupportable.</i>
OEEM 17	03/04/19	M. SCHUTZ Bruno	<i>Je ne souhaite pas le développement futur des éoliennes, trop c'est trop.</i>

OEEM 18	03/04/19	M. VAN BRABANT André Etricourt- Manancourt	<i>Il y a déjà trop d'éoliennes qui défigurent nos paysages pour un apport trop minime d'électricité de manière non permanente et bien plus couteux que le nucléaire qui a fait ses preuves depuis des dizaines d'années. Je suis totalement contre ce projet : trop c'est trop.</i>
OEEM 19	03/04/19	M. PLU Jean- Claude Maire de Boiry Ste Rictude (62)	<i>Aujourd'hui maire de Boiry Ste Rictude, je suis plutôt « Maire dépité ». Dépité par ce développement de l'éolien en France et dans les Hauts de France qui pour moi est une véritable catastrophe écologique et économique. Trop c'est trop et ce partout en France ! Quels paysages allons-nous laisser aux générations futures ? Aujourd'hui, l'éolien est complètement inutile car à ce jour avec 8000 éoliennes en France nous produisons 5 % d'électricité alors que nous en exportons 15 % à bas prix ! Stop trop c'est trop. Le Président de Région, Mr Xavier BERTRAND le clame haut et fort il faut cesser l'implantation de ces machines infernales qui polluent les territoires. L'installation de ces machines doit cesser et ce partout en France. Autre remarque : Mr Dominique BUSSEREAU Président du Conseil Départemental des Charentes a proposé et fait accepter un moratoire repoussant l'étude de 400 éoliennes dans le département à deux ans. Les subventions d'Etat en Espagne et Grande Bretagne ont été abandonnées. L'Allemagne et le Danemark, précurseurs dans le domaine font marche arrière et se rendent compte de cette erreur stratégique. Arrêtons de bernier les populations et les élus avec ces éoliennes. Je vous demande donc, Mme la Préfète, de renoncer à délivrer cette autorisation d'exploiter par la SAS Eole de la Tortille. Avec tout mon profond respect. Bien à vous.</i>
OEEM 20	02/04/19	Mr CASSEL Bernard Etricourt- Manancourt	<i>Etant agriculteur et ayant une éolienne dans une parcelle à Gauchy : je trouve que dans notre région, il y a assez d'éoliennes, car notre région détient le record en France. Ne pourrait-on pas voir dans d'autres régions où il y a aussi du vent...</i>
OEEM 21	11/04/19	Mme MASSET Kathy	<i>Trop, c'est trop, tout est fait dans le « déraisonnable ». Notre paysage est envahi, certains projets ont été accordés en faisant abstraction de l'ARS, défavorable !! On ne parle pas d'écologie, ou de transition énergétique mais encore une fois d'argent. Toutes ces aides sont mauvaises pour la faune et la flore et donc pour nous. Déjà beaucoup de pays reviennent sur leur exploitation de ces machines. Malheureusement nous sommes toujours à la traîne. Mme la préfète, je vous demande de renoncer à délivrer cette autorisation, avec mon profond respect.</i>

ONEM 1	27/03/19	Mme FLAHOU Coralie Etricourt- Manancourt	<p><i>Je tiens à témoigner sur le projet des éoliennes. Je voulais d'abord vous dire que je suis quelqu'un de motivé par l'écologie, je n'utilise pas de pesticide, je fais du tri et je fais attention à mon mode de vie et de consommation.</i></p> <p><i>Au départ, je n'avais rien contre les éoliennes près de chez moi. Cependant vu l'ampleur que prend le phénomène, je ne peux à présent que m'opposer à son développement.</i></p> <p><i>Après plusieurs années au pied des éoliennes, je me rends compte de choses que je ne savais pas à l'époque. Voici une liste des problèmes rencontrés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pollution sonore, le bruit près des éoliennes alors qu'en campagne, nous devrions être au calme qui va s'ajouter au nombre des éoliennes.</i> - <i>- pollution lumineuse : les lumières rouges multiples gênent lors de la conduite sur la route (obligatoire certes mais c'est le nombre qui pose souci). De même pour trouver un ciel noir pour les photos cela devient impossible avec éoliennes PARTOUT autour de chez moi, observation des étoiles compromise</i> - <i>- Défiguration du paysage même les touristes trouvent ça trop. Nous avons une région où notre potentiel vient du tourisme de la guerre. Ne les faisons pas fuir à force d'enlaidir le paysage ;</i> - <i>- Danger pour la flore, la faune et même les humains avec les oiseaux tués et les risques de chute de pâles. Nous ne pouvons plus nous balader dans les plaines sans risque d'accident ;</i> - <i>-Pollution des terres agricoles : avec les blocs de béton à chaque pied qui ne seront pas détruits totalement au renouvellement des éoliennes et qui va finir par réduire nos terres agricoles à plus rien alors que nous nous posons la question, comment nourrir les populations ?</i> - <i>Nombre trop élevé : alors que nous ne nous opposons pas à 30 ou 40 éoliennes, nous allons arriver à environ 100 éoliennes dans un rayon de 7 kms c'est TROP ! Que les projets soient étudiés dans d'autres régions et pas que dans notre vallée !</i> <p><i>Avant de penser à en remettre, je voudrais être sûre que le bilan économique et énergétique reste positif même à un prix du kW normal.</i></p> <p><i>Sans parler du recyclage impossible de la majorité des matériaux de l'éolienne ;</i></p> <p><i>J'espère que vous tiendrez compte de mon témoignage.</i></p> <p><i>Je reste à votre disposition.</i></p>
ONEM 2	03/04/19	Mme & M. PERSYN Fabienne & Francis Nurlu (80)	<p><i>Aujourd'hui quelle que soit la fenêtre où je me pose je vois tourner des pâles ;</i></p> <p><i>Aujourd'hui quand je vais au bois, au-dessus des arbres..., d'autres pâles.</i></p> <p><i>Aujourd'hui quand je vais voir ma mère, sur la route des éoliennes, au-dessus de sa maison, une éolienne.</i></p> <p><i>Aujourd'hui quand je parcours les sentiers de ma campagne natale, des éoliennes, des éoliennes partout...</i></p>

			<p><i>Une invasion qui me choque et qui choque mes enfants quand ils reviennent à la maison et qu'ils ne reconnaissent plus leur village.</i></p> <p><i>Nous n'avons plus d'espace pour respirer... plus d'horizon pour espérer ; on implante de nouvelles éoliennes entre des éoliennes déjà implantées... Toujours plus, au dépend d'une population méprisée à qui on enlève d'autorité son cadre de vie...</i></p> <p><i>C'en est assez... il faut maintenant que cela s'arrête... nous avons déjà beaucoup trop perdu...</i></p>
ONEM 3	03/04/19	Mme DEKEN Nathalie Membre de Somme Battlefieds' Partners Etricourt- Manancourt	<p><i>Madame la Préfète, Mesdames et Messieurs du Service Instructeur</i></p> <p><i>Objet : Projet de 12 éoliennes Eole de la Tortille sur les communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains, Sorel.</i></p> <p><i>Propriétaire d'un gîte dans la jolie commune fleurie d'Etricourt-Manancourt, je viens aujourd'hui présenter mes remarques se rapportant au dossier déposé par le porteur de projet, mais je tiens à présenter ici et en introduction mon ressenti général envers cette prolifération d'éoliennes dans notre secteur de l'Est de la Haute-Somme.</i></p> <p><i>Nos communes sont déjà fort impactées par plusieurs parcs en exploitation ou en construction ou accordés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Construites : 54 éoliennes</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>16 sur le secteur de Nurlu</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>Parc de Nurlu : 4 éoliennes</i> <i>Parc de la Haute-Somme : 12 éoliennes</i> <i>20 pour le parc le Douiche</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>Parc le Douiche Fins : 8 éoliennes</i> <i>Parc le Douiche Heudicourt Sorel : 12 éoliennes</i> <i>Parc Montagne Gaillard Villers-Faucon, Epehy : 8 éoliennes</i> - <i>En construction : 10 éoliennes</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>Le Maissel Liéramont, Heudicourt, Sorel : 10 éoliennes</i> - <i>Accordées : 4 éoliennes</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>Parc de Guizeaucourt : 4 éoliennes</i> <p><i>Soit au total dans un rayon de 7 km : 68 éoliennes autour de nos villages d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Sorel, Nurlu.</i></p> <p><i>Et de nouveau projet en cours d'instruction comme celui-ci ou d'autres à venir mais aussi en cours de montage ou de démarchage qui arrivent les uns après les autres, pour « RENFLOUER » les espaces restés « LIBRES ». Où cela va-t-il s'arrêter ? Quand cela va-t-il s'arrêter ? Notre secteur est désormais SATURÉ ! Ce constat est loin d'être subjectif, propre à une personne, il est réel, les chiffres ci-dessus parlent d'eux-mêmes !</i></p>

			<p><i>Nous ne sommes pas ANTI-éolien, anti tant synonyme de rejet, de réactionnaire, de contestataire et nous ne sommes pas des rebelles, mais des citoyens qui voulons continuer à vivre sainement dans les campagnes sans avoir pour horizons uniques des parcs éoliens à perte de vue aux 4 points cardinaux, qui n'offrent que nuisances visuelles, acoustiques et pour les habitations les plus proches des éoliennes, des effets stroboscopiques dans les maisons.</i></p> <p><i>Nous souhaitons continuer à vivre dans une zone rurale et agricole et non pas dans une zone industrialisée par de nombreux engins de 150 m de haut aux pieds de béton qui souillent à jamais les terres agricoles fertiles de notre région.</i></p> <p><i>Je reçois des hôtes dans mon gîte, français et étrangers, qui me disent : « mais pourquoi si près des habitations, des villages, il y a pourtant de grands espaces ailleurs ? »</i></p> <p><i>Et celles qu'ils voient du gîte se situent pourtant à plus d'1 km, quelles seraient leurs réactions dans les villages d'Equancourt, Fins, Nurlu où les éoliennes sont implantées à 600m, 700m, 800 avec des effets de surplomb énormes ?</i></p> <p><i>Oui, pourquoi sacrifier ainsi notre secteur, région de combats de la première guerre mondiale, terres agricoles fertiles ?</i></p> <p><i>Il est plus que temps d'arrêter cette catastrophe naturelle, humaine, historique et peut-être sanitaire ?</i></p> <p><i>Vous remerciant de m'avoir lu et vous demandant de prendre en considération toutes les remarques apportées, veuillez agréer, mesdames et messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs</i></p>
ONEM 4	03/04/19	Mme DEKEN Nathalie Membre de Somme Battlefieds' Partners Etricourt- Manancourt	<p><u><i>Le circuit du souvenir, protection des sites de mémoire</i></u></p> <p><i>Il existe de nombreux cimetières britanniques autour de nos villages et en particulier celui de Rocquigny-Equancourt Road British Cemetery route de Mesnil en Arrouaise à Etricourt-Manancourt et celui de Léchelle (62) Five Points Cemetery non loin du premier.</i></p> <p><i>De ces lieux de recueillement on visualise déjà plusieurs parcs éoliens existants comme celui de Le Douiche (Fins), l'Inter 2 Bos (Metz-en-Couture) et Eole de la Haute Somme (Nurlu/Equancourt). Deux photographies sont prises du Rocquigny-Equancourt Road British Cemetery, annexe 1 et 1 bis, où l'on observe bien l'effet cumulé des 3 parcs existants. Le cimetière et celui de Eole de la Haute Somme à droite. Le paysage déjà bien mité le deviendrait encore plus. Le circuit du souvenir n'est pas représenté que par les mémoriaux de Thiepval, Beaumont-Hamel mais aussi par tous les cimetières militaires qu'ils soient britanniques, indiens, américains, sud-africains, néo-zélandais, allemands... Beaucoup de visiteurs font un pèlerinage sur ces lieux de mémoire (voir annexes 1-3 et 1-4). Les visiteurs sont d'ailleurs scandalisés de constater le manque de respect qu'il est fait envers ces lieux historiques où reposent leurs ancêtres morts sur nos champs de bataille (voir annexe-5 : article du Courrier Picard).</i></p> <p><i>Avis défavorable</i></p>

			<p>Cimetière Britannique à Eticourt. Edifices visibles: Parc la Douche fins et Intro 2005 Net3 en culture ↓ 8 ↓ 10</p> <p>Annexe 1</p> <p>Equivalant Priser subéde la Tortille ↓ Fédérale</p> 	<p>Cimetière Britannique à Eticourt. Parc visible: Eole de la Haute Somme (16 éoliennes) Ce parc serait renforcé par celui du projet éole de la tortille avec Sédiments sur cette vue + 7 autres à gauche vers Equancourt / fins.</p> <p>Annexe 1 bis</p> 
			<p>Annexe 1-3</p> 	<p>Annexe 1-4</p> 

Quelques interventions Ardenne J-16

Date	Intervenant	Intervention	Observations	Date	Intervenant	Intervention	Observations
10/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	10/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
11/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	11/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
12/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	12/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
13/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	13/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
14/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	14/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
15/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	15/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
16/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	16/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
17/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	17/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
18/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	18/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
19/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	19/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
20/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	20/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
21/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	21/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
22/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	22/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
23/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	23/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
24/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	24/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
25/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	25/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
26/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	26/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
27/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	27/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
28/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	28/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
29/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	29/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
30/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	30/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16
31/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16	31/03/2011	Ardenne J-16	Ardenne J-16	Ardenne J-16

À LA UNE

L'ANTI ÉOLIEN ATTIRE DES ANGLAIS DANS L'EST SAMARIEN

Un groupe de touristes anglais s'est invité à une réunion anti-éoliennes samedi 9 mars. Ils regrettent la présence de ces aéromoteurs géants sur des terres chargées d'histoire.



Jean-Louis de la Roche et ses amis ont invité des touristes anglais à une réunion anti-éoliennes samedi 9 mars. Ils regrettent la présence de ces aéromoteurs géants sur des terres chargées d'histoire.

Les habitants, membres d'associations, se sont réunis samedi 9 mars pour une réunion anti-éoliennes organisée par le collectif local. L'objectif est de sensibiliser les touristes anglais à la présence de ces aéromoteurs géants sur des terres chargées d'histoire. Les participants ont discuté de la situation et de la nécessité de protéger le patrimoine local.

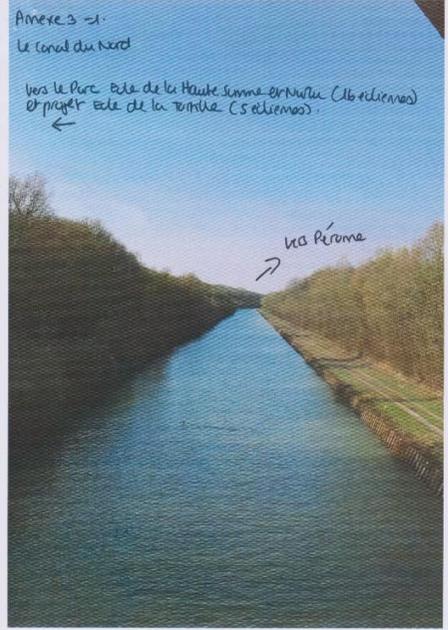
68

Ardenne J-16

Les habitants, membres d'associations, se sont réunis samedi 9 mars pour une réunion anti-éoliennes organisée par le collectif local. L'objectif est de sensibiliser les touristes anglais à la présence de ces aéromoteurs géants sur des terres chargées d'histoire. Les participants ont discuté de la situation et de la nécessité de protéger le patrimoine local.

68
Ardenne J-16
Ardenne J-16

			<p>Annexe 2-2 Etrécourt direction Equancourt - Niveau Eglise Eoliennes visibles : Parc Le Douiche de Fins Environ +3 km.</p> 	<p>Annexe 2-3 Manancourt - vue sur le parc existant de Le Douiche de Fins - Niveau culture INTR 2011 - Environ 4 km -</p> 
ONEM 6	03/04/19	Mme DEKEN Nathalie Membre de Somme Battlefields' Partners Etrécourt- Manancourt	<p><u>Canal du Nord</u> Le parc éolien est proche du canal du Nord et du futur canal Seine Nord Europe. Actuellement une végétation abondante entretient un habitat de l'avifaune d'autant plus attirée par les eaux du Canal voir annexe 3-1. La proximité des éoliennes surtout les E01 et E02 a un impact non négligeable sur l'habitat et la nidification car proche de ces lieux de vie. Voir les cartes avifaune en période de migration pré-nuptiale et en période de reproduction pièce 4-1. Etude d'impact sur l'environnement et la santé des populations P74 et 75 mises en annexe 3-2. Avis défavorable</p>	



<p>ONEM 7</p>	<p>03/04/19</p>	<p>Mme DEKEN Nathalie Membre de Somme Battlefields' Partners Etricourt- Manancourt</p>	<p><u>Présence de sites gallo-romain</u> <i>En 2009, il a été découvert dans la zone des éoliennes EO1 et EO2 des habitats gallois avec des lieux de sépulture et des habitats gallo-romains. La création de chemin (360 m) ainsi que le creusement des fondations des éoliennes, endommageront définitivement ces sites archéologiques. Voir annexe 4-1</i> <i>Source : https://www.inrap.fr/les-sites-prehistoriques-gaulois-et-gallo-romains-d-etricourt-manancourt-somme-4503</i> <i>Avis défavorable</i></p>

ONEM 8	03/04/19	Mme DEKEN Nathalie Membre de Somme Battlefieds' Partners Etricourt- Manancourt	<p><u>Photomontage</u> <i>Les photos du village d'Etricourt-Manancourt présentées dans le dossier « Etude d'impact sur l'environnement et la santé des populations » pièce 4-1 montrent en page 125 deux clichés non représentatifs de la commune car les angles de vue ont négligé la visibilité sur les parcs existants de Eole de la Haute Somme avec 16 éoliennes bien visibles des habitations implantées en parallèle de ce par cet des parcs Le Douiche de Fins et Inter 2 Bos (18 éoliennes) visibles derrière le photographe. Voir annexe 5-1.</i></p> <p><i>En effet la photo numéro 1 est prise en partant vers Moislains où aucune covisibilité sur d'autres parcs apparaît dans ce champ de vision puisqu'il n'y a pas de parc dans ce sens de la circulation et donc de la photographie. Si le photographe s'était rendu vers la rue à droite sur la photo annexe 5-6 il aurait bien mis en évidence les parcs Douiche (Fins) et celui de l'inter 2 Bos (Metz-en-couture) sur le flanc gauche voir annexe 5-7 et face à lui une partie du parc Eole de la Haute Somme voir annexe 5-8</i></p> <p><i>Pour la seconde photographie prise dans le centre de la commune voir annexe 5-2, il suffit de faire 30 pas vers la droite pour voir apparaître le parc de 16 éoliennes de Eole de la Haute Somme (annexe 5-3) dont les effets de surplomb frappent en descendant la rue de Douai (annexe 5-4). Serait-ce volontaire afin d'atténuer l'impact visuel du parc existant Eole de la Haute Somme dont le projet Eole de la Tortille prévoit de renforcer avec 5 éoliennes ?</i></p> <p><i>Avis défavorable</i></p>
-----------	----------	---	--

Annexe 5-1

Parc éolien EOLE de la Tortille (80) / Dossier de Demande d'Autorisation Unique – Pièce 4-1 : Etude d'impact sur l'environnement et la santé des populations



Photographie 9 : Vue vers le village d'Equancourt
(Source : Architecte – paysagiste DPLG)

• Fins :

Le village est situé dans la petite vallée du Russeau de la Tortille. L'impact visuel du projet éolien sera très inégal, il varie en fonction de la densité des espaces bâtis du village. Les ondulations du relief du plateau atténuent le risque d'impact visuel du projet éolien.



Photographie 10 : Vue vers le village de Fins
(Source : Architecte – paysagiste DPLG)

• Etricourt-manancourt :

Les deux bourgs ont pratiquement fusionnés. Ils forment une conurbation répartie le long de la vallée de la Tortille. La RD43 longe la vallée, elle traverse les espaces urbanisés du village, générant ainsi une organisation urbaine de type "village-rue". Les coteaux de la vallée de la Tortille et la bande de végétation forestière limitent très fortement le risque d'impact visuel du projet éolien.



Photographie 11 : Vue d'Etricourt - Manancourt
(Source : Architecte – paysagiste DPLG)

• Moislains :

La structure urbaine du village est dense et son implantation en fond de la vallée de la Tortille limite fortement les perceptions visuelles vers le projet éolien. Seules, les bâtiments situés sur les parties hautes, au Nord du village présentent un risque d'impact par les éoliennes.



Photographie 12 : Vue du village de Moislains
(Source : Architecte – paysagiste DPLG)

• Sorel :

Le village est implanté en plateau, cependant l'organisation urbaine en "village-tas" et la présence de végétation péri-urbaine permet de limiter le risque d'impact visuel des éoliennes par rapport aux espaces urbanisés du village.



Photographie 13 : Vue vers le village de Sorel
(Source : Architecte – paysagiste DPLG)

5.6.2.2.2 Enjeux paysagers et patrimoniaux

Un inventaire exhaustif du patrimoine environnemental et paysager a été réalisé sur l'ensemble du périmètre d'étude. L'inventaire du patrimoine environnemental et paysager du périmètre étudié permet de mettre en évidence leur situation géographique par rapport au site d'implantation du projet de parc éolien de la Tortille. (Carte 70)

• Inventaire des enjeux paysagers :

Au regard de l'analyse cartographique, on remarque que le secteur d'implantation du projet de parc éolien de la Tortille est relativement épargné par les contraintes liées au paysage.

Les enjeux paysagers recensés au sein du périmètre d'étude ont tous fait l'objet d'une analyse, afin de déterminer leur degré de sensibilité réel par rapport au projet éolien de la Tortille.

On recense 2 types de contraintes paysagères :

- les Paysages emblématiques : parmi les 3 secteurs recensés, seul le paysage emblématique des "Collines du Vermandois" est situé à proximité du site d'implantation du projet éolien.
- les Paysages à petite échelle : Un seul secteur recensé au titre des Paysages à petite échelle. La "Vallée de la Somme" est implantée à une distance d'environ 8 km du projet éolien.

On peut ainsi considérer que les caractéristiques des enjeux paysagers recensés au sein du périmètre d'étude, ainsi que la distance les séparant du projet éolien, ne génère pas de contraintes particulières.

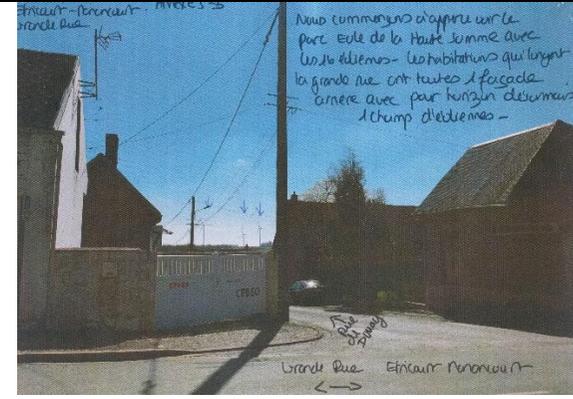
Il convient de rappeler que ces paysages sont sans valeur réglementaire, cependant par souci de rigueur dans le recensement des contraintes paysagères, ils apparaissent dans l'analyse paysagère du périmètre d'étude.

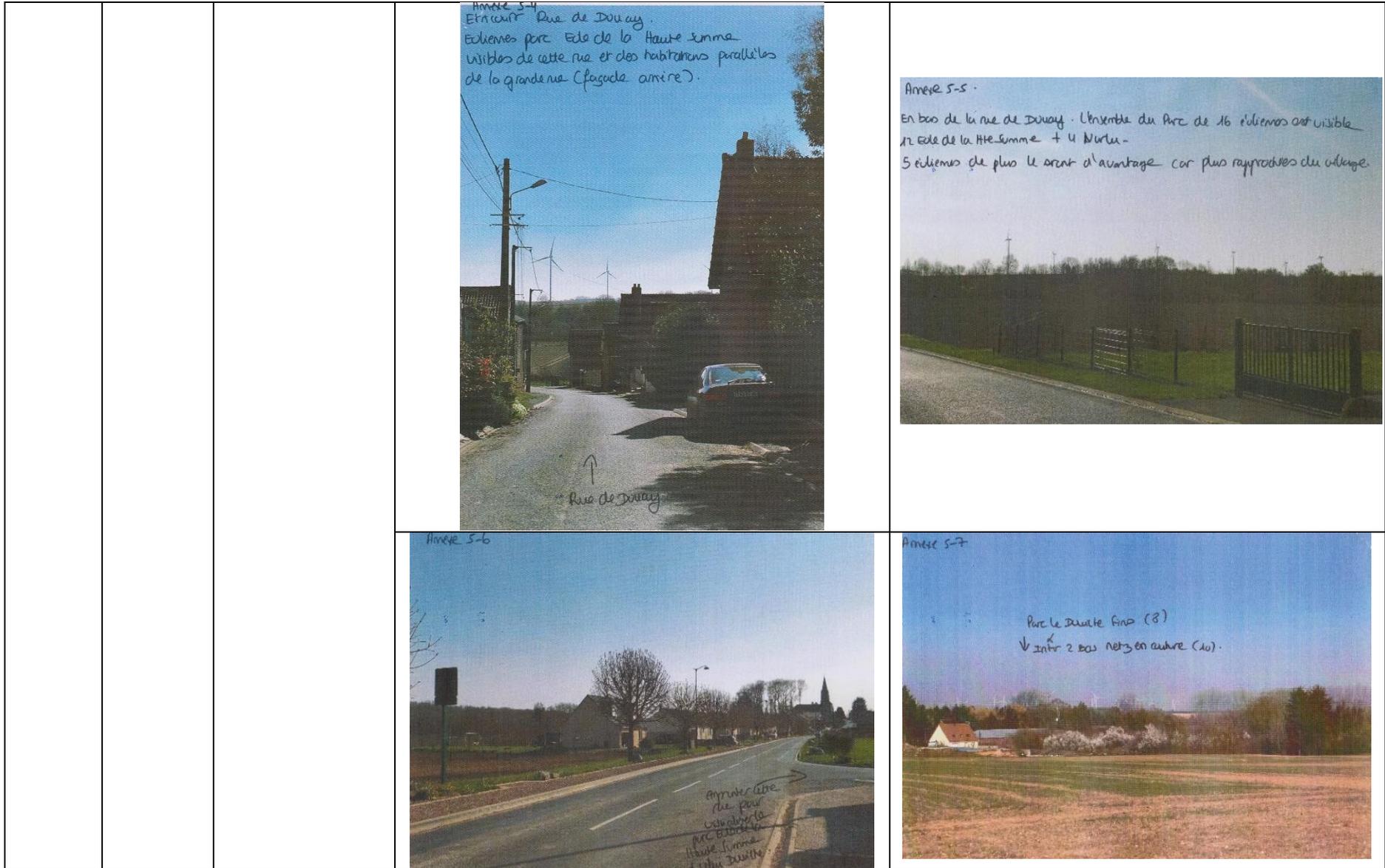
La mise en place d'aérogénérateurs n'est donc pas incompatible avec la protection du patrimoine environnemental et paysager.

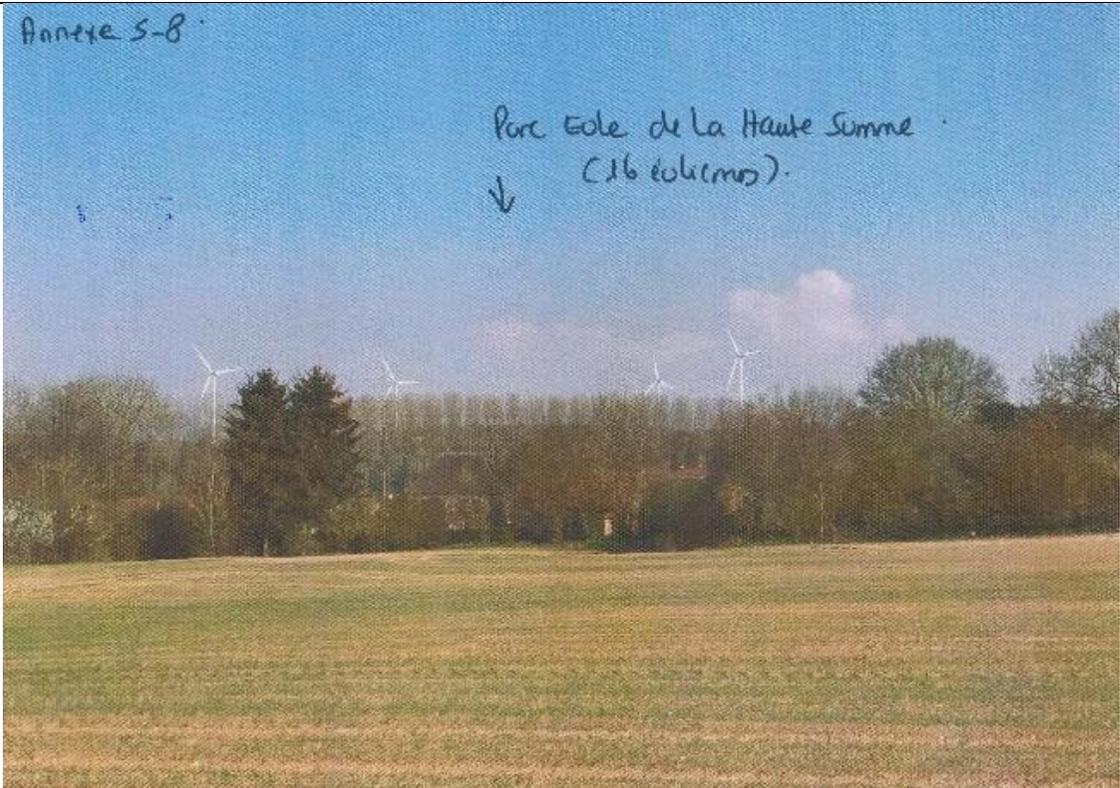
La sensibilité des enjeux paysagers par rapport au projet éolien de la Tortille est considérée comme faible.

Taux France – Affaire 1813301

128





			<p>Annexe 5-8</p> <p>Parc Eole de La Haute Somme ↓ (16 éoliennes)</p> 
ONEM 9	03/04/19	Mme DEKEN Nathalie Membre de Somme Battlefields' Partners Etricourt- Manancourt	<p><u>Etude acoustique</u></p> <p><i>Les campagnes de mesure ont été réalisées entre le 22/10/2015 et le 07/06/2016 alors qu'il n'y avait que 4 éoliennes construites (parc de Nurlu), les 12 qui ont ensuite complétées ce parc (Eole de la Haute Somme) ont été construites et mises en service à l'automne 2017. L'étude acoustique du dossier déposé pour l'enquête publique pour le projet Eole de la Tortille est donc erronée car ne prend pas en compte les 12 éoliennes supplémentaires du parc de 16 existants au moment du dépôt du dossier initial et des compléments correctifs déposés en septembre 2018 voir annexe 6-1.</i></p> <p><i>Etricourt : derrière le bosquet qui longe tout le canal du Nord et sur un point bas du village voir annexe 6-2.</i></p> <p><i>Manancourt : en bout de village derrière le bois de Manancourt et sur un point bas du village pourquoi ces études sont-elles réalisées dans les points bas et non les points hauts ? Nos villages ne sont pas</i></p>

plats avec des courbes de niveau similaire sur l'ensemble de la commune. Serait-ce encore une fois pour atténuer les résultats des études acoustiques
Avis défavorable

Annexe b-1

EOLE de la Tortille (80)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Compléments et correctifs en réponse à la
demande de compléments référence
FH/MM Equipe 4-60-2017-0224

Pièce N°7 : Documents demandés au titre du code de l'Environnement

Partie contenant :
Etude d'Impact acoustique révisée suite aux demandes de
l'administration du 11 Avril 2017

Projet éolien de la Tortille

Communes Equancourt, Etrécourt-Manancourt, Fins,
Moislains et Sorel

Septembre 2018



FBU
Page 15/63

Positions	Eolienne la plus proche	Distance approx. (m)	Coordonnées Lambert 93(X, Y)	
Nurku1	ET8	715	701806	701806
Nurku2	ET5	990	701304	701304
Nurku3	ET12	1200	701031	701031
Moislains	ET12	1950	698073	698073
Etrécourt-Manancourt1	ET02	1450	698480	698480
Etrécourt-Manancourt2	ET01	1200	699300	699300
Equancourt sud	ET7	1030	701392	701392
Equancourt ouest	ET01	1420	701270	701270
Equancourt est	ET11	1150	701553	701553
Petit Sorel	ET11	680	702946	702946
Sorel Nord	ET11	950	703495	703495
Sorel Sud	ET10	1210	703538	703538

Figure 7 : Positions et coordonnées des points de mesure

2.7. Données météorologiques mesurées sur le site

Afin de pouvoir analyser les mesures sonores avec les données des simulations, deux références de vent mesurées sur le site d'implantation ont été utilisées. D'une part, les vitesses et directions de vent ont été mesurées sur site avec un mât de mesure de 10 m de hauteur doté d'un anémomètre et d'une girouette, libre de tout obstacle, afin d'obtenir des données météorologiques représentatives du site. Les données ont été collectées par une centrale d'acquisition, puis dépouillées et analysées pour être corrélées aux mesures des sonomètres.

Nous disposons de deux campagnes de mesures :

- La première, pour 7 points, a été menée du 22 octobre au 06 novembre 2015,
- La seconde, pour 5 points, a été menée du 09 au 27 juin 2016.

↳ Intégrer le régime de l'éolien sonomètres : celle de Nurku + Les périodes de pluies ont été identifiées par un pluviomètre.

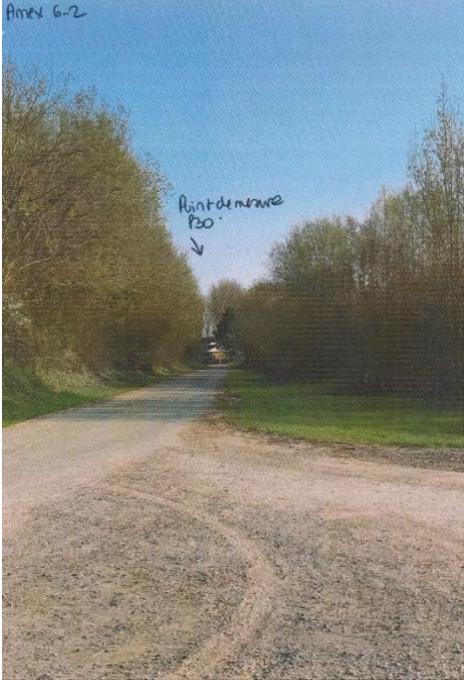
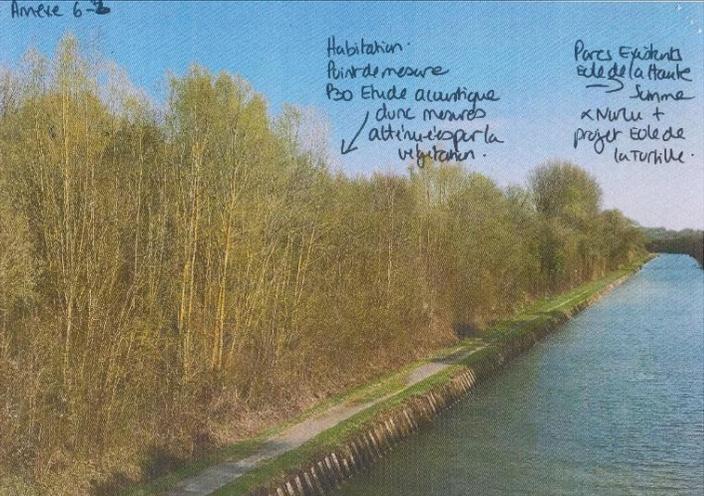
Durant ces campagnes, les vents ont été répartis dans une large gamme de directions et de vitesses. Les conditions météorologiques relevées au cours de la période de mesures sont représentatives des conditions habituellement observées dans la région. De manière préférentielle, l'analyse pour chaque point de mesure reprendra les directions de vent qui traverseront le site du projet pour se diriger vers l'habitation considérée. Le cas échéant c'est la direction dominante de vent sur le site (Sud-ouest) qui est retenue.

Les vitesses du vent mesurées sont standardisées. Cette standardisation a pour but de définir le même référentiel de vitesse que les puissances acoustiques fournies par le fabricant des machines pour les simulations. Elles sont ramenées à 10 mètres du sol avec un coefficient de rugosité de 0,05 mètres (procédé de standardisation).

+ plus autonome 2017 se ebo de la Haute-Somme 4412 = 16
plus et 1 2018 30 Intr 2 cas + 2018

↳ Etude fautive car incomplète -

2016.0332_Etude Acoustique parc éolien Eole de la Tortille_v1.2

			<p>Annexe 6-2</p> <p></p> <p>750 Page 35/32</p> <p>3.7. Résultats des mesures de bruits résiduels, Etricourt-Manancourt2</p> <p>a) Présentation de la mesure Il s'agit d'une commune située au Nord-ouest de la zone d'étude. La mesure est placée dans le jardin d'une maison, côté projet. Le lieu se trouve le long du Canal du Nord.</p>  <p>Position topographique : Le lieu se trouve le long du canal dans la vallée, environ 50 mètres en contrebas de la zone d'étude.</p> <p>Végétation : La végétation autour du lieu est dense. Le jardin est dégagé mais des arbres sont présents à une vingtaine de mètres de la mesure.</p> <p>Composition du bruit résiduel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des bruits de circulation locale et des activités agricoles menées dans le secteur ; Des bruits de circulation des péniches sur le Canal du Nord. Des bruits « naturels » liés au vent et à la végétation. <p>→ voir photos annexes 6-3 et 6-4.</p> <p>7010.0332_Etude Acoustique parc éolien Ecole de la Tortille_v1.2</p>		<p>Annexe 6-2</p>  <p>Point de mesure P30</p>
		<p>Annexe 6-3</p>  <p>Habitat : Point de mesure P30 Etude acoustique d'une mesure attribuée par la végétation :</p> <p>Parcs Existent Ecole de la Haute - Somme x Nuru + projet Ecole de la Tortille :</p>			

ONEM 10	03/04/19	Mme DEKEN Nathalie Membre de Somme Battlefieds' Partners Etricourt- Manancourt	<u>Cumul d'impact avec le futur canal</u> <i>Les 2 éoliennes E01 et E02 sur Etricourt-Manancourt se situent dans la zone délimitée par VNF au niveau des surfaces réservées pour un projet de bassin (Tarteron) et à proximité de la zone des travaux d'agrandissement du bief Moislains/Etricourt-Manancourt. L'effet cumulé travaux éoliens et canal Seine Nord est donc très fort dans cette zone. Et ces 2 éoliennes ramenées encore plus vers le village d'Etricourt Manancourt que celles du Parc Eole de la Haute Somme aggravent l'impact paysager bien visible des façades arrière des habitations qui bordent la D43 ainsi que des autres rues du village qu'elles soient en hauteur ou dans la vallée.</i> <i>Avis défavorable</i>
ONEM 11	03/04/19	Mme DEKEN Nathalie Membre de Somme Battlefieds' Partners Etricourt- Manancourt	<u>Remembrement canal Seine Nord Europe</u> <i>L'aménagement foncier agricole et forestier lié au canal Seine Nord Europe a démarré en été 2018 afin de lancer les procédures de remembrement. Comment le remembrement est-il possible avec l'implantation d'un projet de 12 éoliennes sur les communes d'Equancourt/Etricourt-Manancourt/Fins/Sorel/Moislains ? Que vont devenir les baux emphytéotiques signés avec les propriétaires des parcelles en attente de remembrement ?</i> <i>Avis défavorable</i>
ONEM 12	03/04/19	Mme CHOPIN Marie Andrée Guyencourt- Saulcourt	AVIS DEFAVORABLE <i>Remarque :</i> <i>Le 17 novembre 2018, la toute première revendication des gilets jaunes concernait la « HAUSSE DES TAXES SUR LE CARBURANT » taxes sensées aller à l'ÉCOLOGIE !!!</i> <i>Je pense qu'il est bon de rappeler que lorsqu'il y a du vent les éoliennes produisent plus, comme il n'est pas possible de stocker cette énergie, elle doit être exportée.</i> <i>L'Etat français rachète cette production éolienne 3 fois plus cher que le prix à l'exportation... !</i> <i>Faut-il rappeler que, par le biais des taxes, entre autres, CSPE sur notre facture électricité et taxes sur le carburant (qui a pris une sacrée hausse depuis quelque temps) ce sont les français le PEUPLE qui paie cette différence entre le prix d'achat et le prix de vente ?</i> <i>Chaque fois qu'il y a surproduction nous avons droit à cette RUSE ! cela est insupportable !</i> <i>De qui se MOQUE-T-ON ? Là est ma question.</i> <i>N'oublions pas que l'éolien est une énergie intermittente qu'elle ne doit pas être « PUNITIVE » (comme disait Mme ROYAL, Ministre de l'Écologie en un temps) pour notre environnement, notre TERRE, notre cadre de vie au profit de vaste lobbys financiers... qui ne sont là que POUR VENDRE LEUR PRODUIT...</i>

			<i>Nous disons STOP Nous avons ASSEZ DONNE, on doit pouvoir faire cesser ce GASPILLAGE HONTEUX et ce, où que ce soit.</i>
ONEM 13	08/04/19	Mr LAMUR Christian Adjoint au Maire Président de l'A.F.R. d'Etricourt - Manancourt	<p><i>Je suis interpellé par le projet d'implantation d'éoliennes supplémentaire sur ma commune et les communes voisines à plusieurs titres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Suite au projet de canal Seine Nord Europe, les communes d'Etricourt-Manancourt, Equancourt, Fins, Moislains, Nurlu et Sorel sont actuellement impactées par une opération d'Aménagement Foncier de grande ampleur, qui va jusqu'au département de l'Oise, dont les travaux sont actuellement au stade du classement des terres. A partir de ce moment il est interdit de changer la nature des terres, pourquoi a-t-on le droit de construire des éoliennes dans le périmètre remembré ? Comment vont pouvoir travailler les géomètres avec des changements d'affectation des terres tout au long des opérations d'aménagement foncier ?</i> - <i>Cela va obligatoirement altérer le résultat de cet aménagement foncier dans des proportions inadmissibles.</i> - <i>Que doit-on penser des éléments mis à notre disposition lors de cette enquête ?</i> - <i>En effet les photos mises à notre disposition dans les documents relatifs à l'impact paysager, voir page 108, sur les photos prises du perron de la mairie d'Etricourt-Manancourt, nous ne verrions aucune éolienne alors que ce matin encore j'ai parcouru les 20 mètres du dudit perron et j'ai pu déjà en compter quinze.</i> <p><i>Je suis donc amené à penser, après avoir constaté que la même chose était reproduite au niveau de la rue de Douai, également à Etricourt-Manancourt, que les éléments mis à notre disposition pour cette enquête sont délibérément orientés. I</i></p>
ONEM 14	17/04/19	Mr COQUETTE Jean-Pierre Maire d'Etricourt- Manancourt	<p><i>Eole de Tortille un projet éolien en trop !</i></p> <p><i>Aujourd'hui, si toutes les régions et les départements français contribuaient à l'effort éolien au faite du département de la Somme et des Hauts de France, nous aurions une source énergétique très développée dans ce domaine. S'il est évident que certains territoires sont mieux exposés à ce genre d'équipement que d'autres, ce n'est pas une raison suffisante pour organiser une concentration de ces machines au point de saturer des territoires en sacrifiant l'équilibre acceptable par les habitants impactés, comme c'est le cas avec ce nouveau projet Eole de la Tortille et ceux en cours dans l'Est de la Somme et du Sud Artois. Comme beaucoup, à l'origine je n'étais pas opposé à ce mode de développement énergétique tant qu'il entraînait dans un cadre acceptable comme le définissaient les ZDE. Celles-ci avaient une démarche acceptable de régulation et de compromis, n'imposant pas des choix comme c'est parfois le cas actuellement. Les fortes concentrations de ces machines occasionnent des nuisances mal vécues par les populations qui les subissent : pollution sonore, visuelle, et autres effets perturbants à long terme. De plus qui aujourd'hui peut certifier qu'il n'y a aucune nuisance pour la santé des personnes impactées ? Quand de source médiatique, des</i></p>

			<p><i>troupeaux de bovins auraient été victimes d'effets néfastes liés à l'implantation des générateurs éoliens.</i></p> <p><i>Ce n'est pas par hasard aujourd'hui que nous subissons une concentration de ces machines, penser que c'est une démarche écologique serait un leurre, la seule motivation réside en la manne financière que se partagent les propriétaires terriens, leurs locataires et les collectivités territoriales, formant une chaîne qui ne laisse aucune place au maillon de la réflexion collective. L'argent facile aura peut-être ses revers pour les générations futures qui auront à gérer le démantèlement de ces moulins à vent aux lourds pieds de béton armé.</i></p> <p><i>Il faut aussi souligner que ces projets se trouvent sur le tracé du canal SNE et qu'ils sont perturbateurs pour l'aménagement foncier en cours. Comment remembering des parcelles occupées par des éoliennes ou en attente de nouveaux projets ?</i></p> <p><i>En conclusion, quand aujourd'hui des élus, hier demandeurs, s'opposent à ce projet en cours et ceux à venir, c'est la preuve que les territoires sont arrivés à saturation, qu'il est temps de faire le constat que trop c'est trop !</i></p>
ONEM 15	20/03/19	Mr Philippe KLIKOVATZ Etricourt- Manancourt	<p><i>Triste constat</i></p> <p><i>Commentaire pour terminer l'entretien du 18 mars à la Mairie d'Etricourt-Manancourt avec le commissaire enquêteur et concernant encore ! l'implantation de nouvelles éoliennes à proximité et pour 2 d'entre elles dans le village même. Paysages saccagés.</i></p> <p><i>Ça suffit ! Quand allez-vous reprendre raison, c'est pourquoi, compte tenu de ces multiples nuisances, nous nous opposons depuis longtemps maintenant, à tout éolien dont la seule raison d'être est l'enrichissement garanti des promoteurs aux dépens des consommateurs et des contribuables français (sans oublier la CSPE sur nos factures qui sert à la prolifération de ces éoliennes qui défigurent la France). C'est un scandale légalisé.</i></p> <p><i>Quand il n'y a pas de vent, centrale à charbon et à gaz se substituent (rien d'écologique dans cette affaire !)</i></p> <p><i>Vous massacrez la planète, chaque éolienne construite c'est 40 tonnes de ferraille et entre 800 et 1500 tonnes de béton qui ne pourront jamais être enlevées ! c'est de l'irresponsabilité organisée.,</i></p> <p><i>Alors arrêtons de parler des générations futures, je les plains, mais heureusement pour la plupart d'entre eux, ils sont réactifs, nous avons pu le constater récemment dans les grandes villes avec des défilés considérables ainsi qu'à l'étranger afin d'alerter le plus grand nombre.</i></p>

Mairie de FINS			
OEF1	30/03/19	M. & Mme COUPE Fins (80)	<i>Nous ne voulons plus d'éoliennes car il y en a déjà énormément, et le nouveau projet entre Fins et Nurlu va nous impacter au niveau des nuisances sonores et visuelles. De plus nous rencontrons des problèmes de réception TV, ce qui est très gênant.</i>
OEF2	30/03/19	Mme POUDE Christiane Fins (80)	<i>Je pense à mes petits-enfants, le paysage qu'ils auront. Quelle tristesse</i>
OEF3	30/03/19	Mme LAHLOU Fins (80)	<i>La transition énergétique est indispensable, mais si elle est raisonnable ! Notre village est quasiment encerclé. Nous avons acheté notre maison, il y a 3 ans, et ce choix s'est fait en partie sur la vue magnifique que nous avons sur la campagne. Aujourd'hui, cette vue n'existe plus ; nous voyons les éoliennes de plusieurs pièces de la maison et elles sont au bout du jardin. Alors, stop ! Arrêtez d'abîmer notre village. Préservez ce qu'il en reste.</i>
OEF4	30/03/19	Mme DELODTS Annick Fins (80)	<i>Nous étions bien à Fins avant la poussée des éoliennes. Maintenant, en regardant autour de nous, nous ne voyons plus que ça – devant, derrière, à droite, à gauche.</i> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution lumineuse - Pollution du sol - Onde – bruit - Pollution atmosphérique avec l'activité de chantier, transport, logistique. <i>Il est temps de mettre fin à cette sortie de terre de toutes ces éoliennes avant que notre village et ses alentours deviennent une zone sinistrée.</i>
OEF5	30/03/19	M. THERY Pierre- François Fins (80)	<i>Je suis plutôt favorable au développement éolien en général. Mais plusieurs points sont clairement bloquants dans le cas présent :</i> <ol style="list-style-type: none"> 1) <i>La présence déjà massive d'éoliennes entourant Fins, Equancourt e Sorel. Il y a certainement de la place ailleurs.</i> 2) <i>Des éoliennes trop proches des villages de Fins, Nurlu et Equancourt. Nuisances visuelles et Sonores.</i> 3) <i>Je suis concerné en tant qu'exploitant par l'implantation d'une éolienne. Mais je n'ai nulle ment été concerté sur son placement au sein de ma parcelle. Cette éolienne (ET 03) va quasiment couper ma parcelle en deux et ainsi quasiment doubler ma charge de travail dans cette parcelle. Je suppose que je ne suis pas le seul dans ce cas et je n'ai vraiment pas de chance.</i>

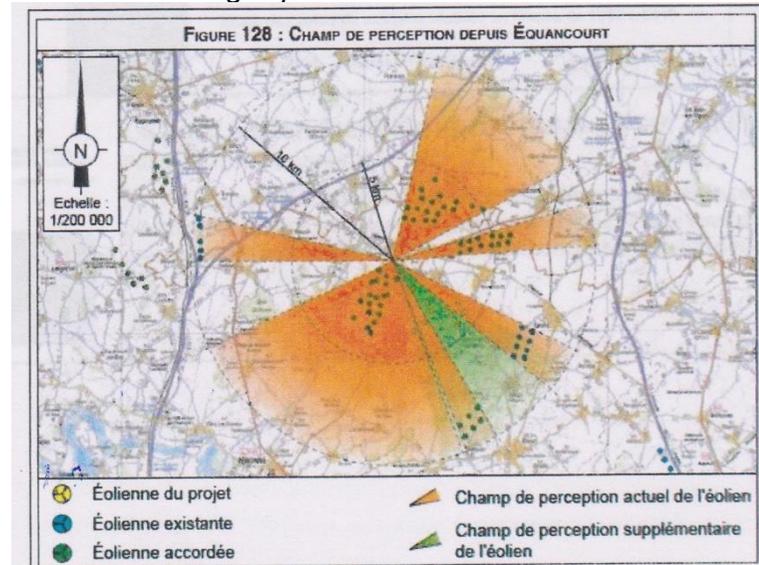
OEF6	30/03/19	Mme RAIMUNDO Maryse Fins (80)	<i>Je suis plutôt défavorable au projet d'implantation éolienne. Paysage plutôt désolant. Sans compter les perturbations sur la réception des TV.</i>
OEF7	30/03/19	C. D'ACHAT Fins (80)	<i>Je suis contre la façon de voir les choses dont le gouvernement nous propose. Vive le pouvoir d'achat.</i>
OEF8	30/03/19	M. le Maire d'Heudicourt (80)	<i>Je ne suis pas hostile au développement éolien, mais il faut respecter l'environnement et la proximité des habitations. On installer des machines à 600 m des habitations n'est pas normal. Personnellement, j'habite à proximité d'un parc éolien (à 1 200 m) et le bruit par temps calme n'est pas négligeable ; alors, à 600 m, je plains les riverains.</i>
OEF9	30/03/19	M. DESVIGNES Nicolas Fins (80)	<i>Je suis contre le développement des éoliennes sur le secteur car je me rends compte que ça prend une ampleur phénoménale et je pense que ce ne sera pas les dernières et je trouve ça envisageable car on voit plus que ça sur les routes, il y en a de plus en plus et écologique, je ne pense pas sur le point de l'électricité, on ne voit pas de baisse.</i>
OEF10	30/03/19	M. DUCHENNE Éric Fins (80)	<i>Habituellement, je suis plutôt favorable au développement des éoliennes, mais nous en sommes arrivés à un point où il y a saturation. Les nuisances sont de plus en plus nombreuses (esthétiques, sonores, lumineuses) et il faut savoir reconnaître que trop d'éoliennes et peut-être plus nocif que pas du tout.</i>
OEF 11	jj/04/19	Mr BOUQUEREL Fins	<i>Je suis contre le nouveau projet éolien de la Tortille pour les raisons suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Impact visuel : dénaturer du paysage magnifique, - Nuisances sonores - Saturation étant donné le grand nombre d'éoliennes autour de la commune - Problèmes de santé publique dus aux ondes émises (existence de ces ondes prouvée par les problèmes de réception de télé et perturbation des portables) <i>Dépréciation immobilière.</i>
ONF1	30/03/19	Mme CHOPIN Marie Andrée Guyencourt Saulcourt (80)	<i>AVIS DEFAVORABLE Massacre de la Terre, de l'environnement Saturation visuelle Sensation d'encerclement Dépréciation immobilière Dangerosité Impact sur la Santé avec les flashes lancés par les éoliennes Les ondes ressenties STOP ! STOP ! NOUS EN AVONS ASSEZ</i>

			<p><i>Je pense qu'il faut cesser cette GABEGIE. Notre Terre est faite pour PRODUIRE et non être INDUSTRIALISEE ! Les tonnes de béton, la ferraille, les câbles électriques enfouis polluent, pour l'avenir de nos générations futures de notre Terre.</i></p> <p><i>Arrêtez de profiter des difficultés des paysans (ce ne sont d'ailleurs pas les moins favorisés qui acceptent ces éoliennes !) pour nous IMPOSER ces machines infernales au nom de QUELLE ECOLOGIE ? On n'entend jamais un agriculteur élu prononcer ce mot.</i></p> <p><i>Au contraire, ce que nous entendons, c'est « CA RAPPORTE, ON SERAIT BIEN CON DE NE PAS EN PROFITER ! » et cela est INSUPPORTABLE !... L'Etat achète la Paix sociale et crée la discorde dans nos villages.</i></p> <p><i>Notre facture électricité est loin de diminuer ! Nous n'avons rien, absolument rien à gagner en tant que simple citoyen ! De qui se moque-t-on ? De l'énergie propre ? commençons par GASPILLER MOINS ! Qu'en sera-t-il dans 15/20 ans de ces éoliennes ?</i></p> <p><i>Nous avons l'exemple du radar de Liéramont, elles ne seront que des ruines car le démantèlement total ne pourra être assuré, plus personne ne sera responsable. Nous voulons être pris en considération, merci...</i></p>
ONF2	30/03/19	M. CHOPIN Hubert Guyencourt Saulcourt (80)	<p>JE SUIS OPPOSE</p> <p><i>Tout à fait contre cette prolifération d'éoliennes.</i></p> <p><i>Déjà « 54 » visibles et construites dans le secteur de GUYENCOURT-SAULCOURT (80) + « 4 » à GOUZEAUCOURT (59) soit « 58 » EOLIENNES.</i></p> <p><i>Bientôt « 64 » puisque « 10 » sont en construction à LIERAMONT (80) et si ce projet de la TORTILLE se réalise, nous en aurons au total « 80 »</i></p> <p><i>Je crois qu'il serait plus raisonnable que cela N'ABOUTISSE PAS !</i></p> <p>STOP ! STOP ! STOP !</p>
ONF3	30/03/19	M. DEKEN Vincent Equancourt (80)	<p>ENQUETE PUBLIQUE DU PARC EOLIEN EOLE DE LA TORTILLE</p> <p><i>Je m'appelle Vincent Deken, habitant dans la commune du village d'Equancourt, je ne suis pas un anti éolien, je suis conscient que l'énergie éolienne fera partie de l'énergie de demain. Malgré cela, je fais partie des opposants du projet éolien du parc Eole de la Tortille pour plusieurs raisons :</i></p> <p><i>Envahissement et encerclement avec 68 éoliennes déjà présentes sur un rayon de 8 kms du village</i></p> <p><i>Avec les parcs éoliens existants « Eole de la Haute Somme » (les 16 éoliennes de Nurlu/Equancourt/Etricourt-Manancourt, « le Douiche » (les 20 éoliennes Fins/Sorel/Heudicourt), « l'inter2bos » (les 10 éoliennes de Metz en couture)et la « Montagne Gaillarde » (les 8 éoliennes de Epehy), cela nous fait un total de 54 éoliennes construites sur un rayon de 8 kms autour de Equancourt sans oublier les parcs en construction « le Maissel » (les 10 éoliennes de Liéramont/Heudicourt/Sorel) et de « Gouzeaucourt » (les 4 éoliennes de Gouzeaucourt).</i></p>

Nous obtenons donc un total de 68 EOLIENNES SUR UN RAYON DE 8 KMS ! Ne trouvez-vous pas qu'il y en a assez ici ?

Et si nous rajoutons à cela les parcs instruction « Eole de la Tortille » (12 éoliennes) et du « DOUICHE23 (10 éoliennes sur Equancourt/Fins/Heudicourt), nous avoisinerons donc les 90 EOLIENNES SUR UN RAYON DE 8 KMS !

Un moratoire sur la densité d'éoliennes au km2 serait bien utile dans notre cas. Une pétition est actuellement effectuée dans nos villages pour dénoncer cette invasion.



La carte ci-dessus provient du site internet du Conseil Général de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr>)

Si les éoliennes provoquent des effets néfastes sur les vaches et les chauves-souris, y aurait-il aussi des effets secondaires sur la santé humaine ?

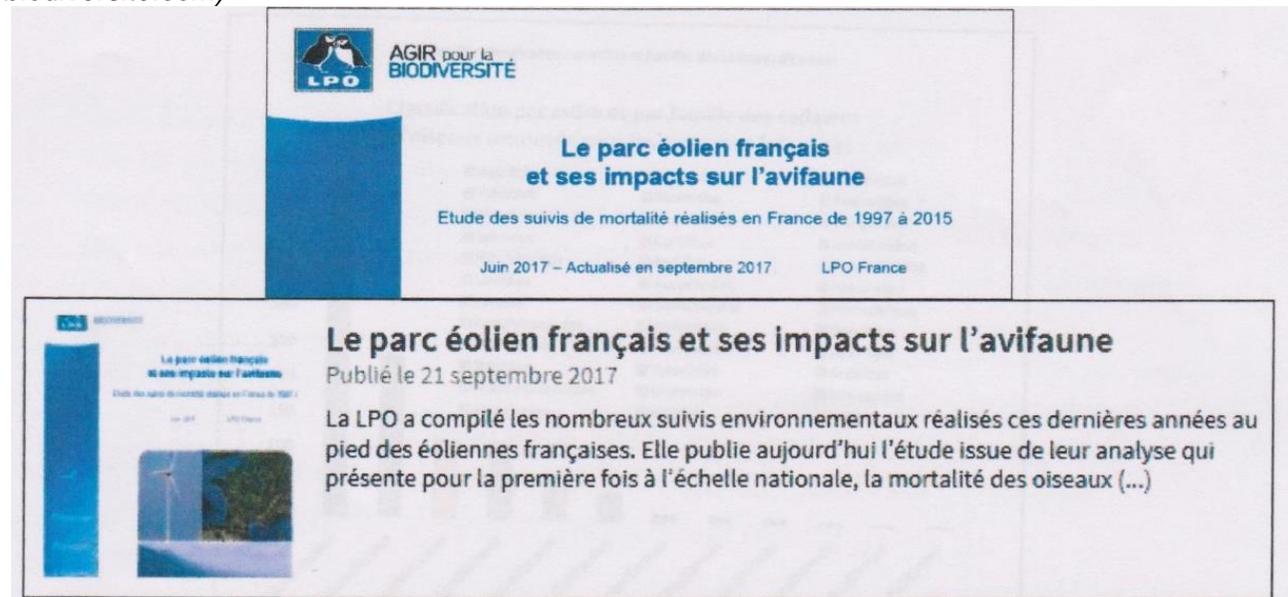
Des rapports indiquent que les ondes et ultrasons produits par les éoliennes provoquent une baisse de la production de lait chez les vaches pouvant atteindre 30 pour cent ! De plus cela dérange aussi les chauves-souris qui sont protégées par la loi depuis 1981.

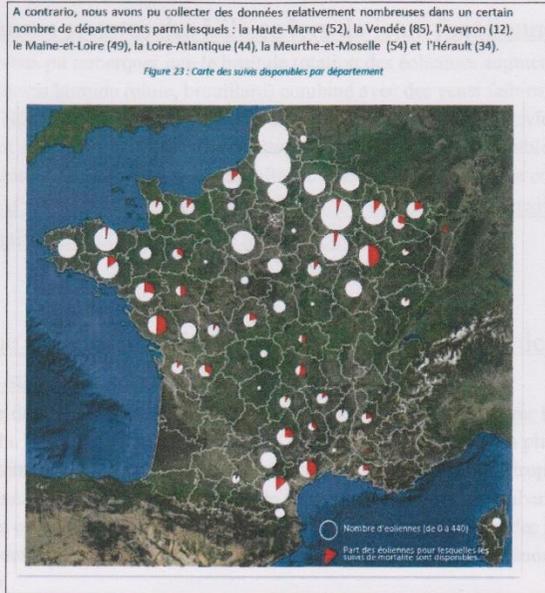
Si les éoliennes produisent cet effet sur ces animaux, le corps humain subit certainement des effets néfastes pouvant nuire à notre santé. Avant de mettre énormément d'éoliennes autour de nous, avons-nous aujourd'hui assez de recul pour savoir si cela produira des effets secondaires sur notre santé ?

Des études doivent être réalisées avant l'implantation d'éoliennes !

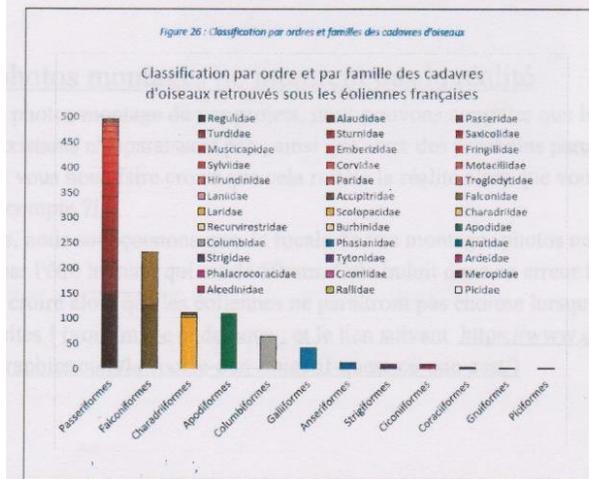
L'impact éolien sur l'avifaune

L'organisme « LPO Agir pour la biodiversité » a émis une étude sur la mortalité des oiseaux par les parcs éoliens en France. Ce rapport est alarmant. Il indique entre autre que la région Hauts de France comptabilise une forte densité d'éoliennes par rapport aux autres régions françaises (presque 30 %) Mais par conséquent **AUCUNE ETUDE SUR LA MORTALITE DES OISEAUX N'A ETE EFFECTUEE DANS NOTRE REGION** (voir la carte ci-dessous trouvée sur le site internet www.lpo.fr ; <https://eolien-biodiversite.com>)





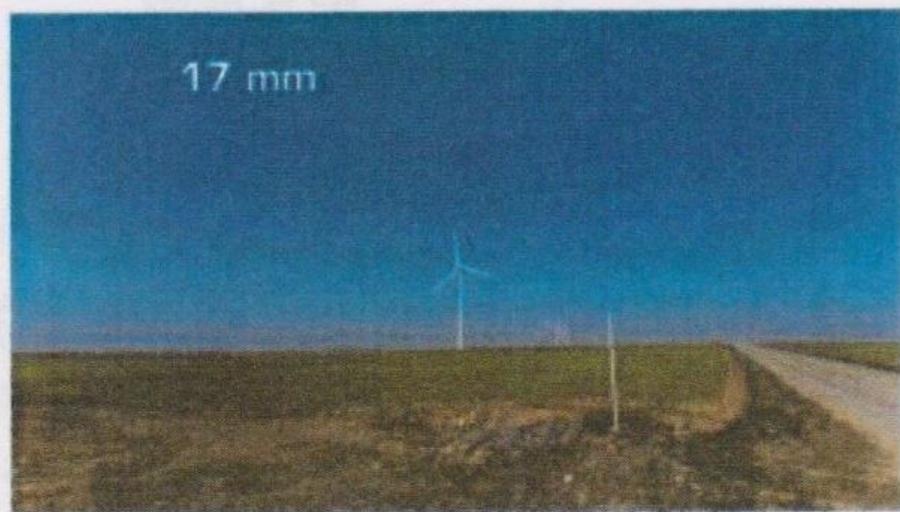
Aucun suivi sur la mortalité des oiseaux des parcs éoliens dans les Hauts de France



		<p><i>Le diagramme ci-dessus indique aussi les espèces d'oiseaux les plus touchées. La majeure partie vivant aussi dans notre région. N'oublions pas aussi les oiseaux migrateurs qui traversent aussi notre secteur.</i></p> <p><i>Une étude devrait donc être effectuée avant l'implantation d'autres éoliennes.</i></p> <p><u><i>Nuisances sonores des hélices lors de leurs fonctionnements</i></u></p> <p><i>Nous avons pu remarquer que le bruit de rotation des éoliennes augmente fortement en cas de temps humide (pluie, brouillard) combiné avec des vents faibles (de 0 à 40 kms/h). Nous pourrions comparer ce bruit à celui d'un réacteur d'un avion de ligne qui passerait sans arrêt au-dessus de nos têtes ! C'est actuellement invivable, n'importe quel habitant de notre village et des villages voisins pourra vous le confirmer !</i></p> <p><i>Avant d'implanter d'autres éoliennes, une étude de sons serait bien nécessaire sur celles que nous avons actuellement.</i></p> <p><u><i>Risque d'accidents et de dégradations graves en cas de chute de pâles sur les routes</i></u></p> <p><i>L'année dernière, une pale d'éolienne s'est décrochée de son hélice sur le parc éolien de Nurlu. D'autres cas ont été constatés en France ; ainsi que des mats pliés en deux en cas de tempête. Il y a donc un risque pour les éoliennes se trouvant trop près des routes. Imaginez plusieurs tonnes de fibre de verre et de métal vous tombant dessus au moment où vous roulez avec votre véhicule ! Ou encore, imaginez des morceaux de glace vous tombant dessus en plein hiver ! Les dégâts pourraient être énormes voir même mortels.</i></p> <p><i>Les éoliennes trop près des routes devraient être interdites</i></p> <p><u><i>Les photos montage ne montrent pas la réalité</i></u></p> <p><i>Sur les photos montage de vos projets, nous pouvons constater que les éoliennes des parcs existants n'apparaissent pas ainsi que ceux des prochains parcs.</i></p> <p><i>Comment pouvez-vous nous faire croire que cela reflète la réalité alors que vous ne les prenez pas en compte ?</i></p> <p><i>De plus, nous soupçonnons que la focale de vos montages photos ne reflète pas celui perçu par l'être humain qui est de 50 mm. Cela induit donc en erreur la population faisant croire alors que les éoliennes ne paraîtront pas énormes lorsqu'elles seront construites (voir image ci-dessous et le lien suivant https://www.comment-photographier.com/la-focale-dun-objectif-quest-ce-que-cest/)</i></p>
--	--	--

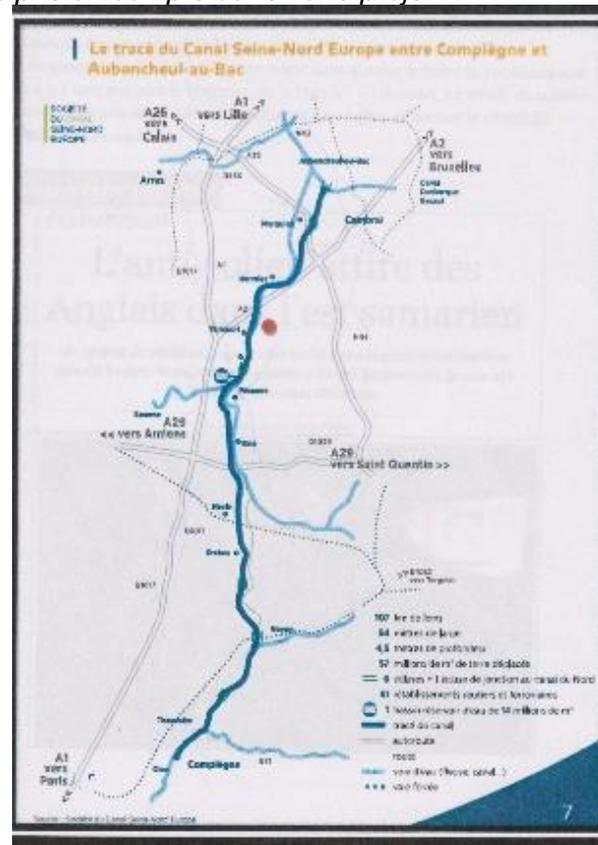


La focale d'un objectif photo, qu'est-ce-que c'est ?



Animation GIF des différentes focales des objectifs,
cliquez dessus pour la jouer.

Quelle focale pour quelle application ?
 Les objectifs avec une focale de 8 mm à 35 mm des grands angles (intérieur, paysage, architecture...)
 Les objectifs de 40 mm à 60 mm sont des objectifs dits standards qui ne déforment pas (portraits, paysages, intérieur, macro...)
 Les objectifs de 70 mm à 1200 mm voir plus sont des téléobjectifs (animaux, portraits, sports, macro...)
 Les photomontages devraient donc être réglés à 50 mm pour ne pas induire la population en erreur.
 Cela ne respecte pas le futur cadre de vie des habitants.
Le remembrement du canal du Nord a-t-il été pris en compte ?
 Un remembrement est actuellement prévu pour donner suite au projet du canal Seine Nord Europe à grand gabarit. L'avez-vous pris en compte dans votre projet ?



Sites de mémoire de la bataille de la Somme et de la bataille de Cambrai souillés
N'oublions pas qu'il y a 100 ans, deux batailles ont été livrées sur Equancourt. La bataille de la Somme en 1916 lors de la libération du village et la bataille de Cambrai en 1917 où le village servait d'arrière front pour les soldats. Aujourd'hui, lors des fouilles et du terrassement pour les fondations d'éoliennes, aucune fouille archéologique n'est effectuée. C'est une honte alors que des milliers de personnes sont mortes il y a cent ans pour la libération de la France ! Ci-dessous, un article du courrier picard dénonçant cela en posant des questions à des anglais effectuant le circuit du souvenir de leurs ancêtres.



« Nos ancêtres ne s'en remettraient pas »

Le constat est sans appel « Nous sommes venus rendre visite à un ami qui vit dans le département du Nord près de Cambrai. On peut voir les éoliennes de Haute Somme depuis chez lui. La nuit, le paysage est envahi de points rouges qui clignotent, ça fait peur » s'exclame James Sharp qui vient du comté de Suffolk dans l'est de l'Angleterre. Il poursuit « chez nous il y en a bien sûr mais j'ai l'impression qu'elles ne sont pas aussi nombreuses elles passent davantage inaperçues et beaucoup se trouvent en mer ».

James Sharp et ses trois amis britanniques ont décidé samedi de partir à la découverte du circuit du Souvenir avec leur guide nordiste « Nous sommes venus voir les champs de bataille, l'histoire de la Grande Guerre est très importante pour nous » explique Lindsay Rufford. Alors en voyant les éoliennes répandues sur le territoire, ils n'en croient pas leurs yeux. « Nos ancêtres ne s'en remettraient pas. La

		<p><i>France n'est pas notre pays nous n'avons pas notre mot à dire mais si les Anglais voyaient cela ils seraient déçus. Se dire que des soldats du Commonwealth ont combattu ici et qu'aujourd'hui sur les terres recouvertes de leur sang, on trouve des éoliennes qui poussent comme des champignons c'est triste » Il nuance cependant son point de vue en disant : « Je sais bien qu'il faut une énergie propre mais la clé se trouve dans la mixité des sources selon moi ».</i></p> <p><i>Pour leur ami nordiste, Philippe Gorczynski, à la tête de l'association le Tank de Flesquières, qui vise à perpétuer la mémoire des soldats tombés au cours des combats « aucune fouille n'est réalisée en amont de la construction d'éoliennes, c'est dramatique le sol de nos départements regorge pourtant de souvenirs de guerre cachés »</i></p> <hr/> <p><i>Cet article est consultable sur le site du courrier picard par l'adresse suivante http://www.courrier-picard.fr/171032/article/2019-03-11/lanti-eolien-attire-des-anglais-dans-lest-samarien</i></p> <p><i><u>Le cadre de vie des habitants est-il respecté ?</u></i></p> <p><i>En reprenant certains points précédents, croyez-vous que le cadre de vie des habitants soit réellement respecté alors que nous sommes quasiment encerclés d'éoliennes ? Que ces dernières font beaucoup de bruit en cas de temps humide (pluies et brouillard) et de vents faibles (0 à 40 kms) et les effets secondaires sur la santé ? Y avez-vous pensé ? Qui voudrait avoir un paysage défiguré devant ses fenêtres de maison ?</i></p> <p><i><u>Bilan carbone et énergétique des éoliennes</u></i></p> <p><i>Croyez-vous que les énormes quantités de volume de béton (entre 600 et 1000 m3) pour fabriquer les fondations d'éoliennes, le transport des pâles et des mats d'éoliennes venant parfois de Chine par brise-glaces dans l'Arctique ou d'un autre pays de l'Europe ainsi que les énormes quantités d'huile pour le bon fonctionnement du moteur offrent un très bon bilan carbone ?</i></p> <p><i>Des rapports dénoncent aussi que les éoliennes n'ont qu'un rendement de 30 % de leur production d'électricité, les 70 autres % seront fabriqués par des centrales à gaz ou au charbon qui recrachent du CO2 dans l'atmosphère ; ce qui augmente l'effet de serre sur notre planète.</i></p> <p><i>Faire un ensemble de production d'électricité par les énergies renouvelables plutôt que de tout miser sur les éoliennes. (Éoliennes, solaire, biomasse, méthaniseurs, micro centrales et centrales hydroélectrique, marées motrices)</i></p> <p><i>Pour donner suite au point ci-dessus, nous pensons qu'il serait plus judicieux de créer un ensemble de production d'électricité par les énergies renouvelables (éoliennes, solaire, biomasse, méthaniseurs, micro centrales et centrales hydroélectriques, marées motrices) à répartir dans chaque département plutôt que de tout miser sur les éoliennes. Ce qui provoque en plus une impression d'envahissement et d'encercllement dans nos campagnes.</i></p> <p><i><u>Aucun emploi local a été créé</u></i></p>
--	--	--

			<p><i>Nous constatons souvent que les personnes effectuant la maintenance des éoliennes ne sont pas issues d'emplois locaux.</i></p> <p><i>Le démantèlement sera-t-il vraiment effectué ? Ou aura-t-on droit à des champs éoliens totalement abandonnés ?</i></p> <p><i>Lorsque ces éoliennes seront à remplacer, le démantèlement sera-t-il effectué ?</i></p> <p><i>Y aura-t-il un suivi ? Sinon dans le cas contraire, nous risquons d'avoir droit à des champs éoliens totalement abandonnés comme aux USA ou en Australie ce qui serait le pire des cas pour la population du secteur.</i></p> <p><i>Pour conclure, ces 12 points vous montrent pourquoi nous sommes opposés à ce projet éolien. Nous ne sommes pas des anti-éoliens, nous sommes conscients que l'énergie éolienne fera partie de l'énergie de demain. Mais leurs implantations doivent suivre un moratoire sur la densité, la santé, le cadre de vie de la population, le respect de la faune et de la flore ; les autres projets futurs (canal Seine Nord Europe) et des sites de mémoire du circuit du souvenir.</i></p>
ONF4	30/03/19	M. DEKEN Bruno Equancourt (80)	<p><i>à Mr le Commissaire Enquêteur pour Mme la Préfète</i></p> <p><i>Objet : Enquête publique projet de 12 éoliennes sur les communes d'EQUANCOURT, d'ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS, SOREL</i></p> <p><i>A Equancourt le 30 mars 2019 remis en main propre à la permanence de Fins</i></p> <p><i>Madame la Préfète,</i></p> <p><i>« Mon paradis est devenu un enfer »</i></p> <p><i>J'ai passé ma vie à construire mon « havre de paix » dans un bois avec vue sur une vallée sèche splendide en direction de NURLU.</i></p> <p><i>En 2009/2010, 4 champignons géants (éoliennes) font leur apparition en vue des nouvelles normes écologiques.</i></p> <p><i>Nous avons suivi leur construction dans un premier temps, avec un intérêt pro-éolien mais quand même effarés par les fondations béton et acier de 600 à 650 m3, sans savoir que 7 ans plus tard, 12 autres étaient déjà prévues venant effleurer notre village ainsi que mon habitation(environ 600 m) et rehaussées de 25 m au dernier moment à la demande du promoteur, accentuant de ce fait le gigantisme et le sentiment d'écrasement des riverains car situées sur des hauteurs et le village étant dans une vallée dont le point de niveau est le plus élevé. Ce parc se trouvant à l'ouest, nous avons découvert rapidement les nuisances de l'écologie éolienne.</i></p> <p><i>En effet, les vents dominants nous ont amenés un fond sonore que nous ne connaissions pas auparavant très désagréable, lors de coups de vent, tempête, le jour dépassant le couvert des bruits occultants de la vie mais aussi, la nuit, amplifié sous ces bruits ambiants.</i></p>

			<p><i>De plus l'après-midi ou le soir selon l'ensoleillement et la saison, des effets stroboscopiques sont venus se glisser par nos fenêtres dans nos maisons et notre environnement extérieur balayant toute la plaine d'une alternance ombre/lumière déstabilisant notre équilibre visuel.</i></p> <p><i>Ce parc de 16 éoliennes nous a fait comprendre qu'il n'en fallait pas plus !</i></p> <p><i>Mais 1 an plus tard, côté nord, avec l'appui de maires peu soucieux et avides de finances faciles alliées soi-disant aux baisses de dotations, 2 autres parcs de 30 éoliennes au total sont venus se greffer, côté nord, encore une fois sur les hauteurs accentuant cet effet d'encerclement.</i></p> <p><i>Les nuisances que nous connaissons se reportant avec ces nouveaux parcs aux villages voisins et augmentant ainsi la colère des riverains.</i></p> <p><i>Et cette année, de nouveau un parc de 10 éoliennes en construction vient se greffer dans le paysage côté est (le Maisse/Liéramont) peut être renforcé par le projet « Eole de la tortille » de 12 éoliennes pour lequel je répons, renforçant encore l'encerclement.</i></p> <p><i>Avec les 8 d'EPEHY-VILLERSFAUCON et les 4 de GOUZZEAUCOURT (en construction), le nombre se porte à 68 et pourrait passer à 80 dans un rayon de 8 kms avec des distances inter-villages n'excédant pas 3 kms.</i></p> <p><i>Je ne comptabilise pas d'autres projets en montage et démarchage espérant que votre conscience mettra fin aux projets ultérieurs.</i></p> <p><i>Notre impression grandissante laisse à penser qu'une région, des villages, le cadre de vie, la santé des riverains sont sacrifiés au nom de la « guerre du CO2 », 20 % de la capacité nominale est seulement exploitable, soustrait de la pollution engendrée lors de la construction pouvant être compensée par des énergies gaz ou charbon donc fossiles venant les seconder.</i></p> <p><i>Est-ce une énergie écologique fiable ?</i></p> <p><i>Des villages encerclés par ces géants de béton et d'acier, leurs nuisances s'insérant dans notre vie quotidienne, nos maisons et les moindres espaces comme un chat jouant avec une souris en lui rappelant que nous sommes « CONDAMNES » et « ABANDONNES » sur l'Hôtel d'une ENERGIE PROPRE.</i></p> <p><i>Aurions-nous comme seul recours, celui de fuir nos villages mais la vente de nos habitations est rendue impossible par cette « INVASION EOLIENNE ».</i></p> <p><i>Je prononce donc un avis défavorable pour ce projet</i></p>
ONF5	30/03/19	M. MAILLY Michel Fins (80)	<p><i>Je suis contre le projet éolien de la Tortille car il y a des erreurs d'implantation de 3 éoliennes.</i></p> <p><i>Trop près du village de Fins (Et 10) et (Et 11) et d'Equancourt (Et 7). La loi est de 500 m des habitations, les députés ont voté une mauvaise loi car il y a trop de nuisances pour les premières maisons. Il y a eu le parc de Nurlu Haute Somme trop près et le parc d'Equancourt.</i></p> <p><i>D'autres entreprises respectent 1 km de distance des premières maisons.</i></p> <p><i>Il faut respecter les habitations des petits villages donc je suis contre le projet éolien de la tortille.</i></p>

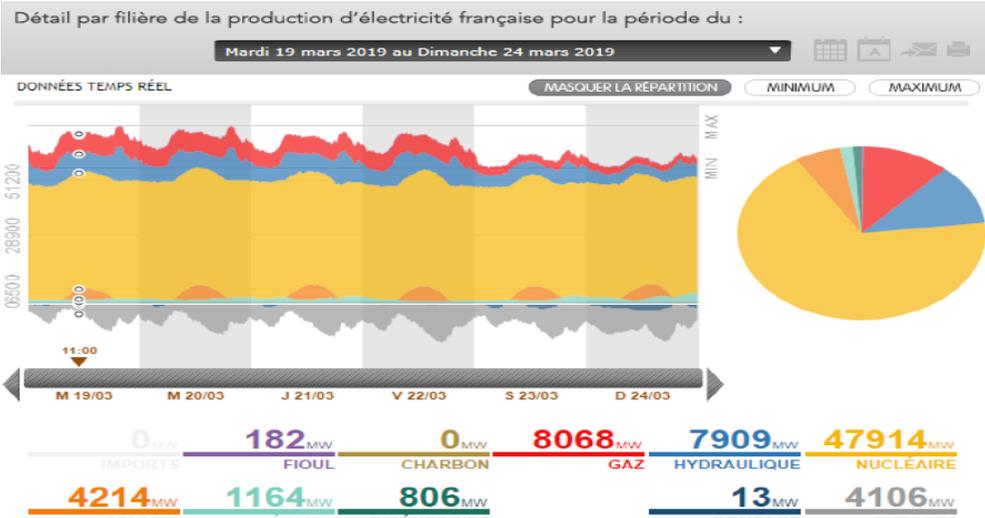
ONF 6	04/04/19	Mme DAZIN Chantal Fins	<p><i>Au début, quand nous avons voté le projet éolien « du Douiche », je n'étais pas contre : consciente que nous avons besoin d'énergie propre et qu'après les baisses des dotations aux communes, l'installation d'éoliennes sur le territoire communal apportait une aide financière non négligeable. Mais le projet « Eole de la Tortille » me fait réagir et, cette fois, j'y suis franchement opposée pour plusieurs raisons.</i></p> <p><i>L'impact visuel : « trop c'est trop ». Dans l'étude, il a été demandé l'évaluation du risque d'encerclement des villages alentours et de la saturation paysagère. La réponse n'est pas claire, on nous présente des photos montage. Pour Fins, les photos ont été prises d'un point bas du village ! Pourquoi n'a-t-on aucune prise de la mairie, point haut du village ? Même sans étude, en se promenant autour de Fins, on constate le nombre important d'éoliennes de tout côté. Les habitants nous interpellent et nous disent qu'au début ça allait mais que maintenant il y en a trop ; ils en ont marre et notre devoir d'élus est de les écouter.</i></p> <p><i>L'impact sonore : Je passe souvent au pied d'une éolienne, on ne peut pas dire que ce soit silencieux. L'éolienne la plus proche des maisons dans le projet « Eole de la Tortille » est à 620 mètres. Je pense que c'est beaucoup trop près. Je crains des désagréments sonores pour les habitants d'autant que le bruit risque de s'additionner aux parcs déjà existants de « La Haute Somme » et du « Maissel ».</i></p> <p><i>Que va devenir le marché immobilier dans Fins si nous sommes ainsi cernés ?</i></p> <p><i>D'autre part, je ne comprends pas que le projet puisse en être à ce stade d'avancement alors que les maires et les conseils municipaux d'Equancourt, d'Etricourt-Manancourt et de Fins s'y sont toujours opposés. Tient on compte de l'avis des élus ?</i></p>
ONF 7	15/04/19	Mr DECODTS Daniel Fins	<p><i>Le chef de projet Eole de la Tortille m'avait présenté en 2017 une étude pour 6 éoliennes en densification du parc existant de Nurlu. Aujourd'hui, il s'agit d'un projet de 12 machines entre Fins et Nurlu sur la hauteur et à 630 mètres des deux villages. Ce parc se situe dans les vents dominants ce qui va nous impacter par des nuisances sonores.</i></p> <p><i>Lorsque l'on regarde l'étude d'impact acoustique on s'aperçoit que les décibels progressent de 7 dB le jour et 5 dB la nuit alors que la réglementation prévoit une limitation de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit par rapport à l'état sonores initial.</i></p> <p><i>D'autre part, un bon nombre d'acheteurs immobiliers abandonne lorsqu'ils voient la distance des éoliennes et posent la même question : quel est le nombre de décibels émis par ces machines ?</i></p> <p><i>A ce jour, si on trace un cercle de 1,5 kms de rayon à partir du cœur de Fins on compte 56 éoliennes. Je pense que cela suffit et qu'il est inacceptable d'en implanter à l'intérieur ce sont pour toutes ces raisons que je suis contre ce nouveau projet.</i></p>
ONF 8	18/04/19	Mr GOUBET Franck	<p><i>Je tiens à attirer votre attention sur le fait que chère communauté et son terroir ont déjà bien « payé visuellement » un lourd fardeau éolien et largement (trop) contribué à l'effort de production énergétique.</i></p>

			<p><i>Si l'effort doit être plus grand et donc, le nombre d'éoliennes insuffisant à ce jour, il faudra alors que cette charge soit supportée plus équitablement sur l'ensemble du territoire national.</i></p> <p><i>Je demande expressément par votre intermédiaire, que soit mis fin immédiatement à tous ces projets d'implantations de nouvelles éoliennes et aussi qu'à partir de ce jour, plus une seule éolienne ne soit ajoutée à celles déjà présentes sur notre terroir mais aussi sur les terroirs limitrophes.</i></p> <p><i>Je vous remercie de l'extrême attention que vous porterez à ma requête.</i></p>

Mairie de MOISLAINS			
OOM1	18/03/19	M. ROLIN Daniel Moislains (80)	<i>Du fait de la construction des parcs éoliens existants, la réception de la télé est mauvaise depuis 2017, je crains que la construction de nouvelles éoliennes supplémentaires aggrave la situation et demande que des solutions soient apportées.</i>
OEM1	18/03/19	M. PERRIER J Moislains (80)	<i>Pourquoi ne pas équiper les toits des bâtiments municipaux de panneaux solaires photovoltaïques à la place des mâts d'éolienne. Quand l'implantation d'éoliennes va-t-elle s'arrêter dans la Somme ? Toutes les semaines, un nouveau parc est annoncé.</i>
OEM2	jj/04/19	Mr & Mme BARDOU Moislains (80)	<i>Nous regrettons que de tels équipements s'installent encore dans nos campagnes sans bénéfice pour les habitants mais que des nuisances : pollution visuelle, perturbation de la réception des ondes radio et télévision ; la présence d'éoliennes dévalorise les maisons. Depuis l'installation des premières éoliennes et surtout depuis le passage au numérique de la télévision, nous rencontrons de gros problèmes de perturbation chaînes manquantes ou pas de signal ou brouillées. En espérant qu'une solution soit trouvée rapidement et définitivement car notre taxe télévision est toujours due chaque année ! Pourquoi ne pas équiper les toits des bâtiments municipaux de panneaux photovoltaïques ? Soyons écolos mais raisonnable pour le futur de nos enfants !!</i>
ONM1	18/03/19	Mme BOUCHER Moislains	<i>Nous ne sommes pas d'accord pour un nouveau jardin d'éoliennes ; A quoi servent-elles ? Il faut toujours de l'électricité pour les faire tourner ? C'est vrai qu'il y a beaucoup de vent en ce moment. La chère France défigurée. Aucun respect pour nos morts des deux guerres, planter des poteaux sur des cimetières des morts pour nous défendre t qui nous ont défendus ? L'environnement ? Planter des arbres, j'ai honte quand je descends la cote du Mont Saint Quentin et que voit-on des éoliennes au lieu de voir des forêts. Que fait-on de la nature ? Vous êtes inconscients ?</i>
ONM2	18/03/19	M. FIEVET Rocquigny	<i>Je trouve ces machines éoliennes laides qui défigurent le paysage on a plus d'horizon, tous les soirs on a la rue sur c'est guirlande rouge qui clignote pour nous avertir d'un danger... L'horizon est défiguré on en a aux 4 points cardinaux voire plus on est encerclé ça suffit, c'est trop.</i>

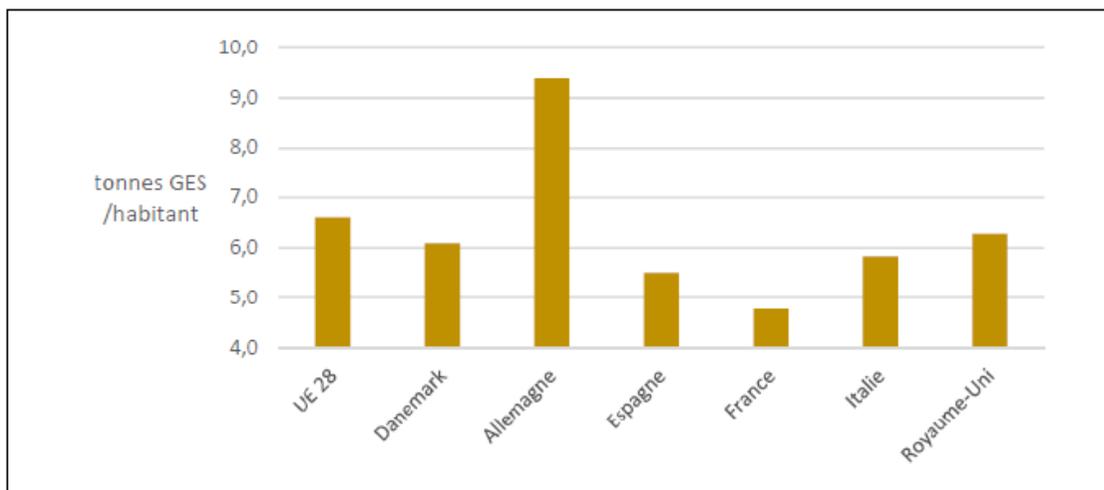
			<p><i>On se trouve en plus sur une terre qui a connu de grande guerre dont celle de 14-18 et le désolément de voir ces machines côtoyer les cimetières, les musées, les mémoriaux, où tant de gens, d'hommes respectueux de tous pays sont venus combattre.</i></p> <p><i>Que comptez-vous faire pour remplacer le courant éolien lorsqu'il n'y a plus de vent ou trop de vent ?</i></p>
ONM3	18/03/19	M. LESMINK Romain Moislains	<p><i>Je viens de participer à un comptage de petit gibier sur la commune de Manancourt limite de Moislains. J'ai compté 42 éoliennes qui polluent la nature par leur nombre et leur implantation.</i></p> <p><i>Mieux vaut regarder Moislains – Péronne, Bouchavesnes et j'espère que cette vue restera en l'état pour les années à venir.</i></p>

10.2.2.2 Courrier(s) électronique(s) reçu(s) en Préfecture

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
O@1	03/04/19		<p>Concerne l'enquête publique du projet éolien sur les territoires d'EQUANCOURT, ETRICOURT, MANANCOURT, FINS, MOISLAINS et SOREL. Ce projet va augmenter le galvaudage ruineux qui s'exerce actuellement sur nos territoires. La France n'a pas besoin de l'éolien, l'énergie du nucléaire lui suffit. Non à ce projet.</p>
O@2	07/04/18	Xx Mers les Bains (80)	<p>Monsieur le commissaire enquêteur Il n'est plus à prouver aujourd'hui l'inefficacité des éoliennes et le scandale financier qu'elles représentent : Les chiffres parlent d'eux-mêmes : - 15 000 MW de puissance installée en France en 2018 (équivalent à 14 réacteurs nucléaires) pour produire difficilement 5% d'électricité de mauvaise qualité, incapable de répondre aux besoins des consommateurs car gravement handicapé par son intermittence ou à peine 2% de la production française d'énergie.</p>  <p>Détail par filière de la production d'électricité française pour la période du : Mardi 19 mars 2019 au Dimanche 24 mars 2019</p> <p>0 IMPORTS 182 MW FIOUL 0 MW CHARBON 8068 MW GAZ 7909 MW HYDRAULIQUE 47914 MW NUCLÉAIRE</p> <p>4214 MW SOLAIRE 1164 MW ÉOLIEN 806 MW BIOÉNERGIES 13 MW POMPAGE 4106 MW EXPORTS</p>

			<p>- avec un taux de charge d'environ 23% dans la région contre 80 à 90% pour les autres moyens de production thermiques ou nucléaire.</p> <p>- une durée de vie extrêmement courte de 15 ans à 20 ans contre 60 ans pour les autres moyens de production</p> <p>- La France n'a pas besoin d'un nouveau développement éolien pour couvrir sa consommation d'électricité. Notre pays exporte 11 % de sa production électrique chaque année. Ces exportations s'effectuent à des prix de braderie : EDF doit revendre moitié moins cher, en moyenne, sur les marchés internationaux, le courant qu'elle a acheté aux exploitants éoliens.</p> <p>-sans effet sur le climat. Malgré les 15 000MW ou 8000 éoliennes installées Le CO2 augmente en France</p> <p>Dans un pays déjà décarbonisé grâce au nucléaire et à hydraulique à 95%, les aérogénérateurs ne peuvent apporter aucune valeur ajoutée.</p> <p>L'éolien n'est donc pas une véritable énergie renouvelable, ni une véritable énergie propre et n'est pas efficace pour réduire le CO2. La France est à un niveau d'excellence dans ce domaine en comparaison au pays voisins</p> <p>L'Allemagne prouve bien que les énergies intermittentes sont totalement inefficaces pour lutter contre le CO2</p>
--	--	--	---

Graphique n° 2 : émissions de gaz à effet de serre imputables à la consommation d'énergie (2015)



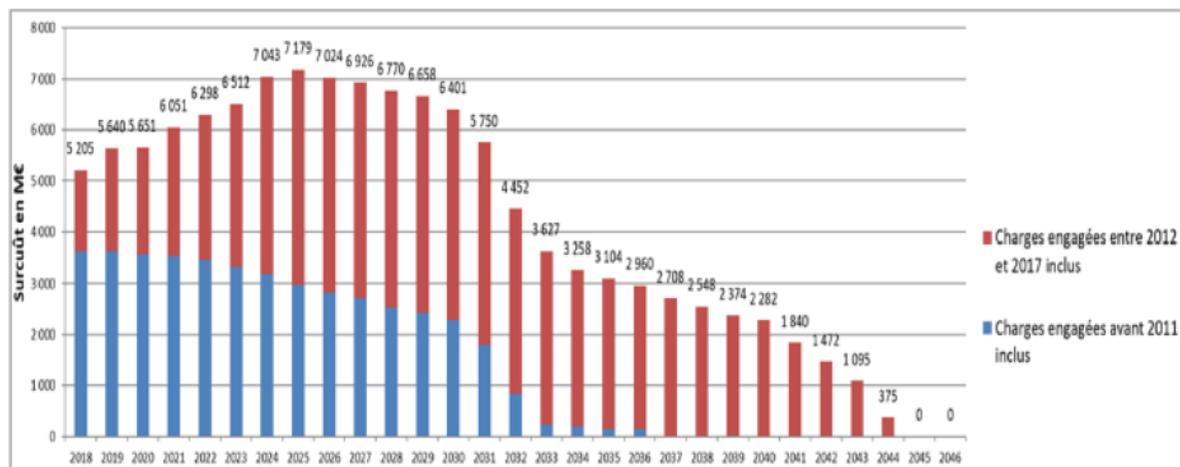
Source : Eurostat – graphique Cour des comptes

Le scandale financier

Le dernier rapport de la cour des comptes de 2018 sur « le soutien aux énergies renouvelables » alerte sur le coût des EnR que le chiffre de 121 milliards d'euros est inéluctable. Il représente en effet uniquement le montant du soutien public auquel s'est engagé l'Etat par les contrats signés avant 2017 au bénéfice des producteurs d'électricité d'origine éolienne et photovoltaïque.

Ce chiffre de 121 milliards ne prend pas en compte les engagements de 30 à 40 milliards pour les 6 projets d'éolien marins prévus lors des 2 premiers appels d'offre et la dette de 7 milliards que l'Etat doit rembourser à EDF.

Graphique n° 9 : prévision d'évolution des dépenses à venir au titre des engagements pris jusqu'à fin 2017 (soutien aux EnR électriques, et au biométhane injecté)



Source : CRE103

Ces machines étant fabriquées en Allemagne, Espagne, Chine ou au Danemark, leur importation aggrave le déficit de la balance commerciale de la France et les créations d'emplois sont insignifiantes.

Afin de permettre à des sociétés privées de faire la fortune, étrangères pour la plupart, avec l'argent des Français

Exemples de fortunes hâtives en France :

-Jean-Michel Germa qui vend la Compagnie du Vent à Engie pour un montant supérieur à 300 millions d'Euros

-Pâris Moratoglou fonde sa société de promotion éolienne, EDF Energies Nouvelles, qu'il revend en 2001 à EDF. Sa fortune, estimée à 1 Milliards d'Euros, est due, à la vente de ses deux sociétés de promotion. En 2015 le parquet a ouvert une enquête pour fraude fiscale et escroquerie financière à son encontre.

Un tout petit monde et des conflits d'intérêts : Jean-Louis Bal, président du SER depuis 2011, était auparavant le directeur des EnR à l'ADEME : bel exemple de pantouflage, probablement illégal, et qui démontre la collusion des intérêts publics et privés.

Sur ce petit point de campagne encerclant encore davantage les villages autour d'Equancourt, Etricourt, Manancourt, Fins, Moislains, Sorel où déjà 54 éoliennes sont implantées dans un rayon de 7 km, et 14 devraient s'y ajouter, jusqu'où ira la maltraitance envers la population et le non-respect du monde rural ?

Total mépris envers les habitants et les nuisances qu'ils doivent subir que l'on ne peut plus nier maintenant :

-Bruit, pollution visuelle, effet stroboscopique, infrasons, champs électriques ou électromagnétiques...
 -Stress (causes diverses)
 -Baisse de valeur des habitations, baisse d'attractivité des territoires
 -Conséquences pour la cohésion sociale
 - Destruction des paysages et la qualité de vie de la population pour arriver à ce type de paysage sur tout le département de la Somme déjà particulièrement défiguré pour ne pas dire vandalisé.



Et de mettre en danger la population locale près de leur habitat et le long des axes routiers
 Les accidents des éoliennes se multiplient en France : 1 par mois
 En voici la liste à ce jour en France juste depuis janvier 2018, d'après la base de données ARIA.
 30/01/19 : Aude : encore une pale qui chute d'une éolienne à Roquetaillade, le parc de 28 machines à l'arrêt et mis en sécurité.
 23/01/19 : Oise : Le mât d'une éolienne se plie en deux à Campeaux.
 17/01/19 : Moselle : Bambiderstroff : parc éolien à l'arrêt suite à la chute d'un bout de pale ;
 03/01/19 : Loire-Atlantique : La Limouzinière, sud de Nantes : le moteur d'une éolienne prend feu.
 19/11/18 : Aisne : Ollezy : Une pale d'éolienne se retrouve à terre.
 06/11/18 : Loiret : Guigneville : Une éolienne s'est effondrée dans le Pithiverais
 28/09/18 : Tarn : Le rotor d'une éolienne a brûlé à Sauveterre.
 03/08/18 : Ain : Monts d'Ain : une éolienne prend feu dans la nuit ;
 Le 08/06/18 : Plateau d'Aumelas : une éolienne de 70 m en feu.

10/04/18 : Hérault : Rarissime (??) : une hélice d'une éolienne arrachée à Dio-et-Valquières.
04/01/2018 : Nixeville : Encore un accident : chute d'une pale.
01/01/18 : Vendée : Tempête Carmen : une éolienne de Bouin s'est écrasée au sol
Pour ce qui concerne les accidents dans le monde, consulter ce site : <https://www.energieverite.com/post/n-en-d%C3%A9plaise-%C3%A0-la-fee-les-accidents-d-%C3%A9oliennes-sont-de-plus-en-plus-nombreux>
Dans un déni de démocratie total, pour vaincre les résistances :
Des enquêtes publiques souvent biaisées
Des préfets aux ordres (cf. circulaire Borloo)
Décret « scélérat » Lecornu :
- Suppression du premier degré de juridiction (Tribunal administratif)
- Suppression de l'obligation d'enquête publique
Des prises de position de Xavier Bertrand, Président de la région Hauts de France, du député Emmanuel Maquet de la Somme et maintenant de Dominique Bussereau, Président du Conseil départemental de Charente Maritime, Laurent Wauquiez, président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, ne peuvent plus être ignorer et avant que le département de la Somme devienne un département de friches industriels d'éoliennes à l'image de certains coins d'Espagne, de Californie et de Louisiane.



			<p><i>Pour ces différentes raisons, Je vous prie Monsieur le Commissaire Enquêteur de bien vouloir donner un avis défavorable à ces projets fous, d'éoliennes supplémentaires dans un petit coin de France bien mal traité.</i></p> <p><i>Je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations.</i></p>
O@ 5	15/04/1 9	Xx5 Herbécourt (80)	<p><i>Bonjour</i></p> <p><i>Veillez transmettre l'avis ci-joint au commissaire enquêteur chargé du projet de parc éolien de la Tortille sur les communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.</i></p> <p><i>Salutations</i></p> <p><i>A monsieur le Commissaire Enquêteur du projet de parc éolien sur les communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.</i></p> <p><i>STOP au mitage de notre région par la prolifération des éoliennes !</i></p> <p><i>- Couloirs de respiration : où sont-ils ? Les éoliennes sont de plus hautes, de plus en plus visibles et les parcs de plus en plus proches les uns des autres. Notre environnement est déjà constitué de « forêts » d'éoliennes alors que nombre de parcs déjà autorisés ne sont pas encore construits. Qui pense au bien-être des habitants de ces secteurs ? Qui pense à la dévalorisation du patrimoine immobilier des habitants de notre région ? Il n'y a que les promoteurs pour affirmer, effrontément et malhonnêtement, que les parcs n'ont aucune incidence sur la valeur du patrimoine immobilier ; nous prennent-ils pour des « demeures » ?</i></p> <p><i>- Protection des terres agricoles : alors que le PLUI et le SCOT, en cours, mettent des limites aux constructions pour endiguer le courant de diminution des terres agricoles dû à l'ensemble des projets immobiliers, les parcs éoliens se développent en toute liberté et ponctionnent des surfaces importantes de terres agricoles sans aucune restriction. Les parcs sont des zones industrielles comme les autres qui nuisent à l'environnement agricole. qu'est ce qui explique cela ? L'ARGENT !</i></p> <p><i>- De nombreux maires se ruent sur les projets pour obtenir des fonds pour leur commune, oubliant seulement que cet afflux « potentiel » d'argent, peu garanti, ne protège pas les intérêts de leurs administrés, mais les pénalise individuellement. Les maires devraient se souvenir qu'ils ont été élus, non seulement pour gérer leur commune, mais encore pour protéger leurs administrés (devoir complètement occulté).</i></p> <p><i>- Les propriétaires et les exploitants raisonnent individuellement et l'argent promis leur fait perdre toute lucidité et tout sentiment de solidarité vis-à-vis des habitants de leur commune. Ils sont avides d'argent !</i></p> <p><i>Le pire est que cela est poussé par les Pouvoirs Publics qui favorisent des entreprises, souvent étrangères, au détriment de la population.</i></p> <p><i>- Paysages : où est la protection des paysages et de l'environnement ? Dans une région complètement anéantie pendant la première guerre mondiale, la « reconstruction » des paysages prend des dizaines</i></p>

		<p><i>d'années et ce projet de parc, comme bien d'autres, abîme le paysage, qu'il soit un paysage de plaines ou qu'il soit vallonné. Notre secteur est sacrifié et, nous ne pouvons pas l'admettre.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La région des Hauts de France est la première région française en matière de nombre d'éoliennes implantées et accordés ; dans cette région, la Somme est le premier département français. Les objectifs fixés par l'Etat sont largement dépassés mais on continue à instruire et accorder des projets. ON SE MOQUE DE NOUS, ON NOUS DETRUIT, ON POLLUE NOTRE ENVIRONNEMENT SANS L'OMBRE D'UNE REFLEXION GENERALE ! Nous avons demandé depuis de nombreux mois un moratoire pour que les Pouvoirs Publics étudie avec nous les conséquences de ce développement insensé. Qui prend en compte les conséquences sur les habitants voisins de tous ces parcs ? PERSONNE !</i> - <i>Beaucoup d'informations contenues dans le dossier sont partielles ou fausses ! En effet l'ensemble des parcs existants ou déjà autorisés n'est pas indiqué, de façon à tromper les habitants de ce secteur (exemple : page 13 du dossier, le parc des Pâquerettes est indiqué comme étant en instruction alors qu'il est déjà autorisé). Il n'y a aucun état complet de tous les parcs construits, autorisés ou en instruction dans la partie est du département, ce qui ne permet pas aux habitants de se rendre compte réellement de la saturation effective.</i> - <i>Il est de plus en plus établi que la proximité des éoliennes engendre de nombreuses nuisances visuelles (alignement des mâts à l'horizon, effets stroboscopiques par les ombres portées et le mouvement rotatif des pales) bien sûr mais aussi des nuisances pour les hommes et les animaux (dégâts causés par les infrasons, électrolyse des fers à béton -voir Sainte Pazanne- perturbation des animaux d'élevage à proximité, déstabilisation des oiseaux et des chauves-souris etc...)</i> - <i>Positionnement des aérogénérateurs : certains sont beaucoup trop près des voies de circulation et présentent un risque pour la circulation des hommes, des voitures, des engins agricoles et des animaux.</i> - <i>Sans même analyser l'intérêt de cette source d'énergie, il est évident qu'elle entraîne dans notre secteur une détérioration insupportable de nos conditions de vie.</i> - <i>CA SUFFIT !</i>
--	--	--

O@ 6	16/04/1 9	Xx6 Villeurbanne (69)	<p><i>Madame, Monsieur le Chef de Service, Vous trouverez en pièces jointes ma contribution à cette enquête et deux pièces complémentaires, à transmettre à Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU, Commissaire-Enquêteur. Vous en remerciant. Avec mes salutations distinguées.</i></p> <p><i>Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargé.</i></p> <p><i>Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</i></p> <p><i>N'étant pas résident de votre département, je souhaite cependant contribuer à cette enquête publique, comme simple citoyen indigné par la multiplication des centrales industrielles éoliennes qui défigurent de plus en plus notre territoire, nos sites et notre patrimoine bâti, historique ou non, et cela particulièrement dans votre région des Hauts-de-France et votre département de la Somme. Le Président de la région, Monsieur Xavier BERTRAND s'indigne lui-même de cet état de fait et réclame un moratoire sur toute nouvelle implantation, ce qui serait d'autant plus légitime que la région n'est pas déficitaire en production électrique. Je suis donc, à ce titre, tout aussi légitime à participer que n'importe quelle personne, l'éolien portant atteinte à nos territoires ruraux et à nos ressources financières individuelles, en ce qu'il faut le subventionner ! Le projet sur lequel vous allez statuer, peut-être pour une dernière fois, puisque les EP avec Commissaire Enquêteur vont être supprimées dans votre région et en Bretagne (décret du 24 décembre 2018), n' est pas anodin, puisqu' il s' agirait d'ajouter 12 éoliennes de 150 mètres dans un secteur où elles sont déjà omniprésentes : je vais donc essayer de vous démontrer l' inutilité et la nocivité de ce projet, à travers des éléments généraux sur l' éolien, et des éléments particuliers à ce dossier pour lequel j' ai pris connaissance de la plupart des documents mis en ligne.</i></p> <p><i>– 1. L'EOLIEN EST-IL UTILE, LE PROJET DE LA TORTILLE EST-IL JUDICIEUX ECONOMIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT ? - Le développement de l'éolien en général a été vendu par les pouvoirs publics à l'opinion avec deux objectifs qu'il était censé atteindre, la limitation des émissions de CO² d'une part, et la diversification des sources de production électriques d'autre part (donc limitation du nucléaire). Aucun de ces deux objectifs n'est atteint, ni atteignable à moyenne échéance, car nous disposons déjà d'une production électrique décarbonée à 94% grâce au nucléaire et à l'hydraulique : c'est ce qu'a montré en mars 2018 le Rapport de la Cour des Comptes « Soutien aux énergies renouvelables ». Vous pouvez trouver ce rapport téléchargeable sur internet, il est très long, à défaut je vous joins une note du GIRE (groupe indépendant de réflexion sur l'énergie) rédigée par d'anciens hauts fonctionnaires qui en résume bien le sens. On peut aussi prendre les chiffres publiés par RTE dans ses « Bilans électriques annuels » : de 2013 à 2018, la puissance éolienne installée est passée de 8143 à 15108 MW, soit une hausse de 85%. Mais dans le même temps les émissions électriques de CO² évoluent erratiquement entre 31 et 62 grammes de CO² par Kwh produit, sans aucune tendance baissière ! Sur la réduction du nucléaire, pas une seule centrale n'a été fermée, celle de FESSENHEIM pourrait bien attendre la mise en service de l'EPR de FLAMANVILLE, encore différée. De fait, le nucléaire est capable de produire une électricité décarbonée, de manière pilotable,</i></p>
---------	--------------	-----------------------------	--

		<p>et à coût plus faible que l'éolien si l'on prend en compte tous les coûts induits dérivés (lignes HT et transformateurs supplémentaires, etc....) et la valeur marchande de la production au niveau de la consommation...</p> <p>- Sur le PE de La Tortille, on peut se poser quelques questions sur le demandeur affiché : la « SAS Eole de La Tortille » est une société de projet constituée pour ce seul PE, comme il est courant ; elle dispose d'un capital social faible de 4 000 euros, est inscrite au Greffe du TC de SEDAN (Ardennes) à la date du 15 décembre 2016. La gestion du dossier est conduite par « TTR Energy », qui est une entreprise de droit belge. Mais il semble que la SAS soit filiale à 100% de « Green Electricity Master Invest II SA » ou GEMI, société de droit luxembourgeois. Comment s'y retrouver exactement dans ce maquis, par qui les obligations légales seront-elles effectivement assurées, par exemple au niveau du démantèlement ? Il est pratiquement impossible d'obtenir des renseignements sur ces diverses entreprises qui semblent être des sociétés d'investissements dédiées à divers fonds de pension, d'origine variée (par exemple GEMI semble particulièrement actif au Nigéria...). Enfin les dossiers sont présentés par un prestataire de service « Tauw », c'est à dire « Technical Advisor of the Union of Waterboards », très vieille entreprise néerlandaise spécialisée à l'origine dans l'ingénierie des eaux, réorientée vers les questions environnementales au niveau européen. Sur le plan d'affaires présenté, le productible annoncé basé sur un P50 de 2400 heures équivalent pleine puissance correspondrait à un taux de charge moyen de 27,4% ce qui semble bien optimiste, les éoliennes GE 103 2850 n'étant pas des plus récentes comme conception, et la moyenne des PE français restant de l'ordre de 22% (RTE). Sans doute eut-il été plus prudent de se baser sur un P90 ou P75... La question principale porte sur le tarif de rachat affiché à 80,97 euros du MWh, ce qui suppose une demande à EDF avant le 30 décembre 2016, dans le cadre de l'arrêté tarifaire du 13 décembre 2016. Cependant, le PE de la Tortille comptant 12 machines pourrait plutôt relever du système du complément de rémunération prévu à l'arrêté du 6 mai 2017, ce qui supposerait sa participation à un appel d'offre / CRE, offrant l'avantage de faire baisser le prix du Mwh éolien...</p> <p>- 2. LE PARC EOLIEN DE LA TORTILLE EST-IL ACCEPTABLE POUR LES RIVERAINS ? - Le projet de 12 éoliennes non-contigües peut être vu comme une densification de l'éolien déjà présent, avec les parcs « de la Haute-Somme » (12 VESTAS V100 de 150 m) de « Nurlu » (4 GAMESA G90 de 125 m) et celui de « Le Maissel » en fin de construction (10 éoliennes de 150 mètres, modèle ?). Certaines des machines de « La Tortille » viennent s'intercaler dans les espaces laissés par les autres parcs. Cependant, plus éloignés, on décompte une liste impressionnante de 35 PE dans un rayon de 20 kms, construits ou autorisés, ou en instruction, ce qui doit faire environ 200 éoliennes ! (Cf. EI RNT page 32). C'est à ce niveau qu'il convient de se poser la question de la saturation visuelle pour les habitants des villages ou hameaux, d'autant que les distances des machines aux habitations sont souvent faibles (ici, 630 mètres entre « Fins » et E11). L'attitude de facilité consisterait à admettre que le mal est déjà fait, et que quelques-unes de plus ou de moins... Mais Monsieur le Commissaire-Enquêteur, interrogez-vous aussi, accepteriez-vous de vivre à 600 ou 700 mètres</p>
--	--	---

		<p><i>d'une forêt éolienne ? Sur cette question de la distance, je dois aussi faire rappel que le minimum de 500 mètres n'est pas intangible, le Code de l'Environnement, dans son article L. 553-1, modifié par la loi de « Transition Energétique » du 17 août 2015 dans son article 139 précise que « la distance est appréciée au regard de l'étude d'impact », donc la décision de l'autorité se prend au cas par cas, vous êtes en situation de lui conseiller un recul supplémentaire. - L'étude acoustique, conduite en deux temps par « ECHOPSY », sur un total de 12 points de mesure des bruits résiduels (qui ne sont pas forcément tous bien choisis, on en attendait un peu plus vers le S ou SE, deux campagnes de mesures donc, une fin octobre début novembre (moins ou plus guère de feuillage), et l'autre en juin (saison feuillée), ce qui ne facilite pas les comparaisons. Les bruits résiduels nocturnes sont faibles pour les vents de faible vitesse, un peu plus élevés pour certains points. Les calculs de bruits ambiants basés sur le modèle d'éolienne choisie ne montre pas de dépassements légaux en diurne, mais des dépassements nocturnes des émergences qui entraîneront la mise en œuvre de bridages, surtout en prenant en compte les PE voisins pour certains points. Cependant, j'ai à partir de là trois constats et questions : + L'éolienne choisie ne semble pas munie de serrations (dispositif anti-bruit sur les pales), ne serait-il pas judicieux de choisir cette option ? + Les valeurs des émergences n'ont pas été calculées lorsque les bruits ambiants sont < 35 dBA : si la réglementation n'y oblige pas, cela permettrait de vérifier les émergences réelles, le seuil de 35 dBA étant controversé. + Après bridages, certaines émergences restent juste au seuil légal de 3 dBA à Nurlu 1, de ce fait le moindre phénomène d'usure pourra conduire à un dépassement de fait, ne conviendrait-il pas de prendre une marge de sécurité ? - La question des infrasons et basses fréquences est trop généralement négligée par les promoteurs éoliens, voire par les autorités, qui se réfugient derrière la notion d'inaudibilité par l'oreille humaine, et les silences de l'étude ANSES de 2017. Mais ce n'est pas parce qu'une fréquence est inaudible qu'elle ne pourrait avoir des conséquences graves, tous les militaires qui ont travaillé sur les infrasons comme arme de guerre vous le diraient. D'autre part, l'étude de l'ANSES a admis l'existence du « syndrome éolien », ensemble des troubles vécus par certains individus exposés aux infrasons éoliens. Elle n'a seulement pas mis en évidence une relation de cause à effet, sans dire non plus qu'il ne pouvait y en avoir ; elle a renvoyé, comme le Professeur TRAN BA HUY de l'Académie de Médecine à des recherches ultérieures qui n'ont toujours pas eu lieu. Dans l'attente de ces recherches, l'application du principe de précaution paraîtrait s'imposer, la construction de nouvelles éoliennes n'étant pas d'utilité publique ! - Je m'interroge enfin sur la distance entre les éoliennes E8 à E11 par rapport à la route départementale voisine, à mon sens les pales ne devraient pas être en survol de la bande de sécurité, ce qui est le cas...</i></p> <p><i>– 3. LE PROJET EST-IL INOFFENSIF POUR LA FAUNE VOLANTE ? - L'étude écologique a été conduite par « Tauw » pour l'essentiel, et par « Monday Experts » pour les chiroptères (Monsieur Philippe LUSTRAT). Sur les aspects méthodologiques je n'ai pas grand-chose à dire, si ce n'est que la reprise d'études antérieures faites pour les PE voisins peut introduire une certaine confusion dans les dossiers, même si on comprend bien que cela puisse être utile de confronter les diverses études. C'est d'ailleurs ce</i></p>
--	--	---

		<p>que j'ai fait aussi, mais en reprenant le « Rapport » de l'un de vos collègues, lequel avait travaillé sur le PE « Le Maissel »... - Sur les oiseaux, les séquences d'inventaires conduites par Tauw, complétées par celles de CPIE Vallée de Somme pour le PE de la Haute Somme, me paraissent se recouper et mettent en évidence les mêmes constats : le secteur n'est pas dans un axe migratoire majeur, mais cela n'empêche tout de même pas les migrations diffuses, numériquement notables : si les espèces communes, pigeons, étourneaux et goélands sont les plus nombreuses, on relève aussi la présence de rapaces, parmi lesquels des espèces sensibles à l'éolien (Busard St Martin, Faucon crécerelle, Milan noir, Buse var., etc...). Sans doute que le risque collision est assez faible au vu des dénombrements de mortalité infructueux du PE de Haute Somme, mais doit-on se baser sur un seul dénombrement effectué ? Pour ma part, je crains des collisions par temps de mauvaise visibilité, brouillard, bruine ou par vents latéraux, et je souhaiterais un arrêt des éoliennes dans de telles configurations... - Sur les chiroptères, nombre de séquences de dénombrement auraient été conduites, 27 sorties dont 3 études d'altitude par ballons captifs. Les terrains agricoles dominants sont qualifiés de peu attractifs pour les chauves-souris, ce qui est sans doute vrai, mais il demeure des boisements qui le sont, et les chauves-souris utilisent aussi les terrains agricoles en phase de chasse. Le chiroptérologue a dénombré diverses espèces, Pipistrelle commune et Sérotine commune pour les plus nombreuses, mais aussi des Pipistrelles de Nathusius, rares et menacées, espèce très sensible à l'éolien. C'est à ce sujet que je vous demande de prendre connaissance du rapport de votre collègue dans l'EP de « Le Maissel », aux pages 18 et 19 où il requiert le bridage séquentiel des éoliennes : il me semble que le projet sur lequel vous statuez relève d'une précaution semblable, que le demandeur n'a pas envisagé.</p> <p>Monsieur le Commissaire-Enquêteur, vous ne serez pas surpris si je sollicite pour ce projet un AVIS DEFAVORABLE, au terme de mon argumentation. Si toutefois telle ne devait pas être votre conviction, je vous ai ouvert un certain nombre de pistes visant à formuler de sérieuses réserves.</p> <p>Au final, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, ma plus haute considération.</p> <p>@gmail.com PJ annexes : Note du GIRE sur l'inutilité de l'éolien, Rapport du CE sur le projet éolien de « Le Maissel ».</p>
--	--	--

**Groupe Indépendant
de réflexion sur l'énergie**

1^{er} janvier 2019

*Pierre Audigier, ingénieur général
des Mines (h)
ancien conseiller de la Commission Européenne*

*Patrice Cahart, inspecteur général
des Finances (h)
ancien conseiller à la Cour de cassation*

*Denis de Kergorlay, ancien président exécutif d'Europa Nostra,
la fédération européenne des associations de défense
du patrimoine paysager et monumental*

*En France, l'éolien est une erreur ruineuse, sans profit pour le climat
La France n'a pas besoin de nouvelles éoliennes. Elle est excédentaire en électricité, ce qui la contraint, en
année normale, à exporter 11% de sa production au prix de lourdes pertes. N'aggravons pas ce gaspillage.
De nouveaux engins n'auraient d'ailleurs aucune utilité du point de vue du climat. Les sources fossiles,
émettrices de CO2, devraient fournir, en 2019, moins de 5% de notre électricité, et on ne pourra plus,
techniquement, descendre plus bas.
Or l'éolien, lourdement handicapé par son intermittence, est beaucoup plus coûteux, pour notre économie,
que d'autres sources d'énergie, dont le photovoltaïque. Et ses engins sont pour l'essentiel fabriqués hors de
France.
Nos paysages, nos finances publiques, nos budgets de consommateurs ne sauraient leur être sacrifiés.
En Allemagne, où l'éolien s'est développé de façon effrénée, les émissions de CO2 par le secteur électrique
n'ont pas diminué. La moitié du courant provient de fossiles (charbon, lignite). Le prix de l'électricité atteint,
pour les ménages, le double du niveau français.
Le nécessaire combat pour le climat doit être recentré sur l'isolation des bâtiments et l'amélioration des
modes de transport.*

*I/ En France, l'éolien est la pire solution
A/Rien ne justifie un nouveau supplément éolien
B/ L'éolien est gravement handicapé par son intermittence
C/Un fort supplément d'éolien aurait un coût écrasant*

		<p><i>D/ Il serait désastreux pour le cadre de vie II/ Mais alors, que faire ? Chiffrages joints, fiches Alpha et Bêta, pages 14 et 15.</i></p> <p><i>I/ En France, l'éolien est la pire solution Nous sommes des écologistes. Le combat pour la planète, son eau, son air, ses paysages, est le nôtre. Mais nous pensons qu'en promouvant l'éolien, on choisit la plus mauvaise arme. Notre note est centrée sur la France métropolitaine (1). Elle ne remet pas en cause l'éolien déjà en service, ou déjà décidé. Elle s'oppose en revanche à de nouveaux développements. Nous ne traiterons pas ici de l'éolien en mer, problème spécifique.</i></p> <p><i>A/ Rien ne nécessite un supplément d'éolien Quatre arguments ont été avancés pour justifier un nouveau développement éolien. Aucun d'eux ne résiste à l'examen.</i></p> <p><i>a/ La France n'a pas besoin d'un nouveau développement éolien pour couvrir sa consommation d'électricité En année normale (2), notre pays exporte 11 % de sa production électrique. Ces exportations s'effectuent à des prix de braderie : EDF doit revendre moitié moins cher, en moyenne, sur les marchés internationaux, le courant qu'elle a acheté aux exploitants éoliens. Un supplément d'éolien ne ferait qu'aggraver ce gaspillage, mis en fin de compte à la charge du consommateur.</i></p> <p><i>b/ Un nouveau développement éolien serait sans effet sur le climat Au cours des prochaines années, la consommation française d'électricité sera sans doute à peu près constante, comme elle l'est depuis sept ans. D'un côté, les économies d'énergie auront des effets, et la désindustrialisation peut hélas se poursuivre. De l'autre, la population augmente un peu, le niveau de vie aussi, et les véhicules électriques, il faut l'espérer, prendront leur essor. En 2015, dernière année non perturbée, les combustibles fossiles (charbon, fioul, gaz) n'ont fourni que 6,3 % de l'électricité française. Ce faible pourcentage va se réduire encore, du fait des nouvelles installations éoliennes et photovoltaïques décidées. Il ne pourra néanmoins tomber à zéro, car on devra maintenir des installations de secours, en raison de l'intermittence éolienne et photovoltaïque. Peut-être nous répondra-t-on qu'une progression des excédents français aiderait à la suppression des centrales allemandes au lignite, particulièrement polluantes. Mais c'est vouloir remplacer une production stable par une production intermittente ; vain exercice (3). Et la France ne porte aucune responsabilité dans le désordre allemand ; elle ne saurait sacrifier, en cette affaire, ses finances et ses paysages. Vouloir sauver le climat en agissant sur la production d'électricité française, c'est se tromper de combat. Durant la dernière année connue, elle n'a engendré que 3,6 % de nos émissions de gaz à effet de serre (4), et le pourcentage va encore s'abaisser. Il faut aussi savoir aussi que, malgré un effort financier considérable</i></p>
--	--	--

		<p><i>en faveur de l'éolien, nos émissions de CO 2 n'ont pas baissé au cours des dernières années. C'est la preuve que la dépense est mal orientée. L'essentiel des émissions provient des transports et du chauffage des bâtiments. L'effort doit donc être reporté sur ces secteurs.</i></p> <p><i>c/ Une nouvelle progression de l'éolien ne réduirait pas vraiment la dépendance énergétique de la France</i></p> <p><i>Par analogie avec les importations d'hydrocarbures, dont notre pays est dépendant, certains font valoir que la promotion de l'éolien permettrait de réduire nos importations d'uranium.</i></p> <p><i>Mais celles-ci ne constituent pas une réelle dépendance. L'uranium n'entre que pour 10 % environ dans le prix de revient du courant nucléaire. Les réserves mondiales, qui permettent de tenir environ cent ans au rythme actuel, se trouvent bien réparties sur la planète, et notamment dans des régions sûres (Australie, Canada), ce qui n'est pas le cas du pétrole et du gaz. D'ailleurs, les études en cours dans divers pays s'orientent vers la construction de surgénérateurs, à consommation très faible. Un second combustible, le thorium, dont les réserves sont triples de celles de l'uranium, s'ajouterait à celui-ci.</i></p> <p><i>De son côté, la fabrication des éoliennes exige des métaux rares - dont le tantale - que la France ne produit pas, et dont la fourniture comporte, sur la longue période, de sérieux aléas.</i></p> <p><i>d/ Le remplacement d'une partie des réacteurs par des éoliennes serait sans incidence sur notre sécurité intérieure</i></p> <p><i>Les avocats de l'éolien font valoir des motifs de sécurité intérieure. Soucieux de ne pas mettre tous les œufs dans le même panier, ils sont à l'origine de la loi relative à la transition énergétique, du 17 août 2015, qui tend à limiter à 50 % la part du nucléaire dans la production électrique de notre pays. Mais notre potentiel est déjà diversifié : le nucléaire n'en constitue que 48 %. S'il assure néanmoins 75 % de la production, c'est en raison de l'intermittence de l'éolien et du photovoltaïque. La mise en service, prochainement, d'une centrale de la troisième génération, et quelques années plus tard, de celles de la quatrième accroîtra la diversité.</i></p> <p><i>En second lieu, les risques du nucléaire civil, en France, sont faibles. L'accident de Fukushima a été provoqué, non par le séisme, auquel les structures de béton ont résisté, mais par le raz-de-marée, phénomène que notre pays n'a jamais connu, si loin qu'on remonte dans les archives (5). Les centrales françaises en service ont d'ailleurs été construites selon des règles de sécurité beaucoup plus strictes qu'au Japon.</i></p> <p><i>e/ La France est en avance et non en retard</i></p> <p><i>La France est en retard, répètent les promoteurs éoliens et leurs avocats. C'est tout le contraire. Voici la hiérarchie des émissions de CO2 que dégage la production de 1 KWh : Pologne 750 g, Allemagne 520 g, Royaume-Uni 450 g, Italie 390 g, France 60 g. Seule de l'échantillon, la Suède fait mieux (10 g) grâce à son hydro-électricité, et aussi à son potentiel nucléaire, aujourd'hui remis en cause (6).</i></p> <p><i>B/ L'éolien est gravement handicapé par son intermittence.</i></p>
--	--	--

		<p>1/ Elle l'empêche de remplacer le nucléaire. En effet, les éoliennes de France ne fonctionnent, en année moyenne, qu'à 24 % de leur puissance. Quand le vent est faible, elles ne tournent pas. Quand il est trop fort, elles doivent être arrêtées. Dans leurs présentations, les promoteurs affirment que les engins prévus permettront d'alimenter tant de foyers ; c'est spécieux, car les intéressés dépendront d'autres sources pour les trois quarts de leur consommation d'électricité.</p> <p>2/ Les avocats de l'éolien s'efforcent de minimiser ce gros défaut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils invoquent le « foisonnement », c'est-à-dire la supposée compensation des vents de la Manche, de l'Atlantique et de la Méditerranée ; or cette compensation est très imparfaite ; chaque année, et parfois durant plusieurs jours, la production éolienne tangente le zéro dans l'ensemble de la France ; particulièrement critiques sont les périodes de grand froid, durant lesquelles il n'y a ni vent ni soleil, alors que la consommation des particuliers atteint son maximum ; il serait fort imprudent de compter alors sur les importations, car nos voisins subissent les mêmes vagues de froid ; • les pointes de production de l'éolien, dit-on, pourraient être utilisées à extraire l'hydrogène de l'eau, et ce gaz servirait ensuite à faire fonctionner des véhicules (7) ; mais ces procédés expérimentaux sont encore très loin de la rentabilité, et il n'existe, dans le monde, aucune usine d'électrolyse. <p>3/ Dès lors, un pays qui souhaite développer l'éolien doit se doter d'une capacité de secours utilisable à tout moment, dont la puissance serait égale à celle de l'éolien. Il doit assumer le coût de ces installations sous-utilisées, en sus de celui de l'éolien. Jusqu'à présent, ce problème a pu être résolu sans trop de difficultés, car la production éolienne n'atteint encore que 4 % du total français. Mais ce ne sera plus le cas si l'on triple le parc éolien, comme il en est question.</p> <p>La réserve de secours sera-t-elle constituée de barrages de montagne ? Non, car ceux-ci sont déjà entièrement mobilisés pour couvrir les pointes de consommation (phénomène tout à fait distinct des creux de l'éolien). La réserve peut-elle consister en centrales au gaz ? Nos autorités ont commencé de s'engager dans cette voie, en concluant des « marchés de capacité » avec les industriels concernés. Des fermetures de centrales à gaz ont ainsi pu être évitées. Mais ce combustible émet du CO2. Du fait de son mariage forcé avec le gaz, l'éolien n'est pas une véritable énergie renouvelable, ni une véritable énergie propre.</p> <p>4/ Reste le nucléaire. EDF professe à présent qu'il est complémentaire de l'éolien. C'est un abus de langage, car si les éoliennes peuvent avoir besoin du nucléaire, la réciproque n'est pas vraie. En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cette solution cumule les coûts ; outre ceux de l'éolien supplémentaire, il faudrait supporter ceux du grand carénage (voir plus loin), de façon que les réacteurs soient prêts à intervenir ; pour la même raison, on ne pourrait pas réduire le personnel des centrales ; • les risques de sinistres, si souvent exagérés (voir plus loin), resteraient les mêmes ; les réacteurs se trouveraient toujours là, chargés de combustible. <p>C / Un fort supplément éolien aurait un coût écrasant</p>
--	--	--

		<p><i>1/ S'agissant des coûts, la question pratique est la suivante : combien faut-il investir en éolien nouveau ou en prolongement du nucléaire pour maintenir la production d'électricité de notre pays ?</i></p> <p><i>La comparaison ne saurait inclure des prototypes onéreux comme l'EPR de Flamanville ou Hinkley Point en Grande-Bretagne. Un EPR à la française vient d'ailleurs d'être inauguré en Chine, dans des conditions satisfaisantes, et un deuxième va suivre. Mais dans l'immédiat, il faut surtout considérer les centrales nucléaires en service : l'exemple des États-Unis, où la technique est similaire, montre qu'elles peuvent être prolongées de vingt ans, voire de quarante, au prix d'un « grand carénage » ; et donc qu'elles peuvent assurer, sans même prendre l'EPR en compte, le maintien de la production actuelle.</i></p> <p><i>Autre remarque préalable à toute comparaison : le courant d'origine nucléaire et le courant d'origine éolienne sont deux produits différents. Le premier est pilotable, donc de haute qualité ; on peut régler son débit à volonté. Le second, intermittent, est non maîtrisable, et donc de basse qualité ; il faut le consommer quand le vent souffle.</i></p> <p><i>2/ Ces précautions étant prises, la fiche Alpha ci-dessous montre que le remplacement d'un tiers de notre production nucléaire actuelle par du renouvelable à dominante éolienne coûterait, en investissement, 84 Mds € de plus que le prolongement de cette production nucléaire.</i></p> <p><i>Quatre lourdes charges s'ajouteraient encore à ce surcoût :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• le renforcement et la ramification du réseau, rendus nécessaires par la dispersion géographique des engins (alors que pour les centrales nucléaires existantes, le réseau est déjà en place) ; eu égard au coût, non seulement financier, mais aussi politique, des lignes à haute tension, cette remarque devrait suffire pour clore le dossier de l'éolien ;</i> <i>• la constitution des réserves de secours (voir plus haut) ;</i> <i>• l'indemnisation d'EDF pour fermeture de centrales encore utilisables</i> <i>• le démantèlement de celles-ci, opération qui devra de toute façon être effectuée un jour ou l'autre, mais dont le coût sera fonction de la date ; si on renonce, comme nous le proposons, à un supplément d'éolien, le démantèlement pourra être différé de vingt à quarante ans ; or l'application d'un taux d'actualisation de 10 %, par exemple, sur vingt ans, réduit une dépense de 86 % !</i> <p><i>Ainsi, contrairement à ce qu'on pouvait attendre, le produit de haute qualité est beaucoup moins cher que le produit de basse qualité.</i></p> <p><i>3/ De surcroît, l'éolien terrestre vient de se disqualifier par rapport au photovoltaïque. Seize appels d'offres, répartis dans neuf régions, ont opposé ces deux formes d'énergie. Par un communiqué du 6 novembre 2018, le ministre de l'Environnement a révélé que le photovoltaïque avait été déclaré vainqueur seize fois, pour un prix moyen de vente à EDF de 55 € le mégawattheure (MWh). Or EDF paye le courant éolien terrestre, en moyenne, 82 € le MWh. À titre de référence, le prix de revient moyen du courant issu de ses propres installations a été estimé à 42 € le MWh, et c'est à ce prix qu'elle doit en céder une partie à ses concurrents.</i></p>
--	--	--

		<p><i>En conséquence, nos gouvernants auraient dû renoncer aussitôt à toute implantation nouvelle d'éoliennes terrestres, pour se replier sur d'autres formes d'énergie plus compétitives. L'annonce, survenue peu après, d'un triplement du parc éolien d'ici à 2030 est incompréhensible.</i></p> <p><i>4/ Le financement de l'éolien repose surtout sur les finances publiques : des prélèvements sur la plupart des factures d'énergie, supportés donc par le consommateur, vont à un compte spécial du Trésor qui rembourse, avec retard, EDF des surcoûts qu'elle a subis en achetant, sous la contrainte, le courant éolien terrestre au double de sa valeur de marché (8).</i></p> <p><i>Or nos finances publiques sont en crise. Notre pays ne pourra supporter en même temps deux masses de dépenses, l'une consacrée à la poursuite de sa politique climatique (isolation des bâtiments, mise en place d'un réseau d'alimentation des véhicules électriques) et l'autre sans intérêt climatique (un nouveau supplément d'éolien). Les moyens de financement disponibles doivent être réservés aux actions utiles. Ces difficultés ne sont pas propres à la France. Le Danemark, champion de l'éolien, est aussi le pays européen où l'électricité est la plus chère (le double des niveaux français, pour les particuliers comme pour les industriels). Le Royaume-Uni, l'Espagne et le Québec ont récemment renoncé à aider l'éolien terrestre.</i></p> <p><i>5/ Devant ces arguments, les promoteurs éoliens et leurs avocats répètent que leur activité a été reconnue prioritaire. En réalité, la loi de 2015</i></p> <p><i>sur la transition énergétique n'a pas fixé d'objectif en matière éolienne. Elle n'en a fixé qu'à un niveau global, celui des énergies renouvelables. Or :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• nous venons de montrer que l'éolien est une fausse énergie renouvelable ;</i> <i>• et même si on l'incluait dans ce groupe, il s'agit d'un ensemble fort hétérogène, dont toutes les composantes ne pourront être promues en même temps, car les ressources des consommateurs et des contribuables ne sont pas inépuisables (l'affaire des gilets jaunes vient de le rappeler) ; un choix doit donc être effectué ; il ne saurait bénéficier à l'éolien terrestre, qui est la plus agressive des formes d'énergie dites renouvelables, et l'une des plus coûteuses.</i> <p><i>D / Un nouveau développement de l'éolien serait désastreux pour le cadre de vie des Français</i></p> <p><i>1/ Les éoliennes qu'on implante aujourd'hui en France ont couramment 180 m en bout de pale. Le préfet des Ardennes a autorisé 63 engins de 200 m au Mont des Quatre-Faux ; elles se verront de la cathédrale de Reims, située à une trentaine de kilomètres. Quant au projet du Haut-Armançon (Yonne), il comporte 25 éoliennes d'une hauteur de 220 à 250 m : on se rapproche des 300 m de la tour Eiffel. À ce train, les paysages français vont connaître leur plus importante mutation depuis les grands défrichements du Moyen Âge.</i></p> <p><i>La fiche Bêta ci-dessous montre l'incidence qu'aurait la loi sur la transition énergétique : près de la moitié des maisons rurales se trouveraient à moins de 3 km d'une grande éolienne. Nos campagnes ne seraient plus des campagnes, mais des zones semi-industrielles (sans les emplois qui vont normalement avec).</i></p>
--	--	--

		<p><i>La population agricole continue de se réduire, en raison du regroupement des exploitations. L'avenir de la France rurale dépend donc, pour une part, du tourisme (chambres d'hôtes et gîtes ruraux). Il dépend plus encore du nombre de résidents secondaires ou même principaux (navettes, télétravail) qui voudront bien s'installer. Les touristes et les résidents potentiels feront leurs choix selon l'attrait que les zones rurales auront ou n'auront pas conservé. La prolifération des grandes éoliennes est donc fortement contre-indiquée. Quand elles seront hors d'usage, ces éoliennes pourront-elles être supprimées ? Sans doute non, car les garanties réglementaires sont loin de couvrir les frais du démantèlement (9). Aux États-Unis, 14 000 engins abandonnés achèvent de rouiller, notamment en Californie et à Hawaï.</i></p> <p><i>2/ Les chauves-souris, protégées, ne supportent pas les fortes variations de pression au voisinage des pales d'éoliennes. En Allemagne, leur mortalité de ce fait est évaluée à 250 000 par an. S'agissant des oiseaux, l'hécatombe causée actuellement dans notre pays par les lignes à haute ou moyenne tension atteint le chiffre effarant, cité par l'ADEME, de 26 millions par an. Or la prolifération des éoliennes sur tout le territoire implique une forte densification du réseau. Le massacre en serait aggravé d'autant.</i></p> <p><i>3/ Le voisinage de grandes éoliennes bouleverse la vie des habitants, et peut détériorer leur santé (bruit, infrasons, vision obsédante). La distance minimale entre les engins et les habitations n'est que de 500 m ; les préfets ont la faculté de la relever cas par cas mais n'en usent pas.</i></p> <p><i>4/ Les habitations voisines des grandes éoliennes sont dépréciées. Il n'est pas aisé de mesurer ce phénomène, car le plus souvent ces maisons ne se vendent pas ; personne n'en veut. Cependant, les rares décisions des tribunaux font apparaître des dépréciations de l'ordre de 40 %. Certains élus locaux invoquent, en contrepartie, les ressources budgétaires artificiellement procurées à leur commune ou à leur communauté. Elles sont effacées, et au-delà, par la dépréciation des maisons, la réduction de leurs valeurs locatives - bases des impôts locaux - et la perte des potentialités touristiques.</i></p> <p><i>5/ Face à ces considérations, l'argument ressassé de l'emploi que créerait l'éolien ne pèse pas lourd. Les engins sont fabriqués hors de France. Leur mise en place des engins est souvent assurée par des équipes étrangères, sous le régime des travailleurs détachés.</i></p> <p><i>II / Mais alors, que faire ?</i></p> <p><i>a/ Le grand carénage</i></p> <p><i>Nous avons déjà présenté le grand carénage des centrales nucléaires existantes, qui permet de maintenir la production d'un courant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• exempt de carbone comme l'éolien ;</i> <i>• mais pilotable, nécessitant beaucoup moins d'investissements nouveaux, et n'imposant pas de nuisances nouvelles aux paysages.</i> <p><i>Le répit de vingt à quarante ans que la France peut obtenir grâce au grand carénage devrait permettre d'attendre la mise au point de meilleures formules nucléaires, encore plus sûres, productrices de peu de déchets, et actuellement à l'étude (EPR de format réduit, surgénérateurs).</i></p>
--	--	---

		<p><i>b/ Le solaire thermique</i> Il est vraisemblable que, dans quelque temps, la majeure partie des ballons d'eau chaude de la planète fonctionneront au moyen de capteurs solaires. Cette solution permet en effet de conserver la chaleur durant plusieurs jours, alors que l'électricité ne se stocke pas, sauf dans des batteries très coûteuses. Le solaire thermique ne produit pas d'électricité, mais permet d'en économiser. En outre, il a le mérite de fonctionner sans réseau de transport et de distribution. Sa limite est d'ordre esthétique, surtout dans les centres historiques des villes. Mais il est possible de subventionner la mise en place d'ardoises masquantes.</p> <p><i>c/ Autres énergies renouvelables</i> Le bois et la biomasse industrielle sont les énergies renouvelables les moins chères (10). D'autres sources ont été négligées. La récupération de la chaleur des égouts permet de chauffer tout un quartier de Nanterre, sans inconvénients visuels.</p> <p><i>d/ Et l'éolien ?</i> Notre note comporte une conclusion logique : à l'instar du Royaume-Uni, de l'Espagne et du Québec, la France doit cesser toutes ses aides aux implantations éoliennes nouvelles. Si elles étaient maintenues, il conviendrait, à tout le moins, d'améliorer le système.</p> <p><i>1/ Il faudrait y introduire une véritable concurrence. Un décret récent impose le recours aux appels d'offres pour les groupes de plus de six engins. Mais à l'heure actuelle, la grande majorité des projets se situe en-dessous de cette limite. La faveur ainsi faite aux « petits » projets n'a aucune justification, car ceux-ci sont menés le plus souvent par des filiales d'entreprises importantes. Et elle est contre-productive : les promoteurs préféreront rester en-dessous de sept unités, ce qui conduira à un mitage accru de nos campagnes.</i> <i>Le recours à l'appel d'offres doit être généralisé. Le concurrent qui proposerait le prix garanti le moins élevé serait déclaré vainqueur.</i></p> <p><i>2/ L'éolien, si on continue de l'aider, doit respecter l'impératif de protection de la santé des habitants. Dans un rapport adopté le 9 mai 2017, l'Académie de Médecine a pointé notamment deux graves défauts.</i></p> <p><i>a/ Le consensus des populations est insuffisant. Compte tenu des inconvénients de l'éolien, il sera toujours difficile à obtenir. Nous suggérons que le rayon d'affichage des enquêtes publiques, égal à seulement 6 km, soit adapté à la hauteur croissante des engins. Il a été fixé à une date où celle-ci n'était couramment que d'une centaine de mètres, pale comprise ; pour des engins de 180 m voire 200 m, il devrait logiquement atteindre 10 km.</i></p> <p><i>b/ Dans un rayon de 1,5 km, les bruits de l'éolien perturbent fréquemment le sommeil (11). Un récent colloque scientifique (12) a également mis en cause, même à des distances de plusieurs kilomètres, les infrasons et les champs électriques ou électromagnétiques émis par les éoliennes.</i></p>
--	--	---

		<p><i>Ces constats confirment le caractère inadapté de l'actuelle distance minimale de 500 m entre les habitations et les engins. Les académiciens préconisent qu'elle soit désormais proportionnelle à la hauteur des éoliennes. Cette proposition rejoint, dans son principe, les législations de la Bavière et de la Pologne, qui fixent cette distance minimale à dix fois la hauteur des engins (donc 2 km, par exemple, pour une hauteur de 200 m).</i></p> <p><i>Les promoteurs éoliens ne manqueront pas d'observer qu'une telle solution réduirait sensiblement leur champ d'action. Mais l'ensemble de nos observations montre qu'un supplément d'éoliennes, dépourvu d'utilité écologique, voire nocif, ne saurait être considéré comme prioritaire par rapport à la santé publique.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>xxx</i></p> <p><i>La lutte contre la dégradation du climat demeure plus que jamais nécessaire, mais par d'autres moyens que l'éolien : la taxation du carbone dans le cadre d'une politique européenne, l'isolation raisonnée des bâtiments, l'usage des voitures électriques, la promotion des vélomoteurs et scooters électriques (à l'exemple des pays d'Asie, où elle a fortement réduit les nuisances urbaines). Les citoyens de la prochaine génération seront peut-être libérés, non seulement des gaz d'échappement, mais aussi de l'essentiel du bruit !</i></p> <p><i>Encore faut-il que les sources de financement privilégiées soient réservées à ces actions, au lieu d'être détournées au profit de l'éolien.</i></p> <p><i>(1) Pour une bonne compréhension des phénomènes, notre groupe a consulté Claude Mandil, ancien directeur général de l'Energie et des Matières premières, ancien directeur général de l'Agence Internationale de l'Energie, ainsi que Jacques Treiner, physicien, professeur émérite à l'Université Pierre-et-Marie Curie, ancien professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, enseignant à l'Université de Paris VII. Bien entendu, les positions du groupe n'engagent que lui.</i></p> <p><i>(2) Au long de cette note, nous faisons abstraction des perturbations causées de 2016 à 2018 par l'arrêt de nombreux réacteurs pour contrôle. La France va maintenant retrouver ses rythmes antérieurs de production et d'exportation.</i></p> <p><i>(3) En Allemagne, la moitié de la production électrique est fournie par du charbon ou du lignite ! La progression de l'éolien, dans ce pays, a donc été inefficace, voire contre-performance. Le 1er octobre 2004, à Cologne, Mme Angela Merkel, alors dans l'opposition, avait pourtant souligné les dangers d'une prolifération de l'éolien.</i></p> <p><i>(4) RTE, Bilan électrique 2015, page 20. Il inclut tous les gaz à effet de serre, en équivalents-carbone.</i></p> <p><i>(5) En décembre 1999, une tempête a partiellement inondé la centrale nucléaire du Blayais, dont trois réacteurs ont dû être arrêtés. Des travaux de sécurité ont alors été effectués. En 2007, l'Autorité de Sûreté Nucléaire, dont on connaît la rigueur, a jugé la situation satisfaisante.</i></p> <p><i>(6) Institute for Climate Economics, 2017. Les chiffres sont de 2013, mais la hiérarchie demeure.</i></p> <p><i>(7) Actuellement, l'hydrogène consommé par des véhicules provient du gaz naturel, polluant.</i></p> <p><i>(8) Variante à peu près équivalente : les exploitants éoliens vendent directement leur courant aux consommateurs et reçoivent de la puissance publique une « compensation ».</i></p> <p><i>(9) La caution réglementaire se borne à 50 000 € par grande éolienne ; or le coût de son enlèvement est évalué au minimum à 170 000 € (le gros socle de béton restant enfoui). Un devis a même atteint 413 000 €.</i></p> <p><i>(10) ADEME, Le coût des énergies renouvelables en France, 2016.</i></p> <p><i>(11) Académie de Médecine, Nuisances Sanitaires des Eoliennes terrestres, rapport du Pr. Tran Ba Huy adopté à la quasi-unanimité le 9 mai 2017, page 10.</i></p> <p><i>(12) Colloque du 16 novembre 2018, organisé par Patrick Dugast sur les Infrasons émis par les éoliennes, Paris, centre Sèvres.</i></p>
--	--	---

			<p><i>Pièces jointes ci-dessous :</i> <i>Fiches Alpha et Bêta</i> <i>Fiche Alpha : le surcoût de l'investissement éolien et connexe</i> <i>Coût de l'investissement éolien et connexe</i></p> <p><i>Il s'agit de remplacer (d'ici à 2035 ?) le tiers de la production des centrales nucléaires, soit 133 TWh en année normale, par de l'éolien et d'autres renouvelables.</i></p> <p><i>Répartition : 2/3 éolien, soit 89 TWh 13, et 1/3 photovoltaïque, soit 44 TWh. Pour simplifier, les autres sources renouvelables sont assimilées au photovoltaïque.</i></p> <p><i>Production éolienne maritime prévisible :</i> <i>3 000 MW x 8760 heures x 34 % (facteur de charge) = 8,9 millions MWh, arrondis à 9 TWh. Restent 80 TWh ou millions de MWh à fournir par le terrestre.</i></p> <p><i>Coût investissement maritime : 3 000 MW x 4 M € = 12 Mds €</i></p> <p><i>Production d'1 MW terrestre : 1 x 8760 heures x 24 % (facteur de charge) = 2 102 MWh</i></p> <p><i>Puissance à implanter : 80 millions MWh /2102 = 38 000 MW</i></p> <p><i>Coût investissement terrestre correspondant : 38.000 x 1,5 M € = 57 Mds €</i></p> <p><i>Production d'1MW photovoltaïque : 1 x 8760 heures x 12 % (facteur de charge) = 1051 MWh.</i></p> <p><i>Puissance à implanter : 44 millions MWh/1051 = 42 000 MW</i></p> <p><i>Coût correspondant, le coût unitaire de 1 M € étant estimé compte tenu des baisses de prix chinoises : 42000 x 1 M € = 42 Mds €</i></p> <p><i>Investissement total : 12 + 57 + 42 = 111 Mds €</i></p> <p><i>Coût du prolongement des centrales nucléaires existantes</i></p> <p><i>Aux États-Unis, le prolongement des centrales de quarante à soixante ans est de pratique courante, et les quatre-vingts ans sont demandés. En France, selon la Cour des Comptes, les dépenses d'EDF permettant le prolongement (maintenance et grand carénage) doivent atteindre, sur la longue durée, 4,8 Mds € par an. Soit, sur la période 2019-2035 (dix-sept ans), 82 Mds €.</i></p> <p><i>Pour la comparaison avec l'éolien et les autres énergies dites renouvelables, ce montant est à diviser par trois, puisque le remplacement porterait sur le tiers de la capacité nucléaire actuellement en service. Soit 27 Mds €.</i></p> <p><i>Donc surcoût du programme d'investissements renouvelables par rapport au grand carénage : 111 – 27 = 84 Mds €. Et même beaucoup plus car :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• il faudrait créer dans toute la France un nouveau réseau à haute et moyenne tension, alors que dans le cas du nucléaire, les lignes de desserte existent déjà ;</i> <i>• il faudrait indemniser EDF pour la fermeture prématurée de centrales nucléaires encore utilisables ;</i> <i>• il faudrait financer d'importantes installations de secours (turbines à gaz).</i>
--	--	--	---

			<p><i>Fiche Bêta</i></p> <p><i>Les éoliennes vont-elles impacter toute la France ?</i></p> <p><i>Nombre d'éoliennes terrestres à prévoir</i></p> <p><i>D'après la fiche Alpha, il faudrait implanter 38 000 MW d'éolien terrestre. La puissance moyenne des futurs engins peut être estimée à 2,5 MW.</i></p> <p><i>$38\ 000 / 2,5 = 15\ 200$ engins. S'ajoutant aux 8 000 existants, ils donnent un total de 23 200 engins terrestres. (Si l'on ajoute encore quelque 800 éoliennes maritimes, on aboutit à un nouveau total de 16 000. Ce qui correspond au triplement du parc d'ici à 2030 annoncé par le gouvernement en novembre 2018). Mais en termes de puissance installée, on trouve plutôt une multiplication par trois et demi).</i></p> <p><i>Cercles de vive sensibilité</i></p> <p><i>Les organisateurs des enquêtes publiques tracent autour des éoliennes proposées un « cercle de sensibilité », dont le rayon est de 3 km. Compte tenu de la hauteur croissante des engins, c'est plutôt un cercle de vive sensibilité.</i></p> <p><i>Les éoliennes étant presque toujours groupées, les cercles de 3 km de rayon se chevauchent. Il est proposé de raisonner sur une situation moyenne, celle d'une file de 5 engins espacés de 330 m. Compte tenu du chevauchement, les 5 cercles de nuisances probables ont ensemble une surface d'environ 35 km², soit 7 km² par engin, en moyenne.</i></p> <p><i>Les professionnels de l'éolien objectent l'existence de divers masques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• les constructions, mais on se trouve en zone rurale, où elles ont peu d'importance ;</i> <i>• la végétation, mais elle ne doit pas être prise en compte, car les arbres peuvent faire l'objet de coupes normales, être victimes de tempêtes, périr de maladies, et de toute façon, perdent leurs feuilles à la mauvaise saison ;</i> <i>• le relief, mais les implantations d'éoliennes tendent à se faire sur des crêtes ; le relief est donc plutôt un facteur aggravant.</i> <p><i>Total des cercles de vive sensibilité : $23\ 200$ engins x 7 km² = $162\ 000$ km²</i></p> <p><i>À comparer au territoire métropolitain rural : $550\ 000 - 116\ 000 = 374\ 000$ km².</i></p> <p><i>Conclusion : en 2035, voire 2030, près de la moitié des habitations de la France rurale se trouveraient à moins de 3 km d'une grande éolienne. C'est inacceptable pour un pays qui prétend procurer à ses habitants une qualité de vie élevée, et qui veut continuer d'être la première destination touristique mondiale, en nombre de visiteurs.</i></p>
--	--	--	--

O@ 7	17/4/19	Xx7 Templeux la Fosse	<p>Bonjour, Vous trouverez ci-joint nos observations sur le projet de parc éolien Eole de la Tortille à transmettre à Monsieur le Commissaire Enquêteur. Cordialement</p> <p>OBSERVATIONS SUR LE PROJET DU PARC EOLE DE LA TORTILLE ETUDE D'IMPACT, pièce 4-1, page 11</p> <p>« Avantages et limites de l'énergie éolienne [...] L'enjeu environnemental associé aux éoliennes est leur intrusion visuelle et l'impact qu'elles ont sur le paysage. Cette infrastructure de 150 m de haut est imposante dans son environnement » Ceci fait partie des inconvénients reconnus par le porteur de projet pour 12 éoliennes. L'intrusion visuelle et l'impact seront d'autant plus importants que ces 12 éoliennes viendront compléter les 16 des parcs de Nurlu et de la Haute Somme existant sans compter celles des parcs voisins. Le porteur de projet emploie sciemment le terme de « limite » moins négatif que les mots « inconvénient » ou « nuisance » ETUDE D'IMPACT, pièce 4-1, page 14 : « Localisation géographique La densité de population observée sur ces cinq communes est relativement faible, en effet la densité de population moyenne observée, à la même période en France est de 115 habitants/km². » S'il est incontestable que la densité de population généralement observée en zone rurale est « relativement faible », il n'en demeure pas moins que 2497 habitants seront impactés par le projet (cf. étude d'impact, page 14). La prise en compte dans le projet de la densité de population implique la reconnaissance implicite d'une nuisance vis-à-vis de la population.</p> <p>« Le site du projet se localise sur un plateau agricole, dominé par de grandes cultures, quelques prairies, haies et bosquets. Les fermes et bâtiments d'élevage sont présents en hameaux éparpillés autour de la zone d'étude. Le plateau domine la vallée de la Somme au Sud – Ouest » Ce point haut domine également la vallée de la Tortille et les villages de Moislains, Etricourt-Manancourt, Equancourt. D'une part, le surplomb des machines augmentera encore l'impact visuel depuis ces villages causant un effet d'écrasement, d'autres part les éoliennes seront visibles à des kilomètres à la ronde. Pour exemple, celles des parcs de Nurlu et de la Haute-Somme déjà implantées sur ce point haut sont parfaitement visibles depuis la D17 au niveau de Villers-Carbonnel soit environ 15 kms à vol d'oiseau. ETUDE D'IMPACT, pièce 4-1, page 25 :</p> <p>DEMANTELEMENT « L'emprise au sol sera donc également similaire à celle de la construction de l'éolienne, à la différence qu'à la fin du démantèlement, le site retrouve sa configuration d'origine » [...] Conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, une remise en état du terrain d'implantation et le démantèlement des installations devront être réalisées en cas de cessation d'activité de manière à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver sa destination antérieure. » En surface seulement puisque selon l'article 20 des promesses d'octroi de bail (pièce n°8, pages 38 et suivantes) « la partie supérieure des fondations sera enlevée jusqu'à une profondeur de 2,00 m sous la surface du sol... » Qu'en sera-t-il des quelques centaines</p>
---------	---------	-----------------------------	--

		<p>de tonnes de béton qui devraient rester dans le sol ? Dans ce cas il est difficile d'affirmer que le site retrouvera sa configuration d'origine !</p> <p>« Le projet éolien EOLE de la Tortille respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, et les conditions de l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 [...] à savoir : [...] à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet : - recyclage des métaux constituant le mât et la nacelle de l'éolienne, - recyclage ou mise en décharge des pales (matériau composite). Il est à noter que le coût des travaux de démantèlement d'un parc éolien est fortement compensé par le gain engendré à la revente des matériaux récupérés (principalement l'acier du mât). » Qu'en sera-t-il du cours des matériaux récupérés en fin de vie de l'éolienne, c'est-à-dire dans une vingtaine d'années ? Personne ne peut le prédire. Quant aux pales, Véolia elle-même reconnaît que leur recyclage pose problème. Cela devrait par conséquent représenter un coût (et non un gain) sûrement non négligeable et aujourd'hui non estimé. https://www.livingcircular.veolia.com/fr/industrie/comment-recycler-les-pales-deseoliennes</p> <p>« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. A l'expiration des baux signés avec les propriétaires, la société ELECTRICITY MASTER INVEST II est tenue, à ses frais : - d'enlever... » Les baux auront une durée de 31 ans (durée du bail prenant effet à compter de la levée de la promesse (cf. pièce n° 8, pages 38 et suivantes : promesses). En considérant une durée d'exploitation d'environ 25 ans pour une éolienne (cf. page 41 de l'étude d'impact), si le démantèlement n'intervient qu'à l'expiration des baux, on peut supposer que le parc restera 6 ans inexploité, se transformant en friche industrielle dans l'attente d'être démantelé avec des conséquences inévitables sur l'environnement.</p> <p>DESCRIPTION DE LA DEMANDE, pièce 3: pages 12 et 13: GARANTIES FINANCIERES Les garanties financières pour le projet EOLE de la Tortille seront assurées au travers du contrat cadre signé par la société Projet avec l'assureur de son choix. D'une manière générale, les résultats observés témoignent donc de la capacité financière de la société GREEN ELECTRICITY MASTER INVEST II à soutenir le projet éolien de la Tortille que ce soit financièrement ou techniquement. » L'exploitant a choisi une garantie financière sous la forme d'une assurance et non pas d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. En cas de cessation d'activité de l'exploitant, que deviendra ce contrat d'assurance ? La société GREEN ELECTRICITY affirme détenir une capacité financière suffisante mais qu'en sera-t-il dans une trentaine d'années ? Si l'exploitant et la société mère ont tous deux cessé leur activité et ne sont plus en mesure de prendre en charge le démantèlement, à qui incombera-t-il ? A l'Etat ? la commune ? au propriétaire ? Le problème du démantèlement de parcs éoliens et de la garantie financière associée est d'ailleurs soulevé par de nombreux parlementaires notamment M. Stéphane DEMILLY, député de la Somme :</p>
--	--	---

			<p> http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-15655QE.htm http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-9787QE.htm http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-4639QE.htm http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-9787QE.htm https://www.senat.fr/questions/base/2010/qSEQ100312530.html http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ181208378.html (liste non exhaustive) <i>ETUDE D'IMPACT, pièce 4-1, page 39 : PRISE EN COMPTE DES PARCS EOLIENS VOISINS « ... plusieurs autres parcs éoliens ou projets de parcs à moins de 5 kilomètres de la zone d'implantation du parc éolien EOLE de la Tortille » Soit en ajoutant le projet objet de la présente enquête publique, pas loin d'une centaine d'éoliennes dans un rayon maximum de 6,6 km !!!.</i> Ce point pourtant essentiel se limite dans l'étude d'impact à une phrase et à un tableau. L'existence des parcs éoliens voisins est d'ailleurs peu évoquée dans le reste du dossier. On comprend que cette démarche du porteur de projet est volontaire et a pour but de tromper sur la densité réelle. <i>ETUDE D'IMPACT, pièce 4-1, page 96 : TOURISME ET PATRIMOINE CULTUREL « Parc éolien : un site touristique à part entière [...] La mise en valeur touristique d'un parc éolien doit s'aborder comme pour tout site touristique : valoriser le lieu en faisant respecter les règles nécessaires à la préservation de l'environnement car cette fréquentation touristique va créer un impact : piétinement de la végétation, dérangement de la faune sauvage, trafic supplémentaire. »</i> On croit rêver : l'impact des travaux, de l'exploitation et du démantèlement du parc est minimisé par le porteur de projet mais c'est la supposée fréquentation touristique du parc qui va impacter l'environnement !!!! <i>ETUDE D'IMPACT, pièce 4-1, page 96 : IMMOBILIER « Le projet éolien EOLE de la Tortille ne concerne que des parcelles agricoles. Situé à distance des villages, dans un territoire caractérisé par un habitat groupé, il ne rentre pas en concurrence avec l'habitat. L'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale. Cet effet est le même que celui constaté lors de projets d'infrastructure publique (autoroute, antenne de télécommunication, etc.) et reste limité dans le temps. En règle générale, une fois que le parc éolien est en fonction, l'immobilier reprend le cours du marché... ».</i> Pas d'accord. Les 5 villages concernés par le projet sont distants de seulement quelques kilomètres les uns des autres. Le parc éolien de la Tortille s'insèrera entre ces villages et en sera donc très proche. En outre, cette considération pourrait être recevable dans la mesure où il n'y aurait que les 12 éoliennes prévues. Mais n'oublions pas que celles-ci viendront compléter celles déjà en exploitation et celles accordées dans cette zone, soit au total 80 éoliennes. Une telle densité ne peut que déprécier l'immobilier local. Cet aspect est bien sûr occulté par le porteur de projet. L'expression « en règle générale » employée implique des cas particuliers. Le prix de l'immobilier dans le secteur de la Haute-Somme est déjà en baisse. Il serait regrettable qu'il le soit encore plus en raison du nombre croissant d'éoliennes et de leurs nuisances. Qui souhaite habiter dans un environnement rural avec vue sur un site industriel ? <i>ETUDE D'IMPACT, pièce 4-1 : NUISANCES POTENTIELLES - pages 97 et 98 « Ainsi, des flashes sont émis toutes les 5 secondes en haut des mâts de chaque éolienne. Les feux d'obstacle devront assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Ces flashes peuvent représenter une gêne ou au contraire un point de repère utile pour le voisinage du parc éolien ».</i> Le balisage de nuit crée une pollution </p>
--	--	--	---

		<p><i>lumineuse nocturne source de perturbations pour la biodiversité et empêche l'observation du ciel nocturne. Il est rappelé que ces 12 éoliennes viendront compléter les parcs existants. Si ce projet voit le jour, ce sera près de 80 flashes lumineux émis dans cette zone toutes les 5 secondes. https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pollution-lumineuse « L'article 41 de la loi, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement précise les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières : □ sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, □ entraînent un gaspillage énergétique □ empêchent l'observation du ciel nocturne. »</i></p> <p><i>« Les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation (L.110-1 du code de l'environnement). Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne » BRUIT - pages 99 et 100 « Le bruit est étudié de manière détaillée pour estimer l'impact du projet éolien en fonctionnement. Pour ce faire, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études ECHOPSY. Deux études ont été réalisées, la première en 2015 et la seconde en 2016. [...] Un parc accordé mais non construit au moment des écoutes effectuées se situe à proximité de ce parc en exploitation et de notre projet. Il s'agit du parc de Haute Somme (vert foncé), il comportera 13 éoliennes (en vert). (Nota : 12 en réalité) De ce fait, il va être intégré dans nos mesures en ajoutant à celles-ci les valeurs estimées de niveaux sonores pour ce parc. Le parc le Maissel (fuchsia) se situe à l'Est de la zone d'étude, il comportera 10 éoliennes. Il est à prendre en compte dans l'état initial car étant accepté mais non construit, il aurait dû faire partie de nos mesures s'il avait été érigé avant celles-ci. De ce fait, il va être intégré dans nos mesures en ajoutant à celles-ci les valeurs estimées de niveaux sonores pour ce parc. » En 2015 et 2016 seules les éoliennes du Parc de Nurlu étaient construites (soit 4). L'étude acoustique n'a pas pu prendre en compte les 12 éoliennes du Parc de la Haute Somme qui ont été mises en service seulement à l'automne 2017. Concernant ces 12 éoliennes, le porteur de projet s'est contenté « d'estimer » le niveau sonore. Ces estimations ne peuvent être retenues comme certaines. En conséquence, les conclusions de l'étude acoustique sont faussées et donc irrecevables. EFFETS STROMBOSCOPIQUES - pages 113 et 114 « Cet effet d'interruption lumineuse peut éventuellement engendrer une certaine gêne à proximité immédiate d'une éolienne. Néanmoins, étant donné l'éloignement des éoliennes et des premières zones constructibles, l'impact en termes d'effets stroboscopiques sera donc extrêmement limité. » Nous pouvons donc en déduire que l'impact en termes d'effets stroboscopiques ne sera pas nul. Cet effet ne cause pas seulement une gêne mais un véritable préjudice. Il suffit d'une habitation affectée pour justifier un avis défavorable sur ce projet. Exemple : https://www.youtube.com/watch?v=Mt9uVfWaQUY PAYSAGES ET PATRIMOINE - pages 120 et suivantes « L'enjeu est d'éviter que le cumul d'éoliennes en arrive à saturer un paysage, au point que les machines soient présentes dans tous les champs de vision. » C'est le cas depuis les villages de Nurlu, Fins et Equancourt encerclés par les parcs de Nurlu, de la Haute Somme, Du Douiche 1, du Douiche 2, du Maissel (en construction) et de l'Inter-Deux-Bos !! LE CANAL SEINE NORD ET LE REMEMBREMENT Ce point</i></p>
--	--	---

		<p>essentiel est peu abordé par le porteur de projet. http://www.somme.fr/soutien-monde-agricole/amenagement-foncier « L'opération d'aménagement foncier liée au Canal Seine-Nord Europe (33 500 hectares) est quant à elle consécutive à la réalisation du canal à grand gabarit. Le 4 avril 2017 s'est tenue la Commission intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier (CIIAF) validant le périmètre et le mode d'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise. Concernant cette opération, le Département engage et règle les dépenses qui sont intégralement remboursées par la Société du Canal Seine-Nord Europe, maître de l'ouvrage. Elle a été ordonnée le 20 avril 2018. La phase de classement des terres est en cours et devrait durer plus d'un an. » https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Paysage_et_amenagement_foncier_agricole_et_forestier.pdf « Le code rural prévoit la mise en place d'opérations d'aménagement foncier, dans le but d'améliorer le parcellaire agricole suite à la construction d'une nouvelle infrastructure. Cette procédure représente progressivement une part de plus en plus importante des aménagements fonciers réalisés chaque année. Dans ce contexte, la prise en compte du paysage et de l'environnement devient essentielle pour éviter que les effets cumulés des deux démarches n'altèrent trop les territoires concernés ». Cette altération sera amplifiée par l'ajout de 12 éoliennes dont deux à proximité immédiate du futur canal. http://www.somme.gouv.fr/content/download/24749/161156/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20AFAFE%20sign%C3%A9.pdf (annexe 1 de l'arrêté : liste des communes du périmètre) On ne peut que constater que les communes de Etricourt-Manancourt, Equancourt, Moislains, Fins et Sorel figurent dans la liste des communes incluses dans le périmètre d'aménagement foncier du canal Seine Nord. Aucune clause ne figure dans les promesses de bail au sujet de la procédure d'aménagement foncier en cours. Qu'advient-il des baux en cas de changement de propriétaire à l'issue du remembrement ? Par ailleurs, le futur canal seine nord qui impactera sévèrement les paysages et l'environnement de par son tracé et sa démesure associé aux parcs éoliens existants transformera ce territoire en paysage industriel.</p> <p>Les Hauts de France et particulièrement le département de la Somme ont largement contribué à l'effort national depuis 2009. (20 à 25%). Les services de l'État ont autorisé dans notre région la construction et l'exploitation de 2406 éoliennes dont 1581 sont en production. http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat-dans-la-region/Environnementdeveloppement-durable-et-prevention-des-risques/Air-climat-energie/Analyse-dudeveloppement-de-l-eolien-terrestre-dans-la-region-Hauts-de-France ON PEUT DONC AUJOURD'HUI ADMETTRE QUE LE SEUIL DE TOLÉRANCE EST ATTEINT.</p> <p>En conclusion, ces observations et les questions qu'elles suscitent ne pourront que vous amenez à rendre un avis défavorable sur le projet du parc Eole de la Tortille.</p>
--	--	---

O@ 8	18/4/19	Xx 8 Vélu	<p><i>J'ai l'honneur de vous adresser ma contribution à l'enquête publique relative au parc éolien cité en objet. Vous la trouverez en pièce jointe.</i></p> <p><i>Je vous en souhaite bonne réception</i></p> <p>CONTRIBUTION à l'enquête publique relative au parc éolien de la TORTILLE</p> <p><i>Je suis contre le projet du parc éolien de la Tortille situé entre 6 et 7 kilomètres de mon village, sur le territoire duquel des promoteurs envisagent aussi 2 projets (16 machines).</i></p> <p><i>Sur le territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel, le projet densifie fortement le nombre d'éoliennes.</i></p> <p><i>Je partage la réaction contestataire des habitants de ces communes qui se mobilisent à juste titre, considérant que la limite de l'acceptable est largement franchie.</i></p> <p><i>Le département de la Somme est fortement impacté par la présence d'innombrables éoliennes</i></p> <p><i>Il en est de même pour la région des Hauts de France.</i></p> <p><i>Des signalements de ce constat et même des réserves sont régulièrement inscrites dans les rapports et conclusions des Commissaire Enquêteurs et se retrouvent dans les autorisations préfectorales.</i></p> <p><i>Les documents établis et consultés lors de l'enquête ont pour objectif de répondre au cadrage réglementaire. Celui-ci a d'ailleurs évolué ces dernières années pour éviter, par exemple, les recours éventuels et raccourcir le temps des procédures.</i></p> <p><i>Dans le même temps, la recherche scientifique sur les effets de l'éolien a produit des résultats. La réglementation tient-elle compte des progrès de la recherche ? A l'évidence et aux yeux des habitants, l'aspect économique prend le pas sur l'aspect écologique.</i></p> <p><i>Aujourd'hui, des pays cessent de subventionner l'éolien.</i></p> <p><i>La commission parlementaire sur « l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique » qui a commencé ses travaux le 12 mars 2019 doit rendre son rapport fin juillet.</i></p> <p><i>Son Président constate des incohérences qui conduisent à des résistances locales.</i></p> <p><i>« La facture d'électricité a augmenté de 40 % en 10 ans, or les taxes qui finançaient les énergies renouvelables, depuis 2016 ne sont plus allouées à la transition énergétique mais directement au budget de l'état. »</i></p> <p><i>En outre, il se demande « si c'est dans l'éolien (40 milliards) qu'il faut investir ou dans I DANS LES ANN2ES a rénovation du logement insalubre. Financer massivement dans le logement aura toujours plus de popularité que de construire des éoliennes en face des habitations » (extraits d'un article du Monde du 17/18 mars 2019). Quel serait l'avenir de l'éolien, aujourd'hui attractif aux yeux des promoteurs, si demain la politique énergétique du pays se modifiait pour rendre lisible la transition énergétique ?</i></p> <p><i>Les recommandations des différentes expertises des autorisations de ce dossier mentionnent un suivi dans les mesures de l'impact phonique, de l'impact sur la faune ...</i></p>
---------	---------	--------------	---

			<p><i>Avec l'expérience de la quinzaine d'années d'exploitation des parcs éoliens déjà installés, il est temps de connaître, documents élaborés par des organismes indépendants à l'appui, comment les exploitants ont répondu à ces recommandations pendant les années d'exploitation. Un suivi a-t-il été systématiquement réalisé et des sanctions prises ?</i></p> <p><i>Voilà, en autres, les raisons qui me font souhaiter fortement l'obtention d'un moratoire sur l'éolien.</i></p> <p><i>Plusieurs régions, dont la nôtre, s'engagent dans la démarche.</i></p> <p><i>Le temps de la réflexion apaisée, accompagné d'un travail sur le comportement du mieux consommé énergétique permettra de trouver des alternatives à l'éolien.</i></p>
O@ 9	18/4/19	Xx8 St Georges de Didonne (17)	<p><i>Monsieur le commissaire enquêteur,</i></p> <p><i>Pour faire suite à l'enquête publique sur la création d'un parc éolien à Equancourt, nous tenons à témoigner sur la folie des élu(e)s en place qui laissent se réaliser l'implantation d'éoliennes de plus en plus hautes et nombreuses.</i></p> <p><i>Anciennement picards, nous nous sommes battus contre les éoliennes prévues à Bayonvillers et nous avons obtenu gain de cause. Mais quand nous revenons en Picardie et que l'on voit aujourd'hui la quantité de nouvelles implantations, c'est une véritable catastrophe.</i></p> <p><i>La zone de Nesle, Ham, Roye, Rosières n'est plus qu'un désert d'éoliennes. Il n'y a plus d'horizon et hormis> les (quelques) agriculteurs qui bénéficient des indemnités des promoteurs éolien, la démographie sociale est en train de devenir un département pauvre où l'immobilier n'aura plus de valeur, les touristes ne feront passer et où la qualité de vie.</i></p> <p><i>Il serait grand temps d'arrêter de défigurer cette région au profit de sociétés qui n'apportent aucun emploi, aucune économie pour les habitants concernés et qui sont rémunérées en partie par l'ensemble des français par la TAXE CSPE.</i></p> <p><i>Monsieur le commissaire enquêteur, IL FAUT ECOUTER LES HABITANTS ET ARRÊTER DE SACCAGER LE SANCTUAIRE.</i></p> <p><i>Recevez Monsieur l'expression de ma considération.</i></p>
O@ 10	18/4/19	Xx10	<p><i>Monsieur le commissaire enquêteur,</i></p> <p><i>Nous consommons tous de l'énergie, électrique notamment. Il serait naïf de refuser systématiquement un projet de production sous quelque forme que ce soit. Et pourtant... Toute activité humaine a son impact. A faible concentration, nous avons en grande majorité un seuil légitime de tolérance. Je lève toujours les yeux pour regarder le bélouga, même si c'est un avion et pas un oiseau... Il n'y a que 2 ou 3 vols par semaine. J'ai emmené famille et amis voir la première éolienne du secteur, parce que je ne la jugeais pas dérangeante, qu'elle pouvait être une partie de la solution à tendre vers les énergies renouvelables. Sur ces bons sentiments, sur les arguments financiers et environnementaux dans notre zone pas très favorisée, la population a accepté et laissé faire. Mais nous sommes allés trop loin !</i></p>

			<p><i>Les études d'impact illustrent très mal la situation. En effet, la grande différence entre une tour, une antenne radar et une éolienne, c'est le côté dynamique. Avec ces dizaines d'éoliennes, où que l'on regarde, le paysage est passé de fixe à dynamique. Sans compter ces lumières clignotantes. D'un paysage rural apaisé, nous sommes passé à un paysage industriel en mouvement ! Nous avons aujourd'hui les inconvénients de la ville sans les avantages. Je partage cette responsabilité dans le sens où jusqu'à présent je n'avais rien dit, qui ne dit mot consent ! Mais là trop c'est trop ! De plus, la dizaine d'éoliennes autorisées sur Liéramont, de plus haute taille encore ne sont pas encore montées, ce qui permet d'éviter de se rendre compte pleinement du paysage après projet !</i></p> <p><i>On nous vente le démantèlement futur du projet. Prenons un exemple simple : l'armée française, donc l'état, avait installé 2 radars sur la commune voisine de Liéramont. Ceux-ci ont été vendus, sans auparavant avoir été démantelés. Logiquement situés sur un point haut, ils resteront visibles à plus de 10 km à la ronde pour encore très très longtemps. Comment imaginer que l'état forcera l'application à une petite société éolienne de règles de démantèlement qu'il n'arrive pas à s'appliquer à lui-même ?</i></p> <p><i>On peut reconnaître à ces sociétés une certaine franchise sur l'issu du parc ! En effet, le fait de créer autant de sociétés que de parcs éoliens permettra à celles-ci de se revendre « en cascade ». De la société à peu près sérieuse financièrement qui présente le dossier, nous passerons au fil du temps et de la perte de rentabilité à de nouveaux actionnaires plus « légers ». Pour en finir, et sans garde-fou, à un actionnaire qui aura racheté pour l'euro symbolique un parc en fin de vie. Charge à lui après quelque bénéfice de mettre en dépôt de bilan ce parc, sans aucun retour pour les lésés ! Le lésé ne sera pas le propriétaire du terrain, qui aura bien vécu durant la durée du parc. Ce sera toujours et encore le riverain, et le contribuable qui participera au final au démantèlement, s'il peut avoir lieu.</i></p> <p><i>Notre région a plus que pris sa part dans l'éolien ! Je n'en veux plus dans ce secteur, pour laisser un environnement apaisé à mes enfants. J'espère que le bon sens vous fera pencher vers le refus de ce projet dont l'immense majorité des habitants ne veut plus !</i></p>
O@ 11	18/4/19	Xx11	<p><i>A propos de la Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.</i></p> <p><i>L'examen du dossier d'enquête publique amène les remarques suivantes : - Il s'agit d'un nouveau projet venant compléter les parcs déjà existants. Il est intéressant de constater que dans le dossier certaines données concernant les parcs éoliens voisins sont maintenant déjà erronées (parc de la boule bleue dit en instruction déjà monté, idem pour parcs de Sorel Liéramont qui n'est pas présent sur les photomontages). Les données sur l'impact paysager sont donc fausses. - Les photomontages sont désormais inutiles pour tous les habitants du secteur : ils ne montrent l'impact paysager des éoliennes qu'à un instant t, avec très souvent aucune référence de taille, de luminosité. Pourtant nous pouvons chaque jour visualiser les éoliennes déjà installées autour d'Equancourt et fins et nous voyons bien qu'il y a de grandes différences selon notre position, la couleur du ciel, la météo et la luminosité. On n'aime ou on n'aime pas, mais les éoliennes sont</i></p>

			<p><i>toujours visibles, et bien entendu captent notre regard. Elles sont déjà tellement nombreuses dans ce secteur qu'il est impossible d'en détourner le regard. Les images qui nous sont données dans l'impact paysager ressemblent plus à un guide touristique ! Il suffit parfois de se déplacer de quelques mètres par rapport aux images données pour avoir une vision du parc complètement différentes. - Il est décrit dans le plan de démantèlement que seront enlevés les socles de béton sur une épaisseur de 1 m et les câbles sur une longueur de 10 m à partir de l'éolienne. Dans la lettre aux maires, il est mentionné que tous les câbles seront enlevés ???? Il apparaît là une grande incohérence. Que deviendront à long terme tous ces terrains envahis de béton et câbles ? - Un devis de démantèlement d'éolienne consultable sur le site de la préfecture de l'Aisne s'élève à environ 450.000 euros après valorisation des déchets. Que penser du dépôt de garantie de 50.000 euros demandé aux sociétés ? Quelle garantie que nous n'aurons pas dans 20-30 ans des friches industrielles d'éoliennes ? - dans l'étude économique il est mentionné un coût de rachat de l'électricité à 82 €/kWh. WPD (société implantée à Epehy) nous a informé que le prix de rachat avait baissé ces dernières années à 65 € ??? le prix dépend des gouvernements et de la politique énergétique. Que se passera t'il si le prix baisse encore ? - Pour l'effet stroboscopique, il est noté qu'il n'y a pas de "bureau" dans le secteur et que donc les limites de durée et d'intensité de cet effet n'est pas à prendre en compte... Le particulier a donc le privilège d'avoir le droit à cet effet ?</i></p> <p><i>-Comme d'habitude les études ont été faites par la société. Il y a bien entendu conflit d'intérêt !!!</i></p> <p><i>Je m'oppose à l'implantation des éoliennes de ce parc qui va se surajouter à toutes celles déjà présentes</i></p>
O@ 11	18/4/19	Xx11	<p><i>A propos de la Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.</i></p> <p><i>L'examen du dossier d'enquête publique amène les remarques suivantes : - Il s'agit d'un nouveau projet venant compléter les parcs déjà existants. Il est intéressant de constater que dans le dossier certaines données concernant les parcs éoliens voisins sont maintenant déjà erronées (parc de la boule bleue dit en instruction déjà monté, idem pour parcs de Sorel Liéramont qui n'est pas présent sur les photomontages). Les données sur l'impact paysager sont donc fausses. - Les photomontages sont désormais inutiles pour tous les habitants du secteur : ils ne montrent l'impact paysager des éoliennes qu'à un instant t, avec très souvent aucune référence de taille, de luminosité. Pourtant nous pouvons chaque jour visualiser les éoliennes déjà installées autour d'Equancourt et fins et nous voyons bien qu'il y a de grandes différences selon notre position, la couleur du ciel, la météo et la luminosité. On n'aime ou on n'aime pas, mais les éoliennes sont toujours visibles, et bien entendu captent notre regard. Elles sont déjà tellement nombreuses dans ce secteur qu'il est impossible d'en détourner le regard. Les images qui nous sont données dans l'impact paysager ressemblent plus à un guide touristique ! Il suffit parfois de se déplacer de quelques mètres par rapport aux images données pour avoir une vision du parc complètement différentes. - Il est décrit dans le plan de démantèlement que seront enlevés les socles de béton sur une épaisseur de 1 m et les câbles sur une longueur de 10 m à partir de l'éolienne. Dans la lettre aux maires, il est mentionné que tous les câbles seront</i></p>

			<p>enlevés ???? Il apparaît là une grande incohérence. Que deviendront à long terme tous ces terrains envahis de béton et câbles ? - Un devis de démantèlement d'éolienne consultable sur le site de la préfecture de l'Aisne s'élève à environ 450.000 euros après valorisation des déchets. Que penser du dépôt de garantie de 50.000 euros demandé aux sociétés ? Quelle garantie que nous n'aurons pas dans 20-30 ans des friches industrielles d'éoliennes ? - dans l'étude économique il est mentionné un coût de rachat de l'électricité à 82 €/kWh. WPD (société implantée à Epehy) nous a informé que le prix de rachat avait baissé ces dernières années à 65 € ??? le prix dépend des gouvernements et de la politique énergétique. Que se passera t'il si le prix baisse encore ? - Pour l'effet stroboscopique, il est noté qu'il n'y a pas de "bureau" dans le secteur et que donc les limites de durée et d'intensité de cet effet n'est pas à prendre en compte... Le particulier a donc le privilège d'avoir le droit à cet effet ?</p> <p>-Comme d'habitude les études ont été faites par la société. Il y a bien entendu conflit d'intérêt !!!</p> <p>Je m'oppose à l'implantation des éoliennes de ce parc qui va se surajouter à toutes celles déjà présentes</p>
O@ 12	18/4/19	Wiencourt l'Equipée	<p>Madame la Préfète, Monsieur l'enquêteur,</p> <p>Je vous adresse ce mail afin de vous signifier que je suis totalement opposé à ce nouveau projet éolien sur les territoires des communes d'Équancourt, Étricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.</p> <p>Je ne développerai pas les raisons environnementales et culturelles particulières à ces territoires.</p> <p>Mais je vous exprime simplement mon "ras le bol" de voir les parcs éoliens se multiplier encore et encore, comme avec acharnement dans notre département, sans prendre en compte la parole et le ressenti des citoyens concernés.</p> <p>Nous sommes à saturation, et à ce train-là notre département ne ressemblera bientôt plus à rien, comme les environs de Roye.</p> <p>Les habitants des campagnes sont souvent considérés comme des nantis au niveau de leur cadre de vie, et c'est vrai. Mais en contrepartie, nous n'avons pas ou peu de transport en commun, pas d'aéroport, pas de centres commerciaux à proximité, pas de loisirs culturels et sportifs proches, les collèges et lycées sont souvent loin, etc. notre cadre de vie est tout ce qu'il nous reste, alors si on nous le détruit avec ces énormes machines, il ne nous reste plus rien.</p> <p>Les éoliennes, il faut les mettre en haute mer, invisibles des côtes, loin des gens, afin de ne pas leur abîmer leur cadre de vie, leur "environnement".</p> <p>En tant qu'énergie renouvelable, favoriser les projets de "route solaire" - c'est à dire poser des panneaux photovoltaïques sur les routes - serait préférable, bien plus rentables que l'éolien, et sans nuisances pour le cadre de vie, les paysages, les routes étant déjà existantes.</p> <p>Veuillez accepter mes salutations respectueuses.</p>

10.2.2.3 Courrier(s) d'élus

N° index	Date	Coordonnées du déposant	Énoncé/résumé de l'observation ou du courrier
CEL 1	13/03/19	Maires d'Etricourt – Manancourt, Equancourt, Fins & Nurlu	<p><i>Objet : Projet éolien Eole de la Tortille</i></p> <p><i>Madame la Préfète,</i></p> <p><i>Ces dernières années, certains d'entre nous ont été demandeurs de parcs éoliens sur leur territoire. A l'usage, des nuisances sonores ont impacté certains de nos administrés. Aujourd'hui vu le nombre croissant d'éoliennes implantées sur les communes voisines, qui viennent s'ajouter aux existantes de nos territoires et vu la réaction de rejet de tout nouveau parc par nos habitants, nous vous signalons notre désapprobation pour le nouveau parc : Eole de la Tortille.</i></p> <p><i>Ce parc de 12 machines s'étalerait sur 6 communes. Les 4 que nous représentons avaient manifestement émis un avis défavorable lors d'une réunion de présentation au printemps 2018.</i></p> <p><i>Les 12 machines prévues viendraient s'intercaler dans les existantes, intensifiant l'impact visuel et sonore. Nous considérons que l'effort consenti au développement des énergies renouvelables par nos communes a atteint les limites du supportable par nos administrés.</i></p> <p><i>D'autre part, ces machines, dont l'implantation est prévue dans une bande riveraine du futur canal Seine Nord Europe, auraient un effet perturbateur sur l'élaboration de l'aménagement foncier.</i></p> <p><i>En espérant avoir su vous exprimer notre inquiétude et celle de nos administrés concernant ce projet, veuillez, Madame la Préfète, agréer l'expression de nos sentiments respectueux. »t</i></p>
CEL 2	25/03/19	M. le Président de la Région Hauts-de-France	<p><i>Courrier adressé à Mme La Préfète de la Somme</i></p> <p><i>Madame la Préfète</i></p> <p><i>J'ai été saisi par Messieurs Christophe DECOMBLE, Maire d'Equancourt, Daniel DECODTS, Maire de Fins, Alain BAULOT, Maire de Nurlu et Jean-Pierre COQUETTE, Maire d'Etricourt-Manancourt concernant le projet éolien Eole de la Tortille qui doit s'implanter sur leurs communes.</i></p> <p><i>Je vous rappelle que je suis défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire des Hauts-de-France qui est la première région productrice d'énergie éolienne de France, je souhaite que dorénavant soient développés d'autres énergies renouvelables pour rééquilibrer le mix énergétique.</i></p> <p><i>Aussi, je me permets d'attirer votre attention sur de projet d'implantation d'éoliennes et vous demande de bien vouloir prendre en compte la requête de Messieurs Christophe DECOMBLE, Daniel DECODTS, Alain BAULOT et Jean-Pierre COQUETTE.</i></p> <p><i>Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée</i></p> <p><i>.</i></p>

CEL 3	25/03/19	M. le Président de la Région Hauts-de-France	<p><i>Courrier adressé à Mr Jean-Pierre COQUETTE, Maire d'Etricourt-Manancourt.</i></p> <p><i>Monsieur le Maire,</i></p> <p><i>C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre courrier concernant vos inquiétudes relatives au projet éolien Eole de la Tortille qui doit s'implanter sur les communes d'Etricourt-Manancourt, Fins et Nurlu, et plus particulièrement de l'intensification des nuisances qui en découleraient.</i></p> <p><i>Par courrier en date du 4 mars 2019, j'ai également été saisi par Madame Nathalie DEKEN, Présidente de l'association APNEHS des territoires de la Tortille et de la Cologne sise à Equancourt, concernant la prolifération des parcs éoliens sur les communes de l'Est de Péronne et du Sud Artois.</i></p> <p><i>Je vous rappelle que je suis défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire des Hauts-de-France qui est la première région productrice d'énergie éolienne de France, je souhaite que dorénavant soient développés d'autres énergies renouvelables pour rééquilibrer le mix énergétique.</i></p> <p><i>Aussi, j'ai jugé utile d'alerter Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme, sur vos inquiétudes, par courrier, dont vous trouverez ci-joint une copie.</i></p>
CEL 4	10/04/19	Mr LALISSE Michel Maire de Metz en Couture	<p><i>Par la présente, je vous confirme les propos que je vous ai tenus, en tant que Maire de Metz en Couture, lors de votre permanence de ce mardi 9 avril en mairie d'Equancourt savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Que notre mairie s'étonne de la multiplicité des projets qui émergent dans notre secteur déjà porteur d'un grand nombre d'éoliennes,</i> <i>- Qu'une trop grande densité de machines dénaturerait l'environnement agricole de notre territoire pour en faire durablement une « zone industrielle ».</i> <p><i>Aussi il nous semble que la capacité d'absorption d'éoliennes de notre paysage a atteint ses limites pour bon nombre de communes environnantes.</i></p> <p><i>Cependant, nous émettons le souhait que les communes n'ayant pas encore de machines sur leur territoire puissent, si elles le désirent bien sûr, légitimement en accueillir quelques-unes afin de bénéficier des retombées économiques générées par de telles installations. En effet il nous semble difficile de refuser à d'autres ce que nous-mêmes avons accepté... !</i></p> <p><i>Par ailleurs, nous pouvons regretter qu'il n'y ait pas une politique régionale, voire nationale, qui permettrait d'accompagner de façon « harmonieuse » et équilibrée le développement de l'Energie Eolienne sur le territoire français !</i></p> <p><i>Comme dans tout il y a un juste milieu à trouver ; il n'est jamais trop tard.</i></p> <p><i>NB : Metz en Couture a sur son territoire le parc éolien de l'Inter Deux Bos constitué de 10 éoliennes représentant une puissance totale de 33 MW. Celui-ci a été mis en service en septembre dernier.</i></p>

CEL 5	15/03/19	Mr le Président de la Région Hauts-de-France	<p>A Mme DEKEN Nathalie</p> <p><i>C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre courrier concernant vos inquiétudes quant à la prolifération des parcs éoliens sur les communes de l'Est de Péronne et du Sud Artois.</i></p> <p><i>Je vous rappelle que je suis défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire des Hauts de France qui est la première région productrice d'énergie éolienne en France, je souhaite que dorénavant soient développées d'autres énergies renouvelables afin de rééquilibrer le mix énergétique.</i></p> <p><i>Aussi j'ai jugé utile d'alerter, Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme, sur vos inquiétudes, par courrier, dont vous trouverez ci-joint, une copie. J'ai également transmis votre courrier à madame Maryse FAGOT ainsi qu'à Monsieur Jean-Michel SERRES, Conseillers Régionaux et élus de votre territoire afin qu'ils en soient informés.</i></p>
CEL 6	20/02/19	Mr le Président de la Région Hauts-de-France	<p>A Mr le Commissaire Enquêteur,</p> <p><i>La région Hauts de France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre, mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.</i></p> <p><i>Un nouveau projet d'implantation de 12 éoliennes, porté par la SAS EOLE de la Tortille est en cours sur le territoire des communes d'Équancourt, d'Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.</i></p> <p><i>Sur le territoire de ces communes se trouvent déjà cinq parcs éoliens, deux en service et trois en travaux, ce qui représente presque cinquante éoliennes. De plus, ce projet d'implantation n'est pas le seul parc éolien en instruction, l'extension du parc éolien de Douiche, sur le territoire de Fins, étant également en instruction. Enfin, à proximité immédiate de ces communes, dans un rayon de dix kilomètres, se trouvent cinq parcs éoliens, trois en fonctionnement et deux en travaux ce qui représente presque quarante éoliennes. C'est une présence particulièrement dense pour un territoire aussi restreint et qui ne peut qu'avoir d'importantes conséquences paysagères. Aussi, je souhaite vous faire part de mon opposition à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.</i></p>

10.3 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

Les observations relatives à la politique générale de l'Etat quant aux objectifs de développement éolien, les solutions à apporter pour la transition énergétique... ne relevant pas de la spécificité et l'opportunité du projet, ne feront pas l'objet d'avis du commissaire-enquêteur.

Thème principal	Développement du thème	Observations
10.3.1 Paysage		
Saturation visuelle	Avec un développement exponentiel et non maîtrisé, comptant plus de 200 aérogénérateurs dans un rayon de 15km, le secteur est saturé. La priorité devrait être donnée au Repowering pour ne pas augmenter le nombre de machines.	OES1, OES3, OES4, OES6 OES8, OES9, OES10, ONS1, ONS2, ONS3, ONS5, OEE6, OEE10, OEE15, OEE16, OEE18, ONE2, ONE3, ONE5, ONE11, ONE17, OEEM2, OEEM6, OEEM8, OEEM10, OEEM16, OEEM17, OEEM18, ONEM1, ONEM2, ONEM3, ONEM4, ONEM14, OEF1, OEF9, OEF10, OEF11, ONF1, ONF2, ONF3, ONF4, ONF7, ONF8, ONM2, ONM2, ONM3, CEL1, O@5, O@7, O@8, O@12, CEL4, CEL6
Encerclement	En prenant en compte les projets existants et ceux en cours d'instruction, certains villages sont complètement encerclés, offrant des vues sur les éoliennes à 360°. Une des rares vues sans éolienne, de Fins vers Nurlu, le long de la RD917, ne le sera plus. On ne peut plus faire de photos sans voir une éolienne en arrière-plan...	ONS2, OEE15, OEE16, ONE2, ONE5, ONE8, ONE9, ONE12, ONE17, OEF3, OEF4, ONF1, ONF3, ONF6, ONM2, O@3, O@4, O@5
Défiguration du paysage	Les éoliennes sont des machines dont l'intégration du point de vue esthétique est discutable.	ONS4, ONS6, ONS7, ONS8, ONS9, OC1, OES4, OES5, OES8,

	<p>Perte d'identité d'authenticité et du caractère rural du paysage.</p> <p>Les 2 éoliennes E01 et E02 sur Etricourt-Manancourt se situent dans la zone délimitée par VNF au niveau des surfaces réservées pour un projet de bassin (Tarteron) et à proximité de la zone des travaux d'agrandissement du bief Moislains/Etricourt-Manancourt. L'effet cumulé travaux éoliens et canal Seine Nord est donc très fort dans cette zone. Et ces 2 éoliennes ramenées encore plus vers le village d'Etricourt Manancourt que celles du Parc Eole de la Haute Somme aggravent l'impact paysager bien visible des façades arrière des habitations qui bordent la D43 ainsi que des autres rues du village qu'elles soient en hauteur ou dans la vallée Aucun effort pour les dissimuler</p>	<p>OEE1, OEE2, OEE6, OEE8, OEE9, OEE14, OEE18, ONE2, ONE3, ONE5, ONE6, ONE7, ONE8, OEEM9, OEEM11, OEEM13, OEEM14, OEEM15, OEEM19, OEEM21, ONEM1, ONEM2, ONEM15, OEF1, OEF2, OEF5, OEF6, OEF10, OEF11, ONF3, OEM2, O@2, CEL1, CEL2, CEL3, O@5, O@7, O@10, CEL4</p>
Photomontages	<p>Les photos montage ne montrent pas la réalité</p> <p>Sur les photos montage de vos projets, des éoliennes des parcs existants n'apparaissent pas ainsi que ceux des prochains parcs</p> <p>Les photomontages devraient donc être réglés à 50 mm pour ne pas induire la population en erreur</p> <p>Les photos du village d'Etricourt-Manancourt montrent des clichés non représentatifs de la commune car les angles de vue ont négligé la visibilité sur les parcs existants de Eole de la Haute Somme avec 16 éoliennes bien visibles des habitations implantées en parallèle.</p> <p>Il n'est nullement mentionné le « parc d'Ouiche » de 20 éoliennes sur les communes de Heudicourt-Fins-Sorel (80), ni le parc « inter 2 Bos » de Metz en Couture (62) dont 10 éoliennes soit au total 30 éoliennes dont il est totalement fait abstraction.</p> <p>Les photo-montages représentant des prises de vue du village d'Equancourt sont tronquées et ne représentent en rien la réalité</p>	<p>ONEM13, ONE14, ONE18, ONE19, ONEM8, ONF3, O@11</p>

Lieux de mémoire	<p>Région de combats de la première guerre mondiale : Le secteur a un potentiel lié au tourisme de guerre ; l'implantation d'éoliennes aurait un impact négatif.</p> <p>Beaucoup de visiteurs font un pèlerinage sur ces lieux de mémoire ; ils sont d'ailleurs scandalisés de constater le manque de respect qu'il est fait envers ces lieux historiques où reposent leurs ancêtres morts sur nos champs de bataille (cimetière militaire d'Equancourt, mémorial de Rancourt...)</p> <p>L'endroit reste un lieu de recueillement dans le calme</p>	<p>OC1, ONE1, ONE5, ONE9, ONE10, ONEM3, ONEM4, ONF3, ONM2,</p>
Sites classés	<p>L'église Notre Dame de Rocquigny dans le Pas de Calais est située à moins de 7 kms des éoliennes ET01 et ET02 (Etricourt-Manancourt Cette église est classée Monuments Historique depuis le 7 novembre 2001.</p>	<p>ONE15, OEEM14</p>
10.3.2 Environnement		
Nuisances sonores	<p>Les campagnes de mesure ont été réalisées avant l'édification des 16 éoliennes des parcs de Nurlu et de la Haute Somme, mises en service à l'automne 2017 ; l'étude acoustique du dossier déposé pour l'enquête publique pour le projet Eole de la Tortille est donc erronée</p> <p>Les mesures n'ont pas été effectuées aux endroits les plus impactant.</p> <p>Bruit près des éoliennes alors qu'en campagne, qui va s'ajouter au nombre des éoliennes existantes déjà accordées, non compatible avec le calme attendu en campagne.</p>	<p>OES7, OES8, OEE1, OEE5, OEE8, OEE13, OEE14, OEE16, OEE19, ONE2, ONE8, ONE12, ONE13, OEEM9, OEEM14, OEEM15, ONEM1, ONEM9, ONEM14, OEF1, OEF4, OEF5, OEF8, OEF10, OEF11, ONF1, ONF3, ONF4, ONF6, ONF7, O@2, O@3, O@6, O@7, CEL1</p>
Pollution des sols et nappes phréatiques	<p>Des milliers de tonnes de béton armé rempli d'adjuvants pollueront la nappe phréatique ?</p> <p>L'éolienne E01 située sur Etricourt-Manancourt se trouve en zone de sensibilité moyenne au niveau des remontées des nappes d'eaux souterraines Les travaux du canal Seine Nord Europe risquent d'accentuer encore davantage cette remontée des eaux.</p>	<p>ONS9, ONE1, ONE8, ONE10, ONE20, OEF4, ONF1, ONEM15</p>

Impact sur la santé	Des études montrent l'impact négatif sur la santé humaine : Problèmes dus au bruit, difficulté de sommeil, Accidents de circulation sur les routes près des éoliennes ; Infrasons (effets constatés sur les animaux - baisse de la production de lait chez les vaches) ; Pertes d'équilibre ; Effets d'oppression et de mal vivre (déclenchement de maladies et de maux, sentiments désagréables d'encerclement) Impact sur les foetus (femmes enceintes) et leurs malformations ; Mal être, maux de tête, énervement, les flashes produits la nuit empêchent un sommeil réparateur.	ONS6, ONS9, OES4, OEE8, ONE3, ONE5, ONE8, ONE10, ONE11, ONE12, OEEM21, ONEM3, ONEM4, ONEM14, OEF11, ONF1, ONF3, O@2, O@5
Effets stroboscopiques	Pour les habitations les plus proches des éoliennes existantes, des effets stroboscopiques sont constatés dans les maisons, notamment sises au nord de celles-ci. Le nouveau projet renforcé sur le sud-est de mon habitation ajouterait d'autres effets stroboscopiques car l'éolienne ET07 n'est distante que de 700 à 800 mètres.	ONE8, ONE22, ONF4, O@5, O@7
Risques de dangers	Des événements récents dans le secteur (chute d'une pale, foudroiement par orage) démontrent l'existence de risques. D'après la cartographie, le site n'est pas concerné par un risque potentiel de tempête. Pourtant le secteur est souvent placé en vigilance orange pour vents violents, cette année 2019, cette année le 3 mars pour rafales 100/h, le 9 mars rafales de 90 à 110 km/h maintenue jusqu'au 10 mars	OEE10, OEE13, OEE16, OEE19, ONE5, ONE16, ONEM1, O@2
Atteinte à la biodiversité	Le parc éolien est proche du canal du Nord et du futur canal Seine Nord Europe. Actuellement une végétation abondante entretient un habitat de l'avifaune d'autant plus attirée par les eaux du Canal. La proximité des éoliennes surtout les ET01 et ETO2 a un impact non négligeable sur l'habitat et la nidification car proche de ces lieux de vie. Les éoliennes nuisent au passage des oiseaux migrateurs et perturbent la reproduction des oiseaux.	ONS7, OES8, OEE16, OEE19, OEEM21, ONE2, ONE3, ONE4, ONE6, ONE6, ONE8, ONE9, ONE11, ONEM1, ONF3, O@5, O@6, O@7

	<p>Nombre d'oiseaux sont tués par les machines.</p> <p>Canal du Nord à proximité, lieu de reproduction des oiseaux et habitat des chauves-souris dans le tunnel de Ruyaulcourt.</p> <p>Aucun suivi sur la mortalité des oiseaux des parcs éoliens dans les Hauts de France</p>	
10.3.3 Foncier		
Aménagement foncier	<p>L'aménagement foncier agricole et forestier lié au canal Seine Nord Europe a démarré en été 2018 afin de lancer les procédures de remembrement. Comment le remembrement est-il possible avec l'implantation de ce projet de 12 éoliennes ?</p> <p>Que vont devenir les baux emphytéotiques signés avec les propriétaires des parcelles en attente de remembrement ?</p>	OES6, ONE14, ONEM11, ONEM13, ONEM14, ONF3, CEL1, O@7, CEL1
Risques terres agricoles	<p>Une éolienne neutralise environ 3 ares de terrain (plateforme, accès...) ce qui entraîne une diminution des terres agricoles, alors que les nouveaux documents d'urbanisme ont tous pour objectif délimiter la consommation de celles-ci. L'implantation des éoliennes cause le morcellement de parcelles entraînant des contraintes d'exploitation. Par l'implantation inconsidérée de projets, une zone rurale et agricole aura un caractère de zone industrialisée.</p>	ONS9, OES5, OEE18, ONEM1, ONEM3, OEF5, ONF1, O@5, CEL4
Canal Seine -Nord Europe	<p>Les documents déposés et rédigés par le porteur de projet pour l'enquête publique ne sont pas à jour ou sont erronés ou ne prennent pas en compte la réalité des projets aboutis ou en cours comme celui du canal Seine Nord Europe.</p>	ONE21, ONEM10
Foncier	<p>L'implantation anarchique des machines est liée aux accords avec les propriétaires.</p> <p>Le tableau des propriétaires fonciers est erroné :</p> <p>La parcelle ZA34 est une propriété de Mr et Mme MICHEL Philippe lieudit Fosse de Plouy et la parcelle D44 est une propriété de Mme CODRON Chantal</p>	OES2

10.3.4 Réglementaire		
Proximité des habitations	<p>La règle des 500m d'éloignement a été établie pour des aérogénérateurs de 80 mètres, or les machines projetées font 100m.</p> <p>Les éoliennes sont implantées à 600m, 700m, 800 avec des effets de surplomb énormes.</p> <p>Pour ces machines 1km serait un minimum.</p>	OES8, OEE1, OEE14, OEE16, ONE10, ONEM3, OEF5, OEF8, ONF5, ONF6
Implantation par rapport aux voies	<p>Non-respect de la réglementation départementale de l'éloignement des éoliennes par rapport à la route, qui demande un éloignement d'au moins 1,5 x (H + L/2) où H est la hauteur du mât et L la longueur des pales.</p> <p>Les éoliennes ET08, ET09, ET10 et ET11 sont situées à une centaine de mètres de la RD917, voie de circulation importante avec 2746 véhicules par jour recensés dont 12 % sont des poids lourds.</p> <p>L'aérogénérateur ET09 est située à faible distance de l'éolieene accordée du Parc du Maisseil de l'autre coté dela RD 917, créant un effet d'étranglement pouvant surprendre les conducteurs.</p>	OES8, OC1, ONE1, ONE4, ONE10, ONE13, ONE16, O@5
Sites archéologiques	<p>En 2009, il a été découvert dans la zone des éoliennes EO1 et EO2 des habitats gaulois avec des lieux de sépulture et des habitats gallo-romains. La création de chemin (360 m) ainsi que le creusement des fondations des éoliennes, endommageront définitivement ces sites archéologiques</p>	OES7, ONE1, ONE5, ONE7, ONEM7
Pollution lumineuse	<p>Les points lumineux rouges sont trop agressifs.</p> <p>Ces lumières rouges multiples gênent lors de la conduite sur la route.</p> <p>Trouver un ciel noir pour les photos cela devient impossible.</p>	OES7, OES8, ONS9, OEE8, OEE13, OEE15, OEE16, ONE3, ONE6, ONE7, ONE8, ONE11, ONE12, ONE13, ONEM1, ONEM14, OEF1, OEF4, OEF10, ONF1, ONM2, O@10
Réception TV	<p>La réception de la TV est déjà perturbée par les éoliennes récemment édifiées.</p> <p>Les interventions effectuées par des prestataires missionnés par les porteurs de projet avec pose d'appareils pour</p>	OEE14, OEE19, ONE8, OEF1, OEF4, OEF6, OEM2

	améliorer les signaux ne donnent pas satisfaction, entraînant des frais pour les habitants.	
Démantèlement	Qui paiera la facture pour leur démantèlement ? La consignation pour le démantèlement est de l'ordre de 50k€ pour un coût réel de 414k€. Que fait-on des blocs de béton à chaque pied qui ne seront pas détruits totalement Dans quelques décennies qu'advient-il de toutes ces éoliennes rongées par la rouille, le recyclage étant impossible pour la majorité des matériaux ?	OES8, OEE10, OEE18, ONE1, ONE5, ONEM1, ONEM6, ONF1, ONF3, OOM1, OEM2, O@2, O@7, O@10, O@11
10.3.5 Sociétale		
Répartition géographique	Les Hauts-de-France est une région présentant des atouts quant à l'implantation de projets éoliens du fait de l'énergie utilisable par les vents. Ceci explique la multiplicité des projets, mais il serait plus juste que soit envisagée une répartition sur l'ensemble du territoire national afin d'éviter ces fortes concentrations de machines comme c'est le cas sur les communes concernées par ce nouveau projet. Les objectifs inscrits au schéma régional Air Energie (SRCAE) sont d'ores et déjà dépassés. La Somme à un taux de plus de 100% par rapport aux autres départements.	OES4, OES5, OES7, OES8, OEE10, ONE2, ONE8, ONE10, ONE13, OEEM1, OEEM12, OEEM14, OEEM20, ONEM1, ONEM3, ONEM14, OEF5, ONF3, ONF7, ONF8, O@5, O@7, O@8, O@10, O@12, CEL1, CEL2, CEL3, CEL4, CEL5, CEL6
Pouvoir d'achat	Le bilan économique et énergétique reste-t'il positif même à un prix du kW normal ? Pas d'économie sur nos factures d'électricité bien au contraire, nous subissons des hausses de taxes régulièrement dont la CSPE dont une part est dévolue à l'éolien.	OEE5, ONE3, ONE5, ONEM1, ONEM12, OEF6, OEF9, o@8, O@9
Retombées économiques	Peu d'intérêt pour l'habitant : quels avantages par rapport aux nuisances.	OEE11, ONE5, ONEM12, O@5, O@9
Création d'emplois	Ces machines étant fabriquées en Allemagne, Espagne, Chine ou au Danemark, leur importation aggrave le déficit de la balance commerciale de la France et les créations d'emplois sont insignifiantes	ONE5, ONE8, ONF3, O@2, O@9

	<p>Peu d'emplois pour nos jeunes (les exploitants embauchent de plus en plus d'entreprises étrangères)</p> <p>Au contraire, l'implantation des machines faisant fuir une partie des habitants, l'incidence est négative (fermeture des commerces, fermeture d'école...)</p>	
Impact sur le tourisme	<p>Dans le cadre de l'élaboration du PLU Sud-Artois, ce secteur est identifié comme <i>Zone de territoire</i> à vocation dominante : loisirs, tourisme Or, ces « fermes éoliennes » ou plutôt ces zones industrielles d'aérogénérateurs font fuir le tourisme et sont antinomiques avec le tourisme vert à développer.</p>	ONE1, ONE5, ONE8, ONEM1, OEEM21, O@7
Spéculation financière	<p>La seule motivation serait l'argent sans prendre en compte l'avis des riverains. Les avantages financiers sont pour des sociétés aux actionnaires toujours plus gourmands.</p> <p>Le dernier rapport de la cour des comptes de 2018 sur « le soutien aux énergies renouvelables » alerte sur le coût des EnR que le chiffre de 121 milliards d'euros est inéluctable. Il représente en effet uniquement le montant du soutien public auquel s'est engagé l'Etat par les contrats signés avant 2017 au bénéfice des producteurs d'électricité d'origine éolienne et photovoltaïque.</p>	ONS6, ONS9, OEE7, OEE11, ONE5, OEEM21, ONEM12, ONEM14, ONEM15, O@2, O@5, O@8, O@9
Dépréciation immobilière	<p>Perte de capital immobilier estimé à 20% à 30%</p>	OES7, OES8, OEE11, OEE13, ONE2, ONE5, ONE7, ONE8, OEEM14, ONF1, ONF6, OEF11, OEM2, O@2, O@5, O@9
10.3.6 Technique		
Capacité de production	<p>L'apport trop minime d'électricité par l'éolien de manière non permanente et bien plus coûteux que le nucléaire.</p> <p>8000 éoliennes en France produisent à peine 5% de l'électricité alors que 15 % sont exportés à bas prix !</p> <p>D'autres pays ayant exploités ce type d'énergie avant la France s'interrogent sur le « bien » ou le « mal » fondé de ces</p>	ONE8, OEEM19, O@2, O@6

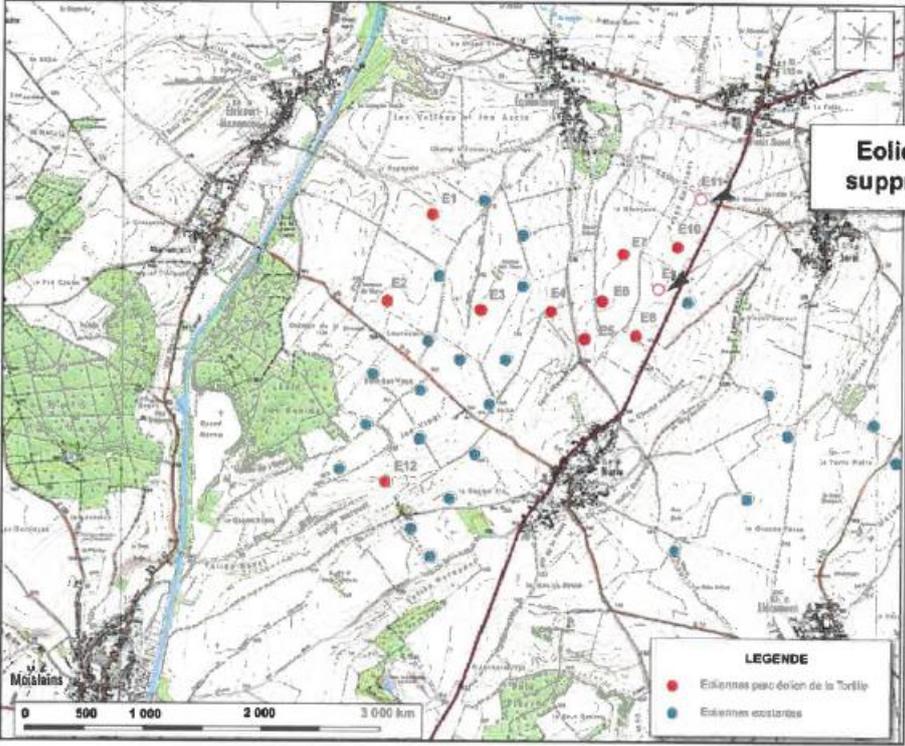
	installations ; ainsi des parcs de plusieurs milliers sont arrêtés à l'abandon. Bien que le nombre augmente, la production par l'éolien en 2018 a été inférieure à celle de 2017 .	
Solutions alternatives	Des rapports dénoncent que les éoliennes n'ont qu'un rendement de 30 % de leur production d'électricité, les 70 autres % seront fabriqués par des centrales à gaz ou au charbon qui recrachent du CO2 dans l'atmosphère Pourquoi ne pas équiper les toits des bâtiments municipaux de panneaux solaires photovoltaïques à la place des mâts d'éolienne Favoriser le mix énergétique	ONS8, OEEM18, ONF3, OEM1, OEM2, O@1, CEL2, O@8, O@12, CEL2, CEL3, CEL5, CEL6
Bilan Carbone	Pollution atmosphérique avec l'activité de chantier, transport, logistique. Malgré les 15 000 MW ou 8000 éoliennes installées, le CO2 augmente en France Dans un pays déjà décarbonisé grâce au nucléaire et à hydraulique à 95%, les aérogénérateurs n'apportent aucune valeur ajoutée	ONS9, OEF4, ONF1, ONF3, O@2, O@6
10.3.7 Avis autorité environnementale		
Avis MRAe	Inadmissible que la Mission Régionale n'ait pas émis d'avis	OEE12

10.4 MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis, en main propre, au maître d'ouvrage, au siège de la société à Reithel (08), le 2 avril 2019

Un mémoire en réponse m'a été transmis, par courriel, le 10 mai 2019.

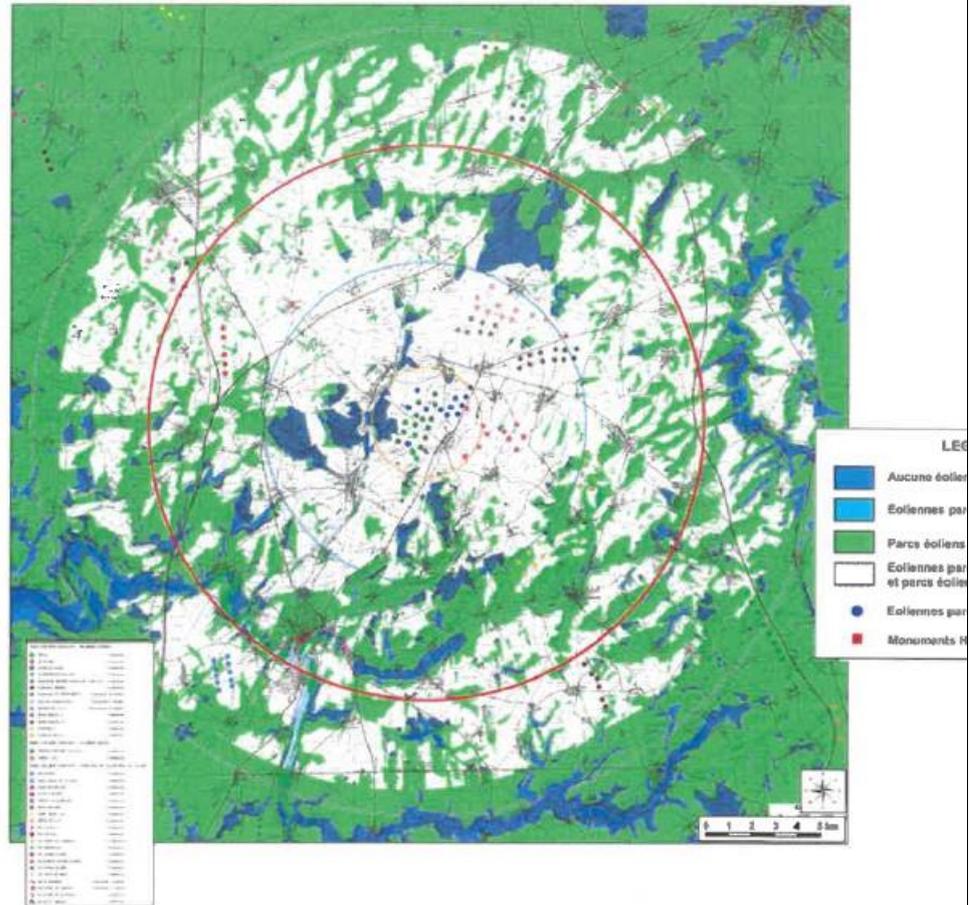
Le tableau ci-après reprend les réponses apportées aux différents thèmes ainsi que mon avis.

Thème principal	Réponses apportées par la Société EOLE de la TORTILLE
10.4.1 Paysage	
Introduction	<p>L'ensemble des éléments de réponse concernant les thématiques paysagères ont été réalisées sur la base de l'étude paysagère du dossier de demande du projet éolien de la Tortille et également sur base des éléments de l'architecte en paysage DPLG Lionel Jacquey concernant les questions des participants à l'enquête publique disponibles.</p> <p>Par ailleurs, nous nous engageons à abandonner l'instruction des éoliennes E11 et E09 afin de réduire l'impact visuel du projet éolien.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Plan de repérage des éoliennes abandonnées</i></p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Il est pris acte de la suppression des éoliennes E09 et E11.</p>	
Saturation visuelle	<p><u>Dans le dossier</u> <i>Le risque de saturation visuel a été étudié dans l'élaboration du projet de la Tortille. Cette étude es disponible dans l'étude paysagère jointe à la demande d'autorisation unique.</i></p> <p><u>Commentaire :</u> <i>Le projet de la Tortille s'insère dans les 3 parcs existant ou en cours de construction que sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nurlu

	<ul style="list-style-type: none"> - Haute Somme - Maissel <p><i>Le projet de parc éolien ne vient pas ajouter d'effet de saturation visuel. Le repowering (ou renouvellement) consiste au remplacement d'éoliennes anciennes par des plus récentes. L'objectif est d'améliorer la production du site éolien.</i></p> <p><i>L'action de repowering n'aura donc lieu que lorsque les éoliennes seront réputées trop anciennes pour pouvoir produire efficacement de l'électricité ce qui se produira 15 à 25 ans après la construction d'un parc éolien.</i></p> <p><i>La loi sur la transition énergétique est conçue dans le but de répondre aux enjeux d'urgence climatique. Cette urgence suppose un déploiement des solutions disponibles le plus rapidement possible dans un souci d'efficacité et de respect de l'environnement.</i></p> <p><i>Se reposer sur le repowering reviendrait à remettre aux générations futures la tâche de réaliser la transition énergétique or il est urgent d'agir maintenant.</i></p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p><i>L'étude paysagère, par le biais de photomontages, permet d'apporter des éléments concrets sur la saturation visuelle théorique. Cette étude montre que les aérogénérateurs du projet de la Tortille viennent en grande partie s'insérer dans un paysage déjà impacté par les parcs existants ou en projet. L'édification des 10 nouveaux aérogénérateurs, en excluant les éoliennes E09 et E11, auront certes un effet, mais relativement faible du seul fait d'apport de compacité à l'existant.</i></p>
Encerclement	<p><u>Dans le dossier</u></p> <p><i>Le risque de saturation visuel a été étudié dans l'élaboration du projet de la Tortille. Cette étude est disponible dans l'étude paysagère jointe à la demande d'autorisation unique.</i></p> <p><u>Commentaire :</u></p> <p><i>Le projet de la Tortille s'insère dans les 3 parcs existant ou en cours de construction que sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc de Nurlu - Pars de la Haute Somme - Ferme éolienne du Maissel <p><i>L'analyse de l'impact paysager du projet a été réalisée par l'étude de l'aménagement du site d'accueil et également à l'aide de photomontages (photoréalistes).</i></p> <p><i>Tous les photomontages prennent en compte l'ensemble des parcs éoliens répertoriés et validés par la DREAL.</i></p> <p><i>Avec leurs caractéristiques réelles de hauteur de mât et hauteur totale.</i></p> <p><i>Ainsi, si elles sont visibles, les éoliennes des pars existants et autorisés apparaissent sur les photomontages.</i></p> <p><i>Cette appréciation visuelle est le meilleur moyen de rendre compte d'un hypothétique risque de saturation visuelle ou d'encerclement depuis un point choisi.</i></p> <p><i>Le choix des prises de vue relatives aux photomontages a été réalisé dans le but de rendre compte et d'illustrer des contraintes ou des enjeux particuliers. Ainsi, chaque photomontage est destiné à illustrer un impact (sensible ou non) particulier, et notamment les impacts et les risques de saturation visuelle et d'encerclement depuis les villages.</i></p> <p><i>Les photomontages ne cherchent pas à minimiser les impacts du projet éolien ou des parcs existants. Ils sont destinés à rendre compte de la situation du paysage avant et après l'implantation des éoliennes, dans une logique de réalisme et de transparence.</i></p> <p><i>42 photomontages ont été réalisés, permettant d'illustrer l'impact du projet éolien de la Tortille de manière générale et vis-à-vis des enjeux et des</i></p>

contraintes majeures (tels que les villages, les édifices protégés, les points de vue lointains et rapprochés...).

Les analyses démontrent que l'impact visuel ajouté au projet éolien est faible.



Carte de co-visibilité du projet éolien de la Tortille

La carte ci-dessus, disponible à la page 58 de l'étude paysagère, illustre le fait que le projet éolien de la Tortille n'engendre pas d'impact visuel supplémentaire. L'analyse de l'impact visuel ajouté du projet par rapport aux autres parcs : 89,2% du territoire perçoit une éolienne avant et après l'ajout du projet de la Tortille. Le projet de la Tortille seul sera visible sur 8 ha.

Le projet de la Tortille n'engendre pas de risque d'encerclement.

Avis du commissaire-enquêteur :

L'étude d'encerclement, par le biais de photomontages, permet d'apporter des éléments concrets sur l'impact visuel. Des angles de vue sans éolienne subsistent de manière acceptable, notamment avec la suppression de l'éolienne E11, ayant un impact fort par rapport au village de Fins. A noter que cet effet d'encerclement est plus prégnant pour le projet du Maisseil pour les villages de Sorel et Nurlu.

Défiguration du paysage

Cette remarque relative à la défiguration du paysage par les éoliennes nécessite de répondre à 3 problématiques différentes :

- 1 La subjectivité dans l'appréciation esthétique des éoliennes.
- 2 L'impact et les contraintes inhérentes aux travaux du canal et du parc éolien.
- 3 Impact visuel des éoliennes E01 et E02 par rapport au village d'Etricourt-Manancourt.
- 4 Les mesures ERC (Eviter, Réduire et compenser) relatives aux impacts du projet éolien.

Le détail de l'analyse de ces thématiques est disponible dans l'annexe 1 du présent document.

1/ La subjectivité dans l'appréciation esthétique des éoliennes.

Un paysage repose sur l'action de plusieurs facteurs naturels (climat, sols... à et/ou humains (type de cultures, élevage, aménagements...) ainsi que leurs interrelations, à laquelle on ajoutera la notion d'évolution (modernité, évolutions techniques, évolution des mentalités...).

Dire que les éoliennes défigurent le paysage est un jugement de valeur qui ne préjuge en rien de l'impact d'un projet sur le territoire. L'implantation d'éolienne sur un territoire peut entraîner une modification de la perception de ce dernier. Ainsi, le paysage évolue, voire se transforme.

2/ L'impact et les contraintes inhérentes aux travaux du canal et du parc éolien.

L'impact cumulé du projet de la Tortille avec le Canal Seine Nord Europe (CSNE) a été étudié lors du développement de ce dernier. Cette étude est disponible dans l'Etude d'Impact, partie 5.7. Les travaux des éoliennes E1 et E2, situées à plus de 800mètres du canal, seront plus rapides que ceux du CSNE lui-même. La durée des travaux pour le parc éolien de la Tortille est estimée à 6 mois, le temps de prise du béton pour les fondations et les plateformes de maintenance étant le plus long.

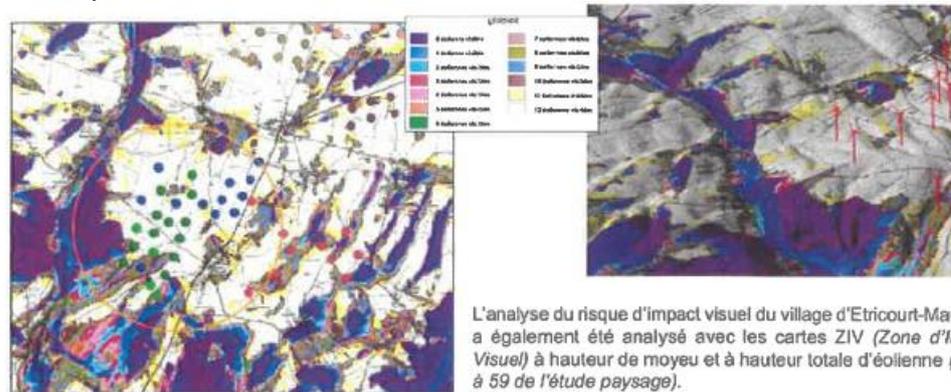
3/ L'impact visuel des éoliennes E01 et E02 par rapport au village d'Etricourt-Manancourt.

L'analyse de l'impact visuel des éoliennes E1 et E2 nous a conduit à choisir une implantation de projet n'ajoutant pas d'impact sur les villages riverains.

La structure en « village-rue » du village d'Etricourt-Manancourt suit l'orientation de la RD43 et donc de la vallée de la Tortille.

Néanmoins, on constate que les caractéristiques paysagères (bande de végétation rivulaire) limitent le risque d'impact visuel.

Ainsi, seules les façades des bâtiments orientés vers le projet risquent d'être impactées.

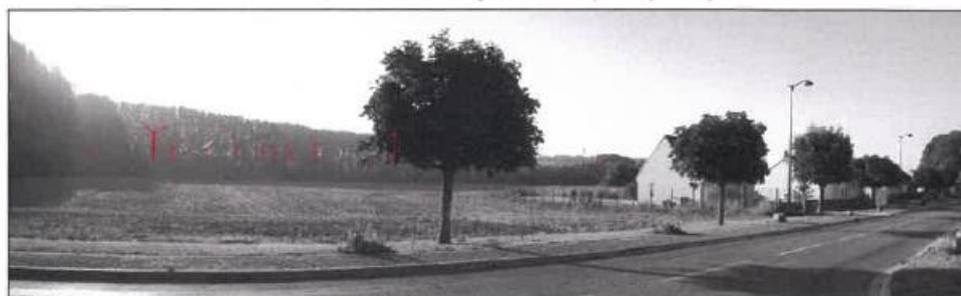


Carte ZIV du projet éolien

Les photomontages réalisés dans le village d'Etricourt-Manancourt permettent d'illustrer le phénomène :



PERCEPTION VERS LE PARC ÉOLIEN DEPUIS LA RD43, DANS LE VILLAGE D'ÉTRICOURT-MANANCOURT
(les éoliennes en rouge sont visibles par transparence)



PERCEPTION VERS LE PARC ÉOLIEN DEPUIS LA RD43, ENTRE ÉTRICOURT-MANANCOURT ET MANANCOURT
(les éoliennes en rouge sont visibles par transparence)

Photomontage du projet éolien depuis Etricourt-Manancourt

4/ Les mesures ERC (Eviter, Réduire et compenser) relatives aux impacts du projet éolien.

Il paraît illusoire de vouloir masquer totalement des structures de 150m de hauteur. L'insertion des éoliennes dans l'environnement proche est la manière la plus efficace de réduire l'impact du parc éolien. Le projet de la Tortille a été réalisé en ce sens.

Le paysage n'est pas uniquement basé sur le visuel. Pour intégrer le projet éolien, nous proposons plusieurs mesures dont les détails sont disponibles dans l'étude paysagère :

- *Traitement des chemins d'accès du parc (page 164)*
- *Création d'espaces de stationnements et d'information (page 164)*
- *Intégration du poste de livraison (page 165)*
- *Intégration des transformateurs dans les mâts et câbles de connexion enterrés (page 166)*
- *Traitement des chemins longeant les cours d'eau*
Création d'un sentier thématique de découverte
Raccordement de ces chemins et sentiers thématiques aux GR existants, afin d'être référencés sur carte
- *Création d'une « exposition » (ou lieu d'information) qui permettrait de relater la genèse du projet, ainsi que les différentes données techniques, paysagères, environnementales, écologiques, etc.*

Une maquette du territoire avec l'intégration du projet éolien pourrait être réalisée dans un but pédagogique et scolaire.

Avis du commissaire-enquêteur :

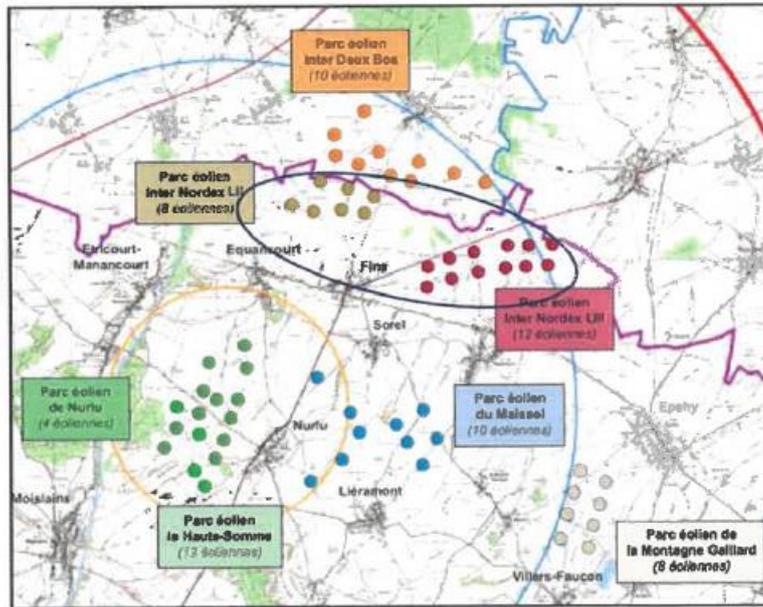
D'une part, l'apport d'éléments nouveaux dans le paysage, bâtiments ou autres, fait toujours l'objet de débats du fait notamment de la modernité à l'esthétique acceptable ou non. La mise en œuvre d'aérogénérateurs rompt la sensation de tranquillité par la cinétique des machines. Dans le cadre du projet, le paysage est déjà impacté par les éléments existants des parcs déjà édifiés ou sur le point de l'être. Les photomontages, de bonne qualité, permettent d'appréhender l'impact du projet. Il est certain que, sauf à être pléthoriques, ils ne peuvent pas montrer l'exhaustivité des points de vue, notamment la vue de parcelles

arrière de maisons ayant vue directe sur le parc. Le risque d'impact visuel peut être limité par la végétation existante ou à l'aide de plantations effectuées dans le cadre de la bourse aux végétaux proposé par le porteur de projet.

Le jugement de la perspective du parc éolien dans un paysage ne peut qu'être néfaste ou favorable. Un tel jugement appelle automatiquement aux sentiments personnels et donc propres à chaque individu selon sa sensibilité. Certes il y a un impact visuel, selon le jugement positif ou négatif, cependant cet impact ne représente pas une pollution, mais au contraire une contribution aux objectifs politiques de la transition énergétique

Photomontages

L'ensemble des parcs construits, autorisés et non-construits ainsi que les projets ayant reçus un avis de l'autorité environnementale au moment du dépôt de la demande d'autorisation unique (décembre 2016) du projet éolien de la Tortille ont été considérés dans l'ensemble des études.



Plan de repérage du projet de la Tortille et des parcs éoliens alentours

Chaque photomontage du dossier représente l'environnement tel qu'il sera après les constructions de l'ensemble des parcs représentés sur la carte précédente.

Ces photomontages sont l'élément majeur permettant de rendre compte de l'impact visuel et paysager d'un projet éolien au sein du paysage. Leur réalisation est réglementée et toujours réalisée par des spécialistes.

Les demandes des services instructeurs concernant les photomontages sont extrêmement rigoureuses.

La création des photomontages n'est absolument pas une simple retouche photographique faite avec un logiciel de dessin quelconque, à partir de prises de vue permettant de minimiser l'impact des éoliennes. Elle est au contraire sujet à un cadre réglementaire et à l'utilisation de données topographiques (BD alti IGN), mathématiques (système de calcul informatique par lancé de rayons), informatiques (logiciel spécifique utilisé, Wind-Pro), techniques (caractéristiques, emplacements des éoliennes) et photographiques (repérage de la prise de vue par GPS, détail focal...).

Les photomontages sont destinés à présenter une simulation du projet éolien dans son environnement depuis des lieux justifiés (lieux fréquentés, Monuments Historiques, axes routiers...), afin de rendre compte de son implantation dans le paysage proche et lointain et témoigner de la proportion qu'il prend dans le champ de vision humain.

	<p><i>Les points de vue nécessaires à la réalisation des photomontages sont définis par le paysagiste et également par les demandes des services instructeurs (telles que des vues proches, lointaines, depuis et en sortie de villages, depuis les édifices protégés, par rapport aux parcs existants...).</i></p> <p><i>Le paysagiste précise le lieu de la prise de vue, ainsi que l'orientation (azimut) et l'ouverture du panorama.</i></p> <p><i>Les prises de vue sont réalisées avec un appareil numérique d'une focale de 50 à 60 mm, permettant d'obtenir des images couvrant un champ de vision proche du champ visuel actif de l'être humain.</i></p> <p><i>Toutes les prises de vue sont référencées par système GPS, elles sont datées, fin d'intégrer ces données dans le logiciel de création des photomontages.</i></p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur : Au vu des documents proposés tant en quantité qu'en qualité, rien ne permet d'affirmer que les photomontages ne sont pas conformes à la préfiguration de l'impact visuel du parc projeté et de son insertion notamment par rapport aux parcs existants ou en cours d'instruction.</p>	
<p>Lieux de mémoire</p>	<p><u><i>Dans le dossier :</i></u> <i>L'impact du projet éolien de la Tortille sur les lieux de mémoire est étudié à partir de la page 134 de l'étude paysagère.</i></p> <p><u><i>Commentaire :</i></u> <i>Conscients des enjeux liés au patrimoine militaire présent dans la Somme et respectueux de la mémoire des braves qui se sont battus pour préserver notre indépendance, Eole de la Tortille a porté une attention particulière aux éléments de mémoire de la Grande Guerre.</i></p> <p><i>La Somme comptabilise 19 grands cimetières français, 14 grands cimetières allemands et 410 petits cimetières britanniques réalisés suite à la Grande Guerre, nous avons orienté notre analyse sur le circuit du souvenir, axe majeur de commémoration à proximité du projet.</i></p> <p><i>Des photomontages ont été réalisés depuis la chapelle du souvenir de Rancourt révélant l'absence d'impact depuis ce point.</i></p> <p><i>Rien ne semble opposer commémoration militaire et projet éolien bien au contraire, des synergies sur les valeurs existent. Un projet éolien n'est en aucun cas, une atteinte au respect des lieux historiques.</i></p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur : Comme nombre de territoires de la Somme, le secteur a été très marqué lors de la première guerre mondiale, comme en témoignent les nombreux cimetières militaires et avoir encore en son sol des traces de ces combats. Doit-on neutraliser tous ces lieux en interdisant tout autre édifice que ceux de mémoire. Ces braves venus de tous les horizons se sont battus pour la paix et l'indépendance. Auraient-ils été contre le confort qu'apportent aujourd'hui les nouvelles technologies ? La création de parc éolien ne peut être qualifié d'atteinte au respect de l'histoire.</p>	
<p>Sites classés</p>	<p><u><i>Dans le dossier :</i></u> <i>L'impact du projet éolien sur les sites classés est étudié dans l'étude paysagère.</i></p> <p><u><i>Commentaire :</i></u> <i>L'ensemble des sites classés et inscrits au moment du dépôt de la demande d'autorisation unique (décembre 2016) ont été répertoriés dans un périmètre supérieur à 10 km autour du projet éolien, Notre Dame de Rocquigny en faisant partie.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L.621 du Code du Patrimoine, aucune structure du projet éolien de la Tortille n'est située dans le périmètre de protection de 500 mètres d'un site classé ou inscrit.</i></p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur :</p>	

Les monuments classés ont été répertoriés dans l'étude. Le projet de parc est en conformité avec l'article L.621 du Code du Patrimoine, notamment par son implantation à plus de 500m de tous monuments classés ;

10.4.2 Environnement

Nuisances sonores

Dans le dossier :

Les émissions sonores du projet éolien de la Tortille ont été estimées via une méthodologie stricte se référant conformément à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement. Cette étude est disponible pièce 7 du dossier de demande.

Les points de mesure du bruit résiduel ont été choisis parmi les ZER, en fonction de leurs expositions sonores vis-à-vis des éoliennes, des orientations de vent dominant et de la topographie de la végétation, etc... Ils sont représentatifs de l'environnement sonore de la zone de projet et ses environs et permettent une extrapolation de leurs résiduels vers des récepteurs ayant une ambiance sonore comparable et n'ayant pas fait l'objet de mesures.

Compte tenu de la disposition des communes autour de la zone d'étude, nous avons retenu des points de mesure auprès de chacune des communes et hameaux entourant la zone d'étude. Les positions des mesures proposées entourent la zone d'étude de manière à évaluer la situation initiale dans toutes les directions. Les points de mesures sont au nombre de 12. Les zones entourant nos mesures sont en zone agricole et les zones ouvertes à la construction sont en retrait par rapport à nos points. Le choix des points de mesurage dépend de la proximité des habitations au projet, de la topographie et de la végétation. Enfin, il est nécessaire d'avoir l'accord des riverains pour mettre en place les équipements de mesures pendant toute la période du relevé des niveaux sonores ambiants.

2 campagnes de mesures ont permis d'affiner les résultats de l'environnement sonore du site :

- *La première pour 7 points, a été menée du 22 octobre au 06 novembre 2015.*
- *La seconde, pour 5 points, a été menée du 09 au 27 juin 2016.*

Soit effectivement avant la construction du parc éolien de la Haute Somme, mais après la construction de Nurlu.

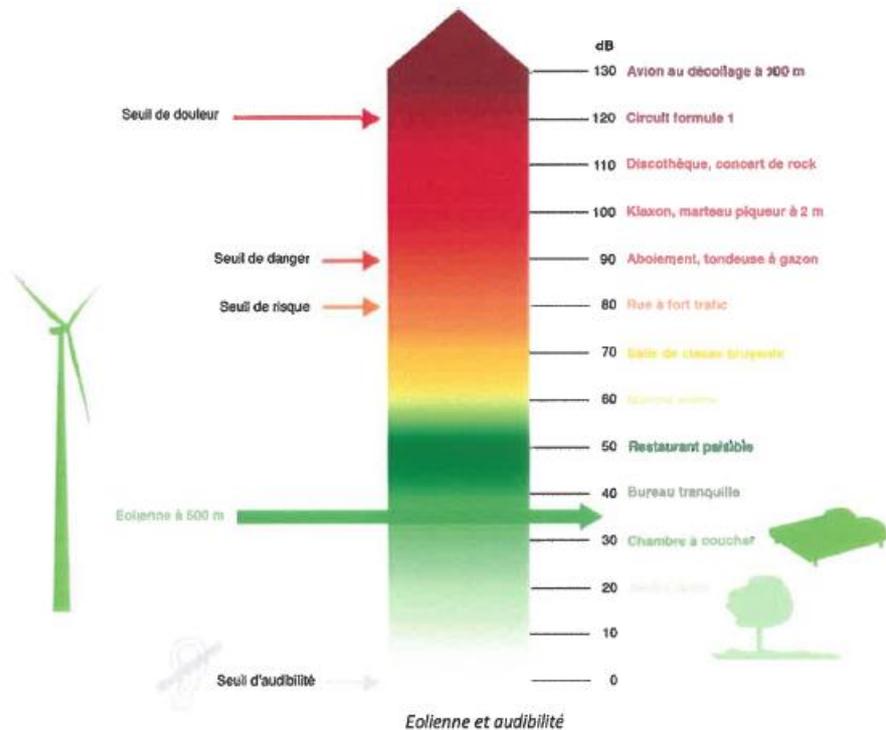
Concernant le contenu de l'étude d'impact, le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, dans sa partie ii, alinéa 4, précise les éléments à prendre en compte dans le cadre des effets cumulés :

« 4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux, qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- *Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ;*
- *Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public ;**
- *Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ; »*

Commentaire :

Les bruits estimés des parcs de la haute Somme et le parc Le Maissel ont été intégrés à l'état initial de l'étude acoustique de la Tortille. L'illustration suivante permet de se représenter le bruit d'une éolienne à 500 m de distance.



L'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 fixe à 5dB le jour et 3dB la nuit, les émergences maximales des installations.

Une fois la construction et la mise en exploitation du parc éolien effective, l'exploitant a l'obligation réglementaire de réaliser une campagne de « réception acoustique » aux mêmes points de mesure qu'au moment de l'étude prévisionnelle. Le bruit résiduel (éoliennes arrêtées) et le bruit ambiant résiduel (éoliennes en fonctionnement) seront comparés à l'étude prévisionnelle. Si une différence d'émergence est constatée, le plan de bridage nécessaire sera ajusté afin d'être conforme à l'arrêté du 26 août 2011.

L'objectif des éoliennes étant de produire de l'électricité issue de la force du vent, les éoliennes sont conçues pour être les plus silencieuses possible. Un plan de bridage entraîne en effet une réduction de la production en contraignant les éoliennes à l'arrêter ou à la ralentir sous certaines vitesses ou orientation des vents. Enfin, les éoliennes prévues disposent des derniers systèmes réduisant le bruit de l'écoulement de l'air sur les pales, en particulier les serrations, dispositifs installés sur le bord de fuite des pales qui permet un écoulement laminaire de l'air.

Avis du commissaire-enquêteur :

Le cadre réglementaire actuel (arrêté du 26 août 2011) prévoit l'installation des éoliennes à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation. Cette contrainte réglementaire a été respectée dans le cadre du projet. Le pétitionnaire a effectué des mesures en une douzaine de points. Ces campagnes ayant été effectuées avant mise en service des parcs de la Haute Somme et de Nurlu, ces derniers ont été intégrés pour la simulation. Les résultats du calcul des émergences n'indiquent aucun risque de dépassement des seuils réglementaires. Les résultats montrent des émergences acceptables en période diurne et sous réserves d'optimisation en période nocturne. Des

mesures après mise en service seront programmées pour adapter un plan de bridage, le cas échéant.

Le bruit engendré par des éoliennes implantées à plus de 500m n'ont pas, selon les études de l'ANSES, d'effets négatifs sur la santé. A ces distances, l'effet ressenti est plus de l'ordre du subjectif : voir la source de bruit peut en accentuer la perception.

Pollution des sols et nappes phréatiques

Dans le dossier :

Le risque de pollution des sols et des nappes phréatiques est étudié dans l'étude d'impact par TAUW France, bureau d'étude environnementale.

Commentaire : Basé sur la réponse de Tauw France (annexe 2) :

Deux stations piézométriques existent autour du site. Ses caractéristiques sont définies dans le tableau qui suit :

Lieu	Code BRGM	X Lambert 93	Y Lambert 93	Altitude au sol (en m)	Profondeur de l'ouvrage (en m)	Niveaux d'eau mesure (en m)
Fins (80)	00482X0062/S1	703023	6592910	104	15,46	14,96
Nurlu (80)	00482X0053/S1	701715	6985866	145	56,1	49,62

Forages présents sur la zone d'étude (source : InfoTerre, BRGM)

Selon les stations piézométriques, les eaux exploitées et mesurées sont à une profondeur de 14,96 m (pour le forage de Fins) et 49,62 m (pour le forage de Nurlu). La surface piézométrique est sensiblement liée aux ondulations topographiques.

La circulation des eaux est conditionnée par les pendages du mur imperméable ; toutefois ces conditions sont modifiées par le degré d'altération du sous-sol crayeux qui est plus important dans les vallées que sous les plateaux.

Dans les vallées, la nappe de craie se raccorde insensiblement aux alluvions, formant alors avec cette dernière un ensemble unique.

A proximité du site, une couche de calcaire s'étend à partir de 8 mètres de profondeur. Le calcaire est une roche perméable à l'eau.

Les risques de pollution sont définis de la manière suivante :

- *Le risque est jugé négligeable dans le cas d'une nappe captive ou semi-captive si la base de leurs fondations laisse subsister une épaisseur d'au moins 3 m de l'écran mettant en charge cette dernière.*
- *Le risque est jugé élevé en présence d'une nappe libre peu profonde (surface piézométrique < 10m).*
- *Le risque est jugé faible ou négligeable en présence d'une nappe libre dont la surface piézométrique en hautes eaux se situe à une profondeur > 10 m, à condition que la base des fondations se situe à plus de 3 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe.*

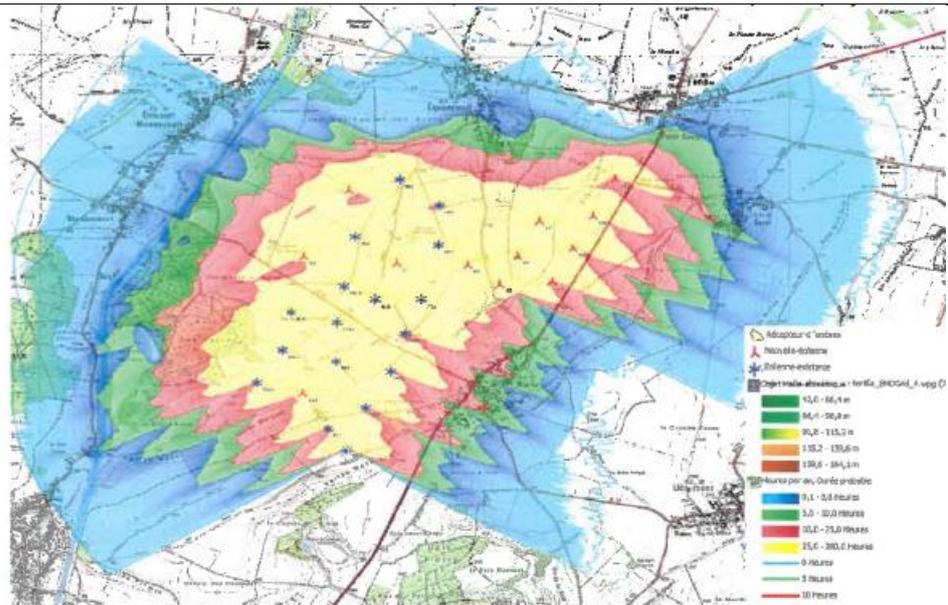
Les nappes ne seront pas impactées par les travaux pour les fondations, même avec l'utilisation de béton armé (il faut noter que les adjuvants sont des produits chimiques de plus en plus courants lors de la préparation du béton, les adjuvants représentent moins de 5% de la masse du béton, de plus ces produits améliorent certaines caractéristiques du béton, notamment l'étanchéité). En effet, les profondeurs excavées maximales seront de 3,5 mètres pour les fondations des éoliennes, alors que le toit de la nappe des calcaires est à environ 8 mètres de profondeur qui est recouvert par un horizon de dépôt superficiel et tertiaire.

L'éolienne ET1 se trouve dans une zone de sensibilité moyenne concernant le risque de remontées de nappe. Il es précisé que les fondations des éoliennes descendent à environ 3,5 mètres de profondeur au maximum.

Pour ce qui est de la phase travaux, seul un niveau affleurant de la nappe au moment de la création de la fondation pourrait porter atteinte à la nappe

	<p>qui se trouve à 8 m de profondeur. Ce genre de condition climatique est incompatible avec les engins de chantier.</p> <p>Pour ce qui est des câblages et autres équipements annexes, le risque de pollution n'est pas à exclure mais est très faible, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation.</p> <p>Une étude géotechnique sera réalisée avant les travaux, afin de dimensionner au mieux les fondations des éoliennes, notamment l'éolienne ET1, en fonction de la sensibilité locale. Cette étude calibrée afin d'évaluer les risques, notamment de pollution des sols et du sous-sol et de concevoir, si nécessaire des fondations adaptées avant l'implantation des éoliennes.</p> <p>Si cette étude montre que le risque de remontée de nappe et hydrogéologique est avéré, les travaux de fondations seront adaptés afin de réduire les potentiels risques de pollution (éviter les conditions climatiques défavorables, notamment les hivers pluvieux, mise en place d'un coffrage étanche en plastique neutre, présence de kits anti-pollution pour éviter l'infiltration accidentelle d'hydrocarbure des véhicules, sanitaires de chantier conforme à la réglementation, etc...).</p> <p>Plusieurs éléments de sécurité permettent d'éviter les risques liés à la remontée de nappe (court-circuit, pollution du sol et du sous-sol, etc...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réseaux câblés sont protégés de gaine évitant les risques électriques. - Les installations disposent d'un système de coupure automatique de la transmission électrique en cas de dysfonctionnement anormal d'un composant électrique (prévention de court-circuit). - La mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur. - Une alarme alerte l'exploitant dès l'endommagement d'un composant électrique décelé, - Présence de détecteurs de niveau d'huile, en cas de fuite accidentelle, une procédure d'urgence est notamment déclenchée. <p>Le risque potentiel de remontée de nappe est difficilement mesurable sans une étude géotechnique. Cette étude sera réalisée avant la construction du parc éolien, afin de préconiser les moyens à mettre en place pour s'affranchir de ce risque.</p> <p>Le risque de remontée des eaux ne sera pas accentué avec les travaux du Canal Seine Nord Europe du fait de l'éloignement de ce dernier avec le projet éolien (plus de 800 m).</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'édification d'ouvrage tels que les éoliennes, du fait des contraintes liées à leur poids et aux efforts exercés sur elles en raison de la prise au vent impose une étude géotechnique préalable sérieuse, intégrant notamment l'effet des eaux en sous-sol.</p> <p>Les risques de pollution des sols ou de la nappe phréatique sont très limités et sont appréhendés pour prévention ou traitement immédiats</p>
<p>Impact sur la santé</p>	<p>En prenant comme organisme de référence l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui a mené des études sur les infrasons générés par les éoliennes et qui ont données lieu à un rapport en 2017, ci-après la synthèse de l'ANSES sur le sujet :</p> <p>« En réponse à la saisine des Ministères en charge de la santé et de l'environnement, un rapport et un avis ont été publiés par l'Anses en mars 2017. Ils dressent un état des lieux et les perspectives de développement de la filière éolienne à l'échelle mondiale et sur le plan national, ainsi qu'un</p>

	<p><i>état des lieux comparatif des diverses réglementations au niveau mondial. Cet examen a permis de mettre en évidence l'absence de référentiel harmonisé au sein de l'Union Européenne spécifique au bruit des éoliennes. Les travaux d'expertise ont également recensé l'état des controverses autour de l'implantation des éoliennes ainsi que les différents acteurs impliqués.</i></p> <p><i>Les niveaux de bruit générés par les éoliennes ont été évalués au moyen d'une campagne de mesures et de modélisations. Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser les émissions sonores pour trois parcs éoliens, mettant en évidence l'émission d'infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et de basses fréquences sonores. Les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. A la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concernent essentiellement les fréquences supérieures à 100 Hz.</i></p> <p><i>En conclusion, l'agence précise que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions de bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré. »</i></p> <p><i>Le projet Eole de la Tortille respecte les contraintes acoustiques imposées par la réglementation en vigueur.</i></p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'étude de dangers explicite les risques liés à l'édification et l'exploitation des machines, avec les mesures pour éviter ceux-ci et les mesures prévues en cas d'accident.</p> <p>Le pétitionnaire indique les études que l'ANSES Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) a rendu public son rapport intitulé « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » le 30 mars 2017. Il indique, notamment que dès lors que les éoliennes sont implantées à plus de 500m, les risques sanitaires ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés.</p> <p>L'Académie de médecine confirme ces propos en concluant qu'il puisse exister un syndrome des éoliennes pour une partie des riverains, lié à la non-acceptation du projet de leur part.</p> <p>L'éloignement par rapport aux habitations étant largement supérieur à 500m, il n'y a, à priori, pas d'impact sur la population.</p>
<p>Effets stroboscopiques</p>	<p><u>Dans le dossier :</u></p> <p><i>Une étude traitant du sujet spécifique des ombres portées a été réalisé. Elle est disponible en « Pièce n°7 : Documents demandés au titre de du Code de l'Environnement ; Etude d'impact des ombres portées. »</i></p> <p><i>Actuellement, il n'existe pas de réglementation encadrant ces effets stroboscopiques déplaisants. Néanmoins, les seuils maximaux de durée d'ombre de 30 heures par an et de 30 minutes maximales par jour sont couramment admises.</i></p> <p><i>La carte ci-dessous illustre les résultats de l'analyse des ombres portées réalisée pour le projet Tortille.</i></p>



Simulation du nombre probable d'heures d'ombres portées par an

L'impact sur la population alentour pour le site au vu de l'éloignement avec les éoliennes est très faible à faible pour l'ensemble des points d'étude. Le village de Nurlu serait le plus impacté par le phénomène d'ombres portées sans pour autant dépasser les valeurs limites d'exposition.

En effet, il est couramment admis que les seuils maximaux de durée d'ombre sont au maximum de 30 heures par an et de 30 minutes par jour.

Commentaire :

L'étude a été réalisée en cumulant l'impact des éoliennes du projet de la Tortille avec celles des parcs existants de Nurlu et de la Haute Somme.

Une ombre est la « Diminution plus ou moins importante de l'intensité lumineuse dans une zone soustraite au rayonnement direct par l'interposition d'une masse opaque (source : cnrtl) ». Pour qu'un individu soit sous ombre, il faut qu'il y ait corrélation entre la source de lumière, l'obstacle et la position de l'individu.

Il n'est pas envisageable qu'un obstacle éclairé par le soleil placé au Sud-Ouest d'un point et un obstacle placé au Sud-Est (ou tout autre position différente de la première) entraîne tous deux une ombre portée simultanément. Le soleil ne peut en effet se trouver qu'à une seule position dans le ciel à la fois.

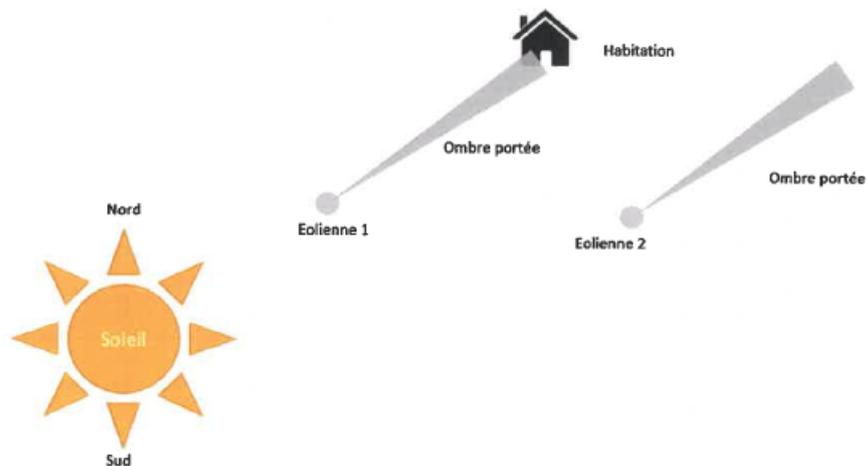


Schéma d'effet d'ombre

Le soleil étant au Sud-Ouest, l'éolienne 1, au Sud-Ouest de l'habitation, engendrera une ombre pouvant aller jusqu'à l'habitation. L'éolienne 2, au

Sud-Est, engendrera une ombre mais qui ne pourra en aucun cas atteindre l'habitation puisque cet obstacle ne se trouve pas entre l'habitation et le soleil.

Avis du commissaire-enquêteur :

Le pétitionnaire a produit une étude sur les ombres portées afin d'évaluer les incidences sur les habitations. Cette étude démontre que le seuil généralement admis, mais non réglementaire, d'exposition de 30 heures par an avec un maximum de 30 minutes par jour n'est pas atteint. De plus, la suppression de l'éolienne E11, atténuera l'impact sur les habitations sises au Nord du projet.

Risques de dangers

Dans le dossier :

La demande d'autorisation unique pour le parc éolien de la Tortille comprend une étude de dangers complète conformément à l'article L.512-1 et définie à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement.

Commentaire : Basé sur la réponse de TAW France :

Les éoliennes sont conçues pour résister aux vents violents (elles peuvent fonctionner normalement avec des vents allant jusqu'à 90 km/h et sont construites pour résister à des vents pouvant aller jusqu'à 250 km/h). Lorsque le vent dépasse la vitesse de sécurité, les éoliennes sont équipées de dispositifs leur permettant de « décrocher » pour réduire la prise au vent.

Le tableau suivant présente les fonctions de sécurité mises en œuvre pour prévenir les risques de dégradations de l'éolienne en cas de vents forts.

Un

11	PREVENIR LES RISQUES DE DEGRADATION DE L'EOLIENNE EN CAS DE VENT FORT
Mesures de sécurité	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite
Description	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue.
Indépendance	Oui
Temps de réponse	< 1 min
Efficacité	100 %. NB : En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés.
Tests	Tests de l'arrêt, l'arrêt d'urgence et l'arrêt en cas de survitesse
Maintenance	Vérification lors de la mise en service puis tous les ans

Prévention des risques

*Une étude dangers a été réalisée dans le cadre du projet éolien.
Le tableau suivant synthétise les résultats les plus impactant obtenus dans l'Analyse Détaillée des Risques réalisée dans l'étude de dangers.*

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	150 mètres maximum autour de chaque machine	Rapide	Exposition modérée	D	Modéré
Chute d'éléments de l'éolienne	51,5 mètres autour de chaque éolienne (zone de survol)	Rapide	Exposition forte	C	Sérieux
Chute de glace	51,5 mètres autour de chaque éolienne (zone de survol)	Rapide	Exposition modérée	A	Modéré
Projection de pale	500 mètres autour de chaque éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Important pour ET 8, ET 9, ET 10, ET 11 Sérieux pour ET 1, ET 4, ET 6 Modéré pour ET 2, ET 3, ET 5, ET 7, ET 12
Projection de glace	302 mètres maximum autour de chaque machine	Rapide	Exposition modérée	B	Modéré pour ET 1, ET 2, ET 3, ET 4, ET 5, ET 6, ET 7, ET 12 Sérieux pour ET 8, ET 9, ET 10, ET 11

Résultats de l'analyse des risques

Pour conclure à l'acceptabilité des risques, issue de la circulaire du 29 septembre 2005 et reprise dans la circulaire du 10 mai 2010, reprend la gravité et la probabilité de chaque scénario en prenant en compte les résultats les plus impactant obtenus.

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- *Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice,*
- *Certains accidents figurent en cases jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité, sont mises en place et permettent de rendre le risque acceptable.*

L'étude de dangers, conduite conformément aux prescriptions ministérielles, met en évidence les éléments suivants :

- *Le risque majeur sur le site est lié à la chute ou à la projection d'éléments de l'éolienne, de l'éolienne entière et de glace s'accumulant sur les pales des éoliennes en cas de très faible température,*
- *Les scénarii potentiels ayant fait l'objet d'une étude détaillée des risques sont les suivants :*
Effondrement de l'éolienne,
Chute d'éléments de l'éolienne
Chute de glace
Projection de pale
Projection de pale ou fragments de pale,
Projection de glace
- *Les risques potentiels générés par l'installation sont acceptables conformément à la matrice d'acceptabilité obtenue.*

Les mesures de sécurité adoptées par l'exploitant s'avèrent pertinentes. Elles permettent de :

- *Réduire la probabilité de survenue d'un accident majeur (modèle d'éolienne pourvu de dispositifs de sécurité, conforme aux normes en vigueur, maintenance régulière, contrôle des paramètres de fonctionnement du parc éolien),*
- *Réduire l'étendue et, par voie de conséquence, la gravité des zones d'effet (éloignement des éoliennes par rapport aux premières habitations, aux routes, etc.).*

Les mesures de sécurité adoptées par l'exploitant s'avèrent pertinentes. Elles permettent de :

- Réduire la probabilité de survenue d'un accident majeur (modèle d'éolienne pourvu de dispositifs de sécurité, conformes aux normes en vigueur, maintenance régulière, contrôle des paramètres de fonctionnement du parc éolien),
- Réduire l'étendue et, par voie de conséquence, la gravité des zones d'effets (éloignement des éoliennes par rapport aux premières habitations, aux routes, etc.).

Les risques associés aux équipements mis en œuvre et aux activités déployées sont acceptables : risques résiduels et maîtrisés. L'adoption par l'exploitant de mesures compensatoires complémentaires ne s'avère pas nécessaire.

Les préconisations de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations d'éoliennes soumises à autorisation sont respectées. L'implantation des éoliennes fait l'objet de mesures qui réduisent significativement l'ensemble des risques majeurs étudiés. Les mesures prises garantissent pour toutes les éoliennes du parc de la Tortille un niveau de risque acceptable pour tous les scénarii retenus dans l'étude de dangers.

Avis du commissaire-enquêteur :

L'ensemble des risques industriels liés à ce type d'activité ont été évalués en précisant toutes les mesures envisagées à titre préventif pour évitement et à titre curatif. Les opérations de maintenance correspondantes sont prévues.

Atteinte à la biodiversité

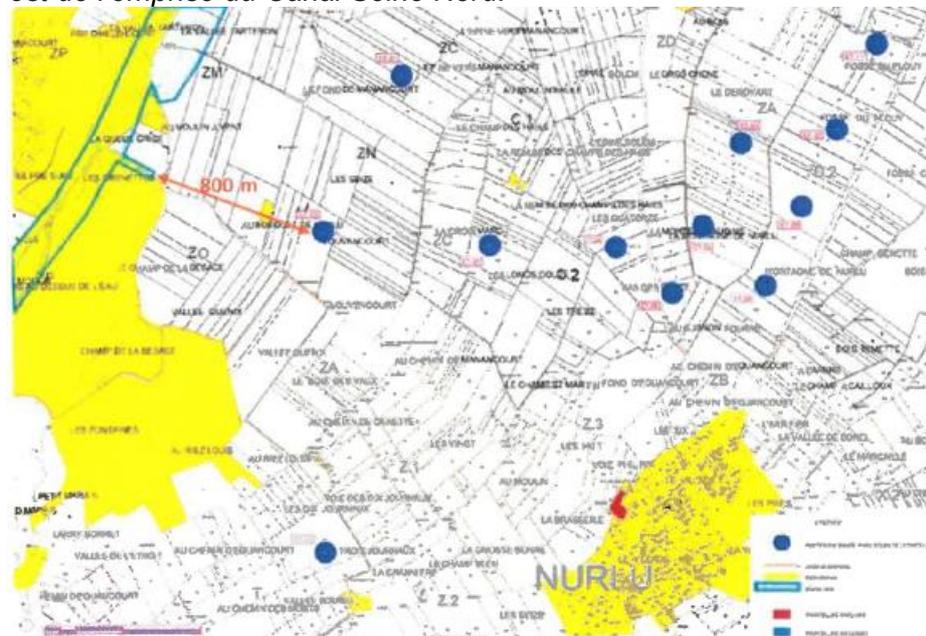
Dans le dossier :

L'atteinte à la biodiversité est étudiée dans l'impact et plus spécifique dans l'expertise écologique réalisée par le bureau d'étude Tauw et l'expertise sur les chiroptères réalisée par Monday Expert (Philippe Lustrat).

Commentaire : Basé sur la réponse de Tauw France (annexe 2)

Parc éolien EOLE de la Tortille et Canal Seine Nord Europe :

Concernant la biodiversité, le projet éolien se situe à plus de 800 mètres à l'est de l'emprise du Canal Seine Nord.



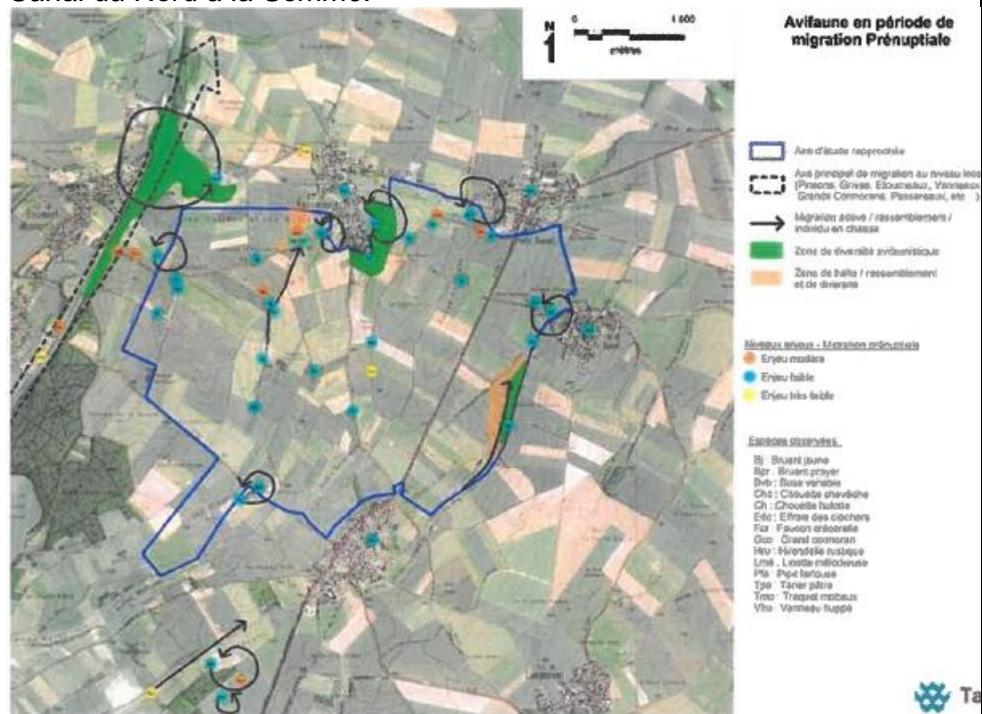
La zone du projet se trouve principalement en zone agricole (culture) avec un enjeu de conservation très faible. Les espèces (avifaune, poissons...) Utilisant le Canal Seine Nord Europe sont des espèces inféodées aux milieux aquatiques-humides. Ces espèces ne trouveront pas refuge au

sein de la zone du projet, en effet aucun habitat favorable à leur reproduction ou à leur nourrissage n'y est présent.

Les espèces impactées par les travaux du Canal Seine Nord Europe ne trouveront pas refuge au sein de la zone d'implantation du projet éolien EOLE de la Tortille (et inversement), en effet la zone du projet éolien est peu favorable aux espèces inféodées aux éléments arborés (longeant le canal) et non favorable aux espèces inféodées aux zones humides.

Parc éolien EOLE de la Tortille et passage des oiseaux migrants et reproducteurs :

La zone du projet est localisée en limite est de l'axe de migration qui emprunte le Canal du Nord (axe Nord-Sud). Le projet est implanté en dehors de cet axe de migration. Les expertises écologiques menées dans le cadre du projet éolien ont permis de constater que la migration de l'avifaune et les principaux déplacements ont été observés en limite Ouest de l'aire d'étude rapprochée où les individus empruntent le couloir du Canal du Nord à la Somme.



Carte 64: Observations avifaunistiques en période de migration prénuptiale

Les différents retours d'expériences ont permis de montrer que la majorité des oiseaux passent en dehors des emplacements des éoliennes, ils semblent repérer celles-ci et prennent de l'altitude ou contournent les parcs. Le suivi par radar révèle que la majorité de la migration se déroule la nuit, à des altitudes de vol moyennes de 139 m à 333 m selon la disposition du parc par rapport à l'axe de migration.

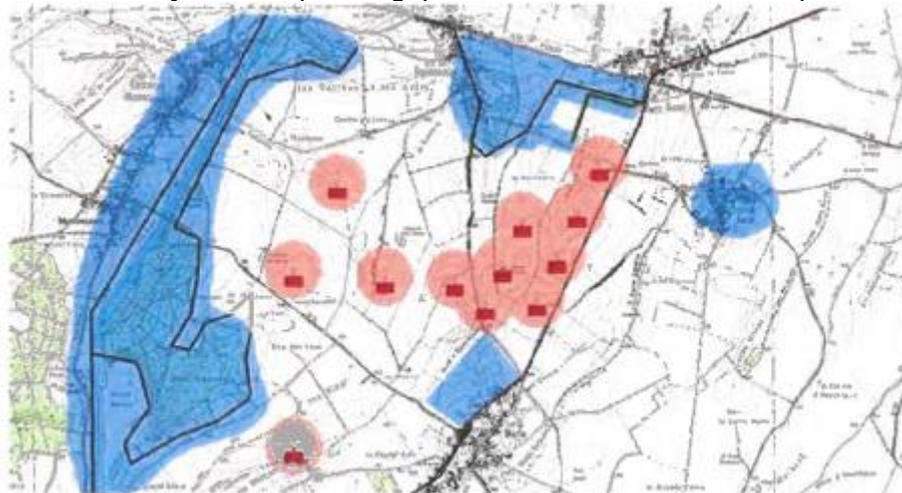
De plus, l'impact lié à la perte d'habitat sera négligeable, étant donné que le projet affectera exclusivement des parcelles cultivées. Aucun habitat d'intérêt écologique (zone humide, haie, boisement, prairie, etc...) et lieu de reproduction pour l'avifaune ne sera dégradé. Les oiseaux migrants empruntant le canal sont déjà acclimatés à la présence des éoliennes en service sur la zone du projet éolien.

Parc éolien EOLE de la Tortille et chauves-souris dans le tunnel de Ruyaulcourt :

Le tunnel de Ruyaulcourt dans le canton de Bertincourt, se trouve sur le Canal Seine Nord Europe.



L'expertise des chiroptères réalisée sur la zone du projet a confirmé que le niveau d'enjeu chiroptérologiques est faible sur le site d'implantation.



Localisation des éoliennes par rapport aux enjeux chiroptérologiques, aux déplacements et haies

La majeure partie de la zone d'implantation, étant agricole, ne présente pas d'enjeu chiroptérologique.

Aucune espèce de chiroptère n'est menacée par le projet.

Les recherches sur les chiroptères au cours des études sur le site ont démontré que :

- . la zone d'implantation est située dans une zone à enjeu régional faible,*
- . les éoliennes seront implantées dans des zones agricoles non utilisées par les chiroptères,*
- . les chiroptères n'utilisent pas la zone d'implantation pour les migrations.*

L'impact de ce parc éolien sur les chiroptères sera négligeable et notamment sur ceux se trouvant dans le tunnel de Ruyaulcourt.

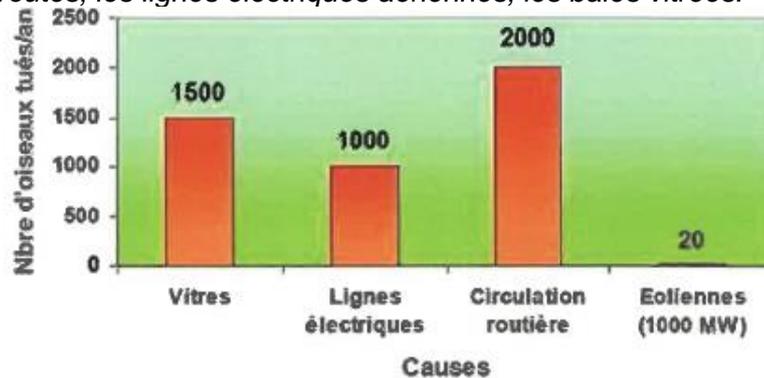
Nombres d'oiseaux tués par les éoliennes :

De nombreuses études scientifiques hollandaises, danoises, suédoises, américaines et anglaises ont démontré que la plupart des oiseaux identifient et évitent l'hélice qui tourne. Elles estiment que les possibilités de collision le jour, avec une bonne visibilité, sont négligeables.

En effet, pour ces animaux, dont le sens le plus développé est la vue, les éoliennes sont des objets imposants et en mouvement. De plus, contrairement aux lignes électriques, par exemple, les éoliennes émettent des bruits, signaux supplémentaires d'alerte.

Dans les couloirs de migration, la cohabitation entre éoliennes et oiseaux doit être analysée d'une part pour l'avifaune migratrice et d'autre part pour l'avifaune nicheuse. Dans le premier cas, l'enjeu est plutôt quantitatif, avec le passage de nombreux oiseaux de multiples espèces. Dans le second cas, l'enjeu est qualitatif avec la présence d'espèces très sensibles.

La fondation hollandaise pour la protection des oiseaux a estimé la mortalité annuelle de l'avifaune aux Pays Bas. Les résultats illustrés sur la figure suivante montre que même si l'impact n'est jamais nul, les éoliennes ont un impact faible en comparaison de l'impact sur l'avifaune engendré par les routes, les lignes électriques aériennes, les baies vitrées.



Estimation du nombre d'oiseaux tués par an (Pays-Bas)

Source : Dutch Foundation for Bird Protection, in Wind energy : the facts – European Communities, 1999

Le constat est le même, suite à une étude réalisée au Canada qui tend à démontrer que les éoliennes représentent un danger très faible pour les oiseaux par comparaison avec les lignes à haute tension, les baies vitrées d'immeuble et les chats.

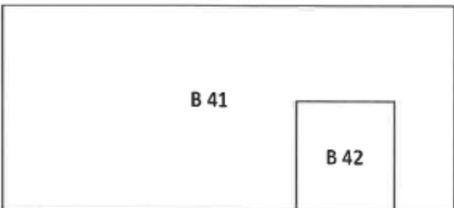


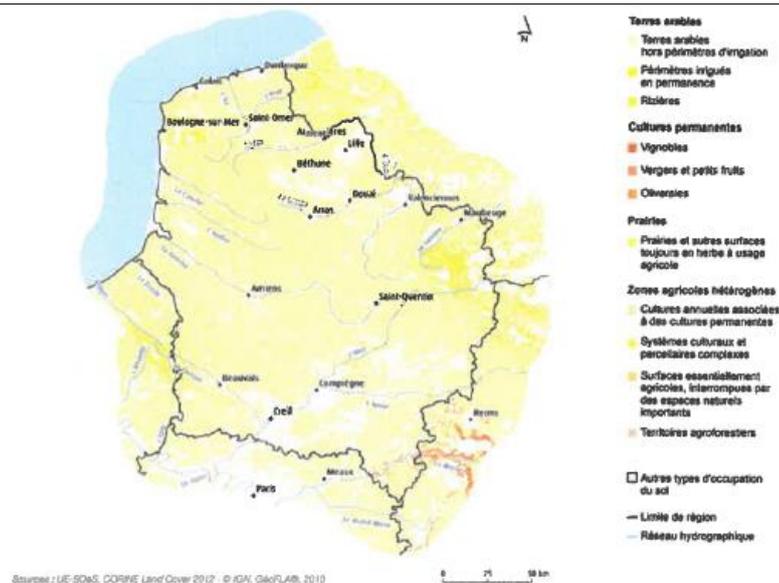
Cause de mortalité des oiseaux au Canada (2006)

Source : Collectif d'auteurs sous la direction d'Erickson. A Summary and Comparison of Bird Mortality from Anthropogenic Causes with an Emphasis Collisions

D'après le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (MEEDM, actualisation 2010) plusieurs études de mortalité de l'avifaune ont été réalisées, cependant les résultats sont très variables, avec des taux de mortalité élevés pour des parcs éoliens installés sur des zones à enjeux très forts pour les oiseaux (exemple : les Vautours en Espagne).

	<p><i>Globalement, la mortalité liée à la collision avec les éoliennes reste faible au regard des activités anthropiques. Le tableau suivant synthétise les causes de mortalité des oiseaux à l'échelle de la France (résultats non exhaustifs).</i></p> <p><i>Les observations du comportement des oiseaux montrent que, même si des accidents surviennent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'avifaune migratrice modifie son comportement à l'approche des éoliennes,</i> - <i>L'avifaune nicheuse intègre les éoliennes dans son aire de vie (source ADEME).</i> <p><i>Suivie de mortalité du parc éolien de la Haute Somme :</i></p> <p><i>Un suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères a été réalisé en automne 2018 sur le parc éolien EOLE de la Haute Somme, qui se trouve à proximité immédiate du projet EOLE de la Tortille.</i></p> <p><i>Le résumé du suivi de mortalité est détaillé ci-dessous :</i></p> <p><i>« Le suivi de mortalité de l'avifaune du parc éolien de la Haute Somme (80), a été réalisé lors de 4 passages effectués entre le 11 octobre 2017 et le 18 octobre 2017. Le parc éolien est localisé dans la Somme au sein de parcelles agricoles et est composé de 12 éoliennes.</i></p> <p><i>Le suivi a été effectué en période de migration postnuptiale de l'avifaune et de transit automnal des chiroptères. Ainsi, les résultats sont à prendre en considération pour cette période de l'année et sont proportionnels aux nombres de passages réalisés.</i></p> <p><i>Au niveau des données brutes, aucun cadavre (oiseau et chiroptères) lié à la collision avec les éoliennes n'a été découvert au sein du parc éolien de la Haute Somme.</i></p> <p><i>Un cadavre a tout de même été retrouvé lors de ce suivi, il s'agit d'une perdrix grise découverte le 11/10/2017 au niveau de la plateforme de l'éolienne SOM4. La cause de la mortalité n'a pu être confirmée (victime de la prédation ou de la chasse, collision avec un engin, etc...), cependant elle n'est pas liée aux fonctionnements des éoliennes, étant donné que les éoliennes ont été mises en service quelques jours avant la première prospection et que le cadavre était décomposé depuis probablement plusieurs semaines ».</i></p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Le projet d'implantation du parc se faisant en partie en complément de de parcs existants et en zone de culture agricole, la faune et la flore ne seront que très peu impactées. Pour ce qui est de l'avifaune et les chiroptères, les constats faits sur place après mise en service des premiers parcs éoliens le confirment.</p> <p>L'impact sur la faune se situe à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pendant la phase travaux, la plus perturbante, notamment pour la faune sédentaire : le pétitionnaire prévoit de ne pas intervenir pendant les périodes sensibles, en particulier pendant la nidification ; - Pendant l'exploitation : des mesures d'évaluation sont prévues pour apporter les mesures correctives correspondantes.
10.4.3 Foncier	
Aménagement foncier	<p><i>Le projet de parc éolien de la Tortille n'interfère en aucun cas avec le remembrement.</i></p> <p><i>Pour ce qui est des accès (chemins utilisés, virage hors de chantier, chemins créés), Eole de la Tortille s'engage à s'adapter à la situation si elle évolue avec le commencement des travaux.</i></p> <p><i>Lors de la ratification des baux emphytéotiques, la parcelle accueillant une éolienne fait l'objet d'une division cadastrale. Cette parcelle est ainsi</i></p>

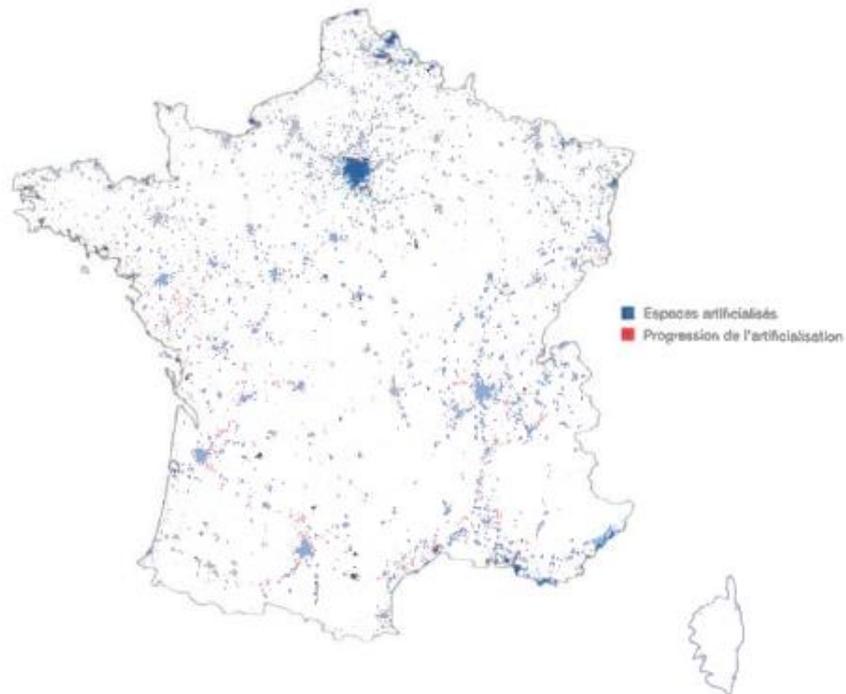
	<p>délimitée ce qui permet au reste de la parcelle, qui n'accueille pas de structure liée au parc éolien, de rester libre de toute servitude. Lors du remembrement, seules les parcelles n'ayant pas d'éolienne sont remembrées. Si une éolienne est présente sur le terrain, la parcelle accueillant et l'éolienne sont conservées par la propriétaire.</p> <p>Parcelle avant et après division cadastrale :</p> <p>Avant :  Après : </p> <p style="text-align: center;"><i>Schéma d'une division cadastrale avant/ après</i></p> <p>Dans notre exemple, la parcelle B42 accueille l'éolienne et ne sera remembrée. La parcelle B41 quant à elle peut être remembrée. Pour améliorer le parcellaire, il est possible, dans le cadre d'un même projet, d'échanger une éolienne avec une autre.</p>
	<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> L'implantation des aérogénérateurs a un impact fort sur un remembrement. Leur point d'implantation contraint le découpage et la réaffectation des parcelles. A priori, sauf échange équivalent, le propriétaire d'une parcelle recevant une éolienne ne peut être dessaisi ce qui fige l'attribution. De plus, la création des nouveaux chemins d'accès devient contrainte. Un travail en amont avec l'Association Foncière de Remembrement, et notamment son géomètre, est à effectuer.</p>
<p>Terres agricoles</p>	<p>Avant toute chose, rappelons qu'une éolienne est une structure réversible dont le démantèlement ainsi que son financement, est prévu lors de la construction. Par conséquent il convient de dire que les terres d'implantation ne sont pas neutralisées mais occupées provisoirement. Avec une emprise de 23 110 m² en phase d'exploitation, le projet éolien consomme moins de 3 ares par éolienne, la moyenne se situant à 1,9 are chemin inclus. Le projet de la Tortille a été réalisé en se souciant de réduire au maximum la surface d'emprise et ceci pour 2 raisons principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter et réduire les impacts - Réduire les coûts <p>Le projet éolien se situe dans une zone où l'occupation des sols est essentiellement dédiée à l'agriculture :</p>



Potentiel et diversité des espaces agricole en 2012

« La très grande majorité (78 %) des changements de postes d'occupation des sols constatés entre 2006 et 2012 concerne des territoires agricoles qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 47 % affectent les terres arables, alors que les cultures permanentes n'en représentent que 3 %. En tout, 97 483 ha agricoles ont changé d'utilisation entre 2006 et 2012.

En considérant les réallocations au sein des terres agricoles sur la même période, la conversion de prairies en terres arables (10 860 ha) constitue le changement principal. Les pertes en terres agricoles dépendent de différents facteurs : l'accroissement des populations, l'attractivité touristique, le développement de l'urbanisation ou la déprise agricole » (source : Atlas régional de l'occupation des sols en France, MTES 2016)



Note : les polygones de changement ont été épaissis par souci de lecture.
Source : UE-SCo5, CORINE Land Cover, 2012

Artificialisation des sols de 2006 à 2012

« L'installation de parcs éoliens (grand éolien) sur les terres agricoles représente une source de revenu très importante » pour les agriculteurs (indemnisation) et les propriétaires (location) pour une utilisation très faible de surface de sol et un risque faible ; »

Pour ce qui est des contraintes d'exploitation des parcelles, Eole de la Tortille indemnise le cultivateur dans l'objectif de compenser la gêne occasionnée. Des accords de grés à grés ont été conclus entre le développeur éolien et chaque propriétaire et cultivateur du projet de la Tortille.

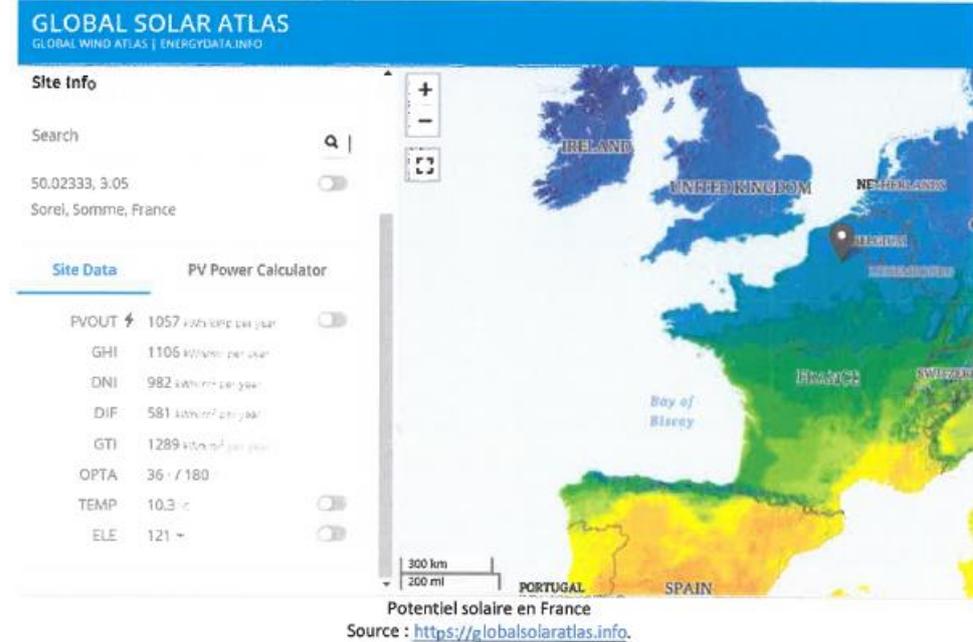
Le département de la Somme bénéficie de régimes de vents favorables rendant efficace la production d'énergie d'électricité issue de vent. Le territoire étudié présente avec le modèle d'éolienne du projet de la Tortille un gisement de vent estimé à 2500 heures par an. Ce nombre d'heure estimé permet de calculer la production d'1 MW d'éolien qui s'élève à 2 500 000 kWh.

Les éoliennes de Tortille avec une puissance estimée de 2,85MW produiront chacune 7 125 000 kWh/an pour une emprise moyenne de 1 740 M m² par éolienne. Nous pouvons estimer que l'exploitation de l'énergie éolienne rapporté au mètre carré sera de l'ordre de 4 094 kWh/an/m².

Si l'on compare cette source de production à l'énergie solaire, la Somme avec un ensoleillement moyen annuel de 1 057 heures produira, avec la même puissance de production de 2,85 MW, 3 012 450 kWh/an mais nécessitera l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface efficace de 28 668 m², ce qui correspond à l'occupation d'une surface terrestre de 5,6 ha.

On peut ainsi estimer que l'exploitation de l'énergie solaire dans la Somme rapporté au mètre carré de panneau photovoltaïque serait de l'ordre de 105 kWh/an/m².

On peut donc estimer que pour produire une unité d'électricité à partir de l'énergie solaire dans la Somme, il faut 39 fois plus de surface que pour l'éolien. Pour remplacer une éolienne du projet Tortille il faudrait installer 39 hectares de panneaux photovoltaïques, soit occuper une surface terrestre comprise entre 70 et 80 ha du fait de l'espacement des panneaux photovoltaïques entre eux pour avoir une efficacité optimum.



Nous tenons à rappeler que l'efficacité et la robustesse du réseau électrique français et européen repose sur la diversité des sources de production. L'éolien, comme le photovoltaïque, l'hydraulique ou la méthanisation est nécessaire pour assurer l'approvisionnement en électricité et la fiabilité de notre futur réseau. Chaque pays et région devant produire de l'énergie selon ses atouts naturels (vents, soleil, eau etc...)

Avis du commissaire-enquêteur :

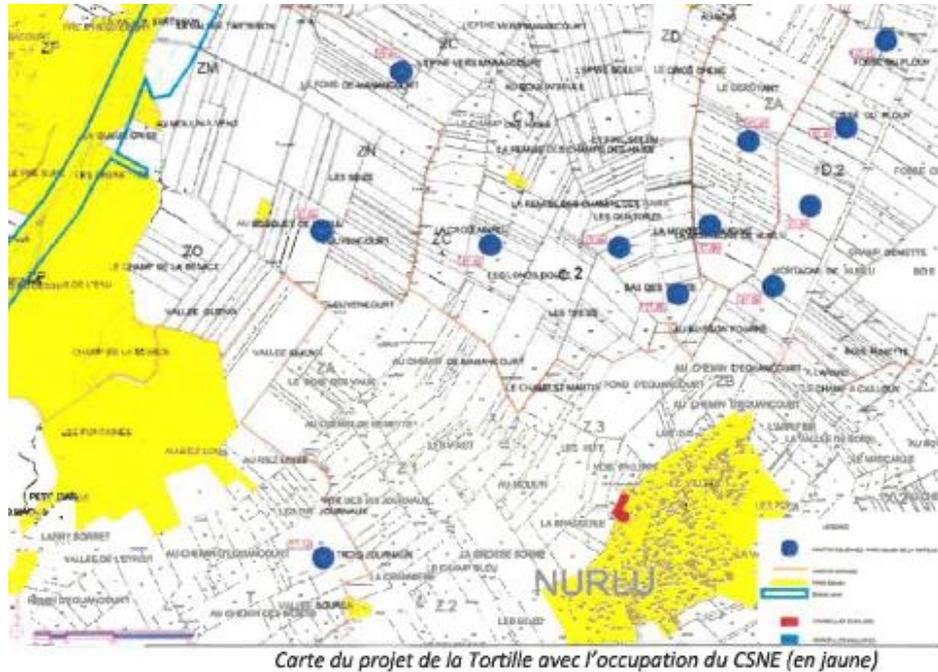
Quel que soit l'implantation, une plateforme est nécessaire pour la manutention et ² en pied de machine sont nécessaires. Outre ces emprises sont nécessaires l'aménagement des chemins existants (renforcement et élargissement éventuels) ainsi que création nouvelle pour accès à des caractéristiques compatibles avec la circulation de convoi exceptionnel (longueur, poids), c'est ainsi que près de 3 ares par machine sont soustrait à l'emprise des terres agricoles. Ces emprises pourraient être optimisées dans le cadre du remembrement. De plus, il faut noter le caractère réversible du fait qu'en fin d'exploitation, le démantèlement est prévu afin de rendre aux terrains leur destination d'origine.

Canal Seine - Nord

Les projets étudiés dans le dossier sont ceux dont l'instruction était effective à la date du dépôt de la demande d'autorisation unique en décembre 2016, le canal Seine Nord Europe en faisant partie. Les projets qui n'auraient pas été déclarés avant cette date ne sont pas pris en compte.

Lors de développement du projet éolien de la Tortille, la Société du Canal Seine Europe (SCSNE) a été contactée pour confirmer la compatibilité du projet avec le Canal. Une seconde prise de contact a eu lieu lors de l'instruction en 2018 et est reprise dans la pièce 8 du dossier de demande. Dans l'étude d'impact, la compatibilité du projet éolien avec les autres projets d'aménagement et autres servitudes est étudiée dans la partie « 5.7 Compatibilité du parc éolien avec les plans, schémas et programmes urbanistiques et environnementaux » à partir de la page 176.

La SCSNE a été consultée afin de vérifier la compatibilité du projet de la Tortille avec le projet de Cana Seine Nord Europe. Cette société a répondu : (pièce 8-1) « Après consultation interne SCSNE, il nous semble que le projet Tortille n'interfère globalement pas avec le projet CSNE compte tenu de la distance entre les deux projets. »
 La carte ci-dessous, illustre l'emprise du canal (en jaune) et du projet éolien de la Tortille.



Carte du projet de la Tortille avec l'occupation du CSNE (en jaune)

Avis du commissaire-enquêteur :

L'emprise du projet de Canal Seine Nord Europe dont une partie de tronçon se situe entre le village d'Etricourt-Manancourt et la partie Ouest du projet de la Tortille (éolienne E1 et E2) est suffisamment éloignée pour qu'il n'y ait pas d'interférence entre les deux projets. Le seul point à noter est le projet de remembrement induit par ce premier projet.

Foncier

Dans le dossier :

La logique d'implantation est étudiée dans l'étude paysagère page 48.

Commentaire :

Les emplacements des éoliennes du projet de la Tortille ont été réfléchis dans une logique d'insertion à l'environnement existant. L'objectif principal recherché étant de ne pas ajouter d'impact. Les accords avec les propriétaires ont entraîné des ajustements de l'implantation sans pour autant la dicter dans son ensemble.

La parcelle ZA34 à Sorel appartient bien à Monsieur et Madame MICHEL. Cette parcelle fait l'objet d'un accord entre le développeur et les propriétaires comme l'atteste l'extrait de l'accord ci-dessous.

La parcelle D44 à Sorel est la propriété de Madame CORDON. L'accord avec le propriétaire est joint au dossier consultable lors de l'enquête publique.

Avis du commissaire-enquêteur :

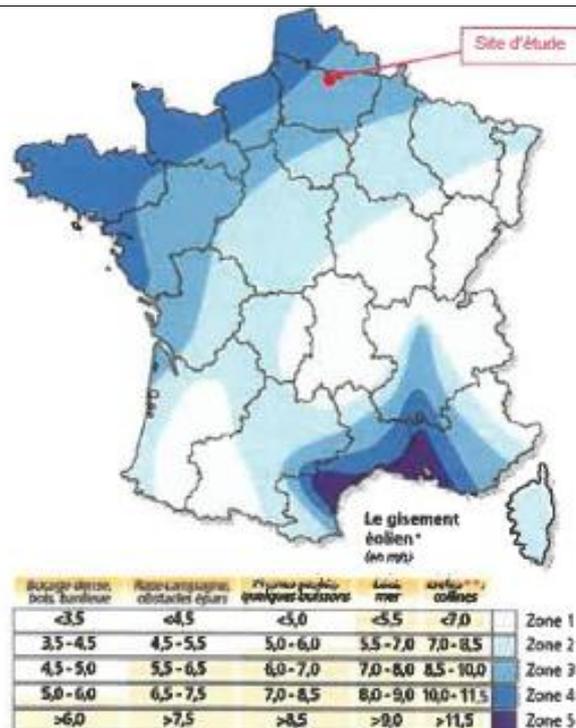
Les documents produits dans le dossier de demande apportent les justifications d'accord des propriétaires et exploitants par le biais de promesse d'octroi d'un droit de bail et/ou de servitudes en vue d'exploitation d'un parc éolien. Les clauses de cette promesse restent valables en cas de mutation de la parcelle concernée.

10.4.4 Réglementaire	
Proximité des habitations	<p><i>La réglementation est basée sur l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : « L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de : 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 »</i></p> <p><i>Cette distance d'éloignement apporte une réponse satisfaisante et proportionnée aux enjeux. Cette distance est toutefois appréciée au cas par cas par l'étude d'impact et d'étude de danger.</i></p> <p><i>Dans le projet éolien de la Tortille, la distance de l'éolienne la plus proche d'une habitation est de 630 mètres. Les études réalisées pour la constitution du dossier et à disposition du public pendant l'enquête publique n'entraînent aucune remise en cause de l'éloignement minimum de 500 mètres.</i></p> <p><i>Eole de la Tortille a tenu comme contrainte majeure de préserver la qualité de vie des habitants en veillant aux risques de nuisances sonores, de dangers, de saturation visuelle, d'encerclement, ainsi qu'au risque de surplomb des éoliennes par rapport aux espaces urbanisés.</i></p> <p><i>La prise en compte de la distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux villages est l'une des principales préoccupations dans l'étude du concept d'implantation du parc éolien de la Tortille.</i></p> <p><i>Le but étant d'éloigner au maximum les éoliennes des espaces urbanisés tout en maximisant le potentiel de production énergétique du site.</i></p> <p><i>Les remarques concernant la proximité des éoliennes vis-à-vis des habitations ont tendance à s'appuyer uniquement sur des données cartographiques. Or, la réalité est foncièrement différente. Le risque d'impact des éoliennes par rapport aux villages est fonction de nombreux facteurs.</i></p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur : La règle des 500 m est respectée, l'éolienne la plus proche est à 630m des premières habitations, ce qui assure un périmètre de sécurité.</p>	
Implantation par rapport aux voies	<p><i>La réglementation n'impose pas une distance minimum entre une éolienne et une route départementale, à l'inverse de la réglementation entre éolienne et habitation qui doivent être à une distance minimale de 500 mètres.</i></p> <p><i>L'étude d'impact et l'étude de danger permettent d'apprécier la distance entre les éoliennes et tout élément susceptible d'entraîner un impact ou un danger. A ce titre, toutes les externalités possibles issues de l'exploitation des éoliennes à proximité de RD917, et tout autre axe de circulation, ont été étudiées.</i></p> <p><i>L'ensemble des risques de chaque éolienne du projet éolien est faible à très faible et donc acceptable.</i></p> <p><i>Ces risques ont également été étudiés en cumul des risques avec l'éolienne du parc du Maissel la plus proche comme avec tout autre installation à proximité.</i></p> <p><i>Conscient de l'effet de surplomb que peut entraîner une éolienne proche d'une route, nous nous sommes référés au parc éolien Haute Somme autorisé pour les distances avec la RD917 en se contraignant à un éloignement minimum de 150 mètres. Les éoliennes ET08, ET09, ET11</i></p>

	<p>et ET12 sont ainsi implantées à une distance supérieure de 150 mètres de la RD917.</p> <p>Ne souhaitant pas courir le risque d'un quelconque mal être pour les riverains de la RD917 quant au cumul d'impact de l'éolienne ET09 avec, celle du Maissel la plus proche, nous nous engageons à abandonner l'instruction de l'éolienne ET09.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La recommandation édictée par la DDTM de $1,5 \times (H + L/2)$ où H est la hauteur du mât et L la longueur des pales, aboutirait à un éloignement de l'ordre de 200 m par rapport à la RD917, alors que l'implantation prévue est de l'ordre de 150m. La suppression proposée par le pétitionnaire des éoliennes E09 et E11, règle de facto le problème. Restent le cas des éoliennes E08 et E10 qui pourraient être déplacées d'environ 50 m sur leurs parcelles, améliorant de plus l'aspect visuel du parc éolien.</p> <p>A noter que cette disposition n'est pas appliquée par l'éolienne du parc du Maissel qui se situe à environ 75 m de la RD917 ; dans le cas où l'éolienne E09 serait conservée, un effet perturbant pourrait être évoqué par les usagers de cette route.</p>	
<p>Sites archéologiques</p>	<p><u>Dans le dossier :</u></p> <p>Le 17 janvier 2017, un arrêté préfectoral, référencé n° 2017-629736-A1, a prescrit un diagnostic archéologique.</p> <p>« Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux considérés.</p> <p>Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploitation du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise sur les résultats obtenus ».</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <p>L'arrêté de prescription de fouilles préalables est disponible en annexe 3. Conformément à cet arrêté, Eole de la Tortille réalisera des fouilles préventives sur la surface qu'utilisera le projet éolien afin de déterminer si un vestige est présent.</p> <p>A la suite de ce diagnostic que réalisera l'Institut National de Recherche Archéologique Préventives (INRAP), un rapport sera émis et envoyé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).</p> <p>A l'analyse de ce diagnostic, la DRAC décidera ou non de faire réaliser des fouilles archéologiques notamment sur base d'éventuelles traces de la 1^{ère} guerre mondiale.</p> <p>Il ne devrait donc pas y avoir de découvertes fortuites lors du chantier du projet éolien de la Tortille puisqu'un diagnostic aura été réalisé en amont. Si malgré tout une découverte était réalisée lors du chantier, nous nous conformerons à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine en la déclarant immédiatement au maire de la commune qui la transmettra sans délai au Préfet ce qui suspendra les travaux.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>L'arrêté de prescription de fouilles préalables contraint le pétitionnaire à un diagnostic préventif avant travaux. De plus, l'article L 531.14 du Code du Patrimoine lui impose, lors de découverte en cours de travaux d'en faire la déclaration.</p>	
<p>Pollution lumineuse</p>	<p><u>Dans le dossier :</u></p> <p>A la demande de l'aviation civile et de l'armée de l'air, des flashes sont émis toutes les 5 secondes en haut des mâts des éoliennes. Ceci pour des raisons de sécurité, ce balisage lumineux est blanc le jour et doit être rouge la nuit afin de réduire l'intensité lumineuse (décret du 12 novembre 2009).</p> <p><u>Commentaire :</u></p> <p>Depuis la constitution du projet éolien de la Tortille en 2016, la réglementation sur le balisage lumineux a évolué. L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation</p>

	<p>aérienne permet de réduire le balisage des éoliennes en introduisant les notions de « champs éoliens » et « d'éolienne principale et secondaire ». Cet arrêté appliqué au projet éolien Tortille permet de ne pas baliser 5 éoliennes du projet. Les éoliennes pour lesquelles le balisage nocturne peut ne pas avoir lieu sont les ET03, ET04, ET06, ET09 et ET10. Nous appliquerons cet arrêté au futur parc éolien de la Tortille afin de réduire la nuisance lumineuse des éoliennes.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> En prenant compte la suppression des éoliennes E09 et E11, la non-imposition de balisage pour les E03, E04, E06, seulement 7 éoliennes devrait être balisées ; l'impact bien que non négligeable peut être optimisé.</p>	
Réception TV	<p>La réception des émissions TV-TNT peut parfois être perturbée par la présence d'éoliennes, surtout quand le champ radioélectrique de l'émission est faible (grande distance entre l'émetteur TV et le lieu de réception, masque dû au relief). Il s'ensuit une dégradation brutale de la qualité de réception qui varie au gré de l'orientation des éoliennes. Dans ce cas, Eole de la Tortille missionnera à la mise en service du parc éolien un antenniste qui remédiera à ce problème en réorientant les antennes TV sur un autre émetteur ou en remplaçant les antennes (plus grand gain) ou en installant une réception satellite individuelle ou encore en installant un réémetteur TV local.</p> <p>A aucun moment il est prévu que les habitants interviennent personnellement pour avoir une réception d'aussi bonne qualité correspondant à la période précédant l'installation des éoliennes. Ces mesures sont mentionnées dans l'étude d'impact au titre des mesures compensatoires et budgétisées.</p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Il n'est pas certain que l'implantation de nouvelles machines perturbe d'avantage la réception des émissions TV-TNT. Les adaptations nécessaires sont imposables au porteur de projet qui les a prévues en mesures compensatoires.</p>	
Démantèlement	<p>Le démantèlement d'une éolienne est encadré par l'Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces textes fixent les modalités d'application relatives aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Cet arrêté fixe la garantie financière que l'exploitant doit déposer à la caisse des dépôts à la mise en activité du parc éolien et précise que la garantie financière est réactualisée tous les 5 ans. L'exploitant est responsable du démantèlement.</p> <p>Si la société projet fait défaut, le Préfet a la possibilité de faire appel à la société mère pour assurer le financement du démantèlement comme précisé à l'article L.553-3 du Code de l'environnement. Qui plus est, le maire ou le propriétaire peut faire appel à la garantie de démantèlement pour démonter l'éolienne concernée sans avoir à faire appel à des fonds publics ou au financement du propriétaire de la parcelle concernée.</p> <p>Tout comme précisé dans l'étude de dangers au titre de l'ICPE, la garantie de démantèlement est déposée avant l'exploitation du parc éolien, c'est une condition réglementaire. Le montant de la garantie correspond au coût du démontage d'une éolienne, conformément à la réglementation en vigueur. Le retraitement des matériaux, acier, cuivre, aluminium génère un montant supérieur au coût de démantèlement ; il n'y a donc aucune utilité à surévaluer le montant de la garantie.</p>

	<p><i>Le démantèlement des éoliennes du projet éolien de la Tortille sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des opérations de démantèlement.</i></p> <p><i>Le coût évoqué de 414 000€ pour le démantèlement d'une éolienne, il s'agit d'un cas très particulier concernant une éolienne Nordex ayant pris feu et pour laquelle il n'était plus possible de la démonter mécaniquement à cause de sa fragilité. Afin d'être démontée, le fabricant a fait appel à un artificier pour plastiquer l'éolienne, cela suscite la mise en place de périmètre de sécurité ainsi que la prise en compte de mesures spécifiques et onéreuses.</i></p> <p><i>En conclusion et en toute rationalité, le démantèlement d'une éolienne ne peut pas coûter plus cher que son montage à neuf.</i></p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur :</p> <p>Le coût évoqué de 141 000 € semble effectivement très surévalué. Dans l'hypothèse de revente des matériaux pour recyclage, le coût de 50 000 € par éolienne, conforme aux dispositions du Code de l'Environnement, semble plus réaliste. Il appartient au pétitionnaire de consigner cette somme auprès de la Caisse des Dépôts ou présenter les garanties y afférant.</p>	
<p>10.4.5 Sociétale</p>	
<p>Répartition géographique</p>	<p><i>Selon RTE : « la consommation finale d'électricité en Hauts de France atteint 47 769 GWh en 2016 soit 10,7% de la consommation finale française, ce qui en fait la 3^{ème} région la plus consommatrice derrière l'Île-de-France et Auvergne Rhône-Alpes. » avec une pointe de consommation avec 9 036 MW appelé le 20 janvier 2016.</i></p> <p><i>« En moyenne annuelle, la production d'électricité (toutes filières confondues) en Hauts de France couvre 89% de la consommation régionale. ». La région a importé 5 678 GWh sur l'année 2016.</i></p> <p><i>L'éolien est un atout pour la région Hauts de France qui est déficitaire en énergie renouvelable ? En effet, selon RTE dans son rapport de septembre 2018, la région Hauts de France occupe la sixième place dans la production d'électricité d'origine renouvelable avec une couverture de 14,9% de sa consommation d'électricité contre 22% à l'échelle nationale.</i></p>



* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
 ** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique.

Carte 13: Gisement éolien en France

(Source : ADEME)

Comme le démontre la carte ci-dessus, toutes les régions de France ne sont pas égales en termes de ressource en vent. Avec un vent moyen de 5 à 6 ms, la Somme est l'un des départements les plus intéressants en termes de ressource en vent et donc la production d'énergie électrique issue du vent. Le Département est également peu grevé de contraintes réglementaires offrant un caractère particulièrement propice au développement de parc éolien.

Le département de la Somme est un atout en termes de développement des énergies renouvelables pour la Région des Hauts de France et la France.

Le SCRAE cadre et définit les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie incluant les stratégies de développement de l'éolien. Quatre axes ont été élaborés pour ce dernier :

- Densification des pôles existants,
- Préservation d'espace de respiration,
- Création de ponctuation,
- Développement selon les lignes de force du paysage.

Le projet éolien de la Tortille respecte ces axes de développement.

Avis du commissaire-enquêteur :

L'approbation du SRAE de Picardie a été annulée le 16 juin 2016 par la cour administrative d'appel de Douai. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés. Il sera remplacé par un schéma commun aux Hauts de France, en cours d'élaboration. L'analyse du potentiel éolien qui a été faite dans les deux SRE reste, a priori, toujours pertinente. C'est pourquoi ce document dresse le bilan du développement de l'éolien au regard des secteurs et potentiels des SRE même si ceux-ci n'ont plus d'existence légale.

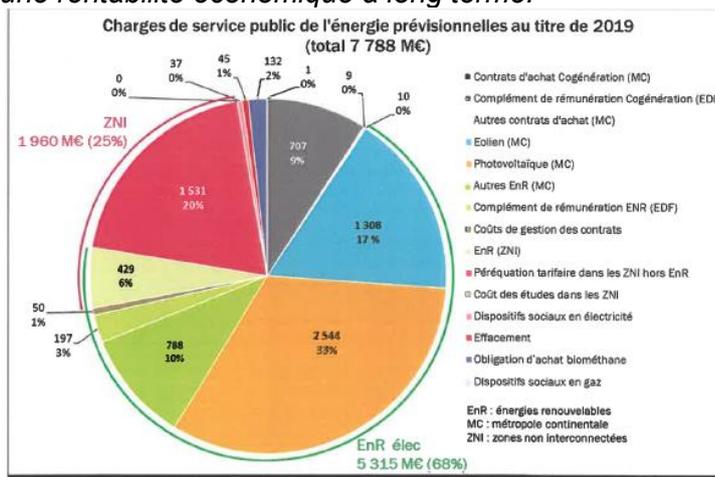
La zone du projet s'inscrit dans le secteur B, secteur du Est-Somme. Selon le Schéma Régional Éolien, « Le plateau du Santerre, vaste openfield traversé par de grandes

infrastructures de communications (A1, A29, TGV, futur Canal Seine-Nord-Europe) est très approprié au développement éolien. »

Afin de pouvoir répondre aux objectifs de production d'énergie renouvelable, dont l'éolien est une des composantes primordiales, par la nature du vent, dans le département de la Somme ; une répartition sur l'ensemble du territoire français serait aléatoire. En conséquence, sauf à disposer de réglementation précise en la matière, la notion de quota ne peut être opposé.

Pouvoir d'achat

Le coût de l'éolien est très compétitif comparé aux autres filières énergétiques pour toutes nouvelles installations de production d'électricité, il est inférieur au coût du nucléaire type EPR et permet d'avoir une rentabilité économique à long terme.



Le montant de la CSPE supporté par l'ensemble des consommateurs est de 22,5 par MWh consommé. La part de l'éolien de la CSPE est de 17% soit 3,825 €/MWh consommé, ce qui revient pour un ménage consommant 3,2 MWh annuel, à un surcoût dû à l'éolien de 12,24 € annuel.

Avis du commissaire-enquêteur :

Les différents type de production étant pris en compte, il en ressort un prix moyen de revente du KWh aux usagers. L'intérêt des énergies renouvelables tel que l'éolien est avant tout de limiter les gaz à effet de serre, il n'est pas certain que les coûts de mise en œuvre et maintenance entraînent à terme une baisse de la facture d'énergie. La façon la plus directe pour une diminution de la facture passe par la performance énergétique de l'habitat et les habitudes des usagers.

Retombées économiques

L'implantation d'un parc éolien en milieu agricole contribue à la diversification des revenus des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles, de plus l'utilisation des chemins ruraux existants par l'exploitant éolien est assortie d'une convention avec le propriétaire de ces chemins qui permet le financement de leur entretien par l'exploitant éolien.

Les diverses taxes liées à l'implantation d'éoliennes sur les collectivités locales génèrent des revenus significatifs au bénéfice des communes d'implantation, de la communauté de communes et du département.

Pour l'IFER, taxe sur les EnR, le montant est de 7500 €/an/MW (indexé annuellement) qui est perçu pour :

- 20% par les communes d'implantation
- 50% par la communauté de communes
- 30% pour le département

A l'IFER, s'ajoutent la CVAE et la CFE qui reviennent directement à la commune d'implantation et à la communauté de communes.

	<p><i>Cette fiscalité permet aux collectivités locales de réduire la pression fiscale de leurs administrés en finançant les services développés par ces revenus.</i></p> <p><i>A ces éléments s'ajoute le financement de projets par le développeur sur les collectivités 'implantations. Ainsi, pour le projet de la Tortille, nous nous sommes engagés à financer près de 240 000 euros pour les 12 éoliennes. Le choix des projets à financer revient aux collectivités.</i></p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités (commune, communauté de communes). Il s'agit de la Taxe sur le Foncier Bati, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises et de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau. Ce surcroît de recettes devrait permettre à la commune de maîtriser voire de diminuer la fiscalité vis-à-vis des particuliers (taxe foncière) ou apporter des services complémentaires. Les propriétaires et les exploitants agricoles percevront des indemnités quant à l'emprise des terres neutralisées.</p> <p>En outre, la présence d'éoliennes sur son territoire contribue à la sécurité de l'approvisionnement local en électricité, à la maîtrise des consommations et à la réduction de la précarité énergétique</p>	
<p>Création d'emplois</p>	<p><i>La France comptabilise en 2017 quelques 17100 emplois directs dans le domaine de l'éolien avec une progression de 7,8% par rapport à 2016.</i></p> <p><i>La maintenance des parcs éoliens nécessite la présence de technicien de maintenance spécialisé dans le domaine électrique, électronique, électrotechnique et hydraulique pour assurer le maintien en conditions opérationnelles des aérogénérateurs par des interventions préventives ou curatives. Pour réaliser cela dans des conditions optimales, des bases de maintenance sont réparties sur le territoire pour limiter les délais d'intervention. Ces techniciens sont issus de l'enseignement français et disposent d'une formation DUT ou BTS certifiée BZEE comme celui de Reims dédié à la formation des techniciens de maintenance. Le centre de maintenance de Vestas à Bapaume avec ses 60 employés en est un exemple.</i></p> <p><i>La plupart des aérogénérateurs de marque Vestas, General Electric, Siemens, Enercon, Nordex sont construits en Europe avec des composants issus de groupes industriels mondiaux, dont certains sont français. Nous pouvons citer par exemple le fabricant de mât d'éolienne du Creusot, Franceole.</i></p> <p><i>La France vend des composants de ses industries dans la fabrication d'éolienne même si aucun des plus grands constructeurs ne construit intégralement des éoliennes sur le territoire français. Cependant, des constructeurs investissent dans la construction d'usine en France comme Enercon, qui depuis 2012, construit une partie de leurs éoliennes en France : les mâts en béton à Compiègne. L'usine d'assemblage comptabilise 150 emplois directs.</i></p> <p><i>La présence d'éoliennes ne détruit pas le tissu économique d'une collectivité mais le consolide voire le développe grâce aux retombées économiques locales ; construction, maintenance, fiscalité, loyers exploitants agricoles et propriétaires fonciers.</i></p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La construction et l'exploitation du parc éolien va générer effectivement des emplois. Même si la majorité des constructeurs sont européens, une part des composants des éoliennes est produite en France. Par ailleurs, l'élaboration d'un projet éolien, sa construction et sa maintenance sont une source pérenne d'emplois au niveau national et local.</p>	

<p>Lors du chantier, des entreprises locales seront également être sollicitées (centrales à béton, ...), ce qui permet au projet de faire fonctionner l'économie locale.</p> <p>Par ailleurs, certaines missions plus modestes sont forcément pourvues dans des distances proches du projet éolien : géomètre, huissier, restauration et hébergement du personnel de chantier, câblage téléphonique, raccordement au réseau électrique...</p>	
<p>Impact sur le tourisme</p>	<p><i>La zone d'étude est essentiellement concernée par un tourisme lié à la mémoire de la Grande Guerre. L'impact sur le circuit du souvenir qui est le parcours le plus emprunté à proximité et dont l'objectif est de permettre de découvrir et de comprendre au fil des lieux historiques les principaux faits historiques de la bataille de la Somme a été particulièrement étudié. La plupart des sites de commémorations sont entourés de végétation qui permet de l'isoler vis-à-vis de l'extérieur afin de favoriser la tranquillité et le recueillement.</i></p> <p><i>Selon l'étude sur la filière éolienne française, bilan, prospective, stratégie réalisée par l'ADEME en 2017 : « Dans les communes d'implantation, l'arrivée de parcs éoliens a eu globalement des conséquences positives, même si ces impacts positifs concernent une minorité de communes : environ 10% des communes ont vu arriver des nouveaux acteurs économiques, 20% des communes ont constaté de nouveaux emplois sur leur territoire et 15% une augmentation de la fréquence touristique. » La dernière étude disponible est une étude écossaise réalisée en 2008 intitulée « The impact of wind farms on Scottish tourism, a report for the Scottish, Glasgow University, Maffat Centre, Cogeneration » (mars 2008). Cette étude rapporte que sur 380 personnes interrogées 75% trouvent que les parcs éoliens ont un impact neutre ou positif sur le paysage ? L'étude souligne le faible impact de l'éolien sur le tourisme puisque seulement 2% indiquent leur intention de ne pas faire de nouvelle visite sur un site où ils ont vue des éoliennes.</i></p> <p><i>A contrario, l'éolien renvoie une image positive d'aménagement du territoire. La production d'énergie de manière renouvelable est un élément d'attrait symbolique d'une industrie respectueuse de l'environnement. Il s'agit du tourisme vert.</i></p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>La vocation touristique du secteur est tournée les lieux de mémoire et la nature. Pour ce qui concerne les lieux de mémoire, un parc éolien ne peut s'opposer à la volonté de recueillement. Quant l'attrait la nature, sauf pour les anti-éoliens convaincus, mais pour les adeptes du respect de l'environnement, la production d'énergie propre qu'est la production par l'éolien peut à contrario être un critère positif pour le territoire.</p>	
<p>Spéculation financière</p>	<p><i>Le projet éolien de la Tortille répond parfaitement aux recommandations du rapport 2018 de la Cour des Comptes. En effet, ce projet s'inscrit dans le processus d'appel d'offres pour garantir le prix de rachat de l'électricité pour une durée de 20 ans. Ce processus de compétition tend à faire baisser le prix de rachat de l'électricité d'origine renouvelable, pour cela l'installation de production, donc les éoliennes doivent être plus efficaces énergétiquement, taux de charge plus élevé essentiellement. Le prix du MWh revendu se situera nettement en-dessous de celui proposé par le guichet unique et sera de l'ordre de 63 €/MWh produit, donc dans un prix de marché de l'électricité européenne.</i></p>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u></p> <p>Les porteurs de projet et les exploitants ne sont pas des philanthropes et donc, doivent trouver un intérêt financier, gage de pérennité des équipements. La mise en place d'appel d'offre pour le rachat de l'électricité permet de le faire à un prix raisonnable devant permettre de limiter les profits.</p>	
<p>Dépréciation immobilière</p>	<p><i>Les études menées, entre autres, par le CAUE de l'Aude en 2004, par l'Association Climat Energie Environnement, Nord Pas-de-Calais en</i></p>

1998-2007, par l'Université d'Oxford en Angleterre en 2007, par Renewable Energy Policy Project aux USA en mai 2003, montrent que l'influence de la présence d'un parc éolien sur le prix et le nombre de transactions immobilières ne se traduit pas par une tendance à la baisse, en revanche il apparaît que le projet d'implantation d'un parc éolien est plus préjudiciable que sa présence réelle.

Les études montrent que la distance n'a pas d'influence sur les ventes immobilières et sur leur nombre. Il apparaît que les revenus perçus par les communes grâce à la fiscalité des éoliennes permettent d'améliorer les infrastructures et services collectifs, donc d'améliorer les services rendus aux habitants ce qui a pour conséquence une meilleure valorisation de l'immobilier.

Pour mesurer l'impact du développement éolien sur la valeur des biens immobiliers en Champagne-Ardenne, nous avons recensé 90 villages dans 3 départements que sont la Marne (29 villages), la Haute-Marne (24 villages) et les Ardennes (37 villages) où des parcs éoliens sont en exploitation.

Après avoir comparé l'évolution des prix de l'immobilier avant l'installation et après leur mise en service jusqu'à ce jour : il apparaît sur la base des transactions opérées dans tous ces villages qu'aucune variation de prix n'est corrélée avec l'installation d'un parc éolien, la fluctuation est due uniquement à la conjoncture économique globale.

L'étude est réalisée avec la base de données Meilleurs Agents et données publiques (Notaires, INSEE) du prix de l'immobilier sur 10 ans, ce qui représente la période de développement significatif de l'éolien sur la région Champagne Ardenne.

En répétant cette étude sur 44 communes situées sur les Hauts de France où est implanté un parc éolien, nous constatons une augmentation du prix de l'immobilier de +0,9% ce qui correspond à la conjoncture économique.

Avis du commissaire-enquêteur :

La valeur d'un bien est dépendante de divers paramètres ayant des influences positives ou négatives selon la perception de l'acquéreur. On peut citer la situation, l'aspect, la fonctionnalité, la performance énergétique, les travaux de remise en état, la proximité des zones d'emplois, des commerces et des équipements publics. L'environnement plus éloigné avec des équipements visibles tels que parc éolien est un de ces paramètres apprécié selon la sensibilité à ce type d'énergies renouvelables.

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques européennes et américaines relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs. Le parc sera situé en zone rurale, où la pression foncière et la demande sont faibles. Les habitations les plus proches du projet se trouveront à plus de 630m de la première éolienne. D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, il est prévisible que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

10.4.6 Technique

Interférence avec parc du Maissel

Nous avons bien reçu le courrier de la ferme éolienne du Maissel faisant état de son inquiétude quant aux éventuels effets de sillage et usures des éoliennes du Maissel auquel nous avons répondu.

Nous sommes tout à fait disposés à rencontrer le propriétaire de la ferme éolienne du Maissel pour trouver un accord de compensation si une perte de productible et/ou d'usure prématurée des éoliennes est constatée.

Néanmoins, la suppression de l'éolienne ET09, éolienne la plus proche du parc éolien du Maissel, est de nature à supprimer tout risque que ces externalités négatives soient avérées.

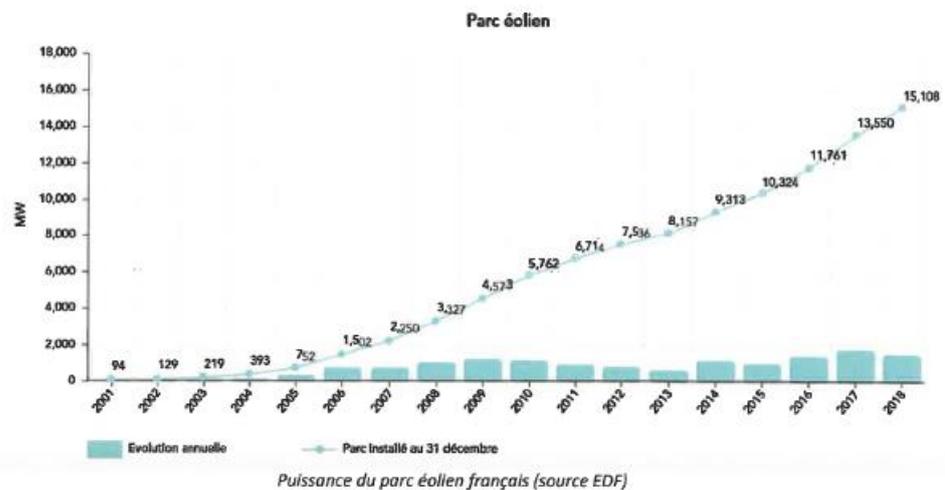
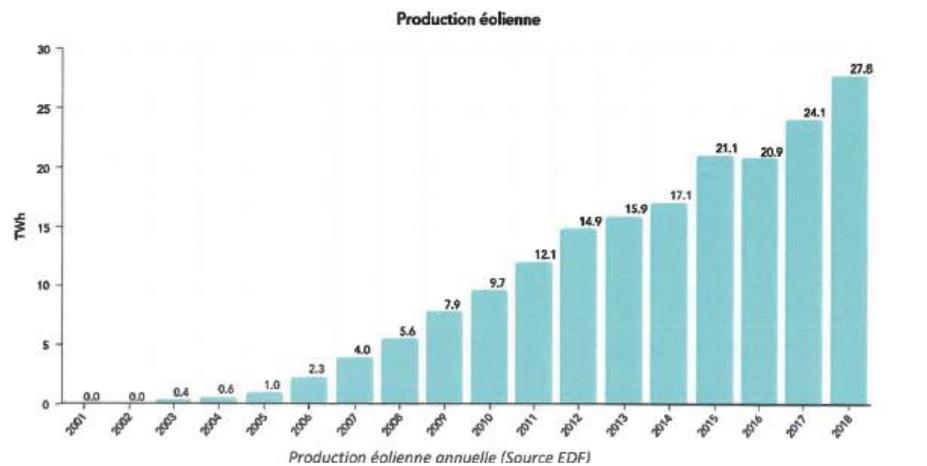
Avis du commissaire-enquêteur :

L'implantation de l'éolienne E09 par rapport à celle du parc du Maissel, elle-même à trop faible distance de la RD 917 entrainerait des interférences sur la productivité de ces machines. La suppression de cette éolienne E09 doit pouvoir résoudre ces problèmes.

Capacité de production

En 2017, le parc éolien français a produit 24 TWh soit 4,5% de la production d'électricité nationale avec une puissance installée de 13550 MW. Cela représente une progression de 14,8% par rapport à 2016 (source EDF).

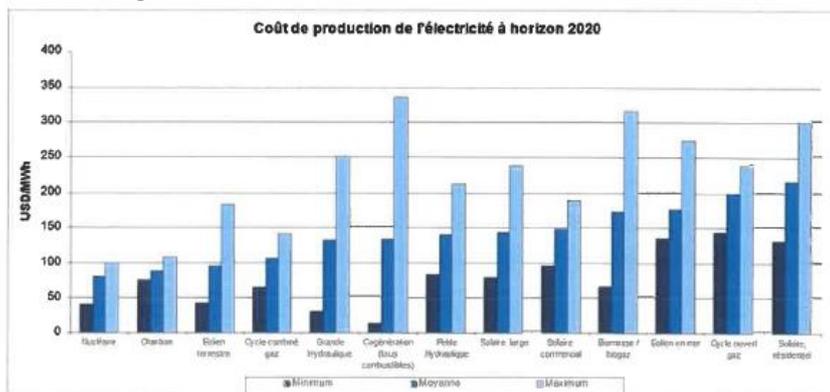
En 2018, la production éolienne est de 27,8 TWh pour une puissance installée de 15108 MW, soit une augmentation de 11,5% par rapport à 2017, ainsi la production électrique progresse de 15,3% par rapport à 2017. Cette augmentation s'explique non seulement par la croissance du parc mais aussi des conditions météorologiques particulièrement favorables en 2018 (source EDF).



La production d'électricité issue des énergies renouvelables fluctue 'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques, le mix des trois filières énergétiques que sont l'hydraulique, l'éolien, le solaire permet d'avoir une certaine stabilité de production d'une année par rapport à l'autre indépendamment des fluctuations météorologiques.

Actuellement, l'éolien couvre 5,6% de l'électricité consommée, pour 2,1% pour le solaire, pour 13% pour l'hydraulique et 1,6% pour la biomasse ; ainsi la couverture par les énergies renouvelables en France est de 22%.

Le coût de production de l'électricité par l'éolien terrestre est l'un des plus bas de toutes les filières de production, sans rejet de CO2 et sans nécessité d'approvisionnement ou de retraitement des déchets de matières premières d'origine minérale.



Coût de production d'un MWh électrique par filière énergétique (source : DGEC à partir du rapport AIE)

La France, en 2018, a importé 26,1 TWh d'électricité et en a exporté 86,3 TWh, ce qui fait un solde positif, exportateur, de 60,2 TWh pour un prix moyen de 50,2 €/MWh.

L'énergie électrique d'origine éolienne s'intègre parfaitement dans le panel énergétique français en répondant aux besoins de consommation du pays, en participant à l'équilibre des réseaux européens interconnectés le tout dans un marché européen orienté vers la convergence des tarifs.

L'éolien terrestre dans le monde représente une puissance totale installée de 568 GW en 2018 dont 36% sont installés en Chine, 17% aux USA, 9% en Allemagne, la France occupant le sixième rang avec 3%. Durant l'année 2018, le parc éolien mondial s'est accru de 46,8 GW installés avec 45% d'augmentation en Chine, 16% pour les USA, 5% pour l'Allemagne, 3% pour la France en sixième rang. L'éolien se développe fortement dans le monde comme filière de production d'électricité sans émission de rejet dans l'atmosphère. L'Europe commence à remplacer les premières éoliennes installées par des modèles actuels, contribuant ainsi à améliorer son efficacité énergétique dans la production d'électricité d'origine renouvelable.

Aucun pays ayant développé la filière éolienne n'a abandonné de moyen de production, bien au contraire, il a amplifié son développement.

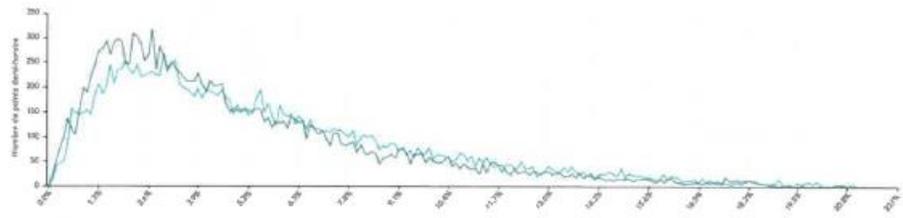
Avis du commissaire-enquêteur :

La part de production de l'éolien est en constante augmentation du fait de la mise en service des nouveaux parcs. Elle reste sensible aux fluctuations des conditions météorologiques. Elle ne peut de ce fait, qu'une des composantes d'un panel énergétique parmi lesquels le solaire, l'hydraulique, la biomasse... Elle se développe constamment dans de nombreux pays tant en Asie, qu'en Amérique et Europe. Aucun pays s'étant engagé dans cette voie ne l'a abandonnée.

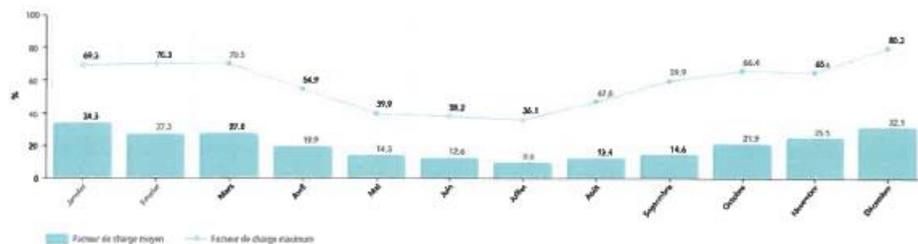
Solutions alternatives

Les éoliennes ont un rendement théorique global d'une hélice non carénée égal à 59%, limite de Betz, en pratique une éolienne capte 45% de l'énergie

du vent dans sa surface balayée et fonctionne avec une vitesse de vent comprise entre 12 km/h et 90 km/h à hauteur du moyeu, elle atteint sa puissance nominale à 36 km/h ; ces données sont un ordre de grandeur qui dépendent du type d'aérogénérateur et du fabricant. Une éolienne produit de l'énergie électrique 80% du temps avec une puissance qui dépend de la vitesse du vent, en ramenant l'énergie produite annuellement sur sa puissance nominale, on obtient un nombre d'heure théorique de fonctionnement à pleine puissance, ce qui détermine l'efficacité de l'aérogénérateur et du site d'implantation en divisant ce nombre d'heures théoriques par celui d'une année, ce taux d'efficacité est d'environ 30%, mais cela ne veut pas dire que l'éolienne ne fonctionne que 30% du temps annuel.



Répartition du taux de couverture de la consommation par la production éolienne (source RTE)



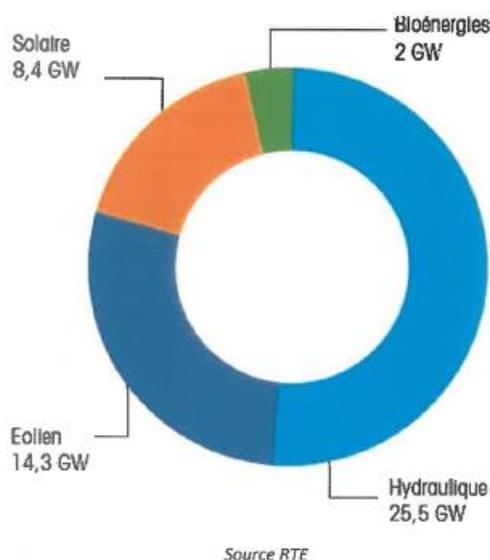
Facteur de charge éolien mensuel (source RTE)

L'éolien se substitue aux autres filières énergétiques existantes, en particulier thermique (charbon, fuel, gaz), en fonction de la vitesse du vent, donc contribue à réduire les émissions de CO₂, en l'absence de ressource de vent, les filières thermiques compensent ce déficit, leur fonctionnement est donc en réduit en présence de la filière éolienne. La filière éolienne a permis la fermeture de plusieurs centrales à charbon très polluantes.

Sur 13 centrales à charbon, 4 restent encore en fonctionnement : Cordemais, Le Havre, Provence et Emile Huchet. L'arrêt de ces centrales est prévu en 2020 dans le cadre de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023) suivant le développement des énergies renouvelables.

Le mix énergétique des énergies renouvelables dans le panel énergétique français est composé de l'hydraulique pour 25,5 GW, de l'éolien pour 14,3 MW, du solaire pour 8,4 MW et de la biomasse pour 2 GW au 30 septembre 2018 selon les données de RTE.

**Parc renouvelable
au 30 septembre 2018**



La robustesse de l’approvisionnement en électricité d’origine renouvelable est fonction du nombre de filières de production, en remplaçant l’une par l’autre, l’efficacité s’en trouve amoindrie.

En comparant l’éolien au solaire :

Pour produire 10 MWh annuel, il faut une éolienne de 4 MW installée sur une parcelle de 3000 m². Pour le solaire il faut une parcelle de 20 ha couverte par des panneaux solaires d’une puissance totale de 10 MW. Ce sont des ordres de grandeur qui vont fluctuer de quelques pour cent en fonction des installations sur le territoire français.

La couverture de toits des bâtiments en panneaux solaires thermiques et photovoltaïques est une solution qui existe et doit être encouragée pour améliorer le mix énergétique mais il ne pourra se substituer au développement de l’éolien qui est plus efficace en termes de rendement.

Avis du commissaire-enquêteur :

L’éolien permet de diminuer la production par filière thermique polluante tel charbon, fuel ou gaz. Son implantation est liée à la ressource qu’est le vent, et les Hauts de France, dont le département de la Somme y a un gisement favorable.

A contrario des énergies tels que le solaire ont des rendements beaucoup plus faible dans cette région par rapport à celles plus ensoleillées. Il en va de même pour l’hydraulique ou la topographie doit présenter des dénivelées plus importantes et une hydrographie plus optimale.

De plus, le recyclage des éoliennes en fin de vie est appréhendé dès le départ. Il n’en a pas été de même dans d’autres pays.

**Bilan
Carbone**

L’émission de CO2 dans la production d’électricité en France est de 60 g/kWh, toutes filières confondues, pour l’éolien cette émission est de 11 g/kWh incluant la fabrication, le montage avec le transport et l’exploitation. L’intermittence de l’éolien est compensé par l’hydraulique en retenue, à l’inverse la surproduction éolienne permet de recharger les barrages en eau par pompage, ce qui revient à stocker de l’énergie.

Dans la production d’électricité en France en 2018 d’une quantité d’énergie de 549 TWh (+ 3,7% par rapport à 2017), il y a une réduction des gaz à effet de serre (CO2) de 28% par rapport à 2017 avec un total d’émission de 20 Mt, qui est en corrélation avec une augmentation de production d’électricité d’origine renouvelable de 21,9%.

	<i>La diversification des moyens de production d'électricité en augmentant la puissance du parc éolien français contribue à diminuer l'empreinte carbone en réduisant le recours aux filières thermiques d'origine fossile</i>
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> L'empreinte carbone de l'éolien est l'une des plus faible parmi les filières de production. Ce constat est fait par la diminution de production de gaz à effet de serre malgré l'augmentation de la consommation et ce grâce à l'augmentation du parc éolien permettant la diminution de production des filières les plus polluantes.</p>	
<p>10.4.7 Avis autorité environnementale</p>	
<p><u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Il est effectivement que l'autorité environnementale n'a émis aucun avis dans les délais. Cela n'est pas synonyme d'avis favorable tacite sans réserve.</p>	

Fait à Amiens, le 16 mai 2019

Le commissaire enquêteur



Jean Marie ALLONNEAU

11 ANNEXES

11.1 ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2019



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
comprenant douze aérogénérateurs et trois postes de livraison
sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-
MANANCOURT, FINS, MOISLAINS et SOREL
par la SAS EOLE de la Tortille**

Enquête publique

**La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 421-1 ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 14 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu la nomenclature des installations classées, rubrique 2980 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de la préfète de la Somme à la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation unique déposée en préfecture par la SAS EOLE de la Tortille, représentée par son directeur général, et dont le siège social est sis 19 avenue Charles de Gaulle – 08300 RETHEL, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant douze aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS et SOREL ;

Vu le rapport du 21 novembre 2018 des services de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu l'information du 29 janvier 2019 relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet susvisé ;

Vu la décision n° E18000225/80 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable des préfets du Nord et du Pas-de-Calais concernant la désignation de communes incluses dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique ;

Considérant que l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable d'une enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

- ARRÊTE -

Article 1 : La demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant douze aérogénérateurs (Type : GE 103 – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 2,85 MW) et trois postes de livraison sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS et SOREL, par la SAS EOLE de la Tortille, est soumise à une enquête publique **du lundi 18 mars au jeudi 18 avril 2019 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU, directeur retraité de la production immobilière de l'OPH d'Amiens - enseignant à l'École française de l'administration de biens (EFAB), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de SOREL.

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie d'ÉQUANCOURT :

- le mardi 9 avril 2019, de 16 heures à 19 heures ;

- à la mairie d'ÉTRICOURT-MANANCOURT :

- le mercredi 3 avril 2019, de 9 heures à 12 heures ;

- à la mairie de FINS :

- le samedi 30 mars 2019, de 9 heures à 12 heures ;

- à la mairie de MOISLAINS :

- le lundi 18 mars 2019, de 14 heures à 17 heures ;

- à la mairie de SOREL :

- le jeudi 18 avril 2019, de 15 heures à 18 heures.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est publié, par les soins de la préfète de la Somme, en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux portes des mairies des communes d'implantation :

- ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS et SOREL,

ainsi qu'aux portes des mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

- AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALLAINES, BOUCHAVESNES-BERGEN, BUIRE-COURCELLES, BUSSU, DRIENCOURT, EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT, HEUDICOURT, LIÉRAMONT, LONGAVESNES, MESNIL-EN-ARROUISE, NURLU, RANCOURT, SAILLY-SAILLISEL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-FAUCON, BARASTRE (62), BERTINCOURT (62), BUS (62), HAVRINCOURT (62), LÉCHELLE (62), METZ-EN-COUTURE (62), NEUVILLE-BOURJONVAL (62), ROCQUIGNY (62), RUYAULCOURT (62), YTRES (62), GOUZEAUCOURT (59) et VILLERS-GUISLAIN (59).

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la SAS EOLE de la Tortille procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le directeur général de la SAS EOLE de la Tortille.

L'avis d'enquête publique est également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Article 5 : Pendant la période mentionnée à l'article 1er, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS et SOREL, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de SOREL (80240), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises, par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles

seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS EOLE de la Tortille, représentée par son directeur général, et dont le siège social est sis 19 avenue Charles de Gaulle – 08300 RETHEL.

Article 6 : Après en avoir informé la préfète de la Somme, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et fait état de l'ensemble des avis recueillis. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : La préfète adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au directeur général de la SAS EOLE de la Tortille.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS et SOREL ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Article 10 : Les conseils municipaux des communes d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS et SOREL et des communes d'AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALLAINES, BOUCHAVESNES-BERGEN, BUIRE-COURCELLES, BUSSU, DRIENCOURT, EPEHY, GUYENCOURT-SAÛFCOURT, HEUDICOURT, LIÉRAMONT, LONGAVESNES, MESNIL-EN-ARROUAISE, NURLU, RANCOURT, SAILLY-SAILLISEL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-FAUCON, BARASTRE (62), BERTINCOURT (62), BUS (62), HAVRINCOURT (62), LÉCHELLE (62), METZ-EN-COUTURE (62), NEUVILLE-BOURJONVAL (62), ROCQUIGNY (62), RUYAULCOURT (62), YTRES (62), GOUZEAUCOURT (59) et VILLERS-GUISLAIN (59) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris

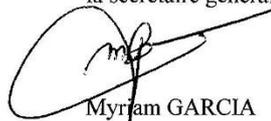
en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par la préfète de la Somme.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Péronne et Montdidier, les maires d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS et SOREL ainsi que les maires d'AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALLAINES, BOUCHAVESNES-BERGEN, BUIRE-COURCELLES, BUSSU, DRIENCOURT, EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT, HEUDICOURT, LIÉRAMONT, LONGAVESNES, MESNIL-EN-ARROUAISE, NURLU, RANCOURT, SAILLY-SAILLISEL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-FAUCON, BARASTRE (62), BERTINCOURT (62), BUS (62), HAVRINCOURT (62), LÉCHELLE (62), METZ-ENCOUTURE (62), NEUVILLE-BOURJONVAL (62), ROCQUIGNY (62), RUYAULCOURT (62), YTRES (62), GOUZEAUCOURT (59) et VILLERS-GUISLAIN (59) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 6 FEV. 2019

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA

11.2 REUNION PREPARATOIRE

Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE du 18 mars au 18 avril 2019

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
COMPRENANT DOUZE AEROGENERATEURS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
D'EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS ET SOREL (80) PRESENTÉE
PAR LA SAS EOLE DE LA TORTILLE.

Commissaire Enquêteur
Jean Marie ALLONNEAU

Désignation E18000225/80 du 21 décembre 2018
Tribunal administratif d'Amiens

Arrêté en date du Préfet de la Somme en date du 6 février 20189.

COMPTE RENDU DE REUNION PREPARATOIRE

Date : 13 mars 2019 de 10h00 à 11h30
Lieu : Mairie de Sorel
Suivie d'une visite sur site de 11h30 à 12h30.

Participants : M. Jacques DECAUX Maire de Sorel
M. Jean-Marie BLONDELLE Vice-Président CC Haute Somme
M. Thierry BOIVINET Eole de la Tortille
M. LECLERCQ Eole de la Tortille
M. Jean Marie ALLONNEAU Commissaire-Enquêteur

Ordre du jour

1	Formalisme.....	3
1.1	Examen des modalités d'organisation.....	3
1.1.1	Affichages.....	3
1.1.2	Publicité.....	3
1.1.3	Concertation préalable.....	3
1.1.4	Dossiers d'enquête.....	3
1.1.5	Recueil des observations.....	4
1.2	Organisation des permanences.....	4
1.3	Clôture de l'enquête.....	4
1.4	Dates prévisionnelles.....	4
1.4.1	Procès-verbal de synthèse.....	4
1.4.2	Réponses aux observations.....	4
1.4.3	Rapport et avis du commissaire-enquêteur.....	4
2	Fond.....	4
2.1	Porteur du projet.....	4
2.2	Choix du scénario.....	4
2.3	Mesures compensatoires.....	5
2.4	Demande.....	5
2.5	Dossier d'enquête.....	5
2.6	Avis de l'autorité environnementale.....	5
2.7	Avis des communes.....	5
3	Visite du site.....	5

1 FORMALISME

1.1 EXAMEN DES MODALITES D'ORGANISATION

1.1.1 Affichages

Affichages doivent être effectués dans panneau d'affichage, visible de l'extérieur :

- De la mairie de Sorel (80), siège de l'enquête ;
- Des mairies d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins et Moislains (80), lieux de permanence,
- Des 28 mairies sises dans le périmètre du projet (19 dans la Somme et 12 dans le Pas-de-Calais) :
 - Aizecourt-le-Bas, Aizecourt-le-Haut, Allaines, Bouchavesnes-Bergen, Buire-Courcelles, Bussu, Driencourt, Epehy, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Longavesnes, Mesnil-en Arrouaise, Nurlu, Rancourt, Sailly-Saillisel, Templeux-la Fosse, Tincourt-Boucly et Villers-Faucon (80) ;
 - Barastre, Bertincourt, Bus, Havrincourt, Léchelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres, Gouzeaucourt et Villers-Guislain (62)

Affichage aux voies d'accès du site et à proximité des implantations de chaque ouvrage.

Le commissaire-enquêteur constatera de façon aléatoire ces affichages lors de déplacements spécifiques ou pour ses permanences.

La société Eole de la Tortille fera procéder au constat par exploit d'huissier. Un constat a eu lieu, deux autres sont prévus : En cours et en fin d'enquête.

Copie de ces constats seront transmis au commissaire-enquêteur.

1.1.2 Publicité

La préfecture a prévu de faire des parutions, avant enquête et après début de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard ;
 - L'Action Agricole.
- La première annonce est parue le vendredi 1^{er} mars 2019.
La seconde est prévue après début de l'enquête.

1.1.3 Concertation

Seuls des échanges ont eu lieu avec les propriétaires des terrains concernés et avec les élus.

Un porte-à-porte avec distribution de flyer est prévu.

Une **réunion publique** de présentation du projet et échanges avec le public est programmée en mairie de Sorel, le mercredi 27 mars à 19h00.

1.1.4 Dossiers d'enquête

Le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- Sous format papier :
 - Dans chacune des 5 mairies où le commissaire tiendra une permanence à savoir : Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.
- Sous format électronique :
 - Sur le site Internet de la préfecture
 - Sur poste informatique en préfecture et en sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier.

1.1.5 Recueil des observations

Le dossier, compris registre sera à la disposition du public, notamment lors des horaires d'ouverture des mairies :

- Equancourt, les mardis de 18h00 à 19h00 ;
- Etricourt-Manancourt, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et vendredi de 14h00 à 17h00 ;
- Fins, le samedi de 9h00 à 11h00 ;
- Moislains, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00, les lundi et jeudi de 14h00 à 17h00 ;
- Sorel le lundi de 16h00 à 17h30 et jeudi de 16h30 à 18h00.

Les éventuels courriers reçus en mairie de Sorel, siège de l'enquête, seront remis au commissaire-enquêteur, lors de ses permanences.

1.2 ORGANISATION DES PERMANENCES

Les 5 permanences auront lieu, en présence du commissaire-enquêteur :

- Le lundi 18 mars 2019, de 14h00 à 17h00 (date d'ouverture de l'enquête) en mairie de Moislains ;
- Le samedi 30 mars 2019, de 9h00 à 12h00 en mairie de Fins ;
- Le mercredi 3 avril 2019, de 9h00 à 12h00, en mairie d'Etricourt-Manancourt ;
- Le mardi 9 avril 2019, de 16h00 à 19h00, en mairie d'Equancourt ;
- Le jeudi 18 avril 2019, de 15h00 à 18h00, (date de clôture de l'enquête), en mairie de Sorel.

1.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête sera clôturée en fin de la dernière permanence du 20 septembre 2018 à l'issue de laquelle, le commissaire enquêteur récupérera, pour remise en préfecture :

- Le dossier d'enquête ;
- Les registres.

1.4 DATES PREVISIONNELLES

1.4.1 Procès-verbal de synthèse

La remise du PV de synthèse sera remis à la SAS Eole de la Tortille par le commissaire-enquêteur, en main propre, au plus tard le 26 avril 2019.

1.4.2 Réponses aux observations

Le porteur du projet disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre ses réponses.

1.4.3 Rapport et avis du commissaire-enquêteur

Les rapport et avis du commissaire-enquêteur seront remis à la Préfecture, au plus tard le 17 mai 2019.

2 FOND

2.1 PORTEUR DU PROJET

Présentation de la société Eole de la Tortille.

2.2 CHOIX DU SCENARIO

Six scénarios ont été étudiés, prenant en compte notamment que le projet se situe dans un périmètre dans lequel 10 parcs existent comprenant 80 aérogénérateurs. (60 dans la Somme et 20 dans le Pas de Calais

Le scénario retenu est celui comprenant 12 aérogénérateurs et 3 postes de livraison annonçant :

- Une implantation en zone favorable ;
- Une diminution des impacts acoustiques ;
- Une optimisation du rendement éolien ;
- Un impact agricole limité ;
- Un éloignement des boisements ;
- Une implantation simple et intelligible (cf. Schéma Régional) ;
- Des gabarits d'éoliennes adaptés.

2.3 MESURES COMPENSATOIRES

Bourse aux végétaux

Projet d'amélioration du cadre de vie : un budget sera mis à disposition des communes

Espace d'information

2.4 DEMANDE

La demande unique fait référence aux procédures suivantes :

- Autorisation au titre des installations classées (art. L. 512-1 du code de l'environnement)
- Permis de construire (art. L. 421-1 du code de l'urbanisme) ;
- Approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (art. L. 323-11 du code de l'énergie).

2.5 DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier a été remis par la préfecture.

Tous les éléments fournis permettent d'appréhender le projet.

Les résumés non techniques (Etude d'Impact et Etude de Dangers) sont facilement compréhensibles par un large public.

2.6 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La MRAe a été saisie le 12/11/2018 pour avis sur le projet.

Aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de trois mois suivant la saisine, il est acté de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet.

2.7 AVIS DES COMMUNES

Les délibérations des communes prises avant clôture de l'enquête seront prises en compte.

Copies de ces délibérations seront à communiquer au commissaire enquêteur.

3 VISITE DU SITE

A l'issue de la réunion, une visite du site a été effectuée.

Lors de celle-ci, les représentants du porteur de projet, ont donné toutes explications permettant au commissaire – enquêteur :

- D'appréhender le contexte ;
- De se faire une idée de l'implantation des machines en corrélation avec les photomontages de l'étude paysagère ;

11.3 DELIBERATIONS DES COMMUNES

11.3.1 Equancourt

2019-17

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 Mars 2019

DATE D’AFFICHAGE :

23 Mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 05

Pour : 01 Contre : 04

L’an deux mil dix-neuf,

Le 29 Mars 2019 à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoquée,

S’est réunie sous la présidence de M. Christophe DECOMBLE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe DECOMBLE, M. Sébastien FOURNET ,
Mme Sandrine FATOUX, Mme Florence DUCOURANT, Monsieur MAILLY Laurent,
Mme LEBRUN Lydia, Mr Raphaël VIDEIRA, Mr Tony LETELLIER

Mme FATOUX Sandrine a été nommée Secrétaire de séance

OBJET : DELIBERATION PARC EOLIEN « EOLE DE LA TORTILLE »

La séance est ouverte

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d’extension du parc d’éoliennes de Nurlu. Le projet comprend l’installation de 12 éoliennes supplémentaires. Il explique que celles-ci seront placées de telles sorte qu’elles obstrueront le champ de vision des habitants de la commune, dénatureront le paysage et occasionneront des nuisances sonores. Il considère ainsi que le projet porte atteinte à la sauvegarde des paysages.

Monsieur Fournet Sébastien, Monsieur Mailly Laurent, Madame Lebrun Lydia, conseillers municipaux mais également propriétaires et/ou exploitants de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le Maire présente aux membres les documents dont il dispose.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide de refuser le projet Eole de la Tortille, à 4 voix contre et 1 voix pour.

Ainsi Fait et délibéré, Les jour, mois et an susdits
Pour Extrait Conforme

Le Maire

Acte rendu exécutoire le 02/04/2019

Après réception en Sous-Préfecture de Péronne en date du 05/04/19

Et publication en date du 02/04/2019

Le Maire



11.3.2 Etricourt-Manancourt

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ETRICOURT MANANCOURT
SEANCE DU 26 mars 2019
80298.03**

Membres en exercice 15
Membres présents 12
Date convocation 10.03.2019

L'an deux mil dix neuf et le 26 mars à 20 heures, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COQUETTE, Maire.

Etaient présents: MMs JP.COQUETTE/ M TEMPLEUX/PRUVOST / LAMUR/ Van BRABANT /HEYDECKE/ MASSON/LESAGE/ GOSSET/ HURET/ TREFCON
Excusés : / HOORELBEKE/ VIVOT/ ALEXANDRE

OBJET : projet éolien EOLE la vallée de la Tortille

Mr le Maire fait connaître aux conseillers, l'autorisation unique Préfectorale en vue d'exploiter un parc éolien en date du 06 février 2019 et l'enquête publique sur le projet.

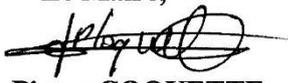
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

D'émettre un avis DEFAVORABLE à cette autorisation unique d'exploitation d'un parc éolien.

A Etricourt- Manancourt, le 26.03.2019, registre dûment signé pour copie conforme

Le Maire

**Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jours mois et an susdits,
Le Maire,**


Jean-Pierre COQUETTE



Certifiée transmise en sous préfecture de Péronne le
AR du

et rendue exécutoire par

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FINS**

Convocation du 21 mars 2019	Présents : DECODTS Daniel, DAZIN Chantal, De Saint FUSCIEN Ida, MAILLY Michel, PERSYN Alain
Commissaires en exercice : 8	
Présents : 5	Absents : BOUCHEZ Johann, De WILDE Véronique, VANDAELE Benoît
Absents : 3	
Pouvoir :	
Secrétaire de séance : DAZIN Chantal	

Le 27 mars 2019 à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Daniel DECODTS, Maire.

Objet : EOLE DE LA TORTILLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet « EOLE DE LA TORTILLE » sur le territoire de la commune ainsi que sur les communes de Nurlu. Equancourt, Etricourt-Manancourt, Moislains et Sorel. Ce projet comprend l'installation de 12 éoliennes réparties comme suit :

FINS :	2 éoliennes
EQUANCOURT:	3 éoliennes
ETRICOURT-MANANCOURT :	2 éoliennes
MOISLAINS :	1 éolienne
SOREL :	4 éoliennes

Au regard de l'implantation du nouveau parc de la Tortille, les premières éoliennes se situent à 620 mètres de Fins, idem pour Nurlu. Les nuisances des parcs existants ont déjà impacté certains habitants. Ce nouveau parc va, inévitablement, augmenter celles-ci car les éoliennes sont implantées du côté des vents dominants. Les photos montages ont été prises, non pas au coeur du village comme indiqué dans les documents d'enquête, mais au point le plus bas du village. Lors de la première présentation du projet au printemps 2018, Monsieur le Maire avait déjà évoqué le sujet et invité le photographe à venir au coeur du village, à la mairie ou à la salle des fêtes, pour constater l'impact visuel, chose qui n'a pas été faite.

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt de la Commune et de ses habitants, l'assemblée s'oppose au projet « EOLE DE LA TORTILLE »..

Fait et délibéré en séance le 27 mars 2019

Le Maire

D. DECODTS



Acte rendu exécutoire

Après réception en Sous-Préfecture de Péronne en date du ..09/04/19....

Et publication en date du ..03/03/19.....

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
 Reçu en préfecture le 08/04/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 080-218006914-20190401-N92019-DE

République
 Française

Département de la
 Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SOREL

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Délibéré
11	11	11

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jacques DECAUX, maire

Date de la convocation

25 mars 2019

Date d'affichage

08 avril 2019

Etaient présents : MM DECAUX Jacques, DAZIN Vincent, COLOMBIER Michelle, LEFEBVRE Roger, FAGNON Régine, HOMBERT Séverine, SOLEM Frédéric, QUEANT Jérémy, ALGOET Dorine, MUNDT Jocelyne, FAGNON Philippe.

Madame FAGNON Régine a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération n°9-2/2019 : Avis sur le projet éolien SAS de la Tortille

Monsieur Le maire rappelle qu'une enquête publique est en cours pour la construction de 12 aérogénérateurs sur les communes de Fins, Nurlu, Etricourt-Manancourt, Equancourt, Moislains et Sorel.

Sorel étant concerné par le projet d'implantation de 4 machines et un poste de livraison, le conseil municipal doit se prononcer.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas opposé au projet car il est favorable aux énergies renouvelables. Cependant, le projet envisage 2 éoliennes très proches des villages de Fins et Sorel (E10 et E11). Si le projet était accordé par la Préfecture, il considère néanmoins qu'il faut absolument rejeter ces deux éoliennes, trop proches des communes.

Le conseil municipal, après débat, reconnaissant la saturation et l'implantation trop proche des habitations, **vote à l'unanimité contre** le projet d'implantation du parc éolien présenté par la SAS Eole de la Tortille

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
 Le Maire, Jacques DECAUX



Envoyé en préfecture le 18/03/2019
 Reçu en préfecture le 18/03/2019
 Affiché le 18/03/19 510
 ID : 080-218004208-20190301-N52019-DE

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
 Somme

De la commune de HEUDICOURT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Délibéré
15	15	13

SEANCE DU 01 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr **Serge DENGLEHEM, maire**.

Date de la convocation

22/02/2019

Date d'affichage

15/03/2019

Etaient présents : MM DENGLEHEM Serge, LEPLAT Michel, BOULET Yannick, SEGAERT Philippe, BELLIER Sylvie, ROUILLARD Valérie, HARLÉ Xavier, DELAPLACE Jean-Pierre, GUILLEMONT Sylvie, POMMEZ Léa.

EXCUSES : DELVILLE Jérôme (pouvoir à Guillemont Sylvie), MOHEDANO Rémi (pouvoir à Boulet Yannick) DELACROIX Angeline (Pouvoir à Leplat Michel)

Absents : CHAPUT Aymeric, BAUCHARD Christelle.

Mademoiselle POMMEZ Léa a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération N°5/2019: Avis sur le projet éolien de SAS EOLE DE LA TORTILLE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique va s'ouvrir du 18 mars au 18 avril 2019 pour un projet éolien d'implantation de 12 machines sur les communes de Fins, Nurlu, Etricourt-Manancourt, Sorel et Equancourt.

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre commune qui va être adressée à Mme La Préfète de la Somme par les Maires des communes d'implantation indiquant leur opposition totale à ce projet en raison de la saturation visuelle et de l'implantation prévue trop proche des habitations.

Heudicourt étant situé dans le périmètre d'impact de l'enquête doit donner un avis sur le projet.

Le conseil délibère sur la question et fait remarquer que la saturation est totale sur le secteur, que si les communes ont pu souhaiter, auparavant, les implantations de parc, pour le développement durable, il y a lieu de mettre fin désormais à tout nouveau projet de développement éolien.

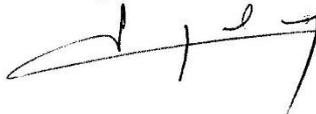
Le conseil municipal, après vote, à 10 voix contre le projet d'implantation du parc, 2 abstentions, et une voix pour, donne un avis défavorable au projet éolien de la Sas Eole de la Tortille.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Serge DENGLEHEM




11.3.6 Liéramont

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le 
ID : 080-218004521-20190326-N102019-DE

République Française
Département de la
Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIERAMONT

SEANCE DU 26 mars 2019

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Délibéré
11	10	08

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VUE Véronique, **Maire**.

Date de la convocation
19 mars 2019
Date d'affichage
28 mars 2019

Etaient présents : MM. VUE Véronique, HADENGUE Emmanuel,
MICHEL Jean-Pierre, DUFLOT Marie-Odile, DUFLOT Jean-Marie,
MATTÉ Thierry, LEMOINE Arnaud, CAMUS Sébastien.

Absents : LEROY René, DOUAY Cathy

Monsieur MATTÉ Thierry a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération n° 10-2/2019 : Avis sur le projet éolien de SAS EOLE DE LA TORTILLE

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte du 18 mars au 18 avril 2019 pour un projet éolien d'implantation de 12 machines sur les communes de Fins, Nurlu, Etricourt-Manancourt, Sorel et Equancourt.

Liéramont étant situé dans le périmètre d'impact de l'enquête doit donner un avis sur le projet.

Le conseil délibère sur la question et fait remarquer que la saturation est totale sur le secteur, que si les communes ont pu souhaiter, auparavant, les implantations de parc, pour le développement durable, il y a lieu de mettre fin à tout nouveau projet de développement éolien, que la commune s'opposera désormais à toute création et à toute extension de parcs.

Le conseil municipal, **après vote, à l'unanimité**, donne un avis défavorable au projet éolien de la Sas Eole de la Tortille.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire, **Véronique VUE**



11.3.7 Rancourt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Délib. 13/2019

COMMUNE DE RANCOURT

<u>Date des convocations</u> :	L'an deux mil dix-neuf
20/03/19	Le quatre avril à dix-neuf heures
<u>Date d'affichage</u> :	Le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire
10/04/19	Sous la Présidence de Céline GUERVILLE, Maire
Nombre de conseillers	<u>Etaient présents</u> : MM Adrien REVERSEZ, J-Claude BERTHE,
<u>En exercice</u> : 08	Sébastien Beau, J-Marie COLSON, Thérèse-Marie REVERSEZ
<u>Présents</u> : 08	Olivier BAUDELLOT et Alain CATOIR.
<u>Absent</u> : 00	<u>Etait excusé</u> : néant
<u>Votants</u> : 08	<u>Secrétaire de séance</u> : Thérèse-Marie REVERSEZ

OBJET : Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 12 aérogénérateurs industriels et de 3 postes de livraison sur les Communes d'Equancourt / Etricourt-Manancourt / Fins / Moislains et Sorel.

Ayant pris connaissance du dossier concernant le projet éolien présenté par la SAS EOLE de la Tortille en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 12 aérogénérateurs industriels sur les communes d'Equancourt / Etricourt-Manancourt / Fins / Moislains et Sorel, soumis à une enquête publique par arrêté préfectoral du 6 février 2019, du lundi 18 mars 2019 au jeudi 18 avril 2019 inclus

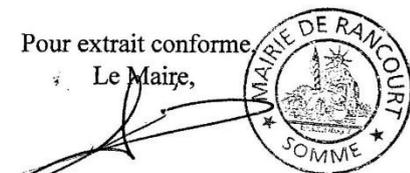
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOULIGNE** les nombreux parcs accordés dans un rayon de 6 km : (Parc de la Haute Somme : 12 éoliennes, Parc de Nurlu : 4 éoliennes, Parc Maïssel : 10 éoliennes, Parc Inter Nordex LII : 12 éoliennes, Parc Inter Deux Bos : 10 éoliennes, Parc Inter Nordex LIII : 7 éoliennes, Parc Montagne Gaillard : 6 éoliennes, Parc Boule Bleue : 6 éoliennes, Parc des Pâquerettes : 8 éoliennes,(pour ne citer que les plus proches) qui produisent déjà un impact cumulé important et industrialisent le secteur avec un encerclement des villages ruraux,
- **PRECISE** que les éoliennes de 150 mètres seraient visibles à plusieurs dizaines de kilomètres étant donné que l'altitude NGF en haut de pâles se situe entre 253mètres (E1) à 292mètres (E8),
- **CONSTATE** qu'il existe 8 ZNIEFF dans un rayon de 15 km et que la ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, floristique et faunistique) dit «Bois de Saint Pierre Vaast » n'est qu'à environ 5 km,
- **S'OPPOSE formellement à ce nouveau projet** qui va fortement impacter quotidiennement un des rares sites militaires de France comprenant trois cimetières : la Chapelle de RANCOURT, sa nécropole et ses 4 ossuaires ; le cimetière du Commonwealth ; le cimetière allemand et ses 2 ossuaires. En réunissant plus de 20 000 combattants issus de trois grandes nations (la France, l'Allemagne et le Royaume Uni), il est un lieu hautement symbolique qui accueille actuellement 12 000 visiteurs par an. Il représente une étape essentielle du grand parcours mémoriel de la Bataille de la Somme,
- **ESTIME** avoir le devoir de préserver **ce symbole chargé d'Histoire et d'Emotion de cette pollution visuelle dévastatrice.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Céline GUERVILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 19 mars 2019

MAIRIE D'YTRES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars, le Conseil municipal de la commune d'Ytres, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Henri Bassez, Maire.

Département :
PAS de CALAIS

Date de convocation du conseil municipal : 12 mars 2019

Canton :
BAPAUME

Etaient présents : MM. Bassez, Ricaux, Wilmort, Lecat, Bancourt, Wecxsteen, et Mmes Molon, Petit, Pierre, Pruvost
Absent excusé : M. Friant

Objet : Délibération
pour parc éolien
Réf : 2019-18

Objet : Délibération pour installation de parcs éoliens

en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

Monsieur Le Maire expose les projets d'installations de parcs éoliens : parc Éole de la Tortille au niveau des communes Equancourt, Étricourt-Manancourt, Moislains, Sorel. Il demande au conseil de se prononcer sur ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

considérant le nombre croissant de ce type d'installations dans le secteur,
considérant l'impact environnemental que engendre

donne un avis négatif pour de nouvelles installations,

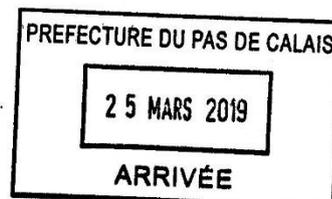
donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'émettre l'avis du Conseil Municipal dans l'enquête publique.

Fait et délibéré à Ytres, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de l'envoi
en la Préfecture le :*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Henri Bassez



11.4 PETITIONS

11.4.1 Commune d'Etricourt-Manancourt

Feuillet un



Commune d'ETRICOURT-MANANCOURT
Pétition contre le projet éolien Éole de la Tortille

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Coquette	Jean-Pierre	Maire de la commune	
Pauvest	Jocelyne	adjointe de la commune	
LAMUR	Christian	Adjoint de la commune	
Castelard	Kathy	Secrétaire générale	
MARION	Hane	16 grande rue	
Plachet	Valérie	8 rue de la chapelle	
Amandette	Marthal	9 rue de Ytres	
Castelard	Christophe	359 imp. du calvaire	
Boung	Cécile	1 Rue de Personne Alboisheim	
Chabot	Jocelyne et Fabrice	5, rue de la chapelle Etricourt Manancourt	
Gosselin	François	6 rue principale 80360 Etricourt Manancourt	
Estrogon	J	15 Gde Rue ETRICOURT	
Bernard	Vansteenkiste	7bis rue de la Tour St-Julien Brest Brest	
GRIZARD	Christophe	2 rue des Paulus 80360 Etricourt Manancourt	
BERNARD	Virginie	24 Gde Rue Templeux la fosse	
CHABIN	Jacques-André	11 Rue Quenoy 80240 Guyencourt	
DEHOL	Jeanne	18 Rue IVET Equancourt	
Huet	Isabella	Cousillier Etricourt	
Vinos	Jean	3 Rue des 80360 Etricourt Manancourt	
Huet	Lucy	Etricourt	
Pauvest	Jacqueline	21 Rue Principale Etricourt M.	
Baksa	Fregory	1 rue d'en Bas Etricourt M.	
Berrard	Marie	18 grande rue	

2/21

Feuillet deux



Commune d'ETRICOURT-MANANCOURT
Pétition contre le projet éolien Éole de la Tortille

Nom	Prénom	Adresse	Signature
MARION	Claire	1 rue du bas du nez 80200 Mastans	
LESAGE	Gaëtan	6 grande rue 80360 ETRICOURT MANANCOURT	
Coquette	Collette	13 rue de marie 80350 Etricourt	
FENAUD	Jacky	10 Rue d'Equancourt Etricourt	
Brochet	Micheline	6 Rue de la chapelle	
Brochet	Franck	6 Rue de la chapelle	
ANDRETTA	Elise	18 Rue de Personne	
POSE	Jacques	2, Rue de la chapelle	
Vernand	Therese	1, Rue de l'église	
Dain	Proger	3 rue d'Equancourt	
Lamur	Christiane	2, Rue d'Ytres	
Pujadas	claudine	41, grande Rue	
Leclerc	Valérie	46 Grande Rue	
BARRAIS	Sandra	21 grande Rue	
Hénocq	Cherrie	60 grande Rue	
BERRARD	Pierre	18 grande rue	
Denis	Madeleine	2 rue d'Equancourt	
HENON	Philippe	6 Rue Nouvelle Equancourt	
CARPENTIER	Gaëtan	15 Rue de Fins EQUANCOURT	
HENON	CHRISTELLE	6, Rue Nouvelle Equancourt	
HENON	Paucilla	5 Rue de nos Equancourt	
Dhenin	Suzanne	Rue Thuet Equancourt	
Beaumont	Kevin	44, grande Rue	
SCHULTZ	Flavia	10 rue de Dan Etricourt M.	

26/21

Feuille 1/3



Commune d'ETRICOURT-MANANCOURT

Pétition contre le projet éolien Éole de la Tortille

Nom	Prénom	Adresse	Signature
LE HER	Christophe	8 Rue de Bourchain	[Signature]
RAUX	J-P	3 rue du cimetière	[Signature]
Roux	Geneviève	3 Rue des Remoises	[Signature]
FAGEO	Brigitte	10 Grande Rue	[Signature]
VERSCHURE	Jacqueline	4 rue de la Chapelle ETRICOURT	[Signature]
VERSCHURE	Anton	4 rue de la Chapelle	[Signature]
Mailly	Mireille	8 Rue de Peronne Thivout	[Signature]
DECAUX	Marthie	24 rue de la Vlb Sorel	[Signature]
GUILLAUME	Juan	9, rue d'Equancourt ETRICOURT	[Signature]
FOURIER	Nicheline	9, rue d'Equancourt Manancourt	[Signature]
Couillet	Candida	15 rue du fossé ytres	[Signature]
VIGNOL	Jeanca	27 rue principale	[Signature]
CAVIGNAX	Schwen	27 rue principale	[Signature]
Hardy	Marlene	1 grande rue etienne	[Signature]
Mailly	Daniel	1 grande rue ETRICOURT	[Signature]
Deloffre	Françoise	5 rue d'embas MANANCOURT	[Signature]
Deloffre	Jean	5 rue d'embas Manancourt	[Signature]
LUSAZI	Janie	30, 1 ^{re} Rue ATILLY	[Signature]
Péronne	Mélissa	2 rue de Peronne	[Signature]
Privat	Arnaud	2 rue de Peronne	[Signature]
Gouderand	Fédérique	13 rue d'Equancourt ETRICOURT	[Signature]
Roger	ye. Thomas	13 Rue de PERONNE Manancourt	[Signature]
Roger	gilles	13 Rue de PERONNE Manancourt	[Signature]
TORON	Jacques	1 Rue Vatricour	[Signature]

24

Feuille 2/3



Commune d'ETRICOURT-MANANCOURT

Pétition contre le projet éolien Éole de la Tortille

Nom	Prénom	Adresse	Signature
RICHARD	christian	2 Route de Nurlu	[Signature]
TEMPLEUX	Mick	4 Route de Nurlu	[Signature]
ETIENNE	laurent	36 Rue de Peronne	[Signature]
CASSEL	Bernard	2 rue de SAilly	[Signature]
Templeux	Claude	4 Route de NEUPLU	[Signature]
Rope	Didier	470 Rue de MILAN	[Signature]
ALLERY	Jacques	27 rue Principale	[Signature]
WISSOC	Evelyn	22 Rue Principale	[Signature]
LE PAGOOT	Louis	32 Grande Rue	[Signature]
KLIKOVATZ	Philippe	32, Grande Rue	[Signature]
BLERVAQUE	François	20 Rue Principale	[Signature]
DEREPPE	J. Pierre	20 Rue Principale	[Signature]
Bobbe	di Beck	8 rue Vastri-lan	[Signature]
Trefcon	Laurent	3 Rue d'embas ETRICOURT	[Signature]
Mason	Guy	4, rue de Bourchain ETRICOURT	[Signature]
Mailly	Martine	45 gde Rue ETRICOURT	[Signature]
FERANDELLE	THERRY	5 RUE DE PERONNE ETRICOURT	[Signature]
FERANDELLE	FRANÇOISE	5 RUE DE PERONNE ETRICOURT	[Signature]
TEMPLEUX	BRUNO	7, Rue de Peronne ROISEL	[Signature]
PELVION	Jean	12 Rue Paul Lasalle Manancourt	[Signature]
CATELIN	Odile	7 gde rue ETRICOURT-MANANCOURT	[Signature]
zoffeln	Philippe	" "	[Signature]
"	Norbert	" "	[Signature]
"	Alex	" "	[Signature]

Faillet cinq

Commune d'ETRICOURT-MANANCOURT
Pétition contre le projet éolien Éole de la Tortille

Nom	Prénom	Adresse	Signature
BERNARD	Martine	2 ter Ave pierre paquit	
TARBAIT	Laura	11 " " " "	
HENOQUE	Véronique	62 grande Rue	
HENOQUE	Philippe	" "	
GOSSET	Antoine	5 rue chie	
Mastelack	Isabella	5 rue dieu	
WAGNY	Alice	5 Rue de la poste FINS	
WAGNY	DAVID	5 rue de la poste (imp. côté trap)	
DUCHENNE	Eur	11 Rue de la poste FINS	
DAZIN	Chantal	9, rue du pavé FINS	
Abatly	Michel	9, rue du Parc FINS	
Gosset	Claudio	8 Route de Ytres ETRICOURT MANANCOURT	
Michel	Jidon	2 rue de la batte FINS	
GOSSET	GERARD	8 route de Ytres ETRICOURT MANANCOURT	
Marcel	Sandrine	3 rue de Marlain Sully Sully	
Marcel	Pauline	3 rue de Marlain Sully Sully	
MARTEL	Alain	3 Rue de Marlain Sully Sully	
JACQUART	Liliane	24. rue de Peronne ETRICOURT MANANCOURT	
Ray et Marie	Zoie	202 rue de Peronne Manancourt	
POL	Michel	rue de Peronne Manancourt	
Secillies	Arnaud	rue dieu ETRICOURT - MANANCOURT	
Triste	Amie	rue dieu ETRICOURT MANANCOURT	
Ant	Pika	rue des Saints ETRICOURT MANANCOURT	
VAN BRABANT	P.	26 Grande Rue ETRICOURT	

24

Faillet six



Commune d'ETRICOURT-MANANCOURT
Pétition contre le projet éolien Éole de la Tortille

Nom	Adresse	Signature
Lesage Edith	6 quai Rue ETRICOURT MANANCOURT	
Lesage Jean-Paul	6 grande rue ETRICOURT MANANCOURT	
PERSYN	Francois 21 Rue Nationale NERLU	
CHOQUET	Philippe 13 Rue de la Libération LE ROUSSEAU	
Boucher	Philippe 03 Rue Verte 80200 Moisins	
DAVID	Daniel 5 th place de Collobert Rouel	
Denize	Benoit 12 bis Rue de la Fin Liermann	
Boubaud	Philippe 26 Rue de Peronne ETRICOURT MANANCOURT	
MOISE	HABERI 24 rue Nationale NERLU 80200	
BLEAÏOT	Roland 14 rue de la chapelle villent	
PAJAN	Christophe 30 rue de Peronne	
VILTART	Odile 4 Rue du Rustre ETRICOURT	
Faucant	Florent 45 Grande rue ETRICOURT	
CARLIER	Humbert 5 Rue Vastoufau	
Carlier	H. Paul 5 rue Vastoufau	
POTTIER	EDDIE 1 RUE DU POURCHAÏN	
POTTIER	MARCEL 1 RUE DU POURCHAÏN	
DAULNY	Linda 29 rue de Somme Combe	
pechon	Reine Marie 51 bis grande rue ETRICOURT	
Hydecke	Jean Michel 13 rue de Peronne ETRICOURT MANANCOURT	
GOSSET	GERARD 8 route de Ytres	
Pechar	Benoit 51 bis Grande Rue	
Harle	Josiane 11 Grande Rue ETRICOURT	
Janot	MF 18 rue d'Anas de Ville Brignon	

24

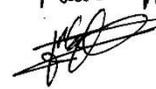
Faulet Sept



Commune d'ETRICOURT-MANANCOURT
Pétition contre le projet éolien Éole de la Tortille

Nom	Prénom	Adresse	Signature
bonjean	Bernard	22 grande rue Etricourt	
Gaillimont	François	1 Rue d'en Haut	
RAUX	Frederic	7 rue de l'abbaye 80360 FLERS	
CATELIN	Odile	2 gde rue. ETRICOURT	
CATELIN	Philippe	7 gde rue ETRICOURT MANANCOURT	
CATELIN	Alce	7 gde rue Etricourt Manancourt	
Benzi	Pauline	Firrus	
Schultz	Primo	37 grande rue Etricourt Manancourt	
Pouchon	Stéphane	1 rue Pierre Poquet	
Vanigue	Rodrigue	1 rue Pierre Poquet	
Pommerehne	Adèle	1 rue Pierre Poquet	
PHILIPPE	clément	24 grande rue Etricourt	
Guise	Fanny	24 grande rue Etricourt	
PROPIN	Coline	2 rue d'en haut Etricourt Manancourt	
SCHULTZ	Bruno	37. Grande rue Etricourt Manancourt	
Audré	VAN BRABAN	47 grande rue Etricourt Manancourt	
Nadine	Van Brabant	47, grande rue Etricourt Manancourt	
PLU	Jean Claude (Maire)	7 Rue de Bucquoy 62175 Bouvy Ste Richende	
BASSEZ	Stéphane (Maire)	2 Rue des Ombres 62124 Ytres	
Ricaux	Gérard	4 Rue du Fosse 62124 Ytres	
BARON	Jean Paul	18 Rue Principale Manancourt	
Robin	Cédric	8 rue d'en haut	

Faulet Aout



Commune d'ETRICOURT-MANANCOURT
Pétition contre le projet éolien Éole de la Tortille

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Guillet	Jules	15 Rue du Poni A Ytres 62124	
ROCROY	JIMMY	1 rue Pierre Watel 62124 Ytres	
Ricaux	Linda	4 rue du Fosse 62124 Ytres	
Fenier	Thibault	1 rue de l'ameriere	
DUVIN	Eugene	13 rue Neuve 62124 Ytres	
ROCROY	Séverine	1 Rue Pierre Watel 62124 Ytres	
Doméca	Fantine	16 rue Pierre Watel 62124 Ytres	
Goudermand	Gaëlle	2 rue du tour du moulin Ytres	
DUFOUR	MAGALI	73 Rue de Peronne Neuville	
Triant	Enka	16 Rue de l'Église 62124 Ytres	
Rocroy	Eugene	2 Rue du Faubourg 62124 BUS	
VERTEULEN	Céline	3 Rue Verte 62124 BUS	
Féon	Dominique	5 Rue Pierre Watel	
Bigot	Laëticia	1 Place Pichère 62124 Ytres	
Fontaine	Ludvine	4 Rue Gossel 62124 Ytres	
Fontaine	Ramwald	Rue Pierre Watel	
Bretag	Sudom	18 Rue Pierre Watel	
KREUSNOF	KBSEK	7 Rue A. GOSSET	
OLGA	WIERZBIANA	— u —	
Maria	de Oliveira	4 Rue Gossel Ytres	
Martins	Fernande	4 Rue Fossé Ytres	
Ricaux	Rosario	4 Rue du Fosse Ytres	
Ricaux	Jean-Paul	4 rue du Fosse	
BARLOUET	SYLVIE	16 rue Neuve Ytres	

Neuville Augustin

Failliet Abel

Commune d'ETRICOURT-MANANCOURT
Pétition contre le projet éolien Éole de la Tortille

Nom	Prénom	Adresse	Signature
THÉRY	Serge	1 rue de la Place Ytres	Théry
Théry	Paulette	1 Rue de la Place Ytres	Théry
Bassez	Annie	2 rue des Guies Ytres	Bassez
Bassez	Anna-Claude	Brue Watel YTRES	Bassez
Bassez	Paul	13 rue Watel Ytres	Bassez
LECAT	Annie-Marie	15, rue de Piérone YTRES	LECAT
Péron	Robert	14 Rue Watel Ytres	Péron
Péron	Chérie	14 Rue Watel Ytres	Péron
Ludocart	Marie-Suzanne	8 Rue Watel Ytres	Ludocart
Fontaine	Dominique	8 rue WATEL YTRES	Fontaine
PRUVOST	Jenny	Rue de la poste YTRES	PRUVOST
Degrave	Patrick	rue Gosset	Degrave
Cardeoit	Chantal	rue Gosset	Cardeoit
BANCOURT	Jean	10 rue Neuve 62124 YTRES	BANCOURT
BANCOURT	CLAIRE	1 rue Pierre Watel 62124 YTRES	BANCOURT
BANCOURT	VINCENT	7 rue Pierre Watel 62124 Ytres	BANCOURT
Aign	Audrey	7 rue Pierre Watel 62124 Ytres	Aign
Cathelain	Stéphane	rue de la Poste	Cathelain
Depreux	Guy	8 bis rue de la Poste	Depreux
Friaant	Gisèle	9, Rue de la Poste	Friaant
FRIANT	Isabelle	5, Rue Pierre Watel YTRES	FRIANT
LECAT	Sylvie	15, rue de Piérone YTRES	LECAT
LECAT	Gabriel	15, rue de Piérone YTRES	LECAT
Bassez	Camille	13 rue Watel YTRES	Bassez

au lieu de Y



Commune d'ETRICOURT-MANANCOURT
Pétition contre le projet éolien Éole de la Tortille

Nom	Prénom	Adresse	Signature
WILMORT	Philippe	3 rue A. Gosset 62124 YTRES	Wilmort
WILMORT	Jeanne	21 Rue P. Watel a Ytres	Wilmort
WILMORT	Sylvie	3 Rue Gosset 62124 YTRES	Wilmort
LOTILLIER	Prison	6 rue du teclin 62124 YTRES	LOTILLIER
DERCOURT	Alan	7 rue d'Equancourt ETRICOURT-MANANCOURT	DERCOURT
DERCOURT	Sophie		DERCOURT
DERCOURT	Isa		DERCOURT
DERCOURT	Camille		Camille
Hacquet	Annie	34 Rue Neuve Ytres	Hacquet
Hacquet	Christian		Hacquet
Ricoux	Guy	32, Rue Neuve	Ricoux
Ricoux	Geneviève	32, Rue Neuve	Ricoux

Failliet orange



Commune d'ETRICOURT-MANANCOURT
Pétition contre le projet éolien Éole de la Tortille

Nom	Prénom	Adresse	Signature
MOLON	Christian	3 Rue de la Place 62124 YTRES	MOLON
MOLON	MARTINE	3 rue de la place 62124 YTRES	Molon

11.4.2 Commune d'Equancourt

Pétition contre l'implantation du parc « Eole de la Tortille » de 12 aérogénérateurs type GE 103, de 150 m, de 2.85MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes De Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel. Page 1

La commune d'Equancourt

Destinataires : Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU, commissaire enquêteur

Objet : Pétition contre l'implantation du parc « Eole de la Tortille » de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 2.85MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

Monsieur,

En ma qualité de Maire et en qualité de mes concitoyens nous refusons ce projet éolien qui s'ajoute aux nombreux autres parcs en service sur nos territoires. Dans un rayon de 7kms, nous recensons 6 parcs en service, en construction ou acceptés avec un total de 68 éoliennes dont vous trouverez le détail ci-dessous. Nos villages sont encerclés, les aérogénérateurs apportent des nuisances qui perturbent notre bien être quotidien avec des risques sur la santé.

Nous disons NON à ce projet.

Parcs	Communes	Nombre d'éoliennes
Eole de la haute somme	Nurlu/ Etricourt-Manancourt/ Equancourt	16
Le Douiche	Fins/ Heudicourt/ Sorel	20
L'inter 2 Bos	Metz-en-Couture	10
Montagne Gaillarde	Epehy/ Villers-Faucon	8
Eolienne de Gouzeaucourt	Gouzeaucourt	4
Le Maissel	Heudicourt/ Liéramont/ Sorel	10

Afin d'appuyer notre contestation, veuillez trouver ci-après une pétition signée par 31 citoyens.

Nous vous demandons de joindre cette pétition au registre de l'enquête publique ainsi que la délibération du Conseil Municipal.

Dans l'attente d'une réponse favorable en notre faveur, veuillez agréer, monsieur, nos sincères salutations.

31 signatures

Pétition contre l'implantation du parc « Eole de la Tortille » de 12 aérogénérateurs type GE 103, de 150 m, de 2.85MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes De Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel. Page 2

Nom	Prénom	Adresse	Signature
DECOUPLE	Christophe	2 bis Rue de la Plaque 80360 Equancourt	
COURM	Sylvain	6 bis Rue Cotel 80360 EQUANCOURT.	
VILLAIN	Jessica	6 bis Rue Cotel 80360 Equancourt	
Jean Pierre	Bourgeois	3 Rue Cotel Equancourt	
Thullier	Philippe	4 rue de Nurlu Equancourt	
LECOQ	Marie-Ange	3 rue du Bois 80360 Equancourt	
GRAVELIN R	Pierre	18 RUE TRET 80360 EQUANCOURT	
PICARD	M. Hélène	5 rue du bois Equancourt	
DERY	Didier	8 Rue de Fins Equancourt	

Nom	Prénom	Adresse	Signature
GARNIER	Annie	7 rue de Fins 80360 EQUANCOURT	
FIRMIN	Chantal	08 Rue Du Four	
LEFEBVRE	Cécile	31, Grande Rue Equancourt	
PATAUD	Javier	31, Grande Rue Equancourt	
BOU	Jean Blaise	13 Grand Rue 80360 Equancourt	
HODIN	Francis	19 Grande Rue 80360 EQUANCOURT	
DAUAT	Lucien	Rue Nouvelle 80360 Equancourt	
THOMAS	Refaïne	33 pde Rue 80360 EQUANCOURT	
HODIN	N. Hélène	10 Rue de Nurlu 80360 EQUANCOURT	

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Hodin	M. Charlotte	19 Grand Rue Equancourt 80360	
PIETZAK	SORDAN	30 RUE FINS Equancourt 80360	
Hodin	Bertrando	30 rue de fins equancourt 80360	
Nicolas	Didier	10 Rue De La Plaque Equancourt 80360	
Nicolas	Veronique	10 Rue de la Plaque 80360 EQUANCOURT	
MANGEOT	Naama	11 rue de la chapelle 80360 Equancourt	
Marie	Amandine	11 rue de la chapelle 80360 Equancourt	
Decoude	Christine	3 rue de la Plaque 80360 Equancourt	
Decoude	Eleude	3 rue de la plaque 80360 Equancourt	

Pétition contre l'implantation du parc « Eole de la Tortille » de 12 aérogénérateurs type GE 103, de 150 m, de 2.85MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes De Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

Page 5

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Ba-face	Richard	arcant des gumbts.	
M. et Mme RYS PERT	Aline, Arnaud, Antoine et Adèle	24 grande rue 80360 Equancourt	
M ^r et Mme Harlé	David - Severine	4 Grande Rue 80 360 Equancourt	
Mme Guillot	Viviane	14 Rue des grands jardens 80360 EQUANCOURT	

11.4.3 Commune de Fins

1575 signatures

COMMUNE DE FINS
PETITION CONTRE LE PROJET « EOLE DE LA TORTILLE »

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Vandaele	Elodie	30 chaussée brunehaut	
VANDAELE	Benoit	30 chaussée brunehaut	
GIANNONA	SOLIEW	33 11 11	
GIANNONA	SEVERIN	33 11 11	
Macartney	Michelle	5 rue du moulin	
DE ABREU	christine	20 Chaussée Brunehaut	
SCHMITT	Philippe	20 Rue du Pavé	
SCHMITT	Françoise		
LOGNON	Elodie	9 chs Brunehaut	
LOGNON	Mathieu	"	
De Abreu	DANIEL	20 chaussée brunehaut	
Seigneurie Nadelin	Nadine Nadelin	1 rue de la poste FINS	
Leplomb	Bernille	30 rue du Pavé FINS	
SCHMITT	Sylvain	22 Rue du Pavé	
Lapointe	Laurie	2315 rue Pavé	
DECOISSE	Teddy	"	
DEHOUE	PAUL	27 chaussée Brunehaut	
GOUBET	Franck	31 rue du Pavé FINS	
BELLIER	Sylvie	17 Rue du Clerc Hendrichaut	
Fau	Béatrice	4 rue du moulin	
FEMT	Michel		
Boutin	Alicia	19 chaussée Brunehaut	
Paquiez	Philippe	11 chaussée Brunehaut	

COMMUNE DE FINS
PETITION CONTRE LE PROJET « EOLE DE LA TORTILLE »

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Wilmont	Elodie	8 chaussée brunehaut	
Garcia	Elisa	6 chaussée brunehaut	
FERRI	Laurine	6 chaussée brunehaut	
Michel	Justine	24 rue du pavé	
Dépe	Sylvie	12 Rue Du Pavé	
Goué	Alain	12 Rue du Pavé	
Dépe	sebastien	12 rue du PAVÉ	
Désardem	Barol	10 Rue du Pavé	
Fournet	Alfred	17 chaussée Brunehaut	
Monvois	Maxime	13 chaussée brunehaut	
BRESTON	Xavier	14 chaussée brunehaut	
Hermant	Caroline	16 chaussée brunehaut	
LAUDE	Maurice	2, rue du moulin	
Thavilly	Maxime	3, rue du moulin	
Thavilly	Priscilla	3 rue du Nalin	
DEPRENNE	Elodie	2 rue du 15-1 RANCOURT	
ANDRE	GRÉGOY	2 rue du 15-1 RANCOURT	
FARINET	Sébastien	49 Chaussée brunehaut	
Renouant	Fabien	49 chaussée Brunehaut	
Fournet	Christelle	49 chaussée Brunehaut	
MACARTNEY	Marie	5 Rue du moulin	
COURMONTAGE	Brigitte	23 chaussée brunehaut	
COURMONTAGE	JEAN-CHRISTOPHE	28 chaussée Brunehaut	

219

**COMMUNE DE FINS
PETITION CONTRE LE PROJET « EOLE DE LA TORTILLE »**

Nom	Prénom	Adresse	Signature
BACQUET	Annick	ch. Brunehaut FINS	<i>[Signature]</i>
BLONDEAU	DANY	43 chaussée Brunehaut	<i>[Signature]</i>
COQUELLE	Francine	24 chaussée Brunehaut	<i>[Signature]</i>
Vitell	Patricia	37 chaussée Brunehaut	<i>[Signature]</i>
Vitell	Christian	37 chaussée Brunehaut	<i>[Signature]</i>
MICHEL	Christian	21 rue du Pavé	<i>[Signature]</i>
MICHEL	Christiane	21 rue du Pavé	<i>[Signature]</i>
MICHEL	Didier	21 rue du Pavé	<i>[Signature]</i>
COQUELLE	FRANCIS	23 RUE DU PAVÉ	<i>[Signature]</i>
COQUELLE	Claudivine	23 Rue du pavé	<i>[Signature]</i>
COQUELLE	Ame-Sophie	2 rue octave Granger	<i>[Signature]</i>
COQUELLE	Cédric	2 rue octave Granger	<i>[Signature]</i>
LERMITTE	GILBERT	19 Bis RUE PAVÉ	<i>[Signature]</i>
LERMITTE	Patricia	19 bis rue du Pavé FINS	<i>[Signature]</i>
NAGNY	DAVID	5 Rue de la Poste ^{FINS}	<i>[Signature]</i>
LUPART	Francis	2, rue d'en bas SORÉ - LE GRAND	<i>[Signature]</i>
Fouquet	Marie-Line	2, rue d'en bas SORÉ	<i>[Signature]</i>
Michel	Vich	2 rue de la tortille 80360 FINS	<i>[Signature]</i>
De Saint Julien	Ida	13 B rue Raoul Trucé Eddy 80360	<i>[Signature]</i>
BiCoé	Frederic	7 rue de Siré Dufflos 80360 FINS	<i>[Signature]</i>
VASSEUR.	Jacques	10 rue du pavé 80360 FINS	<i>[Signature]</i>
LHOUE	Bruno	25 rue du Pavé FINS	<i>[Signature]</i>
DESIGNES	Nicolas	21 chaussée Brunehaut 80360 FINS	<i>[Signature]</i>

3/8

**COMMUNE DE FINS
PETITION CONTRE LE PROJET « EOLE DE LA TORTILLE »**

Nom	Prénom	Adresse	Signature
BouguereL	Valérie	27 rue de la Poste 80360 FINS	<i>[Signature]</i>
DAZIN	Chantal	9, rue du Pavé 80360 FINS	<i>[Signature]</i>
Touadi	Eric	5 rue du Pavé 80360 FINS	<i>[Signature]</i>
Lupart	Reigis	9 rue de la Poste 80360 FINS	<i>[Signature]</i>
FAGNON	Tony	11 bis, rue de la Poste 80360 FINS	<i>[Signature]</i>
Hodim	Berangere	30, rue de FINS 80360 equancourt	<i>[Signature]</i>
De Saint Julien	Ida	13 B rue Raoul Trucé Eddy 80360	<i>[Signature]</i>
PERSYH	SCAÏH	5 Rue Deime Dufflos 80360 FINS	<i>[Signature]</i>
Nailly	Michel	9 RUE DU PAVÉ 80360 FINS	<i>[Signature]</i>
COUPÉ	Chantier	1 rue de la Poste FINS	<i>[Signature]</i>
NAGNY	ALNE	5 Rue de la Poste FINS	<i>[Signature]</i>
DOUVEINE	Eric	11 rue de la Poste FINS	<i>[Signature]</i>
PARTANT	Patricia	2 Rue BAYARD ^{Rue en Courbe}	<i>[Signature]</i>
MORION	GEOFFREY	2 RUE DU PAVÉ	<i>[Signature]</i>
DEVEY	Patricia	25 chaussée Brunehaut	<i>[Signature]</i>
DEVEY	DIDIER	- - -	<i>[Signature]</i>
Mabouillon	Bernard	19 Bis chaussée Brunehaut	<i>[Signature]</i>
Mabouillon	Monique	19 Bis chaussée Brunehaut	<i>[Signature]</i>
Noé	Christian	31 Chaussée Brunehaut	<i>[Signature]</i>
Derbecourt Gisèle	Gisèle	35 ch. Brunehaut	<i>[Signature]</i>
Derbecourt	Robert	35 ch Brunehaut	<i>[Signature]</i>
Narong	Claude-andré	39 chaussée Brunehaut	<i>[Signature]</i>
Denbon	Emeline	49 chaussée Brunehaut	<i>[Signature]</i>

4/8

COMMUNE DE FINS
PETITION CONTRE LE PROJET « EOLE DE LA TORTILLE »

Nom	Prénom	Adresse	Signature
BOULAERT	SEBASTIEN	3 RUE DE LA LIBERTÉ	
BOULAERT	SANDRINE	3 rue de la liberté	
SAISON	SANDRINE	10 rue de la liberté	
Saison	Laurent	10 rue de la liberté	
FOYARD	Jérôme	5 rue de la liberté	
FOYARD	Alicia	5 rue de la liberté	
LAUDE	Josette	rue de la liberté	
Laude	Laureen	rue du pavé	
Dupuis	Carole	rue de la liberté	
Dubois	Nicolas	rue de la liberté	
Dubois	Joselle	rue de la liberté	
DUFLOT	Shilazze	4 rue de la poste	
BONSEIL	Chantal	8. rue de la Libé	
WILMONT	CLAUDE	CHAUSSEES BRUNHAUT	
PERSON	Amélie	6, rue de la Poste	
PATEYRON	MARIE / JEAN-PIERRE	25 Rue de la poste	
PATEYRON	Jean-Pierre	25 Rue de la poste	
CARRARA	Pierrette	51 chaussée Brunhaut	
Costant	Dorcas	09 rue de la poste	
Toussaint	Christophe	4 rue de la poste	
GOUBET	Tarlene	1 rue de la Tortille	
Tavernier	Mathieu	3 rue du moulin	
PAGNE	Pascal	21 rue de la Poste	

5/8

COMMUNE DE FINS
PETITION CONTRE LE PROJET « EOLE DE LA TORTILLE »

Nom	Prénom	Adresse	Signature
DECODTS	ANNICK	1 Chaussée Brunhaut 80360 FINS	
THERY	ISABELLE	11 rue du Pavé 80360 FINS	
DAZIN	VINCENT	3 rue d'en Bas 30240 SOREL	
Dufour	Bernard	3 rue du Pavé 80360 Fins	
MAZINGUE	Florent	7 rue d'en Haut Sans les Marquises	
Mourroy	Pierrette	Rue du Château	
Nichon	Marie-Josée	Rue de la Liberte	
Vegay	Marie	Rue de la liberté	
LAHLOU	Saline	Rue de la Poste	
LAHLOU	Youssef	Rue de la Poste	
CHOLEWA	Romy	Rue de la Poste	
Coquelle	Delphine	16 rue de la Poste	
B. Poë'	Héscancho	16 rue de la Poste	
Theiont	Nana	2 rue de la Liberte	
Magné	Amme	21 rue de la Poste	
LA FARGE JEAN-PAUL	Jean-Paul	23 rue de la Poste	
CARAGE MARIE-HELENE	Marie-Hélène	23 rue de la Poste	
GOUBET-MORY Dominique	Dominique	12 rue de la Poste	
MORY Christine	Christine	12 rue de la Poste	
PAUVRIER	Réne	10 Rue de la poste	
DECO DTS	Jérôme	29 Rue de la poste	
Pagnier	Pascal	10 bis rue de la liberté	

6/8

11.4.4 Commune de Sorel

Commune de SOREL Pétition contre le projet éolien de la Tortille

695 Signatures

Nom	Prénom	Adresse	Signature
Fugon	Mylene	17 Rue de la Ville Sorel	[Signature]
Cherchier	Jean-Paul	18 Rue de la Ville Sorel	[Signature]
VEFFANNE	Roger	1 Rue Du Four	[Signature]
PRÉBAC	Monique	"	[Signature]
CANGE	Stephanie	11 rue de la Ville Sorel	[Signature]
PONDÉ	Jacky	18 Rue de la Ville	[Signature]
CAGUIER	Véronique	4, rue du four	[Signature]
CAGUIER	ANDRÉ	3, bis rue de la ville	[Signature]
VAIENUE	Michel	4, rue du four	[Signature]
PECHER	MUGUES	3, bis rue de la ville	[Signature]
PONCHART	ISABELLE	10 Rue du four	[Signature]
DESBUISSON	ANTHONY	10 RUE du FOUR	[Signature]
DUBOIS	ALAIN	13 Rue du four	[Signature]
Dubois	Christine	13 Rue du four	[Signature]
Boulogne	Nicolas	11, Rue de la ville	[Signature]
THÉRON	Geoffroy	9, RUE DE LA VILLE	[Signature]
Colombier	Jean Claude	10 rue de la ville	[Signature]
Colombier	Michelle	10 rue de la ville Sorel	[Signature]
Bronne	Danielle	4 Rue de la ville	[Signature]
Theo	Jacky	9 Rue de la ville	[Signature]
Mariat	Mario Rose	3 Rue de la ville	[Signature]
Charnel	Laurette	rue de la ville	[Signature]
decocq	Emeline	8 rue de la ville	[Signature]

113

Commune de SOREL Pétition contre le projet éolien de la Tortille

Nom	Prénom	Adresse	Signature
PERQUEUX	FLORENT	7 rue de FINS 80240 SOREL	[Signature]
DARIN	Olivier	1 rue d'en Bas 80240 Sorel	[Signature]
Costin	Sebastien	5 rue du chemin d'Herbecourt	[Signature]
PATIN	Dorothee	1 bis rue d'en Bas 80240 SOREL	[Signature]
MORNETYN	Tom	1 bis rue d'en bas 80240 Sorel	[Signature]
LENGUEHEM	Jocelyne	8 rue d'En Bas 80240 SOREL	[Signature]
DARIN	Vincent	9 rue d'en Bas 80240 SOREL	[Signature]
PECQUEUX	Natacha	1 rue de Fins 80240 SOREL	[Signature]
WAIKENS	Tristan	1 Rue de Fins 80240 SOREL	[Signature]
DARIN	Françoise	1 rue de Fins 80240 SOREL	[Signature]
PECQUEUX	Domonique	22 Rue de la Ville	[Signature]
DARIN	Marie Hélène	1 rue d'en bas	[Signature]
HORIBERT	Séverine	14 rue de la place 80240 SOREL	[Signature]
SOLEM	Frédéric	14 rue de la place 80240 Sorel	[Signature]
MUNDT Jocelyne	Jocelyne	12 rue de la place 80240 SOREL	[Signature]
MUNDT	Régis	12 rue de la place 80240 SOREL	[Signature]
DUBOIS Laurent	Laurent	8 rue de la place 80240 Sorel	[Signature]
THÉRON	DAVID	2 Rue de la Place 80240 SOREL	[Signature]
Lail Bello	Laurène	8 rue de la place 80240 SOREL	[Signature]
BONIFACE	Jocelyne	5 rue de Fins 80240 Sorel	[Signature]
Journé	Journé	1 Rue de Fins 80240 Sorel	[Signature]
Journé	Stanislas	1 Rue de Fins 80240 Sorel	[Signature]
Ratim	Raymonde	22 rue de la place 80240 Sorel	[Signature]

2/3

Commune de SOREL
Pétition contre le projet éolien de la Tortille

Nom	Prénom	Adresse	Signature
DAZIN	Bernard	8 rue d'en Bas 80240	
DENGLÈHEM	Nicole	8 rue d'en Bas 80240	Denqlehen
JANONSKI	LAURENT	20 RUE DE LA PLACE 80240	
KUPEZAK	VALERIE	20 RUE DE LA PLACE 80240	
DUBOIS	MARIE-PAULE	18 RUE DE LA PLACE	
PATIN	PASCAL	9 rue de la Place	
DECAUX	Marcelle	7 rue de la place	
CLOET	Jack	4 rue d'en Bas	
LUPART	François	2 rue d'en Bas	
Coquelle	Michaël	6 Rue de Fims	
Doutin	Gwenaëlle	6 Rue de Fims	
Solem	Gilberte	11 rue de la place Sorel	Solem G
Leferre	GUY	11 rue de la place Sorel	Leferre
Decaux	Jacques	24 rue de la Ville	
DELMANT	HENRI	2. RUE DU CLÉAC	
Delpratue	Suzanne	1 rue de la place	
LAMBIN	Charval	11, Rue d'en Bas	
Lambin	Françoise	11, Rue d'en Bas	
Frisson	Alicia	5 rue d'en Bas	
Frisson	Stevens	5 rue d'en Bas	
Dazin	Ernestine	5 rue de la place Sorel	Dazin E.
Fugnon	Regine	12 Rue de la Ville Sorel	
Fugnon	Philippe	12 Rue de la Ville Sorel	

3/3

11.4.5 Association Pour la Protection de Notre Environnement des territoires de la Tortille et de la Cologne

Pétition contre l'implantation d'un parc éolien de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 2.85 MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT DES TERRITOIRES DE LA TORTILLE ET DE LA COLOGNE - 80360 EQUANCOURT

Destinataire : Monsieur Jean Marie ALLONNEAU – Commissaire enquêteur – Mairie de Sorel – 9 rue de la Ville 80240 SOREL

Objet : Pétition contre l'implantation d'un parc éolien de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 2.85 MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

Monsieur,

En notre qualité de citoyens nous refusons ce projet éolien qui s'ajoute aux nombreux autres parcs en service sur nos territoires. Dans un rayon de 7km nous recensons 6 parcs en service, en construction ou acceptés avec un total de 68 éoliennes dont vous trouverez le détail ci-dessous. Nos paysages sont saturés, nos villages sont encerclés, les aérogénérateurs apportent nuisances (bruits, effets stroboscopiques) qui perturbent notre bien être quotidien avec des risques sur notre santé. Mitage des paysages, saturation, encerclement des communes, proximité, bruits, effets stroboscopiques, nous disons NON à tout nouveau projet, toute nouvelle implantation d'éolienne sur nos territoires.

Eole de la Haute Somme	Nurlu/Equancourt/Etricourt-Manancourt	16
Le Douiche	Fins/Heudicourt/Sorel	20
L'Inter 2 Bos	Metz-en-Couture	10
Montagne Gaillarde	Epehy/Villers-Faucon	8
Eolienne de Gouzeaucourt	Gouzeaucourt	4
Le Maisseil	Heudicourt/Liéramont/Sorel	10

Afin d'appuyer notre contestation, veuillez trouver ci-après une pétition signée par **85** citoyens.

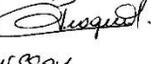
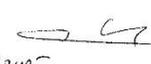
Nous vous demandons de joindre cette pétition au registre de l'enquête publique. Vous en remerciant, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente, Nathalie Deken



Pétition contre l'implantation d'un parc éolien de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 2.85 MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT DES TERRITOIRES DE LA TORTILLE ET DE LA COLOGNE - 80360 EQUANCOURT

NOM ET PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Flahou Carole	7 rue de Peronne 80360 ETRICOURT MANANCOURT	
Choquet Philippe	13 Rue de la libération 80740 LE ROUSSOY	
Schultz Daniel	11 rue de Dieu Etricourt 80360	
LESAGE Gaëtan	6 grande rue 80360 ETRICOURT-MANANCOURT	
LESAGE JEAN PAUL	6 grande rue 80360 ETRICOURT-MANANCOURT.	
CHOLIN Marie-Françoise	11 Rue Duesnoy 80240 GUYENCOURT SAULNOY	
DEKEN Michel	21 rue de Fins 80360 EQUANCOURT	
MAIGNIER Jean Luc	11 Rue Lim Ricapt HEUDICOURT	
Pawost Jocelyne	Etricourt-Manancourt	
Coquette Pierre	Etricourt-Manancourt	



Pétition contre l'implantation d'un parc éolien de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 2.85 MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT DES TERRITOIRES DE LA TORTILLE ET DE LA COLOGNE - 80360 EQUANCOURT

NOM ET PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Gorczyński Philippe	ASSOCIATION TANK de FLESAUVIERES 718 av de PARIS SAMBRA 80360 EQUANCOURT	
Sharp James	White House Cottage Grunching Surrey, England. 1015602	
BERNADES Virginie	24 Grande Rue 80240 Templeux la fosse	
Moïse Brigitte	7, Rue de Lièramont 80240 NURLU	
Moïse HERBERT	24 av Nation 802110 Nurlu	
Pouilly YVES	14 rue de la flaque equancourt	
MORNETIN Tom	1 bis rue d'un bar 80240 SOREL	
NOBLET Edile	Rue d'Evreux Moislains	
Lefran Dominique	8 rue de Fiches 80240 BERNES	
Seyssat Philippe	24 rue de la chaussée 80122 Heudicourt	

Pétition contre l'implantation d'un parc éolien de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 2.85 MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT DES TERRITOIRES DE LA TORTILLE ET DE LA COLOGNE - 80360 EQUANCOURT

NOM ET PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Manory J. Paul	38 rue de Peronne Nery en Couvre	
HUBERT elisabeth	1 place du M/MUS 80200 RECORAY - Lignac	
gabriel donielle	21, Rue d'ARDOIS 02760 hotton	
DEVISTE Simon	38 rue de la Derras 80240 NURLU	
DESJARDIS Pascale	38 rue de la Derras 80240 NURLU	
ANDRZEJASZKIEWICZ Irene	22 rue Raoul Trochu 80740 EPETTY	
CESTOCART Henri	13 rue de Peronne 02125	
DEKEN Vivient	lieu dit le bois 80300 EQUANCOURT	
MOÏSE Francis	19 Grande Rue 80360 EQUANCOURT	
HODIN Didier	5 rue de l'église 80200 HUGECOURT le hain	

Pétition contre l'implantation d'un parc éolien de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 2.85 MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT DES TERRITOIRES DE LA TORTILLE ET DE LA COLOGNE - 80360 EQUANCOURT

NOM ET PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
ALLART Lucie	V. GUILAIN	
ALLART Gerard	V. GUILAIN	
Nathalie Bernardese	02120 Reisieux et Aambou	
Nathalie Bernardese	St Christ. Briod.	
Fievez Jacques	8 rue Barden 62450 Roquigny	
GRAUX Sébastien	26 rue de la Somme 59297 Villers Guisbain	
Leducq Catherine	33 rue de l'Eglise 59131 GOUZEAUCOURT	
FUZZON Néve	22 rue de la Libération 80400 Croix	
Ricart Olivier	7 la ruelle 80200 Assailers	
Ricart Jean Marie	7 la Ruelle Assailers	

Pétition contre l'implantation d'un parc éolien de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 2.85 MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT DES TERRITOIRES DE LA TORTILLE ET DE LA COLOGNE - 80360 EQUANCOURT

NOM ET PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
BACHELLEZ Jean-Michel	9 rue traversière 80200 Assailers	
COLASANTE Claudette	12, rue Ste Appoline 80400 - QUIVIERES	
COLASANTE André	12, Rue Ste Appoline 80400 - QUIVIERES	
Alexandre Menco	25 rue du Deuilles 80400 Matignies	
GOUBET Franck	31 rue du Pavé 80360 FINS	
De BRUYN Henri	11 rue de M'aines 62124 Metz-en-Lutue	
DEUX Blanche	11 rue de M'aines 62124 Metz-en-Lutue	
DEKEN Benoit	Le Bois 80360 EQUANCOURT	
DEKEN Nathalie	Le Bois 80360 Equancourt	
PÔTTE Cindy	58 rue du 8 Mai 1945 02480 Jussy	

Pétition contre l'implantation d'un parc éolien de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 2.85 MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT DES TERRITOIRES DE LA TORTILLE ET DE LA COLOGNE - 80360 EQUANCOURT

NOM ET PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Guillemont Jacques	14 Rue Grande 80360 Equancourt	
Guillemont Nicole	14, grande rue 80360 Equancourt	
Guillemont Karine	56 Impasse du cdt Huiliez 8000 Corbie	
HEMON Frédéric	89, grande rue. FLAUCOURT	
Guillemont Franceline	99, Grande Rue 80360 FLAUCOURT	
Bouleux Joël	5 Rue de Villers Ploüich 59159 BISECU-CAT LA TOUR	
Bouleux Romain	5 Rue de Villers Ploüich 59159 BISECU-CAT LA TOUR	
BOISSOT Christian	1 rue de l'Eglise 62124 VELU	
CANNIEN Jean-Louis	47, rue Cardinal 75017 PARIS	
PLU Jean-Claude	Mairie de Boiry Ste Richarde 42 Rue de la Sucrerie 62175 Boiry Ste Richarde	

Pétition contre l'implantation d'un parc éolien de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 2.85 MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT DES TERRITOIRES DE LA TORTILLE ET DE LA COLOGNE - 80360 EQUANCOURT

NOM ET PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
PAVOT Jean Pierre	33 rue d'œuvre 62124 Ytres	
CABUTER Guy	38 rue de BOUS 62124 Bertincourt	
Colas Collette	38 Rue de Bous 62124 Bertincourt	
Paradis Francis	13 rue d'œuvre 62147 HERBIES	
LECOQ Michelle	9, rue de l'Eglise 62124 Jelu	
LECOQ Francois	9, rue de l'Eglise 62124 Jelu	
LECOQ Damien	5, rue de l'Eglise 62124 Jelu	
RZEPKOWSKI Michaël	5 rue de Bertincourt 62124 VELU	
GOSAT Jean	15 rue de la Font 62124 BARASRE	
BIUSSET Christiane Brigitte	1, rue de l'Eglise 62124 VELU	

Pétition contre l'implantation d'un parc éolien de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 2.85 MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT DES TERRITOIRES DE LA TORTILLE ET DE LA COLOGNE - 80360 EQUANCOURT

NOM ET PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
CAUDROT J. Marie	Rue d'En Haut Vela	
Debreu Cécile	12 rue de Fins Equancourt	
Sauvazin Nagali	Vendeville famille à Equancourt	
POETTE Sylvie	ESSIGNY LE GRAND famille à Equancourt	
PREVY Rascal	ESSIGNY LE GRAND famille à Equancourt	
SARRAZIN Jiview	Equancourt famille à Equancourt	
poette Jean Yves	Essigny le Grand famille à Equancourt	
MIRANZANA Nina	14 Rue Nouvelle 80360 Equancourt	
Descombes Marguette	8 Rue Nouvelle 80360 Equancourt	
Damay Muriel	4 Rue Nouvelle 80360 Equancourt	

Pétition contre l'implantation d'un parc éolien de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 2.85 MW et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT DES TERRITOIRES DE LA TORTILLE ET DE LA COLOGNE - 80360 EQUANCOURT

NOM ET PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
HEUN-christelle	6, Rue Nouvelle 80360 Equancourt	
ROQUET Nicole	4 Rue Tuet 80360 Equancourt	
VALOIS CHRISTIAN	10 Rue Tuet 80360 Equancourt	
BOISSIERE Roger	7 Rue Philé. 80360 Equancourt	
Mme Jozin Jasmine	8 grande-Rue Equancourt.	

Liegey Muller Pons

Document de restitution

Campagne de porte-à-porte pour le compte de TTR
Energy
Projet du parc de la Tortille

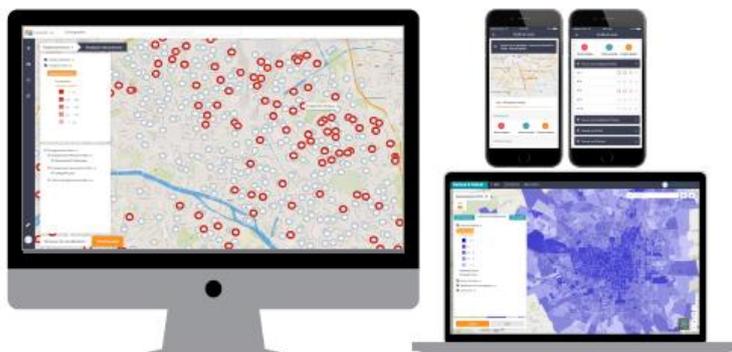
01 avril 2019

Sommaire

1. Éléments méthodologiques
2. Portrait robot de la campagne
3. Principaux enseignements de la campagne

LMP est une entreprise de technologie qui développe des outils pour comprendre et toucher l'opinion à un niveau local

Liegey Muller Pons



- **Pour des partis politiques et des organisations syndicales** : plus de 1 000 campagnes électorales dans 6 pays européens
- **Pour des projets industriels et d'infrastructures** : énergies renouvelables, infrastructures, aménagement urbain, implantations commerciales...

Liegey Muller Pons

Eléments méthodologiques

Pourquoi un porte-à-porte ?

Informier

- Aller à la rencontre de l'ensemble de la population en **contact direct pour transmettre de l'information et répondre aux questions**
- Toucher notamment la **majorité silencieuse** qui ne participe pas aux procédures existantes de concertation
- Mobiliser pour d'éventuelles actions de concertation ou événements liés au projet



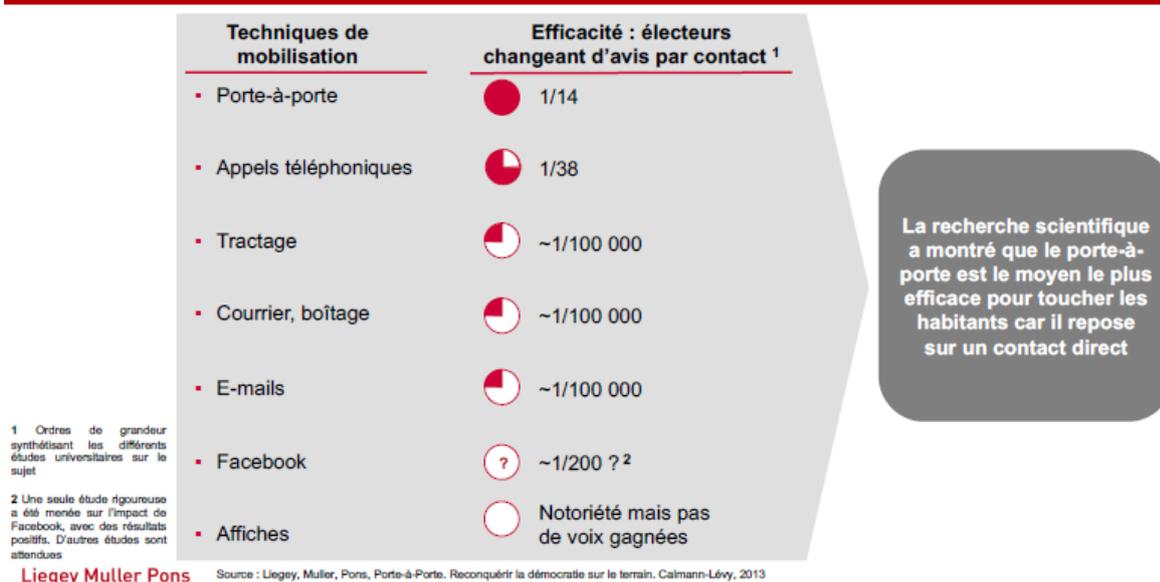
Écouter

- Connaître précisément la **perception d'un projet** par la population locale ; récupérer une donnée riche et nuancée (verbatim)
- **Identifier les sujets** importants pour les riverains
- Montrer que le porteur de projet a à cœur d'informer la population et mettre en avant sa démarche de transparence

Liegey Muller Pons

Éléments méthodologiques

Efficacité du contact direct : les enseignements des sciences électorales



Éléments méthodologiques

Méthodologie d'une conversation en porte-à-porte

Objectifs :

Informier

Ecouter

Concrètement, les ambassadeurs en porte-à-porte...

- Se présentent au nom du porteur de projet
- Informent les riverains selon un script établi contenant les informations essentielles relatives au projet :
 - Contexte et motivation du projet
 - Principales caractéristiques
 - Éléments de calendrier
- Répondent aux questions ou collectent les coordonnées des riverains à qui ils ne sont pas en mesure de répondre
- Posent des questions pour animer la conversation
- Posent des questions pour comprendre le niveau d'information du riverain et identifier les sujets d'intérêt

Liegey Muller Pons

Eléments méthodologiques

Pertinence et robustesse d'un échantillon de porte-à-porte

Des taux de réponse élevés

- Lors d'un porte-à-porte, nous obtenons un taux de réponse d'environ 40 % en territoire rural et d'environ 28 % en territoire urbain.
- Par comparaison, pour un sondage classique, par téléphone, ce taux est d'environ 5 %.

Une couverture territoriale appropriée

- En territoire rural, l'ensemble de l'aire d'étude est couvert.
- En territoire urbain, un échantillon est constitué en se fondant sur une analyse de données appropriée pour le projet.

Absence de biais de sélection

- Les réponses relèvent du hasard (présence ou non du riverain dans son logement) et ne se fait pas en fonction de critère prédéfinis.
- Les ambassadeurs ne « forcent » pas le riverain à se positionner. S'il est sans avis, il est classé comme tel.

Liegey Muller Pons

Eléments méthodologiques

La qualification de l'opinion grâce aux catégories de perception

Catégorie	Définition	Exemples de verbatim
Favorable	Le riverain parle en des termes positifs du projet ou du sujet	« Oui, je suis le projet depuis ses débuts, c'est super »
Défavorable	Le riverain parle en des termes négatifs du projet ou du sujet	« Vous savez que c'est pas la solution votre projet ? En plus, c'est affreux comme pas possible ! » « Evidemment, quand il s'agit de faire de l'argent, il y a du monde pour se bousculer au portillon. Je suis contre ! »
Neutre ou indifférent	Le riverain parle du sujet en évoquant ses avantages et inconvénients, sans trancher et sans s'y opposer et/ou il n'est pas du tout intéressé par le projet	« Dans ce projet, il y a du bon et du mauvais... » « Je ne suis pas nécessairement le plus grand soutien, mais c'est le sens du progrès, je ne m'y oppose pas » « Que vous le fassiez ou pas, je n'en ai rien à faire ! »
Ne se prononce pas	Le riverain refuse de donner un indice sur son opinion	« Les gens me connaissent ici, je préfère ne pas vous dire ce que j'en pense » « Honnêtement, je n'ai jamais eu l'occasion de réfléchir à la question »
Non-identifié	Le riverain est incohérent, ne permettant pas à l'ambassadeur de qualifier son opinion	« Le vent c'est comme le pétrole, si on l'exploite trop, il n'y en aura plus »

Liegey Muller Pons

Éléments méthodologiques

Nos ambassadeurs : qui sont-ils ?

75
ambassadeurs
dans le pool

48 %
viennent
d'études de
droit/science
politique

11 mois
d'ancienneté
dans le pool
en moyenne

34 %
de free-lances et
de doctorants

Liegey Muller Pons

Éléments méthodologiques

La formation des ambassadeurs

L'intégration dans le pool

- Une formation initiale de 3 heures
- L'apprentissage des règles de base du pàp
- Une mise en situation avec l'équipe LMP

Les formations continues

- Plusieurs formations sur des sujets récurrents en pàp (préparer sa séance, la prise de contact...)
- Booking priorisé pour les ambassadeurs présents

La formation au projet

- Formation spécifique sur le sujet/projet traité en campagne
- Quiz sur les éléments de langage
- Réunion de formation avec le client

**Des ambassadeurs
compétents et
efficaces sur le terrain**

Liegey Muller Pons

Sommaire

1. Éléments méthodologiques
2. Portrait robot de la campagne
3. Principaux enseignements de la campagne

Liegey Muller Pons

Portrait robot de la campagne

Vos objectifs



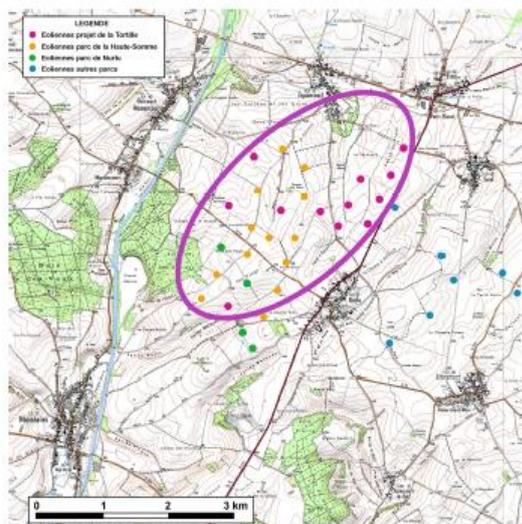
Liegey Muller Pons

Portrait robot de la campagne

Périmètre géographique

Une campagne déployée autour des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains, Nurlu et Sorel.

Une zone d'aménagement pour un projet d'extension de 12 éoliennes



Liegey Muller Pons

Portrait robot de la campagne

Organisation opérationnelle de la campagne de porte-à-porte

5
séances de
porte-à-porte

5
ambassadeurs
LMP

6,7 %
de résidences
secondaires

9,1 %
de logements
vacants

Liegey Muller Pons

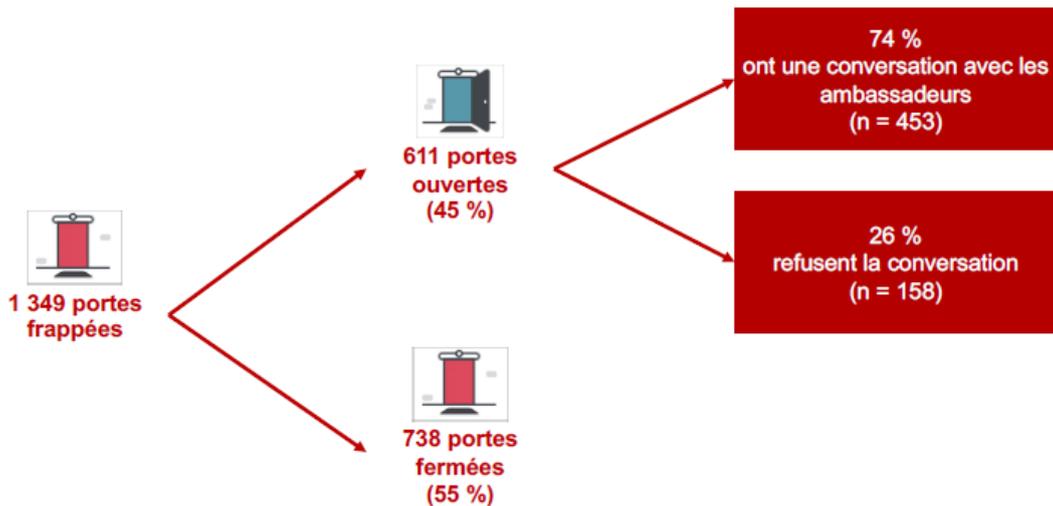
Sommaire

1. Éléments méthodologiques
2. Portrait robot de la campagne
3. Principaux enseignements de la campagne

Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne

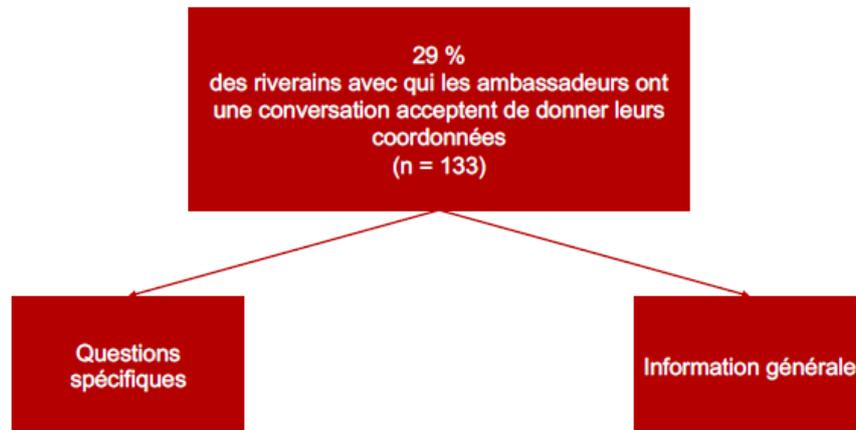
74 % des riverains ont accepté d'échanger avec les ambassadeurs



Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne

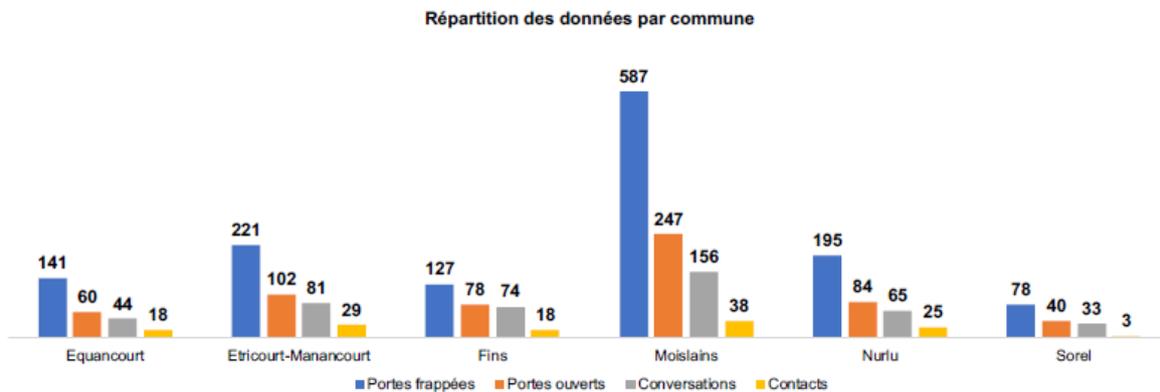
29 % des riverains acceptent de donner leur contact à la suite de la conversation



Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne

Les habitants de Moislains représentent 34% de l'échantillon



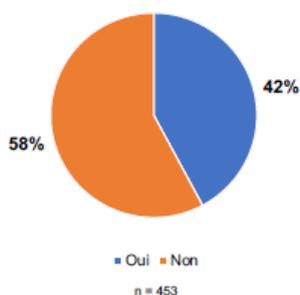
- La différence entre le nombre de portes frappées dans chaque commune est principalement due à la différence de population entre ces communes.

Liegey Muller Pons

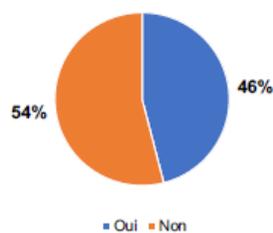
Principaux enseignements de la campagne

Une majorité des riverains n'a pas connaissance du projet

Connaissance du projet par les riverains



Connaissance du projet par les riverains Comparaison : moyenne de nos projets



Campagnes de porte-à-porte menées par LMP pour des projets d'installation d'éoliennes en France : 7 932 portes frappées, 2 266 conversations dans 29 communes

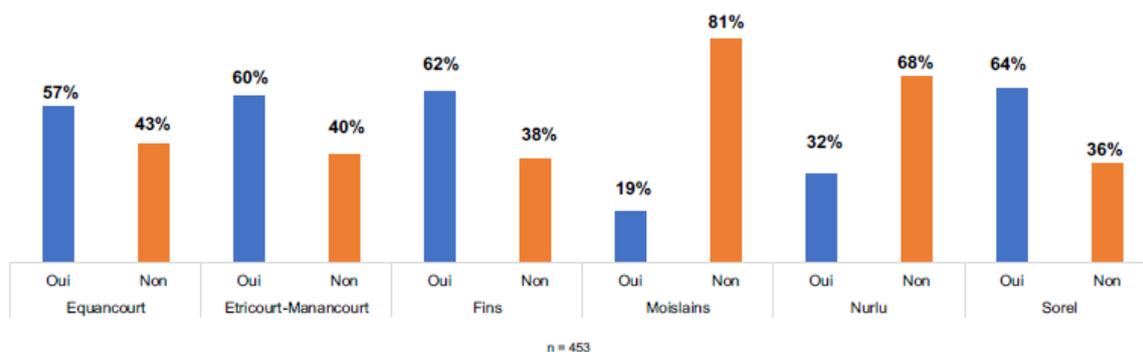
- Malgré le stade avancé du projet, uniquement 42% des riverains déclarent avoir connaissance du projet.
- Le pourcentage de riverains ayant connaissance du projet est inférieur à la moyenne sur nos autres campagne dans le même secteur et au même stade de développement (46%).
- Il est fortement probable que le développement du nombre de projets éoliens à proximité explique la « faible » connaissance de ce projet en particulier.

Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne

Des écarts de connaissance assez important entre les communes

Connaissance du projet par commune

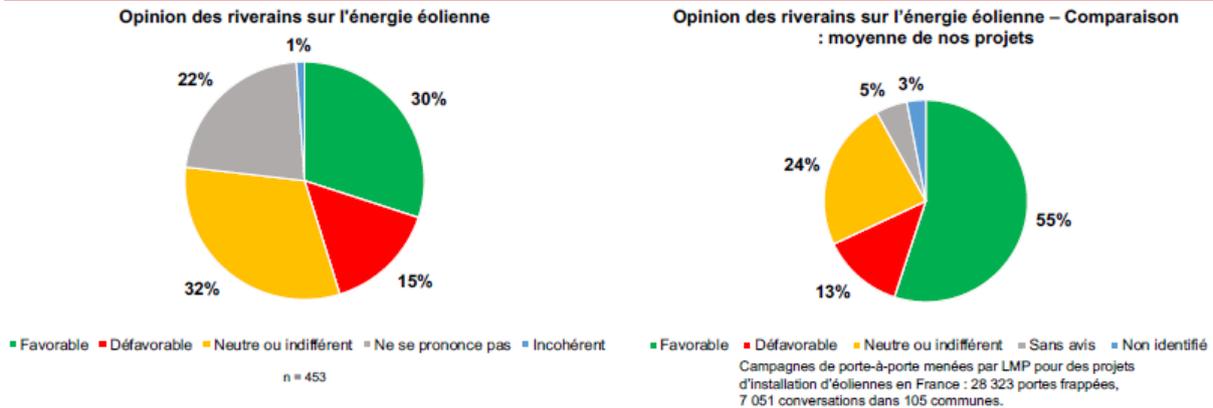


- Quatre communes se distinguent avec plus d'un riverain sur deux ayant connaissance du projet : Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins et Sorel.
- La taille de la commune de Moislains peut expliquer une moins bonne connaissance du projet de l'entreprise TTR Energy.

Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne

Une opinion des riverains sur l'énergie éolienne moins tranché que la moyenne



- 30% de la population des communes à proximité du projet est favorable à l'énergie éolienne. Le pourcentage de la population explicitement défavorable à l'énergie éolienne est légèrement supérieur à ce que nous rencontrons sur la moyenne de nos projets.
 - Le haut pourcentage de gens qui refusent de se prononcer par la question peut s'expliquer par le contexte local et le développement de nombreux projets dans la zone
- Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne

De fortes disparités entre les communes au sujet du projet

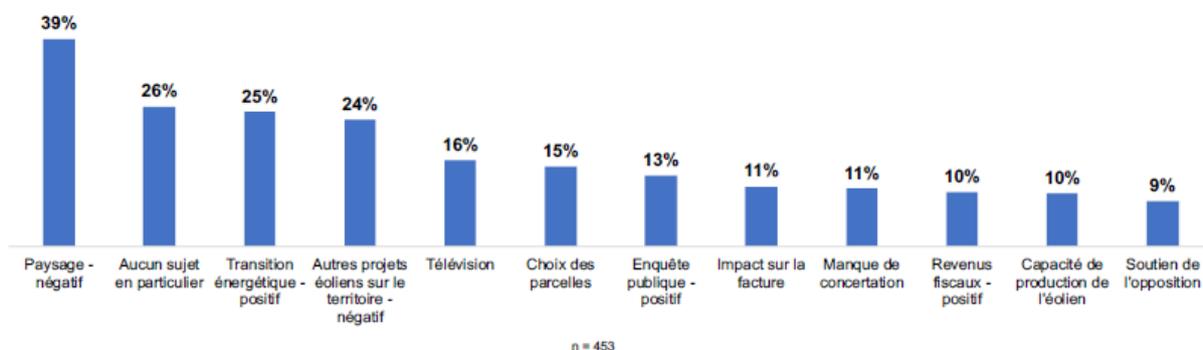


- La commune de Moislains est la commune la plus favorable au projet éolien de l'entreprise TTR Energy avec 25% de riverains favorables. C'est l'unique commune où le pourcentage de riverains défavorables est inférieur au pourcentage de riverains favorables.

Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne Des sujets évoqués révélateurs du contexte locale

Les sujets évoqués par les riverains au cours de la conversation



- 74 % de la population rencontrée a évoqué au moins un sujet avec nos ambassadeurs. Il est important de noter qu'un sujet comme les autres projets éoliens sur le territoire (négatif) revient en des proportions plus importantes en comparaison à nos autres campagnes de porte-à-porte du même secteur.
- 9% des riverains rencontrés soutiennent l'opposition, ce qui représente probablement le noyau dur des opposants.

Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne D'autres sujets évoqués par tous les riverains

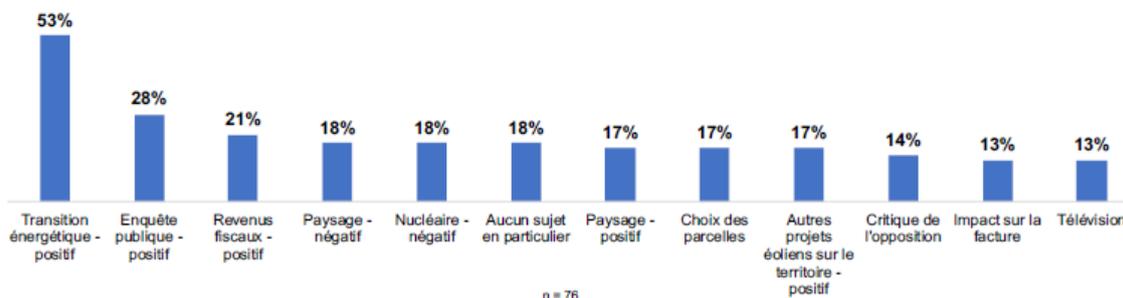


Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne

Des riverains favorables ayant un avis très tranché sur le sujet de l'éolien et du projet

Les sujets évoqués par les riverains favorables



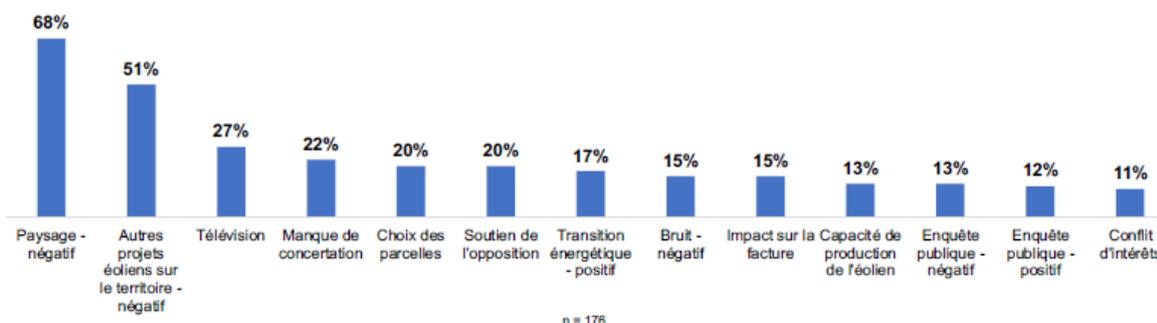
- Les deux sujets les plus récurrents parmi la part de la population favorable au projet sont la transition énergétique et l'enquête publique à venir. Ces deux sujets sont évoqués en des termes positifs par la population. La nature des sujets évoqués par les riverains favorable prouve que nous sommes en présence d'une population avec une bonne connaissance du secteur.
- A noter qu'il existe tout de même deux sujets de préoccupation chez les habitants favorables : le paysage et le sujet de la télévision

Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne

Des riverains défavorables particulièrement opposés au projet

Les sujets évoqués par les riverains défavorables



- Le paysage est le sujet le plus évoqué par la part de la population défavorable au projet. Cela correspond à ce que nous pouvons observer sur la grande majorité de nos campagnes de porte-à-porte.
- La critique des autres projets éoliens sur le territoire peut traduire un début de sentiment de saturation chez cette partie de la population. La nature des sujets évoqués par les riverains défavorables est révélatrice de riverains plus défavorable que la moyenne.

Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne

Une tendance forte sur la participation à la prochaine enquête publique

Intention de participation à l'enquête publique



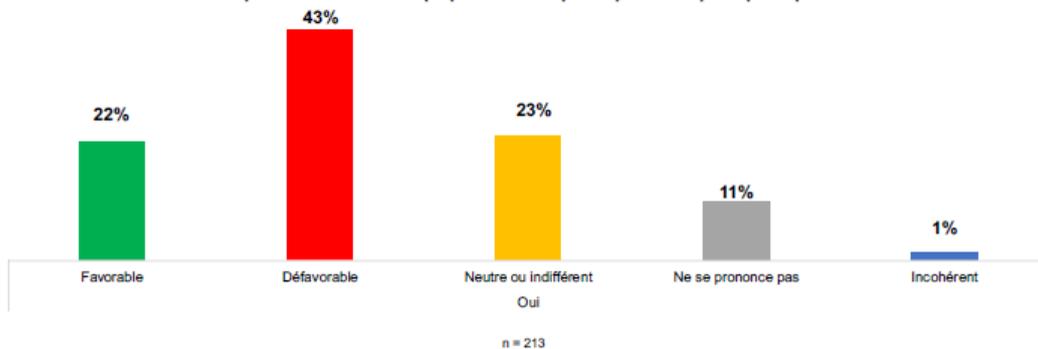
- Au sein de la population rencontrée, 47 % des habitants prévoient de participer à l'enquête publique.
- Il est important de noter que parmi les riverains refusant de se prononcer s à l'enquête, certains privilégient de participer à une autre enquête publique sur un projet plus concernant pour eux.
- En pourcentage, il existe très peu d'écart entre l'intention de participation dans les différentes communes, 43% pour Equancourt, la commune avec le pourcentage de « oui » le plus faible et 49% pour Nurlu avec le pourcentage le plus haut.

Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne

Les riverains qui prévoient de participer à l'EP sont en grande partie défavorable

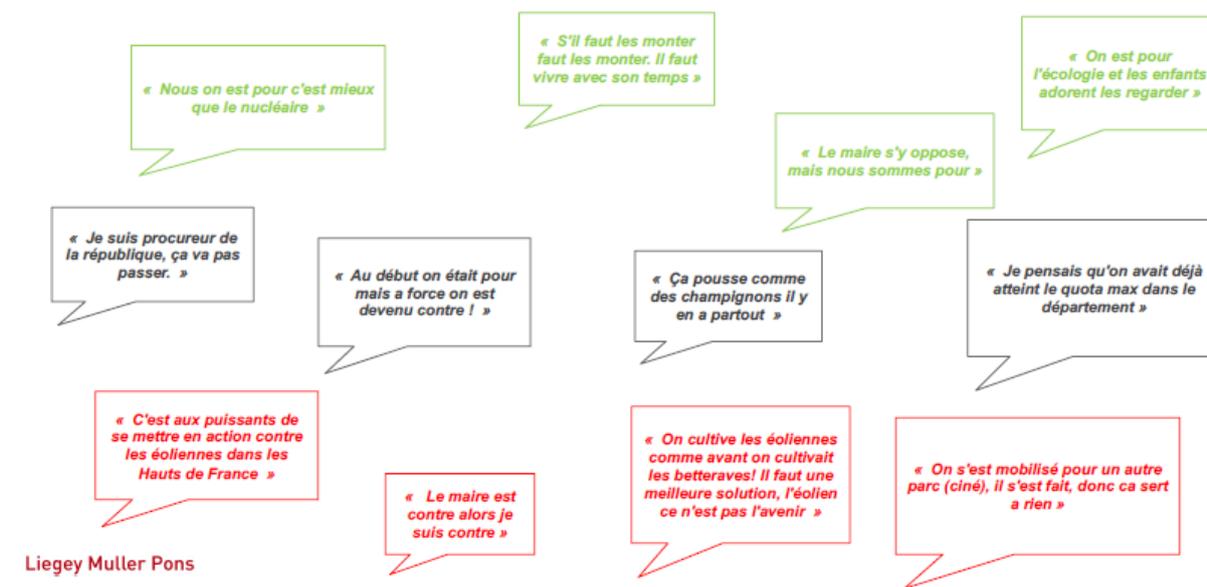
Opinion des riverains qui prévoient de participer à l'enquête publique



- Parmi la population ayant l'intention de participer à l'enquête publique, 43 % des habitants se déclarent défavorable au projet.
- A noter que le pourcentage de gens neutres ou indifférents qui prévoient de participer à l'enquête publique est plus important que le pourcentage de riverains favorables, signe d'un projet qui concerne l'ensemble de la population

Liegey Muller Pons

Principaux enseignements de la campagne Verbatim de conversations avec les riverains



En quelques mots, ce qu'il faut retenir de la campagne...

- La campagne pour le projet d'extension du parc de TTR. Energy, organisée du 13 au 16 mars 2019, a permis de rencontrer 453 riverains de 6 communes alentours, à Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains, Nurlu et Sorel.
- 42% des riverains connaissaient le projet, ce qui est un peu moins important que la moyenne des campagnes effectuées par LMP au même stade de développement. 30% des riverains rencontrés sur l'ensemble des communes sont favorables à l'énergie éolienne. 15 % d'entre eux y sont défavorables, sur nos campagnes au même stade de développement ils sont 13 %.
- Le projet en lui-même ne rencontre pas une grande popularité. Seuls 17 % des riverains sont favorables au projet d'extension de l'entreprise TTR Energy, contre 37% de riverains défavorables. Un nouveau parc serait de trop pour une grande partie des riverains.
- Les riverains soutiennent tout de même les objectifs derrière le parc, à savoir la transition énergétique. Ils sont 25 % à l'évoquer positivement dans nos conversations. On peut déceler ici un phénomène de « Not in my backyard anymore », la région ayant beaucoup de parcs aux alentours. Si les riverains voient les bénéfices et les objectifs alloués à l'énergie éolienne, ils trouvent les machines envahissantes et ont un sentiment d'encercllement.
- Ils n'en sont pas moins désintéressés : ils sont 47 % à dire qu'ils souhaitent participer à l'enquête publique. A noter que les riverains défavorables représentent 43 % de l'ensemble des participants.

Liegey Muller Pons

11.6 REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

Enquête publique
Parc EOLE de la TORTILLE
EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, MOISLAINS, SOREL
(80)

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant douze aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel (80), par la Société EOLE de la TORTILLE

Période d'enquête du 18 mars au 18 avril 2019
soit une période de 32 jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 6 février 2019.

Procès-verbal de synthèse
établi par le commissaire-enquêteur
désigné par décision n° E18000225/80 du 21 décembre 2018
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 18 avril 2019, soit 32 jours consécutifs.

J'ai pris possession des registres d'enquête mis à la disposition du public en Mairies d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel à l'issue de la fin de l'enquête, les jeudi 18 et vendredi 19 avril 2019.

Lors des permanences

N°	Date	Lieu (Mairie)	Personnes rencontrées	Observations			
				Registre	Notes ou courriers	Orales	Total
1	18-mars-19	Moislains	5	1	3	1	5
2	30-mars-19	Fins	18	10	5		15
3	3-avr.-19	Etricourt - Manancourt	8	4	12		16
4	9-avr.-19	Equancourt	15	12	22		34
5	18-avr.-19	Sorel	12	4	6		10
Total			58	31	48	1	80

Registres

En dehors des permanences, 38 observations a ont été portées sur les registres :

Mairie	Equancourt	Etricourt - Manancourt	Fins	Moislains	Sorel	Total
Registres	7	17	1	1	6	32
Notes déposées	0	3	3		3	9
Total	7	20	4	1	9	41

Courriers reçus

2 courriers ont été reçus en Mairie de Sorel, siège de l'enquête.

Courriels

12 courriels sont parvenus sur le site de la Préfecture.

Courriers d'élus

6 courriers d'élus ont été remis.

Pétitions

5 pétitions, pour un total de 580 signatures, ont été déposées :

- En mairie d'Etricourt-Manancourt, libellée « Pétition contre le projet éolien de la Tortille » ayant récolté 228 signatures.
- En mairie d'Equancourt, libellée « Pétition contre l'implantation du parc « Eole de la Tortille » de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel » ayant récolté 31 signatures.
- En mairie de Fins, libellée « Pétition contre le projet éolien de la Tortille » ayant récolté 167 signatures.
- En mairie de Sorel, libellée « Pétition contre le projet éolien de la Tortille » ayant récolté 69 signatures.
- En mairie de Sorel par l'APNEHS, libellée Pétition contre l'implantation du parc « Eole de la Tortille » de 12 aérogénérateurs type GE 103 de 150m et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel » ayant récolté 85 signatures.

Observations émises :

Au total 141 observations ont été recueillies

Registre		Courriers	Courriels en préfecture	Total
Observations écrites ou orales	Notes ou courriers annexés			
64	57	8	12	141

THEMES ABORDES

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête. Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

THEME PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT DU THEME
Répartition géographique	Les Hauts-de-France est une région présentant des atouts quant à l'implantation de projets éoliens du fait de l'énergie utilisable par les vents. Ceci explique la multiplicité des projets, mais il serait plus juste que soit envisagée une répartition sur l'ensemble du territoire national afin d'éviter ces fortes concentrations de machines comme c'est le cas sur les communes concernées par ce nouveau projet. Les objectifs inscrits au schéma régional Air Energie (SRCAE) sont d'ores et déjà dépassés. La Somme à un taux de plus de 100% par rapport aux autres départements.
Saturation	Avec un développement exponentiel et non maîtrisé, comptant plus de 200 aérogénérateurs dans un rayon de 15km, le secteur est saturé. La priorité devrait être donnée au Repowering pour ne pas augmenter le nombre de machines.
Encerclement	En prenant en compte les projets existants et ceux en cours d'instruction, certains villages sont complètement encadrés, offrant des vues sur les éoliennes à 360°. Une des rares vues sans éolienne, de Fins vers Nurlu, le long de la RD917, ne le sera plus. On ne peut plus faire de photos sans voir une éolienne en arrière-plan...
Défiguration du paysage	Les éoliennes sont des machines dont l'intégration du point de vue esthétique est discutable. Perte d'identité d'authenticité et du caractère rural du paysage. Les 2 éoliennes E01 et E02 sur Etrécourt-Manancourt se situent dans la zone délimitée par VNF au niveau des surfaces réservées pour un projet de bassin (Tarteron) et à proximité de la zone des travaux d'agrandissement du bief Moislains/Etrécourt-Manancourt. L'effet cumulé travaux éoliens et canal Seine Nord est donc très fort dans cette zone. Et ces 2 éoliennes ramenées encore plus vers le village d'Etrécourt Manancourt que celles du Parc Eole de la Haute Somme aggravent l'impact paysager bien visible des façades arrière des habitations qui bordent la D43 ainsi que des autres rues du village qu'elles soient en hauteur ou dans la vallée Aucun effort pour les dissimuler

Photomontages	<p>Les photos montage ne montrent pas la réalité</p> <p>Sur les photos montage du projet, des éoliennes des parcs existants n'apparaissent pas ainsi que ceux des prochains parcs</p> <p>Les photomontages devraient donc être réglés à 50 mm pour ne pas induire la population en erreur</p> <p>Les photos du village d'Etricourt-Manancourt montrent des clichés non représentatifs de la commune car les angles de vue ont négligé la visibilité sur les parcs existants de Eole de la Haute Somme avec 16 éoliennes bien visibles des habitations implantées en parallèle.</p> <p>Il n'est nullement mentionné le « parc d'Oulche » de 20 éoliennes sur les communes de Heudicourt-Fins-Sorel (80), ni le parc « Inter 2 Bos » de Metz en Couture (62) dont 10 éoliennes soit au total 30 éoliennes dont il est totalement fait abstraction.</p> <p>Les photo-montages représentant des prises de vue du village d'Equancourt sont tronquées et ne représentent en rien la réalité</p>
Proximité des habitations	<p>La règle des 500m d'éloignement a été établie pour des aérogénérateurs de 80 mètres, or les machines projetées font 100m.</p> <p>Les éoliennes sont implantées à 600m, 700m, 800 avec des effets de surplomb énormes.</p> <p>Pour ces machines 1km serait un minimum.</p>
Interférence avec parc du Maissei	<p>La proximité du projet avec celui d'énergie Team, ferme du Maissei, impliquerait des gênes et atteintes en termes de perte de productible (effets de sillage) et d'usure des éoliennes (effets de turbulence)</p>
Implantation par rapport au voie	<p>Non-respect de la réglementation départementale de l'éloignement des éoliennes par rapport à la route, qui demande un éloignement d'au moins 1,5 x (H + L/2) où H est la hauteur du mât et L la longueur des pales.</p> <p>Les éoliennes ET08, ET09, ET10 et ET11 sont situées à une centaine de mètres de la RD917, voie de circulation importante avec 2746 véhicules par jour recensés dont 12 % sont des poids lourds.</p> <p>L'aérogénérateur ET09 est située à faible distance de l'éolienne accordée du Parc du Maissei de l'autre côté de la RD 917, créant un effet d'étranglement pouvant surprendre les conducteurs.</p>
Capacité de production	<p>L'apport trop minime d'électricité par l'éolien de manière non permanente et bien plus coûteux que le nucléaire.</p> <p>8000 éoliennes en France produisent à peine 5% de l'électricité alors que 15 % sont exportés à bas prix !</p> <p>D'autres pays ayant exploités ce type d'énergie avant la France s'interrogent sur le « bien » ou le « mal » fondé de ces installations ; ainsi des parcs de plusieurs milliers sont arrêtés à l'abandon.</p> <p>Bien que le nombre augmente, la production par l'éolien en 2018 a été inférieure à celle de 2017.</p>
Solutions alternatives	<p>Des rapports dénoncent que les éoliennes n'ont qu'un rendement de 30 % de leur production d'électricité, les 70 autres % seront fabriqués par des centrales à gaz ou au charbon qui recrachent du CO2 dans l'atmosphère</p> <p>Pourquoi ne pas équiper les toits des bâtiments municipaux de panneaux solaires photovoltaïques à la place des mâts d'éolienne</p> <p>Favoriser le mix énergétique</p>
Bilan Carbone	<p>Pollution atmosphérique avec l'activité de chantier, transport, logistique.</p> <p>Malgré les 15 000 MW ou 8000 éoliennes installées, le CO2 augmente en France</p> <p>Dans un pays déjà décarbonisé grâce au nucléaire et à hydraulique à 95%, les aérogénérateurs n'apportent aucune valeur ajoutée</p>

Pouvoir d'achat	Le bilan économique et énergétique reste-t-il positif même à un prix du kW normal ? Pas d'économie sur nos factures d'électricité bien au contraire, nous subissons des hausses de taxes régulièrement dont la CSPE dont une part est dévolue à l'éolien.
Retombées économiques	Peu d'intérêt pour l'habitant : quels avantages par rapport aux nuisances.
Création d'emplois	Ces machines étant fabriquées en Allemagne, Espagne, Chine ou au Danemark, leur importation aggrave le déficit de la balance commerciale de la France et les créations d'emplois sont insignifiantes Peu d'emplois pour les jeunes (les exploitants embauchent de plus en plus d'entreprises étrangères) Au contraire, l'implantation des machines faisant fuir une partie des habitants, l'incidence est négative (fermeture des commerces, fermeture d'école...)
Impact sur le tourisme	Dans le cadre de l'élaboration du PLU Sud-Artois, ce secteur est identifié comme Zone de territoire à vocation dominante : loisirs, tourisme Or, ces « fermes éoliennes » ou plutôt ces zones industrielles d'aérogénérateurs font fuir le tourisme et sont antinomiques avec le tourisme vert à développer.
Spéculation financière	La seule motivation serait l'argent sans prendre en compte l'avis des riverains. Les avantages financiers sont pour des sociétés aux actionnaires toujours plus gourmands. Le dernier rapport de la cour des comptes de 2018 sur « le soutien aux énergies renouvelables » alerte sur le coût des EnR que le chiffre de 121 milliards d'euros est inéluctable. Il représente en effet uniquement le montant du soutien public auquel s'est engagé l'Etat par les contrats signés avant 2017 au bénéfice des producteurs d'électricité d'origine éolienne et photovoltaïque.
Aménagement foncier	L'aménagement foncier agricole et forestier lié au canal Seine Nord Europe a démarré en été 2018 afin de lancer les procédures de remembrement. Comment le remembrement est-il possible avec l'implantation de ce projet de 12 éoliennes ? Que vont devenir les baux emphytéotiques signés avec les propriétaires des parcelles en attente de remembrement ?
Terres agricoles	Une éolienne neutralise environ 3 ares de terrain (plateforme, accès...) ce qui entraîne une diminution des terres agricoles, alors que les nouveaux documents d'urbanisme ont tous pour objectif de limiter la consommation de celles-ci. L'implantation des éoliennes cause le morcellement de parcelles entraînant des contraintes d'exploitation. Par l'implantation inconsidérée de projets, une zone rurale et agricole aura un caractère de zone industrialisée.
Lieux de mémoire	Région de combats de la première guerre mondiale : Le secteur a un potentiel lié au tourisme de guerre ; l'implantation d'éoliennes aurait un impact négatif. Beaucoup de visiteurs font un pèlerinage sur ces lieux de mémoire ; ils sont d'ailleurs scandalisés de constater le manque de respect qu'il est fait envers ces lieux historiques où reposent leurs ancêtres morts sur nos champs de bataille (cimetière militaire d'Equancourt, mémorial de Rancourt...) L'endroit reste un lieu de recueillement dans le calme

Sites archéologiques	En 2009, il a été découvert dans la zone des éoliennes E01 et E02, des habitats gaulois avec des lieux de sépulture et des habitats gallo-romains. La création de chemin (360 m) ainsi que le creusement des fondations des éoliennes, endommageront définitivement ces sites archéologiques Lors du chantier si des traces de la 1ere guerre mondiale sont découvertes (squelettes, armes...) quelles sont les conséquences sur le déroulement du chantier ?
Sites classés	L'église Notre Dame de Rocquigny dans le Pas de Calais est située à moins de 7 kms des éoliennes ET01 et ET02 (Etricourt-Manancourt) Cette église est classée Monuments Historique depuis le 7 novembre 2001.
Dépréciation Immobilière	Perte de capital Immobilier estimé à 20% à 30%
Canal Seine - Nord	Les documents déposés et rédigés par le porteur de projet pour l'enquête publique ne sont pas à jour ou sont erronés ou ne prennent pas en compte la réalité des projets aboutis ou en cours comme celui du canal Seine Nord Europe.
Nuisances sonores	Les campagnes de mesure ont été réalisées avant l'édification des 16 éoliennes des parcs de Nurlu et de la Haute Somme, mises en service à l'automne 2017 ; l'étude acoustique du dossier déposé pour l'enquête publique pour le projet Eole de la Tortille est donc erronée Les mesures n'ont pas été effectuées aux endroits les plus impactant. Bruit près des éoliennes alors qu'en campagne, qui va s'additionner au nombre des éoliennes existantes déjà accordées, non compatible avec le calme attendu en campagne.
Pollution des sols et nappes phréatiques	Des milliers de tonnes de béton armé rempli d'adjuvants pollueront la nappe phréatique ? L'éolienne E01 située sur Etricourt-Manancourt se trouve en zone de sensibilité moyenne au niveau des remontées des nappes d'eaux souterraines Les travaux du canal Seine Nord Europe risquent d'accentuer encore davantage cette remontée des eaux.
Pollution lumineuse	Les points lumineux rouges sont trop agressifs. Ces lumières rouges multiples gênent lors de la conduite sur la route. Trouver un ciel noir pour les photos devient impossible.
Impact sur la santé	Des études montrent l'impact négatif sur la santé humaine : Problèmes dus au bruit, difficulté de sommeil, Accidents de circulation sur les routes près des éoliennes ; Infrasons (effets constatés sur les animaux - baisse de la production de lait chez les vaches-) ; Pertes d'équilibre ; Effets d'oppression et de mal vivre (déclenchement de maladies et de maux, sentiments désagréables d'encerclement) Impact sur les fœtus (femmes enceintes) et leurs malformations ; Mal être, maux de tête, énervement, les flashs produits la nuit empêchent un sommeil réparateur.
Effets stroboscopiques	Pour les habitations les plus proches des éoliennes existantes, des effets stroboscopiques sont constatés dans les maisons, notamment sises au nord de celles-ci. Le nouveau projet renforcé sur le sud-est de mon habitation ajouterait d'autres effets stroboscopiques car l'éolienne ET07 n'est distante que de 700 à 800 mètres.

Risques de dangers	Des événements récents dans le secteur (chute d'une pale, foudroiement par orage) démontrent l'existence de risques. D'après la cartographie, le site n'est pas concerné par un risque potentiel de tempête. Pourtant le secteur est souvent placé en vigilance orange pour vents violents, cette année 2019, cette année le 3 mars pour rafales 100/h, le 9 mars rafales de 90 à 110 km/h maintenue jusqu'au 10 mars
Atteinte à la biodiversité	Le parc éolien est proche du canal du Nord et du futur canal Seine Nord Europe. Actuellement une végétation abondante entretient un habitat de l'avifaune d'autant plus attirée par les eaux du Canal. La proximité des éoliennes surtout les ET01 et ETO2 a un impact non négligeable sur l'habitat et la nidification car proche de ces lieux de vie. Les éoliennes nuisent au passage des oiseaux migrateurs et perturbent la reproduction des oiseaux. Nombre d'oiseaux sont tués par les machines. Canal du Nord à proximité, lieu de reproduction des oiseaux et habitat des chauves-souris dans le tunnel de Ruyaulcourt. Aucun suivi sur la mortalité des oiseaux des parcs éoliens dans les Hauts de France
Réception TV	La réception de la TV est déjà perturbée par les éoliennes récemment édifiées. Les interventions effectuées par des prestataires missionnés par les porteurs de projet avec pose d'appareils pour améliorer les signaux ne donnent pas satisfaction, entraînant des frais pour les habitants.
Démantèlement	Qui paiera la facture pour leur démantèlement ? La consignation pour le démantèlement est de l'ordre de 50k€ pour un coût réel de 414k€. Que fait-on des blocs de béton à chaque pied qui ne seront pas détruits totalement Dans quelques décennies qu'advientra-t-il de toutes ces éoliennes rongées par la rouille, le recyclage étant impossible pour la majorité des matériaux ?
Foncier	L'implantation anarchique des machines est liée aux accords avec les propriétaires. Le tableau des propriétaires fonciers est erroné : La parcelle ZA34 est une propriété de Mr et Mme MICHEL Philippe lieudit Fosse de Plouy et la parcelle D44 est une propriété de Mme CODRON Chantal

OBSERVATIONS DU PETITIONNAIRE

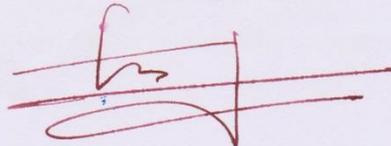
Il est demandé au pétitionnaire de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en **répondant point par point à chacun de ces thèmes** et ce, dans un délai de 15 jours ;
soit au plus tard le **10 mai 2019**

Remis à RETHEL
Le 26 avril 2019
Le Commissaire enquêteur,
Jean Marie ALLONNEAU



Reçu le 26 avril 2019
Le maître d'ouvrage
NOM et qualité

Phierry BOUVINES
Directeur Général



Risques de dangers	Des événements récents dans le secteur (chute d'une pale, foudroiement par orage) démontrent l'existence de risques. D'après la cartographie, le site n'est pas concerné par un risque potentiel de tempête. Pourtant le secteur est souvent placé en vigilance orange pour vents violents, cette année 2019, cette année le 3 mars pour rafales 100/h, le 9 mars rafales de 90 à 110 km/h maintenue jusqu'au 10 mars
Atteinte à la biodiversité	Le parc éolien est proche du canal du Nord et du futur canal Seine Nord Europe. Actuellement une végétation abondante entretient un habitat de l'avifaune d'autant plus attirée par les eaux du Canal. La proximité des éoliennes surtout les ET01 et ETO2 a un impact non négligeable sur l'habitat et la nidification car proche de ces lieux de vie. Les éoliennes nuisent au passage des oiseaux migrateurs et perturbent la reproduction des oiseaux. Nombre d'oiseaux sont tués par les machines. Canal du Nord à proximité, lieu de reproduction des oiseaux et habitat des chauves-souris dans le tunnel de Ruyaulcourt. Aucun suivi sur la mortalité des oiseaux des parcs éoliens dans les Hauts de France
Réception TV	La réception de la TV est déjà perturbée par les éoliennes récemment édifiées. Les interventions effectuées par des prestataires missionnés par les porteurs de projet avec pose d'appareils pour améliorer les signaux ne donnent pas satisfaction, entraînant des frais pour les habitants.
Démantèlement	Qui paiera la facture pour leur démantèlement ? La consignation pour le démantèlement est de l'ordre de 50k€ pour un coût réel de 414k€. Que fait-on des blocs de béton à chaque pied qui ne seront pas détruits totalement Dans quelques décennies qu'advientra-t-il de toutes ces éoliennes rongées par la rouille, le recyclage étant impossible pour la majorité des matériaux ?
Foncier	L'implantation anarchique des machines est liée aux accords avec les propriétaires. Le tableau des propriétaires fonciers est erroné : La parcelle ZA34 est une propriété de Mr et Mme MICHEL Philippe lieudit Fosse de Plouy et la parcelle D44 est une propriété de Mme CODRON Chantal

OBSERVATIONS DU PETITIONNAIRE

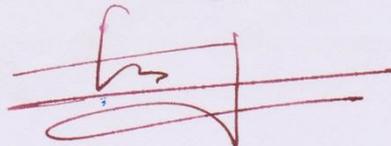
Il est demandé au pétitionnaire de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en **répondant point par point à chacun de ces thèmes** et ce, dans un délai de 15 jours ;
soit au plus tard le **10 mai 2019**

Remis à RETHEL
Le 26 avril 2019
Le Commissaire enquêteur,
Jean Marie ALLONNEAU



Reçu le 26 avril 2019
Le maître d'ouvrage
NOM et qualité

Phierry BOVINNES
Directeur Général



EOLE de la Tortille (80)

PROJET EOLIEN DE LA TORTILLE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique de parc éolien de la Tortille composé de 12 aérogénérateur et 3 postes de livraison sur les Communes d'Equancourt, Etrécourt-Manascoart, Flies, Mézières et Sarel (80)

MEMOIRE EN REPONSES

Relatif au Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur Monsieur Jean Marie ALLONNEAU désigné par décision n° 618000225/80 du 21 décembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Période d'enquête du 18 mars au 18 avril 2019 soit une période de 32 jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 6 février 2019

10 mai 2019

410

Sommaire

I	Paysage	6
	Introduction	6
	P1 : Saturation visuelle	7
	P2 Encerclement	8
	P3 : Défiguration du paysage	10
	P4 : Photomontage	13
	P5 : Lieux de mémoire	15
	P6 : Sites classés.....	16
	L'impact du projet éolien sur les sites classé est étudié dans l'analyse paysagère.....	16
II	Environnement	17
	E1 : Nuisances Sonores	17
	E2 : Pollution des sols et nappes phréatiques	20
	E3 : Impact sur la santé.....	22
	En prenant comme organisme de référence l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui a mené des études sur les infrasons générés par les éoliennes et qui ont données lieu à un rapport en 2017, ci-après la synthèse de l'ANSES sur le sujet :.....	22
	E4 : Effets stroboscopiques.....	23
	E5 : Risques de dangers	25
	E6 : Atteinte à la biodiversité.....	28
III	Foncier	33
	F1 : Aménagement foncier	33
	F2 : Risques terres agricoles	34
	F3 : Canal Seine Nord Europe	37
	F4 : Foncier	38
IV	Réglementaire.....	42
	R1 : Proximité des habitations.....	42
	R2 : Implantation par rapport aux voies.....	43
	R3 : Sites archéologiques	44
	R4 : Pollution lumineuses	45
	R4 Réception TV.....	46
	R5 Démantèlement.....	47
V	Sociétale.....	48
	S1 : Répartition Géographique	48

Classement des thématiques

Afin de faciliter la lecture des réponses aux doléances de l'enquête publique du projet éolien de la Tortille, les thèmes ont été classés en grand thème avec un identifiant correspondant.

Les réponses aux remarques ont été rédigés sur base des éléments disponibles dans le dossier d'enquête publique mais également sur base d'informations complémentaires données par les experts ayant réalisés les études.

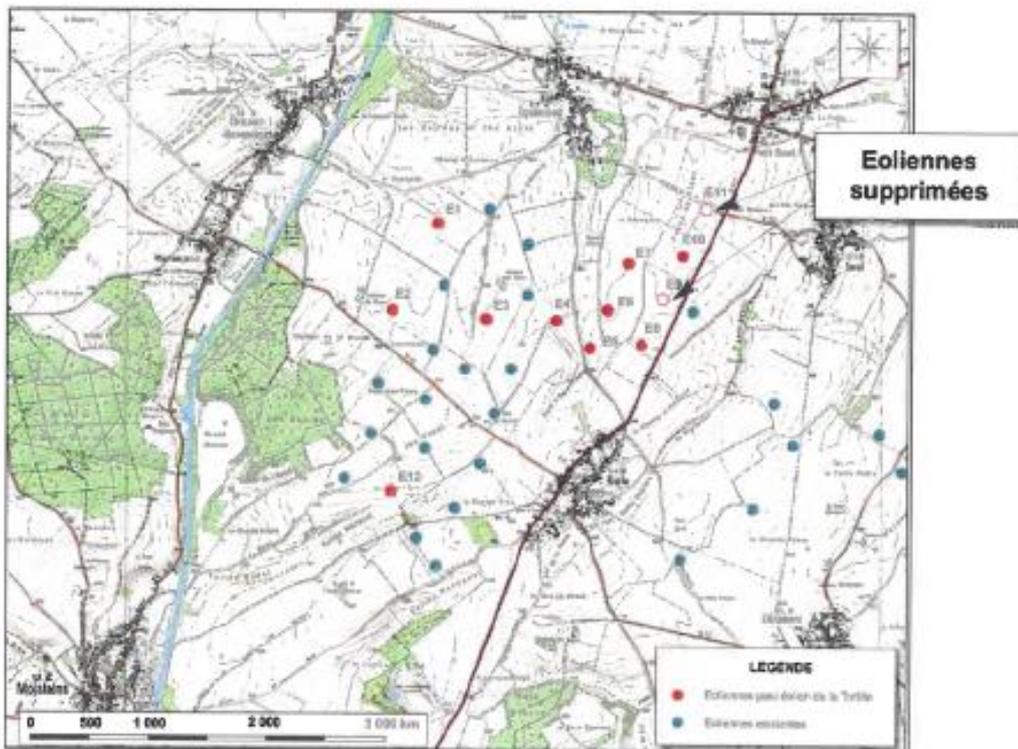
S2 : Pouvoir d'achat	50
S3 : Retombées économiques	51
S4 : Création d'emplois	52
S5 : Impact sur le tourisme	53
S6 : Spéculation financière	54
S7 : Dépréciation immobilière	55
VI Technique	56
T1 : Interférence avec le parc du Maisiel	56
T2 : Capacité de production	57
T3 <i>Solutions alternatives</i>	60
T3 : Bilan carbone	62
VII Annexes	63

I Paysage

Introduction

L'ensemble des éléments de réponse concernant les thématiques paysagères ont été réalisées sur base de l'étude paysagère du dossier de demande du projet éolien de la Tortille et également sur base des éléments de l'architecte en paysage DPLG Lionel Jacquey concernant les questions des participants à l'enquête publique disponibles en Annexe 1.

Par ailleurs, nous nous engageons à abandonner l'instruction des éoliennes E11 et E09 afin de réduire l'impact visuel du projet éolien.



93

P1 : Saturation visuelle

Rappel du thème :

*« Avec un développement exponentiel et non maîtrisé, comptant plus de 200 aérogénérateurs dans un rayon de 15km, le secteur est saturé.
La priorité devrait être donnée au Repowering pour ne pas augmenter le nombre de machines. »*

Réponse :

Dans le dossier :

Le risque de saturation visuelle a été étudié dans l'élaboration du projet de la Tortille. Cette étude est disponible dans l'étude paysagère jointe à la demande d'autorisation unique.

Commentaire :

Le projet éolien de la Tortille s'insère dans les 3 parcs existant ou en construction que sont :

- Nurlu
- Haute Somme
- Maisse

Le projet de parc éolien ne vient pas ajouter d'effet de saturation visuelle.

Le repowering (ou renouvellement) consiste au remplacement d'éolienne ancienne par des plus récentes. L'objectif est de d'améliorer la production du site éolien.

L'action de repowering n'aura donc lieu que lorsque les éoliennes seront réputées trop anciennes pour pouvoir produire efficacement de l'électricité ce qui se produira 15 à 25 ans après la construction d'un parc éolien.

La loi sur la transition énergétique est conçue dans le but de répondre aux enjeux d'urgence climatique. Cette urgence suppose un déploiement des solutions disponibles le plus rapidement possible dans un souci d'efficacité et de respect de l'environnement.

Se reposer sur le repowering reviendrait à remettre aux générations futures la tâche de réaliser la transition énergétique or il est urgent d'agir maintenant.

P2 Encerclement

Rappel du thème :

« En prenant en compte les projets existants et ceux en cours d'instruction, certains villages sont complètement encadrés, offrant des vues sur les éoliennes à 360°. Une des rares vues sans éolienne, de Fins vers Nurlu, le long de la RD917, ne le sera plus. On ne peut plus faire de photos sans voir une éolienne en arrière-plan... »

Réponse :

Dans le dossier :

La risque d'encerclement a été étudié dans l'élaboration du projet de la Tortille. Cette étude est disponible dans l'étude paysagère jointe à la demande d'autorisation unique.

Commentaire :

Le projet éolien de la Tortille s'insère dans les 3 parcs existant ou en construction que sont :

- Parc de Nurlu
- Parc de la Haute Somme
- Ferme éolienne du Maïssel

L'analyse de l'impact paysager du projet a été réalisée par l'étude de l'aménagement du site d'accueil et également à l'aide de photomontages (photoréalistes).

Tous les photomontages prennent en compte l'ensemble des parcs éoliens répertoriés et validés par la DREAL.

Avec leurs caractéristiques réelles de hauteur de mat et hauteur totale.

Ainsi, si elles sont visibles, les éoliennes des parcs existants et autorisés apparaissent sur les photomontages.

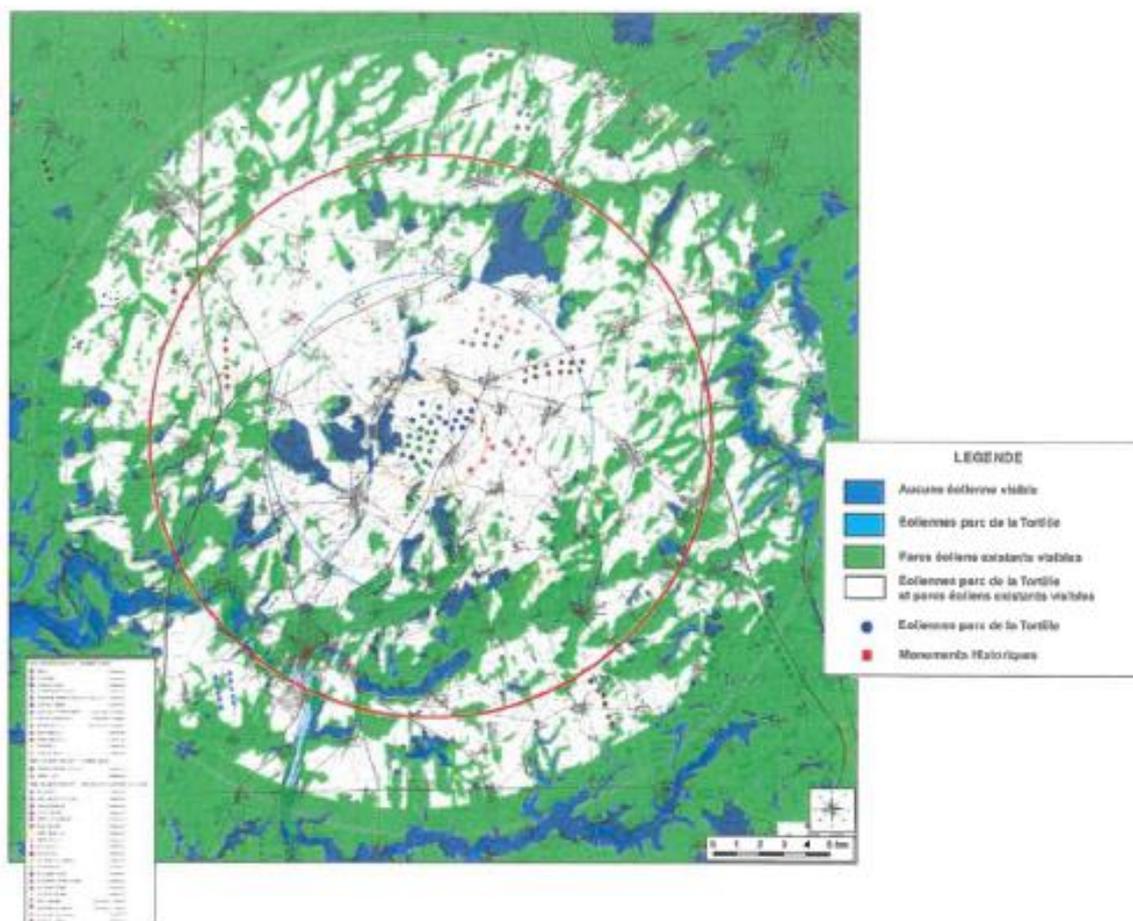
Cette appréciation visuelle est le meilleur moyen de rendre compte d'un hypothétique risque de saturation visuelle ou d'encerclement depuis un point choisi.

Le choix des prises de vues relatives aux photomontages a été réalisé dans le but de rendre compte et d'illustrer des contraintes ou des enjeux particuliers. Ainsi, chaque photomontage est destiné à illustrer un impact (sensible ou non) particulier, et notamment les impacts et les risques de saturation visuelle et d'encerclement depuis les villages.

Les photomontages ne cherchent pas à minimiser les impacts du projet éolien ou des parcs existants. Ils sont destinés à rendre compte de la situation du paysage avant et après l'implantation des éoliennes, dans une logique de réalisme et de transparence.

42 photomontages ont été réalisés, permettant d'illustrer l'impact du projet éolien de la Tortille de manière générale et vis-à-vis des enjeux et des contraintes majeures (tels que les villages, les édifices protégés, les points de vue lointains et rapprochés...).

Les analyses démontrent que l'impact visuel ajouté au projet éolien est faible.



Carte de co-visibilité du projet éolien de la Tortille

La carte ci-dessus, disponible à la page 58 de l'étude paysagère, illustre le fait que le projet éolien de la Tortille n'engendre pas d'impact visuel supplémentaire. L'analyse de l'impact visuel ajouté du projet par rapport aux autres parcs. 89,2% du territoire perçoit une éolienne avant et après l'ajout du projet de la Tortille. Le projet de la Tortille seul sera visible sur 8 ha. Le projet éolien n'engendre par de risque d'encercllement.

P3 : Défiguration du paysage

Rappel du thème :

*« Les éoliennes sont des machines dont l'intégration du point de vue esthétique est discutable. Perte d'identité d'authenticité et du caractère rural du paysage. Les 2 éoliennes E01 et E02 sur Etricourt-Manancourt se situent dans la zone délimitée par VNF au niveau des surfaces réservées pour un projet de bassin (Tarteron) et à proximité de la zone des travaux d'agrandissement du bief Moislains/Etricourt-Manancourt. L'effet cumulé travaux éoliens et canal Seine Nord est donc très fort dans cette zone. Et ces 2 éoliennes ramenées encore plus vers le village d'Etricourt Manancourt que celles du Parc Eole de la Haute Somme aggravent l'impact paysager bien visible des façades arrière des habitations qui bordent la D43 ainsi que des autres rues du village qu'elles soient en hauteur ou dans la vallée
Aucun effort pour les dissimuler »*

Réponse :

Cette remarque relative à la défiguration du paysage par les éoliennes nécessite de répondre à 3 thématiques différentes :

1. La subjectivité dans l'appréciation esthétique des éoliennes.
2. L'impact et les contraintes inhérentes aux travaux du canal et du parc éolien.
3. Impact visuel des éoliennes E01 et E02 par rapport au village d'Etricourt-Manancourt.
4. Les mesures ERC (Eviter, Réduire et Compenser) relatives aux impacts du projet éolien

Le détail de l'analyse de ces thématiques est disponible dans l'annexe 1 du présent document.

1/ La subjectivité dans l'appréciation esthétique des éoliennes.

Un paysage repose sur l'action de plusieurs facteurs naturels (climat, sols...à et/ou humains (type de cultures, élevage, aménagements ...) ainsi que leurs interrelations, à laquelle on ajoutera la notion d'évolution (modernité, évolutions techniques, évolutions des mentalités ...).

Dire que les éoliennes défigurent le paysage est un jugement de valeur qui ne préjuge en rien de l'impact d'un projet sur le territoire. L'implantation d'éolienne sur un territoire peut entraîner une modification de la perception de ce dernier. Ainsi, le paysage évolue voir se transforme.

2/ L'impact et les contraintes inhérentes aux travaux du canal et du parc éolien.

L'impact cumulé du projet éolien de la Tortille avec le Canal Seine Nord Europe (CSNE) a été étudié lors du développement de ce dernier. Cette étude est disponible dans l'Etude d'Impact partie 5.7. Les travaux des éoliennes E1 et E2, situées à plus de 800 mètres du projet du canal, seront plus rapides que ceux du CSNE lui-même. La durée des travaux pour le parc éolien de la Tortille est estimée à une 6 mois, le temps de prise du béton pour les fondations et les plateformes de maintenance étant le plus long.

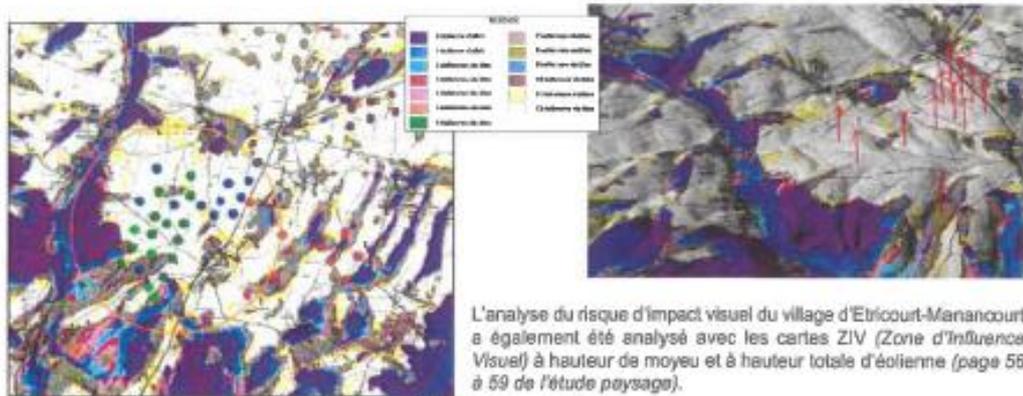
3/ L'impact visuel des éoliennes E01 et E02 par rapport au village d'Etricourt-Manancourt.

L'analyse du paysage nous a conduit à choisir une implantation de projet n'ajoutant pas d'impact sur les villages riverains.

La structure en "village-rue" du village d'Etricourt-Manancourt suit l'orientation de la RD43 et donc de la vallée de la Tortille.

Néanmoins, on constate que les caractéristiques paysagères (bande de végétation rivulaire) limitent le risque d'impact visuel.

Ainsi, seules les façades des bâtiments orientés vers le projet risquent d'être impactées.



Carte ZIV du projet éolien

Les photomontages réalisés dans le village d'Etrécourt-Manancourt permettent d'illustrer ce phénomène :



PERCEPTION VERS LE PARC ÉOLIEN DEPUIS LA RD43, DANS LE VILLAGE D'ÉTRÉCOURT-MANANCOURT
(les éoliennes en rouge sont visibles par transparence)



PERCEPTION VERS LE PARC ÉOLIEN DEPUIS LA RD43, ENTRE ÉTRÉCOURT-MANANCOURT ET MANANCOURT
(les éoliennes en rouge sont visibles par transparence)

Photomontage du projet éolien depuis Etrécourt-Manancourt

4 Les mesures ERC (Éviter, Réduire et Compenser) relatives aux impacts du projet éolien.

Il paraît illusoire de vouloir masquer totalement des structures de 150 m de hauteur. L'insertion des éoliennes dans l'environnement proche est la manière la plus efficace de réduire l'impact du parc éolien. Le projet de la Tortille a été réalisé en ce sens.

ans

Le paysage n'est pas uniquement basé sur le visuel. Pour intégrer le projet éolien, nous proposons plusieurs mesures dont les détails sont disponibles dans l'étude paysagère :

- Traitement des chemins d'accès au parc (page 164)
- Création d'espaces de stationnements et d'information (page 164)
- Intégration du poste de livraison (page 165)
- Intégration des transformateurs dans les mâts et câbles de connexion enterrés (page 166)
- Traitement des chemins longeant les cours d'eau
Création d'un sentier thématique de découverte
Raccordement de ces chemins et sentiers thématiques aux GR existants, afin d'être référencés sur carte
- Création d'une "exposition" (ou lieu d'information) qui permettrait de relater la genèse du projet, ainsi que les différentes données techniques, paysagères, environnementales, écologiques, etc
Une maquette du territoire avec l'intégration du projet éolien pourrait également être réalisée dans un but pédagogique et scolaire.

P4 : Photomontage

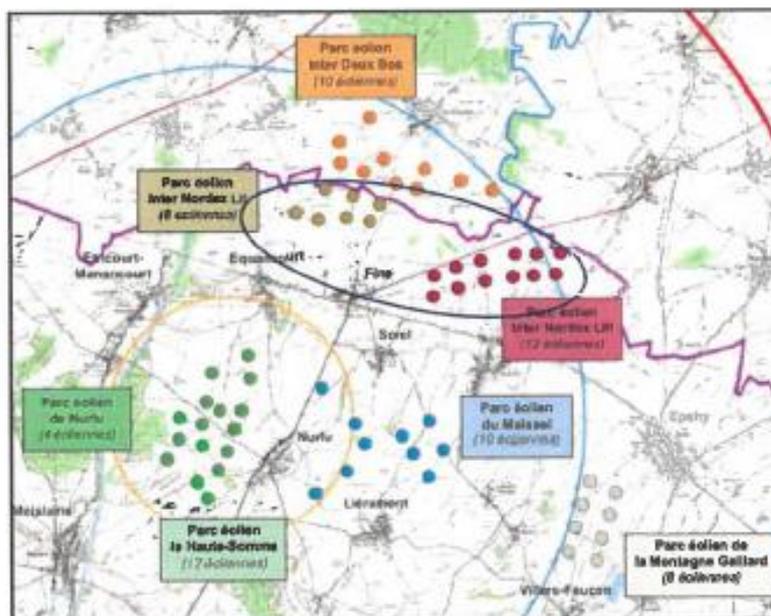
Rappel du thème :

« Les photos montage ne montrent pas la réalité Sur les photos montage du projet, des éoliennes des parcs existants n'apparaissent pas ainsi que ceux des prochains parcs. Les photomontages devraient donc être réglés à 50 mm pour ne pas induire la population en erreur Les photos du village d'Etricourt-Manancourt montrent des clichés non représentatifs de la commune car les angles de vue ont négligé la visibilité sur les parcs existants de Eole de la Haute Somme avec 16 éoliennes bien visibles des habitations implantées en parallèle. Il n'est nullement mentionné le « parc Douiche » de 20 éoliennes sur les communes de Heudicourt-Fins-Sorel (80), ni le parc « inter 2 Bos » de Metz en Couture (62) dont 10 éoliennes soit au total 30 éoliennes dont il est totalement fait abstraction. Les photo-montages représentant des prises de vue du village d'Equancourt sont tronquées et ne représentent en rien la réalité. »

Réponse :

L'ensemble des parcs construits, autorisés et non-construit ainsi que les projets ayant reçu une avis de l'autorité environnementale au moment du dépôt de la demande d'autorisation unique (décembre 2016) du projet éolien de la Tortille ont été considérés dans l'ensemble des études.

Le parc éolien du Douiche est bien considéré dans l'étude paysagère et les photomontages. Ce parc est composé de 20 éoliennes sous 2 entités administratives connues en 2016, date du développement du projet de la Tortille, sous les noms de Inter Nordex LII et Inter Nordex LIII. Le parc Inter 2 Bos est également représenté.



Plan de repérage du projet de la Tortille et des parcs éoliens alentours

93

Chaque photomontage du dossier représente l'environnement tel qu'il sera après les constructions de l'ensemble des parcs représentés sur la carte précédente.

Ces photomontages sont l'élément majeur permettant de rendre compte de l'impact visuel et paysager d'un projet éolien au sein du paysage. Leur réalisation est réglementée et toujours réalisée par des spécialistes.

Les demandes des services instructeurs concernant les photomontages sont extrêmement rigoureuses.

La création des photomontages n'est absolument pas une simple retouche photographique faite avec un logiciel de dessin quelconque, à partir de prises de vue permettant de minimiser l'impact des éoliennes. Elle est au contraire soumise à un cadre réglementaire et à l'utilisation des données topographiques (BD alti IGN), mathématiques (système de calcul informatique par lancé de rayons), informatiques (logiciel spécifique utilisé, Wind-Pro), techniques (caractéristiques, emplacements des éoliennes) et photographiques (repérage de la prise de vue par GPS, détail focal...).

Les photomontages sont destinés à présenter une simulation du projet éolien dans son environnement depuis des lieux justifiés (lieux fréquentés, Monuments Historiques, axes routiers...), afin de rendre compte de son implantation dans le paysage proche et lointain et témoigner de la proportion qu'il prend dans le champ de vision humain.

Les points de vue nécessaires à la réalisation des photomontages sont définis par le paysagiste et également par les demandes des services instructeurs (telles que des vues proches, lointaines, depuis et en sortie des villages, depuis les édifices protégés, par rapport aux parcs existants...).

Le paysagiste précise le lieu de la prise de vue, ainsi que l'orientation (azimut) et l'ouverture du panorama.

Les prises de vue sont réalisées avec un appareil numérique d'une focale de 50 à 60 mm, permettant d'obtenir des images couvrant un champ de vision proche du champ visuel actif de l'être humain.

Toutes les prises de vue sont référencées par système GPS, elles sont datées, afin d'intégrer ces données dans le logiciel de création des photomontages.

P5 : Lieux de mémoire

Rappel du thème :

« Région de combats de la première guerre mondiale : Le secteur a un potentiel lié au tourisme de guerre ; l'implantation d'éoliennes aurait un impact négatif. Beaucoup de visiteurs font un pèlerinage sur ces lieux de mémoire ; ils sont d'ailleurs scandalisés de constater le manque de respect qu'il est fait envers ces lieux historiques où reposent leurs ancêtres morts sur nos champs de bataille (cimetière militaire d'Equancourt, mémorial de Rancourt...) L'endroit reste un lieu de recueillement dans le calme. »

Réponse :

Dans le dossier :

L'impact du projet éolien de la Tortille sur les lieux de mémoire est étudié à partir de la page 134 de l'étude paysagère.

Commentaire :

Conscient des enjeux liés au patrimoine militaire présent dans la Somme et respectueux de la mémoire des braves qui se sont battu pour préserver notre indépendance, Eole de la Tortille a porté une attention particulière aux éléments de mémoire de la Grande Guerre.

La Somme comptabilise 19 grands cimetières français, 14 grands cimetières allemands et 410 petits cimetières britanniques réalisés suite à la Grande Guerre, nous avons orienté notre analyse sur le circuit du souvenir, axe majeur de commémoration à proximité du projet.

Des photomontages ont été réalisés depuis la chapelle du souvenir de Rancourt révélant l'absence d'impact du projet depuis ce point.

Rien ne semble opposer commémoration militaire et projet éolien bien au contraire, des synergies sur les valeurs existent. Un projet éolien n'est en aucune cas un atteinte au respect des lieux historiques.

P6 : Sites classés

Rappel du thème :

« L'église Notre Dame de Rocquigny dans le Pas de Calais est située à moins de 7 kms des éoliennes ET01 et ET02 (Etricourt-Manancourt). Cette église est classée Monuments Historique depuis le 7 novembre 2001. »

Réponse :

Dans le dossier :

L'impact du projet éolien sur les sites classé est étudié dans l'analyse paysagère.

Commentaire :

L'ensemble des sites classés et inscrits au moment du dépôt de la demande d'autorisation unique (décembre 2016) ont été répertoriés dans un périmètre supérieur à 10km autour du projet éolien, Notre Dame de Rocquigny en faisant partie.

Conformément à l'article L621 du code du patrimoine, aucune structure du projet éolien de la Tortille n'est située dans le périmètre de protection de 500 mètres d'un site classé ou inscrit.

II Environnement

E1 : Nuisances Sonores

Rappel du thème :

*« Les campagnes de mesure ont été réalisées avant l'édification des 16 éoliennes des parcs de Nurlu et de la Haute Somme, mises en service à l'automne 2017 ; l'étude acoustique du dossier déposé pour l'enquête publique pour le projet Eole de la Tortille est donc erronée
Les mesures n'ont pas été effectuées aux endroits les plus impactant.
Bruit près des éoliennes alors qu'en campagne, qui va s'ajouter au nombre des éoliennes existantes déjà accordées, non compatible avec le calme attendu en campagne. »*

Réponse :

Dans le dossier :

Les émissions sonores du projet éolien la Tortille ont été estimées via une méthodologie stricte se référant conformément à l'article R.511-9 du Code de l'environnement. Cette étude est disponible en pièce 7 du dossier de demande.

Les points de mesure du bruit résiduel ont été choisis parmi les ZER, en fonction de leurs expositions sonores vis-à-vis des éoliennes, des orientations de vent dominant et de la topographie de la végétation, etc.... Ils sont représentatifs de l'environnement sonore de la zone de projet et ses environs et permettent une extrapolation de leurs résiduels vers des récepteurs ayant une ambiance sonore comparable et n'ayant pas fait l'objet de mesures.

Compte tenu de la disposition des communes autour de la zone d'étude, nous avons retenu des points de mesures auprès de chacune des communes et hameaux entourant la zone d'étude. Les positions de mesures proposées entourent la zone d'étude de manière à évaluer la situation initiale dans toutes les directions. Les points de mesures sont au nombre de 12. Les zones entourant nos mesures sont en zone agricole et les zones ouvertes à la construction sont en retrait par rapport à nos points.

Le choix des points de mesurage dépend de la proximité des habitations au projet, de la topographie et de la végétation. Enfin il est nécessaire d'avoir l'accord des riverains pour mettre en place les équipements de mesures pendant toute la période du relevé des niveaux sonores ambiants.

2 campagnes de mesures ont permis d'affiner les résultats de l'environnement sonore du site :

- La première pour 7 points, a été menée du 22 octobre au 06 novembre 2015.
- La seconde, pour 5 points, a été menée du 09 au 27 juin 2016.

Soit effectivement avant la construction du parc éolien de la Haute Somme, mais après la construction de Nurlu.

Concernant le contenu de l'étude d'impact, le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, dans sa partie II, alinéa 4, précise les éléments à prendre en compte dans le cadre des effets cumulés :

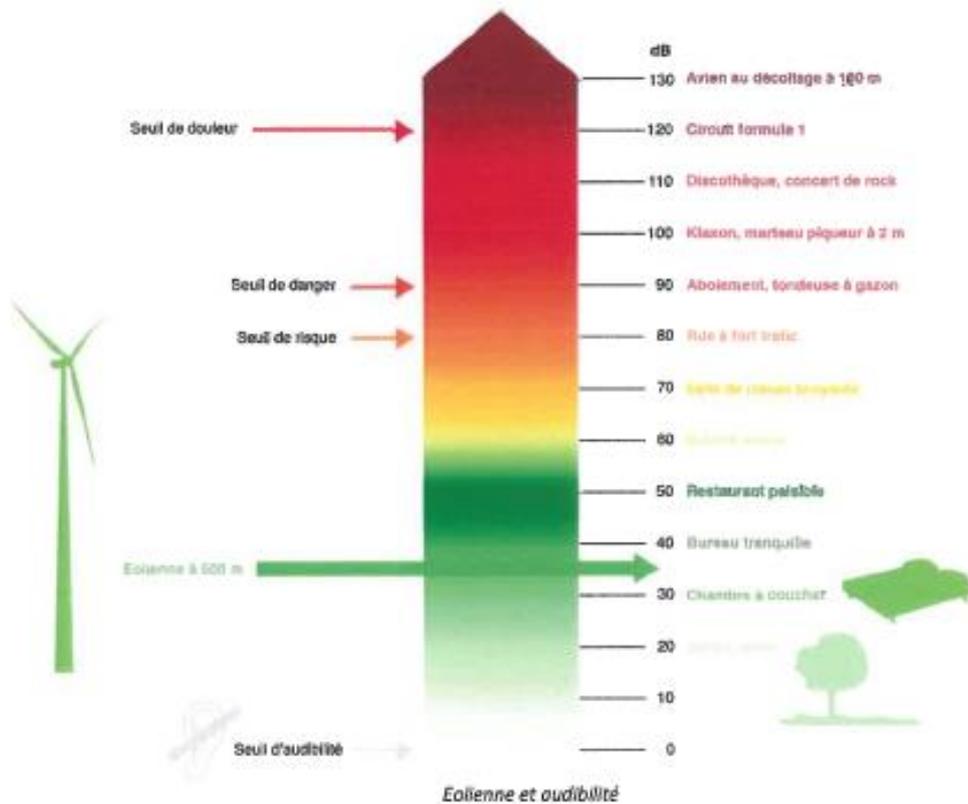
- « 4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
- « — ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- « — ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

- « Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ; »

Commentaires :

Les bruits estimés des parcs de Haute Somme et le parc Le Maisseil ont été intégrés à l'état initial de l'étude acoustique du projet Tortille.

L'illustration suivantes permet de se représenter le bruit d'une éolienne à 500m de distance :



L'Article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 fixe à 5dB le jour et 3dB la nuit les émergences maximales des installations.

Une fois la construction et la mise en exploitation du parc éolien effective, l'exploitant à l'obligation réglementaire de réaliser une campagne de « réception acoustique » aux mêmes points de mesure qu'au moment de l'étude prévisionnelle. Le bruit résiduel (éoliennes arrêtées) et le bruit ambiant résiduel (éoliennes en fonctionnement) seront comparés à l'étude prévisionnelle. Si une différence d'émergence est constatée, le plan de bridage nécessaire sera ajusté afin d'être conforme à l'arrêté du 26 août 2011.

L'objectif des éoliennes étant de produire de l'électricité issue de la force du vent, les éoliennes sont conçues pour être les plus silencieuses possible. Un plan de bridage entraîne en effet une réduction de la production en contraignant les éoliennes à l'arrêter ou à la ralentir sous certaines vitesses et orientation des vents. Enfin, les éoliennes prévues disposent des derniers systèmes réduisant le bruit de l'écoulement de l'air sur les pales, en particulier les serrations, dispositifs installés sur le bord de fuite des pales qui permet un écoulement laminaire de l'air.

E2 : Pollution des sols et nappes phréatiques

Rappel du thème :

« Des milliers de tonnes de béton armé rempli d'adjuvants pollueront la nappe phréatique ?
L'éolienne E01 située sur Etrécourt-Manancourt se trouve en zone de sensibilité moyenne au niveau des remontées des nappes d'eaux souterraines Les travaux du canal Seine Nord Europe risquent d'accentuer encore davantage cette remontée des eaux. »

Réponse :

Dans le dossier :

Le risque de pollution des sols et des nappes phréatiques est étudié dans l'étude d'impact par TAUW France, bureau d'étude environnementale.

Commentaire : Basé sur la réponse de Tauw France (annexe 2)

Deux stations piézométriques existent autour du site. Ses caractéristiques sont définies dans le tableau qui suit :

Lieu	Code BRGM	X Lambert 93	Y Lambert 93	Altitude au sol (en m)	Profondeur de l'ouvrage (en m)	Niveaux d'eau mesuré (en m)
Fins (80)	00482X0062/S1	703023	6892940	164	15,45	14,96
Nurlu (80)	00482X0063/S1	701715	6889888	145	56,1	49,62

Forages présents sur la zone d'étude (source : InfoTerre, BRGM)

Selon les stations piézométriques, les eaux exploitées et mesurées sont à une profondeur de 14,96 m (pour le forage de Fins) et 49,62 m (pour le forage de Nurlu). La surface piézométrique est sensiblement liée aux ondulations topographiques.

La circulation des eaux est conditionnée par les pentes du mur imperméable ; toutefois ces conditions sont modifiées par le degré d'altération du sous-sol crayeux qui est plus important dans les vallées que sous les plateaux.

Dans les vallées, la nappe de la craie se raccorde insensiblement aux alluvions, formant alors avec cette dernière un ensemble unique.

A proximité du site, une couche de calcaire s'étend à partir de 8 mètres de profondeur. Le calcaire est une roche perméable à l'eau.

Les risques de pollution sont définis de la manière suivante :

- le risque est jugé négligeable dans le cas d'une nappe captive ou semi-captive si la base de leurs fondations laisse subsister une épaisseur d'au moins 3 m de l'écran mettant en charge cette dernière
- le risque est jugé élevé en présence d'une nappe libre peu profonde (surface piézométrique < 10 m)
- le risque est jugé faible ou négligeable en présence d'une nappe libre dont la surface piézométrique en hautes eaux se situe à une profondeur > 10 m, à condition que la base des fondations se situe à plus de 3 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe.

Les nappes ne seront pas impactées par les travaux pour les fondations, même avec l'utilisation de béton armé (il faut noter que les adjuvants sont des produits chimiques de plus en plus courant lors de la préparation du béton, les adjuvants représentent moins de 5% de la masse du béton, de plus ces produits améliorent certaines caractéristiques du béton, notamment l'étanchéité). En effet, les profondeurs excavées maximales seront de 3,5 mètres pour les fondations des éoliennes, alors que le toit de la nappe des calcaires est à environ 8 mètres de profondeur qui est recouvert par un horizon de dépôt superficiel et tertiaire.

L'éolienne ET1 se trouve dans une zone de sensibilité moyenne concernant le risque de remontées de nappes. Il est précisé que les fondations des éoliennes descendent à environ 3,5 mètres de profondeur au maximum.

Pour ce qui est de la phase travaux, seul un niveau affleurant de la nappe au moment de la création de la fondation pourrait porter atteinte à la nappe qui se trouve à 8 m de profondeur. Ce genre de condition climatique est incompatible avec les véhicules de chantier.

Pour ce qui est des câblages et autres équipements annexes, le risque de pollution n'est pas à exclure mais est très faible, aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

Une étude géotechnique sera réalisée avant les travaux, afin de dimensionner au mieux les fondations des éoliennes, notamment l'éolienne ET1, en fonction de la sensibilité locale. Cette étude calibrée afin d'évaluer les risques, notamment de pollution des sols et du sous-sol et de concevoir si nécessaire des fondations adaptées avant l'implantation des éoliennes.

Si cette étude montre que le risque remontée de nappe et hydrogéologique est avéré, les travaux de fondations seront adaptés afin de réduire les potentiels risques de pollution (éviter les conditions climatiques défavorables, notamment les hivers pluvieux, mise en place d'un coffrage étanche en plastique neutre, présence sur le chantier de kits anti-pollution pour éviter l'infiltration accidentelle d'hydrocarbure des véhicules, sanitaires de chantier conforme à la réglementation, etc.).

Plusieurs éléments de sécurité permettent d'éviter les risques liés à la remontée de nappe (court-circuit, pollution du sol et du sous-sol, etc.) :

- les réseaux câblés sont protégés de gaine évitant les risques électriques,
- les installations disposent d'un système de coupure automatique de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique (prévention de court-circuit),
- la mise à la terre et la protection des éléments de l'aérogénérateur,
- une alarme alerte l'exploitant dès que l'endommagement d'un composant électrique est décelé,
- présence de détecteurs de niveau d'huile, en cas de fuite accidentelle, une procédure d'urgence est notamment déclenchée.

Le risque potentiel de remontée de nappe est difficilement mesurable sans une étude géotechnique. Cette étude sera réalisée avant la construction du parc éolien, afin de préconiser les moyens à mettre en place pour s'affranchir de ce risque.

Le risque de remontées des eaux ne sera pas accentué avec les travaux du Canal Seine Nord Europe du fait de l'éloignement de ce dernier avec le projet éolien (plus de 800 m).

E3 : Impact sur la santé

Rappel du thème :

« Des études montrent l'impact négatif sur la santé humaine :

- Problèmes dus au bruit, difficulté de sommeil, accidents de la circulation sur les routes près des éoliennes
- Infrasons (effets constatés sur les animaux - baisse de la production de lait chez les vaches)
- Pertes d'équilibre
- Effets d'oppression et de mal de vivre (déclenchement de maladies et de maux, sentiments désagréables d'encercllement)
- Impact sur le fœtus (femmes enceintes) et leurs malformations
- Mal être, maux de tête, énervement, les flash produits la nuit empêchent un sommeil réparateur. »

Réponse :

En prenant comme organisme de référence l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui a mené des études sur les infrasons générés par les éoliennes et qui ont donné lieu à un rapport en 2017, ci-après la synthèse de l'ANSES sur le sujet :

En réponse à la saisine des Ministères en charge de la santé et de l'environnement, un rapport et un avis ont été élaborés et publiés par l'Anses en mars 2017. Ils dressent un état des lieux et les perspectives du développement de la filière éolienne à l'échelle mondiale et sur le plan national, ainsi qu'un état des lieux comparatif des diverses réglementations au niveau mondial. Cet examen a permis de mettre en évidence l'absence de référentiel harmonisé au sein de l'Union européenne spécifique au bruit des éoliennes. Les travaux d'expertise ont également recensé l'état des controverses autour de l'implantation des éoliennes ainsi que les différents acteurs impliqués.

Les niveaux de bruit générés par les éoliennes ont été évalués au moyen d'une campagne de mesures et de modélisations. Les campagnes de mesure réalisées au cours de l'expertise ont permis de caractériser les émissions sonores pour trois parcs éoliens, mettant en évidence l'émission d'infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et de basses fréquences sonores. Les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz.

En conclusion, l'agence précise que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré (annexe 11).

Le projet de Eole de la Tortille respecte les contraintes acoustiques imposées par la réglementation actuelle en vigueur.

E4 : Effets stroboscopiques

Rappel du thème :

« Pour les habitations les plus proches des éoliennes existantes, des effets stroboscopiques sont constatés dans les maisons, notamment celles au nord de celles-ci. Le nouveau projet renforcé sur le sud-est de mon habitation ajouterait d'autres effets stroboscopiques car l'éolienne ET07 n'est distante que de 700 à 800 mètres. »

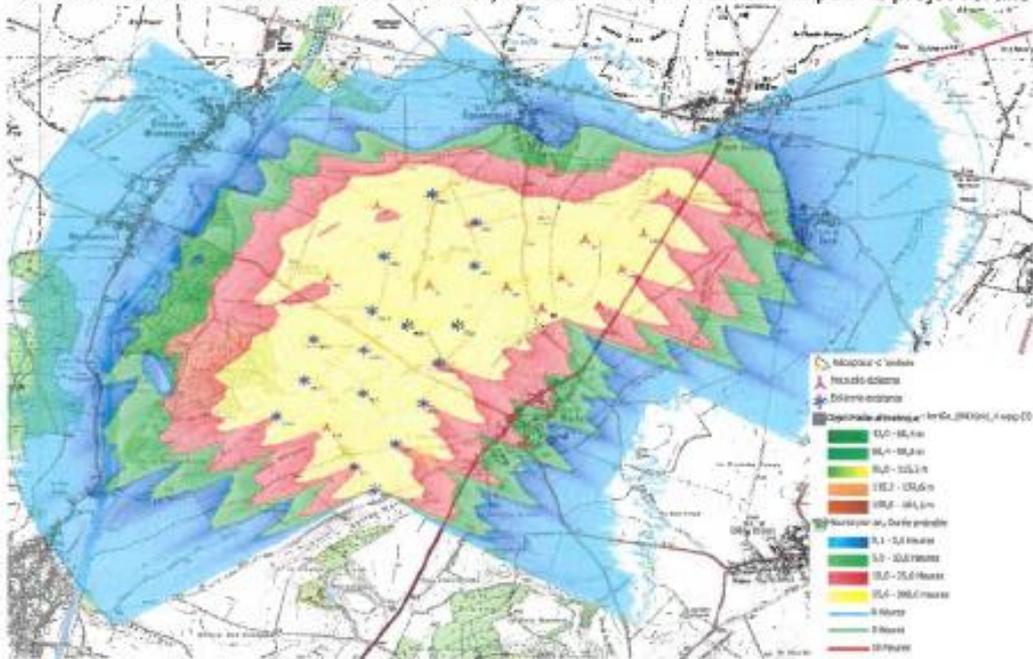
Réponse :

Dans le dossier :

Une étude traitant du sujet spécifique des ombres portées a été réalisée. Elle est disponible en « Pièce n°7 : Documents demandés au titre du code de l'environnement- Etude d'impact ombres portées » :

Actuellement, il n'existe pas de réglementation encadrant ces effets stroboscopiques déplaisants. Néanmoins, les seuils maximaux de durée d'ombre de 30 heures par an et de 30 minutes maximales par jour sont couramment admises.

La carte ci-dessous illustre les résultats de l'analyse des ombres portées réalisée pour le projet Tortille :



L'impact sur la population alentour pour le site au vue de l'éloignement avec les éoliennes est très faible à faible pour l'ensemble des points d'étude. Le village de Nurlu serait le plus impacté par le phénomène d'ombres portées sans pour autant dépasser les valeurs limites d'exposition.

En effet, il est couramment admis que les seuils maximaux de durée d'ombre sont au maximum de 30 heures par an et de 30 minutes par jour.

932

Commentaire :

L'étude a été réalisée en cumulant l'impact des éoliennes du projet de la Tortille avec celles des parcs existant de Nurlu et de la Haute Somme.

Une ombre est la « Diminution plus ou moins importante de l'intensité lumineuse dans une zone soustraite au rayonnement direct par l'interposition d'une masse opaque » (source : cnrtl). Pour qu'un individu soit sous une ombre, il faut qu'il y ait corrélation entre la source de lumière, l'obstacle et la position de l'individu.

Il n'est pas envisageable qu'un obstacle éclairé par le soleil placé au Sud-Ouest d'un point et un obstacle placé au Sud-Est (ou toute autre position différente de la première) entraîne tous deux une ombre portée simultanément. Le soleil ne peut en effet se trouver qu'à une seule position dans le ciel à la fois.

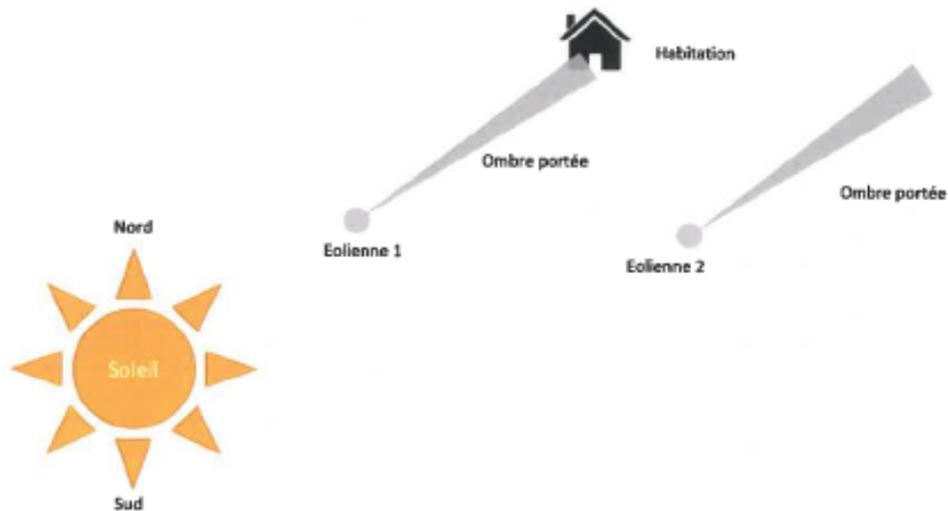


Schéma d'effet d'ombre

Le soleil étant au Sud-Ouest, l'éolienne 1, au Sud-Ouest de l'habitation, engendre une ombre pouvant aller jusqu'à l'habitation. L'éolienne 2, au Sud Est, engendrera une ombre mais qui ne pourra en aucun cas atteindre l'habitation puisque cet obstacle ne se trouve pas entre l'habitation et le soleil.

913

E5 : Risques de dangers

Rappel du thème :

« Des événements récents dans le secteur (chute d'une pale, foudroiement par orage) démontrent l'existence de risques.

D'après la cartographie, le site n'est pas concerné par un risque potentiel de tempête. Pourtant le secteur est souvent placé en vigilance orange pour vents violents, cette année 2019, cette année le 3 mars pour rafales 100/h, le 9 mars rafales de 90 à 110 km/h maintenue jusqu'au 10 mars. »

Réponse :

Dans le dossier :

La demande d'autorisation unique pour le parc éolien de la Tortille comprend une étude de danger complète conformément à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 du code de l'environnement.

Commentaire : Basé sur la réponse de Tauw France (annexe 2)

Les éoliennes sont conçues pour résister aux vents violents (elles peuvent fonctionner normalement avec des vents allant jusqu'à 90 km/h et sont construites pour résister à des vents pouvant aller jusqu'à 250 km/h). Lorsque le vent dépasse la vitesse de sécurité, les éoliennes sont équipées de dispositifs leur permettant de « décrocher » pour réduire la prise au vent.

Le tableau suivant présente les fonctions de sécurité mises en œuvre pour prévenir les risques de dégradations de l'éoliennes en cas de vents forts.

11	PREVENIR LES RISQUES DE DEGRADATION DE L'EOLIENNE EN CAS DE VENT FORT
Mesures de sécurité	Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite
Description	L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue.
Indépendance	Oui
Temps de réponse	< 1 min
Efficacité	100 %. NB : En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés.
Tests	Tests de l'arrêt, l'arrêt d'urgence et l'arrêt en cas de survitesse
Maintenance	Vérification lors de la mise en service puis tous les ans

Prévention des risques

Une étude de dangers a été réalisée dans le cadre du projet éolien.

Le tableau suivant synthétise les résultats les plus impactant obtenus dans l'Analyse Détaillée des Risques réalisée dans l'étude de dangers.

93

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	150 mètres maximum autour de chaque machine	Rapide	Exposition modérée	D	Modéré
Chute d'éléments de l'éolienne	51,5 mètres autour de chaque éolienne (zone de survol)	Rapide	Exposition forte	C	Sérieux
Chute de glace	51,5 mètres autour de chaque éolienne (zone de survol)	Rapide	Exposition modérée	A	Modéré
Projection de pale	500 mètres autour de chaque éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Important pour ET 8, ET 9, ET 10, ET 11 Sérieux pour ET 1, ET 4, ET 6 Modéré pour ET 2, ET 3, ET 5, ET 7, ET 12
Projection de glace	302 mètres maximum autour de chaque machine	Rapide	Exposition modérée	B	Modéré pour ET 1, ET 2, ET 3, ET 4, ET 5, ET 6, ET 7, ET 12 Sérieux pour ET 8, ET 9, ET 10, ET 11

Résultats de l'analyse des risques

Pour conclure à l'acceptabilité des risques, issue de la circulaire du 29 septembre 2005 et reprise dans la circulaire du 10 mai 2010, reprend la gravité et la probabilité de chaque scénario en prenant en compte les résultats les plus impactant obtenus.

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- Aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice,
- Certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité, sont mises en place et permettent de rendre le risque acceptable.

L'étude de dangers, conduite conformément aux prescriptions ministérielles, met en évidence les éléments suivants :

- Le risque majeur sur le site est lié à la chute ou à la projection d'éléments de l'éolienne, de l'éolienne entière et de glace s'accumulant sur les pales des éoliennes en cas de très faible température,
- Les scénarii potentiels ayant fait l'objet d'une étude détaillée des risques sont les suivants :
 - Effondrement de l'éolienne,
 - Chute d'éléments de l'éolienne,
 - Chute de glace,
 - Projection de pale ou de fragments de pale,
 - Projection de glace.
- Les risques potentiels générés par l'installation sont acceptables conformément à la matrice d'acceptabilité obtenue.

Les mesures de sécurité adoptées par l'exploitant s'avèrent pertinentes. Elles permettent de :

- Réduire la probabilité de survenue d'un accident majeur (modèle d'éolienne pourvu de dispositifs de sécurité, conforme aux normes en vigueur, maintenance régulière, contrôle des paramètres de fonctionnement du parc éolien),
- Réduire l'étendue et, par voie de conséquence, la gravité des zones d'effets (éloignement des éoliennes par rapport aux premières habitations, aux routes, etc.).

Les risques associés aux équipements mis en œuvre et aux activités déployées sont acceptables : risques résiduels et maîtrisés. L'adoption par l'exploitant de mesures compensatoires complémentaires ne s'avère pas nécessaire.

Les préconisations de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations d'éoliennes soumises à autorisation sont respectées. L'implantation des éoliennes fait l'objet de mesures qui réduisent significativement l'ensemble des risques majeurs étudiés. Les mesures prises garantissent pour toutes les éoliennes du parc de la Tortille un niveau de risque acceptable pour tous les scénarii retenus dans l'étude de dangers.

E6 : Atteinte à la biodiversité

Rappel du thème :

« Des milliers de tonnes de béton armé rempli d'adjuvants pollueront la nappe phréatique ?
L'éolienne E01 située sur Etricourt-Manancourt se trouve en zone de sensibilité moyenne au niveau des remontées des nappes d'eaux souterraines Les travaux du canal Seine Nord Europe risquent d'accentuer encore davantage cette remontée des eaux. »

Réponse :

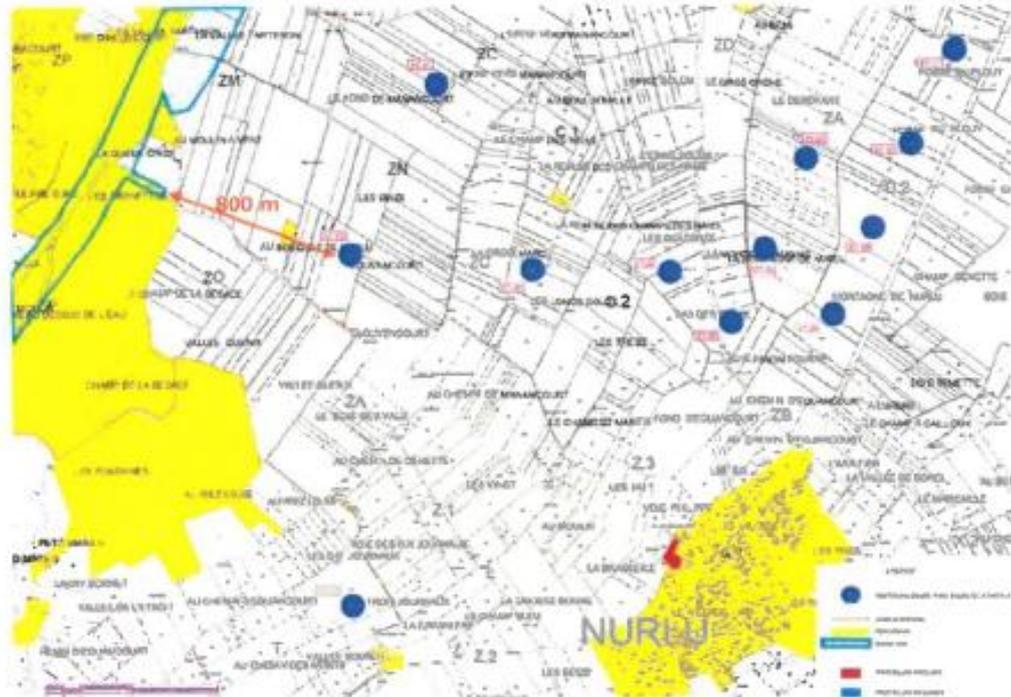
Dans le dossier :

L'atteinte à la biodiversité est étudiée dans l'étude d'impact et plus spécifique dans l'expertise écologique réalisée par le bureau d'étude Tauw et l'expertise sur les chiroptères réalisée par Monday Expert (Philippe Lustrat).

Commentaire : Basé sur la réponse de Tauw France (annexe 2)

Parc éolien EOLE de la Tortille et Canal Seine Nord Europe :

Concernant la biodiversité, le projet éolien se situe à plus de 800 mètres à l'est de l'emprise du Canal Seine Nord.



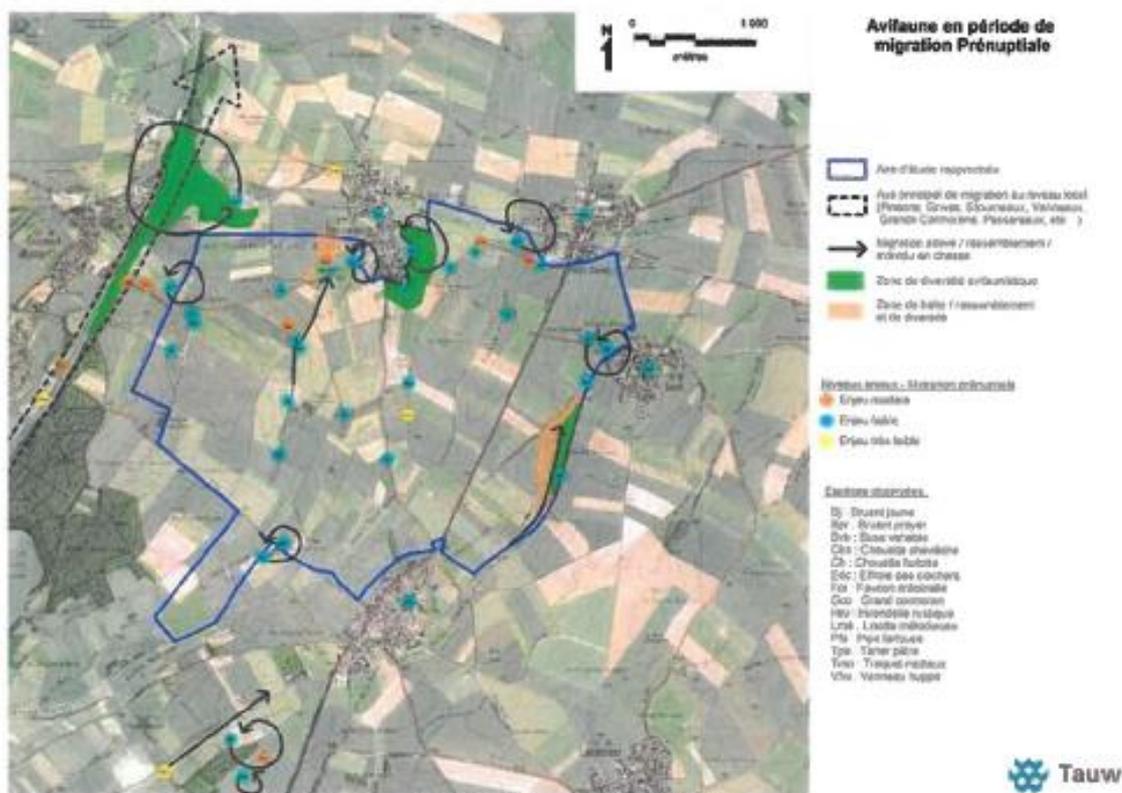
Carte du projet de la Tortille avec l'occupation du CSNE (en jaune)

La zone du projet se trouve principalement en zone agricole (culture) avec un enjeu de conservation très faible. Les espèces (avifaune, poissons, ...) utilisant le Canal Seine Nord Europe sont des espèces inféodées aux milieux aquatiques - humides. Ces espèces ne trouveront pas refuge au sein de la zone du projet, en effet aucun habitat favorable à leur reproduction ou à leur nourrissage n'y est présent.

Les espèces impactées par les travaux du Canal Seine Nord Europe ne trouveront pas refuge au sein de la zone d'implantation du projet éolien EOLE de la Tortille (et inversement), en effet la zone du projet éolien est peu favorable aux espèces inféodées aux éléments arborés (longeant le canal) et non favorable aux espèces inféodées aux zones humides.

Parc éolien EOLE de la Tortille et passage des oiseaux migrateurs et reproducteurs :

La zone du projet est localisée en limite est de l'axe de migration qui emprunte le Canal du Nord (axe Nord-Sud). Le projet est implanté en dehors de cet axe de migration. Les expertises écologiques menées dans le cadre du projet éolien ont permis de constater que la migration de l'avifaune et les principaux déplacements ont été observés en limite Ouest de l'aire d'étude rapprochée où les individus empruntent le couloir du Canal du Nord à la Somme.



Carte 16: Observations avifaunistiques en période de migration prénuptiale
Observations avifaunistique en période prénuptiale

Les différents retours d'expériences ont permis de montrer que la majorité des oiseaux passent en dehors des emplacements des éoliennes, ils semblent repérer celles-ci, et prennent de l'altitude ou contournent les parcs. Le suivi par radar révèle que la majorité de la migration se déroule la nuit, à des altitudes de vol moyennes variant de 139 m à 333 m selon la disposition du parc par rapport à l'axe de migration.

De plus, l'impact lié à la perte d'habitat sera négligeable, étant donné que le projet affectera exclusivement des parcelles cultivées. Aucun habitat d'intérêt écologique (zone humide, haie, boisement, prairie, etc.) et lieu de reproduction pour l'avifaune ne sera dégradé. Les oiseaux migrateurs empruntant le canal sont déjà acclimatés à la présence des éoliennes en service sur la zone du projet éolien.

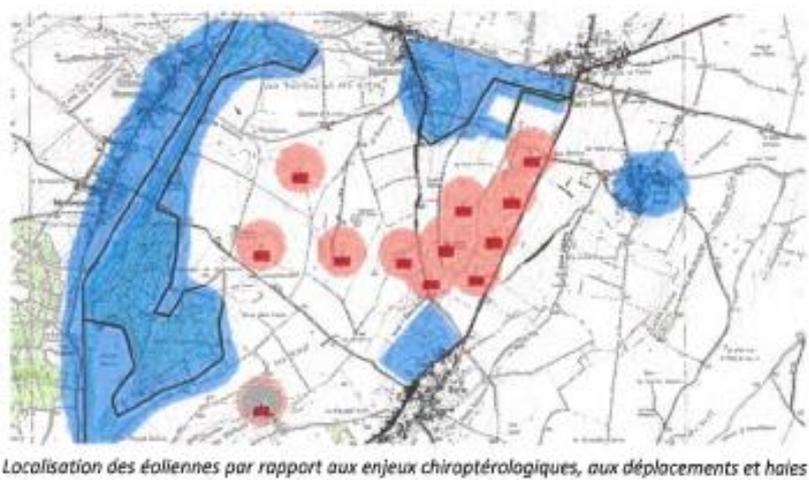
and

Parc éolien EOLE de la Tortille et chauves-souris dans le tunnel de Ruyaulcourt :

Le tunnel de Ruyaulcourt dans le canton de Bertincourt, se trouve sur le Canal Seine Nord Europe.



L'expertise des chiroptères réalisée sur la zone du projet a confirmé que le niveau d'enjeux chiroptérologiques est faible sur le site d'implantation.



9/3

La majeure partie de la zone d'implantation, étant agricole, ne présente pas d'enjeux chiroptérologique.

Aucune espèce de chiroptère n'est menacée par le projet.

Les recherches sur les chiroptères au cours des études sur le site ont démontré que:

- la zone d'implantation est située dans une zone à enjeu régional faible
- les éoliennes seront implantées dans des zones agricoles non utilisées par les chiroptères
- les chiroptères n'utilisent pas la zone d'implantation pour les migrations.

L'impact de ce parc éolien sur les chiroptères sera négligeable et notamment sur ceux se trouvant dans le tunnel de Ruyaulcourt.

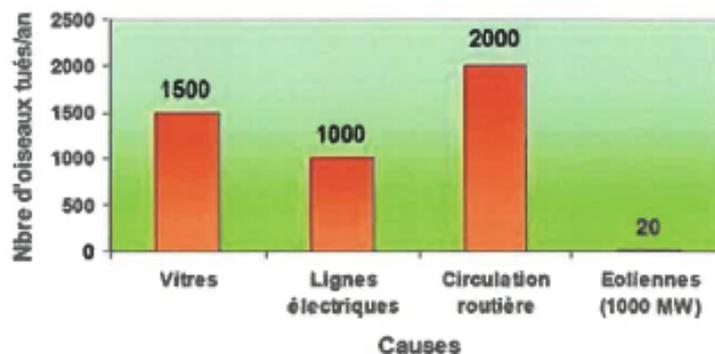
Nombres d'oiseaux tués par les éoliennes :

De nombreuses études scientifiques hollandaises, danoises, suédoises, américaines et anglaises ont démontré que la plupart des oiseaux identifient et évitent l'hélice qui tourne. Elles estiment que les possibilités de collision le jour, avec une bonne visibilité, sont négligeables.

En effet, pour ces animaux, dont le sens le plus développé est la vue, les éoliennes sont des objets imposants et en mouvement. De plus, contrairement aux lignes électriques, par exemple, les éoliennes émettent des bruits, signaux supplémentaires d'alerte.

Dans les couloirs de migration, la cohabitation entre éoliennes et oiseaux doit être analysée d'une part pour l'avifaune migratrice et d'autre part pour l'avifaune nicheuse. Dans le premier cas, l'enjeu est plutôt quantitatif, avec le passage de nombreux oiseaux de multiples espèces. Dans le second cas, l'enjeu est qualitatif avec la présence d'espèces très sensibles.

La fondation hollandaise pour la protection des oiseaux a estimé la mortalité annuelle de l'avifaune au Pays Bas. Les résultats illustrés sur la figure suivante, montre que même si l'impact n'est jamais nul, les éoliennes ont un impact faible en comparaison de l'impact sur l'avifaune engendré par les routes, les lignes électriques aériennes, les baies vitrées.



Estimation du nombre d'oiseaux tués par an (Pays-Bas)

Source : Dutch Foundation for Bird Protection, in Wind energy : the facts – European Communities, 1999

Le constat est le même, suite à une étude réalisée au Canada qui tend à démontrer que les éoliennes représentent un danger très faible pour les oiseaux par comparaison avec les lignes à haute tension, les baies vitrées d'immeubles et les chats.

Causes d'accidents mortels chez les oiseaux² Nombre pour 10 000 décès



De nos jours, les évaluations minutieuses des sites éoliens ainsi qu'une meilleure connaissance des voies migratoires des oiseaux ont permis de réduire le nombre des collisions à des niveaux nettement inférieurs en comparaison d'autres causes de décès.

Cause de mortalité des oiseaux au Canada (2006)

Source : Collectif d'auteurs sous la direction d'Erickson. A Summary and Comparison of Bird Mortality from Anthropogenic Causes with an Emphasis Collisions

D'après le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (MEEDM, actualisation 2010), plusieurs études de mortalité de l'avifaune ont été réalisées, cependant les résultats sont très variables, avec des taux de mortalité élevés pour des parcs éoliens installés sur des zones à enjeux très forts pour les oiseaux (exemple : les Vautours en Espagne).

Globalement, la mortalité liée à la collision avec les éoliennes reste faible au regard des activités anthropiques. Le tableau suivant synthétise les causes de mortalité des oiseaux à l'échelle de la France (résultats non exhaustifs).

Les observations du comportement des oiseaux montrent que, même si des accidents surviennent :

- l'avifaune migratrice modifie son comportement à l'approche des éoliennes,
- l'avifaune nicheuse intègre les éoliennes dans son aire de vie (source ADEME).

Suivi de mortalité du parc éolien de la Haute Somme :

Un suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères a été réalisé en automne 2018 sur le parc éolien EOLE de la Haute Somme, qui se trouve à proximité immédiate du projet EOLE de la Tortille.

Le résumé du suivi de mortalité est détaillé ci-dessous :

« Le suivi de mortalité de l'avifaune du parc éolien de la Haute Somme (80), a été réalisé lors de 4 passages effectués entre le 11 octobre 2017 et le 18 octobre 2017. Le parc éolien est localisé dans la Somme au sein de parcelles agricoles et est composé de 12 éoliennes.

Le suivi a été effectué en période de migration postnuptiale de l'avifaune et de transit automnal des chiroptères. Ainsi, les résultats sont à prendre en considération pour cette période de l'année et sont proportionnels aux nombres de passages réalisés.

Au niveau des données brutes, aucun cadavre (oiseau et chiroptères) lié à la collision avec les éoliennes n'a été découvert au sein du parc éolien de la Haute-Somme.

Un cadavre a tout de même été retrouvé lors de ce suivi, il s'agit d'une Perdrix grise découverte le 11/10/2017 au niveau de la plateforme de l'éolienne SOM4. La cause de mortalité n'a pu être confirmée (victime de la prédation ou de la chasse, collision avec un engin, etc.), cependant elle n'est pas liée aux fonctionnements des éoliennes, étant donné que les éoliennes ont été mises en service quelques jours avant la première prospection et que le cadavre était décomposé depuis probablement plusieurs semaines. »

III Foncier

F1 : Aménagement foncier

Rappel du thème :

« L'aménagement foncier agricole et forestier lié au canal Seine Nord Europe a démarré en été 2018 afin de lancer les procédures de remembrement. Comment le remembrement est-il possible avec l'implantation de ce projet de 12 éoliennes ?

Que vont devenir les baux emphytéotiques signés avec les propriétaires des parcelles en attente de remembrement ? »

Réponse :

Le projet de parc éolien de la Tortille n'interfère en aucun cas avec le remembrement.

Pour ce qui est des accès (chemins utilisés, virage lors d chantier, chemins créés), Eole de la Tortille s'engage à s'adapter à la situation si elle évolue avant le commencement des travaux.

Lors de la ratification des baux emphytéotiques, la parcelle accueillant une éolienne fait l'objet d'une division cadastrale. Cette parcelle est ainsi délimitée ce qui permet au reste de la parcelle, qui n'accueille pas de structure lié au parc éolien, de rester libre de toute servitude.

Lors du remembrement, seules les parcelles n'ayant pas d'éolienne sont remembrées. Si une éolienne est présente sur le terrain, la parcelle accueillant et l'éolienne sont conservées par la propriétaire.

Parcelle avant et après division cadastrale :

Avant :



Après :

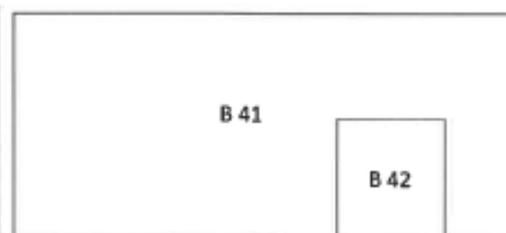


Schéma d'une division cadastrale avant/ après

Dans notre exemple, la parcelle B42 accueille l'éolienne et ne sera pas remembrée. La parcelle B41 quant à elle peut être remembrée.

Pour améliorer le parcellaire, il est possible, dans le cadre d'un même projet, d'échanger une éolienne avec une autre.

F2 : Risques terres agricoles

Rappel du thème :

« Une éolienne neutralise environ 3 ares de terrain (plateforme, accès...) ce qui entraîne une diminution des terres agricoles, alors que les nouveaux documents d'urbanisme ont tous pour objectif de délimiter la consommation de celles-ci. L'implantation des éoliennes cause le morcellement de parcelles entraînant des contraintes d'exploitation.

Par l'implantation inconsidérée de projets, une zone rurale et agricole aura un caractère de zone industrialisée. »

Réponse :

Avant toute chose, rappelons qu'une éolienne est une structure réversible dont le démantèlement, ainsi que son financement, est prévu lors de la construction. Par conséquent il convient de dire que les terres d'implantation ne sont pas neutralisées mais occupées provisoirement.

Avec une emprise de 23 110 m² en phase d'exploitation, le projet éolien consomme moins de 3 ares par éolienne, la moyenne se situant à 1,9 are chemin inclus. Le projet de la Tortille a été réalisé dans en se souciant de réduire au maximum la surface d'emprise et ceci pour 2 raisons principales :

- Eviter et réduire les impact
- Réduire les coûts

Le projet éolien se situe dans une zone où l'occupation des sols est essentiellement dédiée à l'agriculture :

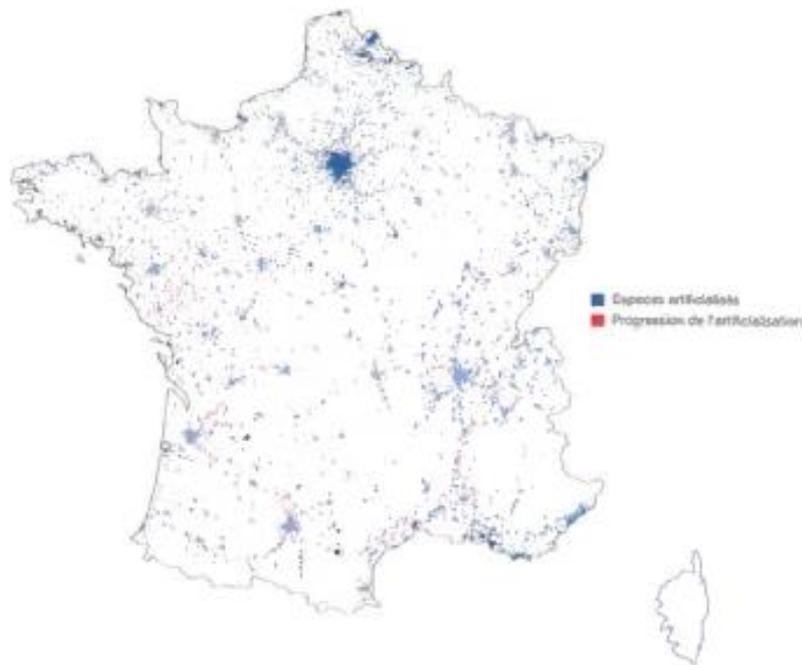


Potentiel et diversité des espaces agricole en 2012

8/13

« La très grande majorité (78 %) des changements de postes d'occupation des sols constatés entre 2006 et 2012 concerne des territoires agricoles qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 47 % affectent les terres arables, alors que les cultures permanentes n'en représentent que 3 %. En tout, 97 483 ha agricoles ont changé d'utilisation entre 2006 et 2012.

En considérant les réallocations au sein des terres agricoles sur la même période, la conversion de prairies en terres arables (10 860 ha) constitue le changement principal. Les pertes en terres agricoles dépendent de différents facteurs : l'accroissement des populations, l'attractivité touristique, le développement de l'urbanisation ou la déprise agricole » (source : *Atlas régional de l'occupation des sols en France, MTEs 2016*).



Notes : les polygones de changement ont été épurés par souci de lisibilité.
Source : IAE-SOAG, CORINE Land Cover, 2013

Artificialisation des sols de 2006 à 2012

Selon une étude de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) de février 2018 (« Agriculture et Energies renouvelables : contributions et opportunités pour les exploitations agricoles »)

« L'installation de parcs éoliens (grand éolien) sur les terres agricoles représente une source de revenu très importantes pour les agriculteurs (indemnisation) et les propriétaires (location) pour une utilisation très faible de surface de sol, et un risque faible. »

Pour ce qui est des contraintes d'exploitation des parcelles, Eole de la Tortille indemnise le cultivateur dans l'objectif de compenser la gêne occasionnée. Des accords de grés à grés ont été conclus entre le développeur éolien et chaque propriétaire et cultivateur du projet de la Tortille.

Le département de la Somme bénéficie de régimes de vents favorables rendant efficace la production d'énergie d'électricité issue du vent. Le territoire étudié présente, avec le modèle d'éolienne du projet

93

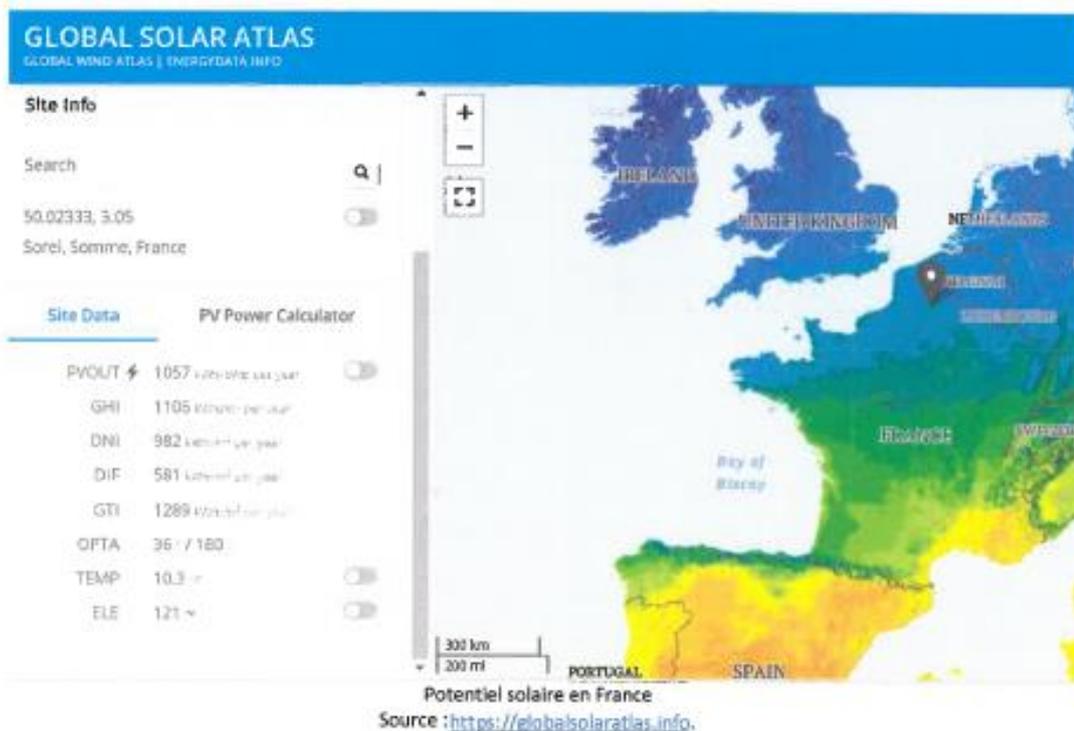
de la Tortille, un gisement de vent estimé à 2 500 heures par an. Ce nombre d'heure estimé permet de calculer la production d'1 MW d'éolien qui s'élève à 2 500 000 kWh.

Les éoliennes de Tortille avec une puissance de 2,85MW produiront chacune 7 125 000 kWh/ an pour une emprise moyenne de 1 740 m² par éolienne. Nous pouvons estimer que l'exploitation de l'énergie éolienne rapporté au mètre carré sera de l'ordre de 4 094 kWh/an/m².

Si l'on compare cette source de production à l'énergie solaire, la Somme avec un ensoleillement moyen annuel de 1 057 heures produira, avec la même puissance de production de 2,85 MW, 3 012 450 kWh/an mais nécessitera l'installation de panneaux photovoltaïques d'une surface efficace de 28 668 m², ce qui correspond à l'occupation d'une surface terrestre de 5,6 ha.

On peut ainsi estimer que l'exploitation de l'énergie solaire dans la Somme rapporté au mètre carré de panneau photovoltaïque serait de l'ordre de 105 kWh/an/m².

On peut donc estimer que pour produire une unité d'électricité à partir de l'énergie solaire dans la Somme, il faut 39 fois plus de surface que pour l'éolien. Pour remplacer une éolienne du projet Tortille il faudrait installer 39 hectares de panneaux photovoltaïque, soit occuper une surface terrestre comprise entre 70 et 80 ha du fait de l'espacement des panneaux photovoltaïque entre eux pour avoir une efficacité optimum.



Nous tenons à rappeler que l'efficacité et la robustesse du réseau électrique français, et européen, repose sur la diversité des sources de production. L'éolien, comme le photovoltaïque, l'hydraulique ou la méthanisation est nécessaire pour assurer l'approvisionnement en électricité et la fiabilité de notre futur réseau. Chaque pays et région devant produire de l'énergie selon ses atouts naturels (vents, soleil, eau etc...).

am

F3 : Canal Seine Nord Europe

Rappel du thème :

« Les documents déposés et rédigés par le porteur de projet pour l'enquête publique ne sont pas à jour ou sont erronés ou ne prennent pas en compte la réalité des projets aboutis ou en cours comme celui du canal Seine Nord Europe. »

Réponse :

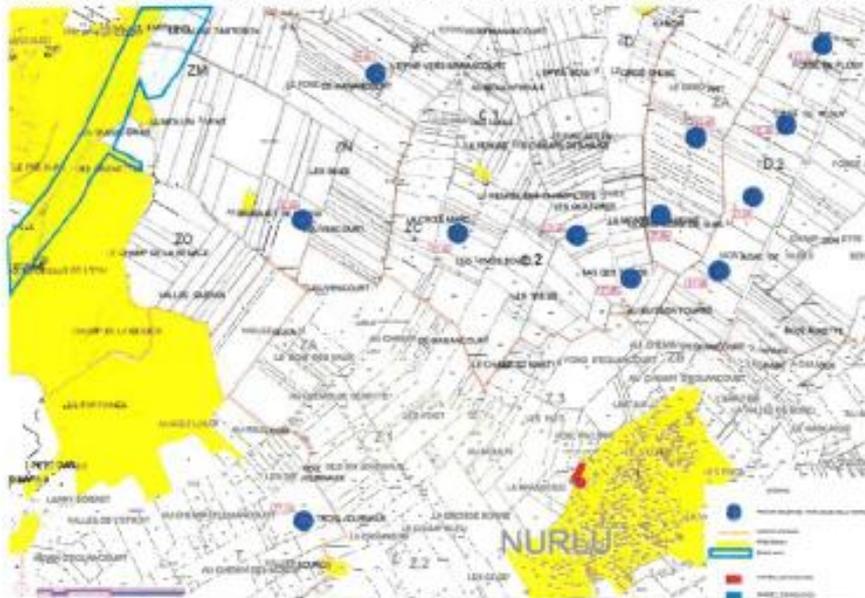
Les projets étudiés dans le dossier sont ceux dont l'instruction était effective à la date du dépôt de la demande d'autorisation unique en décembre 2016, le canal Seine Nord Europe en faisant partie. Les projets qui n'auraient pas été déclarés avant cette date ne sont pas pris en compte.

Lors du développement du projet éolien de la Tortille, la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) a été contactée pour confirmer la compatibilité du projet avec le canal. Une seconde prise de contact a eu lieu lors de l'instruction en 2018 et est reprise dans la Pièce 8 du dossier de demande.

Dans l'étude d'impact, la compatibilité du projet éolien avec les autres projets d'aménagement et autres servitudes est étudiée dans la partie « 5.7 Compatibilité du parc éolien avec les plans, schémas et programmes urbanistiques et environnementaux » à partir de la page 176.

La SCSNE a été consultée afin de vérifier la compatibilité du projet de la Tortille avec le projet de Canal Seine-Nord-Europe. Cette société a répondu : (Pièce 8-1) « Après consultation interne SCSNE, il nous semble que votre projet Tortille n'interfère globalement pas avec le projet CSNE compte tenu de la distance entre les deux projets. »

La carte ci-dessous, illustre l'emprise du canal (en jaune) et du projet éolien de la Tortille.



Carte du projet de la Tortille avec l'occupation du CSNE (en jaune)

913

F4 : Foncier

Rappel du thème :

« L'implantation anarchique des machines est liée aux accord avec les propriétaires. Le tableau des propriétaires fonciers est erroné : La parcelle ZA34 est une propriété de Mr et Mme MICHEL Philippe lieudit Fosse de Plouy et la parcelle D44 est une propriété de Mme CORDON Chantal. »

Réponse :

Dans le dossier :

La logique d'implantation est étudiée dans l'étude paysagère page 48.

Commentaire :

Les emplacements des éoliennes du projet de la Tortille ont été réfléchis dans une logique d'insertion à l'environnement existant. L'objectif principal recherché étant de ne pas ajouter d'impact. Les accords avec les propriétaires ont entraîné des ajustements de l'implantation sans pour autant la dicter dans son ensemble.

La parcelle ZA34 à Sorel appartient bien à Monsieur et Madame MICHEL. Cette parcelle fait l'objet d'un accord entre le développeur et les propriétaires comme l'atteste l'extrait de l'accord ci-dessous. La parcelle D44 à Sorel est la propriété de Madame CORDON. L'accord avec le propriétaire est joint au dossier consultable lors de l'enquête publique.

Extrait¹ de l'accord sur la parcelle ZA 34 à Sorel est disponible ci-dessous.

¹ Par soucis de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») (Règlement UE 2016/679), certaines parties de l'accord ont été masquée ou sont absentes.

Promesse d'octroi d'un droit de bail et/ou de servitudes
en vue de l'exploitation d'un Parc Éolien

Entre, d'une part

JAZENEUIL ENERGIES SAS, 19 Avenue de Gaulle à RETHEL (08300), représentée par Mr Jean François COLNARD, en sa qualité de Prospecteur Foncier, dûment habilité à l'effet des présentes par Mr Thierry BOMNET Directeur Général.

Dénommées ci-après les Bénéficiaires ou les Preneurs

Et, de seconde part :

Ruseu NIENSE Philippe
Padam NIENSE Sabella, née ...
v.

Ci-après dénommé (s) le Promettant-propriétaire,

Et, de troisième part :

L'exploitant (si l'exploitant est différent du propriétaire) :

/

Ci-après dénommé (e) le Promettant-exploitant,

TE PA
DM

1

|

ans

Commune de	Section (s)	N° parcelle (s)	Lieux-dits
SORCEL	2A	33, 34	Éolée du
Niniv	X ₂	65	Placay
	Z ₁	13	Lechal Ancelle Chemin de Genette

19/10/16
 [Signature]
 Valentin
 Leclercq
 [Signature]
 Michel philipp

Article 2 : Mise à disposition

Afin de permettre la réalisation de la phase d'étude, le promettant-proprétaire donne l'autorisation exclusive aux bénéficiaires de réaliser les études préalables à l'implantation des éoliennes sur les terrains indiqués dans le tableau ci-dessus dont il est propriétaire.

Article 3 : Durée de la promesse

La présente promesse est valable pour une durée de cinq (5) années à compter de la signature de la présente convention. Si pour quelque motif que ce soit, à l'expiration de ce délai de cinq (5) ans à compter de la signature de la Promesse, les autorisations nécessaires à la construction du Parc éolien n'avaient pas été obtenues et le bail n'était pas signé, chacune des parties sera en droit, sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois, de mettre fin à la Promesse et ce, sans indemnité de part et d'autre. La Promesse sera toutefois automatiquement prorogée, sans que les parties ne puissent la résilier unilatéralement, en cas de dépôt de demande de permis de construire ou en cas de permis de construire délivré si, pour des raisons techniques indépendantes de sa volonté, la Société était empêchée de commencer les travaux de construction relatifs au Parc éolien et ce, jusqu'au jour le plus reculé de ces trois dates : (i) le jour où le permis final (initial ou modificatif) est devenu définitif et purgé de tout recours, plus six mois, ou (ii) le jour où l'impossibilité de réaliser les travaux est levée, ou (iii) le jour où le refus de l'administration de consentir le permis de construire est devenu définitif et non susceptible de recours.

Article 4 : Fin de la promesse

Si les phases d'études et d'obtention des autorisations administratives se révèlent positives, il est convenu qu'un contrat octroyant aux bénéficiaires un droit de bail sur les zones et surfaces nécessaires à l'exploitation du parc éolien se substitue à la présente promesse.

Ce contrat inclura la durée de réalisation des travaux et la période d'exploitation.

Les Promettants en seront informés par les Preneurs par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Promettants s'engagent à signer, à la première demande des Bénéficiaires, une convention d'octroi d'un droit de bail au profit des bénéficiaires, appliquant, en fonction des caractéristiques de l'objet à construire, les dispositions indiquées au Chapitre 2 : « Conditions du futur droit de superficie ».

Les Bénéficiaires peuvent mettre fin par anticipation à la mise à disposition avant le terme défini à l'Article 3 « Durée de la promesse », sans indemnité de part et d'autre, dans toute hypothèse et pour quelle que cause que ce soit entraînant l'arrêt du projet de centrale éolienne sur les terrains visés par la présente convention.

TS PN
 IM

ans

Article 22 - Divers

22.1 Intégralité de l'accord

Les parties conviennent expressément que la présente convention contient l'intégralité de l'accord intervenu entre elles relatif à l'objet décrit. Ainsi, notamment la correspondance, les négociations ou propositions et tous autres documents préalables au présent accord sont considérés comme étant inexistant.

22.2 Modification de l'accord

Toute modification ultérieure de l'accord et tout avenant ou nouvelle convention en lien avec le présent accord seront uniquement valable s'ils sont stipulés expressément et par écrit par toutes les Parties intéressées. Aucune des parties ne pourra (notamment) se prévaloir d'une modification verbale ou tacite du protocole ou de l'existence d'un avenant ou nouvel accord verbal ou tacite.

22.3 Titres

Les titres des clauses et paragraphes du présent accord sont à titre indicatif uniquement et ne doivent pas influencer sur leur interprétation.

22.4 Renonciation

Toute renonciation à un droit quelconque découlant du présent contrat devra être expressément constatée dans un écrit émanant de la partie qui renonce à ce droit. Aucune partie ne pourra notamment se prévaloir d'une renonciation verbale ou tacite de l'autre partie à un droit découlant du présent accord.

22.5 Nullité d'une clause

La nullité ou la caducité d'une clause du présent accord n'affectera pas la validité des autres clauses sauf si cette clause constitue un élément essentiel de l'accord intervenu entre les parties.

En cas de nullité/caducité d'une clause, les parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivra le même objectif que la clause nulle/caducue et aura, dans toute la mesure du possible, des effets équivalents, afin de rétablir l'équilibre contractuel.

Article 23- Droit applicable

Le présent protocole est régi par le droit français.

Fait en 12 exemplaires, Rethel, le 29/2/2016 chaque partie reconnaissant avoir retiré le sien.

IM
Philippe

JAZENEUIL ENERGIES SAS

Le Propriétaire

L'Exploitant

10

IV Réglementaire

R1 : Proximité des habitations

Rappel du thème :

« La règle des 500m d'éloignement a été établie pour des aérogénérateurs de 80 mètres, or les machines projetées font 100m.

Les éoliennes sont implantées à 600m, 700m, 800 avec des effets de surplomb énormes.

Pour ces machines 1km serait un minimum. »

Réponse :

La réglementation est basé sur l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : *« L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de : 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 [...] »*

Cette distance d'éloignement apporte une réponse satisfaisante et proportionnée aux enjeux. Cette distance est toutefois appréciée au cas par cas par l'étude d'impact et l'étude de danger.

Dans le cas du projet éolien de la Tortille, la distance de l'éolienne la plus proche d'une habitation est de 630 mètres. Les études réalisées pour la constitution du dossier et à disposition du public pendant l'enquête publique n'entraînent aucune remise en cause de l'éloignement minimum de 500 mètres. Eole de la Tortille a tenue comme contrainte majeure de préserver la qualité de vie des habitants en veillant aux risques de nuisances sonores, de dangers, de saturation visuelle, d'encerclement, ainsi qu'au risque de surplomb des éoliennes par rapport aux espaces urbanisés.

La prise en compte de la distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux villages est l'une des principales préoccupations dans l'étude du concept d'implantation du parc éolien de la Tortille.

Le but étant d'éloigner au maximum les éoliennes des espaces urbanisés tout en maximisant le potentiel de production énergétique du site.

Les remarques concernant la proximité des éoliennes vis-à-vis des habitations ont tendance à s'appuyer uniquement sur des données cartographiques. Or, la réalité est foncièrement différente. Le risque d'impact des éoliennes par rapport aux villages est fonction de nombreux facteurs.

R2 : Implantation par rapport aux voies

Rappel du thème :

« Non-respect de la réglementation départementale de l'éloignement des éoliennes par rapport à la route, qui demande un éloignement d'au moins $1,5 \times (H + L/2)$ où H est la hauteur du mât et L la longueur des pales.

Les éoliennes ET08, ET09, ET10 et ET11 sont situées à une centaine de mètres de la RD917, voie de circulation importante avec 2746 véhicules par jour recensés dont 12 % sont des poids lourds.

L'aérogénérateur ET09 est situé à faible distance de l'éolienne accordée du Parc du Maissel de l'autre côté de la RD 917, créant un effet d'étranglement pouvant surprendre les conducteurs. »

Réponse :

La réglementation n'impose pas une distance minimum entre une éolienne et une route départementale, à l'inverse de la réglementation entre éolienne et habitation qui doivent être à une distance minimale de 500 mètres.

L'étude d'impact et l'étude de danger permettent d'apprécier la distance entre les éoliennes et tout élément susceptible d'entraîner un impact ou un danger. A ce titre, toutes les externalités possibles issues de l'exploitation des éoliennes à proximité de la RD917, et tout autre axe de circulation, ont été étudiées.

L'ensemble des risques de chaque éolienne du projet éolien est faible à très faible et donc acceptable. Ces risques ont également été étudiés en cumul des risques avec l'éolienne du parc du Maissel la plus proche comme avec tout autre installation à proximité.

Conscient de l'effet de surplomb que peut entraîner une éolienne proche d'une route, nous nous sommes référés au parc éolien Haute Somme autorisé pour les distances avec la RD917 en se contraignant à un éloignement minimum de 150 mètres. Les éoliennes ET08, ET09, ET11 et ET12 sont ainsi implantées à une distance supérieure de 150 mètres de la RD917.

Ne souhaitant pas courir le risque d'un quelconque mal être pour les riverains de la RD917 quant au cumul d'impact de l'éolienne ET09 avec celle du Maissel la plus proche, nous nous engageons à abandonner l'instruction de l'éolienne ET09.

R3 : Sites archéologiques

Rappel du thème :

*« En 2009, il a été découvert dans la zone des éoliennes E01 et E02 des habitats gaulois avec des lieux de sépulture et des habitats gallo-romains. La création de chemin (360 m) ainsi que le creusement des fondations des éoliennes, endommageront définitivement ces sites archéologiques
Lors du chantier si des traces de la 1ere guerre mondiale sont découvertes (squelettes, armes...) quelles sont les conséquences sur le déroulement du chantier ? »*

Réponse :

Dans le dossier :

Le 17 janvier 2017, un arrêté préfectoral, référencé n°2017-629736-A1, a prescrit un diagnostic archéologique.

« Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux considérés.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploitation du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus »

Commentaire :

L'arrêté de prescription de fouilles préalables est disponible en annexe 3. Conformément à cet arrêté, Eole de la Tortille réalisera des fouilles préventives sur la surface qu'utilisera le projet éolien afin de déterminer si un vestige est présent.

À la suite de ce diagnostic que réalisera l'Institut National de Recherche Archéologique Préventives (INRAP), un rapport sera émis et envoyé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

A l'analyse de ce Diagnostic, la DRAC décidera ou non de faire réaliser des fouilles archéologiques notamment sur base d'éventuelles traces de la 1ere guerre mondiale.

Il ne devrait donc pas y avoir de découvertes fortuites lors du chantier du projet éolien de la Tortille puisqu'un diagnostic aura été réalisé en amont. Si malgré tout une découverte était réalisée lors du chantier, nous nous conformerons à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine en la déclarant immédiatement au maire de la commune qui la transmettra sans délai au Préfet ce qui suspendra les travaux.

R4 : Pollution lumineuses

Rappel du thème :

*« Les points lumineux rouges sont trop agressifs.
Ces lumières rouges multiples gênent lors de la conduite sur la route.
Trouver un ciel noir pour les photos devient impossible. »*

Réponse :

Dans le dossier :

A la demande de l'aviation civile et de l'armée de l'air, des flashes sont émis toutes les 5 secondes en haut des mâts des éoliennes. Ceci pour des raisons de sécurité, ce balisage lumineux est blanc le jour et doit être rouge la nuit afin de réduire l'intensité lumineuse (décret du 12 novembre 2009).

Commentaire :

Depuis la constitution du projet éolien de la Tortille en 2016, la réglementation sur le balisage lumineux à évoluer. L'Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne permet de réduire le balisage des éoliennes en introduisant les notions de « champs éoliens » et « d'éolienne principale et secondaire ». Cet arrêté appliqué au projet éolien Tortille permet de ne pas baliser 5 éoliennes du projet. Les éoliennes pour lesquelles le balisage nocturne peut ne pas avoir lieu sont les ET03, ET04, ET06, ET09 et ET10.

Nous appliquerons cet arrêté au futur parc éolien de la Tortille afin de réduire la nuisance lumineuse des éoliennes.

R4 Réception TV

Rappel du thème :

« La réception de la TV est déjà perturbée par les éoliennes récemment édifiées. Les interventions effectuées par des prestataires missionnés par les porteurs de projet avec pose d'appareils pour améliorer les signaux ne donnent pas satisfaction, entraînant des frais pour les habitants. »

Réponse

La réception des émissions TV-TNT peut parfois être perturbée par la présence d'éoliennes, surtout quand le champ radioélectrique de l'émission est faible (grande distance entre l'émetteur TV et le lieu de réception, masque dû au relief). Il s'ensuit une dégradation brutale de la qualité de réception qui varie au gré de l'orientation des éoliennes. Dans ce cas, Eole de La Tortille missionnera à la mise en service du parc éolien un antenniste qui remédiera à ce problème en réorientant les antennes TV sur un autre émetteur, ou en remplaçant les antennes (plus grand gain), ou en installant une réception satellite individuelle, ou encore en installant un ré-émetteur TV local.

A aucun moment il est prévu que les habitants interviennent personnellement pour avoir une réception d'aussi bonne qualité correspondant à la période précédant l'installation des éoliennes. Ces mesures sont mentionnées dans l'étude d'impact au titre des mesures compensatoires et budgétisées.

R5 Démantèlement

Rappel du thème :

« Qui paiera la facture pour leur démantèlement ? La consignation pour le démantèlement est de l'ordre de 50 k€ pour un coût réel de 414 k€.

Que fait-on des blocs de béton à chaque pied qui ne seront pas détruits totalement ?

Dans quelques décennies, qu'advient-il de toutes les éoliennes rongées par la rouille, le recyclage étant impossible pour la majorité des matériaux ? »

Réponse

Le démantèlement d'une éolienne est encadré par l'**Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**. Ces textes fixent les modalités d'application relatives aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Cet arrêté fixe la garantie financière que l'exploitant doit déposer à la caisse des dépôts à la mise en activité du parc éolien et précise que la garantie financière est réactualisée tous les 5 ans. L'exploitant est responsable du démantèlement.

Si la société projet fait défaut, le Préfet a la possibilité de faire appel à la société mère pour assurer le financement du démantèlement comme précisé dans l'article L553-3 du code de l'environnement). Qui plus est, le maire ou le propriétaire peut faire appel à la garantie de démantèlement pour démonter l'éolienne concernée sans avoir à faire appel à des fonds publics ou au financement du propriétaire de la parcelle concernée.

Tout comme précisé dans l'étude de dangers au titre de l'ICPE, la garantie de démantèlement est déposée avant l'exploitation du parc éolien, c'est une condition réglementaire. Le montant de la garantie correspond au coût de démontage d'une éolienne conformément à la réglementation en vigueur. Le retraitement des matériaux, acier, cuivre, aluminium génère un montant supérieur au coût de démantèlement, il n'y a donc aucune utilité à surévaluer le montant de la garantie.

Le démantèlement des éoliennes du projet éolien de la Tortille sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des opérations de démantèlement.

Le coût évoqué de 414 000 € pour le démantèlement d'une éolienne, il s'agit d'un cas très particulier concernant une éolienne Nordex ayant pris feu et pour laquelle il n'était plus possible de la démonter mécaniquement à cause de sa fragilité. Afin d'être démontée, le fabricant a fait appel à un artificier pour plastiquer l'éolienne, cela suscite la mise en place de périmètre de sécurité ainsi que la prise en compte de mesures spécifiques particulières et onéreuses.

En conclusion et en toute rationalité, le démantèlement d'une éolienne ne peut pas coûter plus cher que son montage à neuf.

V Sociétale

S1 : Répartition Géographique

Rappel du thème :

« Les Hauts-de-France est une région présentant des atouts quant à l'implantation de projets éoliens du fait de l'énergie utilisable par les vents. Ceci explique la multiplicité des projets, mais il serait plus juste que soit envisagée une répartition sur l'ensemble du territoire national afin d'éviter ces fortes concentrations de machines comme c'est le cas sur les communes concernées par ce nouveau projet. Les objectifs inscrits au schéma régional Air Energie (SRCAE) sont d'ores et déjà dépassés. La Somme à un taux de plus de 100% par rapport aux autres départements. »

Réponse :

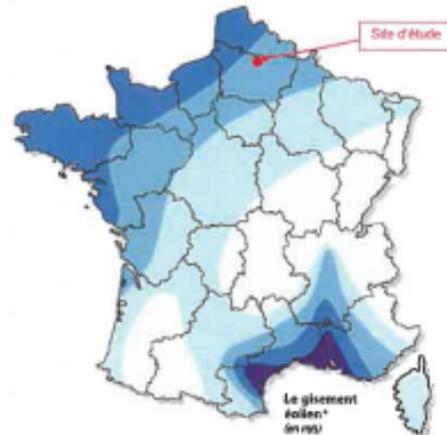
Selon RTE : « La consommation finale d'électricité en Hauts de France atteint 47 769 GWh en 2016 soit 10,7 % de la consommation finale française, ce qui en fait la 3ème région la plus consommatrice derrière l'Île-de-France et Auvergne Rhône-Alpes. » avec une pointe de consommation avec 9 036 MW appelé le 20 Janvier 2016.

« En moyenne annuelle, la production d'électricité (toutes filières confondues) en Hauts de France couvre 89 % de la consommation régionale. » La région a importé 5 678 GWh sur l'année 2016.

L'éolien est un atout pour la région Hauts de France qui est **déficitaire en énergie renouvelable**. En effet, selon RTE dans son rapport de septembre 2018, la région Hauts de France occupe la sixième place dans la production d'électricité d'origine renouvelable avec une couverture de 14,9 % de sa consommation d'électricité contre 22% à l'échelle nationale (voir annexe 4).

Comme le démontre la carte ci-contre, toutes les régions de France ne sont pas égales en termes de ressource en vent. Avec un vent moyen de 5 à 6ms, la Somme est l'un des départements les plus intéressants en termes de ressource en vent et donc de production d'énergie électrique issue du vent. Le Département est également peu grevé de contraintes réglementaires offrant un caractère particulièrement propice au développement de parc éolien.

Le département de la Somme est un atout en termes de développement des énergies renouvelables pour la région des Hautes de France et la France.



Bocage et vallées Eure, Normandie	Plaine Normandie, Bretagne	Plaine Normandie, Bretagne	Montagne Normandie, Bretagne	Montagne Normandie, Bretagne	Zone
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Carte 13: Gisement éolien en France

(Source : ADEME)

973

Le SCRAE cadre et définit les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie incluant les stratégies de développement de l'éolien. Quatre axes ont été élaborés pour ce dernier :

- Densification des pôles existants,
- Préservation d'espace de respiration
- Création de ponctuation
- Développement selon les lignes de force du paysage

Le projet éolien de la Tortille respecte ces axes de développement.

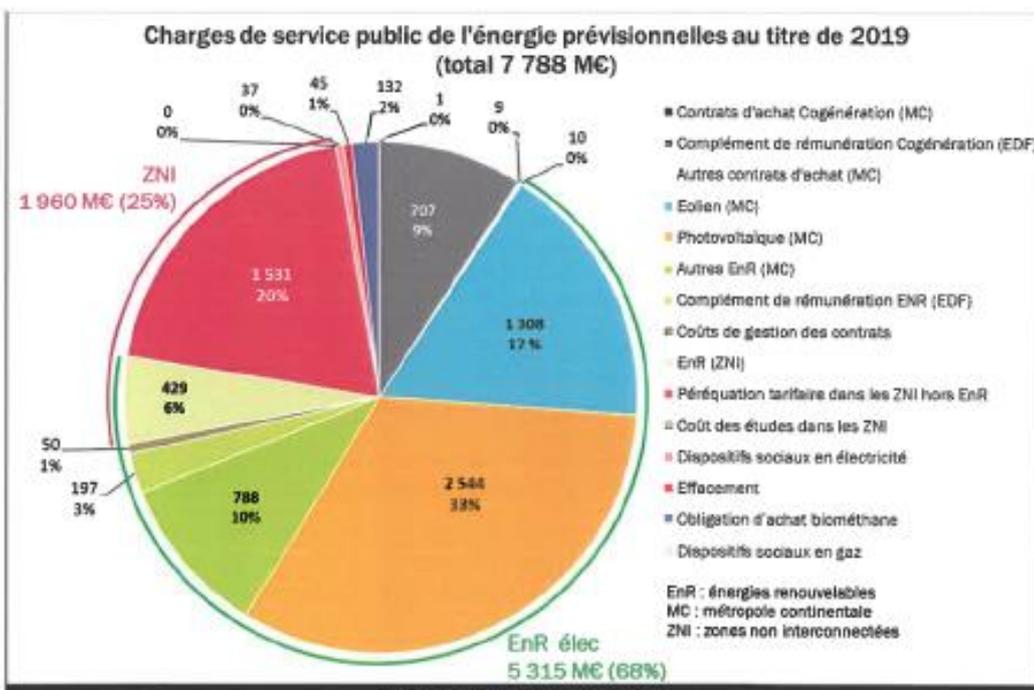
S2 : Pouvoir d'achat

Rappel du thème :

« Le bilan économique et énergétique reste-t-il positif même à un prix du kWh normal ?
Pas d'économie sur nos factures d'électricité bien au contraire, nous subissons des hausses de taxes régulièrement sur la CSPE dont une part est dévolue à l'éolien. »

Réponse

Le coût de l'éolien est très compétitif comparé aux autres filières énergétiques pour toutes nouvelles installations de production d'électricité, il est inférieur au coût du nucléaire type EPR et permet d'avoir une rentabilité économique à long terme.



Le montant de la CSPE supporté par l'ensemble des consommateurs est de 22,5 € par MWh consommé. La part de l'éolien de la CSPE est de 17 %, soit 3,825 €/MWh consommé, ce qui revient pour un ménage consommant 3,2 MWh annuel, à un surcoût dû à l'éolien de 12,24 € annuel (annexe 9).

S3 : Retombées économiques

Rappel du thème :

« Peu d'intérêt pour l'habitant : quels avantages par rapport aux nuisances ? »

Réponse

L'implantation d'un parc éolien en milieu agricole contribue à la diversification des revenus des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles, de plus l'utilisation des chemins ruraux existants par l'exploitant éolien est assortie d'une convention avec le propriétaire de ces chemins qui permet le financement de leur entretien par l'exploitant éolien.

Les diverses taxes liées à l'implantation d'éoliennes sur les collectivités locales génèrent des revenus significatifs au bénéfice des communes d'implantation, de la communauté de communes et du département.

Pour l'IFER, taxe sur les EnR, le montant est de 7500 €/an/MW (indexé annuellement) qui est perçu pour :

- 20 % par les communes d'implantation
- 50 % par la communauté de communes
- 30 % pour le département

A l'IFER, s'ajoutent la CVAE et la CFE qui reviennent directement à la commune d'implantation et à la communauté de communes.

Cette fiscalité permet aux collectivités locales de réduire la pression fiscale de leurs administrés en finançant les services développés par ces revenus.

A ces éléments s'ajoutent le financement de projets par le développeur sur les collectivités d'implantations. Ainsi, pour le projet de la Tortille, nous nous sommes engagés à financer près de 240000 euros pour les 12 éoliennes du projet. Le choix des projets à financer revient aux collectivités.

S4 : Création d'emplois

Rappel du thème :

« Ces machines étant fabriquées en Allemagne, Espagne, Chine, ou au Danemark, leur importation aggrave le déficit de la balance commerciale de la France et les créations d'emplois sont insignifiantes. Peu d'emplois pour les jeunes (les exploitants embauchent de plus en plus d'entreprises étrangères) Au contraire, l'implantation des machines faisant fuir une partie des habitants, l'incidence est négative (fermeture des commerces, fermeture d'écoles, ...) »

Réponse

La France comptabilise en 2017 quelques 17 100 emplois directs dans le domaine de l'éolien avec une augmentation de 7,8 % par rapport à 2016.

La maintenance des parcs éoliens nécessite la présence de technicien de maintenance spécialisé dans le domaine électrique, électronique, électrotechnique et hydraulique pour assurer le maintien en conditions opérationnelles des aérogénérateurs par des interventions préventives ou curatives. Pour réaliser cela dans des conditions optimales, des bases de maintenance sont réparties sur le territoire pour limiter les délais d'intervention. Ces techniciens sont issus de l'enseignement français et dispose d'une formation DUT ou BTS certifiée BZEE comme celui de Reims dédié à la formation des techniciens de maintenance. Le centre de maintenance de Vestas à Bapaume avec ses 60 employés en est un exemple.

La plupart des aérogénérateurs de marque Vestas, General Electric, Siemens, Enercon, Nordex sont construits en Europe avec des composants issus de groupes industriels mondiaux, dont certains sont français. Nous pouvons citer par exemple le fabricant de mât d'éolienne du Creusot, Franceole.

La France vend des composants de ses industries dans la fabrication d'éolienne même si aucun des plus grands constructeurs cités ne construit intégralement des éoliennes sur le territoire français. Cependant, des constructeurs investissent dans la construction d'usine en France comme Enercon, qui depuis 2012, construit une partie de leurs éoliennes en France : les mâts en béton à Compiègne. L'usine d'assemblage comptabilise 150 emplois directs.

La présence d'éoliennes ne détruit pas le tissu économique d'une collectivité mais le consolide voir le développe grâce aux retombées économiques locales : construction, maintenance, fiscalité, loyers exploitants agricoles et propriétaires fonciers.

S5 : Impact sur le tourisme

Rappel du thème :

« Dans le cadre de l'élaboration du PLU Sud-Artois, ce secteur est identifié comme Zone de territoire à vocation dominante : loisirs, tourisme Or, ces « fermes éoliennes » ou plutôt ces zones industrielles d'aérogénérateurs font fuir le tourisme et sont antinomiques avec le tourisme vert à développer. »

Réponse :

La zone d'étude est essentiellement concernée par un tourisme lié à la mémoire de la Grande Guerre. L'impact sur le circuit du souvenir qui est le parcours le plus emprunté à proximité et dont l'objectif est de permettre de découvrir et comprendre au fil des lieux historiques les principaux faits historiques de la bataille de la Somme a été particulièrement étudié.

La plupart des sites de commémorations sont entourés de végétation qui permet de l'isoler vis-à-vis de l'extérieur afin de favoriser la tranquillité et le recueillement.

Selon l'étude sur la filière éolienne française, bilan, prospective, stratégie réalisée par l'ADEME en 2017 : *« Dans les communes d'implantation, l'arrivée de parcs éoliens a eu globalement des conséquences positives, même si ces impacts positifs concernent une minorité de communes : environ 10% des communes ont vu arriver des nouveaux acteurs économiques, 20% des communes ont constaté de nouveaux emplois sur leur territoire et 15% une augmentation de la fréquence touristique »*

La dernière étude disponible est une étude écossaise réalisée en 2008 intitulée *« The impact of wind farms on Scottish tourism, a report for the scottish, Glasgow University, Moffat Centre, Cogentsi » (mars 2008)*. Cette étude rapporte que sur 380 personnes interrogées 75% trouvent que les parcs éoliens ont un impact neutre ou positif sur le paysage. L'étude souligne le faible impact de l'éolien sur le tourisme puisque seulement 2% indiquent leur intention de ne pas faire de nouvelle visite sur un site où ils ont vue des éoliennes.

A contrario, l'éolien renvoie une image positive d'aménagement du territoire. La production d'énergie de manière renouvelable est en effet un élément d'attrait symbolique d'une industrie respectueuse de l'environnement. Il s'agit du tourisme vert.

S6 : Spéculation financière

Rappel du thème :

« La seule motivation serait l'argent sans prendre en compte l'avis des riverains. Les avantages financiers sont pour des sociétés aux actionnaires toujours plus gourmands.

Le dernier rapport de la Cour des Comptes de 2018 sur le « soutien aux énergies renouvelables » alerte sur le coût des EnR, que le chiffre de 121 milliards d'euros est inéluctable. Il représente en effet uniquement le montant du soutien public auquel s'est engagé l'Etat par les contrats signés avant 2017 au bénéfice des producteurs d'électricité d'origine éolienne et photovoltaïque. »

Réponse :

Le projet éolien de la Tortille répond parfaitement aux recommandations du rapport 2018 de la Cour des Comptes. En effet ce projet s'inscrit dans le processus d'appel d'offres pour garantir le prix de rachat de l'électricité pour une durée de 20 ans. Ce processus de compétition tend à faire baisser le prix de l'électricité d'origine renouvelable, pour cela l'installation de production, donc les éoliennes, doivent être plus efficace énergétiquement, taux de charge plus élevé essentiellement. Le prix du MWh revendu se situera nettement en-dessous de celui proposé par le guichet unique et sera de l'ordre de 63 €/MWh produit, donc dans un prix de marché de l'électricité européenne (annexe 12).

S7 : Dépréciation immobilière

Rappel du thème :

« Perte du capital immobilier estimé entre 20 % et 30 % »

Réponse :

Les études menées, entre autres, par la CAUE de l'Aude en 2004, par l'Association Climat Energie Environnement, Nord Pas-De-Calais en 1998-2007, par l'Université d'Oxford en Angleterre en 2007, par Renewable Energy Policy Project aux USA en mai 2003, montrent que l'influence de la présence d'un parc éolien sur le prix et le nombre de transactions immobilières ne se traduit pas par une tendance à la baisse, en revanche il apparaît que le projet d'implantation d'un parc éolien est plus préjudiciable que sa présence réelle.

Les études montrent que la distance n'a pas d'influence sur les ventes immobilières et sur leur nombre. Il apparaît que les revenus perçus par les Communes grâce à la fiscalité des éoliennes permettent d'améliorer les infrastructures et services collectifs, donc d'améliorer les services rendus aux habitants ce qui a pour conséquence une meilleure valorisation de l'immobilier.

Pour mesurer l'impact du développement éolien sur la valeur des biens immobiliers en Champagne-Ardenne, nous avons recensé 90 villages dans 3 départements que sont la Marne (29 villages), la Haute-Marne (24 villages) et les Ardennes (37 villages) où des parcs éoliens sont en exploitation.

Après avoir comparé l'évolution du prix de l'immobilier avant l'installation et après leur mise en service jusqu'à ce jour : il apparaît sur la base des transactions opérées dans tous ces villages qu'aucune variation de prix n'est corrélée avec l'installation d'un parc éolien, la fluctuation est due uniquement à la conjoncture économique globale.

L'étude est réalisée avec la base de données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE) du prix de l'immobilier sur 10 ans, ce qui représente la période de développement significatif de l'éolien sur la région Champagne Ardenne.

En répétant cette étude sur 44 communes situées sur les Hauts de France où est implanté un parc éolien, nous constatons une augmentation du prix de l'immobilier de +0,9 %, ce qui correspond à la conjoncture économique actuelle.

VI Technique

T1 : Interférence avec le parc du Maisel

Rappel du thème :

« La proximité du projet avec celui d’Energie Team, ferme du Maisel, impliquerait des gênes et atteintes en termes de perte de productible (effets de sillage) et d’usure des éoliennes (effets de turbulence). »

Réponse :

Nous avons bien reçu le courrier de la ferme éolienne du Maisel faisant état de son inquiétude quant aux éventuels effets de sillage et usures des éoliennes du Maisel auquel nous avons répondu.

Nous sommes tout à fait disposés à rencontrer le propriétaire de la ferme éolienne du Maisel pour trouver un accord de compensation si une perte de productible et/ou d’usure prématurée des éoliennes est constatée.

Néanmoins, la suppression de l’éolienne ET09, éolienne la plus proche du parc éolien du Maisel, est de nature à supprimer tout risque que ces externalités négatives soient avérées.

T2 : Capacité de production

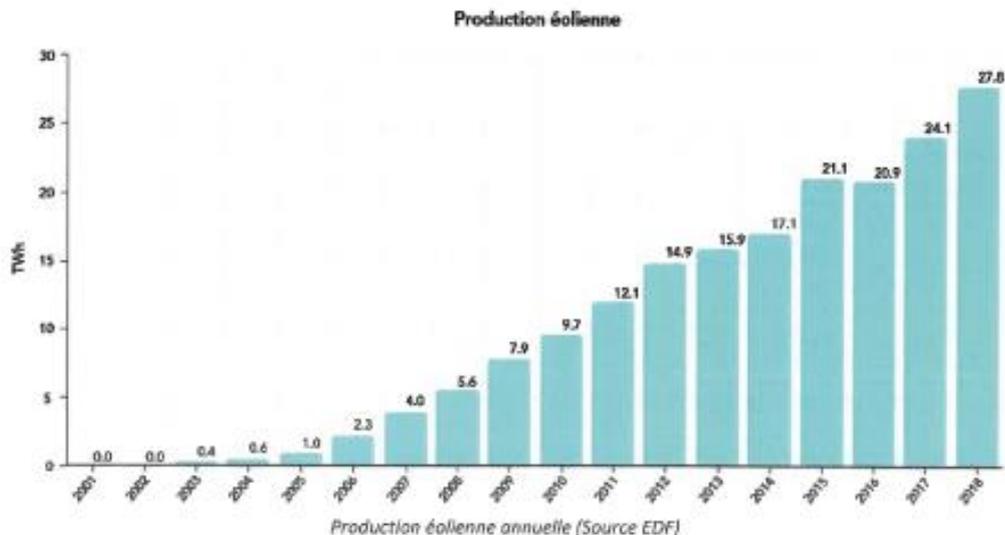
Rappel du thème :

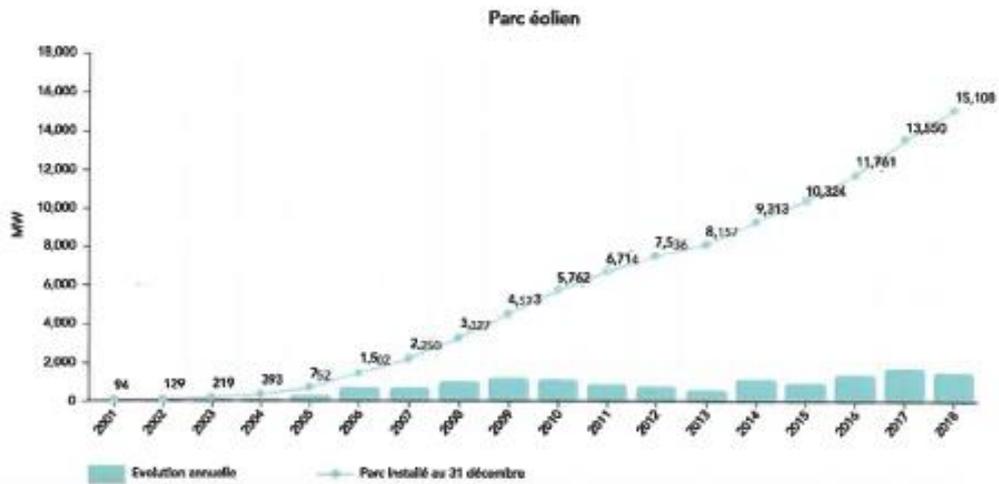
« L'apport d'électricité par l'éolien de manière non permanente est bien plus coûteux que le nucléaire. 8000 éoliennes en France produisent à peine 5% de l'électricité alors que 15 % sont exportés à bas prix ! D'autres pays ayant exploités ce type d'énergie avant la France s'interrogent sur le <<bien>> ou le <<mal>> fondé de ces installations ; ainsi que des parcs de plusieurs milliers sont arrêtés à l'abandon. Bien que le nombre augmente, la production par l'éolien en 2018 a été inférieure à celle de 2017. »

Réponse

En 2017, le parc éolien français a produit 24 TWh soit 4,5% de la production d'électricité nationale avec une puissance installée de 13550 MW. Cela représente une progression de 14,8 % par rapport à 2016 (source EDF).

En 2018, la production éolienne est de 27,8 TWh pour une puissance installée de 15108 MW, soit une augmentation de 11,5 % par rapport à 2017, ainsi la production électrique progresse de 15,3% par rapport à 2017. Cette augmentation s'explique non seulement par la croissance du parc mais aussi par des conditions météorologiques particulièrement favorables en 2018 (source EDF).



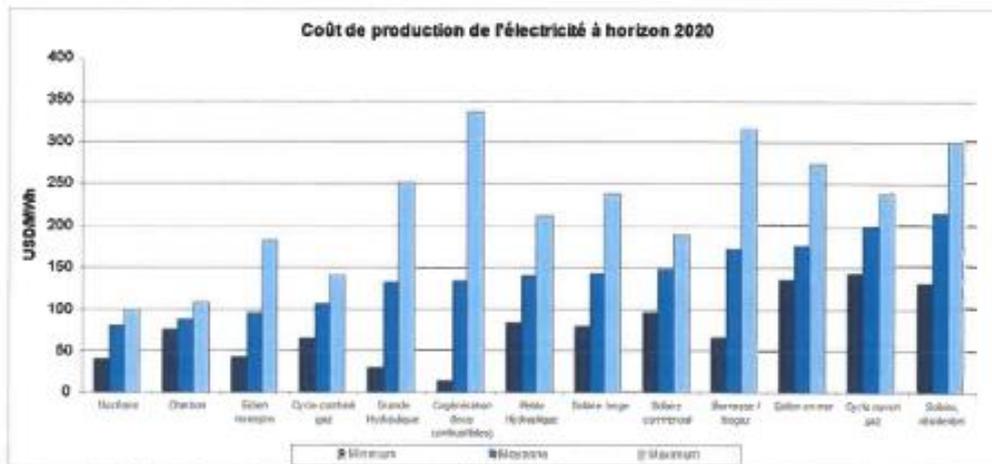


Puissance du parc éolien français (source EDF)

La production d'électricité issue des énergies renouvelables fluctue d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques, le mix de trois filières énergétiques que sont l'hydraulique, l'éolien, le solaire permet d'avoir une certaine stabilité de production d'une année par rapport à l'autre indépendamment des fluctuations météorologiques.

Actuellement l'éolien couvre 5,6 % de l'électricité consommée, pour 2,1 % pour le solaire, pour 13 % pour l'hydraulique et 1,6 % pour la biomasse, ainsi la couverture par les énergies renouvelables de la consommation électrique en France est de 22 %.

Le coût de production de l'électricité par l'éolien terrestre est l'un des plus bas de toutes les filières de production, sans rejet de CO2 et sans nécessité d'approvisionnement ou de retraitement de déchets de matières premières d'origine minérale.



Coût de production d'un MWh électrique par filière énergétique (source : DGEC à partir du rapport AIE)

La France, en 2018, a importé 26,1 TWh d'électricité et en a exporté 86,3 TWh, ce qui fait un solde positif, exportateur, de 60,2 TWh (voir annexe 5) pour un prix moyen de 50,2 €/MWh.

Handwritten signature

L'énergie électrique d'origine éolienne s'intègre parfaitement dans le panel énergétique français en répondant aux besoins de consommation du pays, en participant à l'équilibre des réseaux européens interconnectés le tout dans un marché européen orienté vers une convergence des tarifs.

L'éolien terrestre dans le monde représente une puissance totale installée de 568 GW en 2018 dont 36% sont installés en Chine, 17% aux USA, 9% en Allemagne, la France occupant le sixième rang avec 3 %. Durant l'année 2018, le parc éolien mondial s'est accru de 46,8 GW installés avec 45 % d'augmentation pour la Chine, 16% pour les USA, 5% pour l'Allemagne, 3% pour la France en sixième rang. L'éolien se développe fortement dans le monde comme filière de production d'électricité sans émission de rejet dans l'atmosphère. L'Europe commence à remplacer les premières éoliennes installées par des modèles actuels, contribuant ainsi à améliorer son efficacité énergétique dans la production d'électricité d'origine renouvelable (annexe 6).

Aucun pays ayant développé la filière éolienne n'a abandonné ce moyen de production, bien au contraire, il en a amplifié son développement.

T3 Solutions alternatives

Rappel du thème :

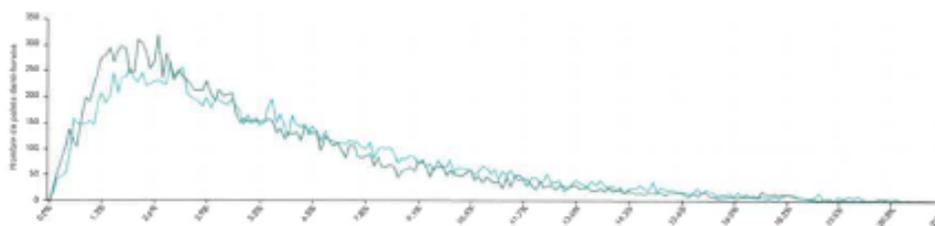
« Des rapports dénoncent que les éoliennes n'ont qu'un rendement de 30% de leur production d'électricité, les 70 autres % seront fabriqués par les centrales à gaz ou au charbon qui recrachent du CO2 dans l'atmosphère.

Pourquoi ne pas équiper les toits des bâtiments municipaux de panneaux solaires photovoltaïques à la place des mâts d'éolienne.

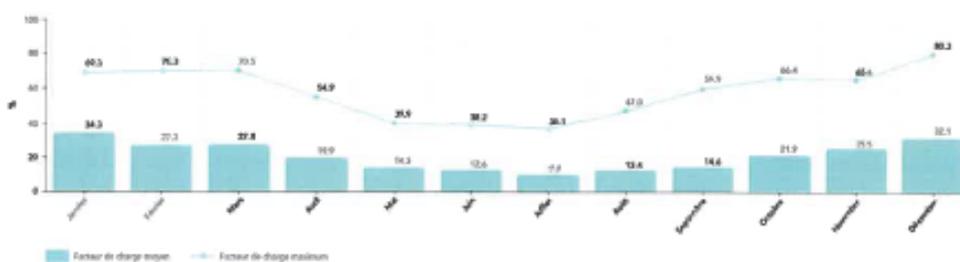
Favoriser le mix énergétique. »

Réponse

Les éoliennes ont un rendement théorique global d'une hélice non carénée égal à 59 %, limite de Betz, en pratique une éolienne capte 45 % de l'énergie du vent dans sa surface balayée et fonctionne avec une vitesse de vent comprise entre 12 km/h et 90 km/h à hauteur de moyeu, elle atteint sa puissance nominale à 36 km/h, ces données sont un ordre de grandeur qui dépendent du type d'aérogénérateur et du fabricant. Une éolienne produit de l'énergie électrique 80% du temps avec une puissance qui dépend de la vitesse du vent, en ramenant l'énergie produite annuellement sur sa puissance nominale, on obtient un nombre d'heures théorique de fonctionnement à pleine puissance, ce qui détermine l'efficacité de l'aérogénérateur et du site d'implantation en divisant ce nombre d'heures théorique par celui d'une année, ce taux d'efficacité est d'environ 30 %, mais cela ne veut pas dire que l'éolienne ne fonctionne que 30 % du temps annuel (voir annexe 5).



Répartition du taux de couverture de la consommation par la production éolienne (source RTE)



Facteur de charge éolien mensuel (source RTE)

L'éolien se substitue aux autres filières énergétiques existantes, en particulier thermique (charbon, fuel, gaz), en fonction de la vitesse du vent, donc contribue à réduire les émissions de CO2, en l'absence la ressource de vent les filières thermiques compensent ce déficit, leur fonctionnement est donc en

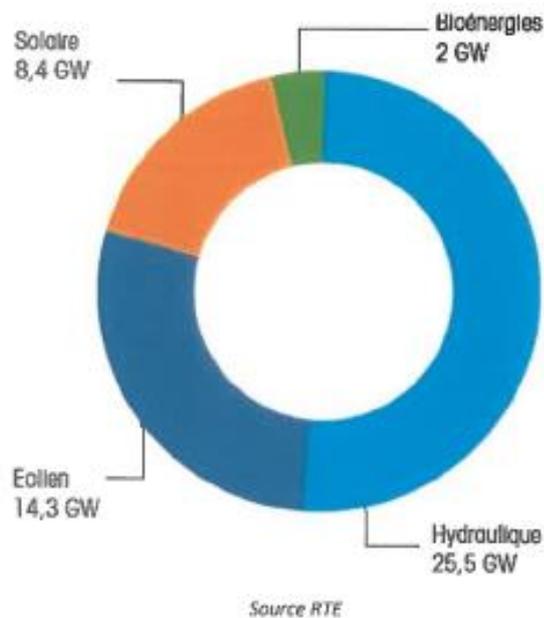
Q13

réduit en présence de la filière éolienne. La filière éolienne a permis la fermeture de plusieurs centrales à charbon très polluantes (voir annexe 7).

Sur 13 centrales à charbon, 4 restent encore en fonctionnement : Cordemais, Le Havre, Provence et Emile Huchet. L'arrêt de ces centrales est prévu en 2020 dans le cadre de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023) suivant le développement des énergies renouvelables.

Le mix énergétique des énergies renouvelables dans le panel énergétique français est composé de l'hydraulique pour 25,5GW, de l'éolien pour 14,3 MW, du solaire pour 8,4 MW et de la biomasse pour 2 GW au 30 septembre 2018 selon les données de RTE.

Parc renouvelable au 30 septembre 2018



La robustesse de l'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable est fonction du nombre de filières de production, en remplaçant l'une par l'autre, l'efficacité s'en trouve amoindrie.

En comparant l'éolien au solaire :

Pour produire 10 MWh annuel, il faut une éolienne de 4 MW installée sur une parcelle de 3000 m². Pour le solaire il faut une parcelle de 20 ha couverte par des panneaux solaires d'une puissance totale de 10 MW. Ce sont des ordres de grandeur qui vont fluctuer de quelques pour cent en fonction de l'implantations des installations sur le territoire français.

La couverture des toits de bâtiments en panneaux solaires thermiques et photovoltaïques est une solution qui existe et doit être encouragée pour améliorer le mix énergétique mais il ne pourra se substituer au développement de l'éolien qui est plus efficace en termes de rendement.

T3 : Bilan carbone

Rappel du thème :

*« Pollution atmosphérique avec l'activité de chantier, transport, logistique.
Malgré les 15000 MW ou 8000 éoliennes installées, le CO2 augmente en France.
Dans un pays déjà décarboné grâce au nucléaire et à l'hydraulique à 95%, les aérogénérateurs n'apportent aucune valeur ajoutée. »*

Réponse :

L'émission de CO2 dans la production d'électricité en France est de 60 g /KWh, toutes filières confondues, pour l'éolien cette émission est de 11 g/KWh incluant la fabrication, le montage avec le transport et l'exploitation. L'intermittence de l'éolien est compensé par l'hydraulique en retenue, à l'inverse la surproduction éolienne permet de recharger les barrages en eau par pompage, ce qui revient à stocker de l'énergie (voir annexe 8).

Dans la production d'électricité en France en 2018 d'une quantité d'énergie de 549 TWh (+3,7 % par rapport à 2017), il y a une réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2) de 28 % par rapport à 2017 avec un total d'émission de 20 Mt (annexe 5) qui est en corrélation avec une augmentation de production d'électricité d'origine renouvelable de 21,9 % (annexe 7).

La diversification des moyens de production d'électricité en augmentant la puissance du parc éolien français contribue à diminuer l'empreinte carbone en réduisant le recours aux filières thermiques d'origine fossile.

A Rethel, le 10 mai 2019



Thierry Boivinnet
Directeur Général Eole de La Tortille SAS

VII Annexes

Annexe 1 : Dossier de réponses aux observations liées au Paysage faisant suite à l'enquête publique

Annexe 2 : Réponses aux remarques de l'enquête publique (Tauw France)

Annexe 3 : Arrêté de Prescription d'un diagnostic archéologique

Annexe 4 : Panorama de l'électricité renouvelable au 30.09.2018 (RTE)

Annexe 5 : Bilan électrique 2018 (RTE)

Annexe 6 : Global Wind Report 2018

Annexe 7 : Communiqué de Presse -Bilan Electrique (RTE)

Annexe 8 : Calcul des émissions de CO² évitées au sein du groupe EDF (EDF)

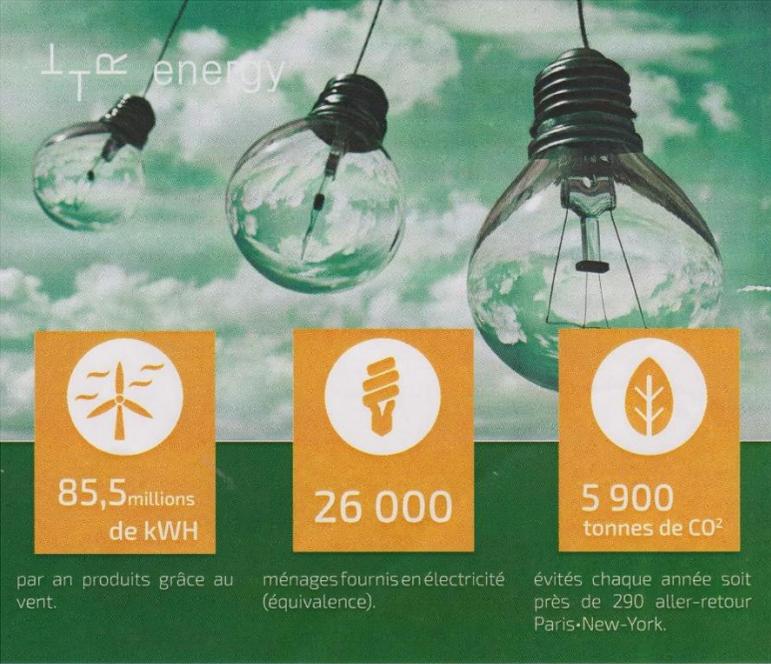
Annexe 9 : Délibération N°2018-156 sur la CSPE (CRE)

Annexe 10 : Observatoire de l'éolien (FEE)

Annexe 11 : Rapport d'activité 2017 (ANSES)

Annexe 12 : Soutien aux énergies renouvelables (Cours des comptes)

11.8 BULLETINS D'INFORMATION



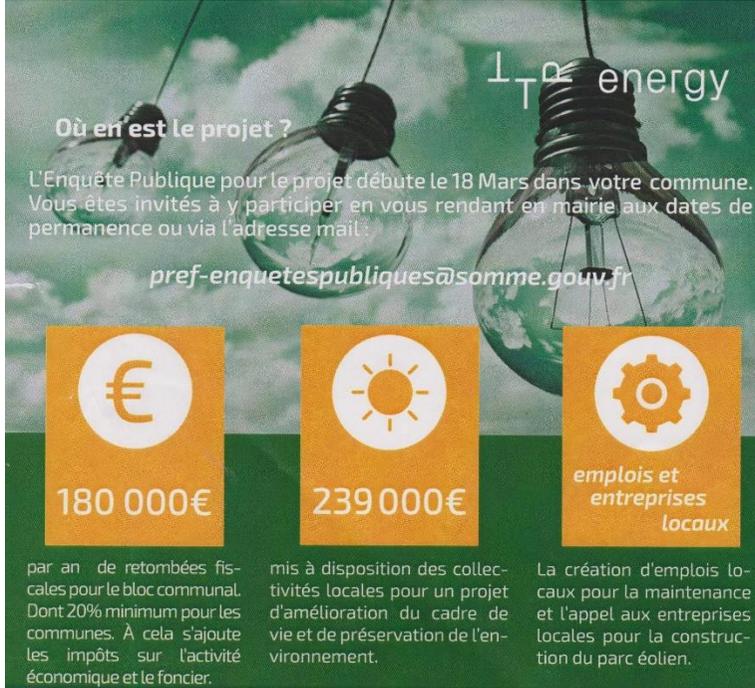
1T energy

- 
85,5 millions de kWh par an produits grâce au vent.
- 
26 000 ménages fournis en électricité (équivalence).
- 
5 900 tonnes de CO² évitées chaque année soit près de 290 aller-retour Paris-New-York.

Projet éolien de la Tortille

12 éoliennes en instruction sur 5 communes :

- Moislains,
- Equancourt,
- Fins,
- Sorel,
- Etricourt Manancourt.



1T energy

Où en est le projet ?

L'Enquête Publique pour le projet débute le 18 Mars dans votre commune. Vous êtes invités à y participer en vous rendant en mairie aux dates de permanence ou via l'adresse mail :

pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

- 
180 000€ de retombées fiscales pour le bloc communal. Dont 20% minimum pour les communes. À cela s'ajoute les impôts sur l'activité économique et le foncier.
- 
239 000€ mis à disposition des collectivités locales pour un projet d'amélioration du cadre de vie et de préservation de l'environnement.
- 
emplois et entreprises locaux La création d'emplois locaux pour la maintenance et l'appel aux entreprises locales pour la construction du parc éolien.

Projet éolien sa localisation

1 interlocuteur unique depuis le développement jusqu'à l'exploitation :
03 87 05 27 39

